UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/lanouvellefrance07quuoft

LA NOUVELLE-FRANCE

Sceau de la Compagnie de la Nouvelle-France — 1627

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

PARAISSANT TOUS LES MOIS

SCIENCES—LETTRES—ARTS

1908

TOME SEPTIÈME

DE LA COLLECTION

QUÉBEC
BUREAUX DE LA «NOUVELLE-FRANCE»
2, rue Port-Dauphin

96215
28/5/09

AP
21
N63
t.7

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

Tome VII JANVIER 1908 No 1

GLORIEUX ANNIVERSAIRES

A l'aurore de cette année de grâce, obéissant à la voix de notre foi et de notre amour filial, nous acclamons le grand Pontife, Pie X, roi de nos âmes, que l'Esprit du Très-Haut a préposé au gouvernement de son Eglise, et nous célébrons avec joie le souvenir jubilaire de ses prémices sacerdotales.

A ce nom illustre et béni nous associons celui d'un autre pontife, toujours fidèle au siège de Pierre, François de Montmorency-Laval, et, avec l'Eglise de Québec, berceau de la Nouvelle-France, dont il fut le premier évêque, nous exaltons la mémoire d'une carrière apostolique dont deux siècles d'histoire ont confirmé la renommée glorieuse et sainte.

LA RÉDACTION.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XII

LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE.

L'autorité et l'ordre sont tellement nécessaires à la société que l'anarchie, où la révolution jette les peuples, ne saurait longtemps durer.

C'est même un phénomène fréquemment observé qu'à la suite des grandes perturbations politiques qui ébranlent le pouvoir et font osciller son axe entre diverses formes improvisées et mal définies de gouvernement, les ressorts sociaux détendus et presque disjoints ne tardent pas, par une réaction singulière, à se resserrer et à se comprimer sous l'étreinte d'une main de fer, d'une force gouvernementale d'autant plus énergique que les abus de la liberté ont été plus graves.

La révolution française fut tout à la fois une débauche de doctrines et un déchaînement de passions : elle aboutit à la dictature napoléonienne. Sous prétexte de réformer et d'affranchir l'enseignement, elle avait brisé les libertés sages qui, depuis si longtemps, servaient de base à l'œuvre sacrée de l'éducation. Cette œuvre, entre les mains de Bonaparte, se concentra, se centralisa en un rigoureux système d'Etat et en un despotique monopole.

Au début du Consulat, on eût pu croire que, grâce à l'avis favorable du ministre de l'Intérieur, Chaptal, la liberté d'enseigner,—une liberté très fautive et très incomplète assurément,—allait triompher. Le ministre, plein des idées absolutistes qui, nous le savons, s'étaient peu à peu, en France, emparées de l'esprit des gouvernants, réclamait sans doute pour l'Etat le droit d'instruire l'enfance et la jeunesse ; mais il ne voulait pas que cette fonction fût exclusive. « Il appartient, disait-il, à l'Etat d'ouvrir des écoles publiques ; mais il appartient aux droits d'un chacun d'ouvrir aussi des écoles et d'y admettre les enfants de tous ceux qui n'auront pas, pour l'instituteur public, le dégré de confiance nécessaire. [1] »

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 96.

Cette liberté, que toutefois, en bon parlementaire gallican, il avait soin d'assujettir à une surveillance active et à un contrôle effectif de l'Etat, Chaptal la demandait et pour la fondation des écoles et pour les méthodes d'enseignement. Une action illimitée des pouvoirs politiques en pareille matière lui faisait peur. « Le gouvernement, maître absolu de l'instruction, pourrait tôt ou tard, ajoutait-il, la diriger au gré de son ambition. Ce levier, le plus puissant de tous, deviendrait peut-être dans ses mains le premier mobile de la servitude : toute émulation serait éteinte, toute pensée libre serait un crime, et peu à peu l'instruction qui, par sa nature, doit éclairer, bientôt dégénérée dans la main de quelques instituteurs timides, façonnerait toute une génération à l'esclavage » [1].

Ces suggestions ne purent prévaloir dans l'esprit du chef de la France. Un projet de loi fut présenté qui, sans établir encore le monopole scolaire, lui préparait les voies [2]. C'est à l'occasion de ce projet, et des lacunes qu'on y remarquait au point de vue religieux et moral, que M. Daru fit entendre ces judicieuses paroles : « Je ne puis voir sans étonnement que le projet de loi sur l'instruction publique ne fasse aucune mention des idées de religion à donner aux enfants. Je pense qu'une omission si importante détruirait les espérances que la loi, qui vous est présentée, permet de concevoir... Je ne concevrais pas une éducation qui ferait abstraction de toutes les idées religieuses. Cette omission paralyserait l'instruction elle-même : elle serait injuste pour les enfants, effrayante pour les pères ; elle serait impolitique, c'est-à-dire dangereuse pour l'Etat » [3].

Le projet qui prêtait le flanc à de si justes critiques fut voté sans changement : ce n'était, du reste, qu'une transition.

---

1 — *Ibid.*

2 — Gréard, *ouv. cit.*, décret du 1er mai 1802.

3 — Dubarle, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. II, pp. 356-357.—Le conseille d'Etat Portalis disait vers le même temps : « Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion ». (*Ibid.*, p. 354).

Pressé d'une part par le besoin d'organisation scolaire qui, malgré quelques essais, se faisait sentir sur toute la surface de la France, entraîné d'autre part par ses instincts utilitaires et par sa passion croissante de domination et de gloire, Bonaparte crut faire acte de sauveur en instituant un corps enseignant assez vaste et assez influent pour diriger sous l'action immédiate de l'Etat, uniformément et quasi militairement, l'éducation à tous les degrés. L'invincible guerrier qui, du bout de son épée, traçait aux peuples leurs frontières, prétendait de plus imprimer à la pointe du sabre, sur tous les fronts et dans toutes les âmes, le sceau durable de sa pensée et le culte obséquieux de sa puissance [1].

Le monopole universitaire fut créé. Un décret officiel [2] l'annonçait en ces termes : « Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé *exclusivement* de l'enseignement et de l'éducation publique dans tout l'empire. »

Ce monopole, dans son ensemble et dans l'intégrité de son organisme, dura près de trente ans : nous en pouvons distinguer deux phases nettement caractérisées, la phase impériale ou napoléonienne et la phase royale ou bourbonnienne.

Telle que conçue et mise en œuvre par Napoléon [3], l'Université ressemblait à une immense pieuvre ; elle pouvait, mobile ressort, déployer en tous sens ses tentacules avides, les étendre automatiquement sur toutes les familles, et envelopper comme en des mailles serrées toutes les institutions scolaires de la France.

Jamais machine plus redoutable n'avait été imaginée par un plus fertile génie pour faire de l'éducation un instrument efficace d'unification politique et de perpétuation dynastique.

---

1 — Il l'avouait sans détour : « Mon but principal, dans l'établissement d'un corps enseignant, est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales : cette institution sera une garantie contre le rétablissement des moines ». (Gabourd, *Hist. de France*, t. XX, p. 141).

2 — Décret du 10 mai 1806.

3 — Décrets du 17 mars 1808, du 17 sept. 1808, du 15 nov. 1811.

Les préceptes de la religion catholique n'étaient sans doute pas exclus, par la main qui venait de signer avec Rome un concordat, des écoles de l'Université : on les mentionnait même comme une des bases de l'enseignement [1]. Mais cette part faite, sommairement, à la conscience chrétienne était en quelque sorte absorbée par un élément plus important aux yeux du pouvoir : « la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur des peuples et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions » [2].

La loi portait qu'aucune école, aucun établissement d'instruction ne pourrait désormais être formé en dehors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef. Pour ouvrir une école, il fallait non seulement obtenir et faire renouveler, tous les dix ans, cette autorisation du grand maître, mais encore être membre de l'Université et gradué par l'une de ses facultés. Il n'était fait exception que pour les séminaires organisés par les évêques et qui devaient, d'ailleurs, se conformer aux règlements approuvés par l'empereur. Les instituteurs particuliers étaient membres de l'Université : ils étaient compris dans sa hiérarchie ; ils devaient lui verser le vingtième de la rétribution scolaire ; leurs établissements étaient soumis à l'inspection de l'Etat, et le grand maître, après avoir consulté le conseil de l'Université, pouvait, s'il y reconnaissait des abus graves ou des principes contraires à l'enseignement officiel, les faire fermer [3]. C'était, comme le dit Gabourd [4], « mettre en servage les éléments intellectuels de la nation, l'âme de la France. »

Grâce aux Frères des Ecoles chrétiennes rétablis légalement en France, par l'entremise du cardinal Fesch, dès 1803, l'enseignement primaire souffrit, il est vrai, moins que tout autre de

1 — Décret du 17 mars 1808 (art. 38).
2 — *Ibid.*
3 — Lavollée, *our. cit.*, p. 100.
4 — *Hist. de la Révolution et de l'Empire; Empire*, t. III, p. 7.

ces atteintes portées à la liberté. Napoléon, qui estimait les Frères [1], voulut qu'ils fussent incorporés à l'Université. Leurs statuts furent visés, sans toutefois subir de modifications essentielles [2].

En outre, les premiers décrets, malgré leur rigueur, laissaient encore quelque place à l'action de l'Eglise sur l'éducation donnée dans les séminaires, ainsi qu'au libre fonctionnement des établissements particuliers d'instruction, liés toutefois à l'Université. L'empereur, que l'ivresse d'une gloire grandissante rendait de plus en plus hautain et dominateur, s'appliqua à resserrer davantage ces liens et à subordonner à toutes ses volontés l'influence religieuse.

En vertu d'un nouveau décret paru en 1811, des règlements empreints de l'autocratie la plus odieuse, et inspirés par l'unique désir de favoriser les lycées et les collèges officiels, limitaient arbitrairement le champ d'action des établissements particuliers et, par des prescriptions tracassières, les transformaient presque en établissements d'Etat [3].

« Quant aux petits séminaires, le décret portait qu'ils seraient gouvernés par l'Université ; qu'ils ne pourraient être organisés que par elle, fonctionner que sous son autorité, et que l'enseignement y serait donné par des membres de l'Université à la disposition du grand maître. Ils ne pouvaient être établis que dans une ville ayant un lycée ou collège, et leurs élèves devaient en suivre les cours. Leurs règlements devaient être rédigés par le conseil de l'Université, sur la proposition du grand maître » [4].

---

1 — « Je ne conçois pas, disait il, l'esprit de fanatisme dont quelques personnes sont animées contre les Frères ignorantins : c'est un véritable préjugé, partout on me demande leur rétablissement ; ce cri général démontre assez leur utilité » (Gabourd, *Hist. de France*, t. XX, p. 141).

2 — Décret du 17 mars 1808, art. 109.—Voir l'abbé Guibert, *Hist. de S. Jean-Baptiste de la Salle*, ch. XII, § II.

3 — Voir Lavollée, *ouv. cit.*, pp. 101-102.

4 — *Ibid.*

Ajoutons que, dès le début, des principes très larges avaient présidé au choix du personnel universitaire, surtout dans l'enseignement secondaire et supérieur. « Pour remédier à l'invasion du *fanatisme* on avait recruté dans les rangs du parti voltairien un grand nombre de professeurs et de maîtres ; on en avait choisi parmi les religieux renégats ou les anciens prêtres mariés. Sous prétexte de fusion et de conciliation politique, on abandonnait la jeunesse aux leçons ou aux exemples de ces indignes chefs »[1].

Le clergé, gardien jaloux des justes libertés, de celles surtout dont le sort est associé à la formation de la jeunesse et au gouvernement des âmes, ne put voir sans douleur le nouveau système d'éducation s'organiser presque sans lui et en réalité contre lui. Il protesta, mais ses protestations, étouffées par le bruit sonore des harangues officielles, demeurèrent sans écho.

L'homme dont l'arrogance défiait le pape, et dont l'épée pesait du poids de cent victoires sur l'Europe humiliée, comptait bien pendant longtemps, par le moyen de l'Université, façonner à sa guise tous les esprits et dresser d'après ses idées toutes les âmes, lorsque la Providence qui se joue des grands de la terre vint, d'un seul coup, briser cette extraordinaire puissance.

Napoléon partit pour l'île d'Elbe ; la Restauration lui succéda.

Louis XVIII fit d'abord mine de vouloir, en partie du moins, rendre aux pères de famille [2] et à l'Eglise [3] la liberté d'enseigner.

---

1 — Gabourd, *Hist. de la Révol. et de l'Empire ; Empire*, t. III, p. 8.

2 — Arrêté du 8 avril 1814 : « Les formes et la direction de l'éducation des enfants seront rendues à l'autorité des pères et mères, tuteurs et familles, et les enfants qui ont été placés dans les écoles, lycées, institutions, sans le vœu de leurs parents, ou qui seraient réclamés par eux, leur seront rendus sur-le-champ et mis en liberté ». (Lavollée, *ouv. cit.*, p. 104).

3 — Ordonnance du 5 oct. 1814. Ce décret reconnaissait aux évêques le droit d'avoir dans leurs diocèses, là où ils le voudraient, une école secondaire ecclésiastique, et d'en nommer les chefs et instituteurs : il supprimait, pour les élèves, l'obligation de fréquenter les cours des lycées et des collèges et pour les écoles elles-mêmes le fardeau de la rétribution universitaire. (Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. VI, p. 131).

Aux deux décrets qu'il édicta dans ce sens s'ajouta bientôt une troisième ordonnance [1], laquelle, tout en maintenant l'enseignement d'Etat, supprimait le monopole et, par la création d'universités régionales destinées à remplacer l'université impériale, dégageait de ses entraves et décentralisait l'éducation.

Les Cent-Jours firent ajourner l'exécution de ces lois généreuses.

Et quand le descendant de saint Louis reprit de nouveau les rênes du pouvoir, oubliant ses promesses d'hier et ne se rendant pas compte du triste lendemain qu'il allait, par là, préparer à sa dynastie, il eut la faiblesse de maintenir l'organisation scolaire existante. C'était perpétuer en France l'anarchie intellectuelle, cause des plus profondes crises sociales. Ne refusons pas, toutefois, à la Restauration cette justice que, jusqu'à 1828, elle fit de louables efforts pour rendre aux catholiques la situation plus tolérable et à l'Eglise l'Université moins suspecte.

Sur le terrain de l'enseignement primaire, plusieurs congrégations nouvelles, invitées en quelque sorte par le gouvernement lui-même [2], vinrent partager les nobles labeurs des fils de Jean-Baptiste de la Salle. Aux instituteurs et aux institutrices de ces congrégations, comme du reste aux Frères des Ecoles chrétiennes, la lettre d'obédience délivrée par le supérieur ou la supérieure de la société tenait lieu de brevet de capacité [3]. En vue d'éloigner des enfants certaines occasions dangereuses, on interdisait aux garçons et aux filles d'aller aux mêmes écoles pour y

1 — 17 fév. 1815.

2 — Ordonnance du 29 fév. 1816, art. 36 : « Toute association religieuse ou charitable, telle que celle des Ecoles chrétiennes, pourra être admise à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes qui en demanderont, pourvu que cette association soit autorisée par nous, et que les règlements et les méthodes qu'elle emploie aient été approuvés par notre commission de l'instruction publique ».—M. Gréard (*ouv. cit.*, pp. 90-91) donne les listes des nouvelles congrégations ainsi autorisées.

3 — Gréard, *ouv. cit.*, pp. 92 et 122.

recevoir simultanément l'enseignement [1]. Dans le choix des maîtres et dans l'inspection des établissements scolaires une part importante, sinon pleinement suffisante pour sauvegarder l'intégrité de la foi et la pureté de la morale, était faite aux curés et aux évêques [2].

De même, dans le domaine de l'enseignement secondaire, les catholiques virent se relâcher quelque peu les liens qui, sous le régime précédent, les avait tenus en étroite et déprimante servitude.

Se prévalant de la liberté à la fois civile et religieuse proclamée par la charte et de l'ordonnance bienveillante promulguée par le roi le 5 octobre 1814, les évêques, pour subvenir aux besoins de leurs Eglises, organisèrent sur les bases traditionnelles des établissements ecclésiastiques nombre de petits séminaires ou de collèges destinés sans doute principalement à la formation littéraire et scientifique de la jeunesse cléricale, mais dans lesquels la jeunesse séculière elle-même pouvait être admise.

La Compagnie de Jésus, rétablie par Pie VII, commençait à se reconstituer et à reprendre racine dans le sol français. C'était l'essor d'une végétation vigoureuse après l'orage. Les prélats s'estimaient heureux de confier à des maîtres, dont la calomnie n'avait pu ternir la gloire, dont la persécution n'avait pu entamer le prestige d'habiles et vertueux éducateurs, la direction des écoles ecclésiastiques de leurs diocèses. « Les Jésuites, dit Crétineau-Joly [3], soutenus par l'Episcopat, encouragés par les pères de famille, faisaient, dans les limites de la loi, une rude concurrence à l'Université... On les voyait à l'œuvre ; on appréciait leur système d'éducation en le comparant à celui de l'Université. Le parallèle une fois établi, on désertait les collèges royaux pour entrer dans les petits séminaires. »

D'autre part, pour calmer les appréhensions de la conscience

1 — Ordonnance *cit.*, art. 32.
2 — Gréard, *ouv. cit.*, pp. 85, 104, 140, 150, 168, 171.
3 — *Ouv. cit.*, t. VI, p. 197.

catholique et pour donner à l'enseignement officiel une direction plus chrétienne, on avait prié Mgr Frayssinous d'acepter la charge importante de grand maître de l'Université. Ce prélat, renommé par son savoir et ses vertus, et d'autant plus agréable au roi qu'il était plus attaché aux vieilles doctrines gallicanes, voulait sincèrement le bien. Sans se faire illusion sur les difficultés de son œuvre, il se donna pour tâche d'infuser dans l'immense corps, dont il était la tête, un peu d'esprit religieux : pour cela il écarta certains professeurs trop suspects ; il étendit la sphère de l'enseignement catéchistique ; il plaça en des mains ecclésiastiques le gouvernement de plusieurs collèges royaux.

Mais peut-on refaire et galvaniser un arbre vicié dans sa substance et vermoulu jusqu'en ses racines ?

Les racines de l'Université s'étaient, dès le principe, nourries de l'esprit sectaire qui en formait comme un des éléments naturels, et cette sève empoisonnée, s'épanchant dans les artères du vaste corps officiel, infectait presque toutes les branches de l'enseignement secondaire et supérieur. C'est ce mal intime et profond que Lamennais, dans une lettre à Mgr Frayssinous, dénonçait en ces termes aussi hardis que saisissants : « Exagérons-nous, Monseigneur, quand nous disons qu'il existe en France des maisons soumises d'une manière plus ou moins directe à l'Université, où les enfants sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme ? Dans un de ces horribles repaires du vice et de l'irréligion, on a vu trente élèves aller ensemble à la Table sainte, garder l'hostie consacrée, et, par un sacrilège que les lois auraient autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivaient à leurs parents ?... Une race impie, dépravée, révolutionnaire se forme sous l'influence de l'Université [1]. » Le mal en était arrivé à ce point qu'un aumônier de collège ne pouvait prononcer le nom de « miracle » sans soulever parmi les élèves de vifs murmures [2].

1 — *Louis Veuillot* par Eug. Veuillot (1813-1845). 5e éd., p. 398.
2 — *Ibid.*

On s'explique aisément l'influence désastreuse exercée sur l'esprit national par une institution scolaire devenue comme une école publique d'athéisme et une officine d'impiété. Chaque année sortait des maisons universitaires une jeunesse sans principes et sans mœurs, des générations sans croyances. Le ferment de haine non encore éteint qui avait causé la Révolution, les idées protestantes, libérales, anticléricales, tous les préjugés, toutes les jalousies, toutes les passions, trouvaient là, pour se développer, un terrain propice.

On en voulait à la Restauration d'avoir,—quoique d'une main bien avare,—abandonné à l'Eglise, aux évêques et aux jésuites, les quelques débris de liberté dont le catholicisme jouissait. Le mécontentement grandit, une tempête se déchaîna : pour les uns, c'était un prétexte de battre en brèche la royauté ; pour d'autres, une belle occasion d'arborer l'étendard antireligieux ; pour d'autres aussi, un moyen d'assouvir d'antiques rancunes universitaires. A tous, l'épouvantail jésuitique servit de drapeau. On croyait voir la main des Jésuites, remuante, bien que cachée dans l'ombre de la « Congrégation » dont ils étaient les directeurs et qui se recrutait parmi les laïques de toute classe, faire secrètement mouvoir tous les rouages de la machine gouvernementale. On les disait maîtres du pouvoir ; et, comme si la liberté religieuse reconnue par la charte n'eût pas été faite pour tous les Français, on les accusait de s'être établis en France contrairement à la loi et d'y avoir ouvert des collèges non autorisés.

La clameur d'opposition, de réclamation, d'intimidation, poussée par mille voix, aussi audacieuses que retentissantes, contre le ministère effraya Charles X, et le prince, représentant d'une autorité qui, depuis la chute de l'Empire, avait donné tant de signes d'incohérence et de faiblesse, signa, non sans les répugnances les plus vives, les célèbres ordonnances du 16 juin 1828 : c'était une confirmation, une aggravation inique de l'injuste monopole d'Etat déjà si attentatoire aux droits de la famille et aux prérogatives de l'Eglise.

La première ordonnance soumettait au régime de l'Université les écoles ouvertes par les Jésuites. En outre, elle portait que toute personne chargée, soit de la direction, soit de l'enseignement, dans les établissements de l'Université ou dans les écoles secondaires ecclésiastiques, devrait affirmer par écrit qu'elle n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France .

La seconde ordonnance, relative aux petits séminaires, limitait le nombre de leurs élèves et conférait au roi le droit de déterminer le nombre de ces écoles et leur siège. Elle interdisait aux petits séminaires de recevoir aucun externe, obligeait leurs élèves, à partir de l'âge de quatorze ans, au port de l'habit ecclésiastique et instituait, pour les candidats au sacerdoce, un baccalauréat spécial ne donnant aucun droit d'admission dans les carrières civiles [2].

A la lecture de ces ordonnances, grande fut la douleur de tous les vrais catholiques.

Mgr Frayssinous, pour ne pas prendre la responsabilité d'actes qu'il jugeait également dommageables à la religion dont il était le ministre et à la royauté qu'il avait jusque-là si fidèlement servie, eut le noble courage d'abdiquer le pouvoir [3].

Les Evêques, dans un élan de légitime indignation, se concertèrent et, presque à l'unanimité, firent entendre une respectueuse mais ferme protestation. L'un d'eux, Mgr Gastons de Pins, s'était déjà, en termes sévères, élevé contre les deux décrets dont l'un frappait plus spécialement les Jésuites, et l'autre l'enseignement

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 107.

2 — *Ibid.*

3 — Dans une conversation avec Charles X, le digne prélat caractérisait ainsi la mesure imposée au monarque par ses ministres : « Il semble qu'elle ait été conçue dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique... Pour rien au monde, je ne voudrais contresigner une pareille ordonnance. » (Crétineau-Joly, *ouv.* et *t. cit.*, p. 238) ; et il ajoutait en parlant des Jésuites : « Ce sont des prêtres irréprochables qui élèvent très bien la jeunesse, et ici on peut s'en rapporter à cette multitude de pères de famille de toutes les parties de la France, qui, depuis quatorze ans, leur ont confié leurs enfants ! Quels sont leurs ennemis acharnés ? Ce sont les Protestants, les Jansénistes, les impies, les révolutionnaires, les plus grands ennemis de la religion catholique et des Bourbons. » *(Ibid.)*.

clérical. Il signalait dans le premier « trois invasions distinctes sur les droits imprescriptibles de l'Eglise de Jésus-Christ » ; puis, avec une liberté toute épiscopale, il s'écriait : « Ces trois invasions par le pouvoir civil sont de tous points intolérables : et lorsqu'il dépouille l'Episcopat de l'enseignement de ses établissements ecclésiastiques, qui lui appartient par le fait de sa mission apostolique ; et lorsque, dans la personne des professeurs qu'il exclut de l'enseignement des petits séminaires, il flétrit les liens sacrés par lesquels un chrétien se consacre à Dieu par des vœux de religion, selon la règle des Instituts approuvés par l'Eglise universelle ; et lorsqu'il force les barrières du domaine de la conscience, par une investigation sacrilège, pour y arracher des déclarations dont on ne doit compte qu'à Dieu seul »[1].

On sait que le gouvernement, engagé par fausse prudence dans la voie des concessions dangereuses, hâta plutôt qu'il ne retarda la crise fatale qui, deux ans après, brisait le trône de Charles X et emportait sa couronne.

Quant aux protestations épiscopales, si elles n'eurent sur le pouvoir aucun effet immédiat, elles vengèrent du moins le droit chrétien outragé et soulagèrent, par une courageuse affirmation de principes, la conscience catholique opprimée. Ce fut en même temps comme un premier coup de clairon, signal de la lutte superbe qui allait bientôt s'engager et d'où, après d'héroïques efforts, devait finalement sortir, non pas, sans doute, la suppression de l'enseignement par l'Etat, mais du moins, pour les catholiques, la conquête progressive de la liberté d'enseigner.

1 — *Ibid.*, pp. 247-248.

L.-A. Paquet, p^tre^.

PIE X ET LE MODERNISME

LA « REVUE DES DEUX-MONDES » ET L' « ENCYCLIQUE »

Ce n'est pas pour le plaisir de la discussion que nous revenons à M. Francis Charmes et à la *Revue des Deux-Mondes.* Ceux qui la lisent, en général, ne prennent pas par eux-mêmes connaissance des documents pontificaux ; ils sont induits à les juger par ce qu'on leur en dit et, par suite, à s'en faire une idée absolument inexacte : d'autant que le ton modéré du langage ne met pas en garde contre le préjugé ou la passion de l'écrivain qui, sur tout le reste, se montre généralement droit et renseigné.

Je crois avoir suffisamment démontré que ce n'est pas l'Encyclique qui fait erreur et manque de justice, en réprouvant toute la doctrine moderniste sans entrer dans les réticences et les subtilités d'un chacun, et tous ceux qui s'en réclament et s'en inspirent après tant d'avertissements et de condamnations formelles du Saint-Siège. Il nous a suffi d'emprunter à M. Charmes lui-même ce qu'il avoue être des principes communs aux modernistes, pour montrer au lecteur attentif et réfléchi qu'ils arrivent tous en saine logique aux conséquences auxquelles les conduit l'Encyclique. Ce n'est pas tout de nier les conséquences d'un principe et de n'en pas vouloir pour en prévenir ou en détruire l'effet. L'erreur dans un principe, c'est le serpent dans l'œuf : il n'est pas besoin qu'on le couve, il éclot tout seul. L'erreur dans un principe éclot tôt ou tard et tire elle-même, qu'on le veuille ou non, toutes ses conséquences.

Egalement, il n'a fallu qu'une distinction bien simple entre l'intention personnelle et consciente de chacun des modernistes, et l'intention de l'école comme école et de la secte comme secte, (car c'en est une et des plus résolues et des plus entêtées ; ce qui s'est passé depuis l'Encyclique montre jusqu'à quel point le Pape la connaissait) pour prouver que Pie X ne prête à personne des intentions perfides qu'il ne se connaît pas et ne noircit à plaisir ni les agneaux ni les béliers du troupeau.

Il y aurait à relever bien des ignorances et d'autres inexactitudes d'appréciation dans la malheureuse chronique de M. Charmes.

Voyez en particulier comment il apprécie la condamnation de l'exégèse moderniste :

Il est bien certain, dit-il, que les Livres Saints sont à quelques égards des livres comme les autres : mais aux yeux des catholiques, ils auront toujours

un caractère spécial qui ne permettra pas de les confondre avec eux. Où est la limite entre les deux caractères ? Elle est difficile à fixer. L'Encyclique aime mieux se placer toute d'un seul côté. Pour elle, « les Saints Livres, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur. » En conséquence, ils ne peuvent contenir aucun « mensonge d'utilité, ou mensonge officieux, » ce que nous accordons volontiers, mais même aucune erreur de fait portant sur des matières qui ne sont pas de foi, aucune altération, aucune adjonction, aucune interpolation. Quelques modernistes se sont laissé entraîner très loin dans l'étude des textes, et c'est ce qui les a amenés à introduire une distinction difficile à bien marquer dans la pratique, souvent dangereuse, toujours inquiétante, entre ce qui est du domaine de l'histoire et celui de la foi, etc.

Où l'Encyclique dit-elle que dans les Livres Saints il n'y a pas un élément humain ? Et se « place-t-elle tout d'un côté, » quand elle dit avec Léon XIII [1] et le concile du Vatican « que tous les Livres Saints écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint ont Dieu même pour auteur » ? Il n'y a qu'un sot qui le puisse croire et qu'un ignorant qui le puisse dire. Affirmer que Dieu est la cause principale d'un écrit et son véritable auteur, est-ce dire que celui qui tient la plume et qui écrit par son ordre et sous son inspiration n'y est pour rien ? Tous les exégètes catholiques, surtout depuis le concile de Trente, ont tenu ce langage de l'Encyclique, ce qui ne les a pas empêchés d'étudier l'histoire, le caractère et le style des écrivains inspirés, de signaler l'originalité d'un chacun, la pureté ou l'incorrection de sa langue, l'art ou la négligence de sa composition.

Même dans les œuvres purement humaines, il peut arriver que le compositeur ou l'écrivain soit distinct de l'auteur principal et que celui-ci soit tenu seul responsable de toutes les pensées, tandis que le compositeur ou le rédacteur qui n'aura fait que communiquer la pensée du maître aura à son crédit la littérature, l'agencement des parties et le choix des mots au point de vue de la pureté de la langue et de la correction.

Si M. Charmes avait des idées plus exactes de la manière dont sont parfois rédigés les documents pontificaux, il comprendrait que le Pape puisse être l'auteur d'une encyclique et responsable de tout ce qu'elle dit sans qu'il en ait personnellement écrit ni dicté un seul mot. De son côté le rédacteur, qui aurait rendu avec une fidélité parfaite la pensée du Saint Père, laisserait son empreinte dans la composition et dans le style du document. De là les différences notables de ton, de langue et de style qu'il est

1 — Encyclique *Providentissimus Deus.*

possible de remarquer dans les différents actes émanés d'un même pontife et imputables non seulement à la diversité des sujets, mais à celle des secrétaires ou des rédacteurs qui les composent par ordre du pontife et sous son contrôle.

Supposons—très gratuitement, inutile de le dire—que le Saint Père, voyant les proportions que prendrait nécessairement une lettre de condamnation des modernistes, comme il la concevait, n'ait pas cru à propos de la composer lui-même, mais qu'il ait chargé de ce soin l'un des prélats de sa cour, même un cardinal, par exemple le Cardinal Préfet de la Congrégation des Etudes, qui par sa position même pouvait sembler mieux préparé à traiter le sujet, et que le Saint-Père se soit contenté de revoir le travail, peut-être de le retoucher, d'ajouter ici, de retrancher là et de faire sien tout le reste : le document serait-il émané du Pape lui-même tout aussi réellement que s'il l'avait écrit tout entier de sa main ? Personne ne le conteste. Et le cardinal qui l'aura rédigé par ordre du Pape et en son nom et sous sa direction, n'en sera-t-il pas lui aussi l'auteur et ne l'aura-t-il pas composé à sa manière et dans le style qui lui est propre ?

Il en est à peu près ainsi dans les Livres Saints, avec cette différence que l'inspiration et l'assistance divine préviennent les erreurs et les défaillances de l'écrivain au lieu de les corriger. Dans un cas comme dans l'autre, toutes les pensées principales et secondaires, toutes les expressions même en tant qu'expressions, c'est-à-dire en tant qu'elles précisent et nuancent la pensée, sont de l'auteur principal autant que de l'auteur secondaire. Celui-ci réclame en propre la langue et la composition dont il a seul à répondre.

Il suit de là qu'attribuer à un livre saint une erreur de fait ou une appréciation inexacte, c'est faire Dieu responsable d'une ignorance ou d'un écart de jugement. C'est dire pratiquement ou que Dieu n'est pas Dieu, ou qu'il n'a pas inspiré le livre saint, ou que son inspiration est tellement subordonnée à l'instrument humain dont il se sert, qu'il ne peut lui faire rendre exactement toute sa pensée et rien que sa pensée.

L'échappatoire des modernistes, que Dieu ne s'occupe que de la vérité surnaturelle, n'est qu'une misère. Sans doute, Dieu se propose dans sa révélation sa propre gloire et le salut des âmes, et tout dans les livres inspirés est subordonné à cette fin. Mais il est le seul juge de ce qu'il peut faire servir à cette fin, et s'il révèle pour elles-mêmes seulement les vérités surnaturelles, il n'en reste

pas moins le Dieu de toute vérité même naturelle, à qui répugne souverainement non seulement le mensonge, mais l'erreur et l'ignorance. Il ne peut en aucun cas tolérer à son compte ni une erreur historique ni une maxime contestable.

Comme un trop grand nombre d'exégètes d'aujourd'hui qui se donnent des airs de savants, M. Charmes ignore ce que savent tous les théologiens, qu'il n'y a rien dans les livres inspirés qui ne soit matière de foi, parce que tout y est également révélé ou inspiré de Dieu. Il y a des propositions et des faits qui appartiennent essentiellement à la foi, (*secundum se* diraient les scolastiques), parce qu'ils sont en eux-mêmes de l'ordre surnaturel et ne peuvent être enseignés que par Dieu ; comme par exemple, la naissance du Fils de Dieu fait homme, d'une mère vierge, et sa résurrection par sa propre puissance ; d'autres qui sont matière de foi de fait, *(ex suppositione)*, parce qu'ils sont révélés ou enseignés de Dieu, comme, par exemple, l'adoration des bergers et des mages, la prédication de Jean Baptiste, le passage de la Mer-Rouge par les Hébreux, qui pouvaient être connus par un témoignage purement humain, mais sont objet ou matière de foi à cause du témoignage divin que nous devons croire quoi qu'il dise. Quand Léon XIII [1] a rappelé aux exégètes de la nouvelle école qui prétendent rester catholiques, que Dieu, étant l'auteur des Livres Saints et de toutes leurs parties, est responsable de toutes leurs affirmations et qu'il ne peut pas plus dire un mensonge ou une inexactitude par inadvertance ou par incurie qu'une hérésie de propos délibéré, il ne faisait pas seulement que confirmer la foi et la tradition constante de l'Eglise depuis saint Paul jusqu'au concile du Vatican ; il les mettait en garde contre la contradiction et la folie.

Quoi qu'en dise M. Charmes, vouloir étudier les Livres Saints absolument comme des livres ordinaires, comme si Dieu n'y était pour rien, sous prétexte qu'ils ont été écrits par des hommes et sont à quelques égards des œuvres humaines, ce n'est pas faire acte de science et de raison ni de critique intelligente et avisée ; c'est s'exposer de parti pris à une multitude de méprises et de non sens. D'autant que, à des milliers d'années de distance, ignorant si parfaitement la langue, les idées et les circonstances de l'époque où ils ont été composés ;—car qu'est-ce que les plus savants en savent après tout ?—vouloir décomposer et recom

1 — Encyclique *Providentissimus Deus.*

poser à sa guise des livres si différents des nôtres et que le génie de l'homme n'a pas faits seul ni de sa propre initiative, c'est une entreprise d'une présomption et d'une sottise infinies. Ceux qui ne savent pas comme nous d'où viennent les Livres Saints, et ce qu'ils sont, peuvent être excusables de la tenter ; mais la foi d'un catholique, si elle était moins obscurcie par l'enivrement d'une prétendue science et par l'orgueil de la volonté, suffirait à le préserver de pareils écarts de jugement. Au XXe siècle comme au XIIIe, la parole d'un vieil auteur mystique reste toujours vraie : « Toute l'Ecriture doit être lue dans le même esprit qui l'a dictée [1] ». Cet esprit n'est pas un esprit d'orgueil et de critique qui cherche à refaire l'œuvre de Dieu sur ses propres conceptions : c'est un esprit de foi et d'adoration qui cherche dans la parole de Dieu la règle suprême de ses pensées et la lumière qui doit éclairer et guider toute vie humaine dont Dieu seul est le principe et la fin.

Où M. Charmes a-t-il vu que l'Encyclique enseigne qu'il n'y a eu dans les Livres Saints aucune altération, aucune adjonction, aucune interpolation ? S'il s'agit d'altération purement matérielle ou accidentelle qui ne change en rien la portée de la révélation et de la pensée divine, ou d'une adjonction faite dans le même esprit et sous la même inspiration que l'ouvrage principal, ou d'une interpolation qui ne serait qu'une maladresse de copiste, mais ne dénaturerait en rien le sens et la portée du livre ou de ses parties, l'Encyclique n'en dit rien. Elle ne peut pas tout dire. S'il s'agit des altérations, adjonctions et interpolations au sens moderniste, comment l'Encyclique pourrait-elle ne pas les condamner et les réfuter ? S'il ne reste plus rien de l'œuvre primitive de Dieu, si elle a été remaniée et refaite par des générations successives selon leurs idées, leurs sentiments et leurs besoins, que devient l'inspiration, et que reste-t-il de la parole de Dieu qui ne soit qu'une parole purement humaine, individuelle ou collective, peu importe ?

M. Charmes reconnaît que quelques modernistes « se sont laissé entraîner très loin dans l'étude des textes » — oui, si loin qu'ils n'ont à peu près rien laissé qui soit d'une incontestable authenticité. Dans un article antérieur [2], à propos du *Syllabus*, il a dit avec un grand bon sens : que « si Dieu est l'auteur des Livres

1 — *Imitation* I, 5.
2 — *Revue des Deux-Mondes*, 1er août, chronique.

Saints de manière à en garantir toutes et chacune des parties de toute erreur, l'exégèse (moderniste et rationaliste) est du commencement à la fin une science fausse »—ce qu'il a peine à croire, dit-il, et ce que toute l'Eglise croit avec le Pape.

Saint Augustin, qui était un aussi grand esprit que la plupart de nos modernistes, et qui n'avait pas moins qu'eux fouillé et médité les Ecritures, ne se permettait pas comme les derniers d'entre eux d'en amputer et d'en corriger le texte à volonté, sous prétexte d'erreurs qu'il ne pouvait pas mettre au compte de Dieu, ou de pensées que ne pouvait pas avoir un écrivain du temps où le livre a été composé. Il avouait en toute humilité et modestie que, lorsqu'il rencontrait des passages qu'il lui était impossible de comprendre, ou d'entendre dans un sens acceptable, ou de concilier entre eux, la faute n'en était pas aux Livres Saints, mais à son esprit trop borné pour pénétrer la pensée de l'auteur inspiré, ou à son ignorance qui lui faisait regarder comme des erreurs ce qui n'en était pas, ou voir des contradictions où il n'y en avait pas. Que dirait-il de cette exégèse qui prétend, sans autre autorité que l'esprit propre du critique, non pas corriger des fautes légères et choisir entre des variantes sans importance dues aux distractions et parfois à la maladresse ou à l'inintelligence des copistes, mais refaire les Livres Saints tout entiers, en déposséder ceux qui en ont été regardés jusqu'ici comme les auteurs légitimes, pour les attribuer à des personnages quelconques qui n'y ont jamais prétendu, ou bien à personne, faire le départ de ce qui dans les livres inspirés doit être regardé comme venant de Dieu d'une façon plus ou moins directe, de ce qui ne relève que des hommes et souvent de pieux faussaires que personne n'a jamais connus ? Il dirait en effet que cette exégèse est de tout point inconciliable avec la foi chrétienne et qu'elle est fausse du commencement à la fin, fausse dans ses principes, fausse dans sa méthode, fausse dans la plupart de ses conclusions qui vont au delà des prémisses, et dans presque tous ses jugements qui ne reposent le plus souvent que sur des affirmations gratuites ou sur des hypothèses sans preuve et parfois sans vraisemblance.

L'Encyclique n'a pas changé ce que M. Charmes appelle « la limite entre les deux caractères des livres inspirés ». Elle enseigne avec toute l'Eglise et tous les siècles chrétiens qu'ils sont à la fois et en entier de Dieu et de l'homme, de Dieu qui inspire, meut, suggère et assiste, comme le prince qui intime sa volonté

et manifeste sa pensée au légiste qu'il charge de la rédiger sous forme de loi ou de décret, et de l'homme qui rédige ces livres à sa manière, dans sa langue à lui et avec son style propre, sans qu'il puisse rien ajouter, ni retoucher, ni modifier à la pensée souveraine du Dieu qui l'assiste et l'inspire [1].

Si M. Charmes eut été plus au courant de la doctrine traditionnelle de l'Eglise catholique sur les Livres Saints et la nature de l'inspiration, il aurait compris que l'Encyclique ne pouvait que réprouver et réfuter la doctrine et la méthode des modernistes. Mais tout ignorant qu'il a le droit d'être de ces matières ecclésiastiques, pourvu qu'il n'en cause pas avec trop d'aplomb même à ceux qui n'y entendent pas plus que lui, il avait le devoir, en critique avisé, de remarquer que le texte doctrinal qui l'offusque davantage dans ce passage de la lettre pontificale est emprunté et cité du concile du Vatican. S'il s'étonne encore après cela que Pie X tienne sur ce point de doctrine le même langage que Léon XIII, son prédécesseur, et le dernier concile œcuménique, c'est son étonnement qui sera étonnant.

***

Mais où M. Charmes devient souverainement, dirai je odieux ou plaisant, c'est lorsqu'il travestit les directions pratiques de l'Encyclique qu'il ne peut pas ou ne veut pas comprendre, qu'il relève le courage de ses amis les modernistes en faisant luire à leurs yeux, dans un avenir plus ou moins éloigné mais qu'il prédit inévitable, une autre direction pontificale toute différente de celle qui les réprouve aujourd'hui et les condamne si absolument, et qu'il se prend de pitié et de compassion pour les catholiques qui devront tant ignorer, et pour l'Eglise et la foi qui vont rester exposées sans défense aux coups terribles que leur portent la science et la critique. Tout cela est d'une haute puérilité, d'une parfaite ignorance et d'une suffisance qui vouerait le chroniqueur et sa revue au ridicule, si l'extrême candeur et crédulité des lecteurs ne lui donnait la certitude d'être toujours pris au sérieux par le grand nombre, quoi qu'il écrive.

---

1 — Personne n'a mieux expliqué que le R. P. Pègues ce concours de Dieu et de l'auteur inspiré dans la composition des Livres Saints. *Revue Thomiste* 1895, p. 95. *Une pensée de saint Thomas sur l'inspiration.* Comme quoi la scolastique sert encore à donner des idées nettes sur les sujets les plus difficiles.

Pour ne rien lui prêter qui ne lui appartienne-il est assez riche de son propre fonds,—citons encore :

Qu'ont-ils voulu après tout (les modernistes) ? Ils sont modernes ; ils sont hommes du XXe siècle et non pas du XIIIe ; comme tels, ils se sont rendu compte de la nature et de la force des coups qu'une critique nouvelle a portés à la religion et à l'Eglise, et ils ont essayé d'y parer. L'Encyclique leur répond que la scolastique du moyen âge et la *Somme* de saint Thomas suffisent à la défense de l'Eglise et qu'il faut s'y tenir. Est-ce bien sûr ? Loin de nous la pensée de médire de la scolastique, d'Aristote et de saint Thomas, car nous les admirons sincèrement ; mais pouvons-nous oublier que Descartes, Spinoza, Hume, Kant, Fichte, Schelling, Hegel, etc., etc., sont venus depuis et qu'ils ont renouvelé la pensée moderne ? L'exégèse a fait de singuliers progrès depuis le Docteur angélique ; l'attaque s'est déplacée, la défense ne doit-elle pas se déplacer aussi ? L'apologétique d'il y a six cents ans était bonne il y a six cents ans ; elle conserve aujourd'hui des qualités propres qui restent inaltérables, mais elle est insuffisante contre des adversaires qui ont découvert d'autres armes et qui se servent du canon moderne, tandis que nos pères n'usaient de part et d'autre, soit pour la défense, soit pour l'attaque, que de l'arbalète et de l'épée. C'est ce dont les modernistes ont été frappés, et alors, à leurs risques et périls, ils ont essayé de s'emparer des armes de l'ennemi pour les retourner contre lui : entreprise hardie, difficile, périlleuse, où ils ont pu se tromper et s'égarer, où ils l'ont fait plus d'une fois, mais où, même dans leurs erreurs, ils ont peut être mérité quelque indulgence. L'Encyclique la leur refuse et les renvoie rudement à la scolastique etc.

Nous ne sommes nullement d'avis que les coups portés à l'Eglise et à la religion par la critique nouvelle soient si terribles que le dit le chroniqueur. En dehors des modernistes, ils n'atteignent personne dans l'Eglise, et les modernistes eux-mêmes n'y ont succombé que parce qu'ils sont « absolument courts de philosophie et de théologie sérieuses ».

Que les modernistes aient voulu la plupart parer les coups qu'eux aussi ont crus terribles pour la religion parce qu'ils en ont une connaissance insuffisante, ne le contestons pas. Mais ils se sont fait illusion tout comme de purs rationalistes et sur la portée des coups, et sur la faiblesse de la doctrine, et sur leur propre supériorité. Otez à la critique nouvelle son fatras d'érudition qui souvent n'est pas *ad rem* et ne sert qu'à en imposer à l'ignorance et à la naïveté du lecteur, et réduisez ses arguments aux seules propositions essentielles au raisonnement, presque toujours vous verrez que les arguments ne tiennent pas debout, ou que s'ils concluent légitimement, c'est contre une proposition que la foi n'a jamais enseignée. Combien d'hypothèses, de systèmes, de conclusions tranchantes la critique moderne a prétendu imposer au nom de la science, et qu'elle a dû retirer elle-même, avant qu'on

ait eu le temps d'en démontrer la fausseté ! La doctrine catholique est un monument séculaire qui se tient, non seulement parce qu'il repose sur le roc immuable des vérités divines, mais par la cohésion de toutes ses parties qu'aucune force terrestre ni le temps lui-même ne peuvent désagréger ou désunir. *Mole sua stat.* Qu'a-t-elle besoin d'envoyer toute une armée et une artillerie puissante pour démolir des baraques qui ne reposent sur rien et tombent d'elles-mêmes avant qu'on ait fini de les construire ? N'est-ce pas un des princes de la critique nouvelle qui annonce prochainement un retour général de la critique à la tradition [1] ?

Assurément l'Eglise désire pour le bien des âmes et l'honneur de la foi que ses docteurs sachent combattre les maîtres d'erreurs sur leur propre terrain. C'est la meilleure manière de les déconsidérer aux yeux des leurs et de confondre leur orgueil, sinon de les éclairer. Mais elle ne veut pas que, sous prétexte d'apprendre la tactique de l'ennemi, ses soldats désapprennent le maniement des armes dont Dieu même l'a munie et qui n'ont jamais cédé à aucune erreur. C'est pourquoi, lorsque Léon XIII exhortait les évêques à pousser aux études scripturaires les ecclésiastiques les mieux doués, il recommandait, avant de les y appliquer, de leur donner une forte formation philosophique et théologique, sans laquelle ils n'y entreraient que pour leur confusion et leur perte. C'était la direction de la plus haute sagesse surnaturelle, en même temps que le conseil de l'expérience des siècles et du plus ferme bon sens. Que les événements lui ont donné raison !

L'Encyclique de Pie X n'a rien changé à cette direction ; elle n'a jamais dit que la scolastique du moyen âge et la *Somme* de saint Thomas suffisent seules à la défense de l'Eglise ; elle dit seulement que l'une et l'autre sont indispensables à qui veut enseigner la foi catholique et la défendre, et qu'elles sont la meilleure armure contre les erreurs d'aujourd'hui comme contre les erreurs des siècles passés. Ce n'est pas la riche et puissante armure de Saül qui eut raison de Goliath, mais la pierre polie qui dans

1 — Harnack, cité par Mgr Chapon. *Correspondant*, 25 oct., p. 229. « Il faut appeler les choses par leur nom, et dans la critique des documents du christianisme primitif, nous sommes sans contredit dans un mouvement de retour à la tradition. Un moment viendra, et il est proche, où l'on ne se préoccupera plus guère de déchiffrer les problèmes d'histoire littéraire, parce que la chose importante à décider sera généralement reconnue, à savoir, l'exactitude essentielle de la tradition, à peu d'exceptions près ».

la fronde de David frappa au front l'ennemi d'Israël et en délivra le peuple de Dieu.

Faut-il justifier l'opportunité et l'importance de cette direction pontificale renouvelée comme toutes les autres, du reste, de Léon XIII ?

La faiblesse des catholiques d'aujourd'hui ne vient pas de la force des ennemis de la foi, mais plutôt de ce qu'ils n'ont pas suffisamment eux-mêmes l'intelligence et la science des vérités de leur foi. Or la *Somme* théologique reste aujourd'hui ce qu'elle a été au XIIIe siècle et ce qu'elle a toujours été depuis : le manuel nécessaire à tous ceux qui veulent acquérir, pas seulement une érudition plus ou moins étendue qui ne donne pas toujours le sens théologique, mais la science de la vérité chrétienne.

D'autre part, la force des ennemis de la foi, c'est que ne croyant plus qu'en eux-mêmes, ils ont l'audace de tout affirmer, et que l'esprit moderne, déshabitué de la logique qui avise et fortifie le bon sens et des principes métaphysiques qui éclairent de haut tout l'ordre intellectuel, saisit moins vite et voit moins nettement l'alliage du faux et du vrai dans les doctrines et les déviations illégitimes du raisonnement qui conduisent aux pires erreurs. Or aucune école n'élève, n'affine et ne trempe l'esprit comme la scolastique, et aucune ne fortifie le jugement et ne l'arme contre les surprises de l'erreur et les séductions de la sophistique comme la logique d'Aristote.

Pie X n'a pas dit, comme on l'en accuse : Etudiez Aristote et saint Thomas et rien autre chose, mais il a dit comme Léon XIII : Apprenez de ces grands hommes l'art de raisonner que personne n'a mieux enseigné, les principes de la métaphysique qui dominent et éclairent toute science humaine, et la synthèse de toutes les vérités chrétiennes qui en donne le sens et la portée : cela fait, vous serez mieux préparés à apprendre toutes les sciences et à les utiliser au service de votre foi. Sans cette formation intellectuelle, tout ce fatras de textes et de documents et cet amas d'hypothèses, de raisonnements et d'inductions qu'on appelle la science, mettront en péril non les ennemis de votre foi, mais votre foi elle-même.

Nous croyons sans peine que M. Charmes ne veuille pas médire de la scolastique : on ne médit d'ordinaire que des gens qu'on connaît. Et son admiration pour saint Thomas est sans doute d'autant plus sincère qu'elle est moins éclairée ; personne n'imagine à le lire qu'il possède la *Somme* ou les Commentaires

sur Aristote. Cette admiration doit ressembler un peu à celle d'un illustre philosophe français de la première moitié du siècle dernier, qui ayant lu par hasard, citée quelque part, une page de saint Thomas d'Aquin, disait solennellement à ses auditeurs : qu'il avait trouvé de bonnes choses dans un scolastique du XIIIe siècle, un certain Aquinas nommé Thomas ! [1]

Mais quand il affirme gravement que Descartes, Spinosa, Hume, Kant, Fichte, Hegel, etc., sont venus depuis,—nous nous en doutions un peu—et qu'ils ont renouvelé la pensée moderne, nous ne l'en croyons pas du tout ; c'est perdu qu'il aurait dû dire, ou dévoyé et fourvoyé. Quel progrès sérieux ont fait faire à la philosophie, en particulier à la logique et à la métaphysique, tous ces philosophes qui ont eu la prétention de renouveler la pensée humaine ? S'agit-il des sciences étrangères à la philosophie ? Ils n'y sont sûrement pour rien. En quoi consiste ce renouveau de la pensée dont on leur fait honneur ?

M. Charmes est en grand souci pour l'exégèse et l'apologétique que ses amis les modernistes allaient renouveler. Le Pape sait mieux que lui les progrès légitimes qu'elles peuvent faire : il saura mieux que personne les encourager, parce que mieux que personne il en connaît l'utilité. Mais avant de défendre la vérité catholique, il faut bien la connaître, pour ne pas la combattre en croyant porter des coups à l'ennemi. C'est à quoi servira éminemment une formation philosophique et théologique plus sérieuse dans le clergé. Qu'on nous donne des philosophes dignes de ce nom et des théologiens formés à l'école de saint Thomas, et nous ne serons pas en peine de trouver des apologistes et de former des exégètes que la science ennemie de la foi ne mettra pas hors de combat et qu'elle ne fera pas sortir, sans qu'ils s'en doutent, des rangs des croyants.

Comme ses prédécesseurs, Pie X tient compte des progrès réels des sciences en général dans le dernier siècle surtout, la philosophie et la théologie rationnelle exceptées. Il ne dissimule pas que de ce côté il a manqué aux docteurs du moyen âge, et ne défend nullement qu'on emprunte aux modernes ce qu'ils en auraient emprunté eux-mêmes, tout ce qu'il y a de fondé dans leurs observations et de sûr dans leur conclusions. M. Charmes s'en est rendu compte : il prétend même que c'est « entrebailler la

1 — A tort ou à raison j'ai entendu prêter cette bourde à Cousin. Elle est digne de lui.

porte » par où le modernisme rentrera ; il en avertit « respectueusement » le Saint Père, qui sera sans doute singulièrement éclairé par un avis venu de si haut. Mais il ne voit pas comment prêtres et laïques pourront suivre les progrès de la science moderne « avec les barrières que met l'Encyclique entre eux et la pensée moderne. »

Observons d'abord que l'Encyclique ne fait nulle mention des ouvrages purement scientifiques, et n'interdit à personne, soit prêtre soit laïque, de se tenir au courant des découvertes scientifiques modernes : elle met en garde et prémunit les fidèles contre les seules publications qui, sous le prétexte de science ou de critique, font des incursions sur le domaine de la foi. Il n'est question que des sciences proprement ecclésiastiques et de la philosophie. Que la pensée moderne reste chez elle et ne vienne pas sur le domaine religieux, l'Encyclique ne lui mettra aucune barrière. Si elle veut entrer dans l'Eglise, elle devra faire examiner ses bagages, qu'ils soient portés par un laïque ou par un prêtre.

Remarquons ensuite que l'Encyclique n'a pris aucune mesure nouvelle pour défendre la foi des fidèles contre la propagande rationaliste et protestante que l'hérésie et la libre-pensée font à visage découvert ; ils sont suffisamment avertis contre toutes les marchandises que leur débitent ces colporteurs sans licence. Mais si pour s'accréditer auprès des simples, — et dans le monde moderne c'est encore le grand nombre, même parmi les lettrés ;— elles s'affublent d'une soutane et d'un bonnet de docteur, il n'est que juste qu'elles rencontrent le bâton du policier et l'épée du gendarme qui les mettront ignominieusement et vigoureusement à la porte de l'Eglise.

Les catholiques n'en seront pas plus ignorants pour cela ; au contraire, ils sauront mieux tout ce qu'ils doivent savoir avant tout. Les prêtres auront la chance d'être mieux initiés à la vraie méthode des sciences ecclésiastiques, et d'approfondir et d'étendre davantage leur connaissance du dogme, de la morale et de la parole divine consignée dans les Livres Saints, dont ils auront retrouvé l'estime et l'amour ; les fidèles, la chance d'être mieux instruits par des prêtres qui auront davantage le sens surnaturel et la science de la foi. Puis, mieux instruits de leur religion et inébranlables dans la foi, ils n'auront qu'une plus grande liberté d'esprit pour se tenir au courant de toutes les sciences qui peuvent faire progresser l'esprit humain, et ne dépenseront pas le meilleur de leurs forces intellectuelles et un temps infini, à tou-

jours reprendre au point de départ, et souvent en pure perte, un travail d'initiation et d'information qui est fait depuis des siècles. Si toutefois il leur arrive d'ignorer la dernière fantaisie de M. Harnack et les plus récentes pantalonnades scientifiques d'un Tyrrell ou d'un Loisy, ils s'en consoleront en pensant que dans vingt ou trente ans d'ici, peut-être moins, les dieux qui rendent aujourd'hui les oracles de la science, seront aux yeux de la science d'alors ce qu'ils sont aux yeux de l'Eglise aujourd'hui, des pitres ignorants et prétentieux, qui se sont gobés eux-mêmes et se sont fait gober par le grand nombre qui adorent avec d'autant plus de ferveur et de dévotion qu'ils n'y voient goutte et n'y comprennent rien.

Quant à ces comités de vigilance « qui inspirent une si vive terreur à ce bon M. Charmes, nous ne voyons pas très bien comment ils peuvent préoccuper ceux qui se tiennent hors de l'Eglise. L'institution d'ailleurs n'est pas nouvelle, elle est aussi ancienne que l'Eglise et que l'épiscopat dans l'Eglise. L'une des premières fonctions de l'évêque catholique a toujours été la surveillance de la doctrine. Un homme qui s'intéresse à l'exégèse et se permet d'en écrire ne doit pas ignorer que les derniers livres du Nouveau Testament qui remontent au premier siècle de l'ère chrétienne nous montrent que, déjà à cette époque, en plein paganisme, la surveillance de la doctrine était considérée comme le premier et le plus important devoir des évêques. Il suffit pour s'en convaincre de lire les épîtres pastorales de saint Paul et la lettre aux sept évêques de l'Asie dans l'Apocalypse de saint Jean. Peu importe que le comité de vigilance se compose d'un seul homme ou de plusieurs ; il a toujours existé en fait et en droit dans l'Eglise. Le catholique sérieux ne s'en plaint pas, car il sait bien que cette vigilance est pour lui et non contre lui. C'est le moyen providentiel qui lui est donné pour le préserver de la contagion de l'erreur et le sauver lui-même de l'effroyable responsabilité d'induire en erreur l'esprit des autres. Ce n'est pas à son insu que le comité veille ; il le sait institué pour cela. Il ne craint pas d'être jugé ou condamné sans être entendu : l'Eglise n'a jamais jugé personne sans l'entendre, ni condamné un de ses fils accusé d'erreur sans lui donner l'opportunité de se justifier ou d'abjurer son erreur. « Le comité de vigilance » n'est redoutable que pour ceux qui veulent être dans l'Eglise malgré l'Eglise, qui entendent non recevoir d'elle, de son magistère et de sa tradi-

tion, les vérités qu'ils doivent croire, mais lui imposer leurs propres doctrines et les accréditer auprès des fidèles.

Un dernier mot. C'est au sujet de « la rêverie historique » dont il a déjà été fait mention et de la morale qu'on en tire. L'une est aussi sérieuse que l'autre.

Pour encourager ses amis les modernistes à ne pas déposer leur plume et à continuer leurs travaux en attendant des jours meilleurs, M. Charmes a rêvé que Grégoire IX a défendu solennellement l'étude et l'enseignement d'Aristote en juillet 1228 et que, trois ans plus tard, il a chargé des docteurs de confiance d'examiner les œuvres du Philosophe et de les expurger afin qu'il puisse être étudié sans danger et avec profit, et qu'ensuite Aristote a gagné droit de cité dans l'Eglise où il n'a pas cessé de régner. La morale se dégage d'elle-même. Si sévèrement réprouvés et condamnés aujourd'hui, les modernistes le sont-ils pour toujours ? Qui sait ? Un autre document de Pie X lui-même les réintégrera peut-être dans l'estime et la popularité. « Car on peut toujours en appeler du Pape au Pape lui-même. »

Le rêve de M. Charmes n'est pas plus heureux que sa chronique. D'abord il se méprend sur le cas de Grégoire IX. Dans la première interdiction, sous le nom d'Aristote c'étaient en réalité Averroës et les autres philosophes arabes qui étaient proscrits. Une fois dégagées de cet alliage, les œuvres du Stagyrite furent accessibles aux étudiants des universités. Le pape d'alors n'a jamais défendu l'étude des œuvres authentiques d'Aristote faite dans un esprit chrétien, mais les erreurs et les rêveries des philosophes arabes que l'on introduisait dans les écoles sous le manteau d'Aristote, et jamais décret postérieur du pape n'a réhabilité l'averroïsme ou le prétendu Aristote commenté par les Arabes.

Ensuite, le cas des modernistes ne ressemble guère à celui d'Aristote. Ce ne sont pas les principes et la méthode d'Aristote que le pape Grégoire IX a réprouvés, mais la philosophie qu'on lui attribuait faussement.

Or ce ne sont pas des opinions faussement prêtées aux modernistes, ce sont leurs propres principes, leurs propres méthodes qui sont expressément réprouvés et condamnés. Impossible de les dégager des erreurs qui sont tout le fond du modernisme et d'utiliser pour la défense de la foi leur système, qui est la négation implicite de toute révélation divine et de toute religion surnaturelle et le « rendez-vous de toutes les hérésies. »

Au lieu de se bercer des vaines espérances que leur donne M. Charmes, les modernistes feront bien de s'en tenir aux actes pontificaux qui se succèdent rapidement, sans atténuer, loin de là, le réprobation de leurs principes, de leurs méthodes et de leurs pratiques. Après le *Syllabus*, l'Encyclique ; après l'Encyclique, le *Motu proprio* qui ne promet à leurs résistances et à leur entêtement dans l'erreur que l'excommunication. C'est la fin. Le modernisme aura peut-être pour un temps encore les sympathies d'un penseur comme M. Charmes et les caresses de la libre-pensée : de l'Eglise comme de son chef il n'aura plus qu'un mot dont aucune erreur ni aucune hérésie n'est jamais revenue ; *Anathema sit !* Ce mot-là, quand un pape l'a dit, il ne le reprend jamais. Et l'Eglise entière lui répond et lui répondra jusqu'à la fin des siècles : *Anathema sit !*

Fr. Th. Dom. C. Gonthier,
des Frères Prêcheurs.

15 décembre 1907.

DICTIONNAIRE DES CANADIENS DE L'OUEST

NOTICE BIOGRAPHIQUE DE Mgr MODESTE DEMERS

Avant de publier, dans une prochaine livraison, la conclusion du remarquable travail du R. P. Morice, *Aux sources de l'histoire manitobaine*, nous sommes heureux de donner en primeur à nos lecteurs une page empruntée à un ouvrage du même auteur érudit, ouvrage actuellement sous presse, et devant paraître dans le cours de février. Ce livre a pour titre *Dictionnaire des Canadiens de l'Ouest.*

L'auteur, plein d'attachement pour la vieille ville toujours si française de Québec, d'où sont partis, du reste, les premiers apôtres qui ont évangélisé l'Ouest, les hardis voyageurs qui l'ont découvert et exploré, et un grand nombre des pionniers qui l'ont colonisé, a voulu que son livre vît le jour au berceau de la Nouvelle France. Ce livre, admirablement imprimé chez Laflamme & Proulx, comptera plus de 300 pages.

La page que nous en détachons, avec la gracieuse permission de l'auteur, contient la notice biographique de Monseigneur Modeste Demers, premier évêque de Vancouver.

Le Père Morice, inlassable chercheur et inépuisable écrivain aussi bien que missionnaire zélé, n'aura certes pas perdu son temps en venant prendre part au Congrès des Américanistes, à Québec, en 1906. Outre le rôle important qu'il a joué au Congrès, par la savante étude qu'il y a lue et les discussions où sa science d'ethnographe et de linguiste a éclairé et mis au point maintes questions plus ou moins nuageuses, le Père Morice a utilisé son voyage de retour à Kamloops, Colombie Britannique, où il demeure, pour concevoir le plan de deux travaux importants. Nos lecteurs connaissent le premier, pour l'avoir lu dans la *Nouvelle-France*, et ils auront bientôt l'avantage d'apprécier le second.

Aux sources de l'histoire manitobaine, qui ne devait compter d'abord que deux ou trois articles, a été suggéré à l'auteur par les souvenirs historiques évoqués durant une courte halte à Saint-Boniface, au théâtre même de « l'insurrection » du Nord-Ouest. Après les premiers articles, les documents ont afflué. Pièces inédites, témoignages contemporains, livres et brochures, etc., tout a été consciencieusement analysé, et puis, l'auteur en a fait une synthèse admirable qui devra rester comme le dernier mot sur l'histoire de la crise manitobaine. Mais la verve de l'auteur ne devait pas s'épuiser pour si peu. En compulsant les documents relatifs à cette étude, il conçut l'idée d'un dictionnaire biographie de tous les Canadiens, blancs ou métis, qui ont joué un rôle dans la découverte, l'évangélisation, la colonisation, l'organisation religieuse ou politique de l'Ouest canadien. Travail colossal, travail de bénédictin, propre plutôt à un comité de collaboration qu'à un ouvrier seul, et qu'il a su pourtant mener de front avec maintes autres occupations, que lui impose son double rôle de missionnaire et d'écrivain. Cette œuvre, il a su la conduire à bonne fin, puisque dans quelques semaines le public pourra se procurer ce livre plein d'informations inédites et d'une exactitude irréprochable, livre indispensable à toute bibliothèque, à toute institution, à

toute personne désireuse de se renseigner exactement sur la région la plus vaste de notre domaine national, de même que sur une des phases les plus importantes comme les plus intéressantes de l'histoire du Canada.

La Rédaction.

Demers, Mgr Modeste.—L'apôtre de l'extrême Nord-Ouest et le premier missionnaire chez la plupart des tribus indiennes de la Colombie anglaise. Il naquit à Saint-Nicolas, P. Q., le 11 octobre 1809, du mariage de Michel D. et de Rosalie Foucher. Naturellement porté à la piété et d'une conscience plutôt timorée, il manifesta de bonne heure l'intention d'embrasser l'état ecclésiastique. Il fit ses études préparatoires chez un M. J. Bezeau, puis entra au séminaire de Québec, et fut ordonné prêtre par Mgr Signay, évêque de cette ville, le 7 février 1836. Pendant quatorze mois il fut vicaire à la paroisse de Trois-Pistoles. C'est alors que, à la demande de Mgr Provencher, il résolut de se consacrer aux missions difficiles de l'extrême Ouest. Ce prélat avait précédemment reçu une demande de missionnaires signée par plusieurs pères de famille établis dans la vallée de la Colombie à la suite des expéditions du fameux J.-J. Astor, et il gémissait de n'avoir personne à leur envoyer. Il savait en outre que ce lointain pays était habité par de nombreuses peuplades indiennes : aussi fut-ce avec une immense satisfaction qu'il reçut l'offre de coopération du jeune prêtre. Malheureusement ses parents, quoique pleins de foi, ressentirent avec une extrême vivacité le sacrifice qu'on leur demandait, et quelques mois après son départ, son père et sa mère mouraient l'un après l'autre.

Il s'embarqua à Lachine le 27 avril 1837, et cinq semaines après il arrivait à Saint-Boniface, où Mgr Provencher le garda quatorze mois, non seulement parce qu'il avait besoin de ses services, mais encore parce que son futur supérieur à la Colombie, M. Norbert Blanchet (q. v.), n'avait pu obtenir de passage dans les canots de la Cie de la Baie d'Hudson. Quand celui-ci l'eut rejoint, l'année suivante, les deux prêtres se mirent ensemble en route pour l'océan Pacifique le 10 juillet 1838. Le 26 du même mois ils s'embarquèrent avec la brigade de bateaux de la Compagnie et, remontant la Saskatchewan, ils arrivèrent le 18 août au fort Carlton, où ils firent trente-six baptêmes et sept mariages. Aux forts Pitt et Edmonton, un total de cinquante baptêmes vint encore réjouir leurs cœurs d'apôtres. Puis, disant adieu à la grande rivière des prairies canadiennes, ils échangèrent leurs dix bateaux contre soixante-six chevaux, et le 2 octo-

bre ils atteignaient le fort Jasper, au pied des montagnes Rocheuses. Ils firent là trente-cinq baptêmes, pour la plupart d'enfants métis. De là ils remontèrent le versant oriental de la grande chaîne, au sommet de laquelle ils tinrent à célébrer les mystères, en guise de prise de possession au nom de J.-C. des territoires arrosés par les cours d'eau qui y prennent leur source. Ils se trouvaient alors à quelque quatorze cents lieues de Montréal.

Entrant peu après dans la Colombie, ils descendirent ce fleuve jusqu'à Walla-Walla, où ils arrivèrent le dimanche, 18 novembre 1838, enchantés de trouver en charge de ce poste un excellent Canadien, P. C. Pambrun père (q. v.), dont ils régénérèrent les enfants dans les eaux du baptême. Puis, continuant leur chemin, ils atteignirent bientôt le fort Vancouver, poste principal du pays, d'où ils purent faire leurs plans pour l'évangélisation de l'immense contrée qui leur était confiée.

Sans négliger les blancs qui se trouvaient sur son passage, M. Demers se dévoua surtout aux âmes les plus abandonnées, celles des pauvres sauvages, qui étaient alors plongés dans l'ignorance la plus profonde et se ressentaient malheureusement de leur contact avec les blancs. Il commença par s'initier aux secrets de leurs langues, surtout du jargon tchinouk nouvellement créé. Puis il se mit à visiter les tribus environnantes, leur enseignant de courtes prières avec quelques simples cantiques de sa composition, en même temps qu'il s'efforçait de faire pénétrer dans leurs âmes, avec la connaissance du vrai Dieu et de sa doctrine, un grand désir d'y conformer leur conduite. Il fut généralement bien reçu et écouté avec la plus grande attention, en sorte qu'en peu de temps, malgré que les désordres auxquels les Indiens étaient habitués ne pussent pas disparaître en quelques jours, on constata une amélioration sensible dans leurs mœurs et des dispositions plus pacifiques à l'égard des étrangers.

Puis, étendant la sphère de son activité, M. Demers monta graduellement vers le nord, atteignant en peu de temps le bas Fraser, où il fit un grand nombre de baptêmes d'enfants indiens. Là il eut occasion de faire connaissance avec la terrible tribu des Youkltas, les Normands du Pacifique septentrional, qui vivaient de guerre et de rapine, fondant à l'improviste sur les autres tribus dont ils mettaient les villages à feu et à sang. Non seulement il baptisa l'enfant de leur chef, mais on raconte que ce nouveau Rollon, voyant dans le missionnaire un être plus ou moins

surnaturel, n'osa s'en approcher « qu'en se traînant à genoux et en tremblant de tout son corps ».

M. Demers visita ainsi la plupart des tribus du littoral jusqu'à une latitude assez septentrionale, laissant partout de son passage et de son ministère un souvenir qui est demeuré ineffaçable. Enfin, ambitionnant de nouvelles conquêtes, il se dirigea vers ce qu'on appelait la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire la partie de la Colombie anglaise au nord du 52° degré de latitude.

Dans ce but, il se joignit à la caravane qui transportait à dos de cheval le ravitaillement des postes du nord. C'était en juillet 1842. Il avait déjà visité les sauvages d'Okanagan ; il fut heureux de les revoir et de ranimer leur foi. De là il se rendit chez les Chouchouapes de Kamloops qui le reçurent comme l'envoyé de Dieu. Continuant son chemin, il atteignit le fort Alexandre, sur le haut Fraser. Cette place était alors le principal poste des traiteurs chez les Indiens Porteurs du sud. Se trouvant dès lors en contact avec une nouvelle race d'aborigènes, il étudia les rudiments de leur langue si difficile, puis composa des prières et de pieux cantiques qui, bien que remplacés depuis par des formules plus correctes, n'en sont pas moins conservés avec un religieux respect par les vieillards des tribus septentrionales.

Le 16 septembre il arrivait au fort Saint-James, la capitale du nord, où il prêchait, baptisait et par-dessus tout préparait les voies aux missionnaires qui devaient le suivre, en prévenant les indigènes contre le danger de confondre le vrai pasteur avec sa contrefaçon. Ses instructions sous ce rapport ont fait un bien incalculable, et n'ont jamais été oubliées. Aucune des tribus sauvages qu'il évangélisa n'est jamais passée au protestantisme.

A son retour, il s'arrêta chez les Chouchouapes du lac William, où il bâtit une église et compléta le chiffre de quatre cent trente-six baptêmes administrés au cours de cette tournée apostolique. Il n'en revint qu'en mai 1843. Après cette laborieuse expédition dans le nord, il fut quelque temps curé d'Oregon City, ville naissante où il fit beaucoup par son affabilité pour dissiper les préjugés des protestants contre la religion catholique. M. Blanchet étant parti pour l'Europe par suite de son élévation à l'épiscopat, M. Demers le remplaça comme administrateur des missions de l'Orégon. Puis, en conséquence des démarches de Mgr Blanchet lui-même, il reçut les bulles qui le nommaient à l'évêché nouvellement créé de l'Ile Vancouver, qui comprenait au début tout le territoire adjacent jusqu'aux montagnes Rocheuses. Avec une

humilité évidemment sincère, le dévoué missionnaire refusa d'abord énergiquement la dignité qu'on lui offrait. Mais il dut se soumettre ; il fut sacré à Oregon City par Mgr N. Blanchet le 30 novembre 1847.

Il passa alors en Canada et en Europe, afin de se procurer des ressources et des sujets pour un pays où tout était à créer. C'était en 1848 : il dut attendre à Québec la fin de la tourmente qui bouleversait alors la face de l'Ancien Monde. Puis il passa en France, en Belgique et en Italie, où il fut reçu en octobre 1850 par le vicaire de Jésus-Christ. A son retour, il vint prendre possession de son siège, Victoria, qui n'était encore qu'un simple poste de commerce.

Il n'avait que quelques prêtres : il en envoya deux explorer le pays, gardant les autres à Victoria où il bâtissait une humble cathédrale en bois. Au printemps de 1855, il voulut juger par lui-même de l'état des choses et fit une longue visite de la côte orientale de l'île. Il fit impression sur les tribus sauvages avec son « long chapeau et son bâton croche », ainsi qu'elles désignaient la mitre et la crosse. Ses enseignements produisirent de grands fruits de salut, et même les farouches Youkltas voulurent enterrer la hache de guerre et se joindre à leurs anciens ennemis dans la prière.

A Victoria, l'état progressif de la population lui fit bientôt songer à l'éducation de la jeunesse. Il bâtit un collège pour les garçons, et en 1858 fit venir les Sœurs de Sainte-Anne pour les filles des blancs et des métis. Il alla lui-même chercher ces dernières, tout en tâchant de se procurer des ressources pour son pauvre diocèse.

Les dernières années de son épiscopat ne furent pas sans épreuves. Les protestants firent à ses œuvres une guerre acharnée, et il dut même se défendre dans la presse. D'un autre côté, il eut la consolation d'obtenir le concours des Pères Oblats, en faveur desquels Rome devait bientôt détacher de son diocèse toute la partie continentale de la Colombie anglaise (1864). En 1866, il assista au second Concile plénier de Baltimore, puis se rendit peu après au Concile œcuménique du Vatican. Il eut beaucoup de peine à en revenir, et le 21 juillet 1871 il rendit son âme à Dieu dans sa ville épiscopale. Missionnaire zélé, prélat doux et humble de cœur, il fut regretté des protestants aussi bien que des catholiques.

L'ÂME SOLITAIRE [1]

Sans doute il conviendrait d'accompagner d'excuses la tardive publication d'une étude sur un livre qui est parvenu en quelques mois à sa seconde édition ; mais je ne sache pas que l'auteur ait souffert de mon silence, ni le public attendu mon suffrage pour se déclarer conquis. Dès lors arriver trop tard n'est rien, si j'arrive assez tôt pour donner à l'auteur une appréciation d'ores favorable, mais plus nuancée peut-être et plus motivée que celle du public ; et au public des raisons d'approuver ce qu'il approuvait d'instinct : car c'est là le travers du critique d'admirer— comme cet autre tuait son homme — par raison démonstrative.

***

L'âme solitaire n'est point une de ces productions qu'on lit par mode et que justement on oublie. C'est, malgré des imperfections dont il faudra tenir compte, un bon livre, qui mérite de prendre rang parmi les auteurs familiers des esprits cultivés, curieux des belles-lettres et d'intimes méditations. C'est le livre d'un vrai poète qui a vécu plus de soi que du monde, qui rapporte des expériences désenchanteresses qu'il a tentées, l'amour et l'intelligence de la solitude, et la science communicative et consolante de sa résignation.

C'est un livre de poésie humaine et vivante : humaine, elle dit l'homme en ce qu'il a de meilleur : la noblesse de l'esprit, la délicatesse du cœur, le mépris de la matière et l'espoir inébranlable en l'éternel bonheur ; vivante, elle sourd des profondeurs sacrées de notre nature, l'amour et la foi.

***

A. Lozeau chante son âme ; c'est pourquoi il n'est ni classique, ni romantique, ni parnassien. Il relève de Musset et de Sully-Prudhomme, sans imiter ni l'un ni l'autre. Son âme est sœur de la leur, mais elle se sépare d'elles avant d'en subir une influence décisive. Musset ne connaît point cet idéalisme qui n'a pris contact avec d'autre réalité que la douleur ; Sully-Prudhomme n'a

---

1 — Albert *Lozeau*. L'AME SOLITAIRE. Poésies. Paris, Rudeval, Montréal, Beauchemin, 1907, un vol. in-12 de XII-224 pp.
La seconde édition est en préparation.

point cette retenue d'un cœur plein de foi. Mais Lozeau n'atteint point leur taille; et parmi les *poetæ minores* il trouve un digne émule dans André Rivoire.

Il chante son âme et ne chante qu'elle, sous l'impression multiple qu'elle subit de *la nature et de la musique*, de *l'amour*, puis de *sa solitude*. Telle est en effet la division du livre, j'en change l'ordre, je le sais; mais cet ordre n'est que celui d'une amitié bienveillante [1] qui s'est parfois recherchée dans Lozeau, et qui elle-même a suivi dans une précédente étude [2] l'ordre que j'indique ici, l'ordre d'évolution.

Le poète tend visiblement à devenir de plus en plus *intérieur*. Cette tendance l'amènerait infailliblement au silence, si la cause qui l'a fait poète, je veux dire sa maladie, avait cessé et lui permettait de se consacrer à une œuvre plus mouvementée que la poésie. Mais se taire ne lui est point loisible, et il trouvera dans son âme quelque autre chose digne de nous intéresser.

Laissons-le résumer en quelques vers les idées que je viens d'émettre.

A UN POÈTE, p. XI

Toute ma clarté vient d'un bleu rayon d'espoir,
Et toute ma chanson, teinte d'un peu de soir,
Bien aisément tiendrait dans une demi-gamme.
.....
Moi, je ne suis qu'un tout petit oiseau des bois
Et j'ai Musset pour maître, et pour Muse la femme.

Je prends ma part des pleurs et du rire des cieux,
Et des matins bruyants aux soirs silencieux,
Je vis ce que le jour m'abandonne de rêve;
Comme le papillon qui va de fleur en fleur,
Je vais, amant du rythme, épris de la couleur.
De la chimère blonde à l'illusion brève.

Parfois, de ce voyage, on revient le cœur las;
Mais ayant tant frolé de roses, de lilas,
On en garde toujours un parfum qui demeure;

---

1 — Cfr. *Revue Canadienne : L'âme solitaire* par L. de Montigny, septembre 1907.

2 — Cfr. *Revue d'Europe et des Colonies* (Rudeval, éditeur) juin 1906. *Albert Lozeau*, par Ch. Ab. der Halden.

Car le rêve après lui nous laisse un souvenir
Que ne peuvent jamais entièrement ternir
Les longs ennuis du jour et les regrets de l'heure
.....

***

Avant d'examiner plus en détail le contenu du livre, arrêtons-nous un instant à en considérer la forme, c'est-à-dire la langue et la métrique, la manière de l'écrivain et le faire du poète.

A. Lozeau n'a pas eu besoin d'oublier sa rhétorique pour apprendre à écrire. Il est, dit-il, un ignorant. Son style est simple et vraiment l'expression de la pensée ; il est précis parce que l'écrivain n'a pas été dressé à dérober son idée sous la parole ; il ne charrie point de mots surnuméraires, ou du moins très peu. Quand une phrase n'exprime pas d'idée, on devine que l'auteur n'a pas su rendre celle qu'il sentait—inhabileté—mais il ne cherche pas à dissimuler un trou par une fleur. Franchise louable, le vocabulaire ne contient point de ces vocables adventices dont quelques auteurs tiennent liste pour en émailler leurs productions. A. Lozeau emploie le dictionnaire de tout le monde, ce qui est, avec la simplicité du style, la marque des écrivains de race.

Est-ce à dire que notre jeune poète ait atteint la perfection ? Non ; souvent il se montre inhabile à concrétiser sa pensée dans l'expression convenable. Ainsi il écrit :

p. 4 : le *temps du monde* s'envole.....
p. 84 : Tu m'as nourri du *froment de ton pain*.....
p. 184 : pareil au *sang riche du vin*.....
p. 56 : la lune gémit..... comme une *femme humaine*
p. 195 : De même au cœur humain, quoi qu'on puisse *prouver*,
Il restera toujours quelque chose à *trouver*.

Qu'on fasse permuter ces deux rimes, et la pensée n'en subira aucun dommage ; marque certaine que l'idée n'a point sa plénitude.

Cette remarque s'applique aussi à quelques associations de mots formant image : par exemple :

p. 3 : Mon cœur est maintenant ouvert comme une *porte*.....
p. 12 : Hasarde *tous ses jours* pour trouver une perle.....
p. 50 : Le cercle rétréci des froids horizons blêmes
Etreint comme un collier prodigieux de bras.....
p. 193 : Alors, *fermant ton vol* largement déployé.....

Chacun devine la pensée, mais il voit aussi qu'elle n'est pas exprimée dans toute sa vigueur.

A. Lozeau ignore également bien des procédés de la syntaxe. Ce qu'il sait, l'instinct et la fréquentation des maîtres ont plus fait pour le lui apprendre que les traités didactiques. De là, une fraîcheur et une ingénuité inaccessibles aux bons élèves, et qui sont naturelles aux maîtres. De là aussi une certaine.... hardiesse à traiter la grammaire comme la rhétorique, à employer des locutions qui dans leur temps font gracieuse figure, et ailleurs ne sont plus que des solécismes.

Ainsi Ronsard et la Pléïade ont enrichi le style du poète de latinismes fort savoureux qui donnent à certains accords, à certaines inversions une concision saisissante ; mais ils n'ont pu lui apprendre que la langue française ne supporte plus, en toute cause, de si hardies contractions. Lorsqu'il dit :

p. 10 : Les lèvres roses sont si drôles qui modulent...
p. 29 : Or, me voici qui songe...
ou même, p. 167 : Chanter seul...
Sans savoir personne écouter.

nous sourions à cette fantaisie ; mais quand A. Lozeau émeut un zéphir, qui fait, après un voyage de trois lignes, les grands nénuphars *flotter*, le verbe régime nous paraît rejeté bien loin de celui qui le gouverne. Et lorsqu'il en vient à dire :

p. 73 : Tout s'endort qui souffre et se tait qui pleure,

je ne puis m'empêcher de songer que catastrophe est l'équivalent d'inversion [1].

Toutefois je conjure le lecteur de ne pas outrer ma pensée. Les négligences que je signale tiennent beaucoup moins de place sous la plume de M. Lozeau que sous la mienne ; et il faudrait quasiment tout citer, pour signaler les expressions pittoresques et les images exquises.

Ecoutez : « ce rêve de forêts où se meurt le bruit des villes, » (p. 61).

---

1 — L'emploi des conjonctions, comme leur influence sur les modes du verbe, est une difficulté dans toute langues ; l'instinct ne saurait là suppléer la science. Notre jeune auteur commet parfois de véritables fautes, (p. 196, 7e vers ; p. 214, 3e vers ; p. 119, 12e vers), ou de pénibles incorrections (p. 197, 6e vers ; p. 206. 11e vers).

Voyez : « l'heure lasse, comme un oiseau blessé, s'éploie, » (p. 101).

C'est le soir. Au jardin nulle aile ne voltige,
Chaque fleur endormie est droite sur sa tige.
Les grillons sont muets, sous les herbes tapis,
Et les vents fatigués semblent tous assoupis.
Même la bise au souffle à peine perceptible
Qui fait frémir la feuille à la branche flexible
Sommeille, et l'onde fraîche est tranquille au bassin
Où le jour les oiseaux vont boire, par essaim.
Précédant le lever des étoiles, la lune
Apparait pleine et pâle au fond de l'ombre brune
Et du calme jardin qui soudainement luit.
Un lent parfum s'élève et plane dans la nuit.

(*Vespérales*, p. 53).

Une chose singulièrement originale en Lozeau, c'est qu'il compare fréquemment la lumière à la musique. L'ordinaire des poètes fait le contraire, à cause de l'excellence de la vue sur l'ouïe. V. Hugo décrit un orchestre, mais c'est aux yeux qu'il dépeint :

Les gammes, chastes sœurs, dans la vapeur cachées,
Vidant et emplissant leurs amphores penchées...
Tandis qu'un vent léger fait flotter alentour...
Ces dentelles du son que le fifre découpe.

(*Les Rayons et les Ombres*, XXXV).

A. Lozeau dira, p. 60 :

Les yeux ont leur musique et dans le ciel profond
Ce sont les astres d'or et d'argent qui la font...
J'écoutai très longtemps chanter le ciel splendide.

Pour lui, tout est prétexte à comparaisons musicales ; il perçoit nettement que l'univers est nombre, poids et mesure, c'est-à-dire harmonie. Il faudrait lire, p. 137, le poème intitulé *Le Rythme ;* il se termine par cette strophe :

Le rythme est souverain sur les nuits et les mondes,
Sur l'idée, et les jours et les amours fécondes,
Et souverain sur les berceaux ;
Il commande, il endort, il éveille, il console,
Il fait que la chanson vibre dans la parole :
Que les chants des hommes sont plus beaux !

***

Qui le croirait ! tout épris qu'il est du rythme, A. Lozeau se permet en métrique des négligences et des audaces déplorables.

Le rythme, élément essentiel de la poésie, est constitué dans les vers français par les césures et par la rime.

A. Lozeau néglige la rime ; non pas quand il use de rimes encore irrégulières : (p. XI, « nez » et « n'ai » ; p. 74, « têtus » et « s'est tu » ; et même p. 113 « lente » et « tremblants » !) non pas lorsqu'il aligne 12 rimes féminines sans les soutenir de consonnances plus fermes (p. 57, *Les lucioles)* ; mais en tout temps, lorsque au lieu d'aller prendre sa rime au cœur de l'idée, de sorte que l'éclat de la pensée jaillisse de la sonorité du vers, il se contente d'un mot secondaire. L'antique prohibition des prosodistes de rimer en *adjectifs* n'a sans doute qu'une vigueur relative ; il est difficile de rimer avec quelque splendeur uniquement en substantifs. La vraie règle, celle des maîtres, exige que l'appui rythmique principal, qui donne au vers sa valeur et son équilibre, coïncide avec le mot dans lequel la pensée déploie sa majesté. Qu'ils parlent français ou latin, les grands poètes réservent pour les deux cadences majeures du vers, la médiane et la finale, les mots à effets.

A d'autres points de vue encore : la richesse et la variété, A. Lozeau néglige la rime. Que de fois l'insouciance à poursuivre la sonorité appuyée d'une consonne identique ou équivalente a-t-elle dû trahir le poète, et lui dérober le bonheur de mettre sa pensée en plein relief, de la couler en un vers plénier ! La mesure de la beauté et de la durée des œuvres humaines, c'est l'effort multiplié par le temps.

D'autre part, il frustre son lecteur du plaisir délicat d'être surpris par une rime inattendue, en n'apportant pas plus de coquetterie à les varier. *Gentille* rime à *jeune fille* assez convenablement, bien qu'il soit entendu qu'une jeune fille est gentille ; mais je tourne la page et les premières rimes que j'y lis ce sont encore des *jeunes filles... gentilles* (pp. 9 et 10).

Perpétuellement, *lèvre* appelle *fièvre*, *jour* amène *amour*, *première* annonce *lumière* et *femme* devance *âme*. Ainsi de suite : ce serait trop déjà qu'en 300 pages le même frisson *nocturne* passât deux fois sur la même *urne*.

L'excuse du poète, c'est qu'il n'avait point songé que les poèmes livrés par sa plume aux journaux dussent jamais voisiner dans un livre, et que ce livre, il ne l'a pas lui-même ordonné. Il

était opportun cependant d'attirer son attention—et celle de ses émules—sur les exigences d'une œuvre parfaite.

Passons maintenant au second facteur du rythme, et voyons brièvement l'emploi que A. Lozeau fait de la césure.

***

Bien qu'il ait écrit quelques poèmes sur d'autres mesures—je signalerai les spirituelles *Mandolines*, p. 142—le vers habituel du poète, c'est l'alexandrin, alexandrin régulier, ou alexandrin à 2 césures.

Les papillons obscurs en rond volent aux lampes ;
Homme, je cherche la lumière auprès des tempes,
Dans les yeux doux, pleins de sourire ou de langueur (p. 11).

Comme je l'ai noté plus haut à propos de la rime, A. Lozeau place rarement à la césure le mot à effet ; ainsi s'expliquent certains mètres dégingandés, comme celui des 4 vers suivants :

La lune, qui bleuit l'ombre—te verse à flots
Sa froide clarté—dont reluit ta chevelure,
Et tu la traînes sur l'eau—comme une voilure
Dont s'inquiéteront toujours les matelots.
(*Ophélia*, p. 67).

La pensée du poète se développe par douzaines ; elle est à l'aise dans le sonnet, bien qu'elle en ait peu conçu d'absolument parfaits. Formé de onze appositions principales et d'une idée contestable, le sonnet à *Baudelaire* semble une gageure (comparer *Juin*. p. 80, et *Musique*, p. 129). Au contraire, quoi qu'on pense de Nelligan, on ne peut douter du poète qui lui a consacré le sonnet de la p. 193.

Je citerai ici, comme l'un des plus complets du recueil malgré l'hésitation de son début, le sonnet écrit pour le poète Charles Gill : il développe heureusement cette paradoxale vérité : *Les cœurs les plus profonds sont aussi les plus vides.*

LES VRAIS DIEUX (p. 181)

Poètes pâlissant sur des livres arides,
Qui tâchez à combler les abîmes ouverts
Que l'ennui creuse en vous, vos tempes sont livides !
Le monde vous renie, et vous en êtes fiers !

Les cœurs les plus profonds sont aussi les plus vides ;
Car tout ce qu'on y jette, en joie, en pleurs amers,
Ne hausse, hélas ! pas plus leurs profondeurs avides,
Qu'un grain de sable acquis, le niveau des déserts.

L'ignorance orgueilleuse a peu d'âme : une goutte
De vulgaire plaisir suffit à l'emplir toute ;
Chez elle le frisson du mystère est banni.

Songeant aux gouffres noirs que mon esprit soupçonne
Je tressaille devant les porteurs d'infini,
Quand vous passez, ô dieux que ne comprend personne !

***

Entrons maintenant dans cette poésie que nous avons si longuement considérée du dehors ; cherchons-y la philosophie de son auteur : car tout poète est éminemment philosophe, et longtemps les poètes ont été les seuls philosophes de l'humanité. Et qu'on ne s'étonne point d'entendre prononcer ce grand mot à propos d'un ignorant des systèmes humains. Qu'on se souvienne plutôt qu'il est impossible à l'être raisonnable de vivre sans dogmes et sans lois.

Or, la philosophie de M. Lozeau, c'est sa foi, et la douloureuse expérience qu'il a acquise de cette vérité de sa foi, que tout ici-bas est fragile et que rien ne mérite qu'on s'y attache. Fragile la beauté des choses, vain le fugace plaisir qu'on y prend, amer le relent de ce plaisir.

Fragile la tendresse humaine, incertaine la sincérité des cœurs, douloureux le souvenir des joies mêlées qu'apporte l'amour.

Et surtout fragile notre existence et notre corps qu'un rien flétrit ; fragile notre âme au milieu de la douleur, sans autre soutien que soi-même ; fragile enfin toute espérance qui n'est pas fondée en Dieu.

Voilà la triple démonstration qui découle de ce livre ; et l'auteur n'a sans doute point songé qu'il développait cette parole de l'apôtre bien-aimé : « Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie— Le monde passe et sa concupiscence . » (I. Joan. II. 16. 17).

Peut-être ce fond de l'âme du poète ne paraîtra-t-il pas à tous dès la première lecture. Pour beaucoup d'yeux ses paysages ne seront que des paysages ; il n'y verront qu'une très locale description des saisons : le printemps tardif, la moisson hâtive, l'hiver venant dès octobre ; peut-être remarqueront-ils ce détail

montréalais du gravois couvrant les maisons (p. 88). D'autres sentiront que cette nature est partout pleine de l'homme, et que le poète ne la conçoit qu'à travers son isolement.

Mais plus que la froide mythologie de quelques stances, plus que la vague sentimentalité des sérénades *à la lune*, c'est bien le désenchantement des choses passagères qui hante l'*âme solitaire*.

On a écrit de Lozeau : *poète érotique*. Inscrivons-nous en faux contre ce mot. L'amour de notre auteur est non seulement très chaste ; il est immatériel ; il est naïf et s'éprend des yeux. Comme Rivoire [1] auquel je l'ai comparé, l'intimité qu'il désire ne descend même pas aux tendresses permises.

— Vous me direz : mon frère ; et je dirai : ma sœur ; p. 7.

Ceux qui nous ont raconté les relations de sainte Elizabeth de Hongrie avec son époux, rapportent qu'ils usaient précisément de cette extrême délicatesse de langage.

Et pourtant la psychologie n'en est pas irréelle. Il suffit de lire de suite : *Le Secret des yeux*, *Bonheur*, *Les mots*, *Incrédulité*, *Le mensonge des yeux*. On a là tout le vide, toute l'amertume croissante des fragiles tendresses humaines, où le sacrement n'a pas mêlé son divin élément de pérennité. Lozeau paraphrase éloquemmont ce terrible mot de Bossuet :

« Qui ne sait que, dans les transports de l'amour humain, on voudrait saisir son objet jusqu'avec les dents.... » le dévorer, pour se l'incorporer, pour se l'unir de substance à substance. Ce désir, voilà par où défaille l'amour humain ; voilà par où triomphe l'amour du Christ, qui nous a donné sa chair, son sang, son âme en nourriture et en breuvage, pour nous les incorporer et nous unir à Lui, substance à substance..... Et Bossuet conclut : « Ce qui est folie et impuissance dans l'amour de l'homme, est devenue sagesse et réalité dans l'amour de Jésus. » *Méditations ; La Cène*, 1re partie. XXIVe jour).

C'est donc encore au désenchantement qu'aboutit Lozeau dans cette deuxième partie ; et la troisième, où l'âme enfin revient à elle-même et à sa solitude, nous répéterait énergiquement cette leçon, si l'éditeur avait gardé l'ordre chronologique dans le clas-

1 — A défaut de bibliographie plus précise, on trouvera des vers de ce poète dans la collection des *Annales politiques et littéraires*. Comparer par ex. *Intimité*, de Lozeau avec *Intérieur* ou *Bonheur triste*, de Rivoire.

sement des poèmes. Tâchons d'y suppléer par l'étude des pièces ; et sachant que tout progrès s'accomplit vers le plus simple et vers le mieux, nous remarquerons deux périodes dans la manière de l'auteur. La première s'avance vers la résignation stoïque qu'enseignent les livres des hommes. Dans la seconde, le poète ayant constaté la stérilité de la morale humaine ouvre son âme à l'action de la foi latente, et s'avance vers la résignation chrétienne.

Hypothèse ? c'est pourquoi je ne tenterai pas de classer selon cet aperçu les divers poèmes de ce dernier recueil, de beaucoup le plus intéressant et le plus proche de la maturité. A. Lozeau y prend possession de soi. On sent qu'après avoir suivi les routes qu'ont foulées G. Rodendack (*Les vieux temples*, p. 208). P. Verlaine (*Pitié, Seigneur !* p. 206)[1] et Sully-Prudhomme[2], il laisse loin derrière lui la sagesse païenne de ce dernier : *Eternité*, p. 200 ; *Les morts*, p. 201 ; *Le voile*, p. 203 ; *Le châtiment*, p. 214.—Il a trouvé sa voie, c'est-à-dire la claire vue du But, et s'il le veut, le secret de devenir un grand poète [3].

Le pays peut donc avoir confiance dans A. Lozeau. « Son coup d'essai » promet un coup de maître. L'*Ame solitaire* contient nombre de vers et de poèmes qui resteront. Mais l'auteur peut donner un livre qui demeure tout entier. Qu'il ferme pour un temps ses poètes : ils n'ont plus rien à lui apprendre ; qu'il lise des prosateurs qui mûriront sa pensée et son style ; qu'il astreigne sa facilité au travail et à la méthode, qu'il procrée lentement et amoureusement son chef-d'œuvre. Et lorsqu'il sortira de son silence et de son désert, il en rapportera un livre impérissable.

---

1 — A propos de ce sonnet, notons que Pierre avait marché sur les eaux quand il douta. Quelle énergie eût tirée toute la pièce de l'exactitude de ce détail !

2 — Comparer les *Amitiés*, p. 43, avec la poésie de cet auteur qui commence par ce vers :

Si vous saviez comme l'on pleure.

3 — De cette série méritent particulièrement d'être signalés : *En marge ; Deux poètes*, exquis malgré les rimes. Le sonnet *à Nelligan ; La voix brutale, la Bonne souffrance.*

Fr. VALENTIN-M. BRETON, O. F. M.

Pages Romaines

Nouveaux Cardinaux.—Nouveau Syndic de Rome.

Il faut remonter de nombreux siècles pour trouver dans les annales de la Papauté un acte tel que celui qui vient d'être accompli par Pie X en donnant la pourpre cardinalice à deux évêques français résidentiels.

Pendant les cent ans de l'union concordataire, le gouvernement de la France demandait au Pape le chapeau de cardinal pour les évêques qui semblaient le plus mériter cet honneur, soit par leurs qualités personnelles, soit parce qu'ils occupaient des sièges importants, soit parce que la débonnaireté de leur caractère les rendait plus indulgents à l'égard du pouvoir civil. Cette dernière raison fut souvent la plus déterminante, et c'est pourquoi, en ces dernières années, en dépit de cet incomparable talent qui l'imposait à l'admiration de tous, Mgr Freppel, que le cardinal Parocchi appelait un Père de l'Eglise, ne fut jamais invité à honorer le Sacré Collège des lumières de sa vaste intelligence.

L'ancienne monarchie ne se montra pas plus grande en cela que les gouvernements du XIXe siècle, et dans le grand siècle, Bossuet, Fénelon, Massillon, Fléchier, pour ne citer que ces noms que nulle gloire n'a pu encore éclipser, ne furent point appelés, eux dont l'éloquence subjugue encore, à se faire entendre dans les conseils intimes de la Papauté.

Pendant les années de la révolution, Pie VI n'appela aucun membre de l'épiscopat français à faire partie du Sacré Collége. L'abbé Maury fut créé cardinal non pas en tant que français, mais en sa qualité de sujet pontifical, puisqu'il était né dans le Comtat Venaissin.

On se souvient combien le gouvernement de la république française se montra discourtois à l'égard de Léon XIII, quand ce pape voulut donner la pourpre à l'évêque d'Autun, Mgr Perraud, chez lequel la science et la sainteté se révélaient d'une égale grandeur. Après bien des négociations sans nul succès, Léon XIII dut réserver *in petto* le cardinal de son choix et attendre plusieurs années pour promulguer le nom de son candidat.

En d'autres circonstances, le gouvernement se refusa à voir siéger en France des élus choisis en dehors de ses préoccupations politiques.

C'était donc la première fois depuis un temps immémorial que la papauté allait faire librement son choix parmi les membres de l'Eglise de France. Mais pour ne plus être gênée par les entraves gouvernementales, elle ne pouvait agir dans une complète indépendance. C'est la réflexion de Pie X dans son discours du 18 décembre. L'unanimité de la soumission de l'épiscopat français aux ordres du Vicaire du Christ, en des circonstances où cette obéissance impose tant de sacrifices, semblait égaliser les mérites : *A tutti questi campioni che meritarono il plauso e l'ammirazione del mondo, mi è dolce manifestare anche in questa occasione la mia gratitudine.* Le pape

aurait voulu leur témoigner à tous sa gratitude. Il aurait désiré les appeler tous à siéger dans les grands conseils de l'Eglise, et c'est parce qu'il ne le pouvait que son choix s'est déterminé sur les deux évêques dont les églises sont par les privilèges de leurs origines les plus voisines du Christ. *Che se non posso offerire a tutti, come vorrei, un pegno della mia riconoscenza, son certo pero che tutti faranno plauso oltrechè ai meriti vostri particolari,* (Pie X s'adressait aux deux cardinaux français), *al pensiero che mi indusse a preferirvi a tutti gli altri ottimi.*

Et, de préférence à d'autres évêques, celui de Marseille a été créé cardinal pour rappeler à la France qu'elle eut pour premier apôtre en la personne de Lazare celui que le Christ appela « mon ami ». Et, de préférence à d'autres archevêques, celui de Reims a été fait membre du Sacré Collège en souvenir du glorieux baptême de l'an 486. Alors que tout s'écroule, Pie X est allé chercher les deux berceaux de l'Eglise de France et, les drapant de la pourpre romaine, les a offerts en reconnaissance, et dans une pensée pleine d'espoir, aux persécutés d'aujourd'hui.

Le cardinal Louis-Henri-Joseph Luçon, archevêque de Reims, naquit à Maulévrier, diocèse d'Angers, le 21 octobre 1842. Ordonné prêtre en 1865, il remplit les fonctions de vicaire à Saint-Lambert du Lattay, puis celles de chapelain à Saint-Louis des Français à Rome (1873-1875). De retour chez lui, il fut nommé curé de Jubaudier (1875-1883) et de Cholet (1883-1887), d'où il fut promu à l'évêché de Belley. Devenu archevêque de Reims, le 21 février 1906, il fut un des deux archevêques assistants dans la consécration des quatorze évêques français le 25 février 1906.

Le cardinal Paulin-Pierre Andrieu, naquit à Seysses dans le diocèse de Tours, le 8 décembre 1849. Pendant le régime de la Terreur, ses parents avaient donné une large hospitalité à deux prêtres qui devinrent plus tard, l'un, évêque de Tarbes, l'autre, évêque de Verdun. La vocation précoce du futur cardinal fut regardée par les siens comme une récompense de l'accueil fait aux deux persécutés. Ordonné prêtre en 1874, il fut nommé vicaire de Rieumes et appelé à l'archevêché en qualité de secrétaire particulier, le 20 février 1875. Un an après, il recevait le camail de chanoine honoraire ; le 4 juin 1880, à peine âgé de 31 ans, il était appelé à succéder au célèbre Père Caussette, comme vicaire général. Il continua à exercer ces fonctions sous les cardinaux Desprez et Mathieu et sous l'épiscopat de Mgr Germain. Le 5 avril 1901, il fut appelé à l'évêché de Marseille ; sacré le 24 juillet de la même année, il fit solennellement son entrée dans sa ville épiscopale le 31 août suivant. Plus tard, sous le ministère Combes, il eut l'honneur de se voir dépouillé de son traitement par le gouvernement français qui voulut punir par là l'indépendance de sa parole dans la revendication des droits de l'Eglise. Bien que le secret ait été imposé aux membres des assemblées de l'Eglise de France, d'heureuse indiscrétions ont permis d'apprendre l'atti-

tude pleine de fermeté et de sagesse que, dès le premier jour, l'évêque de Marseille y prit résolument. C'est en ces circonstances que se fixa le choix de Pie X.

Le Cardinal Pierre Gasparri naquit à Capovallanza di Ussita, commune de Visso, diocèse de Norcia, le 5 mai 1852. Après avoir fait ses études au séminaire de Nepi, et au Séminaire romain, il devint secrétaire particulier du cardinal Mertel, professeur au Séminaire romain et à la Propagande. Désigné aux évêques de France à la recherche d'un professeur de droit canon pour l'Université catholique de Paris, il fut appelé par eux, très jeune encore, et ne trompa point l'attente que sa réputation avait fait espérer. Nommé délégué apostolique près les républiques du Pérou, de la Bolivie, de l'Equateur, il fut sacré à Paris, archevêque titulaire de Césarée, en Palestine, par le vénérable cardinal Richard, 1898.—Après avoir rempli sa mission en Amérique, il fut désigné pour remplir à Rome la charge de secrétaire des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires et devint, sous Pie X, le président de la commission établie pour la codification du droit canon.

Le cardinal Gaétan de Lai, originaire de Vicence, naquit le 30 juillet 1853. Ordonné prêtre en 1876, il se mit aussitôt à la disposition de son évêque qui l'invita à prolonger son séjour à Rome pour s'y former à la pratique des lois. Ce fut l'occasion de son admission au *studio* du Concile. Une commission de cinq stagiaires ayant été formée par Mgr Verga, alors secrétaire du Concile, en 1882, pour aider l'auditeur dans sa charge, Mgr de Lai fut choisi pour être l'un des cinq. La commission ayant dû se dissoudre quand Mgr Verga fut élevé au cardinalat, l'évêque de Vicence invita son diocésain à revenir chez lui pour y occuper une chaire de théologie. Rome demanda alors à l'évêque de lui laisser un sujet dont les grandes qualités avaient été appréciées, et Mgr de Lai fut nommé auditeur du Concile, le 25 mars 1891, sous-secrétaire, en 1903, pro-secrétaire et, le 11 novembre de la même année, secrétaire en titre de la congrégation du Concile. En 1887, une mission secrète qu'il eut à remplir dans les diocèses du nord de l'Italie le mit, pour la première fois, en rapport avec Pie X, alors évêque de Mantoue.

Tels sont les nouveaux élus du consistoire du 16 décembre.

Depuis le seizième siècle, Marseille n'avait point vu un de ses évêques orné de la pourpre, et bien qu'en plusieurs circonstances des consistoires aient été tenus dans ses murs, par Urbain V, qui y créa cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, 1367, par Clément VII qui, à la demande de François I, avec lequel il se rencontrait, y fit quatre cardinaux, Jean Le Veneur, Odet de Coligny, Philippe de La Chambre, abbé de Saint-Pierre de Corbie, et Languy, évêque de Mâcon, le titulaire de son siège n'avait point joui des faveurs pontificales.

***

Un juif franc-maçon, ancien Grand-Maître de la franc-maçonnerie, disciple de Mazzini et, paraît-il, son fils, vient d'être préposé à l'administration de la métropole du catholicisme.

Depuis l'invasion piémontaise de 1870, Ernest Nathan est le premier maire de Rome qui ne soit pas né à Rome. Bien plus, né à Londres, anglais par son origine, il n'obtint la nationalité italienne que sous le premier ministère Crispi. Républicain militant jusqu'en ces dernières années, il refusa, lors de sa première entrée au Capitole, en qualité d'assesseur, tout acte de courtoisie à l'égard du roi. Partisan des opinions successives, il justifia le changement de sa conduite politique, en affirmant que si Mazzini, le grand patriote, vivait encore, il se rallierait à la monarchie, subjugué par les puissantes vertus civiques de Victor Emmanuel ! ! !

Sa nomination comme maire de Rome, disait l'*Osservatore Romano*, est « une audacieuse provocation aux sentiments catholiques du monde entier. C'est bien là l'expression abominable de la guerre antireligieuse d'aujourd'hui : ajouter à l'antique haine juive la haine maçonnique. Cet acte nous émeut comme un triomphe de l'esprit du mal dans le monde, un coup nouveau porté à la Papauté.

Il ressort de cette attaque même une lumière éclatante pour les yeux qui ne sont pas aveuglés. Qu'est-ce que ce Juif ? C'est le représentant du peuple déicide, du peuple dispersé, errant sur la terre depuis l'époque même où il a crucifié le Christ.

Il y a près de deux mille ans que cela dure, deux mille ans depuis la malédiction précise et prophétique du Christ : ruine de Jérusalem où il ne restera pas pierre sur pierre, dispersion du peuple jusqu'à la fin des temps.

N'est-ce pas un miracle permanent, évident, inexplicable en dehors de la foi chrétienne ?

Et l'élection de Nathan en qualité de maire de la ville des papes nous montre combien cette malédiction est loin d'être oubliée ; c'est elle qui engendre la vengeance, et c'est sur Rome que les ennemis ligués se jettent.

Nathan ne sera pas un maire inactif ; sous son administration se terminera la sécularisation de Rome, commencée par son initiative.

Il est temps, écrivait-il en 1893 aux fondateurs de la nouvelle loge *Lira e spada*, que des ateliers maçonniques se multiplient à Rome, où le cléricalisme à encore une si grande influence. Comme je vous le disais en une autre circonstance, à côté de la paroisse, centre de l'obscurantisme et de la réaction, doit veiller la sentinelle du progrès social et humain, la Loge maçonnique.

Les désirs sont aujourd'hui réalisés, la Loge veille au Capitole.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE

Lettre à un Etudiant en Ecriture Sainte.—Edition canadienne ; in-16°, 72 pages ; Québec, imprimerie de l'*Action Sociale*, 1907.

C'est une lettre écrite il y a quelques années par le Très Révérend Père Cormier, Maître général de l'Ordre de saint Dominique, et que le distingué vicaire provincial des Dominicains au Canada, le Très Révérend Père Hage, a eu l'excellente idée de faire rééditer pour l'avantage de ceux de nos compatriotes qui s'occupent d'études scripturaires.

Dans cet opuscule d'un style sobre et d'une haute et ferme doctrine le lecteur pourra voir quels sont les rapports vrais de l'Ecriture avec la foi, avec l'Eglise, avec la théologie, avec la science. Rien de plus intéressant ni de plus actuel ; et telles pages, pourtant écrites bien avant l'encyclique de Sa Sainteté Pie X sur le modernisme, ne semblent être, par les réflexions si justes qui y sont faites et les avertissements si pondérés qui y sont donnés, qu'une fidèle et lumineuse paraphrase du grand document pontifical. L'auteur met les jeunes esprits en garde contre les nouveautés et les témérités qui ébranlent, lorsqu'elles ne la détruisent pas, la foi dans les âmes. Pour lui, en ces sortes d'études, « l'école traditionnelle n'est pas une école, c'est l'Eglise ; le progrès même y est traditionnel » (p. 28). On ne pouvait mieux caractériser le mouvement de la pensée catholique en matière biblique.

C'est avec plaisir que nous recommandons cette belle lettre doctrinale aux prêtres, aux laïques instruits, et surtout aux élèves de nos grands séminaires.

L.-A. P.

Dr Georges Surbled. *La vie du jeune homme*, 180 pp. petit in-12 carré. A. Maloine, éditeur, Paris. Depuis quelques années le savant publiciste qui a jeté de si vives lumières sur les questions toujours obscures de la cérébrologie, s'est fait médecin-moraliste pour le plus grand bien de la société contemporaine et future. C'est un véritable apostolat qu'il a exercé et exerce encore dans la série des traités, où, au double point de vue de la physiologie et de la morale chrétienne, il étudie tour à tour les diverses phases de la vie humaine préparatoires et postérieures au mariage. Sujet extrêmement délicat, où il faut savoir allier avec une sage et prudente discrétion une ouverture et une clarté rendues nécessaires par l'importance vitale des intérêts en jeu. La *Vie de jeune garçon*, le dernier de la série, s'adresse aux adolescents de 12 à 15 ans. L'auteur, en l'écrivant, avait devant les yeux son jeune fils. Ce sont donc des conseils vécus qu'il lui adresse, et ces conseils ne sauraient manquer d'être salutaires à d'autres enfants du même âge.

L. L.

QUÉBEC. — Imprimerie de la COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII · FEVRIER 1908 · N° 2

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XIII

LE PROBLÈME SCOLAIRE ET LES LÉGISLATIONS MODERNES.

Le dernier siècle, marqué en plusieurs pays par tant d'actes oppressifs, et dont la fin, semblable à un crépuscule embrasé, projetait naguère les lueurs sanglantes d'une guerre exterminatrice, a été diversement apprécié. Et vraiment, à considérer les courants opposés de vrai et de faux, de bien et de mal, de progrès et de décadence qui le sillonnent, on ne saurait nier qu'il mérite, selon le point de vue où l'on se place, des appréciations très diverses.

Nul siècle n'a mené contre la vérité et contre la foi de plus perfides campagnes, et nul n'a honoré l'Eglise, ses institutions, sa doctrine, d'écrits plus variés et d'apologies plus persuasives. Nul n'a porté à la saine liberté des coups plus funestes et nul aussi n'a été témoin, de la part des opprimés, d'une action plus vigoureuse ni n'a mis sur leurs lèvres de plus éloquentes revendications.

Cette éloquence et cette action, c'est surtout le domaine scolaire qui en garde les traces glorieuses.

Si, en effet, de tout temps l'homme s'est montré avide d'instruction, il semble que ce mouvement vers les choses de l'esprit

ait pris au dix-neuvième siècle un caractère d'exceptionnelle intensité. Non seulement, grâce à d'importantes découvertes, et par un développement plus rapide des sciences naturelles, le champ du savoir s'est agrandi, mais le peuple, comprenant mieux les bienfaits de l'école, ou en éprouvant davantage le besoin, s'y est, en général, porté avec plus d'ardeur. La forte poussée démocratique des temps modernes et la part plus large prise par les classes populaires aux affaires publiques n'ont pas été la moindre cause de ce fait.

De leur côté, l'Eglise et l'Etat se sont depuis cent ans particulièrement préoccupés du problème de l'instruction des foules.

Mais, il faut bien le dire, dans la plupart des cas ni les mêmes motifs n'ont inspiré leur zèle, ni surtout les mêmes résultats n'ont couronné leurs efforts. Egaré par une conception fausse des pouvoirs sociaux, et d'autant plus enclin aux méthodes centralisatrices qu'il se dérobait avec plus d'orgueil au légitime contrepoids de l'autorité religieuse, poussé d'ailleurs dans cette voie néfaste par l'influence grandissante des sectes maçonniques, l'Etat, trop souvent hélas ! a confisqué l'école au détriment des familles et de l'Eglise.

Depuis la Révolution, la liberté d'enseigner n'a cessé d'être l'objet des plus redoutables assauts.

Nous avons dit dans quelles conditions d'oppression intellectuelle se créa, en France, sous l'Empire et se maintint sous la Restauration le monopole universitaire. D'autres contrées ne tardèrent pas à imiter cet exemple, entre autres, les Pays-Bas dont l'*Acte fondamental* donnait au roi la haute main sur tout l'enseignement [1]. Et là même où la puissance civile n'a pas osé s'emparer de l'éducation tout entière, elle a, néanmoins, fait de la direction de l'enseignement l'une de ses fonctions principales. Elle a créé des écoles officielles, ici ouvertes à toutes les religions et à tous les systèmes, là fermées aux plus essentielles notions de

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 177.

la divinité, presque partout nuisibles aux établissements libres, agressives, envahissantes, dommageables à la morale chrétienne, dangereuses pour la foi catholique.

Cette organisation de systèmes scolaires hostiles aux principes fondamentaux de la religion et de la liberté n'a pu se faire universellement sans combat. Ajoutons que dans plusieurs pays, là surtout où chefs et soldats surent, en rangs pressés et avec des cœurs unis, descendre dans l'arène, le combat a singulièrement favorisé les catholiques. De remarquables exemples attestent leurs succès. Sans demander,—lorsqu'ils se sentaient incapables de l'obtenir,—la suppression de toute intervention abusive de l'Etat, ils ont, dans des luttes mémorables, réclamé et, plus d'une fois, finalement conquis la liberté de faire donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs vœux légitimes, à leurs croyances et à leurs convictions religieuses.

L'histoire de ces luttes forme un des plus beaux chapitres des annales catholiques au dix-neuvième siècle.

C'est en France que se livrèrent les premières batailles. Le monopole d'Etat, établi par Napoléon, étendait ses chaînes simultanément sur l'instruction primaire, secondaire et supérieure ; l'enseignement à tous les degrés était soumis à l'Université. Pour rendre aux familles et à la France la liberté d'enseigner, il fallait donc secouer un triple joug, accomplir une triple conquête. Nous ne dirons pas que l'œuvre d'émancipation opérée après d'énergiques et persistantes protestations fut complète ; mais trois lois principales, dont l'une en 1833, la seconde en 1850, la troisième en 1875, firent tour à tour brèche au monopole, et, partiellement du moins, affranchirent d'une odieuse servitude d'abord l'enseignement primaire, puis l'enseignement secondaire, puis enfin l'enseignement supérieur.

C'est grâce à l'esprit large et généreux de M. Guizot que la loi de 1833 fut votée. Cette loi « établissait nettement la distinction de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre. Chaque commune de France devait avoir une école primaire et

son instituteur ; dans chaque département devait être créée une école normale pour former des maîtres. Les communes pouvaient confier leurs écoles à des maîtres religieux ; les Frères, en effet, en dirigèrent un grand nombre. Les écoles normales, où se recrutaient les maîtres laïques, pouvaient elles-mêmes être dirigées par des religieux ; les Frères des Ecoles chrétiennes en dirigèrent en effet plusieurs. Mais, à côté de l'enseignement public, les particuliers pouvaient librement tenir école, pourvu qu'ils fussent approuvés par les recteurs d'Académie et pourvus du brevet de capacité. Ce brevet de capacité, obtenu devant un jury d'Etat, était la principale restriction à la liberté ; car, pour subir les examens, il était nécessaire de se conformer aux programmes et de s'initier aux méthodes que l'Etat déterminait [1]. »

Il est sûr que la loi Guizot gardait une forte empreinte de l'Etat enseignant ; mais elle assurait aux catholiques de précieux avantages, et ceux-ci s'en prévalurent pour multiplier par toute la France les établissements libres, et à base religieuse, d'instruction primaire [2].

Cependant, l'enseignement classique, celui qui forme les esprits d'élite et les classes dirigeantes de la nation, restait enchaîné à l'Université. Et c'est du sein des lycées et des collèges de l'Etat que sortaient chaque année tant de voltairiens en herbe et d'apprentis libres penseurs ; ce sont ces sources suspectes, altérées, grossies de tous les afflux du mensonge élégant et de l'erreur spécieuse, qui versaient périodiquement sur la France, avec le doute insolent et railleur, la fange de la corruption et le poison de l'impiété.

Les catholiques français, forts des promesses de liberté conte-

1 — Guibert, *Histoire de S. Jean-Baptiste de la Salle*, pp. 651-52.—Voir dans Gréard, *La législation de l'instr. primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. I, le texte même de la loi.

2 — Sous le gouvernement du frère Philippe (1838-1874), 726 nouveaux établissements des Frères des Ecoles chrétiennes, — pour la plupart écoles populaires, — furent ouverts en France et 276 à l'étranger (Guibert, *ouv. cit.*, p. 652).

nues dans la charte de 1830, se mirent en campagne. Mgr Parisis dans l'épiscopat, Louis Veuillot dans le journalisme, Montalembert au Parlement, furent les chefs dévoués et intrépides de ce mouvement libérateur. C'est pendant cette période de luttes vigoureuses et retentissantes que le comte de Montalembert par sa parole élevée, ardente, généreuse, et le rédacteur de l'*Univers* par ses écrits d'une logique si lumineuse et d'une verve si puissante, en secouant l'indifférence publique et en mettant à nu la plaie vive dont souffrait leur pays, portèrent au monopole les plus mortelles atteintes.

Rien de plus beau ni de plus noblement chrétien que ces paroles par lesquelles, appréciant un rapport de Thiers sur la question de l'enseignement,— rapport basé sur la thèse de l'Etat éducateur, mais dans lequel, comme compensation de la liberté refusée aux catholiques, on proposait d'offrir des bourses aux petits séminaires,— L. Veuillot stigmatisait ce honteux marché : « Que M. Thiers, disait-il, garde ses deniers : nos Evêques ne vendront pas le droit de l'Eglise, qui est aussi celui du père de famille et du citoyen. Ils demandent de la liberté, ils ne demandent pas de l'argent, l'argent profite mal en ces sortes d'affaires. Les Apôtres à qui Jésus ne légua que l'opprobre et la croix surent conquérir le monde ; celui qui avait traité avec la synagogue se pendit, et mieux aurait valu pour lui qu'il ne fût pas né [1]. »

Montalembert, dont on sait la vaillante et chevaleresque attitude en faveur des Jésuites, point de mire de la gent universitaire, n'était pas moins militant [2]. La cause du droit et de la liberté marchait vers la victoire. Cette victoire, avouons-le, ne devait être ni absolue ni exempte d'amertume.

---

1 — *Louis Veuillot* par Eug. Veuillot, t. I, p. 510 (5e éd.).

2 — Certains admirateurs de l'illustre orateur français oublient trop cette phase,—sans contredit la plus belle et la plus glorieuse,—de sa vie, où, chevalier sans peur de la liberté et de l'Eglise, il jugeait avec mépris les adulateurs du pouvoir, les amis d'une fausse prudence, ceux qu'il appelait lui-même des « concessionneurs » (*Louis Veuillot* par Eug. Veuillot, t. II, p. 32, 8e éd.).

C'est en 1850 que la loi, depuis longtemps réclamée par les catholiques, fut votée.

Cette loi, en ce qui concerne l'enseignement primaire, était comme une extension de celle de 1833, qu'elle améliorait sur divers points, surtout en sanctionnant le système des « éqnivalences », d'après lequel la prêtrise et les lettres d'obédience pour les religieux pouvaient tenir lieu de certificat d'aptitude [1].

Quant à l'enseignement secondaire, qui en formait l'objet principal, la loi n'était, en réalité, qu'une transaction : transaction combattue par l'*Univers*, assez mal vue de Mgr Pie et de Mgr Parisis, mais à laquelle Montalembert, dominé depuis quelque temps par l'abbé Dupanloup, donnait, non sans quelque inquiétude, son adhésion. Elle présentait tout à la fois d'incontestables avantages et de très graves inconvénients. D'un côté, elle permettait aux catholiques et aux congrégations religieuses, quelles qu'elles fussent, d'ouvrir hors de la sphère universitaire des établissements d'instruction secondaire ; de l'autre, en privant ces nouveaux établissements du libre choix des programmes et des méthodes qu'ils devaient recevoir des mains de l'Etat, elle conservait à l'Université la haute direction de l'enseignement. C'était, selon l'expression de l'évêque de Langres, mettre « au-dessus de l'Eglise enseignante l'Etat enseignant [2]. » Toutefois une place, — non assurément la plus importante, — était assignée au clergé dans le conseil supérieur de l'Instruction publique.

Finalement acceptée de tous les catholiques selon le conseil de Rome, la législation de 1850 donna naissance à un grand nombre de collèges libres. « Moins d'un an après la promulgation de la loi, écrit le P. Lecanuet [3], 257 établissements libres avaient été créés... Les Congrégations s'empressèrent aussi de profiter de la loi, et, en 1853, les Jésuites comptaient déjà plus de vingt mai-

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 124.
2 — Mgr Baunard, *Histoire du Cardinal Pie*, t. I, p. 291 (2e éd.).
3 — *Montalembert*, t. II, p. 497.

sons d'éducation.» C'est à partir de cette date que les Frères des Ecoles chrétiennes purent donner une plus grande extension à l'œuvre des pensionnats fondés pour distribuer un enseignement secondaire spécial aux fils de classes moyennes qu'on voulait orienter vers les carrières commerciales, industrielles et agricoles [1].

Néanmoins, de l'aveu même du P. Lecanuet, fervent panégyriste des auteurs de la loi, cette œuvre n'a pas produit tout le bien qu'on en pouvait attendre. Et l'historien de Montalembert n'hésite pas à reconnaître que les programmes universitaires, dont on maintenait l'empire et généralisait l'influence, furent une cause d'affaiblissement [2]. C'est ce qui a fait écrire à M. Eugène Veuillot : « Il a fallu marcher dans l'ornière universitaire... Les méthodes et les lois imposées à l'instruction agissent sur l'éducation elle-même. N'est-ce pas pour cela que l'esprit de combat et l'amour militant de l'Eglise ne sont pas aussi vigoureux qu'ils devraient l'être chez tant de catholiques sortis de nos établissements religieux ? Certes la loi de 1850 a fait du bien ; mais ne pouvait-on faire mieux et n'a-t-on pas compromis profondément l'avenir en fermant la porte à une loi de liberté [3] ? »

Quoi qu'il en soit, cette législation, objet de si vives controverses, ne touchait qu'aux deux premiers degrés d'enseignement et laissait intact l'enseignement supérieur dont l'Université continuait de garder avec un soin jaloux toutes les avenues.

Ce n'est qu'en 1875, sous la troisième République, que cette autre barrière fut levée, et que les catholiques purent organiser les cinq universités libres qui fonctionnent encore aujourd'hui [4]. C'était une conquête précieuse. On dut toutefois se résigner à

1 — Guibert, *ouv. cit.*, p. 654.
2 — *Ouv.* et *t. cit.*, p. 498.
3 — *Louis Veuillot*, t. II, p. 388 (8e éd.).
4 — Voir Péchenard, *L'Institut catholique de Paris*, Paris, 1902.

subir le joug universitaire dans la collation des grades, dont l'Etat, contrairement aux idées de liberté qui avaient inspiré la loi, s'obstina, malgré quelques fluctuations d'opinion, à retenir le monopole [1].

Telle a été au dix-neuvième siècle la marche ascensionnelle, le plus souvent lente et pénible, mais courageuse et persévérante, des catholiques français vers la liberté d'enseigner.

Phénomène étrange autant que douloureux : à peine les dernières chaînes, si lourdes et si injustes, qu'ils portaient aux mains venaient-elles de tomber que déjà l'on s'apprêtait à leur en forger de nouvelles.

L'histoire de l'éducation en France depuis 1880 n'est que trop connue. Cette année-là même le droit d'enseigner, — si pompeusement inscrit dans la déclaration des droits de l'homme, — était retiré à tout membre d'une congrégation religieuse non autorisée. La loi du 16 juin 1881, modifiant les titres de capacité professorale, supprimait toutes les « équivalences » précédemment reconnues ; puis elle frappait encore les écoles libres en établissant, pour les écoles primaires publiques, la gratuité absolue de l'enseignement. Par la loi du 28 mars 1882, en même temps que l'instruction primaire était déclarée obligatoire, on rayait du programme des écoles publiques toute instruction religieuse ; de plus, par une nouvelle loi du 30 octobre 1886, on interdisait dans ces mêmes écoles toute nomination nouvelle d'instituteur ou d'institutrice congréganiste : c'était la laïcisation complète des écoles de l'Etat. Enfin l'enseignement libre se trouvait lui-même soumis à une foule de restrictions oppressives [2].

Le despotisme républicain, nourri de toutes les haines de l'impiété maçonnique et laissant bien loin derrière lui le césarisme napoléonien, ne s'est pas arrêté là. Par les lois édictées le 16 avril 1895 et le 1er juillet 1901 contre les associations religieuses,

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 134.
2 — Id., *ouv. cit.*, pp. 135-144.

il a porté à celles-ci une atteinte profonde, les contraignant pour la plupart à se dissoudre, et il a du même coup, — ce à quoi principalement il visait, — gravement atteint l'enseignement libre dont les succès étaient en grande partie assurés par la prospérité croissante des établissements religieux. Faisant un pas de plus, par la loi du 8 juillet 1904 et par les mesures spoliatrices qui en ont été le digne complément, il a brutalement frappé et odieusement supprimé tout enseignement congréganiste.

Finalement, la situation très précaire faite au clergé séculier lui-même par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, pourra sans doute, dans les desseins du ciel, devenir un moyen de régénération religieuse ; mais, dans l'intention des auteurs de cette législation scélérate, elle n'est que le coup suprême dont on espère que ni l'Eglise ni ses œuvres ne pourront jamais se relever.

L'anticléricalisme français a décrété la ruine de la religion et de la liberté d'enseigner.

L'on aime à se reposer de ce triste spectacle en contemplant les efforts généreux, parfois même héroïques, et couronnés des plus brillants succès, qui ont marqué le mouvement scolaire catholique en d'autres pays.

La Belgique, à cet égard, mérite une mention toute particulière.

L'un des principaux articles contenus dans la constitution belge de 1830 était la liberté d'enseignement. Cette liberté, les catholiques surent de suite la mettre à profit, en organisant conformément à leurs principes religieux un système d'instruction qui, dans l'espace de dix ans, porta les plus heureux fruits. Selon l'esprit de la constitution, l'Etat, en ces matières, n'intervenait que le moins possible, et l'initiative privée ou communale, de laquelle surtout dépendait l'éducation, laissait aux autorités ecclésiastiques, dans le contrôle et la direction des écoles, une très large part d'influence.

Ce régime favorable dura jusqu'en 1840, alors que certains esprits, imbus des idées de la Révolution sur l'enseignement d'Etat et la centralisation scolaire, s'employèrent activement à

faire triompher leurs vues. Dupes d'une confiance aveugle, bon nombre de catholiques leur prêtèrent une main complaisante, et, en 1842, l'on vota une loi qui, tout en assurant dans les écoles l'instruction morale et religieuse et tout en légalisant l'intervention du clergé dans ce domaine, consacrait néanmoins le principe de l'Etat enseignant et investissait ce dernier de pouvoirs exorbitants.

Pendant un quart de siècle, ce régime se maintint sans secousses. Tout, apparemment, allait bien ; trompés par ces dehors, les catholiques sommeillaient dans une fausse sécurité. Ils ignoraient que les Loges, ennemies jurées de la foi et de la liberté chrétienne, étaient à ourdir dans l'ombre leur trame satanique.

Le complot réussit. De l'union des forces maçonniques et du libéralisme sectaire naquit en 1879 le ministère Frère-Orban, et, avec lui, la loi célèbre sur l'enseignement primaire, connue dans l'histoire du catholicisme belge sous le nom de « loi de malheur ».

Cette loi inique n'était qu'une machine de guerre destinée à combattre l'école catholique et à anéantir toute éducation chrétienne. L'enseignement de la religion était banni de toutes les écoles publiques, ainsi que des écoles normales officielles, les seules dont les élèves pussent être admis à remplir les fonctions d'instituteurs. Toutefois, pour couvrir d'un masque hypocrite cette législation antireligieuse et par crainte d'un soulèvement de la conscience catholique, on mettait, dans l'école, à la disposition des ministres du culte un local où ces derniers pouvaient, s'ils le désiraient, en dehors des heures de classe [1] donner quelques leçons de catéchisme.

Toute commune devait avoir au moins une école primaire officielle, sans que celle-ci pût être, au gré de l'autorité locale, remplacée (comme cela se faisait précédemment) par aucune école

1 — La demi-heure de catéchisme, après la classe, n'est pas, on le voit, d'invention canadienne.

libre. De fait, cette autorité, qui jusque-là avait exercé sur l'éducation un contrôle si effectif, était contrainte de s'effacer pour faire place à l'action envahissante et vexatoire d'une autorité supérieure, celle de l'Etat.

C'est en face de ce régime d'oppression et pour y faire échec que se livra, sous la conduite des évêques belges, l'une des plus belles et des plus glorieuses batailles politico-religieuses dont l'histoire gardera le souvenir.

La persécution est un baptême de feu, dont la lueur dessille les yeux, et dont la vertu régénère les cœurs amollis. Autant les libéraux se montrèrent, dans l'application de leur loi scolaire, violents, injustes, agressifs, autant les catholiques, ralliant leurs forces et associant leurs efforts, mirent de zèle à organiser la résistance : journaux, brochures, assemblées publiques, propagande de toute sorte, rien par eux ne fut négligé pour éclairer la conscience du peuple et conquérir son suffrage. Des pièges leur furent tendus par la diplomatie si souvent féconde en promesses vaines et en démarches illusoires : ils se gardèrent d'y mettre le pied. Leur énergie redoublait ; leurs espérances grandissaient ; un vent de succès soufflait dans leurs voiles. Bientôt, dans toute la Belgique, il y eut un mouvement général de réprobation contre les écoles sans Dieu et les impôts supplémentaires que nécessitait la multiplication des écoles officielles. Aussi, lorsque, après six années de règne, le ministère persécuteur osa affronter l'électorat, ce n'est pas une défaite, mais un écrasement que les catholiques victorieux lui infligèrent.

La cause du droit était gagnée [1].

Deux lois, l'une de 1885, l'autre de 1895, qui sont encore en vigueur, mirent fin au régime de malheur et rétablirent l'instruction primaire sur les bases de foi et de liberté que ce régime lui avait enlevées. La religion recouvra la première place à l'école ; l'école redevint surtout l'affaire des particuliers, ainsi

1 — Voir l'excellent ouvrage de Pierre Verhœgen, *La lutte scolaire en Belgique*, Gand, 1906.

que des communes à qui il fut loisible d'ouvrir elles-mêmes des établissements scolaires ou d'adopter, en les subventionnant, des écoles privées.

Ces lois, sans doute, ne sont pas parfaites ; les catholiques belges, qui ont su jusqu'ici garder leurs positions, entretiennent l'espoir de les fortifier et de les améliorer.

Non moins intéressante a été la lutte soutenue au dernier siècle par les catholiques d'Allemagne en faveur de l'école libre et confessionnelle.

Là où l'influence de la vraie religion baisse, rien de plus naturel que de voir les passions humaines grandir. Luther, en ruinant d'une main l'autorité de Rome, prépara et favorisa de l'autre l'avènement du césarisme. La Prusse, qui a fait la fortune du protestantisme allemand comme aussi du germanisme moderne, est là pour le prouver. « Depuis le règne du Grand Frédéric, le fondement de toute la législation prussienne, ce n'est pas le droit du citoyen ; c'est, au contraire, le devoir de celui-ci envers l'Etat, la longue série des obligations qui lui incombent, à toutes les phases et dans toutes les circonstances de sa vie : devoir d'impôt, dès qu'il est capable de payer ; devoir militaire, quand il est jeune homme ; devoir scolaire, dès qu'il a des enfants. Rarement peuple a-t-il été plus serf de l'Etat.» [1]

C'est surtout lors du *Kulturkampf* que cette tendance autoritaire et centralisatrice s'accentua. « A cette époque, pour ruiner l'influence du clergé catholique sur la jeunesse, le prince de Bismark imagina de placer tous les établissements scolaires, aussi bien les écoles libres que les écoles officielles, dans la dépendance directe de l'Etat. La loi du 11 mai 1872 posa en principe que tous les établissements, privés ou publics, d'éducation ou d'instruction qui existent en Prusse, étaient désormais des établissements de l'Etat. On n'osait rayer de la constitution le principe de la liberté de l'enseignement, mais on le tournait. On n'enle-

1 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 191.

vait à personne le droit de fonder une école libre ; mais on confisquait, pour ainsi dire, cette école en la déclarant établissement de l'Etat. »[1]. En même temps, les religieux étaient chassés, les prêtres et les évêques persécutés ; l'école, qui jusque-là avait été confessionnelle, devait, pour obéir au chancelier de fer, ouvrir ses portes à toutes les croyances[2] dans une neutralité respectueuse de toutes les incroyances et de toutes les erreurs.

On sait les prodiges de foi, de fermeté et de tactique par lesquels le parti du Centre, sous la direction de l'immortel Windthorst, disputa pied à pied aux persécuteurs le terrain de la liberté religieuse[3]. Jamais l'action sociale catholique ne se montra ni mieux organisée ni plus féconde. Si les Centristes n'ont pu, malgré leurs efforts, trancher tous les nœuds qui, en Allemagne. assujettissent au pouvoir de l'Etat l'instruction publique à tous les degrés[4], c'est à eux assurément (après Léon XIII) que les évêques doivent d'avoir été réintégrés dans la direction intellectuelle et disciplinaire de leurs séminaires, les religieux, sans excepter les Jésuites, d'avoir pu reprendre leur place dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse, le clergé catholique d'avoir recouvré l'exercice de son droit d'inspection sur l'enseignement primaire[5].

Une loi récente[6], passée en Prusse avec l'appui du Centre, tend à décentraliser l'éducation au profit des autorités locales ; elle consacre le caractère nettement confessionel de l'école publique, ainsi que le droit des catholiques à un enseignement religieux que leur conscience approuve.

---

1 — *Ibid.*, p. 193.

2 — *Ibid*, p. 194.

3 — Voir G. Bazin, *L'Allemagne catholique au XIXe siècle ; Windthorst, ses alliés et ses adversaires.*

4 — Giobbio, *Lezioni de diplomazia ecclesiastica*, vol. II, p. 539.—Cf. H. de Kerchose d'Exaerde, *De l'enseignement obligatoire en Allemagne.*

5 — Giobbio, *ouv. cit.*, pp. 22-25 ; pp. 411-413 ;—Kannengieser, *D'étapes en étapes, le Centre catholique en Allemagne*, p. 207, 2e éd.

6 — 1906.

A l'instar des catholiques belges et allemands, les catholiques anglais, eux aussi, dans ce domaine scolaire qui forme une portion si importante des libertés civiles et religieuses, ont combattu avec honneur et reconquis depuis un siècle d'avantageuses positions.

A l'époque où Daniel O'Connell, l'illustre champion de l'émancipation catholique, fit ses premières classes, les prêtres, pour échapper aux supplices dont tout instituteur catholique était menacé, devaient cacher dans l'ombre des bois leur dévouement à la cause de l'instruction populaire [1]. Les lois de 1779 et de 1792, inspirées à l'Angleterre par les graves évènements sociaux dont le monde était alors le théâtre, firent percer à travers la nuit un rayon de liberté en permettant aux catholiques d'ouvrir des écoles [2].

Pendant longtemps, il n'y eut sur le sol anglais que des écoles confessionnelles dues à l'initiative privée. « Chaque dénomination ou secte religieuse entretenait les siennes, mais le plus grand nombre, et de beaucoup, appartenait à l'Eglise anglicane. Elles étaient soutenues principalement par les fondations, par les libéralités des particuliers et par le produit de la rétribution scolaire. L'Etat leur accordait aussi quelques subventions, mais sans s'immiscer dans leur fonctionnement » [3].

Ce régime subsista jusqu'en 1870, époque où le gouvernement, sous l'influence des idées nouvelles, commença d'étendre la main sur l'éducation en créant, à côté des écoles primaires volontaires, un système d'écoles publiques non confessionnelles et ouvertes aux inspecteurs royaux. La gratuité de l'enseignement officiel, jointe à l'obligation scolaire, ne tarda pas à faire la partie manifestement inégale entre les écoles soutenues aux frais du trésor, et

1 — J. de la Faye, *L'Irlande au XIXe siècle; O'Connell, ses alliés et ses adversaires*, p. 9.

2 — *Ibid.*, pp. 10 et 15.

3 — Lavollée, *ouv. cit.*, p. 153.

les écoles entretenues par la seule générosité des particuliers. Les anglicans surtout et les catholiques, plus directement atteints, s'en plaignaient.

C'est pour rémédier à ces griefs que de nouvelles lois furent votées [1], octroyant à toutes les écoles, soit officielles soit volontaires, une part proportionnelle des deniers publics. Cette législation, malgré ses lacunes, comblait en partie les vœux des catholiques. Aussi quelle ne fut pas leur douleur de la voir bientôt très sérieusement menacée par un projet de loi du nouveau ministère récemment issu du suffrage libéral et « non conformiste » [2], projet de loi tendant à faire disparaître la distinction d'écoles libres et d'écoles gouvernementales et, sous des formules vagues et par d'odieuses restrictions, jetant en quelque sorte les bases de l'athéisme scolaire et de l'irréligion officielle.

Chez les catholiques comme chez les anglicans, cette tentative malheureuse fut le signal d'une immense levée de boucliers. On protesta par toutes les voies de la presse ; on mit au service du droit tous les échos de l'opinion. En pays constitutionnel, c'est cette affirmation publique, calme mais ferme, des principes de justice et de religion qu'on veut sauver, qui gagne définitivement les batailles.

Les catholiques anglais,—évêques, prêtres et laïques,—l'ont compris, et ils ont eu la joie de voir, en face d'une résistance si virile, d'une opposition si opiniâtre et si courageuse, le ministère reculer et le projet de loi Birrell échouer [3]. Quel bel exemple d'union, de combativité, d'influence prépondérante des forces catholiques dans la société moderne !

---

1 — En 1897 et 1902; cf. *Questions actuelles*, t. LXVII, n. 5, 1903.—Le *Tablet* (4 janv. 1908, p. 5) appelle l'acte de 1902 « la charte d'émancipation » des écoles catholiques d'Angleterre.

2 — Cette appellation désigne en Angleterre toutes les sectes en dissidence avec l'Eglise établie, c'est-à-dire avec l'Eglise anglicane.

3 — Tout indique que la lutte va recommencer : les catholiques se préparent de nouveau à y faire face.

Tous les pays, hélas ! n'offrent pas le même spectacle.

Le mouvement de concentration législative et administrative auquel obéissent plus ou moins presque tous les gouvernements modernes, tend de sa nature à annihiler les énergies individuelles du corps social et, par suite, à placer l'éducation entre les mains des pouvoirs politiques : c'est ce qui, en plusieurs contrées, a donné naissance à cette branche spéciale de l'administration qu'on appelle ministère de l'Instruction publique.

Or, par un secret instinct, toute puissance cherche à s'accroître, tout organe à se développer. Un ministère de l'instruction publique, là où il existe, amène presque fatalement la création d'un enseignement d'Etat. Et là où l'Etat se donne la mission d'enseigner, la formule, je ne dirai pas nécessaire, mais en vogue et par trop répandue, de ses fonctions éducatives, c'est, nous le savons, l'école neutre ou laïque, l'école gratuite et obligatoire.

Ce système, qui va aujourd'hui en France jusqu'à menacer l'existence de tout enseignement privé, populaire et supérieur, se retrouve en tout ou en partie au Portugal, en Hollande, dans plusieurs Cantons Suisses, dans la plupart des Etats de l'Amérique du Sud [1].

En certaines contrées, comme l'Italie [2], où l'instruction primaire officielle conserve légalement, sinon toujours pratiquement, malgré l'effort des Loges une couleur religieuse, la plupart des collèges et des universités de l'Etat ne sont, en réalité, que des écoles de libertinage et d'impiété.

Aux Etats-Unis, l'école publique primaire (car l'enseignement secondaire et surtout l'enseignement supérieur y sont encore indépendants de l'Etat) fut d'abord strictement confessionnelle ; mais, sous l'influence des idées libérales qui y travaillent si profondément le protestantisme, elle est, depuis cinquante ans, dégé-

1 — Sur la législation scolaire des différents pays, voir Giobbio, *ouv.* et *vol. cit.*, pp. 517-588 ;—aussi Lavollée, *ouv. cit.*, pp. 151-202.

2 — Giobbio, *ibid.*, pp. 553-560.

nérée en école neutre ou *unsectarian* [1]. Voilà pourquoi, usant de la liberté d'enseigner qui leur est laissée et fortement stimulés par la voix du Saint-Siège et les décrets de leurs conciles nationaux, les catholiques de ce pays font effort pour abriter dans des écoles paroissiales, soutenues de leur deniers, la foi de leurs enfants [2].

L'école neutre constitue l'un des plus graves périls sociaux des temps modernes.

L'Eglise s'en rend compte, et c'est pour conjurer ce péril qu'elle porte aux choses de l'éducation un intérêt toujours croissant, et que sans cesse en sollicitude elle rappelle avec tant d'insistance, d'un côté aux parents chrétiens, de l'autre aux législateurs et aux hommes d'Etat, leurs droits et leurs devoirs respectifs en matière scolaire.

---

1 — Voir Tardivel, *La situation religieuse aux Etats-Unis*, IIe P., ch. 8 ; Claudio Jannet *Les Etats-Unis contemporains*, t. II, ch. 21, 4e éd.;—aussi *The American catholic Quarterly Review*, janv. 1904, art. par le Rév. L. S. Walsh.

2 — Sous ce rapport, l'activité et le dévouement de nos frères *franco-américains* sont particulièrement dignes d'admiration. Aussi bien l'école paroissiale est-elle la meilleure sauvegarde de leurs traditions religieuses et nationales.

L.-A. PAQUET, ptre.

AUX SOURCES DE L'HISTOIRE MANITOBAINE

X.—Conclusion.

Nous avons constaté au cours de notre petite étude que l'Ouest canadien avait été découvert par des explorateurs de race française, qui y avaient bâti les premières habitations fixes, fondé les premiers forts de traite, et semé les premières notions de christianisme parmi les aborigènes qu'ils avaient les premiers réconciliés avec notre civilisation. Puis, après que les fleurs de-lis eurent quitté la vallée du Saint-Laurent pour retourner

Dans ces prés fleuris
Qu'arrose la Seine,

et que les roses de l'Angleterre eurent essayé de s'acclimater sur les bords de la rivière Rouge, nous avons vu l'élément canadien-français jouant partout le rôle de pionnier. Traiteurs et voyageurs se réclamaient de notre nationalité, et même parmi ceux qui ne partageaient pas notre sang, les premiers qui furent constitués en autorité, civile ou religieuse, étaient nos frères en catholicisme. Enfin, à côté des Canadiens proprement dits, nous avons vu naître cette race vigoureuse qui devait populariser le drapeau de ses pères sur les grandes plaines du Canada central. Nous avons assisté à sa croissance, et nous avons admiré son prodigieux développement jusqu'au jour où elle eut entre les mains les destinées de ces immenses régions. En 1849, elle affirma ses droits qu'une corporation qui récoltait là où d'autres avaient semé voulait méconnaître ; en 1871, elle conserva à la Couronne britannique les trois quarts du Canada actuel par son inviolable fidélité dans la plus imméritée des persécutions.

Ce glorieux passé ne suppose-t-il pas des droits acquis ? Oui, sans doute ; mais il suggère en même temps des devoirs à remplir. De fait, les premiers ne pourront s'affirmer avec quelque chance de succès qu'autant que les seconds ne seront point oubliés par les successeurs de ceux dont j'ai rappelé les hauts faits. Noblesse oblige : le Canadien de l'Ouest ne peut pas forfaire à l'honneur, et il doit tenir haut le drapeau que lui ont légué ses ancêtres. Pour remplir la mission que la Providence semble lui avoir confiée, il doit avant tout rester non seulement canadien, mais canadien-français. Dans ce but, il est de son devoir de tenir à sa langue comme à la prunelle de ses yeux. L'anglais peut sans doute lui être utile, peut-être même nécessaire, surtout dans certains centres ; mais à la campagne et, en toutes circonstances, au foyer domestique, je voudrais voir la langue maternelle jouir d'un monopole incontesté. Car, inutile

de se le dissimuler, la langue c'est la nationalité, et, dans le cas présent, la nationalité est la meilleure sauvegarde de la religion. C'est là une vérité qui a pour moi acquis la force d'un axiôme, et que je voudrais voir comprise de tous ceux qui sont en état d'influer sur les masses pour lesquelles l'Ouest est devenu une seconde patrie, ou plutôt qui travaillent à faire de ces superbes plaines comme une annexe du pays qui les vit naître.

Et qu'on ne m'accuse pas d'exagération : l'expérience est là pour me donner raison. Le Canadien qui perd sa langue va généralement plus loin. Non seulement il se déclasse, mais à part d'honorables exceptions, il va même assez souvent jusqu'à renier son origine. Mêlé aux Anglais, il tient à honneur d'imiter leurs manières, et il voudrait les suivre en tout. Il renie son berceau en s'abaissant jusqu'à changer son nom, recherche la campagnie de ceux qu'il est assez petit pour considérer comme appartenant à une race supérieure, et, dans beaucoup de cas, cette fréquentation et les propos journaliers qui en résultent affaiblissent sa foi. Il commence par adopter le principe protestant de n'assister aux offices du dimanche que lorsque le cœur lui en dit ; puis il oublie le chemin de l'église pour celui qui mène au temple.

C'en est fait. Notre Canadien, dont peut-être les pères versèrent la dernière goutte de leur sang pour la cause catholique et française, sur les plaines d'Abraham et ailleurs, est devenu transfuge. Traitre d'abord à la cause de sa race, il a fini par devenir apostat. Affublé des noms ridicules de Bean ou de Greenwood, il devient un des piliers du temple méthodiste ou anglican. Quelle chute honteuse pour un petit-fils de la nation très chrétienne, et comme cette pitoyable défection a été logiquement amenée par l'abandon de la langue maternelle !

Cette humiliante métamorphose, je l'ai remarquée plus d'une fois dans les vallées de la Colombie anglaise, et, au moment même où j'écris ces lignes, j'ai présent à l'esprit le cas de deux jeunes gens d'une des meilleures familles de la province de Québec, dont la chute lamentable au double point de vue national et religieux est due à un pareil engouement pour une langue qui, sans précisément représenter l'ennemi, devrait pourtant toujours paraître plus ou moins étrangère au Canadien bien né.

Mais comment conserver sa langue, c'est-à-dire sa nationalité ? D'abord, l'essentiel est de se grouper : l'union fait la force. Le clocher paroissial doit, dans l'ouest comme partout ailleurs, être le point de ralliement pour quiconque veut rester fidèle au passé

de sa race. Sans groupement, le sens national s'émousse et périclite. Autour de l'église, les traditions de la patrie lointaine se conservent, les relations sociales entretiennent l'esprit de corps et, tout en contribuant au bonheur de l'individu, elles ont bientôt pour résultat de multiplier les foyers et d'assurer l'avenir de la nation. On se voit et l'on se compte, et parce qu'on se croit fort on reste français.

Pour cette raison je me permettrai de remarquer qu'un trop grand éparpillement des forces est excessivement préjudiciable à la cause française dans l'Ouest. Nos pères eurent surtout pour champ d'action les magnifiques plaines qui s'appellent aujourd'hui le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Pourquoi ne pas s'en contenter? Des millions de Canadiens pourraient s'y mouvoir à l'aise. Quiconque franchit les montagnes Rocheuses est perdu pour notre nationalité. La Colombie britannique est un pays exclusivement anglais; le Canadien n'a aucune chance d'y faire souche et d'y perpétuer son individualité raciale. Trop souvent méprisé comme un inférieur par les fils de la fière Albion, une assimilation peu honorable devient son unique ressource.

Une autre sauvegarde de la nationalité canadienne que j'aurais peut-être dû mettre au premier rang se trouve dans les écoles françaises. Là où la langue maternelle disparaît, ne serait-ce que pendant les heures de classe, on peut s'attendre à une atrophie nationale qui manque rarement de dégénérer en une disparition complète de cette langue même au foyer domestique. Dans la vallée où ces lignes sont écrites végètent quelques familles canadiennes dont les parents chérissent encore le doux parler de France; mais les enfants, tout en le comprenant, préfèrent celui qu'ils entendent à l'école. Vous leur adressez la parole en français, et ils vous répondent infailliblement en anglais; en sorte que la génération qui grandit n'aura plus de canadien que le nom. Pourquoi? Parce que dans ce pays le français n'a aucun droit à l'école et que l'instruction se donne exclusivement en anglais.

Je sais que sous ce rapport la situation n'est pas ce qu'elle devrait être au Nord-Ouest. Mais les pasteurs que Dieu y a préposés à la garde du troupeau sont vigilants, et il est permis d'espérer qu'avec une immigration plus forte de Québec et des pays français, ajoutée à l'augmentation naturelle de la population actuelle, l'influence des nôtres pourra avant peu s'exercer en

faveur d'une amélioration sensible, sinon d'une solution tout à fait satisfaisante, de la question scolaire.

Je viens de mentionner l'immigration de gens de notre langue. C'est là, ce me semble, un troisième appoint à notre cause qui mérite l'attention de ceux qui ont à cœur l'avenir de la race française au Canada central. Qu'on considère un instant les efforts désespérés que font les sociétés de colonisation anglaises et même les gouvernements des différentes provinces de l'Ouest. Qu'on observe les éléments étrangers qui, tout disparates qu'ils paraissent aujourd'hui, n'en seront pas moins uniformément anglais demain, et l'on verra s'il n'est pas temps de se remuer et d'essayer de réparer le temps perdu en s'efforçant de diriger vers les plaines du Manitoba et des nouvelles provinces canadiennes tous les éléments sains, qu'ils soient français, belges ou suisses, qu'on pourra détacher des vieux pays d'Europe.

Et, à ce propos, me sera-t-il permis de solliciter au nom de ces étrangers qui briguent l'honneur d'être nos frères, l'aumône d'un peu d'indulgence pour les petits travers qu'on pourrait remarquer en eux ? J'ai souvent lu que le Français est de tous les peuples le moins bien reçu dans la province de Québec. C'est là une anomalie à laquelle j'ai toujours peine à croire. A tout cœur bien né la patrie absente est chère, et tout ce qui la rappelle, mœurs et coutumes, pratiques journalières, et jusqu'aux différentes particularités qui se rattachent au travail des champs, ne sauraient s'oublier par le fait même qu'on a foulé le sol d'un nouveau pays. Qu'on veuille bien prendre patience : le Français et le Belge du Nord-Ouest peuvent avoir des préférences qui paraissent étranges, sinon ridicules, dans ces contrées si différentes de leur patrie respective ; le souvenir de celle-ci peut faire battre leur cœur plus fortement que la pensée de leur pays adoptif, mais leurs enfants seront canadiens, et les petits travers d'aujourd'hui disparaîtront avec la nouvelle génération qui sera étroitement unie par les liens de la langne et formera une population parfaitement homogène en dépit des divergences de ses ancêtres.

A moins pourtant que la grande plaie des Canadiens modernes, les divisions politiques poussées à outrance, l'esprit de parti qui fait souvent des nôtres le jouet des étrangers qui tirent profit de nos dissensions, ne se substitue au sentiment religieux et national et n'aigrisse les caractères en leur faisant oublier des intérêts qui devraient primer toute préféreuce sur le terrain politique. Car c'est là un des principaux écueils contre lesquels vien-

nent se briser les aspirations les plus légitimes, écueil contre lequel les Canadiens de l'Ouest et d'ailleurs ne sauraient trop être mis en garde.

Et maintenant que je suis sur le point de céder ma place à d'autres collaborateurs de la *Nouvelle-France*, ne pourrais-je pas terminer par là où j'ai commencé ? En avril dernier je déplorais l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis comme « un désastre pour la race, une déperdition de forces qui auraient été un appoint si précieux au point de vue national, si elles s'étaient déployées dans un milieu favorable à leur développement au lieu d'aller se perdre dans le grand tout américain ». Un bienveillant critique a relevé cette remarque et essayé de me trouver en faute. Il admet que l'émigration dont je parle a été une déperdition de forces pour le Canada, mais croit que ces forces ne sont plus comme autrefois noyées dans l'océan américain, et il voudrait nous rassurer sur l'avenir de notre langue et de notre religion qui se sont, dit-il, maintenues intactes dans l'est de la grande république « par un clergé dévoué, des écoles et des journaux »[1].

Je ne doute pas de la sincérité de mon critique. Ecrivant dans un centre d'émigrés canadiens pour des lecteurs qui ont comme lui quitté la mère-patrie, il est tout naturel qu'il cherche à pallier les résultats de leur commune migration. Je souhaite vivement que son optimisme soit justifié par les faits. Mais comme il est possible que ces lignes aient la bonne fortune de tomber sous ses yeux, je lui demanderai en toute candeur : alors même qu'il aurait raison en ce qui regarde la situation actuelle, peut-il raisonnablement supposer que la race française, en tant que race et au point de vue national, ait un avenir aussi rassurant aux Etats-Unis que dans les grandes plaines de l'Ouest canadien ? Ici il suffit de se grouper et l'on est chez soi, sans danger d'assimilation ; aux Etats-Unis tout groupe de cette nature n'est-il pas après tout un rassemblement d'étrangers sans espoir national, un îlot dans l'océan, battu par la tempête des antipathies raciales et condamné à disparaître sous la pression de forces qui sont irrésistibles parce qu'elles disposent du pouvoir souverain ?

L'auteur de la critique en question regrette lui-même qu'une « propagande néfaste [empêche] les nôtres de se faire naturaliser.» C'est-à-dire qu'il préconise ni plus ni moins le suicide national

1 — *Le Canadien Américain ;* Worcester, 24 avril, 1907.

pour les émigrés des Etats-Unis, circonstance qui se passe de tout commentaire [1].

Quant à la langue, je ne crois pas me tromper beaucoup en affirmant que sa préservation et son influence dans ce pays subissent aujourd'hui un mouvement de recul dont on peut facilement prévoir l'issue. « Nous avons ici, en ville, une forte colonie de Canadiens-Français,» écrit une émigrée à un journal de Montréal : « mais il ne font que baragouiner leur langue. Ils ne parlent le français que le moins possible et affectent de parler l'anglais. Ils vont jusqu'à changer leur nom pour un nom anglais » [2]. La correspondante ajoute que, dans le centre d'où elle écrit, Oswego, Etat de New-York, « le travail d'américanisation se fait rapidement », et elle prédit l'abolition du français à courte échéance.

Un autre individu écrit peu après dans le même périodique pour faire parade de son apostasie nationale. Sa lettre n'est qu'une tirade contre le Canada et un panégyrique des Etats-Unis. S'adressant à ses compatriotes restés fidèles à la patrie canadienne, il a le courage de s'écrier : « Voyez-vous, le meilleur pour vous autres c'est de devenir américains, car vous êtes incapables de vous gouverner et de faire fructifier les ressources de vos richesses naturelles » [3].

Qu'en pensent les apologistes de l'émigration au sud de la frontière internationale ? Ils partageront sans doute mon opinion qu'il faut rester chez nous, et que si les circonstances rendent nécessaire un déplacement de la famille ou de l'individu, c'est vers l'Ouest canadien, vers ces superbes prairies qui n'attendent que l'attaque de la charrue pour produire, qu'il faut se diriger et porter ceux dont l'émigration est déjà résolue en principe. Là pourra revivre la patrie canadienne, avec les us et coutumes basés sur la langue et la foi qu'y introduisirent les pionniers de l'Ouest.

---

1 — L'auteur est seul responsable de ce jugement.—Réd.

2 — *L'Argus*, 17 septembre 1907. 3 — *Ibid.*, 3 octobre 1907.

Ce qui précède était écrit et allait prendre le chemin de Québec, quand m'est arrivé un journal de l'Ouest d'où j'extrais ce qui suit : « Plusieurs des familles canadiennes-françaises de Saint-Emile de Legal viennent des Etats-Unis. A leur arrivée dans l'Alberta, un grand nombre des enfants, des Etats-Unis, parlaient à peine le français. Aujourd'hui M. le Curé nous dit que tous parlent parfaitement le français. Cet événement seul prouve bien que nos compatriotes ne perdent pas leur nationalité dans les provinces de l'Ouest, mais au contraire ceux qui l'ont perdue aux Etats-Unis la retrouveront dans l'Alberta ». *Le Courrier de l'Ouest*, 16 janvier 1908.

A.-G. Morice, O. M. I.

LE GRAND DOCUMENT

SYNTHÈSE DU *CORPUS JURIS*

VIII—L'ART DE GOUVERNER

C'est l'art des arts. Le *Corpus juris* peut servir de manuel à tous les hommes d'Etat dignes de ce nom. Comme l'Eglise catholique l'a fait, il a fait l'Eglise catholique. En considérant cette Eglise comme un établissement humain, abstraction faite de son caractère surnaturel et de l'assistance que son divin Fondateur lui a prêtée selon ses promesses, elle est la société la plus parfaite qui ait jamais existé sur la terre. Les peuples qui ont joué dans l'histoire le rôle le plus brillant, qui ont laissé après eux la trace la plus profonde et la mémoire la plus glorieuse, ne sauraient lui être comparés. Elle seule a réalisé la monarchie universelle, ce rêve des conquérants qui est venu se briser contre un bras de mer, un degré du méridien, ou le génie des races ; seule, elle a vécu tous les siècles additionnés qu'ont vécu d'autres sociétés ; seule, elle a triomphé des causes de dissolution qui les a abattues toutes à ses pieds ; elle a déconcerté tous ses ennemis, qui la regardent encore avec stupeur et presque avec effroi, s'essayant encore à la détruire, en tout cas à la réduire, malgré les rudes leçons que de plus forts qu'eux ont reçues de la Providence.

Cette Eglise, établie au milieu des hommes sans fondements humains, après avoir tiré le monde d'un abîme de corruption, l'a tiré des ténèbres de la barbarie. Toujours elle a combattu les combats du Seigneur, et dans tous les combats, paraissant toujours accablée et vaincue, elle est toujours demeurée victorieuse. Les hérétiques nient sa doctrine, elle triomphe des hérétiques ; toutes les passions humaines se révoltent contre son autorité, elle triomphe de toutes les passions humaines ; le paganisme livre contre elle sa dernière bataille, le paganisme succombe à ses pieds ; les empereurs et les rois déchaînent pour la détruire toute la rage des persécutions, la férocité de ses bourreaux est vaincue par la constance de ses martyrs. Elle ne combat que pour sa liberté sainte, et le monde lui donne l'empire » [1].

Si l'on refuse de reconnaître le caractère divin de l'Eglise et qu'on écarte le miracle pour la ranger parmi les sociétés qui se sont succédé dans le monde, de quelque manière qu'on explique ses supériorités, on est forcé de confesser qu'elle a été régie par des lois très sages et par des hommes doués à un très haut degré du génie du gouvernement. Car, ce sont les chefs des nations qui font leur prospérité et leur grandeur ou qui les pré-

---

1 — Donoso Cortès : *Essai sur le catholicisme.* Livr. 1.

cipitent dans l'abîme : dans les deux cas, les lois bonnes ou mauvaises sont l'instrument des résultats de gloire ou de honte qu'on obtient. Cette doctrine, vraie pour toutes les sociétés, l'est encore plus pour l'Eglise qui a traversé des situations particulièrement difficiles, qui demandaient une habileté consommée et une fécondité de moyens portée au maximum, et au-delà de ce que peut fournir l'humaine nature.

Le *Corpus juris*, qui est entre les mains de tous les juristes et de tous les philosophes, contient ces lois qui ont fait l'Eglise, qui l'ont soutenue jusqu'à nos jours, et qu'on peut vérifier par la méthode scientifique. Les lois étant la base de tout gouvernement normal, ce qui exclut le cas de tyrannie dans lequel les caprices du prince remplacent les lois, ce sont les bonnes lois qui font les bons gouvernements. Les bonnes lois sont celles qui respectent le droit naturel ; celles qui conforment le droit positif au droit naturel, autant que les circonstances le permettent ; celles qui se coordonnent avec le droit divin en matière de religion ; celles qui consacrent le droit individuel auquel elles ne demandent d'autres sacrifices que ceux qu'exige l'intérêt social ; celles qui établissent la hiérarchie des intérêts, mettant chacun à sa place, les intérêts moraux avant les matériels ; celles qui font règner l'ordre et la paix dans l'Etat ; celles qui, en règlementant dans la famille, le mariage, la propriété, l'éducation, les droits respectifs des époux et des enfants, ne touchent pas à l'institution primordiale telle que le Créateur l'établit. En élargissant encore la sphère d'influence des lois, les bonnes lois sont celles qui harmonisent les nations dans leurs rapports politiques et commerciaux ; qui favorisent la paix, qui préviennent les guerres : c'est le droit des gens bien défini et scrupuleusement observé qui entretient le bon ordre, toujours fragile, parce que les passions des princes et des peuples le troublent trop souvent.

En énumérant tous les critériums des bonnes lois, ce qu'on peut appeler la philosophie des lois, sur laquelle tant d'écrivains se sont exercés dans tous les temps, et nous ont laissé d'innombrables traités qui n'ont pas tous la même valeur, parce que le même fil conducteur ne les dirigeait pas dans le dédale des institutions humaines, nous pouvons indiquer dans le *Corpus juris* autant de titres qui correspondent à ces critériums, et qui prouvent l'excellence de l'étude des lois canoniques pour le bon gouvernement des nations. Sans entrer dans une recension qui demanderait un volume, qu'on se place au triple point de vue de l'individu, de la famille et de l'État, en y ajoutant celui des rela-

tions internationales, et en parcourant le recueil du *Corpus juris* on se convaincra que tous les droits y sont définis, que tous les intérêts y sont défendus, que la hiérarchie de ces droits et de ces intérêts y est établie, sous la forme positive de la doctrine, ou sous la forme négative, qui consiste dans la condamnation des erreurs contraires. Ici l'histoire peut servir de contre-épreuve. Comme nous l'avons indiqué plus haut, sans de suffisants développements, les lois canoniques avaient créé un monde. Mais sur la planète orageuse qui nous porte, l'humanité renverse périodiquement les constructions de l'Eglise, et se joue de celles qu'elle avait élevées de ses propres mains : pour ces dernières, toujours fragiles parce qu'elles ne sont pas appuyées sur les fondements du *Corpus juris*, la besogne est facile. Aujourd'hui les peuples chrétiens, comme des astres excentriques, s'agitent en dehors de l'orbite de l'Eglise, emportés par le tourbillon des idées funestes chaque jour plus maîtresses de l'opinion.

A l'appui de cette thèse, après avoir étudié les lois canoniques intrinsèquement, dans leur rapport avec les droits et les intérêts, on peut les considérer dans leur origine. Qui les a faites ? Ce sont les papes avec leurs Décrétales, et les conciles avec leurs canons. Tous les papes ne sont pas des hommes de génie ; mais tous ont plus que la taille d'homme—par la position qu'ils occupent, par les fonctions qu'ils remplissent, par les influences qu'ils exercent. Ils sont plus près du ciel que de la terre : ils planent par-dessus les contingences de la vie et les tempêtes des opinions ; une main sur la bible, l'oreille au vent des traditions saintes, l'œil sur les mouvements des choses qu'ils sentent sous leurs pieds, maîtres des âmes, esclaves de la doctrine, ils ne seraient pas infaillibles par état, qu'ils seraient encore des oracles. Synthèse vivante des peuples et des rois dans l'ordre spirituel, leur parole rejaillit par delà toutes les frontières ; et en respectant l'autorité des chefs que les peuples se sont donnés librement, leurs avertissements arrivent jusqu'à eux, et les courbent sans violence sous des lois transcendantes, qui viennent d'en haut, et dont ils sont les ministres intrépides. Ainsi se sont formées les Décrétales, signées de tous les pontifes qui se sont assis sur le trône de Pierre, depuis les martyrs des catacombes, qui gouvernaient l'Eglise cachée dans la pouzzolane, jusqu'à cette dynastie des Pie, Pie VI l'exilé de Valence, Pie VII le prisonnier de Fontainebleau, Pie IX attaché à la croix de Savoie comme son maître à celle du Calvaire ; et l'humble Sarto, qui a voulu s'appeler Pie X parce qu'il savait qu'il devait souffrir, et qui tient tête, à l'heure présente, à la per-

sécution perfide déchaînée sur la France, sous la tyrannie de politiciens sans honneur, incapables de s'élever jusqu'à la grandeur du crime, et qui ont choisi pour armes le mensonge, de peur de paraître faire des martyrs.

Les Décrétales, qui sont les pièces maîtresses du *Corpus juris*, sont l'œuvre des papes; les canons sont l'œuvre des conciles. Les conciles sont les assises de l'Eglise; quand ils sont œcuméniques, ils la représentent toute entière. Parmi les assemblées qui ont délibéré sur les affaires des nations et présidé à leurs destinées, aucune ne les égala par la dignité de ses membres, par l'importance des questions qu'on y agitait, par la beauté des lois promulguées et l'action sociale qu'elles devraient exercer. La Grèce avait ses Amphictyons ; Athènes était fière de son Aréopage ; le Sénat de Rome est resté légendaire, et a conservé dans la mémoire des générations un prestige que les hontes de ses décadences n'ont pas effacé : ce sénat est loué par le Saint Esprit au livre des Macchabées pour la sagesse de ses conseils et son invincible patience au milieu des situations presque désespérées, *consilio et patientia.* L'étranger qui entra un jour dans la Curie crut entrer dans une assemblée de rois. Montesquieu en trace, de sa plume autorisée en la matière, un portrait où les laideurs morales de la politique payenne apparaissent à côté de vertus qui, d'après saint Augustin, ont mérité aux Romains l'empire du monde.

Dans le cours de tant de prospérités, où l'on se négliga pour l'ordinaire, le Sénat agissait toujours avec la même profondeur; et pendant que les armées consternaient tout, il tenait à terre ceux qu'il trouvait abattus. Il s'érigea en tribunal qui jugea tous les peuples; à la fin de chaque guerre, il décidait des primes et des récompenses que chacun avait méritées. Il ôtait une partie du domaine du peuple vaincu pour la donner aux alliés ; en quoi il fesait deux choses : il attachait à Rome des rois dont elle avait peu à craindre, et beaucoup à espérer ; et il en affaiblissait d'autres dont elle n'avait rien à espérer, et tout à craindre..... Ces coutumes des Romains n'étaient pas quelques faits particuliers arrivés par hasard ; c'étaient des principes toujours constants ; et cela se peut voir aisément; car les maximes dont ils firent usage contre les plus grandes puissances furent précisément celles qu'ils avaient employées dans les commencements contre les petites villes qui étaient autour d'eux [1].

Maintenant sortons de la curie de Rome, où les sénateurs, assis sur leurs chaises curules, délibèrent gravement sur les affaires de la République. Allons à Nicée, à Constantinople, à

1 — *Grandeur et Décadence des Romains,* chap. VI.

Ephèse, à Chalcédoine, à Vienne, à Lyon, au Latran, à Trente, au Vatican. Autour des légats du Pape, quand le Pape ne préside pas en personne, les évêques sont rangés, distribués en groupes hiérarchiques. Ils sont trois cents, ils sont quatre cents : ils dépassent quelquefois ce nombre ; ils sont venus de tous les points du monde. L'Orient et L'Occident se sont rencontrés ; ils parlent toutes les langues, ils représentent toutes les races et tous les degrés de la civilisation. A Nicée, au lendemain de la persécution de Dioclétien, ils sont encore couverts des blessures qu'ils ont reçues pour la foi, qu'ils viennent défendre par les définitions de la doctrine, après l'avoir confessée par l'effusion du sang. Tous théologiens - la théologie touche à tout, *ex dictis* — tous versés dans la science canonique — le droit canon résume tous les droits, *ut supra* — ils sont entourés des maîtres des Universités, qui ajoutent leurs lumières à celles qu'ils puisent dans leur autorité. Dans leurs rangs, de vrais grands hommes, qui ont marqué dans l'histoire, et des saints que l'Eglise éleva sur les autels. De temps en temps, le sacerdoce et l'empire se sont trouvés en présence dans les conciles. A Nicée, au lendemain de l'édit de 312, qui rendait la liberté aux chrétiens après trois siècles de persécution, Constantin est assis en face des pontifes en respectant leurs prérogatives, défenseur de la foi qu'il accepte avec humilité. Quand les peuples seront baptisés, les princes enverront leurs ambassadeurs pour y présenter les besoins de leurs sujets, pour réclamer la réforme des abus, qui se glissent partout ; et dans l'harmonie de tous les droits, dans le concert des deux forces qui gouvernent le monde, en assurer la paix.

C'est à la barre des conciles, devenus le grand tribunal des nations, que les rois comparaîtront, que les griefs de leurs sujets seront entendus, que les hérétiques seront cités, que les schismes seront étouffés, que les querelles des Etats seront jugées, que les trèves seront votées entre des belligérants acharnés, que les périls de la chrétienté seront dénoncés, que les croisades seront prêchées, que les concordats seront préparés ou signés.

Voilà l'origine des lois qui composent le *Corpus juris*, et les conditions dans lesquelles elles furent formulées. Oublions que le Saint Esprit plane sur l'auguste assemblée ; jugeons-la d'après les règles de la sagesse humaine : où vit-on jamais plus de compétence, plus de respect des principes éternels qui doivent dominer toutes les délibérations là où le bon sens a gardé ses droits, plus de mesure, plus de désintéressement, plus d'amour du bien public, autant de qualités qui font le parfait législateur ? Les

admirateurs du Sénat romain peuvent lui continuer leur culte ; ils ne sauraient sans injustice et par parti pris le refuser aux papes et aux conciles.

Que dire des Parlements qui depuis cent ans, dans les Deux-Mondes, exercent la fonction sainte mais redoutable de donner des lois aux nations ? Qui oserait tenter un rapprochement avec les conciles sans provoquer ou l'indignation ou un éclat de rire ? Dans ces assemblées souveraines, issues des hasards du suffrage populaire, sous l'action des sectes qui le dirigent, véritables usines à lois où la fabrication ne s'arrête ni le jour ni la nuit, aucun des grands principes de la raison ou de la foi religieuse n'obtient l'assentiment général, et ne sert de règle dans les délibérations. La Révolution les a remplacés par un principe unique, qui est le droit pour chacun de porter à la tribune son opinion, de la défendre avec obstination sans être interrompu, et de la déposer, sous forme de projet de loi, sur le bureau du président. C'est le triomphe du libéralisme, qui amène toujours pour résultat la tyrannie de l'erreur sur la vérité, et de la folie sur le sens commun. Là les partis sont en présence, chacun avec son programme, ses ambitions, ses passions, ses haines et ses manœuvres déloyales. Ils se regardent comme des armées rangées en bataille ; ils mesurent leurs forces, ils se tendent des pièges, dans un but égoïste où la patrie dont ils déchirent le sein n'a rien à voir. Dans les grands jours, quand la question divise les esprits en touchant aux intérêts des groupes qui se disputent les voix, les orateurs tonnent à la tribune, les interruptions se succèdent, les apostrophes se croisent entre la Droite et la Gauche ; les cris couvrent la parole du président, impuissant à dominer la tempête déchaînée ; bientôt les plus violents quittent leurs places, et se rencontrent dans l'hémicycle où ils se livrent à des pugilats sans dignité. Cependant les factions convoquées par les meneurs assiègent les portes de la curie ; la force armée s'oppose à une invasion qu'elle ne peut pas toujours empêcher. Voici les délégués des Loges, les tricoteuses de '93, qui occupent les tribunes, qui applaudissent les orateurs ou les couvrent de huées. Ces scènes se sont produites vingt fois depuis l'institution du régime parlementaire ; nous y assistons au moins une fois par mois, à Paris, à Vienne, à Bruxelles, à Berlin. Ainsi sont discutées, votées et promulguées les lois qui gonflent le *Bulletin*, ce *Corpus juris* du libéralisme contemporain. Parcourez-le : comptez les articles, cherchez à les mettre d'accord ; les articles de l'année qui contredisent les articles de l'année précédente seront à leur

tour annulés par ceux du lendemain ; l'évolution remplace la stabilité, la confusion l'ordre. Le parlement c'est l'outre d'Eole, d'où sort à jet continu un cyclone tourbillonnant, qui emporte hommes et choses dans un perpétuel devenir. N'achevons pas le tableau par l'énumération des lois attentatoires au droit naturel, au droit divin, au droit des gens, à la propriété, au mariage, à la famille, à la liberté individuelle, à la sécurité de la vie, de l'honneur, aux droits de l'Eglise. Cette étude comparée ferait éclater trop crûment la différence qui sépare le Parlement du Concile.

Mais tous les écrivains ne professent pas la même admiration pour l'œuvre des papes et des conciles. Il y a beau temps qu'elle est démodée chez nous, et rangée parmi les abus les plus criants de l'ancien régime. C'est son abrogation qui constitue la victoire de l'esprit moderne, et a réalisé le progrès chanté sur la lyre à dix cordes par les bardes de la Révolution. Deux mots résument cette victoire : l'Eglise exclue des affaires du monde, et Dieu sur le seuil de la porte, toujours à la veille d'être envoyé en paradis. Cependant il ne s'agit pas de remplacer les parlements par les conciles et le Code civil par le *Corpus juris*. D'aucuns sont persuadés que les nations ont des âges comme les individus, et que les vieilles ne redeviennent plus jeunes, pas plus que les fleuves ne remontent vers leurs sources : Le Play ne partage pas cette opinion macabre, et soutient le système de la palingénésie. Quoi qu'il en soit, ce retour vers les bonnes traditions, qui procurèrent la paix et la gloire aux nations chrétiennes, s'il doit s'opérer, n'est pas l'œuvre d'un jour, ni même d'un siècle : la nature ménage les transitions ; et si la chute des choses n'est pas brusque, leur restauration n'est pas instantanée. De quoi s'agit-il dans cette étude d'un passé si éloigné de nous ? Uniquement de défendre l'œuvre de l'Eglise contre les attaques injustes dont elle est l'objet ; de maintenir envers et contre tous les droits de l'histoire et les faits dont elle est le témoin. Pratiquement, on a voulu rappeler aux législateurs à quelles conditions ils rédigeront des lois sages, en leur fournissant un exemplaire dont ils devront se rapprocher, si les temps ne permettent de les copier ; ensuite leur conseiller de moins se défier de l'Eglise, qui est la mère de la civilisation chrétienne et de lui emprunter des principes et des méthodes, qui sont de tous les siècles, parce qu'ils constituent l'art de bien gouverner.

Montesquieu qui vécut à une époque de transition, quand la société française commençait avec l'Eglise cet écart funeste, qui

devait de proche en proche aboutir à la séparation, est un éclectique partagé entre les deux esprits alors aux prises, qui jette tour à tour de l'eau bénite et des épigrammes sur les institutions canoniques. Dans *L'esprit des Lois*, il rend en vingt endroits au christianisme des témoignages que les apologistes ont recueillis avec soin, pour les opposer aux attaques des libres penseurs ; *Les Lettres persanes* et sa correspondance trahissent un autre homme atteint, à un certain dégré, de la contagion de l'air qu'il respire : mais contre le *Corpus juris*, c'est le parlementaire gallican, imprégné des maximes du droit romain, avec ses jalousies et ses rancunes, qui voit partout les empiétements des papes et des évêques et proteste au nom des droits de la société civile. Il loue les lois divines appliquées à la vie chrétienne, à l'individu, à la famille ; il en reconnaît la salutaire influence : son admiration s'arrête là. Il n'est pas tendre pour les décrétales des papes (*L'esprit des Lois*. Liv. 19. chap. 17 ; *Lettres Persanes* 101). La juridiction des évêques en matière civile l'agace (*Esprit des Lois* livre 13, chap. 29 ; Livre 28, chap. 1, etc).—Les canons ne sont pas mieux traités, (Livre 28, chap. 9). En face, l'éloge du Parlement « qui réforma les abus intolérables de la juridiction ecclésiastique, (Liv. 28, chap. 40).—Les abus sont de tous les temps, ils peuvent se produire dans l'Eglise comme dans l'Etat : jusque là les critiques de Montesquieu peuvent être fondées. Mais sous la peau de l'écrivain circule le virus séparatiste ; la loi d'union, qui créa au moyen-âge « la chrétienté », lui échappe : c'est une idée transcendante perdue dans la société moderne. Ce n'est pas une raison pour jeter le discrédit sur les institutions que, sans empiètement et par consentement, l'Eglise et l'Etat avaient établies. Désormais les publicistes semblèrent n'avoir pas autre chose à faire que narrer, en les exagérant, les empiètements de l'Eglise sur l'Etat. Qu'ils entreprennent l'histoire des empiétements de l'Etat sur les droits, les libertés et les biens de l'Eglise : ils ont là de la besogne taillée pour longtemps.

Donoso Cortès a été mieux inspiré quand il écrit :

L'intelligence profonde de cette loi de la génération intellectuelle des idées a produit toutes les merveilles de la civilisation catholique, civilisation d'où nous vient tout ce que nous avons encore sous les yeux de bon et d'admirable. Ses théologiens, même considérés humainement, égalent les plus grands des philosophes, soit des temps modernes, soit des temps anciens ; ses docteurs effrayent par l'immensité de leur science ; ses historiens éclipsent ceux de l'antiquité par leur coup-d'œil généralisateur, qui embrasse tout l'ensemble des choses humaines. Eclairé par les splendeurs du catholicisme, le génie de saint Augustin a écrit la *Cité de Dieu*, et cet ouvrage est

encore aujourd'hui le livre d'histoire le plus profond qui ait été offert aux méditations des hommes. Les actes des conciles, abstraction faite de l'inspiration divine, sont le monument le plus achevé de la prudence humaine. Les lois canoniques laissent bien loin derrière elles, pour la justice et la sagesse, les lois romaines et les lois féodales [1].

Les bonnes lois sont la condition principale de l'art de gouverner, non pas l'unique. Il reste à appliquer ces lois ; et c'est ici que la difficulté commence ; les lois ne sont que des formules : on peut les composer tranquillement dans son cabinet, après mûre réflexion ; c'est dans les jardins d'Académus que Platon a écrit sa *République ;* d'autres rêveurs l'ont imité : on sait avec quel succès. L'homme d'Etat digne de ce nom est celui qui, pour avoir rédigé de bonnes lois, sait les appliquer à la chose publique; tout homme d'Etat est législateur, tout législateur n'est pas homme d'Etat. On a dit que la vie n'est pas de l'algèbre ; on ne manie pas les passions, les caractères et les intérêts comme on aligne des équations : état des esprits, circonstances de temps et de lieu, degré de civilisation où les peuples sont parvenus, développement des sciences, du commerce et de l'industrie, des mœurs sauvages ou policées, chastes ou corrompues, richesse ou pauvreté, autant de facteurs du problème à résoudre dans un gouvernement. Plusieurs qualités, qui sont des vertus, doivent se rencontrer et se combiner dans une même personnalité : force et douceur, courage et prudence, patience résistante, résistance intrépide, assauts à repousser, attaques à livrer, conjurations à prévenir, intrigues à dénouer. Ce bel ensemble ne se réalise pas chaque matin ; les génies se comptent dans l'histoire : ils sont les miracles de la nature : les grands guerriers, les grands législateurs, les grands poètes, les grands artistes, les grands orateurs, les grands inventeurs sont rares : plus rares encore les vrais hommes d'Etat.

Il se trouve que le *Corpus juris*, qui a fourni au monde les meilleures lois religieuses, politiques et civiles, a suscité encore des hommes d'Etat. De Maistre l'affirme en ces termes :

Pourquoi les savants sont-ils presque toujours de mauvais hommes d'Etat, et en général inhabiles aux affaires ? D'où vient au contraire que les prêtres (je dis les prêtres) sont naturellement hommes d'Etat ? c'est-à-dire pourquoi l'ordre sacerdotal en produit-il davantage, proportions gardées, que tous les autres ordres de la société ? Surtout de ces hommes d'Etat *naturels*, si je puis m'exprimer ainsi, qui s'élancent dans les affaires et réussissent sans préparation, tels par exemple que Charles V et son fils en employèrent

I — *Essai sur le catholicisme.* Liv. 1, chap. III.

beaucoup, et qui nous étonnent dans l'histoire? Pourquoi la plus noble, la plus forte, la plus puissante des monarchies a-t-elle été *faite*, au pied de la lettre, par des évêques, (c'est un aveu de Gibbon) *comme une ruche est faite par des abeillles ?* [1].

Le *Corpus juris*, qui contient les lois les plus parfaites, supérieures aux plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes, a produit des hommes d'Etat de premier ordre. Le gouvernement ecclésiastique demande des aptitudes aux affaires toujours rares, parce qu'il est le plus compliqué à cause des points de contact qu'il a avec tous les Etats, et dans ces Etats, avec tous les intérêts et toutes les passions qui s'y agitent, et avec toutes les résistances qu'on y rencontre. L'Église est l'âme du monde ; l'âme est mêlée au corps, dont elle vivifie toutes les parties, comme un ferment à trois boisseaux de farine, selon la comparaison de l'Evangile. C'est dans le gouvernement des papes, ce nœud de tous les gouvernements particuliers, ce centre où tout converge, où tout retentit, où toutes les vibrations se font sentir, qne cette vérité est mise dans un plein relief. Ce tableau sans égal par ses dimensions, par sa durée, par les drames qui s'y déroulent, remplit l'histoire ; l'histoire, ce témoin des temps, en conserve les preuves. En plantant quelques jalons de distance en distance, on voit se dessiner des figures de pontifes, aux prises avec des embarras humainement insurmontables. Pendant les persécutions ils n'eurent pas à déployer de grands talents de diplomatie ; l'art de gouverner consistait alors à savoir mourir : ils furent à la hauteur des circonstances, et avec eux leur clergé et les troupeaux qu'ils dirigeaient. Le lendemain de la victoire, les hérésies d'abord contenues dressèrent la tête comme des vipères, et firent entendre des sifflements sinistres : pour les tuer, des décrets de doctrine suffisaient. Quand les princes s'en mêlèrent, les hérésies étaient plus que des formules abstraites ; elles étaient devenues des forces sociales, appuyées sur des magistratures hostiles et sur des légions hérissées de fer. Alors les papes se trouvérent en face des Byzantins, avec leurs subtilités, leurs ruses, leur déloyauté, leurs intrigues et leurs violences, qui iront jusqu'à l'effusion du sang. Les eunuques remplissent le rôle de théologiens ; les définitions dogmatiques sont fabriquées dans les antichambres du palais avant de braver la majesté des basiliques et l'épreuve des délibérations conciliaires ; les caprices

1 — Les *soirées de Saint-Petersbourg*, 10e Entretien.

d'une impératrice envoient en exil des évèques dont l'éloquence les importune ; dans le corps des prélats on trouve des courtisans pour condamner des collègues sacrifiés aux cabales des coulisses. Pendant cette longue période où la doctrine est adultérée par les *Peithes*[1] impériales, quand on assiste au trafic des consciences et à l'abaissement des caractères et que le sanctuaire envahi par la politique devient un emporium, les yeux soulagés se reposent sur des papes, tels qne Marcel, Marcellin, Melchiade, Sylvestre, Damase, Léon-le-Grand, Gélase, Silvère, Grégoire-le-Grand, Sergius, debout la main au gouvernail de la barque de Pierre, qu'ils dirigent à travers les orages, plus clairvoyants que les fauteurs d'hérésies, plus forts que la colère des césars, bravant leurs menaces et calmes devant les supplices. Autour de ces papes, des évêques qui ont nom Athanase, Grégoire de Nazianze, Basile de Néo-Césarée, Jean Chrysostome, Hilaire de Poitiers, Martin de Tours, qui soutiennent le choc dans des luttes ardentes en Orient et en Occident, et sauvent les populations, qu'ils gouvernent avec sagesse en préservant la doctrine des erreurs dont on cherche à l'envelopper.

Quand un monde nouveau est né des débris de l'empire romain et des races barbares qui inondent l'Europe, les papes combattent au dedans la simonie et la corruption des mœurs. Au dehors, la lutte s'engage entre le sacerdoce et la royauté. Tous les princes ne sont pas des Charlemagne, protecteurs de l'Eglise. En Allemagne, le droit romain réveille des prétentions qui contredisent le droit chrétien, et menacent la souveraineté de l'Eglise fondée par l'Evangile. Les empereurs saxons, qui sont une dynastie amie du Saint-Siège avec les Othons, dignes héritiers de Charlemagne, font place à la maison de Franconie, à laquelle succède la maison de Souabe. C'est la guerre rusée et brutale, préparée par les juristes, soutenue par des lances. Alors apparaissent dans l'histoire des papes doux et forts, qui émergent du sein des ténèbres de ces siècles de fer, phares allumés au Latran, qui projettent des rayons dans tout l'Occident, et en définissant le droit le protègent avec l'épée des princes fidèles, et par les excommunications qu'ils lancent, et sous lesquelles les peuples se courbent encore : Léon III, saint Nicolas-le-Grand, Grégoire VII, Pascal II, Innocent III, Grégoire IX formant une série de papes, grands canonistes, théologiens, hommes d'Etat, contre lesquels

1 — D'un mot grec qui signifie *persuasion*, et par extension compromission.—Réd.

les hérétiques et les politiques mal conseillés voient se briser leurs attaques, plus d'une fois contraints de demander la paix pour sauver la couronne.

En nous rapprochant des temps modernes, le pape Boniface VIII brave l'orgueil irrité de Philippe-le-Bel, fils dégénéré de saint Louis. Léon X traite avec François I ; Innocent XI et Innocent XII en remontrent à Louis XIV devant lequel Bossuet était à genoux ; Napoléon, abusant de la force, laissera mourir Pie VI à Valence ; et avec Pie VII il apposera son nom au bas du Concordat de 1801, où la signature du pontife désarmé pèse autant que celle du vainqueur de l'Europe.

Maintenant, groupés autour de ces papes, en remontant le cours des âges, les ecclésiastiques qui ont été ministres des princes pour les affaires temporelles en même temps qu'ils mettaient au service de l'Eglise leurs talents et leurs vertus. Pour rester en France : au commencement de la monarchie, quand les Germains occupent par la conquête les Gaules encore sauvages, ce sont les évêques, qui devenus hommes d'Etat jettent les fondements des institutions nationales.

Parmi les chefs de guerre aux longs cheveux, à côté des rois vêtus de fourrures, l'évêque mitré et l'abbé au front tondu siègent aux assemblées ; ils sont les seuls qui tiennent la plume, qui sachent discourir. Secrétaires, conseillers, théologiens, ils participent aux édits ; ils ont la main dans le gouvernement, ils travaillent par son entremise à mettre un peu d'ordre dans le désordre immense, à rendre la loi plus raisonnable et plus humaine [1].

Ce témoignage a sa valeur.

En avançant, les ecclésiastiques continuent d'être la pépinière des hommes d'Etat. Voici Suger, le moine de Saint-Denis, l'ami et le guide de Louis VI ; qui exerce la même influence sous son successeur Louis VII, et gouverne le royaume pendant son absence, avec une sagesse qui lui mérita le titre de Père du peuple. A la même époque, et à ses côtés, saint Bernard de Clairvaux devient l'arbitre de la chrétienté ; les princes, les rois, les seigneurs, les papes invoquent son intervention ; il étouffe les schismes, il réconcilie les seigneurs, il dispose des couronnes ; un jour, c'est la tiare remise dans ses mains, pour décider à qui elle appartiendra entre deux rivaux qui se la disputaient. Le cardinal d'Amboise dirigera les affaires sous Louis XII, et attachera son nom à la prospérité dont le pays jouit sous ce règne heureux. Le cardinal Duprat a un rôle plus difficile sous François I ; il

1 — Taine : *L'Ancien régime*, chap. 1.

est mêlé aux guerres religieuses ; il assiste la régente pendant la captivité du roi ; il négocie le Concordat avec Léon X, et tient tête aux factions et aux résistances que les réformes stipulées dans ce célèbre instrument rencontrèrent au Parlement, dans les universités et jusque dans les rangs du clergé. Mais parmi ces princes de l'Eglise, devenus princes dans l'Etat, et qni éclipsent quelquefois les monarques, Richelieu est le plus grand. Il crée la monarchie absolue avec un trop grand succès qui prépare les révolutions de l'avenir ; il abaisse l'orgueil des seigneurs : il étouffe leur révolte dans le sang ; il livre des batailles aux huguenots insurgés ; il leur arrache les forteresses l'une après l'autre ; il fait reculer les secours de l'Angleterre ; il fait contre-poids à la maison d'Autriche, alors trop puissante ; en quittant la scène, il laissa derrière lui, avec la renommée d'un homme d'Etat hors ligne, le royaume apaisé, où tout était prêt pour le siècle de Louis XIV. Mazarin le continue sans l'égaler. Le cardinal de Fleury termina cette brillante série d'hommes d'Etat, sortis du sanctuaire, dont le mérite et les services démontrent surabondamment que le *Corpus juris* est une école où l'on puise, comme à une source très pure, la science du droit, et où l'on apprend l'art de gouverner.

Devant ce défilé qu'il serait facile d'allonger, on est tenté d'entonner un chant de gloire et de s'écrier avec les Saints Livres :

Louons ces hommes pleins de gloire, qui sont nos pères, et dont nous sommes la race. Le Seigneur dès le commencement a signalé en eux sa gloire et sa grande puissance. Ils ont dominé dans leur Etat ; ils ont été si grands en vertu, et ornés de prudence ; et les prédictions qu'ils ont faites leur ont acquis la dignité des prophètes. Ils ont commandé au peuple de leur temps, et les peuples ont reçu de la solidité de leur sagesse des paroles toutes saintes. Ils ont recherché par leur habileté l'art des accords de musique, et ils nous ont laissé les cantiques de l'Ecriture. Ils ont été riches en vertu, ils ont aimé avec ardeur la véritable beauté, et ils ont gouverné leurs maisons en paix. Ils se sont acquis parmi leurs peuples une gloire qui est passée d'âge en âge ; et on les loue encore aujourd'hui pour ce qu'ils ont fait pendant leur vie » [1].

Ceci est de l'histoire et de l'histoire morte, s'il est permis d'employer ce pléonasme pour donner plus de force à l'idée. Demander à nos contemporains de rendre à l'Eglise la place qu'elle occupa autrefois dans l'Etat, c'est commettre un grossier anachronisme. La France a été la dernière nation qui ait confié des ministères à deux évêques sous la Restauration. Frayssinous

1 — *L'Ecclésiastique*, chap. 44.

et Feutrier ont été remplacés, et pour jamais, par des laïques aux Cultes et à l'Instruction publique ; les francs-maçons les détiennent ; l'opinion ne se révolte pas ; qu'on y appelle des robes violettes, les pavés de Paris se soulèveront tout seuls. Là où l'Eglise et l'Etat vivent sous le régime concordataire, on endure quelques prélats au Sénat ou à la Chambre des députés : ils ne pénétreront pas dans les conseils de la Couronne.

La manifestation la plus éclatante de l'esprit anticlérical, qui sévit dans les sphères gouvernementales, a eté la guerre déclarée au pouvoir temporel des Papes, qui en a amené la chute, sans qu'aucune protestation diplomatique se soit produite, et qu'une épée soit sortie du fourreau pour relever l'œuvre de Pépin et de Charlemagne. Le sang des zouaves de Charette et de Lamoricière a été le dernier versé pour la plus sainte des causes. Le Pontife romain captif au Vatican s'est vu refuser son rang au congrès de la paix à La Haye, où cependant il aurait siégé, par ses légats, avec un droit suréminent, et avec tant de profit en exerçant le rôle d'arbitre entre des puissances divisées et jalouses qni s'assemblent sans loyauté, et qui ne délibèrent sur la paix que pour mieux préparer la guerre. Toutes les mauvaises raisons invoquées contre le pouvoir temporel du Pape ont été puisées dans les journaux, dans les revues, dans des brochures retentissantes, sans parler des conciliabules secrets où les conspirateurs arrêtaient leurs plans à voix basse. Palmerston, un Anglais d'Angleterre, conservateur à Londres, révolutionnaire sur le continent, ajouta un jour un considérant humoristique, comme les gens de sa race s'en permettent, en disant que le Pape était impropre au gouvernement d'un Etat, parce qu'il était célibataire. Restons sur ce *leit motiv* pittoresque, qui vaut tous les autres.

P. At,

prêtre du Sacré-Cœur.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

LA THÈSE D'UNE REVUE ONTARIENNE.—FAUT-IL PRÉFÉRER L'ALLEMAND AU FRANÇAIS ?

Le *Queen's Quarterly*, de Kingston, publie dans son premier numéro de 1908 un article signé *Prof. John MacGillivray*, lequel voudrait qu'on fasse la place plus large à l'allemand, même au détriment du français dans les écoles secondaires et collèges du pays, à tout le moins dans la province d'Ontario. Pour un bon ontarien, on sait que les autres provinces du Dominion méritent à peine une mention dédaigneuse ; elles ne sauraient manquer de marcher à la lumière de la province supérieure.

Assurément M. le professeur MacGillivray est bien libre de désirer et même de demander le programme qu'il croit le meilleur pour les écoles de sa province : nous n'y trouvons pas à redire. Il s'en ouvre dans un bulletin universitaire ; car c'est bien l'endroit qui convient pour une telle exposition. Mais par le fait même qu'il expose, il invite le public à examiner le produit de sa pensée et à la coter à sa juste valeur. Or, pour une fois, il se trouve que je suis du public qui visite l'exposition intellectuelle du *Queen's Quarterly*, et l'on me demande ce qu'il faut penser de la thèse et de l'article du professeur MacGillivray.

Franchement je ne coterais bien haut ni l'une ni l'autre. La thèse me semble absolument contestable et le plaidoyer à l'appui est d'une extrême pauvreté. Le cas est d'autant plus regrettable que la thèse pourrait bien n'avoir été au fond qu'un prétexte pour le plaidoyer. C'est par celui-ci en effet que, posée pour Ontario seulement, la thèse fait mine de s'imposer à tout le Canada, pour ne pas dire à toute l'Amérique du Nord.

Le savant professeur,—dans un pays comme le nôtre, tout professeur est savant, surtout dans la province supérieure,—commence par affirmer que l'allemand est tellement négligé dans les écoles secondaires de la province (Ontario) que c'en est non-seulement regrettable, mais désastreux pour le pays. C'est d'autant plus regrettable, dit-il, que le travail qui se fait dans les écoles a son contrecoup dans les universités, qui à leur tour ont une influence sur les écoles. « Que votre système d'éducation soit en progrès ou en recul, il n'y a aucun doute que l'étude de l'allemand est bien loin d'être ce qu'elle devrait ».

Tel qu'il est présentement, nous dit le professeur, le programme des écoles secondaires met le grec et les langues modernes sur un pied d'infériorité avec le latin qui est jusqu'à un certain point

obligatoire, et plus encore avec les sciences naturelles. Ce qui tout d'abord met les langues modernes sur un pied d'infériorité, c'est qu'elles n'ont pas droit de cité dans les classes inférieures, où au contraire les scieuces sont obligatoires. Dans les hautes classes l'étude des langues est facultative avec ou sans une science, mais l'obstacle vient de ce que les sciences, la biologie et la chimie, sont déjà familières et peuvent être toutes deux matières facultatives au lieu des langues. Comme le travail requis pour ces sciences, afin de satisfaire au programme, n'est nullement comparable à celui qu'imposerait l'étude des langues, naturellement maîtres et élèves optent pour les sciences au détriment des langues. Sans les combinaisons prévues par le programme, où l'on doit opter pour une langue facultative avec le latin obligatoire, les conditions sont telles que le grec et l'allemand sont relégués à l'arrière plan, ni recommandés par le maître, ni choisis par l'élève, et pratiquement mis de côté. La permission donnée de choisir comme étude facultative le français avec une science a chassé le grec et l'allemand d'un grand nombre d'écoles secondaires et les a mis en baisse dans les autres.

Notre professeur trouve que c'est un désastre ponr le pays. C'est son avis, et s'il le partage, il ne le prouve pas sérieusement. C'est ce que je voudrais lui dire.

Je ne blâme pas M. MacGillivray de dire qu'on néglige trop l'allemand dans les collèges d'Ontario ni de désirer qu'on lui fasse la place plus large : il peut avoir pour cela d'excellentes raisons. En ce cas il a deux fois tort, de ne pas donner les raisons sérieuses qu'il peut avoir et d'en donner d'autres qui ne valent rien et parfois démoliraient sa thèse plutôt qu'elles ne la défendraient.

Surtout si le savant professeur a eu en vue non de faire une sortie contre l'étude du français, sous prétexte de plaider la cause de l'allemand, mais de proposer sérieusement une réforme qu'il juge urgente pour les écoles de sa province, il aurait dû apporter des raisons qui prouvent la nécessité de cette réforme pour sa province, et non des raisons qui ne valent guère plus pour Ontario que pour le monde entier.

Résumons l'argumentation qui prouve au dire du savant professeur que la négligence de l'allemand est désastreuse pour le pays.

D'abord, parceque c'est la langue de la plus avancée de toutes les nations modernes, et que la connaissance de la langue est la clef qui permet de connaître à fond les pensées, les paroles et les actes du peuple qui le parle. La traduction sans doute avec le

temps en fera connaître quelque chose ; mais que d'autres choses d'importance à divers points de vue resteront lettre close parce qu'aucun traducteur ne les fera connaître !

Ensuite l'allemand est une langue tellement construite que son étude sérieuse est une gymnastique de premier ordre pour la formation de l'esprit.

Cela étant, dit notre professeur, on pourrait s'attendre à ce que l'étude de l'allemand soit plus encouragée qu'elle ne l'est par les autorités en éducation et par le public en général. L'allemand et le français sont mis sur le même pied dans le programme. Ils sont tous les deux facultatifs dans les classes inférieures, mais la deuxième année seulement et pas tous les deux en même temps. L'un doit commencer un an avant l'autre, et chose curieuse et illogique pour un Saxon, c'est le français, qui est plus facile à apprendre, qui presque toujours commence le premier. L'allemand vient l'année suivante ou l'on s'en passe.

Sans doute le français est un excellent instrument de formation intelletuelle et la langue d'un peuple arrivé à une haute civilisation, mais il ne peut à aucun de ces titres rivaliser avec l'allemand.

Le fait que le français est la langue de la majorité d'une des grandes provinces du Canada n'est pas une raison pour que dans nos écoles et nos universités on lui accorde plus d'attention qu'à l'allemand qui est la langue des premiers dans l'art de la guerre et dans les arts de la paix.

La race prépondérante du pays est et sera toujours sans doute de langue anglaise. Si les Canadiens-Français parlent si souvent non-seulement leur langue maternelle, mais aussi l'anglais, cela tient à leur situation, aux exigences de leurs affaires ou de leurs relations. Ils sont une minorité dans un pays de langue anglaise, une très petite minorité, si l'on compte avec nous nos puissants voisins. Dès lors les Canadiens de langue anglaise n'ont pas besoin d'apprendre le français pour son utilité pratique, sauf ceux qui vivent dans la province de Quebec, qui feraient peut-être mieux de l'apprendre : *though it might be desirable in the case of those living in Quebec.* L'étude du français au Canada n'a d'autre but que de servir d'exercice intellectuel et d'initier à la littérature et aux idées de l'ancienne France.

Alors comment expliquer que dans l'Ontario, (horreur !) on néglige l'allemand pour le français? Il y a bien des réponses à cette question, toutes plus ou moins profondes les unes que les autres ; le professeur les donne.

D'abord pendant des siècles le français a joui dans tout le monde civilisé d'une suprématie sociale et politique. Bien que

cette suprématie soit chose du passé, il en reste un souvenir et comme un écho dans les pays perdus comme les colonies britanniques, qui fait croire au vulgaire que le français est encore la seule langue moderne qui mérite d'être étudiée.

Ensuite apprendre suffisamment le français pour les exigences des programmes est infiniment plus facile qu'apprendre le grec et l'allemand, grâce au caractère analytique de la langue, et au grand nombre de mots communs à l'anglais et au français. Même si l'on devait commencer simultanément l'allemand et le français, tout le monde, élèves et professeurs, choisiraient le français, qui demande moins de temps et de travail.

Puis, par une singulière anomalie, tandis que pratiquement on donne moins de temps à l'allemand, le programme de l'allemand est bien autrement chargé et difficile que celui du français. L'allemand le plus facile est déjà difficile comparé au français. Or, au lieu de choisir ce qu'il y a de plus facile on semble s'être ingénié à choisir ce qui est particulièrement difficile, de sorte qu'il y a double surcharge : trop d'allemand pour le temps qu'on lui donne et de l'allemand trop difficile.

Une autre raison, c'est l'insuffisance du personnel enseignant et des inspecteurs. Il n'y a guère de bons profeseurs de français, paraît-il, dans l'Ontario ; nous nous en doutions, mais l'aveu est précieux à noter ; mais il y a encore bien moins de professeurs qui sachent assez l'allemand pour l'enseigner, et les deux inspecteurs officiels sont insuffisants comme nombre, et peut-être incompétents, pour bien apprécier et surveiller l'enseignement des langues modernes.

Enfin, l'engouement pour les sciences, qui date de quelques années, a bien été pour sa part dans les infortunes de l'allemand. Ça été surement une politique à courte vue qui a sacrifié ainsi aux sciences l'étude de l'allemand qui allait devenir précisément le moyen indispensable de faire dans les sciences de grands et rapides progrès. Rien de plus nécessaire, en effet, que de lire les publications allemandes, qui mettent mieux que toutes les autres au courant des recherches et des découvertes scientifiques.

Au *Queen's University* les rayons de la bibliothèque plient sous le faix des volumes allemands, qui ne sont d'aucune utilité au grand nombre parce qu'ils ne peuvent pas les lire. Il y a bien un *cours* d'honneur, qui suppose des travaux pour lesquels est requise l'étude en allemand de certains ouvrages ; mais il n'y a en fait aucun cours d'allemand. Même au collège militaire royal de Kingston l'allemand n'est pas enseigné, et ce qui excite

la surprise, presque l'indignation du professeur, les ouvrages militaires allemands, qui sont censés les meilleurs, se trouvent exclus du programme.

Enfin, conclut notre professeur, l'allemand donne la clef de l'une des plus riches littératures du monde.

Une éducation dans laquelle l'allemand n'entre pas pour une part, ne peut être une éducation très pratique, ni être appelée une éducation libérale, qu'elle soit donnée dans les écoles secondaires, ou au collège militaire royal, ou au *Queen's*.

Je crois avoir mis dans tout son jour la thèse du professeur de Kingston, et si les raisons sur lesquelles il l'appuie ne semblent pas à tous les lecteurs irréfutables ni même parfaitement sérieuses, ce ne sera pas qu'on les ait par trop abrégés. Plus d'un se demandera s'il y a au *Queen's University* des cours de *logique* et de *dialectique ;* mais personne ne soupçonnera que le professeur MacGillivray en soit chargé.

Avant de raisonner avec les raisons du savant professeur, je proteste d'abord que je ne m'inscris contre l'étude d'aucune langue, soit ancienne soit moderne, dans les écoles de l'Ontario ou d'ailleurs. Je me permets simplement deux réflexions qui ne sont ni d'un pédagogue ni d'un savant de profession. La première ; c'est que les programmes modernes en général ont plutôt besoin d'être simplifiés et dégonflés que d'être encombrés et surchargés : autrement ils formeront des esprits superficiels, orgueilleux et légers qui, avec la prétention de tout savoir, ne sauront juger sérieusement de rien. La deuxième, c'est que la meilleure méthode de formation intellectuelle n'est pas celle qui demande à l'esprit le plus d'efforts pénibles et lui fait surmonter le plus de difficultés, mais celle qui lui aide à mettre le plus d'ordre dans ses idées et lui donne, sur les choses essentielles que tout homme doit savoir, les idées les plus claires et les plus compréhensibles.

Est-ce vraiment une si grande calamité pour le pays, en général, et pour l'Ontario, en particulier, qu'élèves et professeurs des écoles secondaires et des universités soient si peu ferrés sur l'allemand ?

La première raison qu'on en donne n'est pas très sérieuse : «L'allemand, dit-on, est la langue de la plus avancée des nations modernes.» A ce compte-là il faudrait dans tous les pays du monde changer de fond en comble le programme des études dites libérales chaque fois que la suprématie passe d'une nation à une autre. C'est le contrepied de ce qu'ont fait jusqu'à ce jour toutes les nations civilisées, probablement parce qu'avant de raisonner elles

n'avaient pas eu, comme le professeur MacGillivray, la bonne fortune d'apprendre l'allemand. Jusqu'ici personne n'a cru à ce principe et je soupçonne le professeur de Kingston de n'y tenir que pour les besoins de l'allemand. Je me figure difficilement que si le Japon avait raison des forces anglaises et américaines et conquérait du coup la suprématie dans le monde entier et surtout en Amérique, M. MacGillivray croirait le pays en grand danger et l'éducation en grande souffrance, parceque le japonais n'a pas le droit de cité dans nos écoles et nos universités.

Personne n'a jamais cru que la langue la plus apte à la formation intellectuelle est celle du peuple actuellement le plus avancé dans la civilisation, et que toute autre langue ne saurait donner qu'une formation inférieure ; c'est là une aberration qui ne hante que les cerveaux qui rêvent au lieu de penser. La nation la plus civilisée à un moment donné de l'histoire n'est pas nécessairement celle dont la civilisation est de tout point la plus parfaite que la terre ait vue, et « la plus avancée dans les arts de la guerre et de la paix » peut bien n'être pas la première dans l'art de penser et de dire qui sont les plus nécessaires à la formation intellectuelle. Le professeur de Kingston suera longtemps avant de prouver qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire de civilisation égale et même supérieure à celle de l'Allemagne au vingtième siècle, et que les Allemands d'aujourd'hui sont supérieurs à tous les autres dans l'art de bien penser et de bien dire. Alors que devient la thèse ?

Il est incontestable que l'Allemagne a contrlbué pour une large part au progrès des sciences. L'est-il autant qu'il faille nécessairement savoir l'allemand pour se tenir au courant des progrès scientifiques dont après tout l'Allemagne n'est pas le seul facteur ? On en peut douter, même n'en rien croire. En fait, aucune découverte de quelqu'importance ne se peut faire aujourd'hui dans un pays sans être vulgarisée immédiatement dans toutes les langues. Du reste il n'en est pas des œuvres scientifiques comme des chefs-d'œuvre littéraires ; ceux-ci ne peuvent être bien compris que dans leur langue : les autres, au contraire, gagnent à être traduits et refaits dans une autre langue.

Quant à l'efficacité toute spéciale de l'allemand pour la formation de l'esprit, j'ai quelque raison de rester sceptique. Si l'on veut dire que c'est une langue particulièrement difficile et qu'elle habitue mieux que bien d'autres à l'effort et au labeur intellectuel, je n'objecte pas ; mais j'observe qu'on aurait probablement de bien plus grands avantages à l'étude de l'arabe ou du sanscrit. Si l'on veut dire que l'allemand est une langue savante et

logique, le grec réclame pour lui l'honneur d'être la langue la mieux construite de toute les langues civilisées.

M. MacGillivray fait au français l'honneur de le juger très propre à former l'esprit et de le tenir comme la langue d'un peuple arrivé à une haute civilisation ; mais à quelle distance de l'allemand !

Le professeur a peut-être raison. Il y a esprit et esprit, formation et formation : il suffit de s'entendre. S'il s'agit de former un esprit allemand, c'est-à-dire sérieux, subtil, nuageux et entêté, le français développera difficilement ces qualités maîtresses comme l'allemand. S'il s'agit, au contraire, de former l'esprit à la clarté, à l'ordre, à la précision ou à l'exactitude dans les idées, aucune langue ne l'y formera comme le français.

M. MacGillivray oublie que le français tel qu'on l'apprend dans les écoles n'est pas seulement l'expression du génie et de la pensée d'une France déchue et peut-être dégénérée. La France est tout entière dans sa langue avec ses quatorze siècles d'histoire et cette civilisation chrétienne dont elle a été si longtemps l'apôtre et le type incomparable. Sa langue n'est pas déchue : elle est restée ce que l'ont faite son génie et ses vertus. Ce ne sont pas les pauvres *colonists* ignorants du mouvement du monde, c'est le savant professeur de Kingston qui ne connaît pas la vraie valeur du français pour la formation de l'esprit aujourd'hui comme en tous les temps. M. MarGillivray ignore-t-il que c'est après la déchéance de la Grèce que sa langue incomparable a formé tous les grands esprits chez les peuples civilisés ? On ne peut donc pas tout savoir quand on sait l'allemand !

Non seulement il ne suffit pas de s'engouer d'allemand pour apprendre plus facilement et plus vite tout ce qu'un homme bien élevé doit savoir, mais on risque de perdre dans ce commerce intime des qualités intellectuelles bien autrement précieuses et essentielles qu'un bagage plus ou moins riche de conclusions et d'observations, qui restent dans l'esprit comme des marchandises sur les tablettes ou dans un entrepôt. La France contemporaine en est un exemple. Au commerce plus intime avec la pensée allemande qu'a donc gagné l'esprit français depuis quarante ans ? A-t-il vraiment gagné en sérieux et en profondeur ? Non : il s'est alourdi et embrouillé jusqu'à prendre pour de la profondeur ce qui n'est que de l'obscurité et pour science ce qui est inintelligible. Ce n'est pas la lumière, c'est le brouillard qui vient d'Allemagne. Il faudrait apprendre d'elle l'ardeur et la patience au

labeur intellectuel, mais lui laisser l'art où elle excelle, de déraisonner et tout embrouiller.

A un autre point de vue encore le professeur du *Queen's* fait trop bon marché du français dans l'éducation des Canadiens de langue anglaise. L'éducation des classes instruites ne doit pas seulement former des esprits cultivés, mais des citoyens qui sachent vivre et bien vivre. Or, on aura beau dire et faire, ce n'est pas avec des Allemands que devront vivre plus tard les Anglo-Saxons du Canada, mais avec des concitoyens français de langue, de mœurs et d'éducation. Qu'ils soient la majorité ou la minorité, peu importe au point de vue du devoir civil et de l'intérêt commun de la patrie ; leur premier devoir et le premier besoin du pays où la Providence les fait naître, c'est de comprendre leurs concitoyens, pour les respecter et les estimer et travailler avec eux dans la paix et l'entente à la prospérité de tous. Le véritable intérêt du pays et l'un des premiers devoirs des citoyens de langue anglaise, c'est de vivre en paix avec leurs concitoyens d'autre langue et d'autre origine, et de rechercher tout ce qui favorisera le rapprochement et l'union,—qui n'est pas la fusion,—au lieu de ce qui perpétuera et accentuera la division, la rivalité et l'opposition.

De ce chef, comme de bien d'autres, les écoles d'Ontario et leur personnel enseignant surtout pourraient prendre de bonnes leçons de ces Canadiens-Français de la province de Québec qui ont toujours su, dans l'éducation de leurs enfants comme dans leur vie publique, allier l'amour qu'ils doivent à leur race et la fidélité à ses traditions au respect dû à tous leurs concitoyens sans distinction de langue ou d'origine. L'étude du français, sans être indispensable peut-être pour les nécessités du commerce aux Anglo-Saxons d'Ontario, leur serait bien nécessaire pour mieux comprendre et surtout mieux remplir ce qu'ils doivent rrgarder comme un grand devoir de vie civile et de patriotisme éclairé.

Que devient alors l'affirmation du professeur MacGillivray que l'étude du français pour les jeunes Anglo-Saxons de la classe dirigeante d'Ontario est un pur exercice intellectuel et une initiation à la littérature et aux idées de la vieille France, et que c'est vraiment un malheur pour le pays qu'on semble pratiquement donner plus d'importance au français qu'à l'allemand ?

Autre distinction qui ressemble à une sottise. Le savant professeur croit que le français a cessé d'être la langue de la diplomatie et de la haute société dans tous les pays civilisés. Il ima-

gine que le français a perdu son importance et sa valeur, parce que la France n'exerce plus la même prépondérance politique. Souvenirs du passé, a-t-il l'air de dire, et qui ne font plus illusion qu'au fond des petites colonies anglaises. Or, ce ne sont pas les colonies anglaises qui ont trop le sens du passé, c'est le savant professeur qui n'a pas suffisamment le sens du présent. Que le français ait dû à la suprématie politique de la France et à sa haute civilisation de devenir la langue des diplomates et des souverains, peu importe ; il garde et gardera longtemps sa suprématie, non parce qu'il est la langue de la France, mais parce qu'il est le français, c'est-à-dire la langue la plus claire, la plus précise, j'allais dire la plus polie et la mieux éclairée de toutes les langues modernes.

M. MacGillivray n'est pas le premier qui ait imaginé qu'avec la suprématie politique de l'Allemagne en Europe finirait la suprématie de la langue française. On raconte—le fait est-il authentique ?—qu'après la proclamation de l'empire d'Allemagne, il prit fantaisie au grand chancelier d'écrire non plus en français, mais en allemand à l'empereur de Russie. Celui-ci se contenta de lui répondre en grec : et ce fut le commencement et la fin de la suprématie de la langue allemande.

Aujourd'hui, comme au temps de Louis XIV et de Napoléon, aucune puissance européenne ne tentera d'accréditer auprès d'une cour ou d'un gouvernement civilisé un ambassadeur qui ne sait pas le français. Et aujourd'hui plus qu'en aucun temps, dans la haute société des peuples civilisés, un homme qui n'entend pas le français et ne le parle pas même avec une certaine élégance est regardé comme un homme d'une culture incomplète. Evidemment ces grands pays ne sont pas mieux informés que ces pauvres colonies anglaises : ils auraient besoin eux aussi des lumières du professeur MacGillivray.

Veuillot dit quelque part, dans le *Parfum de Rome*, si j'ai bonne mémoire, qu'il y a bien des sots dans le monde et dans tous les pays du monde, mais que de tous les sots le plus agaçant et le plus insupportable est le sot français, parcequ'il a de l'esprit. S'il avait lu l'article du *Queen's Quarterly*, il n'aurait pas manqué de dire que le plus amusant et le plus supportable, c'est l'anglo-saxon, parcequ'il ne se donne jamais le tort d'avoir de l'esprit. Et c'est pourquoi sans doute il a une horreur particulière pour le français et une sympathie si prononcée pour l'allemand.

RAPHAËL GERVAIS.

A PROPOS D'UNE PRÉFACE

En étudiant naguère pour les bienveillants lecteurs de la *Nouvelle-France* le livre du poète A. Lozeau, j'ai dû omettre, pour garder à mon travail son unité et de justes dimensions, l'examen de la préface écrite au nom de l'éditeur Rudeval pour l'*Ame solitaire.* Cette préface néanmoins est suggestive et mérite qu'on s'y arrête un peu. Les réflexions qu'elle m'a inspirées ont pu éclore en d'autres esprits ; en les formulant aujourd'hui peut-être devancè-je le travail d'écrivains plus autorisés ; c'est donc avec les réserves convenables que je soumets ce complément de mon étude aux lecteurs qui l'ont si favorablement accueillie.

Que mon excuse, s'il m'en faut une, soit cette parole du loquace Eliphaz de Théman : *conceptum sermonem tenere quis poterit ?* (Job. IV. 2.)

***

Rompant avec la tradition habituelle des écrivains canadiens, Albert Lozeau *ne s'est pas inspiré d'un sentiment exclusivement religieux et national, comme celui que l'on retrouve dans Crémazie et ses disciples.*

Ainsi parle, dans sa *note*, servant de préface, l'éditeur de l'*Ame solitaire.* Présentant au public lettré l'ouvrage qu'il a somptueusement mis au jour, il tente de caractériser l'œuvre de A. Lozeau. Il dit qu'elle est vivante, humaine : je n'y contredis point, et ce n'est que l'opposition qu'il veut mettre entre Lozeau et les poètes ses compatriotes qui me paraît hasardeuse.

Que Lozeau s'inspire plus de son âme d'homme que de son âme de Canadien, et plus des sentiments de son espèce que de ceux de sa race, je le concède. Sans doute, le lecteur attentif découvre à divers indices que cette âme solitaire est celle d'un Canadien, voire d'un Montréalais, comme à d'autres il comprend qu'elle habite un corps vaincu par la maladie : car nulle poésie n'est plus subjective, plus remplie de la personnalité de l'auteur, que la poésie très humaine où tous retrouvent des battements de leur propre cœur. Cependant ces saillies de l'âme canadienne ne se révèlent qu'à l'œil prévenu, et l'auteur n'y a point prétendu en les laissant percer : nulle part il n'a la préoccupation de faire œuvre de Canadien. C'est là sans doute ce que veut affirmer l'éditeur, et ce qui le porte à conclure que « *Ame solitaire* » *marque une orientation nouvelle de la jeune littérature canadienne française.*

Mais c'est trop dire et il est opportun de le remarquer : si l'on extrayait de l'œuvre de nos poètes les pièces où ils se sont con-

tentés d'exprimer leurs sentiments d'hommes, on serait étonné de les trouver en si grand nombre, et d'en trouver si peu qu'ait inspirées *un sentiment exclusivement religieux et national.*

Dans quelle intention essaie-t-on d'accréditer cette légende d'une poésie canadienne exclusivement religieuse et nationale, je l'ignore. Ceux qui l'ont précieusement transposée d'un article de la *Revue d'Europe* dane la préface de l'*Ame solitaire* ne peuvent pas ignorer qu'elle renferme une exagération visible, et qu'A. Lozeau n'a eu besoin de rompre avec aucune tradition pour chanter l'homme éternel.

On parle de Crémazie. La statistique qui va suivre n'a aucunement l'intention ni de diminuer sa gloire, ni de le découronner de son titre de Poète national. N'eût-il écrit que le *Drapeau de Carillon* ou *Le vieux soldat canadien*, Crémazie mériterait l'une et l'autre ; il resterait le Barde de la Nouvelle-France.

Toutefois il est piquant de rapprocher d'une assertion aussi catégorique ce fait incontestable : que sur vingt poêmes d'étendues fort diverses qu'il nous a laissés, il n'en est que six d'exclusivement inspirés par le sentiment national [1] !

Ces six poêmes sont : *Le vieux soldat canadien ; Le Canada* (douzain) ; *L'Anniversaire de Mgr de Laval ; La Fête nationale ; Le chant des voyageurs.*

Il en est six autres qu'aurait pu signer, à égalité de talent, n'importe quel poète français épris des *Odes et Ballades ;* ce sont : *Les morts ; La paix ; L'alouette ; Le retour de l'Abeille ; La fiancée du marin* et *La promenade des trois morts* (dans laquelle trois noms de lieux seulement trahissent le Québecquois : la mention du fleuve, p. 203, du chemin Saint-Louis et des chutes Montmorency, p. 227).

Enfin les huit poèmes qui restent contiennent, bien qu'en partie minime, des sentiments canadiens. Si je ne craignais d'exagérer à mon tour, j'en ferais deux catégories, et dans la première je mettrais : 1° *Un soldat de l'Empire ;* 2° Ode à *Mr de Fenouillet ;* 3° Hommage à *M. et Me Bossange*, poèmes dans lesquels il n'est parlé du Canada qu'à l'occasion de personnages qui y ont vécu ou qui y sont morts ; 4° *La guerre d'Italie* où se trouve un seul vers—douteusement—canadien, le 91e :

France, doux pays de *nos* pères.

Ces chiffres m'ont paru concluants, sinon éloquents.

---

1 — Voir l'édition de ses œuvres par l'Institut Canadien, 1882.

Le même décompte peut s'opérer sur l'œuvre des autres poêtes : il serait plus laborieux appliqué à une œuvre plus abondante ; la proportion resterait sensiblement égale entre les pièces purement nationales et les autres.

Chose étonnante ! on trouverait probablement plus d'inspiration patriotiques et locales chez les écrivains *précrémaziens*, (qu'on me passe le mot), que chez les disciples du Barde. La poésie précrémazienne, telle que nous la présente J. Huston dans son *Répertoire National* [1] (1734-1848), est en effet descriptive et historique. Ce vaste recueil s'ouvre par un *Tableau de la mer* signé par Jean Taché. *La Victoire de Châteauguay*, de J.-D. Mermet, (1813), est le premier poème historique. Avec l'année 1832 commence la collaboration de F.-X. Garneau. On est en droit d'attendre de l'historien-poète des chants patriotiques ; il en donne en effet. Il est cependant loin d'être exclusiviste et des sentiments plus personnels inspirent beaucoup de ses poèmes. Ainsi en est-il généralement des écrivains qui figurent au *Répertoire*. La corde patriotique vibre sur leur lyre, mais elle ne vibre pas seule ; elle vibre même avec moins de persistance, sinon avec moins de sonorité, que la corde sentimentale. Dans ceux qui sont venus après Crémazie, il faut constater la même variété de ton. L'œuvre de P. LeMay est suffisamment humaine et diverse. L. Fréchette n'a pas écrit que *La Légende d'un peuple*, bien que le titre de ce livre soit désormais inséparable de son nom. J'ai sous les yeux des poésies de nos jeunes écrivains, recueillies dans les journaux où elles paraissent chroniquement : elles rompraient allègrement avec la tradition s'il en était une !

En somme, si Albert Lozeau n'avait écrit une belle ode à propos du *Monument Crémazie*. on pourrait croire que cette note d'originalité qu'on lui attribue n'est qu'une indigence et que sa lyre, moins riche de cordes que celle de ses émules, est dépourvue de la corde patriotique. Il n'en est rien ; ce n'est point par une impuissance qu'il marquera dans notre littérature.

***

Quant au sentiment religieux, je serais bien aise que l'auteur de la formule indiquât en quoi il s'est montré exclusif dans l'inspiration de nos poètes.

Il n'étonnerait certes personne, que d'un peuple si miraculeusement né d'une prédilection divine, il fût sorti des poètes dont

---

2e édition. Montréal, Valois et Cie, 1893. 4 volumes in-4°.

la religion inspirât les chants. Le fait n'étonnerait personne, dis-je, et cependant il ne s'est pas produit.

Parce que P. Lemay, auteur de sonnets bibliques, a décrit le *Sanctus à la maison*, et Nérée Beauchemin, la *Cloche de Louisbourg ;* parce que en dépit des rubriques, W. Chapman a revêtu le curé des *Invincibles*, d'un surplis, d'une étole et *d'une aube !* mériteront-ils le titre de poètes religieux ? Sans comparaison injurieuse, suffit-il de placer un clocher dans un paysage pour faire un tableau de piété ; et les artistes qui attablent des moines replets à des festins de financiers, ou de bons prêtres à une partie de cartes, ont-ils cessé de se nommer *peintres de genre ?*

La carrière, je le répète, était tentante : chanter la vraie poésie et l'histoire vraie du Canada ; ses origines si profondément imbues de surnaturel que seul le Peuple de Dieu peut s'honorer d'une élection également manifeste ; la persistance de son unité de foi et de langage parmi des conjonctures si contraires qu'il y faut voir une volonté du Tout-Puissant, unique aussi depuis les jours d'Israël ; bref, l'histoire vraie du vrai Canada, celle qu'a vue l'éminent prélat qui préside à l'Eglise mère des Eglises canadiennes, celle qui explique le passé et qui glorifiera l'avenir, si le présent sait se reprendre et éviter de l'ornière creusée par la France révolutionnaire !

La carrière est tentante. Quelqu'un la tentera-t-il ? Peut-être ce prédestiné grandit-il dans l'ombre, attendant comme les prophètes l'heure de l'appel redoutable. Peut-être a-t-il en soi senti frémir l'esprit et ses désirs et s'est-il déjà écrié « *anch'io son' poeta !* » Peut-être aussi, effrayé par la collaboration douloureuse qu'un tel honneur exige, se dérobe-t-il, comme autrefois Jonas, devant l'œuvre divine....

A côté de cette poésie grandiose—sans même parler de la poésie proprement théologique—se place une autre poésie non moins religieuse mais plus intime ; elle n'a plus, il est vrai, rien de spécifiquement canadien : c'est celle où l'âme épanche sa vie intérieure et décrit les phases multiples de son ascension vers Dieu [1].

1 — Des esprits superficiels s'étonneront peut-être de ces paroles, parce qu'ils n'auront jamais pensé que les émotions de l'amour divin pouvaient fournir un thème à tout le moins aussi puissant que le motif vieillot de l'amour profane. Malherbe et Corneille, Destouches et Brébœuf ont écrit sur ce sujet des *psaumes* et des *stances* dont le lyrisme n'est inférieur en rien à celui de leurs vieilles odes. J'ose à peine citer Verlaine ; cependant *Sagesse* serait, sans l'hostilité de sa forme, un chef-d'œuvre d'inspiration religieuse.

Or, à défaut de la *Divine Epopée* que personne n'a écrite encore, quelque poète canadien a-t-il du moins chanté la splendeur et les mystères ténus de sa *Vie en Dieu ?* L'écrivain qui me fournit l'occasion de soumettre ces quelques idées aux bienveillants lecteurs de la *Nouvelle-France* pourrait sans doute nous l'affirmer. L'information qu'il a su prendre des choses canadiennes et que, moins que personne, j'oserais lui contester, lui a certainement révélé bien des points de vue ignorés sur notre littérature. Pour moi, je connais quelques *Gouttelettes* tombées de l'âme de M. Lemay, je connais aussi le *Châtiment* tombé de la plume de M. Lozeau—rencontre singulière, puisque c'est en l'honneur de Lozeau que fut créée la formule— ; je ne sache pas qu'un auteur canadien de quelque renom se soit inspiré d'un sentiment exclusivement religieux.

***

A quoi reviennent donc les félicitations adressées à M. Lozeau pour avoir rompu avec une tradition imaginaire ? Ce rôle de précurseur qu'on lui veut attribuer, par une imputation tout aussi gratuite que celle d'exclusivisme faite à ses devanciers, cette orientation nouvelle de la jeune littérature canadienne que marquerait son livre, sont-ce là des propos en l'air ? Ne s'agirait-il pas plutôt de nous faire croire à l'*émancipation* de nos écrivains ; et en insinuant qu'ils sont tout près de chanter sur les mêmes airs que leurs cousins d'outre-mer, des refrains *laïcisés*, de leur en faire prendre l'envie ?

Plaise à Dieu qu'on ne voie jamais ici d'émancipée que la littérature d'importation ! Mais il est juste d'ajouter, puisque ce débat s'est élevé à propos de son livre, que M. Lozeau est demeuré catholique et canadien, et que rien ne permet de supposer que son prochain ouvrage rompe sur ce point avec l'*Ame solitaire.*

Fr. VALENTIN-M. BRETON, O. F. M.

NOTA.—Pour se disculper des réserves que M. Adj. Rivard a cru devoir faire sur la portée morale de quelques-uns de ses poèmes, M. Lozeau a reproduit, dans un journal avancé de Montréal, des passages de l'étude que j'ai précédemment consacrée à son livre. Sa démonstration aurait eu à mon avis une plus exacte portée, s'il avait cité également cette phrase assez claire d'une notice publiée sur le même sujet dans la *Revue du Tiers-Ordre.* (Octobre 1907) :

Je dirai cependant de ces poésies ce qu'il convient au surplus de dire de toute poésie VIVANTE *: que tout n'y est pas d'opportune lecture pour les trop jeunes gens. A cet âge où le cœur vit d'illusions, la connaissance des expériences désenchanteresses que tentent les poètes est pleinement inutile. Il faut voir chaque jour tomber à ses pieds les fleurs de sa couronne pour jouir sainement de leur art divin.*

J'ajoute que si j'eusse écrit dans le *Bulletin du Parler français* ou dans le *Semeur* qui ont une majorité d'écoliers parmi leurs lecteurs, j'aurais réitéré ces réserves.

M. Lozeau n'ignorait pas mon sentiment ; et je regrette qu'il m'oblige à cette rectification. Elle ne change d'ailleurs rien à ce que j'ai écrit de l'*Ame solitaire*. Un bon livre n'est pas connaturellement un livre dont on puisse mettre toutes les pages sous tous les yeux : la Sainte Bible en est un péremptoire exemple. Réciproquement une lecture inopportune n'est point de soi mauvaise. Il eût été plus expédient de faire cette distinction que d'opposer l'un à l'autre des critiques qui s'honorent d'obéir aux mêmes convictions, surtout dans un journal réputé antipathique à leurs principes.

Fr. V.-M. B.

Pages Romaines

LE DERNIER GRAND DUC DE TOSCANE. — L'UNIVERSITÉ GRÉGORIENNE. — DIVERSES REVUES MODERNISTES.

Bien que près d'un demi-siècle se soit écoulé depuis que la révolution renversa de son trône florentin la dynastie d'Autriche-Toscane, la mort de celui qui en était le chef sous le nom de Ferdinand IV vient de prouver par les haines qu'elle a réveillées, par les sympathies qu'elle a manifestées, que s'il est aisé de détruire un gouvernement, il est fort difficile que l'on puisse prescrire contre ses droits quand ils reposent sur la légitimité. Dans une puissante ironie la mort d'un homme montre alors la vitalité d'un principe.

Ferdinand IV, grand duc de Toscane, appartenait à cette belle série de princes italiens qui dans leurs adversités donnèrent à tous ces grands exemples d'honnêteté, de droiture, de fermeté de caractère si rares de nos jours.

Il se vengea de l'exil auquel l'avaient condamné les vicissitudes politiques en comblant de bienfaits le peuple toscan dont en l'avait séparé, en l'associant sans rancune à l'amélioration, à l'entretien de ses vastes domaines dans ses anciens Etats.

On se rappelle comment son père Léopold II, grand duc régnant, refusa le 27 avril 1859, de céder à l'ultimatum que, par l'entremise de Don Neri des princes Corsini, l'émeute voulut lui imposer.

Quittant fièrement Florence plutôt que de céder ses droits, Léopold II s'en fut, le jour même, avec toute sa famille, qui abdiqua, le 21 juillet 1859, en faveur de son fils Ferdinand IV.

Ceux qui ont appelé ce dernier « archiduc *in partibus* », en lui reprochant son obstination à garder un titre dont l'avait dépossédé la révolution italienne, ne savaient pas qu'en dehors de la foi en son principe, Ferdinand IV avait dans sa propre famille des exemples récents qui le confirmaient dans ses espérances de retour.

Ferdinand III de Lorraine qui devint grand duc de Toscane, le 7 mars 1791, et fut déposé le 27 mars 1799, ne fut-il pas une première fois rétabli dans son autorité, le 17 juillet 1799, pour être renversé une seconde fois le 15 octobre 1800? Une nouvelle restauration fut faite en sa faveur le 15 septembre 1814 et rien ne vint plus le troubler jusqu'à sa mort, le 18 juin 1824.

Son fils Léopold II, chassé par la révolution le 18 février 1849, fut de nouveau réinstallé le 12 avril 1849.

Et en comptant les diverses restaurations, la Toscane ayant été soumise à dix sept gouvernements dans le courant du XIXe siècle, Ferdinand IV pouvait conserver bien légitimement l'espoir d'une nouvelle évolution qui se serait produite en sa faveur.

De grands malheurs de famille vinrent l'éprouver pendant presque tout le cours de son existence. Son fils aîné, Léopold-Ferdinand, renonçant à son titre d'archiduc, se retira à Lucerne, pour y vivre sous le nom de Léopold Wöllfling avec une actrice de rang inférieur ; son troisième enfant, l'archiduchesse Louise-Antoinette-Marie, après avoir été reine de Saxe, abandonna son mari, le roi Frédéric-Auguste, pour suivre un certain Giron, précepteur de ses enfants, qu'elle quitta à son tour pour vivre avec le maître de musique Toselli ; son quatrième enfant, Henri-Ferdinand, laissa l'armée, le grade élevé qu'il y avait, pour s'adonner à la peinture et imiter à sa façon l'extravagante indépendance de son oncle, plus connu sous les noms de Jean Orth qu'il s'était donnés pour courir le monde, que sous les titres princiers qu'il tenait de sa naissance.

Le grand duc de Toscane n'était plus venu à Rome depuis le mois de janvier 1870, époque où mourut dans la cité papale et au palais Campanari, place des Tre Cannelle, son père, le grand duc Léopold II. Il ne manqua jamais une occasion de témoigner au chef de l'Eglise le culte filial qu'il lui avait voué.

***

L'université grégorienne de Rome qui compte trois siècles et demi d'existence vient de publier le catalogue annuel de ses professeurs et de ses élèves qu'il n'est pas sans intérêt de connaître pour qui veut avoir un aperçu de la puissance de l'enseignement ecclésiastique à Rome.

En 1870, ul'niversité grégorienne comptait 711 élèves ; elle en a aujourd'hui 1076.

Entre ces deux dates, elle se ressentit beaucoup de la crise politico-religieuse provoquée par l'invasion piémontaise. L'année 1871 ne vit que 193 élèves groupés autour des chaires des diverses facultés ; en 1880, leur nombre atteignait celui de 494. Dans le cours de son existence, elle a vu sept de ses anciens disciples ceindre la tiare pontificale ; Léon XIII fut l'un d'eux. Les cardinaux, les archevêques, les évêques qui se glorifièrent d'avoir été élevés par les doctes maîtres de cette université se chiffrent par centaines.

Fiers des gloires de leurs anciens élèves, les directeurs de l'université grégorienne offrirent à Léon XIII, lors de son jubilé sacerdotal, un reliquaire contenant les ossements de cinq étudiants de leurs différentes facultés qui obtinrent les honneurs de la canonisation. Les bienheureux, les vénérables remplissent à leur tour tout un catalogue qu'on pourrait appeler le livre d'or de la vertu.

La faculté de théologie voit cette année-ci 602 étudiants ; le cours abrégé de la même science en compte 53 ; la faculté de droit 90 ; celle de philosophie 329.

L'une des curiosités de Rome est de voir chaque jour tous ces nombreux élèves vêtus des costumes les plus divers, aux visages révélant les origines les plus dissemblables, s'en aller causant des problèmes les plus abstraits de la religion dans toutes les langues du monde entier à se donner l'illusion du matin de la Pentecôte, et remplissant bientôt les vastes salles de l'université grégorienne. Parmi ceux qui font partie du clergé régulier, on aperçoit des Prémontrés, des Trappistes, des Carmes, des Trinitaires, des Eudistes, des Pères de Picpus, des Oblats de Marie, des Résurrectionnistes, des Maristes, des Pères du Saint-Sacrement, des Lazaristes, pour ne citer que quelques noms parmi les 41 congrégations qui envoient leurs sujets aux cours de cette université. Vingt-quatre séminaires ou collèges ecclésiastiques séculiers viennent y joindre leurs disciples à ceux des ordres religieux : le collège canadien, le séminaire pontifical français, les collèges belge, polonais, lombard, espagnol, portugais, anglais, écossais, germanique, Pio-latin-américain, Capranica, léonin, teutonique, le collège du Vénérable Bède, etc.

Au point de vue des nationalités, les étudiants de l'université grégorienne se divisent comme il suit : Canadiens 9, Français 170, Anglais 39, Autrichiens 24, Américains des Etats-Unis 26, Américains du Sud 96, Belges 38, Bohêmes 2, Bulgares 4, Croates 5, Allemands de l'Empire germanique 112, Suisses 6, Irlandais 4, Espagnols 117, Italiens 265, Portugais 36, Luxembourgeois 5, Maltais 4, Hollandais 15, Polonais 41, Ecossais 27, Slovènes 3.

Vingt-trois professeurs dont 13 sont italiens, 5 allemands, 3 français, 2 espagnols, se consacrent avec ardeur à faire admirer à tous ceux qui se pressent autour d'eux les beaux horizons des sciences ecclésiastiques. Etudiants, professeurs, appartenant à tous les peuples font penser à ces grandes universités d'autrefois qui, comme celle de Paris, étaient divisées en langues et collèges de toutes les nations.

Jean Pelletario fut le premier recteur de la grégorienne en 1551 ; en 1592 le Vénérable Robert Bellarmin, qui devait tant honorer la pourpre romaine par sa vertu et par sa science, en dirigeait les travaux ; en 1670, le P. Daniel Bartoli, célèbre historien, présida également à ses destinées. Ce fut ensuite en 1698, le savant J.-Bapt. Tolomei, auquel Clément XI imposa la dignité cardinalice par obéissance ; ce fut encore François Piccolomini qui devint général de la Compagnie de Jésus, et ce furent tant d'autres.

Par ce qu'elle fut, par ce qu'elle est, l'université grégorienne, plus connue sous le nom de Collège Romain, n'a pas trompé l'espoir de son fondateur saint François de Borgia qui en fit les premiers essais, soutenu par la bienveillance de Jules III, dans des maisons fort exiguës, au bas du Capitole. L'œuvre était trop belle pour qu'elle restât longtemps à l'étroit : de généreux bienfaiteurs vinrent bientôt lui permettre de s'installer au large et de grandir.

***

Les hérésies ont rarement profité de la longanimité de l'Eglise pour faire acte d'obéissance, et si elles ont accompli, parfois, des actes de soumission, ce n'était que pour permettre à leurs erreurs de bénéficier avec plus de perfidie de l'autorité religieuse dont elles voulaient se faire un appui trompeur. Ainsi en a-t-il été des rédacteurs du *Rinnovamento, rivista critica di idee e di fatti* qui ont dû être frappés d'excommunication majeure par décret du cardinal Ferrari, archevêque de Milan, le 23 décembre dernier, après l'avoir longtemps trompé par les promesses les plus mensongères.

Dans ses articles périodiques contre le modernisme la *Civiltà Cattolica* fait prévoir que la *Vita Religiosa*, qui s'est substituée aux *Studi Religiosi* dirigés par Don Salvatore Minocchi pourrait bien être condamnée, comme l'a été le *Rinnovamento*, et entraîner dans cette nouvelle condamnation des revues telles que les *Annales de Philosophie chrétienne*, la *Revue Biblique*, *The Hibbert Journal*, le *Hochland*, la *Rivista di Coltora*, le *Rassegna Nazionale*, autant de pubfications que la *Vita Religiosa* recommande comme excellentes, mais qui selon le jugement si droit, si autorisé des Pères de la Compagnie de Jésus, sont entachées d'hérésie moderniste.

La *Civiltà* fait remarquer à ses lecteurs que la substitution des directeurs laïques n'est qu'un subterfuge, et que ceux-ci ne servent que de paravent à certains prêtres modernistes qui n'osent pas se montrer en plein jour. L'*imprimatur* requis manque à toutes ces revues qui sèment les erreurs dont les auteurs se dérobent pour échapper aux censures.

Rien ne pouvait mieux démontrer l'opportunité de l'encyclique qui a démasqué ce complot de l'erreur contre la vérité qui rappelle ces grandes luttes de l'esprit d'orgueil contre le catholicisme, au IIIe, IVe et Ve siècles.

Il modernismo oltre ad essere come la sentina di tutte le zizzanie che, dopo aver tentato di soffocare il buon grano della Chiesa, finiscono per marcire in putride cloache, e anche tangibilmente alieno dalla fatale logica. Même exprimée en une langue étrangère, l'indignation, quand elle venge la vérité, est comprise par tous ; celle de *l'Osservatore romano* du 23 janvier dont on vient de lire les termes n'a donc nul besoin d'être traduite.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Inventaire chronologique des livres, brochures, revues et journaux publiés en langue anglaise dans la province de Québec, depuis l'établissement de l'imprimerie au Canada jusqu'à nos jours, 1764-1906, par N.-E Dionne, M. D., LL. D., M. S. R. C. bibliothécaire de la législature de la Province de Québec. Tome III. Edition tirée à 300 exemplaires, Québec, 29, rue Couillard, 1907.

Ce dernier volume complète l'œuvre bibliographique de l'infatigable publiciste. Véritable travail de bénédictin, les profanes sont loin de soupçonner ce qu'il a coûté de patientes et minutieuses recherches. Mais combien ce recueil est précieux pour les bibliothécaires, les bibliophiles, les écrivains désireux de se renseigner sur la bibliographie du sujet qu'ils ont à traiter. Ce volume est terminé par un index alphabétique des noms d'auteurs ou, quand ceux-ci manquent, des titres. Ce complément indispensable qui man-

quait aux deux volumes précédents a été suppléé dans un fascicule détaché, inséré dans le volume III. Ce labeur aride terminé, l'auteur pourra de nouveau se livrer à des études d'histoire, d'ailleurs non entièrement interrompues [1], dont le public recueillera bientôt le bénéfice.

L. L.

Les Vermoulures. Roman d'actualité, par J.-M.-Alfred Mousseau, Montréal, 1908.

L'actualité de ce roman consiste en ce qu'il est un roman politique, nationaliste, et aussi en ce qu'il est un roman d'amour. Double intrigue plus ou moins bien fondue l'une dans l'autre. Le livre est rempli d'allusions aux derniers événements de notre politique provinciale. Le style assez rapide, pas toujours soigné, retient facilement l'attention du lecteur. En vente chez l'auteur, 574, rue Saint-Denis, Montréal, Prix 15 cents. C. R.

Pierre-Georges Roy : I. *La famille Aubert de Gaspé,* 200 pages in-8° ; II. *La famille Boisseau,* 86 pages in-8° ; III. *La famille d'Avène de Méloises,* 52 pages, in-8°, Lévis, 1907.

I. Des trois nouvelles histoires familiales que vient d'offrir au public l'infatigable directeur du *Bulletin des Recherches historiques,* la première, celle de la famille de Gaspé est, sans contredit, la plus importante. L'illustration des membres de cette famille, le nombre et la distinction de ses alliances, dont notre société actuelle compte encore de nobles représentants la popularité inamissible des *Anciens Canadiens,* le plus dramatique, le plus touchant, et le plus national des romans canadiens, et le charme, moins généralement connu, mais non moins exquis des *Mémoires* de Philippe-Aubert de Gaspé, voilà plus de raisons qu'il n'en faut pour donner à ce livre une saveur et un intérêt plus qu'ordinaires. L'autenr à qui rien n'échappe a agrémenté ce qui aurait pu être une nomenclature généalogique, trop sèche et monotone, de citations et d'appréciations littéraires empruntées à diverses sources.

II. *La famille Boisseau,* n'est pas un nobiliaire, et à ce point de vue il tranche sur les deux volumes-compagnons. Les Boisseaux comptent surtout dans leur lignée des gens de robe. Mais ce qui donne à ce travail une importance capitale, c'est l'addition des Mémoires de Nicolas-Gaspard Boisseau qui sont racontés fidèlement, et avec le laisser-aller propre à ce genre historique, les principaux événements politiques et religieux du Canada durant le dernier tiers du 18e siècle.

III. *La famille Renaud d'Avènes des Méloises* traite de personnages dont plusieurs illustrèrent jàdis l'armée, la cour et même le cloître dans la Nouvelle-France, mais dont les descendants, grâce au rapatriement qui suivit la cession du Canada, continuent dans l'ancienne mère-patrie les traditions d'honneur et de vaillance que leur ont léguées leurs ancêtres..

La première et la troisième de ces monographies sont illustrées de nombreux portraits reproduits d'après les originaux conservés dans les galeries de ces familles historiques.

L. L.

1 — Il y a deux ans, M. Dionne publiait le 2e volume de sa *Vie de Champlain.* (Voir *Nouvelle-France,* avril 1906, p. 186).

Cette livraison compte, par exception, 56 pages.

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII MARS 1908 N° 3

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XIV

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET LA FORMATION MORALE DANS L'ŒUVRE ÉDUCATRICE.

L'histoire du rôle glorieux joué, pendant dix-neuf siècles, par l'Eglise catholique dans l'œuvre de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse est si pleine, si suggestive, qu'il en jaillit, comme d'un vaste réflecteur, les plus utiles et les plus lumineux enseignements.

Faisant de cette œuvre capitale l'une des premières fonctions de son auguste ministère, l'Eglise s'y est dévouée avec toutes les énergies de sa foi, toutes les ressources de son zèle, toutes les influences de sa doctrine. Elle y a mis également et sa tête et son cœur. Les principes catholiques sur l'éducation sont donc là, dans cette action bienfaisante, comme la théorie est dans la pratique, comme la cause est dans les effets, comme la pluie et la chaleur sont dans les gerbes d'une opulente moisson.

De nos jours, toutefois, si important est le problème de l'école, si nombreuses et si graves, si complexes et si périlleuses sont les erreurs qui l'enveloppent, qu'on ne saurait avec trop de soin en

aborder l'étude, ni l'exposer avec trop de précision aux esprits sincères, ni leur présenter avec trop d'ampleur et sous une forme trop détaillée la vraie et sûre doctrine en matière d'éducation.

L'entreprise est délicate, mais son opportunité nous justifie de la tenter.

Après avoir, dans une série de tableaux historiques, retracé bien sommairement sans doute ce que l'Eglise a fait pour l'instruction du peuple, nous allons maintenant essayer de faire voir sur quels principes son œuvre se base et quelles doctrines elle oppose aux opinions fallacieuses de ses contradicteurs.

Nous nous trouvons ici en face d'une double question : question de droit et question de moyens.

A qui, d'après le droit chrétien, appartient l'œuvre nécessaire et fondamentale de l'éducation, et quel est, dans la réalisation multiforme de cette œuvre, le rôle véritable qui incombe soit aux parents, soit à l'Eglise, soit à la puissance civile ?

Quels sont, en outre, au regard de l'enseignement catholique, les procédés et les moyens d'action les plus aptes à faire de l'enfant et du jeune homme, en même temps qu'un citoyen convenablement instruit, un chrétien ferme dans sa foi, de principes sûrs et de bonnes mœurs ?

C'est à résoudre ces deux questions que sera consacrée la seconde partie, exclusivement doctrinale, de la présente étude.

Nous y préluderons par quelques considérations préalables dont l'importance ne saurait échapper à quiconque veut se donner la peine d'étudier et d'approfondir le concept essentiel de l'éducation.

L'œuvre éducatrice, envisagée dans les éléments qui la composent, embrasse-t-elle comme une partie constituante d'elle-même l'enseignement religieux et la formation morale ? Au contraire, peut-on librement et impunément faire fi de ces influences et fermer l'âme de l'enfant à tout ce qui n'entre pas dans les cadres de l'instruction profane ? Peut-on, par une sorte de cloison étanche, isoler l'éducation purement intellectuelle de cette autre édu-

cation qui s'applique à former le caractère et à moraliser le cœur ?

Jusqu'à l'époque de Jean-Jacques Rousseau, et de la Révolution qui mit en décrets et traduisit en actes les théories radicales du philosophe de Genève, il n'était pas venu à la pensée des éducateurs de l'enfance et de la jeunesse de laisser hors de l'école l'enseignement moral et religieux.

Loin de là : c'est sur cette base réputée indispensable à toute saine éducation que les pères de famille, les ministres de l'Eglise et les représentants de l'Etat faisaient, d'un commun accord, reposer tout l'édifice scolaire. La synthèse historique, que nous avons tracée, des œuvres et des institutions pédagogiques et littéraires créées par les siècles chrétiens, en est l'irréfutable preuve. Non seulement dans les écoles dirigées par le clergé régulier ou séculier, mais dans toutes celles qui étaient aux mains de simples laïques, la religion et la morale avaient leur place, ordinairement la place d'honneur. On y enseignait le catéchisme et les notions les plus essentielles de la foi ; on appuyait sur cet enseignement les préceptes de la morale ; on ne croyait pas faire violence à la liberté de l'enfant en lui inspirant de bonne heure, avec l'amour de la religion, des sentiments d'une piété sincère, et en imprimant dans tout son être des habitudes de moralité, de discipline et de devoir.

Rousseau le premier eut l'audace de s'élever contre ce système consacré par la sagesse des siècles. Conscient de sa témérité, dans la préface de son livre sur l'éducation intitulé *Emile*, il écrivait : « On croira moins lire un traité d'éducation que les rêveries d'un visionnaire sur l'éducation. Qu'y faire ? Ce n'est pas sur les idées d'autrui que j'écris ; c'est sur les miennes. » Langage de novateur. Que prétendait ce cuistre aussi orgueilleux que disert ? — Que l'homme naît sans mauvais instincts [1] ; — que,

1 — « Quand la volonté des enfants n'est point gâtée par notre faute, ils ne veulent rien inutilement ». (*Emile*, p. 128 ; *Œuvres*, t. VI, nouv. éd., 1822).

la nature n'offrant rien que de bon, l'éducateur ne doit ni en comprimer la liberté ni en violenter les penchants [1] ;—qu'il faut donner pour ressort à l'éducation non des motifs de devoir et d'obéissance [2], mais des raisons d'intérêt ; — bref, qu'il faut instruire l'enfant sans former sa conscience et sans lui parler de Dieu [3].

Rousseau niait donc le péché originel, vérité primordiale enseignée par la foi, confirmée par l'expérience, indissolublement liée au christianisme rédempteur. Le Play [4] voyait dans cette négation l'erreur mère d'où ont jailli tant de conséquences funestes pour l'homme et pour la société. Il la condamnait au nom des faits ; l'Eglise la condamne au nom de Dieu lui-même qui nous a, en termes formels, révélé notre déchéance primitive et les blessures profondes faites par l'orgueil d'Adam à notre nature dégénérée.

L'homme apporte en naissant ces stigmates héréditaires. Deux forces ennemies se disputent l'empire de son âme. Il se sent tiré en sens opposés. Si sa tête regarde le ciel, ses pieds traînent dans la fange ; si de nobles élans l'emportent vers le bien, d'inavouables instincts l'inclinent vers le mal. Son esprit est lourd, sa volonté fragile ; dans ses sens fermente la révolte. Conçoit-on une éducation vraiment digne de ce nom qui, tout entière aux soins du corps ou à la culture de l'esprit, dédaigne la culture du cœur, ne témoigne aucun souci de l'unique formation par laquelle l'homme, averti, mis en garde contre lui-même, pourra triompher

1 — « Il ne faut point contraindre un enfant de rester quand il veut aller, ni d'aller quand il veut rester en place ». *(Ibid.)*.

2 — « Connaître le bien et le mal, sentir la raison des devoirs de l'homme, n'est pas l'affaire d'un enfant ». *(Ibid.*, p. 139).

3 — « Je prévois combien de lecteurs seront surpris de me voir suivre tout le premier âge de mon élève sans lui parler de religion. A quinze ans, il ne savait s'il avait une âme, et peut être à dix-huit n'est-il pas encore temps qu'il l'apprenne ; car, s'il l'apprend plus tôt qu'il ne faut, il court risque de ne le savoir jamais ». *(Ouv. cit.*, t. VII, p. 119).

4 — Voir Baunard, *La foi et ses victoires*, t. II, pp. 412-417 (2e éd.).

de ses instincts pervers et mener une vie conforme aux directions de sa foi et aux prescriptions de sa raison ?

Elevons plus haut le regard et rappelons-nous les grandeurs de notre destinée.

L'enfant, au sortir des eaux du baptême, porte sur son front la marque d'une vocation divine. Cette vocation surnaturelle a ses exigences et ses besoins : elle nécessite des connaissances qui lui soient proportionnées ; elle est, pour l'âme, le principe d'aspirations supérieures ; elle lui imprime un essor nouveau ; elle lui crée des conditions et des obligations particulières, soit dans l'ordre religieux, soit dans l'ordre civil.

Dans l'ordre religieux, n'est-il pas évident que l'homme ne saurait répondre à l'appel de son Créateur ni remplir tous les devoirs imposés à sa conscience, si une éducation appropriée, en lui ouvrant les mystères de la vie future, ne l'instruit des vérités qu'il faut croire et des préceptes qu'il faut observer ?

Dans l'ordre civil lui-même, cette formation chrétienne est nécessaire [1] : c'est elle qui donne au citoyen l'intelligence vraie de son rôle, elle qui lui inculque le respect de l'autorité et le dévouement à la chose publique, elle qui lui montre par quels principes religieux et moraux les sociétés se soutiennent, et comment, lorsqu'elles méprisent Dieu et ses lois, les puissances les mieux établies se font les ouvrières de leur propre déchéance.

Voilà pourquoi, — et de tout temps ce fut le sentiment des sages, — l'enseignement religieux et la discipline morale constituent deux éléments précieux, deux facteurs indispensables dans l'œuvre éducatrice.

Et puisque, dès le berceau, l'enfant est appelé à la vie surnaturelle et que de bonne heure aussi cette vocation trouve un obstacle dans sa propension au mal, il importe que dès lors la main d'un éducateur éclairé et vigilant s'étende bénévolement vers lui,

---

1 — Voir l'encycl. *Officio sanctissimo* de Léon XIII, 22 déc. 1887.

qu'elle le fixe dans la voie du bien, qu'elle l'y maintienne à la lumière des vérités de la religion, qu'elle le fasse marcher droit et ferme à travers toutes les séductions du monde et tous les écueils des passions. « Vénérables Frères, disait Léon XIII en s'adressant aux évêques de Hongrie [1], formez la jeunesse, dès la plus tendre enfance, aux mœurs et à la sagesse chrétiennes ; c'est une affaire qui aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse non seulement l'Eglise, mais l'Etat ? C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui ont de saines idées ; aussi voit-on, en beaucoup d'endroits, un grand nombre de catholiques se préoccuper vivement de bien élever la jeunesse et consacrer à cette œuvre la meilleure part de leur activité, sans se laisser effrayer par la grandeur des sacrifices et le poids du travail. »

Saint Thomas d'Aquin, dont le génie a scruté tant de graves questions, ne s'est pas désintéressé du problème de l'éducation. Il y a même consacré un traité particulier [2]. Voulant faire voir comme l'enfance est l'âge le plus docile aux enseignements de la science et aux inspirations de la vertu, il se sert des comparaisons à la fois les plus justes et les plus gracieuses. « Une cire molle, dit-il [3], reçoit très bien l'impression qu'on veut lui donner. On ploie et on dirige plus aisément une jeune branche qu'une poutre. On dompte, on dresse et on rend propre aux usages domestiques les jeunes animaux. » L'enfant est cette cire molle que sa plasticité rend susceptible de toutes les formes, cet arbrisseau flexible que l'horticulteur ploie, émonde, dirige à son gré, ce jeune fauve que l'habile dresseur assujettit à toutes ses volontés.

Veut-on que l'homme mûr, battu par le flot du doute, blasé, succombant peut-être sous le poids moral qui l'accable, puisse un jour, en se retournant vers le passé, puiser dans ses souvenirs

1 — Encycl. *Quod multum*, 22 août 1888.
2 — *Traité de l'éducation des princes, Opuscules.*
3 — L. V, ch. 4.

d'enfance, dans ses impressions de jeunesse, dans le spectacle d'années heureuses et pieuses, un renouveau de foi, un regain d'ardeur virile et de courage pour le bien ? Qu'on fasse luire, au seuil même de sa vie, le flambeau des doctrines religieuses ; qu'on verse dans son âme encore neuve, comme une coulée de riche métal, les notions élevées, les suggestions salutaires, les persuasions moralisatrices, par lesquelles se forment les habitudes saines, se trempent les caractères généreux, se préparent les fières et triomphantes résistances aux assauts répétés de l'erreur et du mal. « Le jeune homme, a dit l'Esprit-Saint [1], suit sa voie ; même lorsqu'il aura vieilli, il ne la quittera pas ». Cette voie peut être bonne ou mauvaise ; il dépend beaucoup, il dépend principalement de l'éducateur et de ses leçons qu'elle soit une voie d'honneur, de probité et de justice.

La jeunesse est le printemps de la vie. Quand ce printemps donne toutes ses fleurs, il s'en exhale un parfum pénétrant de religion et de piété qui embaume toute l'existence humaine, qui fortifie dans le bien, console dans la douleur, prémunit l'âme inconstante et frivole contre les enivrements du vice. Pour cela, que faut-il ? plonger l'enfant, l'adolescent, le jeune homme dans une atmosphère pleine de Dieu et des choses divines ; purifier la sève qui court abondante dans ses veines ; faire que ses facultés s'ouvrent avidement à tout ce qui est bon, à tout ce qui est juste, à tout ce qui est noble. Saint Thomas [2] cite comme un axiome cette sentence d'Aristote : « Un vase garde toujours l'odeur de la première liqueur qu'il a contenue. » Le jeune chrétien qui, pendant des années, s'est nourri de la substance même de la foi, qui en a, par ses prières, par ses études, par tous ses actes, aspiré et absorbé les purs et spirituels éléments, garde en effet dans les plus intimes replis de son âme, même si son esprit se fausse, même si

1 — Prov. XXII, 6.
2 — *Ouv. cit.*, l. V, chap. 5.

son cœur s'égare, un reste de bonté surnaturelle et de grandeur morale qui fera son salut.

Aussi bien, ajoute saint Thomas, l'honneur que l'on rend à Dieu dès le jeune âge par une conscience pure et une conduite religieuse lui est très agréable et ne manque pas d'attirer des grâces de choix. « Le Seigneur aima l'évangéliste saint Jean d'un amour particulier, parce qu'il l'eut à sa suite dès sa jeunesse. Eh ! quoi d'étonnant que Dieu accorde ainsi ses préférences à celui qui, au lieu d'attendre pour le servir les glaces de l'âge, lui dévoue la ferveur de ses premières années : le jeune homme offre à Dieu ce que la vie a de meilleur, sa fleur, sa vigueur, tandis que le vieillard ne lui en réserve que les restes [1].»

Il est donc de toute importance, disons mieux, de suprême nécessité que dans l'œuvre de l'éducation entrent dès le principe l'instruction religieuse et la formation morale. Dieu, âme, justice, conscience, devoir : ce sont les premiers mots qui doivent retentir aux oreilles de l'enfant, les premières idées que l'éducateur doit faire pénétrer dans son esprit, les premiers objets qu'il doit offrir aux chastes émotions de son cœur. Il doit lui redire souvent les préceptes de la loi morale qui domine toutes les autres ; lui mettre souvent sous les yeux les beautés de la vertu, les obligations qu'elle comporte, les avantages qu'elle procure, les pratiques qui en sont à la fois le produit et l'aliment. C'est encore son devoir de tempérer, par le frein d'une discipline salutaire, les saillies de son caractère vif et fantasque, comme aussi de soumettre aux règles d'une bonne tenue et aux exigences de la modestie chrétienne tous les mouvements extérieurs de sa vie.

Ce travail commence au foyer de la famille ; il se poursuit à l'église où la parole du prêtre, messagère de l'Evangile, éclaire les intelligences, tandis que la grâce de Dieu, par une vertu singulière, pénètre et vivifie les cœurs. Est-il, en outre, nécessaire

1 — *Ibid.*

que, par les soins de l'instituteur, il s'effectue au sein même des établissements scolaires ?

Telle est la question vitale qui soulève depuis un siècle de si ardentes controverses et où se rencontrent dans une lutte acharnée l'Eglise catholique d'une part, et de l'autre tous ceux qui se font de l'école une arme pour la combattre.

Il suffit pourtant de se rappeler en quoi consiste l'éducation, et à quel juste titre on la définit le développement graduel des diverses facultés de l'homme, pour comprendre qu'on ne peut séparer de l'instruction profane l'enseignement moral et religieux. — La raison intrinsèque de cette inséparabilité, observe excellemment Cavagnis [1], réside dans l'unité de la personne humaine. Cette unité, en effet, demande que les facultés de l'homme se développent avec ordre et dans un concert harmonieux. Or, ce qui prime en nous, ce qui importe plus que tout le reste à la direction de notre vie, c'est le sens religieux, c'est la droiture morale sans laquelle l'homme ne peut parvenir à sa fin dernière. Il faut donc que l'enseignement dont ces dispositions d'âme sont le fruit, obtienne dans l'éducation générale la plus large place. D'autre part, si l'enfant ne recevait dans l'enceinte de l'école aucune leçon de ce genre, si on ne l'y instruisait que de choses matérielles sans jamais élever son esprit vers de plus hauts horizons, il ne tarderait pas à conclure que cette instruction-là seule mérite son estime, et c'en serait fait, chez lui, de la religion et de la vertu.

Léon XIII, encore archevêque de Pérouse, dans une lettre pastorale sur les erreurs courantes contre la religion et la vie chrétienne, développait ainsi la même pensée. « Il faut, disait-il à ses diocésains, distinguer l'*instruction* de l'*éducation* [2] et la sim-

1 — *Institutiones juris publ. eccl.*, vol. III, p. 19 (3e éd.).

2 — Le pontife prend ici l'éducation dans son sens restreint, non dans le sens général qui en fait une œuvre d'ensemble dont l'instruction n'est qu'une partie.

ple culture intellectuelle de la formation morale, de la formation du cœur. La première consiste à orner les jeunes intelligences d'un certain nombre de connaissances qui varient selon l'âge des enfants et leur aptitude à appliquer au travail leurs facultés intellectuelles et physiques. La seconde, l'éducation, qui a pour but de parfaire le développement moral de l'enfant, lui enseigne à mettre en pratique, dans la vie de famille et dans la vie sociale, les grands principes religieux et moraux. Avec de la science, de l'instruction, vous aurez des jeunes gens instruits et savants, l'éducation vous donnera des citoyens honnêtes et vertueux. Celle-là, sans le secours de celle-ci, sert plus à rendre vain l'esprit du jeune homme qu'à le former véritablement. Au contraire, une bonne éducation, sous la direction de cette religion divine qui agit sur le cœur de l'homme en lui inspirant de pures et généreuses affections, parvient à enraciner la vertu dans les âmes les plus grossières, sans le secours de la science et de l'instruction. L'instruction ne suffira donc pas, si étendue, si variée soit-elle, pour assurer l'heureux avenir de vos fils, si vous négligez leur éducation [1]. »

On comprend par là combien il est désirable que l'éducateur, surtout à l'école primaire, fasse de l'enseignement religieux et de la formation morale de ses élèves non seulement une partie essentielle, mais encore l'élément principal et prédominant de son œuvre. « Dans les écoles, écrivait Pie IX [2], la doctrine religieuse doit avoir le pas en tout ce qui touche soit l'éducation soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances y soient considérées comme accessoires. » L'Eglise, en fait, s'est toujours souciée de mettre au premier rang dans l'école ce qui tient la première place dans la vie.

Sans doute, l'éducation, considérée dans son ensemble, est de

1 — *Œuvres pastorales* de Son Em. le Card. J. Pecci, t. I (2e éd., trad. Lury, pp. 135-136).

2 — Lettre à l'Archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864.

nature mixte : elle comprend, quoique subordonnés les uns aux autres, divers éléments d'ordre physique, intellectuel et moral, dont la réunion et l'harmonie constituent l'objet propre de la formation scolaire [1]. En conséquence, une maison d'éducation, surtout d'éducation secondaire et supérieure, peut accorder aux diverses matières profanes qu'embrasse le programme des études une importance scolaire plus ou moins grande ; elle ne pourrait, sans manquer gravement à son devoir, rayer de l'enseignement toute instruction morale et religieuse, ni s'abstenir de toute action et de toute influence propre à former des chrétiens.

Cultiver l'intelligence, sans prendre soin de la volonté et du cœur, c'est introduire dans l'âme une sorte de divorce ; c'est rompre l'équilibre de l'ordre moral ; c'est faire œuvre incomplète, inefficace, dangereuse.

Nous venons d'en donner la raison souveraine. La suite de cette étude le fera voir plus en détail.

---

1 — C'est pour cette raison que l'Eglise n'a ni ne veut revendiquer (comme nous le verrons plus loin) le monopole de l'enseignement. (Voir Cavagnis, *ouv.* et *vol. cit.*, pp. 54-55, aussi p. 37).

L.-A. Paquet, p^tre^.

CAUSERIE LITTÉRAIRE

SENTIMENTS ET SOUVENIRS [1]

Tardifs échos. — Vocation du poète. — Les tristesses de la vie. — L'autel et le foyer du prêtre. — Les joies qui saignent. — Départ inconsolé du collège de Sainte-Anne. — Pessimisme. — Le sentiment de la nature. — Les ombres du tableau. — Un abbé du dix-huitième siècle. — La toilette du livre.

Voici un recueil tout plein de tardifs échos. Il y a longtemps que le poète chante dans la plus obscure solitude, et se dit à lui-même les harmonies que garde et dont s'enivre sa mémoire. Ce barde déjà vieilli, et qui se fait auteur à 66 ans, il chantait, bien jeune, dans la plaine de Saint-Denis, au pied des rochers de Saint-Philippe, où chaque année le ramenaient les vacances ; et il chantait aussi dans l'atmosphère classique du collège, chaque fois que la brise qui soufflait au bocage de Sainte-Anne, pouvait, à l'insu des maîtres, emporter au pays du rêve ses furtifs accents. Plus tard, il a continué sa chanson partout où le conduisait sa vie sacerdotale, sur les collines de Lorette, à l'Ile-d'Orléans, à Beaurivage ; aujourd'hui il répète son cantique et il le prolonge dans sa retraite de Berthier, dans cette maison petite et discrète qu'il habite, enveloppée de lilas, d'érables et de cormiers, et qui ressemble à un nid touffu que quelqu'oiseau familier aurait imprudemment construit au bord du grand chemin. C'est de là, et à travers le taillis épais où il a suspendu sa lyre, que M. l'abbé Maxime Hudon risque enfin de se faire entendre du public qui écoute les poètes et qui peut comprendre ce que disent les vers.

Ceux qui déjà connaissaient le prêtre et soupçonnaient le poète attendaient avec impatience, depuis de longues années, le jour où ils pourraient retrouver l'un et l'autre dans des strophes bien

---

1 — *Sentiments et Souvenirs* de Firmin Paris, par Maxime Hudon, Québec, chez Brousseau, 1907.

résonnantes. On a toujours hâte de voir ce que peut bien chanter un prêtre qui se fait poète ; et si surtout ses refrains ne doivent pas être seulement l'écho du sanctuaire, l'on s'inquiète de savoir comment il abordera les thèmes essentiellement et éternellement lyriques que suggèrent les passions de l'homme. Et disons-le, tout de suite, la poésie de M. Hudon n'est pas une poésie religieuse ; ce n'est pas une poésie qui s'inspire surtout des mystères et des émotions du temple. Au contraire de M. l'abbé Burque qui a publié deux volumes d'*Elévations poétiques*, où s'exprime surtout l'âme sacerdotale, M. l'abbé Hudon cherche à rendre dans ses vers ce qu'il y eut en lui de plus laïque, de plus profane, et, disons le mot, de plus humain.

Il s'applique à rimer ses « sentiments » et ses « souvenirs, » les souvenirs personnels qui affluent à sa mémoire, et qui font trembler d'émotion sa voix un peu timide ; les sentiments qui ont jailli tout chauds et vibrants de son âme ardente et généreuse.

Rassurez-vous pourtant. Si le prêtre n'a pas imbibé sa poésie de l'onction sacerdotale, il est facile de deviner par certains sujets qu'il traite, et surtout par ce qu'il y a de sain, de moral, et parfois de pieux, dans ses couplets que l'auteur n'est pas étranger à la tribu de Lévi. Au fond, c'est l'âme du prêtre lui-même qui se déclare dans ce livre ; mais l'âme du prêtre qui a souffert, qui a fait dans son cœur les plus cruels renoncements, et qui imprime sur les pages de son livre le stigmate du sacrifice.

Et parce qu'une âme sensible, brisée, qui se replie et qui se donne et qui se dévoue, est vraiment agitée de toutes les émotions qui sont la substance même du lyrisme, il est arrivé que celle de M. Hudon ne pouvait pas ne pas chanter. Les sacrifices conscients et enthousiastes ont besoin pour s'exprimer de la langue des dieux. Et c'est peut-être pour cela qu'il semble qu'en tout prêtre véritable il y a un poète, je veux dire une âme tout émue, surnaturellement passionnée, mystique, pleine de sublimes désirs, qui a soif des plus apostoliques dévouements, qui immole à l'autel ses humaines ardeurs pour s'enlever d'un élan plus géné-

reux vers l'idéal, vers le Dieu qu'elle cherche et qu'elle souhaite de donner aux autres. Le plus souvent, ce poète ne fait pas de vers ; il arrive même qu'il n'écrive que de la mauvaise prose. Il ne chante guère que pour lui-même dans ses matinales et silencieuses méditations, ou quand il murmure ou psalmodie la prière et l'hymne liturgiques ; mais il est le poète qui agit, et qui chaque jour fait jaillir de son ministère la matière inépuisable du lyrisme sacré.

Pour M. l'abbé Hudon, le rêve et l'action n'ont pas suffi. Il lui a fallu s'accompagner de la lyre : et c'est toute la raison d'être des *Sentiments et Souvenirs.*

***

Il serait intéressant de pouvoir retracer à travers la vie du poète la genèse de son œuvre, et de surprendre aux plus lointaines années de l'enfant les premiers ennuis et les premiers appels vers le bonheur. Car son livre est plein de regrets, et il pourrait s'appeler du même nom que le recueil de ce poète exilé qui chantait à Rome la douceur de son Anjou. Ces « sentiments et souvenirs » sont des « sentiments » et des « regrets ».

Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'enfant et l'adolescent avaient une âme toute prête pour les joies les plus subtiles, comme pour les déceptions les plus amères. Qu'on lise, à ce point de vue de la psychologie de l'auteur, la pièce intitulée *Le Rocher* [1], qu'il adresse à sa sœur. On y découvre à souhait, à travers des hémistiches un peu nonchalants, la sentimentalité toute délicate et fine du jeune étudiant qui allait si souvent là rêver et prier.

Tout auprès est l'assise où je venais m'asseoir
Pour regarder venir la grande ombre du soir,
Lorsque, vers des lointains plus profonds et plus mornes,
L'horizon de mon cœur eut reculé ses bornes.
Ah ! là, que de pensers, indécis et brumeux

1 — P. 150-155.

Ont volé de mon sein vers les flots écumeux,
Que transporte en grondant le fleuve grandiose
Dont le divin Ovide eût fait l'apothéose !
Et combien, ces grands flots, je les ai contemplés,
Aplanis par le calme ou par les vents gonflés,
De cet humble juchoir environné par l'ombre.

Et l'enfant, absorbé dans ses méditations un peu vagues, goûtait la joie intense de souhaiter pour les siens, et sans doute pour lui-même, des bonheurs que la terre ne donne pas.

Ce roc, c'était mon oratoire.
Quand la nuit descendait avec sa mante noire
Et voilait à demi les cimes d'alentour,
Ou quand la blonde aurore au char brillant du jour
Ouvrait du firmament les routes azurées,
Tenant mon vieux rosaire aux perles délustrées,
Sur la pierre, à genoux, c'est là que je priais.
Et, sœur, qu'ils étaient grands, les biens que j'enviais
En conjurant le ciel d'en combler votre vie !
Ces biens qui pour vous tous enflammaient mon envie,
Mon cœur encore naïf ne savait pas alors
Qu'ils ne viennent jamais sur nos terrestres bords.

C'était donc alors tout le plaisir de cet adolescent : errer au pays du rêve et s'y faire suivre de la muse indocile. Car là, sur ce rocher, près d'un épais buisson de sorbiers et de cèdres, le poète naissant vit à son côté s'asseoir

l'adorable muse
Qui l'opprime parfois, et plus souvent l'amuse.

Ce fut l'heureux temps pour celui que les séparations devaient faire tant souffrir. Et c'est avec des larmes sans doute qu'il chantera plus tard au souvenir du pays natal :

Qui me rendra tes soirs vermeils,
Mêlés de pourpre et de pénombre... [1]

Aussi bien, est-il rare que les jeunes horizons où flottent si pressés les nuages du rêve ne soient pas un jour traversés par la

1 — *Saint-Philippe*, p. 148.

tempête. Pour le poète du rocher de Saint-Philippe, la tempête ne fut sans doute jamais bien violente ; et quand on sait quelle vie assez paisible et recueillie fut la sienne, on est un peu étonné de l'entendre exhaler ce couplet :

L'avenir est venu, rapide, à pas géant.
Désormais englouti dans son gouffre béant,
Je m'en vais emporté de rivage en rivage,
Loin de tout ce qui fut cher à mon premier âge,
En me brisant les mains à m'attacher aux bords
D'où m'arrache le monstre aux farouches transports... [1]

Ces poètes ! ils ont le don de tout agrandir, de tout transformer avec leur baguette magique ! Tout leur devient aquilon, pour peu qu'ils prêtent l'oreille aux souffles qui emportent leur destinée.

Pourtant, nous ne voudrions pas qu'on nous accuse de ne pas chercher à comprendre la pensée de M. Hudon. Le premier devoir de celui qui lit et qui veut juger, c'est d'entrer loyalement dans la conscience et dans l'esprit de son auteur. Aussi soupçonnons-nous bien déjà quelles furent ces tempêtes, et quels ces émois qui ont bouleversé sa vie.

La nature qui ne fut pas toujours prodigue pour le poète, et qui lui mesura ses accroissements : n'est-ce pas M. Hudon lui-même qui s'approprie les vers de Béranger :

Jeté sur cette boule
Laid, chétif et souffrant ;
Etouffé dans la foule,
Faute d'être assez grand,
Une plainte touchante
De ma bouche sortit.
Le bon Dieu me dit : Chante,
Chante, pauvre petit,

la nature a mis au cœur du « pauvre petit » une capacité grande de souffrir, et peut-être aussi, comme il arrive pour ces âmes de

1 — *Le Rocher*, p. 153.

poète, une sorte de besoin d'éprouver la nostalgie du bonheur. C'est le privilège des âmes exquises de se pouvoir torturer plus que d'autres, et de savourer aussi mieux que personne l'âpre douceur du sacrifice.

Or, toute la vie de ce prêtre, ou plutôt de l'homme qui est en lui, devait être faite tour à tour de ces deux choses, de ces deux mots qu'il a mis en tête de deux de ses poésies : *attachements*, *séparations*.

Nous ne parlerons pas ici d'attachements et de séparations qui sont profanes, et nous ne parlerons donc pas non plus de certaines pièces qui datent sans doute de la jeunesse laïque de l'auteur, qui, convenables assurément, sont pourtant un peu sentimentales, qu'on s'étonne de rencontrer dans un recueil signé d'un nom ecclésiastique, et dont on ne s'explique là la présence que parce qu'il semble que M. Hudon a voulu avant de mourir vider son cœur et ses tiroirs ; mais combien d'autres où se retrouvent tout vifs et douloureux les attachements et les séparations inévitables de la vie sacerdotale. Le prêtre s'attache partout où le devoir l'a d'abord appelé, et où le fixent ensuite les plus légitimes affections. Il s'attache à son autel et à son foyer ; il s'attache aux âmes qu'il conduit à Dieu, et qu'il lui faut demain quitter pour aller à d'autres qu'on lui confie. Cette sorte de paternité spirituelle qui est la sienne, multiplie les liens qui l'enveloppent partout et que sans cesse il lui faut couper. Il les brise volontiers, ces chaînes qui unissent à tant d'âmes la sienne ; il accepte gaîment de porter ailleurs la vertu de son ministère : mais ces joies du sacrifice sont toujours mêlées de larmes, et c'est elles, les joies qui saignent, que le poète éprouve le besoin de méditer, d'épuiser et de chanter.

M. Hudon fut professeur au collège de Sainte-Anne. Il y consacra à l'enseignement les premières années de son ministère. Et vous ne savez peut-être pas qu'il n'est rien de plus beau que de façonner l'esprit et d'orienter la volonté des jeunes; qu'il n'est rien de plus réjouissant que de mêler chaque jour la flamme de

son sacerdoce à celle-là, très vive, souple et ardente qui brûle en l'âme des adolescents. M. Hudon le savait bien, lui qui aimait tant causer Lamartine et Victor Hugo avec ses élèves de Belles-Lettres, et qui parfois—un de ses anciens élèves nous l'assure—sacrifiait à ces chers poètes l'exercice classique des explications grecques. Un jour pourtant, qu'il faut marquer d'une boule noire dans la vie de notre auteur, il fallut quitter la maison qui avait été tout ensemble le berceau et le théâtre premier de sa vie intellectuelle; il fallut franchir la grille derrière laquelle restait impassible le cher collège ; mais à tous les buissons de la montagne, à tous les arbres des bocages, à tous les murs des salles retentissantes du bruit des écoliers, M. Hudon laissait attaché, et tout meurtri du coup de la séparation, le meilleur de son âme. Et serions-nous indiscret si nous affirmions ici que jamais, au plus profond de son être humain, il ne se consolera tout à fait des douleurs de ce départ ? Le presbytère allait remplacer la chambrette du professeur; mais le presbytère fut toujours l'exil pour ce curieux misanthrope qu'effrayait l'isolement, pour ce solitaire qui avait besoin de promener parmi les hommes sa rêverie et qui ne put jamais s'accommoder de la solitude.

Aussi va-t-il désormais considérer sa vie errante comme une suite de migrations douloureuses que rien ne pourra humainement consoler.

Ah ! c'est qu'en la quittant, ta paix douce et profonde,
Je n'ai trouvé partout que l'immense désert
Où, chaque jour en butte à l'ouragan qui gronde,
Désormais sans abri, j'ai partout bien souffert.

Que de fois dans ces jours sur le bord de la voie
J'ai tâché de m'asseoir écrasé par l'ennui,
Pour reporter mon cœur à l'ineffable joie
Des jours clairs et sereins qui dans tes murs m'ont lui !

Mais alors, sans faillir, la tourmente inhumaine
Redouble de fureur et me fouette plus fort ;
Et je vais derechef, haletant, hors d'haleine,
Où m'entraîne au hasard son funeste transport [1].

1 — *Le Souvenir de Sainte-Anne*, p. 174.

Et c'est sans doute depuis ce temps, depuis cette date fatale, que la vieille horloge a commencé à marquer les jours, de joie assurément, mais aussi et surtout les jours

de déboire
Qu'elle a vus de ma pâle histoire,
Et puis les si nombreuses nuits
Où me poignait au cœur quelque amère pensée,
Et dont sa voix grêle et cassée
M'entrecoupait les longs ennuis [1].

Est-il étonnant si, après des secousses si violentes qui ont ébranlé la sensibilité extrême du poète, celui-ci a pensé de la vie ce qu'en ont affirmé les plus affreux pessimistes ? Il vous paraît bien, à vous que la Providence a peut-être gâtés, à vous surtout qui avez pris au mot le conseil prudent de Ronsard et qui cueillez dès aujourd'hui les roses de la vie, il vous semble qu'après tout il y a bien quelques rayons de lumière qui traversent cette vallée de larmes, et vous estimez que Dieu a bien ménagé quelques joies réelles et profondes à nos âmes qui ont tant soif de bonheur. Et vous n'avez pas tort de le penser, et vous faites bien de travailler dans l'allégresse plutôt que dans l'amertume des regrets. Votre tâche est deux fois féconde quand elle est l'activité d'une âme saine et souriante.

M. l'abbé Hudon ne pense pourtant pas tout à fait comme vous et moi. La vie, qui est le tissu rugueux, troué, déchiré, de séparations inconsolées, la vie est, aussi, pleine d'ombre et de froides ténèbres. Et dans cette atmosphère où l'homme ne peut à souhait réchauffer son âme avide de durables affections, l'on n'entend guère que la plainte continuelle des interminables soupirs. Depuis l'heure première de notre existence jusqu'au dernier spasme qui nous arrache à la vie, nous soupirons ; et le ruisseau, et le fleuve, et le lac, et les bosquets, et la brise, et le soir et le jour, et la nuit, tout soupire à l'unisson de l'homme qui résume la plainte universelle [2].

1 — *La vieille Horloge*, p. 22.
2 — *Les Soupirs*, p. 101.

Vous les enfants d'un jour qui dormez votre somme
Aux langes du berceau,
Pourquoi soupirez-vous comme soupire l'homme
Qui descend au tombeau ?

Pourquoi soupirez-vous comme ces tendres mères
Que vous navrez d'amour,
Tout en les abreuvant de tristesses amères
Dès votre premier jour ?

.....

L'homme au sein de l'ivresse
Qu'enfantent les plaisirs,
Et flottant emporté sur des flots d'allégresse
Pousse encore des soupirs.

.....

Le ruisseau clair et lent qui sous les verts ombrages
Mouille à peine ses bords,
Et le fleuve argenté qui caresse ses plages
Sans pénibles transports,

Le lac au fond des bois entouré de verdure,
Les antres, les bosquets,
L'oiseau sous la feuillée au sauvage murmure,
La fraîcheur des forêts,

Le soir où tout émoi se calme et se repose,
La brise et les zéphyrs,
La nuit majestueuse et l'aurore au teint rose,
Sont tous pleins de soupirs.
L'Océan en fureur, l'ouragan qui délire
Et s'arrête navré,
L'orage qui mugit...Tout ce qui naît soupire.

Et le poète termine par ce petit vers de six pieds, qui ressemble à une boutade où il se moque de lui-même, autant que de moi :

Ai-je trop soupiré ?

Eh bien, oui ! vous soupirez trop, poète vénérable, et je sais bien, et vous n'ignorez pas que je sais très bien que votre âme n'est pas seulement gonflée de larmes, qu'elle éclate souvent en des rires qui n'ont rien de pareil aux sanglots. Mais voilà ! vous avez lu Lamartine, vous l'avez expliqué à vos élèves, vous avez entendu se prolonger jusqu'au fond de votre âme sensible l'écho

dolent du vers romantique ; vous vous êtes réfugié, comme fait tout professeur qui finit par la manie, dans cette région doucement lyrique des émois de la conscience ; vous êtes resté avec René sur ce rocher de 1820, qui suinte les larmes, quand la vapeur emportait vos contemporains vers le réalisme plus viril et plus gaillard où nous vivons aujourd'hui. Et c'est pourquoi votre poésie, qui est d'ailleurs profondément humaine, nous touche comme le lointain souvenir d'une époque où l'homme se plaisait à descendre chaque matin jusqu'au fond éternellement mélancolique et triste de son pauvre cœur. Vous éprouvez les désolations du poète des *Méditations*, vous ressentez parfois la tristesse ardente de Musset ; mais certes, et certainement non, vous n'avez pas le stoïcisme de Vigny.

Qu'aviez-vous besoin, d'ailleurs, de vous réfugier dans la tour sombre de l'auteur de la *Mort du Loup ?* N'aviez-vous pas le sanctuaire où l'âme du prêtre retrouve toujours la paix et le doux repos ? C'est là que vous allez chercher la suprême consolation qui enchante tous les sacrifices, et vous pensiez sans doute à vous-même quand vous disiez à la *Fiancée trahie :*

Va, noble fille, au cloître sombre,
Grossir la phalange de Dieu,
Y dusses-tu pleurer dans l'ombre
Au souvenir de notre adieu.

....

Loin de Ninive et de Sodôme,
Cités que guette un sort cruel,
Dame du céleste royaume,
Reste vierge et près de l'autel.

Tu vas de la sorte rejoindre
La blanche escorte de l'Agneau ;
Ton bonheur n'en sera pas moindre
Pour être toujours nouveau [1].

1 — *La Fiancée trahie*, p. 26.

***

Les romantiques ont toujours aimé la nature, moins cruelle que l'homme et plus que lui capable de soutenir leur rêve indécis. M. Hudon ne pouvait donc pas, lui aussi, ne pas être séduit par toutes les harmonies de la forêt, des sources et des brises. Ses émotions se traduisent bien alors quelquefois par ces expressions convenues et toutes faites que fournissent volontiers les souvenirs classiques du collège ; elles se haussent rarement au diapason d'une suffisante intensité, mais elles se développent souvent en des vers faciles que l'on aime à retenir.

O vallon du Lac-Noir, les oiseaux qui t'habitent
Ont des accents plus doux que le cygne amoureux
Dont Tibulle a chanté le trépas langoureux ;
Et les souffles sous qui tes feuillages palpitent,
Ils sont plus embaumés que l'églantier nouveau
Et le lys argenté qui croît au bord de l'eau ;
Plus doux que les soupirs et la légère haleine
Qui font pleurer au loin la harpe éolienne
Que parfois on suspend aux branches de l'ormeau ;
Plus doux que les soupirs et la légère haleine
De l'enfant qui dort au berceau [1].

Si des souvenirs personnels ramènent le poète à des lieux qui lui furent chers, il trouve pour les chanter de convenables accents.

Je sais une claire fontaine
Qui va, sur un sable argenté,
Serpenter au loin dans la plaine.
Les ennuis n'ont jamais hanté
Sa petite urne toujours pleine
Ni son rivage velouté
.....

Une brillante cascatelle
A l'un de ses coudes bondit
Comme jaillit une étincelle ;
Au bas l'onde s'approfondit
Comme un vase dont la margelle
Sous la verdure s'arrondit.

1 — *Le Vallon du Lac-Noir*, p. 29.

Elle frémit et se tourmente
En son adorable prison,
Puis s'en échappe bouillonnante,
Fait encore un léger frisson
Et reprend sa course indolente
A travers l'humide gazon.

.....

Auprès de sa claire cascade
Cent fois heureux qui peut s'asseoir
Quand brille l'aurore en parade,
Qui peut entendre chaque soir
Gazouiller sa douce boutade
Sous le gazon tendu de noir [1] !

Peu importe maintenant que le poète n'aime pas nos hivers canadiens, qu'il les trouve longs et rigoureux, et qu'il conseille aux corneilles de s'en aller chaque automne vers d'autres climats !

Aussitôt que la froide automne
Au front pâlissant des coteaux
De lambeaux glacés se couronne,
O corneilles, bruyants oiseaux,
Sur les falaises résonnantes
Vous formez vos troupes flottantes
Et pleines de stridents accords,
Vous déployez larges vos ailes,
Et loin de nos plages cruelles
Vous dirigez vos longs essors.

.....

Non, sous ses glaces sans mesures
Ses nuits aux manteaux froids et longs,
Avec ses géantes froidures
Et ses éternels aquilons,
Le pôle n'est pas plus horrible,
Plus meurtrier et plus terrible
Dans ses gigantesques rigueurs
Que nos bords, glaciers délétères
Où l'hiver gonflé de colères
Traîne ses mortelles longueurs.

.....

1 — *La Fontaine*, p. 72.

Oui, fuyez, bruyantes corneilles,
Hâtez-vous par tous les chemins !
Fuyez, et fermez vos oreilles
Aux discours de naïfs humains
Qui prétendent que leur patrie
A toujours la face fleurie,
Lors même qu'elle est sans étés
Et qu'une flamme colossale
Contre le givre et la rafale
Nous y tient à peine abrités.

Ces patriotes en délire
Qui vantent, chantent nos glaçons,
En vous moquant laissez-les dire,
Et vivez si nous périssons [1].
.....

Il n'y a sans doute, dans ces strophes, qu'une poésie très modeste, et qui rappelle un peu les boutades toutes semblables de Joseph Mermet, quand il décrivait les impressions d'un *Sicilien en Canada.* Mais cette poésie familière, où l'aile du lyrisme traîne sans qu'un souffle très large la vienne soulever, nous donne aussi quelque idée de la manière dont l'auteur développe tous sujets, et de la façon dont il décrit. M. Hudon n'est pas un descriptif; il n'est pas l'abbé Delille. Et s'il entreprend d'étaler à nos yeux quelque tableau où il voudrait peindre la nature, et montrer la variété infinie de ses couleurs, son pinceau se dessèche bien vite, et la strophe se fait terne et languissante.

Au surplus, M. l'abbé Hudon cherche autre chose dans la nature que l'objet qui tombe sous les sens, autre chose que les nuances et les couleurs, autre chose que les lignes, autre chose que les harmonies et les parfums. Il y cherche l'écho de sa propre conscience, le prolongement de sa pensée, une correspondance mystérieuse à ses divers états d'âme, un échange sympathique de douces mélancolies. La nature l'émeut par toutes les voix qui chantent ou s'expriment en elle ; et ce symbolisme que

1 — *Le Départ des Corneilles,* p. 39.

découvre partout M. Hudon, lui accroît ses sentiments, ravive ses souvenirs, augmente en lui le besoin et l'âpre plaisir de s'émouvoir et de souffrir. Pendant les jours pâles d'octobre, quand les arbres se dépouillent, il lui semble que

La feuille en pleurant se détache, erre et fuit
Au vent abandonnée [1].

Le poète médite au bord de la mer ; il regarde, pensif et soucieux, les flots qui s'agitent et se poursuivent :

Et j'ai vu que les flots, avec leur front mobile,
Leurs élancements éternels,
Les bruits divers que rend leur superbe stérile,
Sont pareils aux tristes mortels [3].

Parce qu'il souffre en silence, et qu'il arrive souvent que nos blessures les plus mortelles sont de tous ignorées, il compare l'homme à cet arbre vigoureux dont le cœur est déjà tout vermoulu, et qui ne révèle qu'au moment de tomber le mal secret dont il devait mourir.

Il est tombé... Qui sait combien de mortels tombent
De la sorte piqués par un dard inconnu ?
Ils souffrent en secret, puis enfin ils succombent
Sans que de leur souffrance on n'ait jamais rien su [2].

Un jour M. l'abbé Hudon vit s'envoler du vieux clocher de Berthier la vieille cloche dont la voix familière avait, pendant soixante ans, et sur tant de berceaux et sur tant de tombes, essayé des notes joyeuses ou attristées. Nous, les enfants ingrats que la cloche avait si souvent appelés au temple paroissial, nous avions plus d'une fois médit de cette voix grèle et brisée qui toujours tombait du lourd beffroi comme une plainte sèche. Nous nous en repentîmes bien, d'ailleurs, et c'est avec une mélancolique piété que nous entendîmes un soir son chant du départ. Mais M. Hudon, le bon vieux curé qui avait si longtemps rythmé son angelus sur cette harmonie rustique, ne la vit pas non plus sans

1 — *Les Feuilles mortes*, p. 67.
2 — *Les Flots*, p. 119.
3 — *L'Erable*, p. 61.

émoi se taire pour toujours ; la poésie des choses afflua à son cerveau ; et il fit à la cloche des adieux où il y a beaucoup de regrets sincères, et plus de larmes, certes, que de bonnes strophes :

Les cloches, me disais-je, ont un cachet divin,
On ne les aime pas en vain ;
Que leur voix nous remplisse ou de pleurs ou de flamme,
Sous leur manteau d'airain
Les cloches ont une âme [1].

Et c'est donc ici encore l'âme des êtres inanimés qu'il évoque et qu'il recherche toujours, parce qu'il n'a jamais cessé d'interroger et de traduire en son langage l'âme elle-même de la nature.

***

Avouons-le pourtant, l'âme de la nature et l'âme des choses, et tous les sentiments et tous les souvenirs qui s'éveillent dans la conscience, ne trouvent pas assez souvent en M. Hudon l'interprète qui les peut très fortement ou suavement exprimer. La poésie de M. Hudon veut bien être chaude et vibrante ; elle n'y réussit pas toujours. Et l'on sent parfois que le poète agite, secoue des ailes qui n'ont pas assez d'envergure. Et plus d'une fois l'artiste a dû être mécontent de son œuvre, et se répéter à lui-même, avec notre Crémazie : « Les poèmes les plus beaux sont ceux que l'on rêve, et que l'on n'écrit pas ».

Il manque donc à ces poésies, qui brillent parfois d'un bel éclat, une lumière et des couleurs plus vives, une inspiration plus soutenue et plus profonde. Et il semble bien parfois que si l'auteur avait plus scrupuleusement retouché ses vers, s'il les avait davantage remplis et assouplis, il eut donné à son recueil une valeur littéraire plus grande, que nous pouvions espérer. Les thèmes qu'il développe sont beaux, et lyriques ; l'expression n'est pas assez jaillissante, ou elle n'est pas assez travaillée et ciselée. Que si le poète nous déclare qu'il n'est pas de son fait de tant polir ses vers, et de leur donner des reflets si chatoyants ; que sa modestie ne peut aller jusqu'à cette recherche du bel effet, nous

1 — *Les Cloches*, p. 170.

lui répondrons que l'art ne se peut contenter des demi soins, et qu'au surplus il arrive souvent que l'humilité, même sacerdotale, n'est qu'une forme de la négligence.

M. l'abbé Hudon est un romantique, nous l'avons dit, mais il n'est certes pas un parnassien. Du parnassien il n'a pas le souci de la forme. Et sa tendance, d'ailleurs, n'est pas de descendre vers Théophile Gauthier et Leconte de Lisle, mais plutôt de remonter vers Millevoye et Gilbert. Il est presque un abbé du dix-huitième siècle. Comme les poètes de ce temps qui accordaient encore beaucoup d'attention au vocabulaire de la mythologie classique, M. Hudon nous rappelle « le front de l'antique Borée » et « les déesses éclatantes de la Nuit » ; et comme bien des versificateurs démodés il nous annonce qu' « octobre laisse choir le sceptre de l'année » ou « règne à son tour au cercle de l'année ; » il décrit « l'aurore au teint rose, » ou la « blonde aurore qui ouvre au char brillant du jour les routes du firmament. » Et tout cela nous transporte à une époque où M. Hudon, s'il y eut vécu, aurait frayé avec l'abbé Delille et pompeusement couvert et couronné son front d'une perruque poudrée. Et ce n'est pas le moindre intérêt des *Sentiments et Souvenirs* que cette rencontre et ce mélange d'un sentiment très vif et très moderne avec un art souvent vieilli.

Ce qu'il faut plus regretter que ce concours inattendu, c'est le tour parfois pénible de la versification du poète, l'inversion qui embarrasse la pensée plus encore qu'elle ne la fait saillir :

> Qui retiendrait d'aller ces pâleurs à ton front...[1]
> Un coquet pavois octogone
> Rempli d'ombre et de frais de grands feuillages sort...[2]

c'est aussi l'impropriété des termes, comme, par exemple, *amonceler des chocs*[3], *marier la Muse*[4], pour l'épouser, des *flots* qui

1 — *Le Fond de l'Abîme*, p. 24.
2 — *Les deux Peupliers*, p. 96.
3 — p. 8.
4 — p. 14.

tissent notre vie [1], des jours *saturés de charmes* [2], le *doigt des orages* [3], la *main du bonheur* [4], des *monceaux de regrets* [5]; des hardiesses comme celle-ci : le *cuisant* des soupirs [6]; des obscurités comme l'on en rencontre trop souvent dans certains couplets, où l'on ne sait vraiment comment saisir et comprendre la pensée du poète ; ce sont encore des *qui* et des *que* [7], que l'on croirait empruntés à M. Chapman, et qui viennent alourdir le vol de la strophe.

Mais il ne faut pas trop insister sur ces menus détails, dont il faut bien pourtant que nos poètes prennent souci. Ajoutons que la correction des épreuves n'a pas été aussi surveillée qu'elle devait l'être, et que le typographe a plus d'une fois mal servi le poète. Sans compter que M. Hudon aurait pu choisir pour ses vers une toilette plus académique et plus séduisante. Il n'est pas indifférent pour la fortune d'un livre de vers que le format et la couverture soient quelque peu délectables. Mais je sais combien M. l'abbé Hudon dédaigne ces accessoires, et comme il se repose sur le principal. De quoi, il faut assez louer un auteur quand il peut faire imprimer des pensées aussi fortes, et des émotions aussi sincères que celles-là même que nous a quelquefois servies M. Hudon.

Les *Sentiments et Souvenirs* sont une deuxième série de poésies dont l'auteur, nous ne savons pourquoi, n'a pas encore publié la première. Caprice ou stratagème ? Quoi qu'il en soit, nous attendrons avec hâte que M. l'abbé Hudon nous donne un autre recueil,où il ne fera entrer cette fois que ce qu'il y a d'exquis et d'artistique dans ses cartons.

CAMILLE ROY, p^tre^.

---

1 — p. 18.
2 — p. 64.
3 — p. 13.
4 — p. 47.
5 — p. 55.
6 — p. 171.
7 — Ex. pp. 7 et 8 du recueil.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

À PROPOS D'ÉDUCATION. — L'ÉDUCATION PRATIQUE POUR LE TEMPS PRÉSENT.

La question de l'instruction publique et de l'éducation est toujours à l'ordre du jour en pays chrétien et démocratique. Mais même si elle ne l'y était pas, une revue catholique comme la *Nouvelle-France*, qui ne se désintéresse d'aucune question sociale et religieuse, serait bien justifiable de l'y remettre. Il n'y en a pas du reste qui importe davantage pour l'avenir de la société, ni qui soit moins comprise de ceux qui en parlent ou en écrivent le plus volontiers.

Récemment un journal de Montréal [1] nous racontait qu'à un club d'israélites, un de nos politiciens aurait tenu des propos peu flatteurs pour ses compatriotes et pour les institutions d'éducation de notre pays. Si ces propos sont authentiques, d'après lui, l'éducation donnée par les Juifs à leurs enfants serait de beaucoup supérieure à l'instruction donnée dans les écoles chrétiennes, et l'immigration juive nous permettrait « d'espérer pour plus tard une classe dirigeante très instruite », puisque, « même à leur arrivée, ces immigrants « sont déjà supérieurs aux habitants du pays. »

De cet incident, comme de tant d'autres, il faut au moins conclure que la question de l'éducation est aujourd'hui la grande préoccupation des hommes qui aspirent à dominer dans notre pays, et qu'il se manifeste parfois des idées fort étranges et fort peu chrétiennes, pour ne pas dire tout à fait insensées, sur la formation qu'il convient de donner aux jeunes générations en pays chrétien.

Jusqu'ici, au Canada, dans la province de Québec au moins, on a cru que l'éducation publique et privée devait s'inspirer de cette parole de l'Evangile, qui est bien une maxime de sagesse politique et de véritable économie sociale : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu et la justice, et tout le reste suivra ». Notre histoire depuis trois cents ans n'a été que le commentaire et la preuve magnifique de cette parole du grand et du seul maître qui ait su élever les âmes et faire la paix et la grandeur morale des sociétés. Aujourd'hui on veut que l'éducation s'inspire de

---

1 — *Le Nationaliste*, 16 février. Voir aussi *L'Action Sociale* du 21 février, et *Le Canada* du 11 février. Depuis que cet article a été écrit, l'honorable M. Weir a protesté contre les paroles que lui ont attribuées certains journaux.

cette autre maxime : « Cherchez avant tout la richesse et les moyens de l'acquérir, et tout le reste qui ne concourt pas à développer la force et la richesse matérielles d'un pays ne mérite aucun effort ni attention ».

A tort ou à raison, au même personnage, anglais, il est vrai, et protestant, on a prêté cet autre propos tenu, cette fois, dans une assemblée publique d'où la presse n'était pas exclue : que jusqu'ici, au Canada, on avait trop travaillé pour le royaume des cieux, et qu'il était temps que l'on travaillât enfin pour le royaume d'ici-bas. Fantaisiste ou non, le propos traduit fort exactement la pensée et le programme de bon nombre de nos apôtres politiques de l'enseignement. Ce que nos réformateurs et nos réformatrices prônent et réclament comme la grande nécessité du jour, le grand besoin de la société, c'est l'instruction pratique, — à la juive, au besoin, et à l'américaine, — qui fournit les moyens en tout état de société d'augmenter la somme de ses affaires et de réaliser des fortunes, sans tenir compte plus qu'il ne faut des mœurs et des idées chrétiennes. Pour ces gens qui s'inspirent parfois à leur insu de l'évangile maçonnique, le peuple idéal est le peuple qui n'a plus d'âme et auquel on donnerait en guise de cervelle une table de logarithmes, et au lieu de conscience un sac de gros sous.

Certes, nous tous, catholiques, nous désirons notre part de tous les progrès modernes qui sont vraiment des progrès. Personne plus que nous ne travaillera à en faire bénéficier, non quelques privilégiés, mais le peuple et, de préférence, les classes les plus déshéritées. Cela doit être. Qui a l'intelligence et l'amour des petits, des humbles, des pauvres et des misérables, comme les disciples et les vicaires de Celui qui est venu en ce monde réhabiliter et béatifier les humbles et les pauvres ? Mais nous n'avons garde d'oublier que la vraie grandeur, la vraie force, la vraie richesse d'un peuple est surtout dans son âme.

L'Eglise catholique, elle aussi, attache une importance souveraine à l'éducation et à l'instruction des peuples. Elle en attend non seulement sa propre prospérité, mais le salut des sociétés humaines mises en péril moins par la pauvreté et l'inactivité des affaires que par les erreurs et les vices qui les travaillent. Et quoi que l'on dise, avec son expérience des siècles, et à la lumière surnaturelle dans laquelle elle voit les hommes et les choses, elle a mieux que personne l'intelligence des temps nouveaux.

***

Un préjugé qui hante les cervelles de papier, c'est que, pour être homme de son temps, comprendre ses besoins et ses aspirations et y pourvoir, il faut avoir rompu avec le passé. Sur ce point, qui n'est pas moderniste ? Or il s'est trouvé que l'homme du siècle dernier qui a eu la plus parfaite intelligence de son temps et qui a exercé sur lui la plus grande séduction, et qui aura eu sur l'avenir de l'Eglise et du monde par son enseignement et ses directions la plus longue et la plus décisive influence, a été l'homme de la tradition et du passé.

Rien de plus moderne assurément, et qui réponde mieux aux nécessités des temps présents, que les encycliques de Léon XIII. Mais rien non plus ne rappelle mieux les grands siècles de la philosophie et de la théologie catholiques, dont aucun pontife peut-être n'a exposé avec plus d'ampleur et d'élévation les principes et les enseignements. Et ce n'est pas sans sagesse qu'il a jugé que le grand besoin des esprits d'aujourd'hui, c'est cette haute culture philosophique et théologique qui lui avait donné à lui-même cette fermeté d'esprit, en même temps que cette hauteur et cette largeur de vues, qui ont fait pendant vingt-cinq ans l'admiration de ses contemporains.

Le dirai-je ? Rien ne démontre davantage dans ce grand Pape l'intelligence des temps présents que son insistance à promouvoir partout les hautes études philosophiques et théologiques, et rien ne démontre mieux la supériorité de son esprit et peut-être l'assistance d'une sagesse qui n'est pas de la terre.

Il ne faut pas croire, en effet, que l'esprit et le goût des temps poussaient à cette restauration si nécessaire. Elle était commencée sans doute dans quelques écoles ecclésiastiques, à Naples, à Rome, à Pérouse, en Espagne ; mais l'esprit du temps n'y était pas. Il allait d'un autre côté, à l'érudition, aux sciences expérimentales et positives. Et il a fallu toute la persévérante énergie du pouvoir suprême de l'Eglise pour y pousser définitivement et y maintenir les hautes écoles ecclésiastiques dans tous les pays d'Europe : et encore, que de progrès à faire ! progrès d'autant plus nécessaires qu'à la suite d'une longue et persistante anémie philosophique et théologique, l'esprit humain est menacé d'une neurasthénie incurable.

On va se récrier. Il n'y eut jamais plus d'enthousiasme pour les sciences et les travaux de l'esprit ; jamais on n'a poussé si loin la vulgarisation des sciences et de toutes les connaissances utiles, et l'on voit poindre le jour où la science, comme la richesse,

comme le pouvoir, sera accessible à tous et non le privilège exclusif de quelques-uns. Que Dieu veuille réaliser ce beau rêve et je l'en bénirai. Mais pour le moment ce n'est qu'un rêve.

Dieu me garde de ne pas me réjouir de la vulgarisation des connaissances et du progrès des sciences humaines. Mais si les sciences progressent indéfiniment, la science ne progresse guère. Les sciences modernes croissent et pullulent : la science moderne n'existe pas encore, et rien n'indique qu'elle soit en voie de se former. Tout l'édifice scientifique et intellectuel de nos jours ressemble à un labyrinthe dont toutes les parties se développent, se bâtissent, s'étendent indéfiniment sans ordre, sans proportions, sans aucun rapport des parties à un centre commun. Il y a des parties merveilleuses : il n'y a pas de tout, parce qu'il n'y a pas de relations mutuelles entre les parties, ni d'ordre, ni de dépendance entre elles. La cité scientifique n'est plus qu'une agglomération d'une multitude de quartiers et de faubourgs, les uns très vastes, les autres très riches, mais qui ne savent pas pourquoi ils sont bâtis les uns à côté des autres, et n'ont jamais songé à se relier les uns aux autres par des boulevards et des avenues qui rayonnent d'un centre commun. Tout cela parce qu'on a voulu bannir des études la philosophie ou n'en faire qu'une science particulière non seulement distincte, mais étrangère et parfois hostile à toutes les autres.

Au fond rien n'est plus dangereux dans la formation de l'esprit humain que cette tendance séparatiste des sciences modernes, qui ne lui servent jamais la vérité complète, mais des lambeaux de vérité. Elles sont pour l'esprit ce que sont pour le corps des aliments parfois très riches et très appétissants, mais incomplets : plus il se les assimile et plus il s'anémie en gardant les apparences brillantes de la santé. L'aliment nécessaire et complet de l'intelligence humaine, c'est la vérité complète et totale de l'ordre naturel d'abord, qui ne se trouve nulle part que dans la synthèse des sciences et des connaissances par la philosophie. C'est la philosophie qui extrait de toutes les sciences tout ce qu'elles contiennent de vérité, et de toutes ces vérités partielles et incomplètes en les unissant et les ordonnant fait la vérité synthétique et compréhensive qui seule met l'esprit en possession de la science véritable, de la connaissance de toutes choses, telles qu'elles sont dans la réalité et dans le plan éternel de Dieu. Rien ne supplée à ce travail de la philosophie, si ce n'est la théologie catholique pour ceux qui en reçoivent avec foi et docilité les enseignements.

C'est là, pour le dire en passant, la raison pour laquelle le siècle dernier, fertile en génies et en talents transcendants, l'a été également en grands esprits incomplets. C'est la raison pour laquelle le grand nombre des esprits cultivés ont perdu ce parfait équilibre et ce sens exact du vrai qui est la qualité maîtresse de l'esprit humain et que doit développer et fortifier en lui une saine éducation intellectuelle. Pie X ne vient-il pas de dire aux modernistes, gens d'étude, d'esprit et de savoir, qu'ils ont versé dans des erreurs déplorables et souvent manqué de sens parcequ'ils sont absolument « courts de philosophie et de théologie ? » Léon XIII eut-il dès le début de son pontificat le pressentiment et comme l'intuition des désastres intellectuels auxquels aboutirait promptement, même pour les catholiques, une éducation sans philosophie sérieuse et sans théologie ? Sûrement il vit que le seul moyen de sauver les sciences modernes de leurs propres erreurs et de leurs propres excès serait la restauration des études philosophiques ; et quand toutes les voix du siècle proclamaient l'émancipation des sciences comme la condition du progrès intellectuel, lui, dans son encyclique *Æterni Patris*, déclarait que tout progrès de l'intelligence humaine serait impossible et dangereux sans la philosophie, et sans la philosophie telle que l'avait créée et comprise le treizième siècle.

Il n'a jamais pensé que la vulgarisation des sciences rendait moins nécessaires les fortes études philosophiques : au contraire. Plus les sciences se développent et progressent, plus elles ont besoin d'être fortement disciplinées et liées les unes aux autres par une science, et maîtresse et supérieure, sous peine d'égarer l'esprit humain dans une inextricable confusion qui aboutit pratiquement à toutes sortes d'erreurs ou au scepticisme.

Sans doute quelques esprits d'une exçeptionnelle valeur et naturellement mieux équilibrés peuvent avoir moins besoin de cette formation philosophique ; mais pour les esprits ordinaires elle est indispensable, et sans elle la vulgarisation des sciences ne sera qu'un danger pour le grand nombre et faussera facilement les esprits. Il n'y a pas de pire ignorant ni plus entêté de sottes erreurs et de faux jugements qu'un demi-savant. La démonstration n'est plus à faire.

J'ajoute, et c'est pourquoi la réforme commencée par Léon XIII est venue à son heure, qu'une formation philosophique aussi forte et complète que possible n'est nulle part aussi nécessaire que dans les pays démocratiques.

Dans les pays, s'il y en a encore, gouvernés réellement par un prince ou une aristocratie puissante, il suffit que ceux qui gouvernent aient été formés par une éducation spéciale : ils éclairent et font l'opinion. Dans les pays démocratiques, c'est l'opinion qui gouverne. Mais l'opinion, pour ne pas gouverner dans le sens des plus aveugles préjugés et des pires passions, a besoin d'être éclairée, formée et dirigée. Et par qui ? si ce n'est par des hommes qui s'imposent par leur sagesse, leur supériorité et la fermeté de leur jugement — tranchons le mot — par une aristocratie intellectuelle.

Précisément parce que les pays démocratiques sont gouvernés par l'opinion et que l'opinion laissée à elle-même ne sait, comme la multitude, qu'obéir aveuglément à ses préjugés et à ses passions, ils ont plus besoin qu'aucun autre d'une classe nombreuse de citoyens éclairés et formés par de fortes études. L'aristocratie intellectuelle d'un pays se forme sans doute des hommes de génie et d'un talent transcendant : mais ces hommes d'élite sont rares partout et ne forment nulle part une classe assez nombreuse pour influer notablement sur l'opinion, et presque toujours leur action sur leur temps et leur pays n'est pas immédiate et ne se fait sentir sérieusement que longtemps après eux ; mais pratiquement, la seule aristocratie intellectuelle qui puisse agir efficacement sur l'opinion en pays démocratique doit être une classe nombreuse d'esprits équilibrés et plutôt moyens, mais qui ont reçu une formation plus complète et absolument supérieure. C'est à celle-là surtout qu'une formation philosophique sérieuse est indispensable.

C'est bien l'une des pensées de Léon XIII. Il n'a pas songé seulement à l'avenir de l'Eglise catholique et à fortifier contre l'incrédulité et le scepticisme les avant-postes de la foi. Il a vu que le monde était universellement et irrésistiblement emporté dans le mouvement démocratique, qu'il n'y aurait plus bientôt dans les sociétés humaines d'autre puissance réelle que celle du nombre, que le nombre serait aveuglément docile à l'opinion, et que l'opinion elle-même serait l'instrument aveugle et brutal de toutes les erreurs et de toutes les passions, s'il ne se trouvait dans toutes ces sociétés une classe suffisamment nombreuse d'hommes assez instruits et formés eux-mêmes pour s'imposer à l'opinion, l'élever et la diriger, non dans le sens des préjugés, des passions et des convoitises du grand nombre, mais dans l'intérêt du bien moral, de l'ordre, de la paix et de la prospérité publique.

Cette vue, si je ne me trompe, était digne non seulement d'un philosophe chrétien et d'un penseur d'un autre âge, mais d'un homme qui avait la vision très exacte et très nette des besoins du temps présent et des conditions futures des sociétes civilisées.

***

Nous entendons souvent parler d'instruction et d'éducation pratique, de la supériorité de l'enseignement pratique, etc. On entend par là une éducation qui donne aux jeunes gens les moyens de pourvoir le plus promptement et le plus efficacement possible à toutes les nécessités de la vie matérielle et de faire la plus grande possible leur part de la richesse commune, puis des jouissances et de l'influence qu'elle assure. C'est assurément un devoir pour tous les chefs de famille d'assurer cette éducation à leurs enfants, et le pouvoir public doit les y encourager et, dans la mesure possible et nécessaire, les y aider. En ce sens il n'y aura jamais trop d'enseignement pratique pour toutes les classes de la société, même les plus riches et les plus cultivées.

Mais il arrive trop souvent qu'au nom de l'instruction et de l'enseignement pratique l'on veut faire la guerre à une éducation plus longue, plus laborieuse et que l'on a jusqu'ici avec raison regardée comme indispensable pour les jeunes gens qui doivent former plus tard la classe dirigeante de notre société. Chez les uns, qui s'inspirent plus ou moins consciemment de la propagande maçonnique, c'est un moyen d'atteindre et de miner insensiblement dans la classe dirigeante les convictions qui appuient l'ordre moral et soutiennent les vertus chrétiennes dans notre société. Chez les autres c'est pure inconscience et inexpérience ; parce qu'ils n'ont pas eu la chance d'expérimenter par eux-mêmes ce qu'ajoute à un homme, même supérieurement doué, une formation intellectuelle plus complète, ou parce qu'une instruction religieuse plus développée et le commerce habituel avec des esprits d'élite, ou l'habitude constante des études et des lectures sérieuses, ont suppléé aux lacunes de leur formation.

Qu'on se dise bien que rien n'est plus pratique pour un homme que d'apprendre à penser juste et à bien raisonner, puisque c'est par là surtout qu'il est homme. Et rien aussi n'est plus pratique pour une société comme la nôtre que de s'assurer, par une formation intellectuelle aussi complète que possible, une classe supérieure, qui sache raisonner tous les principes de l'ordre social

chrétien, discerner le vrai et le faux dans les courants d'opinions, résister aux uns et les refouler, diriger les autres pour les empêcher de dévier, et faire la mentalité chrétienne et l'esprit de la société.

Qu'on multiplie dans notre pays les institutions d'enseignement technique, d'enseignement secondaire commercial et industriel, les écoles polytechniques, etc., qui ne voudra s'en réjouir ? A une condition cependant : c'est que ces institutions ne cherchent pas à se substituer aux autres institutions d'enseignement secondaire pour préparer les jeunes gens aux carrières dites libérales. Tant qu'elles restent dans leur mission elles sont une richesse et une force pour le pays, une ressource nationale pour nous ; si elles en sortent pour nous préparer par une culture hâtive et simplifiée, des médecins, des avocats, des magistrats, des prêtres, qui seront presque toujours incomplets et inférieurs par quelque côté, elles deviendront une nuisance publique et une calamité nationale [1].

Assurément on ne saurait trop féliciter les instituteurs qui croient qu'un cours même commercial secondaire serait incomplet et insuffisant sans une étude au moins sommaire de la philosophie. Elle n'est inutile nulle part dans l'éducation, pourvu qu'elle soit mise à la portée des esprits. Même dans les pensionnats de jeunes filles, des notions plus complètes de philosophie, sans aucun pédantisme, prendraient avec grand avantage pour les familles et la société une partie du temps donné à la danse, au violon, à la mandoline et à tous les arts frivoles qu'il est inutile d'apprendre pour savoir un jour perdre son temps et sa vie. Mais qu'on n'imagine pas cependant que quelques notions de logique, de métaphysique et de morale données à des esprits peu préparés à se les assimiler, et qui n'auront guère l'occasion de les appliquer dans leurs autres études et leurs lectures, équivaudront jamais à deux années entières d'études philosophiques sous la direction d'un professeur expérimenté qui s'y donne uniquement, et préparées par un cours classique. Et encore ces deux années sont-elles trop courtes et insuffisantes, quand l'étude de la théologie ne vient pas plus tard en les couronnant compléter et affermir les études philosophiques. Dans le séminaire de notre pays

1 — On se met ici au point de vue du bien général de la société—non au point de vue professionnel entendu d'une certaine façon.

où l'on a le mieux réussi à organiser l'enseignement suivant les directions de Léon XIII, aux jeunes gens que l'on croit plus aptes à pénétrer plus à fond dans la science théologique, on croit nécessaire de demander une année supplémentaire de philosophie. Que n'est-il pratiquement possible dans nos universités catholiques de donner aux jeunes gens qui étudient le droit et la médecine un cours complémentaire de philosophie appliquée plus spécialement aux matières de leur profession !

Il faudrait dire pourquoi Léon XIII a cru indispensable à la restauration des études philosophiques le retour à la philosophie de saint Thomas d'Aquin. C'est que pour lui, il n'y a pas plus d'une philosophie, comme il ne peut y avoir plus d'une théologie.

On raconte que le bienheureux Ambroise de Sienne, qui fut au XIIIe siècle l'émule sinon le rival du Docteur Angélique et l'un des maîtres les plus en renom de son temps, avait rédigé, lui aussi, un cours complet de la théologie catholique ; mais quand il eut pris connaissance de la *Somme* de théologie, il condamna au feu son manuscrit, œuvre de toute sa vie, jugeant avec raison que la théologie n'étant que la synthèse de toutes les vérités de la foi, il ne pouvait y avoir qu'une seule synthèse vraie et parfaite de la vérité surnaturelle comme il n'y a qu'une seule vérité surnaturelle.

Pour la même raison il ne saurait y avoir deux synthèses également vraies des vérités de l'ordre naturel. La philosophie n'étant que la synthèse complète de toutes les vérités démontrables et démontrées de l'ordre naturel, il ne peut y avoir deux philosophies ennemies ou différentes, il n'y en a qu'une.

***

Nous voilà bien loin de nos politiciens enthousiastes de l'éducation pratique. Pour nous, sans mépriser les richesses nécessaires à la vie des nations, nous souhaiterons à notre race un idéal plus élevé et plus digne d'un peuple chrétien. Et cet idéal, c'est non seulement l'éducation pratique des classes moyennes, mais l'éducation fortement chrétienne du peuple et la formation d'une aristocratie intellectuelle par une éducation supérieure qui le lui assureront.

RAPHAËL GERVAIS.

Pages Romaines

XVe centenaire de saint Jean Chrysostome. — Les lionceaux de Ménélik. — *L'Osservatore* et Mgr l'archevêque de Québec.

En voyant défiler, à travers les salles historiques du Vatican, tout ce que l'Orient catholique a de plus vénérable dans la hiérarchie de l'Ordre non moins que de la vertu, on pouvait se demander, le 12 février dernier, si cette apparition de Byzance dans Rome était un rêve ou une réalité, tant la pompe orientale qui rappelle les vieux âges d'une grandeur fort lointaine formait un contraste étrange avec l'apparat plus moderne d'une cérémonie papale.

Au reste, jamais dans Rome les deux rites grec et latin ne s'étaient unis d'une façon aussi étroite, en la présence du chef de la catholicité.

Dans les deux conciles de Lyon (1274) et de Florence (1438), où l'Eglise grecque s'est déclarée unie à Rome, le pape n'assista point à une cérémonie grecque, mais les Latins et les Grecs assistèrent à la cérémonie papale latine.

Au concile de Lyon, les Grecs répétèrent dans leur langue le symbole que les Latins venaient de chanter.

L'importance exceptionnelle du pontifical grec en chapelle papale était donc tout à fait spéciale, le pape n'assistant pas seulement en qualité de chef hiérarchique de tous les rites, mais prenant une part active à la cérémonie liturgique grecque.

En la personne de ses principaux évêques ou de leurs représentants, ce fut l'Eglise grecque qui, la première, vint prendre possession de la salle des béatifications où devait se célébrer la grande solennité liturgique. Et, dans leurs costumes orientaux, apparurent Sa Béatitude Cyrille VIII, (Mgr Goha, patriarche d'Antioche pour les Grecs-Melchites), Mgr Schiro, archevêque de Neocésarée, du rite grec, Mgr Homsi, vicaire patriarcal greco-arabe, archevêque titulaire de Tarse, Mgr Sawaya, archevêque greco-arabe de Beyrouth, Mgr Haggiar, évêque greco-arabe de Ptolemaïs, Mgr Sceptikzi, évêque greco-ruthène de Lemberg, Mgr Mladonoff, évêque greco-bulgare titulaire de Satala, plusieurs archimandrites, tous concélébrants avec le patriarche.

Ils s'étaient déjà groupés autour de l'autel sur lequel allait être célébré l'auguste sacrifice, quand, porté sur la *sedia gestatoria*, revêtu de la chape blanche, ceint de la tiare, accompagné de tout son cortège, le pape entra

tandis que le chœur grec chantait le *Polychronion* qui est un souhait de longues et heureuses années.

Puis, le premier des concélébrants fut solliciter de Pie X la permission de commencer la messe, faveur que le pape lui accorda en langue grecque.

Il est temps de sacrifier au Seigneur : Seigneur saint, bénissez.
—Béni soit notre Dieu en tout temps, maintenant et toujours à travers les siècles, Amen.

Puis ce furent la petite entrée, le *Trisagion*, l'épître, l'évangile dont la lecture fut annoncée par le mot de *Sophia*, (la sagesse), promulgué à haute voix, puis encore la procession des dons ou grande entrée, les grandes supplications, le baiser de paix et le symbole, le canon, la consécration, le Pater, la communion, l'action de grâces, la bénédiction finale que le pape donna en latin selon la formule ordinaire, tandis que les indulgences furent promulguées en latin et en grec.

Les trois jours précédents, dans les églises de Saint-Athanase, du collège grec de la *via* Babuino, de Sainte-Marie-*in-Dominica*, desservie par les moines basiliens du rite greco-melchite, des Saints-Serge et Bacchus au service du collège greco-ruthéne, de brillantes cérémonies s'étaient faites, d'éloquents panégyriques de saint Jean Chrysostome avaient été prononcés. Ailleurs des académies littéraires avaient été tenues.

Au-dessus de cet autel, autour duquel, tous deux debouts, Pie X, successeur de saint Pierre à Rome, Cyrille VIII, successeur de saint Pierre à Antioche, unissaient leurs vœux dans une commune prière, nul doute que l'Eglise grecque triomphante ne chantât dans cette langue de l'immortalité que l'oreille ne peut entendre le triomphe de la foi des deux races grecque et latine dans la soumission au Vicaire du Christ. Parmi les Clément d'Alexandrie, les Denys Aréopagite, les Basile, les Grégoire de Nazianze, etc., Jean Chrysostome, dont Innocent I pleura la mort, dont Pie X célèbre le triomphe quinze fois séculaire, était là, invisible aux hommes, offert à l'admiration des anges, remerciant Dieu de cette éloquence qui séduisit les foules, de cette fermeté qui humilia Eudoxie, de cette vertu qui reste comme un phare allumé à travers âges, suppliant Dieu de réaliser le rêve du Christ : un seul troupeau sous un seul Pasteur.

***

Peu de jours après arrivait au Vatican un présent original offert par Ménélik, empereur des Abyssins, à Sa Sainteté Pie X. Un religieux français, le Père Marie-Bernard, était l'envoyé officiel chargé du cadeau du Nègus.

Né à Cahors, le Père Marie-Bernard se trouve depuis sept ans dans la mission

d'Abyssinie, ou plutôt dans la région des Gallas qui fut évangélisée par le cardinal Massaia et par Mgr Taurin. Une léproserie, où vivent une cinquantaine de lépreux, est l'œuvre principale fondée par le P. Marie-Bernard dans ces régions où les œuvres de charité inspirent un si grand respect à ceux qui ne partagent pas nos croyances.

L'idée d'envoyer deux lions au Pape vint à Ménélik quand il reçut les lettres par lesquelles le P. Marie-Bernard était accrédité pour lui remettre les insignes de l'Ordre du Saint-Sépulcre. En voyant sur l'écusson pontifical le lion de saint Marc, le Négus, qui porte le même symbole héraldique dans ses armes, s'estima très flatté d'avoir ce point de contact avec la plus grande souveraineté morale du monde. Et puis, les Abyssins se disant fils de saint Marc, l'amitié de Pie X qui gouverna autrefois l'église de Venise consacrée à saint Marc lui tint particulièrement à cœur. Ces diverses considérations déterminèrent Ménélik à offrir au Pape le plus grand cadeau royal qu'un Négus puisse donner, des lions.

Les recevoir, c'était encore chose facile, mais les conduire à travers les déserts, les embarquer, les amener jusqu'au Pape n'était pas une œuvre de médiocre difficulté.

La nuit de la Noël, la caravane marchait en file ; on avait évité de prendre le chemin de la montagne que les chameliers déclaraient trop difficile pour leurs chameaux. Le site qu'on traversait était délicieux, charmant, un vrai paradis terrestre, sauf les bêtes non apprivoisées... Plein d'enthousiasme, le P. Marie-Bernard allait, chantant son cantique de Noël, lorsque tout d'un coup retentit le mugissement du grand lion. Dans la nuit, on ne pouvait le voir. Le danger était encore accru par la forme de la caravane, car marchant en file la dispersion était à craindre, mulets, ânes, chameaux s'enfuyant dès qu'ils sont attaqués par les lions. De plus, si le lion avait soupçonné la présence des lionceaux, il se serait acharné contre la caravane pour les lui enlever. Pour comble d'infortune, on était non loin d'une rivière habitée par des crocodiles.

Providentiellement le lion s'éloigna sans avoir attaqué le Père Marie-Bernard et les siens ; mais on devine que celui-ci dut regretter un peu d'avoir été choisi pour une mission que plus d'un diplomate de profession aurait déclinée.

Un seul coup de griffe donné, au terme du voyage, est le souvenir cuisant laissé par les lionceaux au bon Père qui les conduisait.

C'est en audience spéciale que Pie X reçut l'envoyé extraordinaire de Ménélik, porteur de ses lettres, d'une mission de l'impératrice Taiton et de divers autres plis de divers princes abyssins.

La réception officielle accomplie, le pape s'entretint familièrement avec le religieux, l'interrogeant sur l'Abyssinie et lui communiquant les espéran-

ces qu'il fonde pour le succès des missions sur l'esprit de tolérance dont est animé le Négus.

***

Si beau que soit l'espoir, il ne promet le bonheur que pour l'avenir ; bien autre est donc la joie du présent quand elle naît d'un succès qu'aucun lendemain ne semble menacer. Ce bonheur que goûtait Pie X dans l'action de grâces de son cœur, en écoutant les récits consolants que lui faisait Monseigneur l'archevêque de Québec sur l'état du catholicisme au Canada, a eu son écho dans le numéro du 16 février de l'*Osservatore romano*. En lisant la longue colonne qui a pour titre *Un intervista con Arcivescovo di Quebec*, on sent que ce qui a dicté ces lignes n'est pas la réclame qui attire les autres pour les inviter à applaudir aux succès humains, mais le désir de montrer la vitalité du catholicisme dans une partie du Canada, pour que cette vue, réconfort pour ceux qui désespèrent toujours, soit un exemple à ceux qui voudraient, mais qui s'en tiennent dans la pratique au conditionnel du verbe *vouloir*.

Quelle consolation pour un évêque, quand au sein de la capitale du monde chrétien, après avoir énuméré tout ce qui se fait dans son diocèse, il peut dire à la face de tous : Mon peuple est ma suprême joie ; il pourrait servir d'exemple aux pays les plus catholiques de la vieille Europe. C'est ce qu'a pu dire Mgr Bégin dont l'*Osservatore romano* rapporte les paroles : *Il mio popolo mi da moltissima consolazione e potrebbe essere d'esempio a molti paesi cattolici della vecchia Europa.*

La conclusion de l'*Osservatore* s'impose ici : elle est un hommage d'admiration envers Québec, son clergé, son archevêque.

Siamo lieti di poter fornire ai nostri lettori questi dati preziosi intorno all'attività religiosa e morale del Canadà, e della importantissima Archidiocesi di Quebec, e ce ne rallegriamo vivamente con il zelante e solerte Prelato, che ne è tanta parte, augurandoci, che anche altrove, ed anche nella vecchia Europa, se ne tenga calcolo per edificazione e come stimolo di imitazione ed esempio.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Dictionnaire historique des Canadiens et des Métis français de l'Ouest, par le R. P. A.-G. Morice, O. M. I., grand in-8, 330 pages, Québec, 1908. Chez l'auteur, à Kamloops, B. C ; à Saint-Boniface, Man., à l'Archevêché. $1.25 franco.

Le Révérend Père A.-G. Morice vient de mettre en librairie son *Dictionnaire historique des Canadiens et des Métis français de l'Ouest.* Ce livre, écrit à Kamloops, dans la Colombie Anglaise, a été imprimé à Québec, chez Laflamme & Proulx. Il convenait sans doute qu'un ouvrage si considérable, qui raconte les bonnes actions de nos compatriotes canadiens-français de l'Ouest, fût imprimé au centre même de la vie française au Canada. Le Père Morice a, d'ailleurs, bien connu Québec en 1906, alors qu'il y vint prendre une part si active aux travaux du congrès des Américanistes.

Le *Dictionnaire historique* est d'une actualité que l'auteur a justement indiquée dans sa préface. L'Ouest canadien est aujourd'hui envahi par tous ces étrangers qu'y appelle notre politique intense d'immigration. Les nouveaux venus, qui ne connaissent encore rien de l'histoire des prairies où ils cherchent fortune, s'imaginent volontiers qu'ils y sont en pays absolument anglais ; ils ignorent, en tous cas, que ce sont des Canadiens-Français qui y furent les pionniers de la civilisation. Non seulement le découvreur de l'Ouest fut un Canadien-Français, Pierre de la Vérendrye, mais plus tard ceux qui parcoururent en tous sens ces pays vierges, et qui y conduisirent les « bourgeois » de la Compagnie du Nord-Ouest et de la Compagnie de la Baie d'Hudson, étaient des nôtres. La plupart des trappeurs, des coureurs de bois, des traiteurs étaient des fils aventureux et hardis de nos familles canadiennes. Il fut un temps où, dans le Nord Ouest canadien, le nom de « blanc » était synonyme de « canadien-français. »

Avouons que nous-mêmes nous ignorons trop ces faits ; que la faute en est à notre ancienne et trop grande indifférence pour les choses de notre pays, et aussi, pour une part, à notre littérature historique qui est encore beaucoup trop pauvre. Hâtons-nous de former des écrivains qui révéleront notre passé trop inconnu aux nouvelles générations.

Le Père Morice a tracé dans son *Introduction* les grandes lignes d'une histoire des Canadiens-Français de l'Ouest, de tous ces héros obscurs qui souvent sacrifièrent leur vie au profit des explorateurs anglais ou américains. On connaît bien les noms fameux des Mackenzie, des Franklin, des Fraser ;

on ne sait pas assez que ces hommes ne durent le succès de leurs entreprises qu'à ces auxiliaires rudes, tenaces, hardis, intrépides, qui étaient les guides et les coureurs canadiens-français. Les explorateurs recherchaient leurs services ; ils reconnaissaient que leur entrain, leur bonne humeur et leur courage étaient bien supérieurs aux vertus des Anglais et des Anglo-Américains.

Aussi, depuis l'année 1789, où Alexandre Mackenzie descendait jusqu'à l'Océan Glacial le fleuve qui porte son nom, jusqu'en 1865, où l'Américain Cyrus Field s'en allait dans l'Alaska essayer de relier par un fil télégraphique l'Amérique et l'Asie, l'on voit toujours des Canadiens-Français seconder efficacement la hardiesse des chefs d'expédition. Toutes les grandes explorations furent faites avec le secours indispensable du Canadien-Français. Ce sont des nôtres qui accompagnent encore Mackenzie, en 1792, au delà des Montagnes-Rocheuses et jusqu'aux rivages du Pacifique ; Fraser, en 1808, le long du cours capricieux de la rivière qui porte son nom ; Franklin, en 1820-1822, dans cette expédition où périrent tant de Canadiens-Français ; George Back et Richard King, en 1833-1835, dans leurs courses vers le nord, à la recherche de Sir John Ross ; Sir John Simpson, en 1841, dans son voyage vers l'Alaska. Et nous pourrions multiplier encore les exemples pareils d'un tel héroïsme.

Ajoutons que nos compatriotes de l'Ouest ont été plus que tous autres des civilisateurs. Par leurs alliances avec les femmes indiennes ils ont merveilleusement contribué au relèvement social des Sauvages, et créé la race forte des Métis. Il y avait, d'ailleurs, à côté d'eux, pour coopérer à cette œuvre de la civilisation des Indiens, des missionnaires vaillants, en grand nombre canadiens-français, dont on retrouve le nom et la vie dans le *Dictionnaire* historique du Père Morice.

L'ouvrage est donc extrêmement instructif. C'est une histoire des Canadiens de l'Ouest éparpillée, disséminée dans les 625 articles du *Dictionnaire*. Parmi ces articles il y en a qui sont des études très longues et très élaborées. La *Nouvelle-France* reproduisait dans sa livraison de janvier l'article consacré à *Mgr Demers ;* la *Revue canadienne* publiait l'autre jour l'article substantiel où sont racontées la vie et l'œuvre de *Louis Riel*. Les articles *Gabriel Dumont*, *Ambroise Lépine*, *André Nault*, qui furent des auxiliaires si actifs de Riel, *Joseph Larocque* qui fut l'un des types les plus parfaits des traiteurs de l'Ouest, et bien d'autres, nous apportent les renseignements les plus curieux, parfois les plus nouveaux, sur la vie de l'Ouest canadien.

Les articles, écrits dans le style très simple qui convient à ce genre de travail, sont, évidemment, d'une étendue fort inégale. Ce *Dictionnaire* est vraiment une mosaïque, comme l'appelle son auteur, une mosaïque où entrent des pierres parfois bien petites, des noms de Canadiens-Français qui n'ont pas joué eux-mêmes de rôles brillants ; mais n'est-ce pas de toutes ces

parcelles de marbre que sont faites les grandes pièces qui ont la valeur des plus parfaits chefs-d'œuvre ? Et n'est-ce pas tous ces dévouements obscurs qui composent le fonds merveilleux de notre histoire ?

Nous souhaitons au travail du Révérend Père Morice tout le succès qu'il mérite, et nous le remercions d'avoir recueilli tant de fragments si précieux de notre vie nationale.

L'*Association Loyola*.—Œuvre de la jeunesse catholique ; in-18, 56 pp., imprimé chez Laflamme & Proulx, Québec, 1908. Petite plaquette illustrée où sont exposés l'organisation et le développement des œuvres intéressantes dirigées par les Jésuites de Québec.

CAMILLE ROY, p^tre^.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Péchenard (Mgr), évêque de Soissons : *Vers l'action* (in-12, 331 pp. Paris, Bloud, 1907, 3 f. 50).

« Plutôt Péchenard que celui-là ! », avait coutume de dire l'ancien ministre des cultes, Dumais, quand on le pressait de désigner à l'épiscopat un candidat qui ne lui agréait point. Et il ajoutait : « Tant que j'occuperai le ministère, Péchenard ne sera pas évêque ! » Dumais se rappelait avoir en vain sollicité pour un document la signature du vicaire-général de Reims en lui promettant de le proposer pour la mitre. L'événement ratifia la prédiction. Mgr Péchenard fut appelé à l'Institut Catholique de Paris et sa nomination à l'évêché de Soissons, arrêtée à Rome dès 1892, ne put être confirmée qu'en 1906, deux mois après la mort de Dumais, six mois après le vote de la loi de Séparation.

Les hommes d'action ou de réaction sont la terreur des gouvernements qui s'appuient, pour se maintenir, sur la violence exercée contre la faiblesse. Le ministre des cultes avait reconnu en Mgr Péchenard un homme de cette trempe. On ne croirait pas cependant qu'il le soit, si l'on examine la liste de ses douze ou treize volumes d'histoire. On le prendrait plutôt pour le bénédictin qui, penché sur les manuscrits anciens, s'acharne, sans souci du présent, à reconstituer la physionomie du passé. Et pourtant ceux qui savent quel rôle joua Mgr Péchenard dans l'administration de l'archidiocèse de Reims, avec quelle ardeur et quel succès il restaura la situation financière de l'Institut Catholique de Paris, n'ont pas de peine à reconnaître en lui un cerveau éminemment pratique. D'autre part, les quatorze études qu'il vient

de réunir sous le titre *Vers l'action* montrent assez de quelle énergie juvénile l'évêque de Soissons est encore doué.

D'après le caractère des auditeurs, ces écrits se partagent en trois groupes. L'un comprend les discours solennels au congrès catholique de Reims et au congrès de la jeunesse catholique de Tours (Nos 1, 3), l'autre les entretiens familiers au petit séminaire de Reims et à l'école Saint-Charles de Saint-Brieuc (Nos 12, 13), le dernier, les allocutions académiques prononcées soit à la rentrée des cours de l'Institut Catholique de Paris (Nos 6, 7, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 14) soit lors du pèlerinage de ce même Institut à Montmartre (No 2). Le ton varie avec la nature même de l'auditoire. L'orateur y parle aux enfants avec la douceur et l'affabilité d'un père, aux jeunes gens, élite intellectuelle de demain, avec l'autorité du Maître qu'il représente, aux prêtres avec la déférence et la sympathie du soldat pour ses compagnons de lutte.

Mais une seule préoccupation domine tous ces discours, celle de l'avenir ; une seule passion anime la plupart d'entre eux, l'amour des âmes jeunes. Ajoutez à ces traits le souci constant d'élever le niveau de l'enseignement supérieur en le rendant plus chrétien, de détruire le préjugé qui regarde cet enseignement comme l'adversaire des idées modernes : vous avez saisi le caractère profondément apostolique des chapitres qui composent *Vers l'action.*

Cette unité d'intention se diversifie selon la nature des sujets abordés.

Supposez qu'en guise de préface l'auteur explique les rapports entre la science et Dieu (N° 2). Il part ensuite de la nécessité de la valeur personnelle (N° 3) et détaille les divers éléments qui la constituent : étude de la religion (N° 6) éclairée par le Maître unique (N° 7) ; recherche de la vérité, même humaine, par une solide préparation (N° 4) qui fait naître les convictions (N° 5) et que complète le développement intellectuel (N° 8) ; éloignement des obstacles par la culture de la volonté (N° 12) et la perfection de la vie morale (N° 9) ; propagation, par la voix des jeunes surtout (N° 14), de la vérité mieux connue tant dans l'ordre national (N° 11) que dans l'ordre social (Nos 10, 13). Et, quand l'orateur a formé d'après ce plan une virile génération, il peut conclure avec raison que les « motifs d'espérer » ne font pas défaut (N° 1).

Que l'auteur se borne à tresser autour de ce cadre des dissertations trop générales et n'indique pas assez les moyens particuliers de l'action, nous ne le nierons pas. Si on l'en blâme, on concédera qu'il partage pareil tort avec tous les auteurs de France qui ont écrit sur ces questions. Et le caractère *généraliste* de leurs démonstrations pourrait bien expliquer, pour une boune part, le peu de changements qu'elles produisent dans les esprits et dans les cœurs.

Au moins Msr Péchenard leur imprime une allure combative dont la présence place son livre bien au-dessus des ouvrages similaires. Et l'on admire

l'entrain avec lequel il décrit la gradation logique des efforts que multiplie le gouvernement de la liberté contre l'enseignement chrétien à tous ses degrés (N° 11).

EMILE CHARTIER, p^tre^,
Ancien élève de l'Institut Catholique de Paris.

Ketteler, par Georges Goyau, 1 vol. in-12. Prix frs 3.50 ; franco, 4. frs Librairie, Bloud, 4, Rue Madame, Paris, VI. 1908.

Il appartenait à l'auteur de *l'Allemayne religieuse* de nous parler du grand évêque de Mayence, le baron Emmanuel de Ketteler (1811-1877).

Dans ces pages, Monsieur Goyau n'a pas eu l'intention de donner une biographie complète de Monseigneur de Ketteler, ; ce qu'il s'est proposé, c'est de faire connaître par des fragments bien groupés, Ketteler, *docteur social. L'Eglise et les temps nouvaux ; L'Eglise et les diverses variétés de l'absolutisme ; L'Eglise et le problème de la propriété ; L'Eglise et la question ouvrière ; La politique sociale :* telles sont les cinq rubriques sous lesquelles vient se grouper tout l'enseignement social de Ketteler.

On pourrait résumer cet enseignement en disant que l'évêque de Mayence « très progressiste » au vrai sens du mot, a cherché sans cesse à adapter les « vieilles vérités » aux « formes nouvelles, » et a fait appel à « l'antique thomisme » pour résoudre le problème social.

C'est la conclusion qui se dégage de la lecture attentive des discours de Ketteler cités par l'auteur : conclusion consolante en ce temps de *modernisme* où plusieurs pensent que la philosophie traditionnelle est en « opposition directe » avec le progrès. A. R.

Vers le Catholicisme.—Programme de Conférences apologétiques, par H. LIGEARD, professeur d'apologétique à l'école de théologie de Lyon-Francheville. In-16 de pp. 120. Prix : 1 fr. 50. PARIS-LYON. Librairie Emmanuel Vitte et *Chronique du Sud-Est.*

Ce petit livre nous présente seize plans de Conférences apologétiques pour les cercles d'études de jeunes gens. L'auteur a voulu aider les laïques zélés, surtout les jeunes, qui pressés par la charité de Jésus-Christ, veulent éclairer leurs frères ignorants ou trompés. Mais précisément, parce que ces apôtres sont jeunes et laïques, il importerait souverainement de ne mettre entre leurs mains que des matériaux d'une rigoureuse orthodoxie. Or, à ce point de vue, une chose étonne, c'est que dans l'abondante bibliographie donnée après chaque conférence, des ouvrages sont indiqués sans aucune réserve, alors que des réserves très sérieuses s'imposent. Par exemple, un ouvrage de M. l'abbé Dimnet, récemment mis à l'Index, est indiqué trois fois ; un livre de M. Tyrrel, deux fois ; et l'on en signale d'autres de MM. Séailles, Balfour, E. Le Roy, Laberthonnière. Ces livres, que tout prêtre ne

lirait pas sans danger pour sa foi, ne peuvent qu'être funestes à de jeunes laïques, dont le bagage théologique est naturellement très léger. Dans ces conditions je ne vois pas que *Vers le catholicisme* ait droit de cité dans les bibliothèques de nos cercles d'études canadiens. P. J.

Textes et Documents pour l'étude historique du christianisme, publiés sous la direction de MM. les abbés H. Hemmer et P. Lejay.—I. Justin, *Apologies*, texte grec, traduction française, introduction et index par L. Pautigny, agrégé de l'Université, in-12, $0.50.—II. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, livres I-IV, texte grec et traduction française par Em. Grapin, curé-doyen de Nuits, (Côte-d'Or), in-12, $0.80 (Paris, Picard).

La publication qui paraît sous ce titre : *Textes et Documents*.....est appelée à rendre aux études historiques et théologiques les services les plus précieux. Dès son apparition, les témoignages les plus élogieux lui sont venus de toutes parts. On peut dire qu'elle arrive à son heure. Il y a un renouveau dans les études religieuses et une des caractéristiques du mouvement intellectuel de notre époque, c'est le souci de remonter aux sources. L'érudition de seconde main n'est plus de mise ; les textes écourtés—et souvent défigurés par le seul fait qu'ils sont séparés du contexte—ont pu suffire autrefois ; aujourd'hui ils ne suffisent plus. C'est aux auteurs eux-mêmes que tous les travailleurs sérieux vont demander un accroissement de lumière pour leur esprit et des preuves solides pour leurs opinions.

MM. les abbés H. Hemmer et P. Lejay ont entrepris de publier une collection de textes et de documents originaux pour l'étude historique du christianisme. Elle comprendra les œuvres les plus utiles pour l'histoire proprement dite du christianisme, pour celle de ses institutions et de son dogme. Les ouvrages trop longs seront présentés dans leurs parties essentielles, reliées par des analyses. Des introductions précises fourniront tous les renseignements utiles à l'intelligence d'un ouvrage et à l'appréciation de sa valeur historique. Chaque ouvrage sera suivi d'un index contenant tout ce qui peut aider à une recherche ou à une comparaison. Les volumes paraîtront à des intervalles assez rapprochés, dans le format in-12 ; l'exécution typographique sera uniforme, pour tous les volumes. Le texte original, grec ou latin, sera publié en regard de la traduction française.

Déjà cinq volumes ont paru. Ils réalisent pleinement les promesses des éditeurs de cette collection. L'exécution typographique admirablement soignée, la clarté de l'impression, la fidélité et l'élégance de la traduction ne permettent pas de douter du succès de l'œuvre.

I. S. Justin. *Apologies*... Le premier des apologistes chrétiens, saint Justin, ouvre la marche. Dans ses deux apologies, bien des questions sont traitées qui aujourd'hui encore sont pour nous du plus grand intérêt. On écoute avec spmpathie ce premier défenseur de la religion nous faire le tableau des mœurs des premiers chrétiens. Pour les défendre et les venger

des attaques de leurs ennemis, il n'a qu'à les mettre en regard de leurs détracteurs. Il nous parle des réunions dominicales, de la célébration de l'Eucharistie et sa parole est d'un grand poids contre les adversaires du mystère de nos autels. Tout est à lire dans ses deux apologies, et tout y est plein de charme—la comparaison surtout qu'il fait entre la philosophie païenne et la doctrine chrétienne. La traduction de cet ouvrage est facile et pleine d'élégance.

II. Eusèbe. *Histoire ecclésiastique...* L'histoire ecclésiastique d'Eusèbe comprendra trois volumes. Le premier nous conduit jusqu'au milieu du IIe siècle. C'est la première histoire de l'Eglise qui ait été entreprise, et comme Eusèbe a compulsé fidèlement les sources, comme il nous a dit tout ce qu'on savait de son temps, on comprend l'importance que revêt son ouvrage et l'intérêt qui s'y rattache. On a reproché à l'évêque de Césarée de s'être montré historien partial. Ce reproche n'est pleinement fondé que pour la partie de son histoire qui raconte le règne de Constantin. Là il se montre partisan, et les faits qu'il rapporte sont sujets à caution. Il faut les lire en ne perdant pas de vue que celui qui parle est un fauteur plus ou moins avoué des Ariens. Mais pour la période dont traite le présent volume, Eusèbe fait preuve de témoin fidèle et bien renseigné. P. P.

Alfred de Vigny, par Maurice Masson. Chez Bloud, 1908.

Cet essai sur Alfred de Vigny a obtenu un prix d'éloquence à l'Académie française. C'est une bonne étude sur la vie, les idées et l'art du poète philosophe. En appendice des *Lettres inédites* d'Alfred de Vigny.

C. R.

FAUTES A CORRIGER

Dans l'article *A propos d'une préface*, paru dans la dernière livraison (février) de notre revue, se sont glissées les erreurs suivantes que le lecteur est prié de corriger :

P. 100, 20e l., ajouter à la liste des poèmes mentionnés, *Le Drapeau de Carillon ;*

P. 102, dans la note, 6e l., au lieu de « *vieilles* odes », lisez « meilleures odes. »

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. Lindsay.

Québec. — Imprimerie de la Compagnie de « L'Événement. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII AVRIL 1908 N° 4

BREF DE SA SAINTETÉ PIE X

AUX RÉDACTEURS DE LA *NOUVELLE-FRANCE*

Venerabili Fratri LUDOVICO-NAZARIO Archiepiscopo Quebecensium.

PIUS PP X.

Venerabilis Frater,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Nunciasti Nobis inter cæteros qui istic strenue pro religione operantur, non in postremis censeri eos qui commentaria edunt, quibus a *Nova Gallia* nomen inditum. His videlicet id est propositum Apostolicæ Cathedræ documenta tueri, ac duce Thoma Aquinate scientiarum tum naturalium tum divinarum sanam curare progressionem. Scimus autem, ex testimonio tuo, egregios homines propositis hucusque stetisse constanter; suisque studiis ac laboribus non parum contulisse ac conferre ad communem in vestratibus tam Ecclesiæ quam civitatis utilitatem. Placet igitur ad optimarum voluntatum confirmationem, dilecto filio Lionello Lindsay qui commentariis edendis præest, ceterisque dilectis filiis qui suam iisdem dant operam, laudationem publice impertiri; eosque hortari ut, Antistiti suo semper addicti ac Beato Petro in Nobis semper obedientes, ne absistant cœptis, sed, in tanta

opinionum fallacia atque erronum colluvie, quæ vera unice, quæ recta sunt atque tuta firmissime defendant. Testem caritatis Nostræ ac munerum divinorum auspicem, tibi, Venerabilis Frater, prædictisque dilectis filiis, apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XXIII Martii, anno MCMVIII, Pontificatus Nostri quinto.

PIUS PP. X.

(Traduction)

A Notre Vénérable Frère
LOUIS-NAZAIRE BÉGIN,
Archevêque de Québec.

PIE X, PAPE

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous Nous avez appris que, parmi ceux qui en votre pays se dévouent courageusement au bien de la religion, les rédacteurs de la revue qui s'appelle *La Nouvelle-France* ne doivent pas être mis au dernier rang.

Ces écrivains se sont, en effet, donné la tâche de défendre les enseignements de la Chaire apostolique, et, à la lumière des principes de saint Thomas d'Aquin, de promouvoir avec sûreté de doctrine les sciences divines et humaines.

Or, Nous savons par votre témoignage que ces hommes distingués ont jusqu'ici suivi fidèlement leur programme et que, dans leurs études et leurs travaux, ils n'ont pas été et ne sont pas d'un médiocre secours pour l'avancement, chez vous, de la cause commune de l'Eglise et de l'Etat.

C'est pourquoi, désireux d'affermir de si belles dispositions d'âme, Nous sommes heureux de témoigner publiquement Notre satisfaction à Notre bien-aimé fils Lionel Lindsay, le directeur de la susdite revue, et à tous nos autres chers fils qui y collabo-

rent. Sûr qu'ils se montreront toujours obéissants à leur Archevêque et au Saint-Siège, Nous les exhortons à poursuivre leur œuvre et, au milieu de tant d'opinions fallacieuses et de systèmes erronés, à soutenir avec fermeté les intérêts de la vérité, de la justice et de tout ce qui importe à la société.

En témoignage de notre affection et comme gage des faveurs divines, de tout cœur, Vénérable Frère, Nous vous accordons dans le Seigneur, ainsi qu'à nos chers fils mentionnés plus haut, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 23 mars 1908, de Notre pontificat l'an cinquième.

PIE X, Pape.

Parmi les œuvres de presse qui participent à l'action sociale catholique dans sa province, notre vénérable archevêque n'a pas oublié de signaler à la bienveillance du Souverain Pontife celle de la *Nouvelle-France*.

Sa Grandeur a jugé que notre revue, bénie et encouragée par lui-même dès ses débuts, et poursuivant depuis six ans déjà son rôle modeste mais efficace, avait atteint une période qui permît d'estimer sa valeur et de donner à son programme une reconnaissance plus solennelle. Aussi, pour atteindre cette fin, le zélé prélat prit-il occasion de sa récente visite *ad limina*. La brochure contenant le magistral article, extraît de la *Nouvelle-France*, où l'un des nôtres vengeait si bien l'Encyclique *Pascendi Dominici gregis* des insolences du directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, était parvenue à la connaissance de plusieurs membres du Sacré-Collège. L'un d'eux, et non le moins éminent, eut la gracieuseté de demander lui-même un exemplaire de l'étude du savant religieux sur le modernisme, et put ainsi renseigner Sa Sainteté sur le caractère de la revue pour laquelle on sollicitait une si haute marque d'approbation.

Que le grand Pontife glorieusement régnant daigne accepter, avec l'hommage de notre filiale vénération et de notre fidélité inébranlable au Siège de Pierre, celui de notre éternelle gratitude pour cet acte de sa paternelle bonté.

Puisse notre revue, forte de ce solennel encouragement et de cette bénédiction du Vicaire du Christ, s'en rendre vraiment digne ; puisse-t-elle aussi être mieux connue et appréciée de ceux à l'intérêt desquels elle travaille depuis six ans avec une persévérance que rien n'a pu lasser.

Ce témoignage approbateur du Chef de l'Eglise, l'honneur en revient surtout, nous le savons mieux que personne, à ces vaillants et distingués collaborateurs qui, avec une si généreuse fidélité, ont partagé notre sort plus modeste, assurément, que l'*aurea mediocritas* du poète. Aux plus constants de ces ouvriers de la pensée, dont nos lecteurs sont heureux de retrouver chaque mois, ou moins fréquemment, les pages instructives et fortifiantes, nous renvoyons avec joie les paroles élogieuses dont ce document autographe est l'expression.

LE DIRECTEUR.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XV

LE DROIT DES PARENTS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

D'après les enseignements de la philosophie naturelle et conformément aux données du sens commun lui-même, c'est aux parents qu'il appartient, par droit propre comme par instinct, de prendre soin de leurs enfants et de leur assurer le bienfait d'une éducation convenable. Quoi de plus rationnel et, partant, de plus sûrement vrai !

Mais, on l'a dit souvent, il n'y a guère de certitude que l'esprit humain égaré par le préjugé, ou dominé par la passion, n'ait, dans son fol orgueil, entrepris de battre en brèche.

En face de ceux qui enseignent qu'en principe l'éducation des enfants doit être, sous la direction et avec le concours de l'Eglise du Christ, l'œuvre propre, exclusive des parents, se dressent, depuis Danton et Bonaparte jusqu'à Jaurès et Buisson, les tenants de l'absolutisme, de l'omnipotence gouvernementale dont la doctrine caractéristique est l'accaparement par l'Etat de tous les services publics. Appliquant cette théorie à l'instruction de la jeunesse, les statolâtres rêvent et revendiquent pour l'autorité civile le pouvoir d'établir, sous la forme qu'elle estime la plus utile, le monopole scolaire ou ce qu'ils appellent la nationalisation de l'enseignement. C'est la thèse tout à la fois régalienne, maçonnique et socialiste.

D'après les plus modérés, la faculté d'enseigner n'est pas un droit de nature inhérent à la puissance paternelle, mais « un simple pouvoir public que la loi seule peut conférer, qui doit être réglé et assujetti par elle, non pas seulement à la répression,

à la surveillance, mais aussi et surtout à des conditions préalables d'existence. » C'est ce que soutenait sous la monarchie de Juillet l'un des plus éminents défenseurs du monopole universitaire, Victor Cousin [1].

Un grand nombre vont plus loin : ils n'hésitent pas à nier, à rejeter cyniquement et sans détour toute liberté d'enseigner et à réclamer des écoles fondées, contrôlées, administrées uniquement par l'Etat [2]. C'est à réaliser ce programme que travaille, avec trop de succès, hélas ! la célèbre organisation maçonnique, dite *Ligue de l'enseignement*, qui en France, et jusque dans notre pays [3], déploie une si redoutable activité. Et si ces ligueurs n'osent émettre ouvertement le vœu que « l'Etat enlève tous les enfants, à un âge fixé, du sein de leur famille, pour les placer dans de vastes établissements pédagogiques, sous une même direction [4], » tous cependant préconisent le contrôle général et absolu de l'éducation par l'Etat.

Entre l'idée franchement catholique et le système maçonnique s'interpose une opinion à couleurs nuancées, l'opinion de ceux qui prétendent combiner les droits incontestables des parents avec ce qu'ils jugent être les droits non moins indiscutables de l'Etat.

Ces conciliateurs consentent volontiers à ce que les parents, s'ils le veulent, érigent et administrent des établissements scolaires libres ; mais ils croiraient être injustes envers l'Etat en lui déniant le droit souverain de fonder et de diriger à sa guise ses propres écoles. La concurrence faite à la liberté par l'Etat

---

1 — Dans *Montalembert* par le P. Lecanuet, t. II, p. 195.

2 — Voir Lescœur, *La mentalité laïque et l'école*, ch. IX ; — aussi Godts, *Les droits en matière d'éducation*, III. *Le droit des parents catholiques*, ch. I, art. 5-6.

3 — Voir Henri Bernard, *La Ligue de l'enseignement ; Hist. d'une conspiration maçonnique à Montréal.*

4 — Paroles du panthéiste Ahrens, prof. à l'université de Bruxelles (Godts, *ouv. cit.*, p. 387).

enseignant n'offre, à leurs yeux, aucun inconvénient ; c'est pour eux, au contraire, un bien désirable, le jeu organique et normal des forces vives qui animent le corps social. Ainsi pensaient, il y a cinquante ans, les universitaires de France les plus sincèrement libéraux, comme M. Guizot, et ainsi pensent de nos jours la plupart des adeptes, à tendances modérées, du libéralisme doctrinal des deux mondes.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette opinion en apparence pleine d'égards et de générosité pour l'autorité des parents sur leurs enfants et pour l'enseignement libre ? Nous le dirons plus tard. En attendant, notre tâche est d'établir contre les adversaires, quels qu'ils soient, partisans déclarés ou souteneurs déguisés d'un monopole scolaire quelconque, les droits sacrés et inviolables dont jouissent, en vertu de la loi naturelle elle-même, les chefs de famille dans l'œuvre de l'éducation de leurs enfants.

Il s'agit d'affirmer ce droit, d'en produire et développer les preuves les plus certaines, d'en mesurer toute l'étendue, comme aussi d'en déterminer les aboutissants et les limites.

Posons d'abord comme *thèse fondamentale* que les parents, en dehors de toute autorisation de l'Etat, ont le droit, soit par eux-mêmes, soit par des auxiliaires librement choisis, de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils jugent en conformité avec leur condition et avec leurs besoins.

Nous écrivons pour toute sorte de lecteurs sans doute, mais principalement pour des catholiques dont c'est le devoir de s'incliner respectueusement devant les enseignements autorisés de l'Eglise. Il importe donc que ces enseignements, sur le grave sujet qui nous occupe, soient mis en pleine lumière.

De tout temps l'Eglise catholique, par l'organe de ses docteurs et de ses pontifes, a proclamé le droit propre et imprescriptible, dont sont investis les parents, d'élever et d'instruire eux-mêmes leurs enfants. L'histoire de l'éducation pendant dix-huit siècles n'a été, à bien dire, que l'application et la mise en œuvre de cette doctrine qui en forme comme le fil conducteur et la trame.

Nous ne voulons ni ne pouvons secouer la poussière de tous les in-folio où gît la pensée des maîtres chrétiens. Contentons-nous de rappeler ce qu'enseignait au moyen-âge l'homme en qui s'est le mieux réflétée, avec les lumières de la foi, la science traditionnelle des siècles antérieurs. Saint Thomas d'Aquin, dans sa *Somme contre les Gentils* [1], veut démontrer que l'homme et la femme, en entrant dans la vie conjugale, s'associent l'un à l'autre, non par un entraînement passager, mais par les liens d'un engagement durable. Il en donne pour raison la mission qui leur incombe, et dont la nature elle-même, par une inclination puissante, leur confère en quelque sorte l'investiture, de travailler à l'éducation physique et morale de leurs enfants ; éducation qui requiert un temps considérable et les soins délicatement combinés du père et de la mère. De cette collaboration intime dans l'œuvre éducatrice le saint docteur, avec sa finesse de coup d'œil, découvre des traces éloignées, mais pleines de signification pour l'homme, chez certains animaux à qui l'instinct, tenant lieu d'intelligence, inspire de nourrir et de former par un travail conjoint et assidu leurs petits.

L'Ange de l'Ecole,—comme d'ailleurs l'Eglise elle-même dont ce puissant génie sait, avec tant de fidélité, interpréter la doctrine,—pousse si loin le respect dû au droit paternel sur l'éducation et l'orientation morale des enfants qu'il nie qu'on puisse, en règle générale, baptiser les enfants des Juifs ou des autres infidèles contre le gré des parents. « Jusqu'à ce que, dit-il [2], l'enfant ait l'usage de son libre arbitre et puisse disposer de lui-même en tout ce qui touche au droit naturel ou divin, c'est, d'après la loi naturelle, aux parents qu'il appartient de disposer de lui. » Voici le motif qu'il en donne : « L'homme est ordonné à Dieu au moyen de la raison, par laquelle il peut connaître son créateur. Or, la raison des parents supplée naturellement celle de l'enfant,

1 — L. III, ch. 122.
2 — *Sum. theol.*, III P., Q. LXVIII, art. 10.

tant que celui-ci n'en a pas l'usage. L'enfant donc est, selon l'ordre naturel, ordonné à Dieu par la raison de ses parents qui doivent prendre soin de lui ; et c'est d'après leur disposition qu'il faut en agir avec lui, même en ce qui regarde les choses divines[1]. »

Cet enseignement, sanctionné par les lois ecclesiastiques et par la pratique commune, consacrait en termes catégoriques l'autorité paternelle.

Tant que les pouvoirs publics se montrèrent dociles aux directions de l'Eglise, sa parole et celle de ses docteurs réussirent à maintenir dans les justes limites de la loi naturelle et du droit social la législation scolaire de l'Etat. Depuis la Réforme, surtout par l'action néfaste des principes révolutionnaires, le flot de l'absolutisme a violemment rompu toutes les digues. L'Etat s'est organisé contre la liberté. Cette tendance centralisatrice va croissant et s'accentuant chaque jour. Une vague de socialisme déferle sur l'Europe et s'avance jusqu'en Amérique.

Déjà, dès 1864, Pie IX signalait et dénonçait ce péril plein de menaces pour la société entière, mais plus particulièrement pour l'autonomie des familles et la liberté de l'éducation. Il disait[2] : « Ceux qui enseignent et professent la funeste erreur du *communisme* et du *socialisme* affirment que la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil ; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur leurs enfants, même le *droit d'instruction et d'éducation.* Pour ces hommes de mensonge le but principal de telles maximes, et des machinations impies qu'elles inspirent, est de soustraire complètement à la doctrine et à l'influence salutaire de l'Eglise l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et de souiller par toutes sortes de vices l'âme tendre et naïve des jeunes gens. »

---

1 — *Ibid*, ad 3um.

2 — Encycl. *Quanta cura.*

Léon XIII, en cent passages de ses encycliques et de ses lettres doctrinales, revient sur ce sujet. Il ne cesse d'inculquer aux parents chrétiens la notion de leurs droits et de leur devoirs, et aux catholiques en général la nécessité qu'il y a de replacer l'éducation, arrachée par les sectaires du sol religieux et familial, sur ses véritables bases. « Les catholiques, écrit-il [1], doivent avant tout faire en sorte que, dans l'enseignement de la jeunesse, on respecte et on conserve les *droits des parents* et ceux de l'Eglise.» Car « c'est aux parents qu'il appartient, en vertu du *droit naturel*, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour [2]. » Conséquemment « de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un *droit inhérent à la puissance paternelle.* Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit [3]. »

Ce droit, certes, leur appartient à plus d'un titre : détenteurs d'une autorité antérieure à toute autre autorité créée, générateurs et éducateurs nés de l'enfant, ils ont dans leur paternité même de suprêmes et invincibles raisons de défendre, contre toute ingérence civile en matière d'éducation, le patrimoine aimé dont ils sont les maîtres.

Qui, d'abord, pourrait nier l'évidente priorité d'origine de la société domestique sur les sociétés politiques ?

L'être moral désigné sous le nom d'Etat n'est, comme l'enseigne la philosophie sociale, que le terme de progression d'organismes particuliers, lesquels, par une série de groupements de plus en plus larges, s'accroissent et évoluent depuis le noyau des familles souches, premières cellules ethniques, jusqu'à la formation définitive d'une nation. Dans ce développement naturel, les

1 — Encycl. *Militantis Ecclesiæ*, 1er août 1897.
2 — Encycl. *Sapientiæ christianæ*, 10 janv. 1890.
3 — Encycl. *Affari vos*, 8 déc. 1897.

groupes primitifs se recherchent, s'associent, se superposent les uns aux autres, mais en restant eux-mêmes et en gardant leur caractère propre. Que si la famille préexiste ainsi à l'Etat, elle n'a pu assurément emprunter du pouvoir civil ni sa constitution ni ses droits. Bien avant que l'Etat nommât des ministres de l'Instruction publique et songeât à tenir école, les parents possédaient sur l'éducation de leurs enfants un droit primordial et qui n'a pu périmer. C'est ce que Léon XIII fait suffisamment entendre lorsqu'il représente la famille comme une « société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat [1]. »

D'ailleurs, les parents, par cela même qu'ils communiquent l'être à leurs enfants, acquièrent sur eux une juridiction « que l'Etat ne saurait ni détruire ni absorber ; car elle a sa source là où la vie prend la sienne [2]. » L'enfant, c'est une reproduction d'eux-mêmes [3], un prolongement de leur vie, un rayonnement de leur nom, une transmission, et, si c'était possible, une perpétuation de leur esprit, de leur honneur, de leurs traditions, de leurs vertus. On comprend que par un irrésistible instinct ils s'identifient en quelque sorte avec lui. Cet instinct, fort comme l'amour et plus puissant que toutes les barrières, les porte non seulement à protéger dans son corps l'être issu de leurs entrailles, mais encore et surtout à entourer son âme de toutes les sollicitudes et de toutes les tendresses [4], à développer son esprit,

1 — Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.

2 — Léon XIII, *ibid.*

3 — « Filius naturaliter est aliquid patris, » dit saint Thomas (*Sum. theol.*, II-IIæ, Q. X, art. 12).

4 — « L'amour paternel, remarque avec sagacité l'angélique Docteur, est un instinct naturel, qui a pour conséquence le soin et l'éducation des enfants. Dans les arbres, le tronc renvoie la sève aux rameaux, pour les alimenter, les conserver et les faire croître ; les rameaux et les fruits sont couverts d'écorce et d'une enveloppe ; quelques fruits sont non seulement

à former et orner son cœur, à faire en un mot l'éducation de toute sa personne.

On a là l'une des plus belles et des plus hautes applications du grand principe philosophique énoncé par l'Ange de l'Ecole, savoir que « toute cause tend, par un penchant naturel, à conduire son effet jusqu'à l'état de perfection [1]. » Cette perfection, dans l'homme, c'est le fruit de l'éducation qui n'est, à vrai dire, qu'une génération continuée ; c'est le développement des énergies physiques, c'est surtout l'épanouissement des forces intellectuelles et des facultés morales. Voilà ce que les parents, pour qui l'honneur de la paternité a un sens, ne peuvent se défendre d'ambitionner pour leurs enfants ; voilà aussi ce qu'eux-mêmes sous la conduite éclairée de l'Eglise, et avec les ressources de leur foi, de leur autorité et de leur amour, sont le plus en mesure de procurer à leurs chers petits.

L'éducation en effet est leur œuvre, et ils la doivent commencer à l'ombre même du foyer domestique. Cette formation première, cette initiation de l'enfance aux choses les plus essentielles de la vie, requiert de la part de ceux qui en sont chargés moins de doctrine que de vertu, moins de science que de patience, d'affection et de dévouement, toutes choses dont les parents sont d'ordinaire pleinement pourvus. N'ont-ils pas, à cette fin, reçu le sacrement de mariage et avec lui les grâces spéciales qui font, en même temps que les époux fidèles, les chefs de famille véritablement chrétiens ? Voilà pourquoi nous voyons, sous les plus humbles toits, des paysans et des ouvriers dépourvus de savoir humain, mais vertueux et craignant Dieu, faire parfois preuve

---

recouverts d'une peau, mais encore d'un test. L'amour de leurs petits est naturel chez les animaux, lesquels veillent à leur conservation et à leur éducation. La poule, pour conserver ses poussins, les rassemble sous ses ailes, selon l'expression du Sauveur, dans l'évangile de saint Mathieu, ch. XXIII. L'aigle voltige au-dessus de ses aiglons pour leur apprendre à voler. » (*Traité de l'éduc. des princes*, l. V, ch. 2).

1 — 4 Sent., Dist. XXXIX, Q. I, a. 2.

d'une remarquable sagesse dans le soin vigilant qu'ils prennent de leurs fils et de leurs filles et dans la direction avisée que de bonne heure ils leur donnent.

Premiers éléments et premiers bienfaits d'une saine et salutaire éducation.

Le temps est-il venu où l'enfant, qui a grandi, doit passer du foyer familial dans une école commune ? « Les parents peuvent, mieux que personne, juger du genre d'éducation qui lui convient. Sans doute ils ne seront pas généralement grands clercs en fait de pédagogie ; ils ignoreront jusqu'au nom des diverses méthodes d'enseignement, et ne sauront même pas, pour la plupart, ce que c'est qu'un système. Mais leur instinct, leur cœur et leur expérience leur révéleront, plus sûrement qu'à nul autre, de quel côté, par quelle voie et vers quel but leur enfant doit être dirigé. Avec la clairvoyance que donne l'affection, ils pourront, laissés à eux-mêmes, apprécier plus exactement ou moins inexactement que d'autres le genre de vie auquel il peut être le plus utilement préparé d'après sa constitution, d'après son caractère, d'après l'étendue ou l'exiguité des ressources dont dispose la famille [1]. »

C'est donc par une conséquence logique de l'autorité naturelle dont ils jouissent sur leurs enfants, de la connaissance vraie qu'ils ont de leurs besoins, de l'intuition merveilleuse que l'instinct paternel leur donne de leur avenir, que les chefs de famille peuvent, s'ils le jugent à propos, choisir librement les maîtres appelés à parfaire leur éducation. Ils en ont le droit, souvent même le devoir.

Nous touchons ici à la question, importante entre toutes, de la liberté d'enseigner.

La culture intellectuelle et les talents pédagogiques sont, à coup sûr, bien loin d'être l'apanage de tous. N'est pas éducateur qui veut. Pour remplir avec fruit une mission si noble, je dirai plus, pour avoir le droit d'en solliciter l'honneur ou d'en assumer

1 — Lavollée, *L'Etat, le père et l'enfant*, pp. 267-268.

les charges, deux qualités essentielles sont requises, la science et la probité : la science qui verse dans l'esprit de l'enfant les connaissances humaines, la probité qui lui apprend les graves devoirs de la vie. Sans ces titres de capacité, les maîtres sont des intrus, leur enseignement est une imposture. Du moment que ces titres existent, l'enseignement devient une carrière libre, dont on ne peut sans injustice tenir arbitrairement les portes closes. C'est plus qu'une carrière ; c'est, pour le maître à vues chrétiennes, un sacerdoce et un apostolat. Et s'il est vrai que, de sa nature, le bien cherche à se répandre [1], l'on ne saurait trouver étrange ni contraire à aucun droit qu'une personne instruite, probe et pieuse, aspire à jouer son rôle dans l'œuvre de l'éducation.

L'Eglise l'a compris, et voilà pourquoi, même avant que l'Etat eût l'idée de se faire du monopole scolaire un instrument d'agression antireligieuse, elle réprouvait formellement, tant chez les ecclésiastiques que chez les laïques, cet exclusivisme jaloux. Rappelons-nous les belles paroles par lesquelles, au douzième siècle, le pape Alexandre III ordonnait « qu'on permette, sans pression et sans exaction aucune, aux hommes probes et lettrés qui voudront diriger l'étude des lettres, de tenir école [2]. »

Que si, dans les conditions que nous venons d'établir, l'enseignement est libre et si, comme l'expérience le prouve, beaucoup d'éducateurs de mérite inégal peuvent légitimement s'y livrer, il y a donc place pour un choix.

C'est aux parents à faire ce choix. Incapables, pour la plupart, de compléter par eux-mêmes l'œuvre de l'éducation de leurs enfants, ils peuvent et doivent appeler à leur aide des personnes compétentes. Les maîtres et les maîtresses sont donc leurs auxiliaires ; ils n'enseignent que par une délégation reçue d'eux les enfants qui leur sont confiés ; l'école devient ainsi ce que la loi naturelle veut, en effet, qu'elle soit : une succursale

1 — « Bonum est sui diffusivum, » disaient les scolastiques.

2 — Voir plus haut, première partie, ch. 8.

de la famille. L'illustre Windthorst, dans un discours très applaudi, le faisait remarquer en ces termes [1] : « Tous les jours nous entendons des maîtres exprimer cette opinion que la maison paternelle doit soutenir l'école. Cette maxime n'est pas exacte, c'est un retour aux anciens errements. Pourquoi? Parce que la maison paternelle est la première école, la base de toutes les autres ; l'autorité et l'enseignement des professeurs ne doit être que l'écho, l'appui de l'autorité et de l'enseignement de la famille.»

Cette conception si juste, par une corrélation intime, entraîne pour les parents, avec le droit de nommer ou de choisir les maîtres, celui d'ériger, d'administrer les écoles où ces maîtres devront enseigner.

Ordinairement, l'école commune fréquentée par des enfants de plusieurs familles est à la fois nécessaire et désirable : nécessaire, parce que peu de parents sont en situation de garder ou d'entretenir un précepteur privé ; désirable, parce que l'émulation, que crée le nombre, excite les enfants au travail, et que la camaraderie, laissant percer le fond de leur caractère, permet au maître de les mieux connaître et de corriger plus efficacement leurs travers.

Or, la religion formant, nous l'avons vu, un élément essentiel dans l'enseignement scolaire, il est juste de conclure que, pour fonder une école primaire, seuls les parents d'une même foi et d'un même culte doivent s'associer. C'est ainsi que l'école catholique entre, comme naturellement, dans les cadres de l'organisme paroissial. « Bien que dépendante de la famille, à cause de sa nature, elle doit néanmoins, dit le Père Godts [2], à cause de la religion des enfants, être considérée à juste titre comme une attribution de la paroisse, une annexe de l'église paroissiale. »

---

1 — G. Bazin, *L'Allemagne catholique au XIXe siècle : Windthorst, ses alliés et ses adversaires*, 7e éd., p. 279.

2 — *Les droits en matière d'éducation*, III. *Les droits des parents catholiques*, p. 582.

C'est ce qui se réalise, soit dans l'école « de fabrique » que nous avons eue pendant plusieurs années au Canada, et dont notre législation scolaire fait encore mention, soit dans l'école « paroissiale » telle qu'elle existe en certains pays, par exemple aux Etats-Unis, soit même dans toute autre école qui, sans relever directement de l'organisation paroissiale, lui est juridiquement unie. Ce système est assurément le meilleur, parce que les droits combinés des parents et de l'Eglise y trouvent les plus solides garanties.

Là où le régime scolaire est indépendant de l'organisation des paroisses, là surtout où il se résout plus ou moins ouvertement dans le régime communal ou municipal, les parents doivent veiller par une attention spéciale et par un contrôle effectif à ce que les intérêts religieux et moraux de l'école soient sauvegardés.

Cette surveillance et ce contrôle constituent une des attributions les plus importantes des chefs de famille[1]. L'âme de leurs enfants est en jeu ; leur avenir temporel et éternel en dépend. « Contre ce droit, s'écriait naguère M. le comte de Mun[2], les sophismes des rhéteurs et les circulaires des ministres demeurent sans effet. » C'est un droit supérieur à toutes les lois humaines, et l'Eglise, d'accord avec la morale naturelle, l'a élevé à la hauteur d'un devoir. « Les parents, écrit Léon XIII[3], ne doivent pas croire qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans *une très grande vigilance.* Non seulement ils doivent fuir les écoles et les collèges où à la science on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la reli-

1 — « Toutefois, remarque ici le P. Godts, les parents sont exemptés de ce devoir, et par conséquent n'ont plus ce droit d'inspection, dès qu'il s'agit d'établissements soumis pour tout à l'inspection ecclésiastique, comme sont les écoles dirigées par des prêtres ou par des religieux ou des sœurs ; encore les écoles adoptées par les curés et soumises à l'inspection diocésaine. En ces cas les parents doivent avoir une confiance filiale en leur mère la sainte Eglise, représentée par les pasteurs des âmes » (*ouv. cit.*, p. 524).

2 — *Discours*, II. *Discours politiques*, t. I, p. 326 (3e éd.).

3 — Encycl. *Caritatis providentiæque*, 19 mars 1894.

gion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on ne donne aucune règle ni aucun enseignement relatif aux préceptes de la morale chrétienne, comme si c'étaient des objets inutiles. »

C'est dire que le droit de contrôle des parents sur les écoles n'atteint pas seulement les maîtres, mais qu'il s'étend également aux livres mis entre les mains des élèves, ainsi qu'aux méthodes employées dans l'éducation. Ces livres doivent être bons, ces méthodes doivent être saines. S'ils ne le sont pas, comment ne pas s'en effrayer, de nos jours surtout où le poison de l'erreur et du mal s'insinue sous tant de formes diverses dans les esprits et dans les cœurs ? En matière aussi délicate, toute imprudence est une faute, toute insouciance est un crime.

Surveiller les maîtres, contrôler les livres et les méthodes en usage dans les écoles, c'est donc pour les chefs de famille, en même temps qu'un droit, une grave obligation de conscience ; mais tous évidemment ne peuvent s'en acquitter par eux-mêmes. Leur rôle est d'y pourvoir par des hommes de leur choix, d'élire dans ce but et de soutenir de leur confiance des commissions scolaires chargées par eux d'ériger des écoles, de nommer des maîtres, de désigner des livres de classe, de surveiller et d'inspecter l'enseignement. Ces commissions n'ont qu'un pouvoir représentatif. Leur utilité s'apprécie dans la mesure même où elles se conforment aux vœux, aux sentiments, aux croyances religieuses des parents. Ajoutons : dans la mesure où elles tiennent compte des vœux et des sentiments de l'Eglise.

Car si les droits des parents, qui leur donnent naissance, sont considérables, ils ne sont pourtant pas illimités.

De même qu'il n'est loisible à personne de professer la religion qui lui plaît ou de n'en professer aucune, de vivre sans foi, sans honnêteté, sans morale, on ne saurait non plus reconnaître aux parents la liberté juridique d'élever leurs enfants en dehors des lois de Dieu, en dehors de la religion véritable, de ses principes et de ses préceptes. La religion est nécessaire à l'homme, elle est nécessaire à l'adolescent, elle est nécessaire à l'enfant. Elle

s'incarne dans l'Eglise catholique, unique héritière de l'esprit du Christ et dépositaire souveraine de ses doctrines comme de ses pouvoirs.

Les parents chrétiens, qui se disent ses fils, contristent et injurient leur mère, lorsque, au mépris de ses plus solennelles volontés, ils livrent à des maîtres sans foi l'âme de leurs enfants, lorsqu'ils regardent d'un œil indifférent les attaques et les injustices dont l'école catholique est l'objet, lorsqu'ils souffrent que des gouvernements, issus de leur propre suffrage, portent sur l'éducation une main téméraire, souvent même inique et sacrilège.

Ils n'ont pas le droit d'abdiquer leur titre d'éducateurs naturels de l'enfance, de protecteurs de la foi, de gardiens de la moralité des générations naissantes.

Ils n'ont pas davantage le droit de fermer, dans les conseils de l'éducation, la porte à l'Eglise ni de lui mesurer parcimonieusement sa part d'influence. Sa parole est leur lumière, son concours leur force. Et lorsque, dans son zèle pour l'instruction et la moralisation de la jeunesse, soucieuse de les aider et de les diriger dans ce travail, elle leur offre des auxiliaires formés de sa main, pénétrés de son esprit, animés de son dévouement, loin d'en mépriser les personnes ou d'en récuser la compétence, c'est avec une joie reconnaissante qu'ils doivent leur faire accueil.

Parents et enfants n'ont rien à redouter de l'Eglise et ils peuvent tout espérer d'elle.

L.-A. Paquet, p^tre^.

LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE

Un paragraphe du « Discours du Trône » prononcé à l'ouverture de la session actuelle du Parlement d'Ottawa montre que le Canada n'entend pas assister en simple spectateur au règlement de la difficulté pendante entre les diplomates américains et le gouvernement de Terreneuve, au sujet des pêcheries. Le règlement final de cette dispute diplomatique importe tout autant aux pêcheries du Canada qu'à celles de Terreneuve. Il s'agit en effet de fixer le sens de certaines expressions et de certaines clauses du fameux traité de 1818 ; et l'interprétation à laquelle on s'arrêtera devra s'appliquer également aux parties du littoral canadien et à celles des côtes de Terreneuve où ce traité concède des droits de pêche aux habitants de la République.

Il est difficile d'imaginer une complication internationale plus embrouillée, plus complexe et plus ennuyeuse pour les gouvernements intéressés que cette séculaire question des pêcheries de l'Atlantique du Nord. Il est temps cependant qu'on en arrive à une entente dont le résultat soit de protéger d'une manière efficace les richesses de la mer. Déjà l'industrie de la pêche maritime, au moins dans la région du golfe Saint-Laurent, décline d'année en année. La morue « ne donne plus, » nous disent les vieux pêcheurs ; et il faut entendre l'accent de mélancolique regret avec lequel ils nous parlent des bancs de maquereau qui fréquentaient autrefois les parages de la côte de Gaspé. On y passe aujourd'hui deux années sans goûter à ce délicieux poisson : les terribles « seines à poche » des Américains l'ont fait disparaître entièrement. Le hareng et la morue subiront le même sort, si l'on n'y met bon ordre.

Aussi est-il facile de comprendre que Terreneuve, qui vit principalement de l'industrie de la pêche maritime, fasse de la protection de ses pêcheries une question vitale. Les Etats-Unis, qui n'ont pas su protéger leurs richesses forestières, et qui sont en frais de dévaster les nôtres, ne se sont pas plus mis en peine de protéger les richesses de leurs eaux et cherchent, avec le droit du plus fort, à porter la ruine dans celles des autres. Il appartient au gouvernement de la métropole d'y mettre bon ordre. A-t-il sur ce point accompli son devoir ? Le premier ministre de Terreneuve proclame l'inanité des solutions empiriques auxquelles les hommes d'Etat anglais ont eu recours jusqu'ici pour escamoter la question et en éviter les responsabilités. « Ils semblent prêts, « dit M. McGrath, de l'*Evening Herald* de Saint-Jean, à aban- « donner les droits de cette petite colonie ; mais ils cherchent des

« expédients pour se tirer d'affaire tout en sauvegardant les « apparences. » Cette suprême habileté est mise en défaut du côté de Terreneuve par la vigilance inlassable et la tenacité du gouvernement Bond. Le récent voyage de l'ambassadeur Bryce à Ottawa est à ce sujet un signe non équivoque d'une tournure nouvelle des événements.

***

Pour bien saisir l'imbroglio actuel, un résumé historique de la question semble nécessaire.

Jusqu'à la guerre d'Indépendance (1776), les habitants de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord jouissaient de droits communs de pêche dans toutes les eaux de l'Atlantique septentrionale. Ces droits furent reconnus et continués par le traité de 1783, mais la guerre de 1812 y mit fin.

C'est de 1818 que date le fameux traité, sur lequel les parties en cause appuient leurs prétentions divergentes et dont l'interprétation est encore en litige aujourd'hui. Par cet instrument mémorable, les habitants des Etats-Unis obtenaient droit de pêche sur certaines côtes du Canada et de Terreneuve, énumérées plus loin, et étaient exclus de toutes les autres eaux coloniales. Ce traité fit place, de 1854 à 1866, au traité de réciprocité qui enlevait toute frontière pour le commerce du poisson entre les colonies anglaises et les Etats-Unis. En 1871, par le traité de Washington, les Etats-Unis obtinrent des concessions additionnelles, en retour de la somme de $5,500,000.00, dont le revenu est encore actuellement distribué aux pêcheurs coloniaux, sous la forme de « primes de pêche » *(fishing-bounty)*. Ce régime ayant pris fin en 1886, les diplomates s'entendirent l'année suivante sur de nouvelles bases; mais leur convention fut rejetée par le Sénat de Washington. Un arrangement temporaire, *modus vivendi*, fut conclu en 1888, accordant aux pêcheurs américains, sur le paiement d'un droit de $1.50 par tonneau pour chaque navire employé, certains privilèges non compris dans le traité de 1818.

En 1890, les Etats-Unis et Terreneuve négocièrent un traité de réciprocité sous le nom de convention Bond-Blaine, traité qu'une protestation du gouvernement canadien fit rejeter par le ministère anglais. En 1895, et de nouveau en 1898, le Canada chercha mais en vain à établir une réciprocité des pêcheries, sur la base d'une surveillance commune; rebuté, le gouvernement canadien voulut en revenir à la convention Bond-Blaine, qui de-

vint la convention Bond-Hay, mais à son tour le Sénat de Washington « amenda à mort » ce traité. Cette fois, Terreneuve se fâcha ; son gouvernement abrogea immédiatement le *modus vivendi*, exclut les Américains de toutes les côtes non comprises dans le traité de 1818 ; et même sur celles-ci voulut restreindre leurs droits à une interprétation stricte des termes du traité. L'Angleterre a depuis en deux fois conclu avec les Etats-Unis un *modus vivendi*, qui a soulevé une véritable tempête dans toute l'île. On se dispute encore.

Revenons au traité de 1818. Cet instrument concède à perpétuité, aux « habitants des Etats-Unis, la liberté de prendre toutes espèces de poisson, en commun avec les sujets britanniques, sur la côte méridionale de Terreneuve, des îles Raméa à l'est au cap Ray à l'ouest ; sur la côte occidentale, du cap Ray aux îles Guirpon ; sur la côte du Labrador, du Mont-Joli, vis-à-vis Anticosti à l'ouest, jusqu'au détroit de Belle-Isle à l'est et sur toute la côte orientale ; de plus, sur les rivages des îles de la Madeleine. ».

Les pêcheurs américains obtenaient en outre le droit d'atterrir et de faire sécher le poisson capturé dans toutes les parties inhabitées du Labrador et de la côte méridionale de Terreneuve, pour le temps seulement où ces territoires demeuraient inhabités.

Ils étaient exclus de tout le reste du littoral de l'Amérique Britannique du Nord, si ce n'est pour y prendre des vivres, y chercher refuge ou y réparer leurs avaries ; *pour nulle autre cause, quelle qu'elle soit*, ils n'en devaient approcher.

De là vient que, pour la poursuite de leurs pêches de haute mer, les Américains n'ont d'autres eaux côtières où ils puissent se pourvoir de la boëtte indispensable que les côtes plus haut énumérées. Or ces côtes sont à une distance trop grande des grands bancs pour qu'il soit pratique de s'y ravitailler habituellement ; et d'un autre côté, elles sont trop exploitées par les pêcheurs locaux avec leurs filets à traîneaux *(trawls)* pour en faire un poste de pêche lucratif. On comprend aisément l'anxiété des pêcheurs américains d'obtenir des concessions en d'autres endroits.

Les droits d'une part, les restrictions de l'autre, paraissent évidents, tels qu'énumérés dans le traité. Mais il n'est rien d'aussi variable que la signification des clauses et des termes d'un traité, ni d'aussi prolifique que les moyens d'en esquiver les conséquences. C'est ainsi que sous la première convention de réciprocité, le homard avait libre entrée aux Etats-Unis, mais on y imposait un droit prohibitif sur les réceptacles qui le contenaient.

Le premier désaccord au sujet du traité de 1818 surgit à propos de la signification du mot « côte » *(coast)*. Dans le traité de paix de 1783, les habitants des Etats-Unis, tout en obtenant le droit de pêche sur la côte de Terreneuve, avaient la défense de sécher leur poisson capturé « dans les havres, baies et criques, » *(harbors, bays and creeks)*. On établissait donc dès lors une distinction entre les côtes *(coasts)* et leurs indentures, ou les baies, anses et criques. La même phraséologie fut employée dans le traité de 1818 : les Américains y obtenaient droit de pêche sur la côte de Terreneuve, sur le rivage (*shores)* des îles de la Madeleine, et sur les côtes, baies, anses et criques du Labrador.

Lorsque, en 1877, siègea à Halifax une commission internationale des pêcheries, tribunal d'arbitres chargé de déterminer la somme due par les Américains pour les concessions du traité de 1871, les membres de ce tribunal discutèrent longuement sur la distinction entre les côtes *(coasts)* et les anses *(inlets)*. On ne put s'entendre sur la signification de ces termes, chacun abondant dans son propre sens.

La discussion se raviva au mois d'avril 1905, lorsque, en représailles du rejet de la convention Bond Hay par le Sénat de Washington, le gouvernement de Terreneuve décréta que, tout en ayant droit de pêche sur la côte occidentale de l'île, les Américains devaient être exclus de la Baie-des-Isles et des autres indentures de cette côte. Or cette baie est le point le plus important pour la pêche hibernale du hareng ; et cette mesure, si le cabinet anglais l'eût soutenue, aurait privé les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre de leur source la plus lucrative de revenus. Mais l'Angleterre refusa de soutenir cette interprétation du traité de 1818 et ordonna le *statu quo* jusqu'à solution finale.

Terreneuve revint à la charge en défendant à ses citoyens de contribuer en aucune manière aux entreprises des pêcheurs américains. Ceux-ci pouvaient capturer le poisson, mais il leur était interdit d'en acheter, d'engager des pêcheurs locaux, de se pourvoir de vivres, etc., et ces dispositions furent mises en force avec une rigoureuse exactitude. Pour esquiver les conséquences de cette loi, les Américains imaginèrent d'attirer les pêcheurs locaux en dehors de la juridiction territoriale, à trois milles en haute mer, pour les y engager comme membres de leur équipage et les ramener ensuite pêcher au bénéfice de leurs nouveaux maîtres dans les eaux de l'île.

Ce procédé frauduleux souleva un double litige : 1° les navires portant un registre de marine marchande pouvaient-ils être classés comme navires de pêche? 2° les pêcheurs locaux ainsi engagés étaient-ils des « habitants des Etats-Unis, » auxquels seuls des droits de pêche sont concédés par le traité ?

Pour comprendre le premier point, il faut se rappeler qu'en Amérique, les navires de pêche sont enregistrés comme tels dans leurs ports d'attache et sont dispensés de porter le registre obligatoire dans la marine marchande. Or, le plus grand nombre des bâtiments américains qui fréquentent les parages du Golfe portent un registre et sont en général enregistrés comme vaisseaux-marchands. Le gouvernement de Terreneuve niait aux trafiquants le droit de pêche. Les armateurs intéressés en appelèrent à Washington et le secrétaire d'Etat déclara « qu'un registre (*register*) comprenait le rôle de pêche *(fishing-enrolment)*, et qu'on ne pouvait refuser de traiter les bâtiments en question comme « navires de pêche. »

Comme contre-pied à cette déclaration, il est curieux de relire la dépêche que le secrétaire d'Etat Bayard adressait à l'ambassadeur Sackville-West, en octobre 1886. Il y demande que

on l'informe d'une manière authentique sur les lois canadiennes contrôlant la vente et l'exportation du hareng frais de Grand-Manan..., commerce qui se fait depuis plusieurs années presque exclusivement par des vaisseaux américains... ; car, quoique ces vaisseaux soient dûment enregistrés comme navires de pêche, ils ne sont cependant ni équipés comme tels, ni préparés en aucune manière pour la capture du poisson ; mais ils se bornent à l'acheter et à le transporter dans des ports des Etats-Unis, transaction commerciale *pure et simple ;*

et leurs armateurs étaient anxieux de connaître s'ils pouvaient continuer ce commerce après l'abrogation du traité de réciprocité. La réponse du gouvernement canadien leur fut défavorable.

Appuyé sur ce précédent, le gouvernement Bond prétendait traiter de la même manière des vaisseaux poursuivant virtuellement le même négoce, et qui de plus ne sont pas même enregistrés comme navires de pêche. Mais aujourd'hui le secrétaire d'Etat Root a une interprétation différente, et Terreneuve dut céder toujours en vue d'attendre un arrangement final. Toute médaille a son revers, cependant. Ces vaisseaux américains, qui à l'aller et au retour de leurs expéditions, relâchent fréquemment dans les ports des Provinces Maritimes pour s'y procurer de la main d'œuvre ou des vivres, ce qu'ils pouvaient faire sans

aucune charge grâce à leur registre de vaisseau marchand, durent se résigner à payer un droit annuel d'environ $150.00, somme exigée par le Canada de tout navire de pêche fréquentant les eaux non comprises dans le traité de 1818. Les armateurs ne goûtèrent guère la solution ; mais il fallait se soumettre ou abandonner leurs fructueuses opérations sur les côtes de l'île.

Le gouvernement terreneuvien ne pouvait pas laisser s'établir la pratique d'attirer ses citoyens en haute mer, au mépris de ses lois, sans faire entendre de nouvelles protestations. Le traité de 1818 concédant des droits de pêche aux « habitants des Etats-Unis, » devait-il être permis de ranger sous cette appellation le Terreneuvien montant à bord d'un vaisseau américain à trois milles de son pays ? La plainte faite à ce sujet au gouvernement impérial par la colonie eut le même sort que la plupart des autres revendications de celle-ci : elle fut classée pour attendre un arrangement final et le *statu quo* fut maintenu.

***

Les insulaires sont tenaces : obligés de subir, à leur propre porte, la déprédation de leurs richesses maritimes, ils réclamèrent au moins le droit d'inspection sur les navires qui les pillent et voulurent forcer ceux-ci à se déclarer aux bureaux de douane, à y payer un léger droit et à se conformer aux lois locales. Le gouvernement prétendit qu'il n'avait pas d'autre moyen de prévenir la contrebande et d'autres illégalités et d'empêcher l'invasion des eaux de l'île par des navires portant faussement le pavillon américain.

Le secrétaire d'Etat Root s'opposa également à cette revendication dans une note aux armateurs de Gloucester, où il définit ainsi leurs droits :

Les bâtiments enregistrés en Amérique ont droit de pêche dans tout endroit, côte, baie, havre ou anse de la partie de Terreneuve comprise dans les traités, avec ou sans déclaration aux bureaux de douane de l'ile, pour toutes espèces de poisson, en la manière qu'ils jugent convenable, sans égard à la nationalité de leur équipage ou au lieu où ils l'ont embarqué, si ce n'est un équipage terreneuvien embarqué en dedans de trois milles du rivage. Si Terreneuve a, ce que je ne crois pas, des lois défendant à ses citoyens d'embarquer, soit dans des ports étrangers, soit en haute mer, pour revenir pêcher dans ses eaux, vos droits peuvent ne point être aussi évidents en ce qui regarde les Terreneuviens.

Cet *epitome* des prétendus droits américains valut au gouvernement impérial un mémoire long et élaboré de la part du gouvernement Bond. Après avoir présenté la question à ses diffé-

rents points de vue, le mémoire rappelait que le Canada met en force, depuis plus d'un demi-siècle, aux îles de la Madeleine et au Labrador, précisément l'interprétation du traité de 1818 que Terreneuve fait sienne aujourd'hui. Le Canada cependant a toujours eu l'appui du cabinet impérial dans sa ligne de conduite énergique et rigide. Jusqu'à ces derniers événements, Terreneuve, au contraire, n'avait eu aucune mésintelligence avec le gouvernement des Etats-Unis, les Terreneuviens s'étant toujours montrés extrêmement bienveillants pour les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre.

Encore cette fois, la question fut classée pour attendre un règlement satisfaisant et final, s'il est possible d'y parvenir.

N'en déplaise à Monsieur Bond, il y a déjà eu des frictions entre Terreneuve et les Etats-Unis, au sujet de la sujétion des pêcheurs américains aux lois locales. Qui ne se rappelle l'affaire de la baie Fortune ? A la faveur du traité de Washington de 1871, certains navires de pêche américains étaient entrés dans la baie Fortune un dimanche de janvier et s'y étaient mis à capturer le hareng avec ces immenses filets dits « seines à poches. » Or, les ordonnances locales défendaient la pêche le dimanche, la capture du poisson pendant la saison fermée, d'octobre à avril, et l'usage des « seines à poche. » Les habitants de la côte s'opposèrent par la violence à un tel mépris de leurs lois et forcèrent les Américains à abandonner la pêche, en détruisant un de leurs filets.

Les armateurs réclamèrent des dommages au montant de $105,000.00 : après trois années de correspondance entre les diplomates des deux pays, l'Angleterre dut payer la somme de $75,000.00, dont paraît-il $20,000.00 sont restées au trésor des Etats-Unis, quand on eut fait droit à toutes les réclamations justement établies.

Tout en s'exécutant, le cabinet impérial prit soin de signifier qu'il payait des dommages causés en violation de la loi des émeutes *(mob law)* ; mais que le gouvernement de la métropole, ou ceux des colonies, avaient le droit de faire des lois pour administrer et protéger leurs pêcheries.

Cette prétention semble si naturelle qu'on s'étonne de voir le gouvernement américain y contredire. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Marcy, écrivait lui-même en 1856 :

Il est entendu qu'il y a certains actes des législatures coloniales de l'Amérique Britannique du Nord, et peut-être aussi certains décrets des pouvoirs exécutifs, dont le but est de prévenir la destruction du poisson

qui fréquente les côtes de ces colonies, et de protéger en conséquence les pêcheries. Il est raisonnable que les pêcheurs américains aussi bien que les sujets britanniques respectent ces lois et ces décrets..... et qu'on les force à les observer également.

Par le droit d'inspection réclamé et l'imposition d'une légère taxe sur les navires de pêche américains, Terreneuve ne veut nullement affirmer sa souveraineté sur ceux-ci, mais simplement pourvoir à l'observance des lois et à la sécurité de ses côtes. C'est là un droit international accepté de tous les pays maritimes.

Il est justifié d'une manière spéciale par l'extension que les pêcheurs américains croient pouvoir donner à la note de M. Root citée plus haut. Forts de cette haute protection, ils se prétendent irresponsables des pouvoirs locaux en quoi que ce soit. N'a-t-on pas vu, il y a trois ans, lors de l'assassinat d'un matelot par un capitaine de la Nouvelle-Angleterre, dans un port de l'île, mettre en doute le droit des autorités insulaires de punir le meurtrier ?

Terreneuve à donc amplement raison de s'objecter aux revendications américaines, telles que formulées dans la note du secrétaire d'Etat Root ; et l'Angleterre se doit à elle-même, sous peine de se déjuger, de soutenir sa colonie.

***

Un autre point en litige, c'est l'extension de la juridiction territoriale en dehors des côtes. D'après le droit international, cette juridiction s'étend à trois milles vers la haute mer. En règle générale, les Etats-Unis soutiennent que cette limite de trois milles suit les sinuosités du rivage ; tandis que l'Angleterre veut voir cette limite prise en dehors d'une ligne imaginaire suivant les seuls caps ou promontoires les plus avancés. Cette dernière attitude est celle de la plupart des nations européennes, au moins quant à ce qui regarde les indentures du rivage moindres de dix milles en largeur.

Comme on peut le voir, les sujets de conflit ne manquent pas dans cette fameuse difficulté des pêcheries ; et les diplomates auront fort à faire s'ils veulent en venir à une entente qui satisfasse toutes les parties en cause. Il semble bien qu'on va en référer au tribunal de la Haye. Si celui-ci met tout le monde d'accord, il aura amplement démontré son savoir-faire et son utilité pratique.

LOUIS VICO.

LE GRAND DOCUMENT

SYNTHÈSE DU *CORPUS JURIS*

(Conclusion)

IX.—APOLOGÉTIQUE

Pour répondre aux attaques dont l'Eglise est l'objet, l'apologétique a plusieurs voies ouvertes devant elle. C'est d'abord la méthode dogmatique ou *a priori*, qui consiste à établir que la doctrine de l'Eglise ne permettait pas les abus et les excès qu'on lui impute ; comme l'Eglise met toujours en harmonie sa doctrine et ses actes, on en conclut qu'elle est calomniée par ignorance ou par malice. Mais l'argument ne vaut pas contre les maîtres de la libre-pensée. La seconde méthode, dite historique, consiste dans l'étude des faits ; elle est négative ou positive : négative, quand on demande à l'adversaire de prouver ses assertions ; positive, quand on oppose des faits contraires à ceux qu'il allègue. La méthode de défense par le droit canon ou mixte, parce qu'elle est à la fois dogmatique et historique, résoud les objections par les monuments du *Corpus juris*, qui composent la législation de l'Eglise. Balmès la préconise comme la meilleure, et il l'a employée lui-même avec succès :

Attendu, dit-il, la direction que les études d'histoire prennent en Europe, et le goût chaque jour plus général qui porte les esprits vers les monuments historiques, il convient d'avoir toujours présent que la collection des conciles est de la plus haute importance, non seulement dans l'ordre religieux et ecclésiastique, mais aussi dans l'ordre politique et social ; à tel point, que c'est tronquer monstrueusement ou, pour mieux dire, détruire de fond en comble l'histoire de l'Europe que de ne tenir aucun compte des données contenues dans les collections des conciles. Voilà pourquoi il est utile, ou même nécessaire en beaucoup de matières, de consulter ces collections, quoi qu'il en puisse coûter à notre paresse [1].

Les éléments apologétiques contenus dans le *Corpus juris* constituent une mine inépuisable pour vingt questions diverses. Nous les avons nous-même utilisés dans une étude plus large [2]. Ici c'est une simple synthèse que nous présentons ; c'est pourquoi nous nous bornerons à un seul exemple, et à un sommaire sans développement.

---

1 — *Le Protestant, comp. au Cathol.*, vol. 11, note 5.
2 — *L'Eglise et les origines de la société moderne.*

Prenons le mot « civilisation » : il est fort mal choisi quand on veut être court, car il est gros de choses. Mais c'est le dada des contemporains ; c'est sur lui que les publicistes s'abattent, et de là qu'ils tirent pour faire la guerre à l'Eglise. Ils la prennent dans un sens très noble, plus souvent encore dans un sens moins distingué et terre à terre. Les libéraux et les démocrates se mêlent dans le débat, et divisés sur plus d'un point, ils sont unis contre l'Eglise. Ils lui reprochent d'avoir retardé les progrès de la civilisation en Europe : c'est l'accusation la plus bénigne ; ils ajoutent qu'elle l'a étouffée pendant des siècles par ses doctrines et ses institutions. Cet abus, qui en contient tant d'autres, a fini à une date fastique : 89 marque le réveil de l'humanité dans l'occident, quand elle s'échappe des bras d'une nourrice qui la retenait dans une éternelle enfance avec ses chansons évangéliques. Choisissons trois chefs d'acccusation parmi les plus ressassés : jusque-là l'humanité avait croupi dans l'ignorance, dans la souffrance, sous le joug de toutes les tyrannies.

Pour répondre à ces calomnies le *Corpus juris* nous fournit les monuments des services rendus par l'Eglise à la civilisation, par les écoles qu'elle a fondées ; par les institutions qu'elle a tirées de son génie maternel pour venir en aide aux humbles, aux pauvres, aux malades, aux faibles ; par les libertés qu'elle a octroyées aux masses réduites en servitude sous le double despotisme des païens mal convertis, et des barbares qui représentaient la force, non pas le droit. Parmi toutes les collections de conciles, choisissons Thomassin : *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina* (Edition de Venise, en 3 volumes in-folio, sur 2 colonnes, caractères denses et menus : une vraie bibliothèque.)

ÉCOLES

L'éminent canoniste consacre à cet article du chapitre 92 au chapitre 103, (vol. 11. Liv. II). Il divise la matière en trois périodes : de Clovis à Charlemagne—de Charlemagne à l'an 1000 —de là jusqu'aux temps modernes. Sous le titre *Etudes*, il expose les établissements d'enseignement supérieur, reservé principalement aux clercs, mais sans exclusion des laïques.—(Vol. III. Liv. 3, chap. 71 —Vol. II. Liv. 3, chap. 71—Vol. II. Liv. 1, chap. 6.)—Sous le titre *Enfants*, sont groupés les règlements, les pratiques, les écoles qui témoignent que l'Eglise ne négligea pas l'éducation religieuse, morale et littéraire de cet âge, (Vol. 1. Liv. 3, depuis le chap. 53 jusqu'au chap. 59, *passim*).

Guizot, toujours honnête, même quand il se trompe, n'a pas pu remuer nos chartes, les décrets des papes et les canons des conelles sans constater que l'année scolaire des temps médievistes fut en somme considérable. En le confessant il se rattrape, car il soutient que ces écoles étaient purement théologiques pour les clercs, et que l'enseignement laïque était nul ou à peu près. La réponse se trouve dans les monuments du *Corpus juris*, comme le prouve Thomassin avec pièces à l'appui. Les *humaniores litteræ* avaient alors leurs maîtres et leurs auditoires ; qu'il suffise de citer l'école du Palais où Alcuin, qui savait le latin, le grec et même l'hébreu, enseignait avec succès, ce qui lui mérita d'être appelé *artium liberalium sacrarium.* Il est possible qu'en ce temps-là on n'apprît pas aux écoliers la gymnastique, la danse, l'équitation, et le *football* ; mais il y a le progrès des choses. S'ils n'épuisèrent pas les inventions, les médiévistes se montrèrent discrets en laissant le champ ouvert à l'activité des modernes.

Un autre reproche fait aux écoles énumérées dans le *Corpus juris*, c'est d'avoir été cléricales. Ce n'est pas Guizot, ni les libéraux d'une certaine classe : Guizot est l'auteur de la loi de 1832 sur l'enseignement primaire en France, d'après laquelle l'enseignement religieux était obligatoire. Le protestant orthodoxe en admettait la nécessité, avec ce qu'il avait conservé de christianisme et son bon sens d'homme d'État ; mais lui aussi retardait sur le mouvement du siècle. Depuis, on a inventé l'école sans Dieu ; c'est la conquête des démocrates *modern style*, ce qui constitue une de leurs supériorités sur les temps anté-quatre-vingt-neuvistes.

LES CLASSES SACRIFIÉES

L'Eglise qui n'avait pas négligé la culture intellectuelle des masses autant qu'on le prétend, a fait beaucoup pour le soulagement des malheureux, pour l'existence matérielle des déshérités de la fortune, pour la protection des faibles, et la défense des opprimés.

HÔPITAUX

La question est aussi largement traitée que celle de l'école. Elle est divisée aussi en trois époques : pendant les huit premiers siècles — sous Charlemagne — après l'an 1000. On y consacre une série de chapitres qui vont du chapitre 89 au chapitre 93, (vol. I, Livr. 2 — Livr. 3, chap. 67).— On spécifie les diverses

affectations des hôpitaux, selon qu'on y admettait les étrangers *(peregrini)*, les pauvres *(egeni)*, les malades *(infirmi)*, les enfants *(orphanotrophia)*, les vieillards *(xenodochia)*, les lépreux *(leprosi)*.

LES PAUVRES

Ici encore les monuments du *Corpus juris* abondent et surabondent. On les trouve distribués en plusieurs endroits de l'œuvre que nous résumons, (Vol. III, Livr. 1, chap. 17 — Livr. 3, du chapitre 4 à chap. 41, *passim ;*—Vol. II, Livr. 3, de chap. 87 à 92, *passim)*— A recueillir, à travers les aridités de ces titres et de leur numérotage, la belle doctrine de l'Evangile, qui range le pauvre parmi les enfants du riche et le déclare son héritier. Touchants détails sur les règles canoniques qui président à la distribution du revenu des bénéfices entre l'Eglise, les clercs et les pauvres, à portions égales ; et quand le bénéfice était riche, le pauvre entrait en partage pour la moitié. En passant, une petite leçon faite aux paresseux, qui étaient exclus de la portion congrue quand ils étaient valides et qu'ils pouvaient gagner leur vie en travaillant.

En ce temps-là, il n'y avait pas de bureaux de bienfaisance, ni de dépôts de mendicité, ni les guichets de l'assistance publique : la mendicité n'était pas un délit. L'Eglise suppléait l'Etat et la commune : on voit la belle fonction sociale qu'elle remplissait.

L'USURE

Pour défendre le pauvre peuple contre la rapacité des usuriers, une race d'hommes immortelle sur la terre, les conciles et les papes rendirent sans se lasser des décrets contre cet abus cruel, contraire à la justice et à la charité. L'usure était un héritage des lois romaines ; il fallut du temps pour l'extirper des mœurs. L'Evangile avait formulé la doctrine : l'Eglise n'avait qu'à l'appliquer. Thomassin consacre à la question tout un chapitre, (Vol. III, Livr. 3, chap. 19), où il condense, avec les décrets des conciles, les capitulaires des princes. L'usure est condamnée sous tous les déguisements qu'elle emprunte. Les monopoles dans l'agriculture et dans le commerce sont visés, et la spéculation dénoncée comme antichrétienne. On lit dans un capitulaire de Charlemagne :

Quiconque au temps de la moisson ou des vendanges, non pas par nécessité mais par cupidité, amasse beaucoup de grains ou de vin, par exemple, s'il achète pour deux deniers un boisseau pour le vendre quatre deniers, ou six ou davantage, celui-là réalise un gain honteux.

Suit cette belle exhortation :

Il nous a plu d'avertir tous les fidèles adonnés au commerce et aux négoces de ne pas mettre les gains de ce monde au-dessus de la vie éternelle, car celui qui s'occupe plus des affaires terrestres que du salut de son âme s'écarte des voies de la vérité.

Les canons des conciles contre l'usure remplissent le *Corpus juris*. A ceux déjà cités, on peut ajouter les canons du 3e concile général de Latran et celui du 4e ; les lettres d'Innocent III d'une très grande véhémence. Les Juifs qui exercèrent l'usure sur une grande échelle et avec un art qui les rendit légendaires, furent l'occasion des mesures que les conciles et les princes adoptèrent de concert. La chrétienté était dans le cas de légitime défense : l'Eglise, qui était mère des pauvres, prit leur cause à cœur. Les papes protégèrent les Juifs contre les passions populaires : ils respectèrent chez eux la liberté de conscience et la liberté du culte, en prenant les moyens d'empêcher la contagion de leurs erreurs de se répandre. Ils défendirent de les contraindre à la conversion par la violence, et de baptiser leurs enfants sans leur consentement. Quand les Juifs suçaient le sang du pauvre peuple par des pratiques usuraires, ils cessèrent de les ménager. La civilisation leur doit de la reconnaissance pour les services rendus aux humbles et aux petits de ce monde. Ceci est dit : il ne faut pas cesser de le répéter.

Sur ce point, l'apologétique pourra établir un rapprochement entre la civilisation chrétienne du moyen âge et la civilisation moderne, si fière de ses progrès et si dédaigneuse des vieux siècles. La spéculation, que les canons condamnaient, est chez nous une profession à galerie découverte ; elle s'est élevée à la hauteur d'une institution : la Bourse est son temple, les agitateurs sont ses ministres et tous les citoyens sont ses fidèles. Mais ces derniers se divisent en deux catégories bien distinctes, les exploiteurs et les exploités : les premiers en petit nombre forment l'aristocratie du métier ; les seconds font foule. Les Juifs ont le rôle principal : puissants capitalistes, ils font la hausse et la baisse ; en fronçant les sourcils, ils ébranlent le monde et forcent les gouvernements à compter avec eux. L'usure a cessé d'être un délit : si ce délit est encore dans la loi, c'est une lettre morte ; on tourne la loi à l'aide de formules. Les usuriers du moyen âge avaient inventé le « triple contrat » ; ceux qui opèrent dans notre démocratie se gênent moins, puisque c'est par consentement mutuel. Les conciles et les papes du XIIIe siècle, avant et après

cette date, dénonçaient l'usure et excommuniaient les usuriers : à la fin du XIXe siècle, Léon XIII, dans sa célèbre encyclique *Rerum novarum*, s'apitoyait sur le sort des pauvres ouvriers, victimes de l'usure qui les dévore, *usura vorax*, malgré les syndicats et les maisons du peuple, bâties à tous les coins de rue, à l'usage des politiciens qui vont y quêter des voix à grand renfort de promesses qu'ils ne tiennent jamais. Peut-être que le progrès, sous ce rapport, consisterait à faire machine en arrière jusqu'aux conciles de Latran et aux lettres d'Innocent III.

LA CHEVALERIE

On juge l'arbre par les fruits, et les époques par les institutions qu'elles enfantent. C'est pour les humbles et les faibles que l'Eglise travaillait quand elle créait les ordres de chevalerie, milices moitié laïques moitié monastiques, qui répondaient à un besoin social, lorsque l'Europe encore barbare n'offrait aucune garantie aux populations mal organisées contre les invasions et les violences, que les droits n'étaient pas définis, et que le dernier mot restait à la force. Voici les chevaliers errants, sans hiérarchie, sans cadres, les francs-tireurs du moyen âge, qui sillonnent le pays couvert de forêts, sans routes tracées, infesté par des bandes de pillards, où le voyageur ne rencontrait d'autre asile que les monastères. Ils font la police des siècles barbares ; dévoués à la veuve et à l'orphelin, ils défendent la faiblesse contre les exactions des barons féodaux, avec lesquels ils rompent plus d'une lance. Ils sont restés légendaires dans la reconnaissance des générations.

Mais les chevaliers se forment en corps de troupe, et deviennent les ordres fameux de Saint-Jean de Jérusalem, du Temple, de Saint-Jacques de Calatrava, d'Alcantara en Espagne, du Christ en Portugal, et l'ordre Teutonique en Allemagne. Les uns sont hospitaliers, les autres militaires, quelques-uns remplissent ces deux rôles. Tandis qu'ils servent les malades, qu'ils nourrissent les pauvres, qu'ils protègent les faibles et qu'ils vengent les opprimés au-dedans, debout aux frontières de la chrétienté, ils tiennent tête aux Sarrasins, qu'ils chassent des positions qu'ils avaient conquises, et qu'ils poursuivent jusque sur les lointains rivages d'où ils étaient venus.

Ce que l'apologétique doit relever ici, c'est que les ordres de chevalerie, dont les hauts faits ne sont pas contestés, l'Eglise

peut revendiquer l'honneur de les avoir produits; elle les a approuvés, elle leur a dicté les statuts, elle leur a donné l'habit; en les soumettant aux vœux monastiques, elle veilla sur leur régularité; elle réforma les abus qui s'y glissèrent; et quand ils cessèrent de rendre des services, de son autorité souveraine, elle les fit rentrer dans le néant d'où elle les avait tirés. L'Eglise, dont la fécondité est inépuisable, remplacera les institutions mortes par des institutions vivantes, qui viendront au secours des maux des siècles modernes : saint Jean de Dieu, saint Camille de Lellis, saint Hiéronymo, saint Vincent-de-Paul prendront la suite des Hospitaliers de l'ère des croisades; les zouaves de Charette succéderont aux Templiers autour du trône ébranlé de Pie IX. Mais puisque nous écrivons sur les origines de la civilisation moderne, il fallait en indiquer les éléments. Le *Corpus juris* dépose éloquemment en faveur de notre thèse, soutenue par tous les apologistes contemporains. Thomassin a colligé, avec sa scrupuleuse exactitude, les textes des conciles et les décrets des papes qui se rapportent à ce sujet, (Vol. I. Livr. 2, chap. 50, 58, 65—Vol. II, Livr. I, chap. 76. Livr. 3, chap. 21—Vol. III, Liv. I. chap. 25).

Ces observations s'adressent aux démocrates matérialistes, très préoccupés du bien-être du peuple, de l'hygiène, des conditions du travail dans les ateliers : autant d'intérêts, dignes de la sollicitude des nations, mais qui ont le tort de mesurer les progrès de la civilisation à la consommation de la viande et de l'alcool, oubliant que l'homme ne vit pas seulement de pain, et qu'il a besoin pour son âme d'idées saines et d'influences morales, qui l'élèvent au-dessus des satisfactions grossières des sens; qui le soutiennent et le consolent au milieu de ses souffrances, et ouvrent devant lui les horizons d'un avenir transcendant.

L'Eglise ne donna pas d'abord au peuple le confortable dont il a joui plus tard; elle lui procura encore moins les théâtres, les cafés-chantants, le tabac et l'ivresse des cabarets : ces avantages ne lui ont pas apporté le bonheur. Mais il demeure établi que l'Eglise s'occupa du peuple, qu'elle lui assura une sécurité relative, le pain du lendemain, des asiles dans sa détresse, les fêtes de ses temples, avec des joies moralisatrices, et des espérances qui soutenaient son courage au sein des épreuves qui l'assiégèrent à des époques tourmentées : le tout selon les lois du *processus* auquel tout ce qui vit ici-bas est soumis.

LA LIBERTÉ

Ici on se propose de répondre aux libéraux, une école plus délicate que les démocrates socialistes. Ils reconnaissent légalement que l'Eglise a adouci les conditions d'existence du peuple féodal, et qu'en s'interposant entre les barons et les colons, elle dompta la rudesse sauvage des uns et désarma les colères souvent justifiées des autres ; qu'elle contribua ainsi à rapprocher les deux extrémités de la société, préparant la fusion des races pour former des unités homogènes et pacifiées, qui devinrent les nations modernes. Il manque un trait à ce tableau : la liberté. Ici encore ils établissent une distinction, qui fait honneur à leur érudition et à leur impartialité, entre la liberté individuelle et la liberté civile et politique : ces concessions sont précieuses.

Le *Corpus juris* renferme toutes les preuves nécessaires pour établir que l'action de l'Eglise s'est exercée sur toutes les libertés légitimes, mais non pas dans la même mesure, ni dans l'unité de temps.

Il est admis de tous les publicistes sans passion que l'Eglise prit l'esclave tel que le droit romain l'avait fait. Pour lui donner la liberté, elle ne procéda pas par décret : elle n'était pas en état d'employer ce procédé, puisqu'elle ne fut d'abord qu'une puissance spirituelle, et qu'elle n'avait pas à compter sur le concours des pouvoirs publics ; car ils lui furent hostiles jusqu'à Constantin ; et ils n'étaient pas disposés à opérer dans l'empire une révolution qui aurait brusquement bouleversé tous les intérêts sociaux. Comme on l'a dit, l'Eglise ne brisa pas les fers des esclaves, elle les fondit. Elle prépara cette transformation lente et successive, qui fit de l'esclave un serf et du serf un colon féodal, par sa théologie, qui rétablissait la dignité de l'homme méconnue par le paganisme, et l'égalité de toutes les conditions devant Dieu, sinon dans la société. Ainsi elle créa le respect du maître pour l'esclave : tout le reste devait sortir de ce fait primordial. Dans une simple synthèse, qui n'est qu'une table de matières, on ne peut pas détailler ce travail, montrer comment par le mariage chrétien l'esclave a un foyer, une épouse non pas une femelle, des enfants, non pas des petits *more pecudum :* comment par son travail il se rapproche de la propriété en faisant les fruits siens, en attendant d'avoir son état civil et d'ester en justice. Il y a déjà du chemin parcouru vers la liberté. L'œuvre

commencée par la doctrine, l'Eglise l'achèvera par la législation canonique.

Le canoniste qui nous sert de guide dans cette étude distribue encore ici la matière par époques. Pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne—du Ve au VIIIe siècle—sous le règne de Charlemagne—après l'an 1000 (Vol. 11, Livre 1, chap. 66-74).

Les trois principaux moyens employés par l'Eglise pour effacer la tache de l'esclavage de la civilisation chrétienne furent la manumission, l'ordination et le rachat à prix d'argent. La manumission était dans le droit romain, beaucoup moins dans les mœurs; car les affranchis ne furent jamais que l'exception. L'Eglise la pratiqua sur une grande échelle pour ses propres esclaves; elle l'encouragea chez les laïques, et l'affranchissement fut rangé parmi les œuvres pies comme les donations, les pèlerinages et les pénitences, *pro remedio animæ.*

L'ordination fut le second moyen d'atteindre le même but. Pour entrer dans la cléricature il fallait s'appartenir, ne plus dépendre d'un maître, être dispensé des œuvres serviles, afin de servir Dieu avec plus de liberté ; c'était une espèce d'option que l'aspirant au sacerdoce recevait sur le seuil du sanctuaire: les convenances étaient observées. La même loi fut établie et observée pour entrer en religion. Le moine, même laïque, était une sorte de prêtre, qui participait aux fonctions saintes, et qui devait pour ce motif être séparé de la masse des esclaves encore courbés sous un joug humiliant. Cette loi qui dépeuplait les villes, remplit les monastères jusqu'à l'abus. Ici nous n'avons qu'à constater l'œuvre d'affranchissement accomplie. L'Eglise ne recula pas devant le rachat à prix d'argent pour aller plus vite.

Les papes et les conciles, qui avaient déployé tant de zèle pour donner aux esclaves la liberté que la nature accorde à tous les hommes faits à l'image de Dieu, et aux chrétiens à double titre parce qu'ils ont été rachetés par le sang de Jésus-Christ, ne témoignèrent pas une moindre sollicitude pour la rédemption des chrétiens captifs des Sarrasins, car ils couraient le danger de perdre la foi en même temps que la vie. Comme les Hospitaliers et les Templiers avaient été institués pour secourir les étrangers, les pèlerins, les malades, et défendre la chrétienté contra les invasions toujours menaçantes, ainsi les Trinitaires et les ordres de la Merci se consacrent par vœu à l'œuvre magnifique du rachat des chrétiens retenus en ôtage au pays des Maures. Ils furent approu-

vés par les papes Innocent III, Honorius III et Grégoire IX, qui leur donnèrent des constitutions, avec l'habit et des privilèges nombreux, récompense des services qu'ils rendirent pendant plusieurs siècles : ils existent encore.

Thomassin résume comme il suit la part qui revient à l'Eglise dans la révolution sociale qui s'opéra dans tout l'occident par l'abolition de l'esclavage :

Nous pourrions accumuler ici d'innombrables documents qui démontreraient jusqu'à l'évidence que les abbés, les doyens, les évêques, les comtes et les seigneurs avaient aboli les anciennes servitudes, en accordant des chartes d'affranchissement soit aux particuliers, soit aux bourgs et aux corporations, ne réservant en échange du patronage, de la défense et du *mundeburdo* que la rente annuelle, le droit de mouture et du four banal, les droits sur les mariages, sur les successions vacantes, et ceux de représailles et de confiscation des terres des colons qui désertaient leurs propriétés pour aller offrir à d'autres leurs bras sans les avertir. Ces droits seigneuriaux l'Eglise elle-même les exerçait comme dédommagement des libertés qu'elle octroyait. Sous le règne de Louis X, roi de France, fut rendu le célèbre édit qui effaçait les dernières traces des servitudes qui avaient jusque là pesé sur les masses vouées au travail de la terre. (Vol. II. Livre I, chap. 74).

On voudra considérer que les droits seigneuriaux réservés sont *réels*, non plus *personnels*. Les droits *réels*, qui disparaîtront à leur tour, sont justifiés pour l'époque par les services rendus. La liberté était donc accordée au serf féodal ; l'abus n'avait que trop duré : ce n'était pas la faute de l'Eglise.

Mais cette conquête, qui vaut à l'Eglise quelques compliments des libéraux, ne leur donne pas une satisfaction complète. Outre que les droits *réels* qui survivent à l'abolition de l'esclavage les choquent, ils accusent l'Eglise de n'avoir pas procuré aux serfs la liberté politique en même temps que la liberté individuelle, d'avoir borné son action à faire un homme, non pas un citoyen.

Prétendent-ils que l'Eglise, puisqu'elle était toute-puissante, aurait dû établir entre le Xe et le XIIIe siècle le suffrage universel et le parlementarisme, avec *la déclaration des droits de l'homme* comme base de la constitution ? Les pauvres colons n'en demandaient pas tant. Etaient-ils en état d'exercer de pareils droits ? Voir l'usage qu'en font les masses ouvrières dans les faubourgs des grandes villes, et nos paysans dans les campagnes. Puisque les libéraux mâtinés de jacobinisme sont aujourd'hui nos maîtres, qu'ils essayent d'appliquer aux colonies, aux Malgaches, aux Soudanais, aux Tonkinois les belles théories qui donnent à Paris et aux provinces les résultats que l'on sait.

Mais l'Eglise, qui en affranchissant le serf féodal, en a fait un

homme, n'avait-elle pas du moins ébauché le citoyen ? Augustin Thierry voit tout l'avenir du Tiers-Etat dans l'établissement des communes *(Histoire du Tiers-Etat)*. L'Eglise est-elle restée étrangère à ce mouvement ? On sait le contraire, puisque d'après Thomassin déjà cité, et pour rester dans les limites du *Corpus juris*, les évêques, les abbés, les doyens ont octroyé des chartes, non seulement aux particuliers, mais encore aux bourgs et aux agglomérations qui étaient sous leur mouvance dans les fiefs qu'ils possédaient. La question est large : qu'il suffise de l'amorcer ici [1].

Quand les libéraux analysent les éléments de la société moderne, en prenant le mot dans le sens le plus étendu, ils font la part trop petite à l'Eglise, et ils se partagent, selon leurs tendances personnelles : les uns font prédominer l'influence romaine, les autres l'influence germanique. Que les influences se soient mêlées dans ce fait complexe qui s'appelle la civilisation, on peut en convenir ; mais c'est une affaire de mesure, et l'histoire prise dans les monuments du *Corpus juris* ne permet pas de renverser les facteurs, et de mettre l'accessoire à la place du principal, et réciproquement. Nous avons déjà cité Taine, qui excelle dans les autopsies sociales et qui, dans l'espèce, est garanti contre l'enthousiasme : prenons-le encore une fois comme témoin, et laissons-lui le soin de faire la part de l'Eglise dans l'œuvre de la civilisation moderne, qui commence en France avec la monarchie, même auparavant.

Des trois assises superposées, (il s'agit des ecclésiastiques, des nobles et du roi), la plus ancienne et la plus profonde était l'ouvrage du clergé pendant douze cents ans et davantage ; il y avait travaillé comme architecte et comme manœuvre, d'abord seul, puis presque seul. Au commencement, pendant les quatre premiers siècles, il avait fait la religion et l'Eglise : pesons ces deux mots pour en sentir tout le poids. D'une part, dans un monde fondé sur la conquête, dur et froid comme une machine d'airain, condamné par sa structure même à détruire chez ses sujets le courage d'agir et l'envie de vivre, il avait annoncé « la bonne nouvelle », promis « le royaume de Dieu » prêché la résignation tendre aux mains du Père céleste, inspiré la patience, la douceur, l'humilité, l'abnégation, la charité, ouvert les seules issues par lesquelles l'homme étouffé dans l'ergastule romain pouvait encore respirer et apercevoir le jour : voilà la religion. D'autre part, dans un état qui peu à peu se dépeuplait, se dissolvait et fatalement devenait une proie, il avait formé une société vivante, guidée par une discipline et des lois, ralliée autour d'un but et d'une doctrine, soutenue par le dévouement des chefs et l'obéissance des fidèles, seule capable de subsister sous le flot des barbares

1 — P. At. *L'Eglise et les origines de la société moderne.*

que l'empire en ruine laissait entrer par toutes ses brèches : voilà l'Eglise— Sur ces deux premières fondations, il continue à bâtir, et à partir de l'invasion, pendant plus de cinq cents ans, il sauve ce que l'on peut encore sauver de la culture humaine. Il va au-devant des barbares où les gagne aussitôt après leur entrée : service énorme [1].

Après cette synthèse trop incomplète, on voit toutes les ressources que le *Corpus juris*, même dans ses parties caduques, offre au théologien, au moraliste, au juriste, au liturgiste, à l'archéologue, à l'artiste, à l'historien, à l'homme d'Etat, et principalement à l'apologiste. On peut le comparer à la tour de David, dont la *Sagesse* a écrit : *sicut turris David... quæ ædificata est cum propugnaculis ; mille clypei pendent ex ea, omnis armatura fortium* [2]. C'est assez en recommander l'étude aux modernistes les plus épris de leur temps.

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

DU STYLE

COMME QUOI M. DE BUFFON N'A PAS TOUT DIT

Qu'est-ce donc que le style ?

M. de Buffon l'a dit : C'est l'homme.

Et, depuis Buffon, la définition précitée reste classique, parce que, effectivement, elle se repose sur quelque chose : en dépit des modes qui changent, l'homme, en effet, ne change pas. C'est un saule pleureur dont les feuillaisons reverdissent de printemps en printemps pour se flétrir et tomber d'automnes en automnes, mais dont le tronc et les rameaux demeurent substantiellement toujours les mêmes. Et c'est pour cela que, avec raison, toutes les chaires de littérature continuent, depuis M. de Buffon, de proclamer que le style, c'est l'homme même.

Et néanmoins, cette définition, pour classique qu'elle demeure, n'en demeure pas moins incomplète. Car, qu'est-ce que l'homme ? M. de Buffon n'en dit rien.

De sorte que, encore qu'elle paraisse toute limpide au premier

---

1 — *L'Ancien régime*, chap. I.
2 — Cantique, IV, 4.

regard, la définition classique qui nous occupe finit par s'aller perdre dans l'inconnu : nous n'y trouvons rien qui nous dise ce qu'est l'homme. Dès lors, comment savoir ce que peut être le style ?

Qu'est-ce donc que l'homme ?

C'est un être pensant qui, les pieds dans la boue, le front dans les astres, et le cœur dans le doute, est parti du Rien pour s'acheminer sur le Tout.

Le style, dès lors, doit être cela, car le style, Buffon l'a dit, c'est l'homme.

Mais qu'est-ce que l'homme ?

C'est, au dire de Lamartine, un dieu qui, tombé, se ressouvient des cieux et qui, malgré les ronces et les épines où s'ensanglantent ses espérances et malgré les épouvantes de la nuit, s'acharne quand même à remonter le sentier de ténèbres qui doit le ramener aux Paradis perdus et l'y laisser enfin se désaltérer aux sources d'immortalité, d'idéal et de lumière dont son rêve a pressenti l'existence, dont son âme a gardé pour ainsi dire ataviquement le souvenir et dont sa pensée croit entendre parfois les gazouillis lointains.

Le style doit donc être un peu tout cela, puisque le style, M. de Buffon l'a dit, c'est l'homme.

Mais qu'est-ce donc que l'homme ?

Au dire du petit catéchi-me des chrétiens-catholiques, c'est un être déchu qui, précipité des splendeurs de l'Eden au sein des martyres d'un exil soixante fois séculaire, ne réussit plus à vivre qu'en triomphant de la souffrance et de la lassitude, de la peur et de la faim, de la haine et de la lâcheté, de l'orgueil et de la luxure, du blasphème et de la mort, du suicide—et de lui-même. Et le style doit conséquemment être tout cela—car, le style, c'est l'homme.

Mais qu'est-ce encore que l'homme ?

C'est la voix qui se lamente et gémit dans la brise éperdue des nuits d'hiver et dans le glas qui s'égrène aux seins des soirs inétoilés de novembre, et c'est la voix qui fredonne en mineur dans le bruissement doux des feuilles et dans le trille éternel des fontaines et des sources d'eau vive ; c'est le choral infini des terres qui germent et des nids qui se construisent dans la gloire des

soleils de juillet, et c'est le bardit des tourments déchaînant la furie de la mer contre la passive quiétude des rocs et des granits —car toutes ces voix ne gémissent et ne se lamentent, ne gazouillent et ne clament, ne caressent et n'ensoleillent que pour et par l'homme.

De sorte que le style doit être tout cela : le style, c'est l'homme.

Oui, mais qu'est-ce que l'homme ?

L'homme ? oh ! c'est l'éclair qui jaillit de la lame des poignards, des dagues, des rapières et des kriss, des claymores, des cimeterres et des glaives, et c'est la traînée de feu livide qui s'allume à la gueule des obusiers, des mitrailleuses, des canons de siège et des carabines ; c'est l'étincelle qui serpente sous le choc des framées gauloises frappant le casque d'airain des soldats de Jules César, et c'est le heurt mat des jalets et des flèches ferrées sur le haubert de Bayard ou la cotte d'armes de Godefroi de Benillon ; c'est le flamboiement de cinq cent milles baïonnettes reflétant sur le poli de leur acier bleu la flamme sinistre des incendies qui dévorent les capitales des vaincus, et c'est la fanfare des olifants et des clairons, des cymbales et des trompettes, des fifres, des cornemuses guerrières, des saxhorns et des tambours ; c'est David et c'est Goliath ; c'est Alexandre et ce sont les Machabées ; c'est Charlemagne et c'est Rolland, hélas ! et c'est aussi Ganelon ; c'est Napoléon Bonaparte et c'est Kléber, Moreau, Kellerman et Masséna ; c'est Cambronne et La Tour d'Auvergne, et Dupetit-Thouars et Villaret de Joyeuse ; c'est Saint-Arnaud et Pélissier, Mac-Mahon et Bosquet, hélas ! et c'est aussi Bazaine ; c'est Tolbiac et c'est Bouvines, c'est Lépante et c'est Sébastopol, hélas ! et c'est Reischoffen et Gravelotte, les plaines d'Abraham et les bosquets de Carillon ; c'est Pindare hurlant l'*io triumphe* des vainqueurs au sein des sanglantes agonies de cent mille mutilés, mais c'est aussi le drapeau dans les couleurs duquel s'incarnent les espoirs et les idéals de la patrie.

De sorte que le style doit encore être un peu tout cela, puisque tout cela, c'est de l'homme et que le style, c'est l'homme.

Mais qu'est-ce que l'homme ?

C'est le paysan qui s'en va jeter en chantant le froment jaune dans les sillons brunis, et c'est le vieillard que la fierté d'être aïeul incline sur un berceau qui sourit aux anges ; c'est le vieux château féodal qui surplombe, de ses créneaux armoriés, les dômes émeraude des lourds sapins et des ormes. Et c'est la chau-

mière qui se blottit à l'ombre des grands chênes de la plaine ; c'est la reposante majesté des soirs bleus et des matins roses, et c'est l'apothéose de flammes au milieu de laquelle les grands soleils de l'été s'abîment dans l'inconnu des crépuscules de rubis et d'opale ; c'est la féérie des givres étincelant dans les clairs de lune de décembre et c'est l'envolée sublime des aigles dans les infinies d'un azur immaculé ; c'est le zig-zag fulgurant des tonnerres déchirant la nue violacée de noir, d'outre-mer et d'ocre roux, et c'est le brasillement discret des midis sur la paillette de pyrite que les ruisseaux roulent avec le sable impalpable dont se tamise leur cours ; c'est l'harmonie des pourpres et des indigos, des vieil or et des cramoisis, des carmins et des vert de chasse, des grenats et des gris-perle ; c'est la synthèse des miroitements et des reflets, des teintes et des nuances, des courbes et des orbes, des cercles, des angles et des hypoténuses—car tout cela n'est harmonie que si l'homme est là pour comprendre que la lumière est nombre et que le nombre se résoud en mélodie. De sorte que le style lui-même devra devenir un peu tout cela : car, M. de Buffon l'a dit : Le style, c'est l'homme.

Mais qu'est-ce donc que l'homme ?

C'est Abel et c'est Caïn tout à la fois ; c'est Enoch et c'est Assur ; c'est Ismaël et Laban ; c'est Job, Samuel, et Saül, et c'est Ezéchiel et Daniel ; c'est Prométhée ravissant le feu du ciel pour animer l'argile que sa main vient de pétrir, et c'est Icare dont l'audace affronte le soleil sans songer que les ailes qui le portent sont de cire et que sous lui s'étendent les abîmes de la mer infinie ; c'est Bias le sage et le sophiste Gorgias, et c'est à la fois Socrate et Platon, Diogène et Ménippe ; c'est Démosthène et c'est Eschine, c'est Homère et Zoïle, Romulus et Tarquin, c'est Curtius et Fabricius et c'est Verrès et Catilina, tout en étant Ennius et Virgile, Juvénal et Quinte-Curce.

Qu'est-ce, en effet, que l'homme ?

C'est Hérode et c'est Judas l'Iscariote et c'est Jean l'Evangéliste et Gamaliel ; c'est Grégoire le Thaumaturge et Manès, saint Basile et Sabellius ; c'est Tibère et Germanicus, Titus et Domitien tout en étant Epictète et Senèque et Pétrone et Tacite ; c'est Constantin le Grand et c'est Julien l'Apostat ; c'est Théodose et Bélisaire, Attila, Genséric et Luitprand ; c'est Tristan, Lancelot du Lac et Merlin, comme c'est Jamblique, Cassiodore, Eutrope

et Théodoret ; mais c'est aussi Damascène et Bernard de Menthon, Photius, Bérenger de Tours et Petrus de Valdo.

Mais qu'est-ce donc que l'homme ?

C'est Thomas Becket et Bruno, Romuald et Jean de Matha ; c'est Pierre l'Ermite, Adhémar de Monteil et Gautier dit Sans-Savoir ; c'est Tancrède et c'est Raymond, Baudouin, Geoffroy Plantagenet et Lusignan, tout en étant Philippe-Auguste, Robert Guiscard et Rodolphe de Souabe ; mais c'est aussi l'abbé Suger, Guillaume de Champeaux, Théroulde et Gui d'Arezzo ; c'est Thomas d'Aquin, François d'Assise, Antoine de Padoue, Dominique et Roch de Montpellier, comme c'est Ugolin, Gessler, Jean Sans-Terre et Robert Bruce ; c'est Duns Scot et Vincent de Beauvais, Albert le Grand, Roger Bacon, Jean de Meung, Erwin de Steinbach, Huon de Villeneuve et Beaumanoir, mais c'est, de plus, Marco Polo, Guillaume de Rubruquis et Gioja ; c'est Népomucène et Jean Huss, Foulques de Villaret et Jérôme de Prague, Wiclef et Jean Gerson, c'est Eustache de Saint-Pierre et Bertrand du Guesclin, Jacques Arteveld, Enguerrand de Marigny, Nicolas Flamel, Arnold de Melchtall et Guillaume Tell.

Oui ! mais qu'est-ce encore que l'homme ?

L'homme ? c'est Guillaume d'Occam et Buridan, Schwartz et Boutillier, Pétrarque, Froissart et le Dante Alighieri ; c'est Emmanuel le Fortuné, François-Alexandre Sforza, Laurent de Médicis et René d'Anjou ; c'est Gonzalve de Cordoue, Boabdil et Torquemada, mais c'est Maillard et Tristan l'Hermite, Georges d'Amboise et Gaston de Foix ; c'est Antoine de Chabanne et Robert de Baudricourt, le Cardinal Bessarion, Pic de la Mirandole et c'est François Villon, tout en étant Giovanni da Fiésole, Philippe de Commines, Enterberg et Donatello ; c'est Vasco de Gama, Barthélemy Diaz et Jean Cabot, et c'est Américc Vespuce et Christophe Colomb ; c'est encore François de Sales et Charles Borromée, Jean de la Croix et Philippe de Néri, mais c'est Martin Luther et Jean Calvin, Giordano Bruno, Zwingle et Mélanchton ; c'est Guy Chabot de Jarnac et l'amiral de Coligny, Ravaillac et Michel de Castelnau, mais c'est Erasme et Molina, Suarez et Vanini, Montaigne, Machiavel et Béroalde de Verville ; c'est Jean du Bellay, Tanneguy du Chatel, Michel Cervantès et Rabelais, et c'est Ronsard, Marot, Le Tasso, l'Arioste, le Camoëns et William Shakspeare ; c'est Benvenuto Cellini, Michel Ange et Léonard de Vinci, le Titien, Paul Véronèse et Palestrina, tout en étant Paracelse et Ruggieri, Copernic, Adam de Craponne et

Képler, Ambroise Paré, Nostradamus, Olivier de Serres et Bernard de Palissy :

Mais qu'est-ce encore que l'homme ?

C'est Vincent de Paul et Pierre de Bérulle, Jean-Baptiste de La Salle et Jean-François de Régis, mais c'est Jansénius et George Fox, Duvergier de Hauranne et l'espagnol Molinos ; c'est Mathieu Molé, c'est Mazarin, c'est le duc de Richelieu, c'est Louis XIV et c'est Racine et Molière, Boileau, Lafontaine et Corneille ; c'est le Masque de fer et c'est Samuel de Champlain ; c'est Colbert et le marquis de Vaudreuil, c'est Louis XV et c'est Montcalm et Lévis ; c'est Washington et c'est Franklin, La Fayette et Lincoln, et c'est Papineau, Chénier, Lafontaine et Morin, Jogues, Brébeuf et Lalemant et c'est Laval, et c'est Lartigue et c'est Bourget. De sorte que le style lui-même doit être tout cela—car M. de Buffon l'a dit : Le style, c'est l'homme.

Je le veux bien, mais enfin, qu'est-ce que l'homme ?

L'homme ?—C'est le Christ éternel : *Et homo factus est.* De sorte que le style ne sera jamais lui-même qu'en devenant tout cela, car en vérité, M. de Buffon l'a dit : Le style, c'est l'homme.

Or, substance qu'il est du style, l'homme est un être vivant.

Seulement, qu'est-ce que la vie ?

Personne encore n'en sait rien.

J'ai vu la science humaine se pencher anxieusement sur toutes les agonies pour leur demander le secret de la mort et revenir les mains vides de ces incursions sur les mystères de l'au delà : le savant meurt comme l'imbécile, et l'homme, encore que naturellement vivant, ne sait même pas ce qu'est la vie.

De ceux même qui, pour une heure, ont laissé croire qu'ils avaient triomphé de la fatalité de mourir et qu'ils avaient conquis l'éternité, pas un seul n'est resté debout, de sorte qu'après soixante siècles de recherches acharnées et d'espoirs renouvelés à mesure que déçues, c'est encore la destinée de l'homme de mourir—*morte moriemini.*

Et tous indistinctement meurent comme tous indistinctement sont morts—et l'âge et le génie, la puissance et la beauté ne peuvent rien pour garantir du tombeau.

Mais que dis-je ? Nous avons vu naguère le chimiste français Marcelin Berthelot créer la thermochimie pour déterminer la puissance dynamogène des sels et alcalis, des alcaloïdes et des acides

de son laboratoire, et les merveilles qu'il passe pour avoir découvertes dans le monde des ferments et des fermentations nous avaient fait croire un instant que lui du moins avait trouvé la formule d'une vie qui ne meurt pas.—Et cette espérance s'ancrait d'autant plus volontiers dans les convictions que le thermochimiste incomparable s'en était plus pompeusement allé jusqu'au portique du Vatican défier le Christ dans la capitale même de l'univers catholique, et proclamer à la face épanouie d'aise de la libre pensée, de l'athéisme et de la franc-maçonnerie, que l'Eglise de Rome est un des monstres que Jean l'Evangéliste a décrits symboliquement dans l'Apocalypse.

Or, il vient d'advenir que cet homme qui lisait pourtant couramment dans l'Apocalypse, a fait comme les autres : Marcelin Berthelot est mort—et nous avons dû conclure de cet accident que la thermochimie n'avait rien su faire pour révéler à son créateur quelques-uns des principaux mystères de la mort et de la vie.....

Mais voici que, du sein de toutes les puissances qui tombent, de toutes les grandeurs qui s'évanouissent, et de toutes les générations qui marchent sur l'anéantissement des tombeaux en « traînant la lourde chaîne de leurs espérances trompées », je vois surgir un homme qui domine toutes ces tristesses, toutes ces agonies et toutes ces ruines, et qui me dit :

—Je suis la voie, la vérité, la vie : *Ego sum Via. Veritas et Vita.*

Et voici qu'après l'avoir vu survivre, non pas seulement à vingt siècles, mais encore et surtout à tout ce que la férocité, le fanatisme et l'orgueil jaloux d'une humanité pervertie peuvent inventer de persécutions, de calomnies et d'outrages au cours de vingt siècles consécutifs, j'ai compris que cet Homme est véritablement la Vie qui ne meurt pas et que Lui seul n'a pas menti.

Napoléon Bonaparte s'est donc trompé lorsqu'à Sainte-Hélène il disait à l'un de ses aides-de-camp :

— Je m'y connais en homme et je te dis que le Christ n'est pas un homme.

Et c'est apparemment parce que le Christ est un homme que Napoléon Bonaparte ne le reconnut pas.

Si cet enfant terrible de la Corse et de la Révolution, plutôt que de pâlir prématurément son front sur les récits guerriers de Julius César et de chercher à broyer le monde sous le sabot d'acier de son cheval de bataille, avait mis un peu plus de sa pensée prodigieuse à considérer combien dans le christianisme

tout répond au rêve éternel de l'humanité, sans doute qu'alors, il eut reconnu Jésus pour un fils de la femme et de la douleur, et l'Histoire, qui se penchait avec avidité sur l'agonie lucide du vaincu de Waterloo pour épier les derniers secrets de son génie, l'Histoire l'eût peut-être entendu murmurer enfin, dans un suprême élan d'épouvante et de reconnaissance, d'expérience et de repentir :

— Oui, le Christ est un homme : *Et homo factus est.*

Or, le style, a dit M. de Buffon, c'est l'homme même.

De ce qui précède, il ressort donc avec évidence que le style sera d'autant plus à portée de se perfectionner que l'homme lui-même se sera plus définitivement reconstitué sur son divin Modèle, et qu'il sera devenu plus effectivement savant en devenant plus exclusivement chrétien.

Ce n'est pas un sermon que j'adresse aux chercheurs d'idéal : c'est une conclusion que je formule après l'avoir vue jaillir des prémisses que nous venons d'admettre.

On peut ne pas s'arrêter aux arguments d'un prédicateur quand celui-ci paraît s'appuyer sur sa seule autorité personnelle pour imposer une doctrine inédite ; mais on ne peut pas se révolter contre les conclusions normales d'un syllogisme technique sans se suicider par imbécillité.

C'est donc à l'école du Crucifié, nous venons de le voir, que l'homme doit apprendre ce qu'est la mort dont nous mourrons, puisque c'est là qu'il apprendra ce qu'est la vie qui ne meurt pas.

C'est en fréquentant cette école, en effet, que le chercheur sera ramené jusqu'au berceau de l'humanité pour assister au drame synthétique de la chute originelle, et pour voir le premier couple humain mordre au fruit mystérieux que Moïse a vu mûrir à l'arbre de la science du mal et du bien. Et pour peu qu'elle soit assez puissante pour ne pas s'égarer dans les absurdités d'une pseudo-science à base de génération spontanée, l'intelligence de ce chercheur aura bientôt reconstitué toute la génèse de la mort dont nous mourrons et de la vie qui ne meurt pas—car tout est et doit être là.

RAYMOND DE VITERBE.

Pages Romaines

L'excommunication majeure de Loisy.—Le catéchisme a la chambre italienne

Combien de fois n'a-t-on pas reproché à l'Eglise d'avoir mis de l'empressement et à condamner les manifestations nouvelles de la pensée humaine et à frapper de ses foudres ceux qui, dans la prétendue indépendance de la science, voulaient affranchir l'esprit des préjugés séculaires. Et cependant, jamais plainte ne fut plus injuste ! Quand l'histoire nous montre l'Eglise face à face avec des indépendances d'intelligence qui déconcertent, n'est-on pas surpris, au contraire, des lenteurs qui étonneraient si on oubliait que la Papauté fut créée par Celui qui déclarait « ne vouloir point éteindre la mèche fumant encore ? »

Quand Luther commença à désunir le troupeau du Christ, loin de le séparer hâtivement de la communion des fidèles, les papes essayèrent de ramener le coupable par une inlassable patience, avant de le mettre hors de l'Eglise romaine.

Plus tard, le temps ayant mis cette distance que demandent les événements pour être jugés avec impartialité, on sera surpris que le Loisysme ait rencontré parmi nous tant de mansuétude, alors qu'il n'est qu'une contrefaçon du vieil arianisme autrefois si vaillamment combattu, si solennellement condamné.

Quelle mèche fumante fut mieux protégée dans ses dernières lueurs que ce pauvre Loisy ?

Malgré les dénonciations nombreuses dont il fut l'objet de la part de ceux qui furent effrayés, dès la première heure, des doctrines qu'il propageait, la débonnaireté a été poussée aux dernières limites à l'égard de celui dont toute l'ambition était de déchirer une à une ces pages de l'Evangile selon saint Jean, où la Divinité du Christ apparaît à travers les plus grandes infortunes morales et physiques groupées autour du Rédempteur.

Dénoncé à l'Index, il fut arraché à l'Index à la veille d'une condamnation. Soumis au jugement de la Commission biblique, il fut transféré à un autre tribunal, au moment où un jugement allait dénoncer ses erreurs. Il bénéficia même de la sauvegarde de la politique (!) quand, interprétant déloyalement la pensée d'un grand pape, les ambitieux voulurent que l'immuable Vérité devint l'humble servante de ces passions populaires qui ne s'unissaient que pour l'asservir. Ce fut sur l'ordre de Pie X récemment élu que le Saint-Office, à l'examen duquel finalement les doctrines loisystes furent soumises, porta une première condamnation.

La vérité s'y trouvait vengée, mais la miséricorde y gardait toutes ses espérances.

On sait combien elles ont été étouffées par cet orgueil obstiné qui est le caractère de l'hérésiarque.

Après de nouvelles années de patience, l'Eglise a dû parler encore, et le décret du Saint-Office, en date du 7 mars, est un de ceux qui doivent épouvanter les esprits qui, pris de vertige, se croient plus riches en lumière que ne l'est cette suprême autorité que le Christ a établie au milieu du monde pour l'empêcher de s'égarer.

« Tout le monde sait que le prêtre Alfred Loisy, habitant dans le diocèse de Langres, a enseigné et publié des théories qui ruinent le fondement même de la foi chrétienne. Toutefois, on espérait encore que, peut-être trompé par l'amour de la nouveauté plus encore que par la mauvaise volonté,

il se conformerait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en cette matière, et c'est pourquoi jusqu'ici on lui avait épargné les plus graves sanctions canoniques. Mais il est arrivé, au contraire, qu'au mépris de tout, non seulement l'abbé Loisy n'a pas renié ses erreurs, mais qu'il les a confirmées avec obstination dans de nouveaux écrits, et dans des lettres à ses supérieurs.

« Il est donc tout à fait manifeste qu'après les avertissements canoniques formels, il s'obstine dans ses erreurs. C'est pourquoi, la suprême Congrégation de l'Inquisition, pour ne pas manquer à sa propre charge, et sur mandat exprès de N. S. le Pape Pie X, a prononcé la sentence de l'excommunication majeure contre le prêtre Alfred Loisy, nommément et personnellement. Elle déclare solennellement qu'il est frappé de toutes les peines encourues par ceux qui sont excommuniés publiquement et que, par suite, tous doivent l'éviter.

Rome, Saint-Office, 7 mars. »

N'est-ce point un écho de la parole de saint Jean :

Nunc antichristi multi facti sunt..... Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis? (Ep. I. 18.)

***

Ce *nunc antichristi multi facti sunt* est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était à l'époque où saint Jean en dénonçait le péril à ses contemporains et, en une mémorable lutte, l'Italie catholique vient d'en constater le danger.

Il eut manqué quelque chose, ce semble, à la gloire de la jeune Italie de ne point imiter les autres nations dans une guerre faite à Dieu en essayant de lui ravir l'enfance par l'école neutre. Par les ministères Ferry et Combes la France a banni l'enseignement religieux des écoles ; en Angleterre, la dernière bataille électorale se livra sur la même question, et en dépit de la résistance des évêques et de la Chambre des Lords, la Chambre des Communes, non moins que le cabinet Campbell-Bannerman s'efforcent de faire triompher le principe de la neutralité ; en Prusse, le caractère confessionnel de la loi scolaire de 1906 rappelle non moins les attaques que le triomphe ; la terre où demeure le Vicaire du Christ ne pouvait tarder de devenir à son tour un lieu de combat.

Dès lors, les derniers jours de février, la Chambre italienne a été le théâtre d'un grand débat.

De part et d'autre, tous les partis avaient pris position : l'attaque contre l'enseignement religieux était soutenue par toutes les haines du dehors ; la défense des intérêts catholique était puissamment aidée par l'agitation que, d'une extrémité du pays à l'autre, les associations conservatrices et diocésaines avaient organisée et maintenue. Dans Rome seule, un référendum spontané et populaire attestait par une protestation couverte de 100,000 signatures, que le projet de loi contre l'abolissement de l'instruction religieuse dans les écoles ne correspondait pas aux désirs des citoyens.

Le 13 novembre 1859, la loi Casati, dans son article 315, rendait obligatoire dans les écoles primaires l'enseignement religieux. La loi Coppino, du 15 juillet 1877, dans son article 2 substituait à l'enseignement religieux les premières notions des devoirs de l'homme et du citoyens, ce qui équivalait à éluder les dispositions de la loi Casati, sans l'abroger ouvertement.

Et de fait, interrogé sur la conciliation des deux textes des deux lois, le conseil d'Etat décida que l'enseignement religieux ne serait désormais obligatoire que pour les enfants dont les parents auraient demandé pour eux ce

supplément d'éducation. Cette interprétation des deux lois fut respectée dans les deux règlements du 16 février 1888 et du 9 octobre 1895.

Tel était le régime sous lequel vivaient les écoles primaires italiennes, quand, en ces derniers temps, le ministre Rava promulguant un nouveau règlement pour l'instruction élémentaire n'y inséra aucune des dispositions précédemment faites pour l'enseignement religieux.

Interpellé par les catholiques, le conseil d'Etat, toutes chambres réunies, confirma son interprétation de 1878, affirmant que nul arrêté ministériel ne pouvait modifier une loi non abrogée, et que partant, les communes avaient l'obligation de faire donner l'enseignement religieux à tous les enfants dont les parents en feraient la demande.

Cette décision provoqua une réunion des ministres pour insérer dans le règlement Rava le texte que demandait la loi relativement à l'instruction élémentaire. Naturellement, on chercha à glisser dans la formule un de ces termes d'autant plus hypocrites que, nés au milieu d'autres à allures plus honnêtes, il éveille moins de soupçons.

« Les communes, disait le nouvel article, assureront l'instruction religieuse aux enfants dont les parents l'auront réclamée. Pour cela, aux jours indiqués par le conseil scolaire provincial, aux heures déterminées par lui, cette instruction sera donnée par les professeurs des classes jugés capables de cet enseignement et qui *voudront bien en accepter la charge*, ou par d'autres personnes dont la capacité aura été reconnue par le conseil scolaire. »

—Toute l'hypocrisie, ou l'a deviné, est dans les mots soulignés.

« Si toutefois la majorité du conseil municipal juge inopportun l'enseignement religieux, celui-ci pourra cependant être donné quand même *aux frais* des pères de famille qui l'auront réclamé, par des personnes ayant leur brevet de professeur élémentaire et approuvés comme telles par le conseil scolaire. On mettra pour cela à la disposition de ces maîtres les locaux des classes à certains jours déterminés. »

C'est cet article du nouveau règlement ministériel qui a été le point de départ du débat qui a occupé plusieurs séances de la Chambre ; la franc-maçonnerie, qui avait escompté l'abrogation du catéchisme dans les écoles, jugeait honteux ce qu'elle appelait la capitulation du ministère devant le clericalisme.

Et l'un des plus violents combats parlementaires s'est livré contre le catéchisme, ce modeste livre que Diderot appelait *le plus parfait traité de pédagogie.*

Oublieux que Victor Hugo, un maître cependant dont ils se réclament, avait dit : « On devrait condamner à la prison les parents qui envoient leurs enfants aux écoles sur la porte desquels sont écrits ces mots : *Ici on n'enseigne pas le catéchisme*, les franc-maçons ont redit toutes les insanités dont se sert le mensonge pour attaquer la vérité. Fradeleto demandait le bannissement du catéchisme parce qu'on y enseigne que l'enfer existe, qu'il consiste en un feu *absolument semblable à nos feux*, parce qu'on y parle de la pureté, autant de choses capables d'égarer les esprits et de pousser à l'immoralité.

Pour lui, il faut une morale sans dogme, et sans auteur.

Sacchi, autre radical, a affirmé que la morale est en plus grand honneur en Italie dans les villes où la religion ne préside plus à la vie domestique que partout ailleurs, ne se souciant point ainsi de la statistique de la criminalité et des plaintes dont sont remplis les discours d'inauguration des sessions judiciaires.

Martini, lui, a bien voulu concéder que l'Eglise avait accompli sa mission civilisatrice dans le monde jusqu'au concile de Trente, mais depuis, a-t-il dit, elle a semé la division dans le monde par la promulgation de deux dogmes : l'Immaculée Conception et l'Infaillibilité, ce qui est une proclamation d'esclavage pour l'esprit humain.

Berenini, plus ouvertement sectaire encore, a posé la question : si, de fait, les pères de famille peuvent avoir un droit quelconque à décider si leurs enfants recevront oui ou non l'instruction religieuse. De là à se demander s'ils ont le droit de les faire baptiser, la distance est bien courte.

Toutes ses attaques ont eu la conclusion pratique d'un ordre du jour appelée la motion Bissolati du nom de son auteur :

« La Chambre invite le gouvernement à assurer le caractère laïque de l'école primaire, en empêchant qu'on y donne, sous une forme quelconque, l'enseignement religieux. »

Qu'il suffise de dire que pour soutenir son ordre du jour, Bissolati a d'abord protesté contre ceux qui affirment que, sans religion, il n'y a pas de morale. Il a affirmé que se servir de la religion pour pousser les masses à la résignation est une sottise atroce. La véritable rédemption sociale consiste à élever les jeunes générations aux efforts de la volonté et de l'action, sans atrophier leurs personnalités par l'enseignement religieux. C'est là la vraie mission de l'Etat démocratique.

Ce petit livre, ce catéchisme qui à lui seul renferme tout le bonheur de cette vie et de l'autre, a été brillamment vengé de toutes ces attaques par les meilleurs orateurs de la droite qui, au reste, se sentaient soutenus par l'opinion publique.

Obligé de prendre position entre les deux partis, le ministère, par son président du conseil, M. Giolitti, a tout d'abord défendu son règlement, affirmant que, tout en maintenant l'obligation de l'enseignement religieux, il respectait ainsi la liberté des communes et des maîtres d'école.

Puis, après avoir déclaré qu'il fallait avant tout lutter contre l'ignorance, il a demandé avec ironie si la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles les rendrait plus populaires, alors que le peuple italien réclamait le catéchisme. Et, s'élevant avec force contre l'intolérance des socialistes qui veulent régler la question par une loi, avant d'attendre le résultat de l'expérience tentée par le ministère, M. Giolitti, répétant la motion Bissolati, a accepté l'ordre du jour pur et simple avec signification de l'approbation du récent règlement ministériel auquel il promet toutefois d'apporter les modifications opportunes. Ces modifications consisteront à ne plus exiger de diplômes des personnes choisies pour enseigner le catéchisme dans les communes où la majorité aura voté la suppression d'un tel enseignement psr les maîtres communaux, et aussi à ne pas charger les parents des frais de cet enseignement religieux, en pareil cas.

L'ordre du jour pur et simple fut voté par 279 contre 129.

Ce compte rendu est bien long ; il était ce semble fort difficile de le faire plus court. La lutte contre le catéchisme, au centre même de la catholicité, était d'une audace plus infernale encore que partout ailleurs. La victoire du petit livre, qui s'est même délivré de l'hypocrisie des termes ambigus du règlement, est une de celles qui prouvent ce que peut la ténacité de la foi d'un peuple, quand elle fait appel à teutes les énergies pour défendre ses droits.

DON PAOLO-AGOSTO.

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII MAI 1908 N° 5

MONSEIGNEUR PAUL-EUGÈNE ROY

La *Nouvelle-France* est heureuse d'acclamer le vaillant ouvrier de la vigne que le Saint-Siège vient d'appeler à la plénitude du sacerdoce et de donner comme auxiliaire à notre vénérable Métropolitain.

Monseigneur Paul-Eugène Roy, par sa belle intelligence, ses fortes et brillantes études, la trempe virile de son caractère, ses éminentes vertus sacerdotales, les inappréciables services qu'il a rendus à l'Eglise dans le ministère des âmes, par son éloquence persuasive et entraînante, toute dévouée aux œuvres de charité, d'instruction religieuse et d'action sociale catholique, se préparait depuis longtemps, sans s'en douter, aux fonctions augustes et au redoutable honneur auxquels la Providence l'a convié. Comme son patron, l'apôtre des Gentils, il continuera généreusement le bon combat pour Dieu et les âmes, pressé par cette charité qui est le « lien de la perfection. »

Nous nous honorons de compter le nouvel évêque d'Eleuthéropolis parmi les fondateurs de notre revue. Il en a écrit, de sa plume forte et lumineuse, les toutes premières pages, et depuis lors, autant que des devoirs plus sacrés le lui permettaient, il a continué à y collaborer.

C'est avec joie que nous vénérons maintenant comme un supérieur et un père celui qui naguère était notre collègue et notre camarade d'armes, et, avec toute la sainte Eglise de Dieu, du fond du cœur, nous lui disons *Ad multos annos.* LA DIRECTION.

VOLUME-SOUVENIR

DES

FÊTES DU MONUMENT LAVAL

Le Comité Laval nous a commandé un volume-souvenir des fêtes du deuxième centenaire de Mgr de Laval. Ce livre, qui aura environ 200 pages de texte, comprendra deux parties distinctes : dans la Première, il y aura une série d'articles traitant du héros de la fête, le Vénérable François de Laval, à divers points de vue, et d'après un plan logiquement ordonné. Dans la Seconde partie, on lira, avec le programme et une courte description des fêtes, le texte des discours qui seront prononcés au dévoilement de la statue, ainsi qu'à la séance universitaire du 21 juin, et le 22, pendant la messe au Séminaire de Québec. Le tout sera complété par un appendice contenant des notes historiques, statistiques, etc.

La partie littéraire est tout à fait choisie, quelques-unes des meilleures plumes du pays ayant contribué à cette œuvre des pages remarquables d'érudition et de style.

La partie artistique ne sera pas moins distinguée. Une couverture imprimée en or et couleurs, d'après le dessin original d'un artiste québécois, M. W. Fischer, a été exécutée pour ce volume par la célèbre maison Desclée, de Brouwer & Cie de Lille, France. C'est, dans ce genre, ce qu'on aura vu de plus artistique dans une publication canadienne. Les illustrations disséminées dans le livre seront à l'avenant : comme frontispice, une estampe-miniature en héliogravure de Sa Sainteté Pie X, d'après le célèbre tableau de Janssens, tirée spécialement pour notre livre par la maison Schæffer de Paris ; puis, une série de 16 à 18 photogravures, vues et portraits, presque toutes inédites, se rapportant à Mgr de Laval, dont 5 tirées en deux teintes représentant le monument Laval dans son ensemble, ainsi que le groupe symbolique placé au pied de la statue et les bas-reliefs qui ornent chacun des trois côtés de la base. Il y aura, aussi,

une carte représentant le diocèse de Mgr de Laval, tracée et gravée pour cette édition, et deux fac-similés dans le texte.

Le livre est imprimé sur papier vergé antique, avec beaux caractères neufs, initiales antiques, têtes de chapitre, culs-de-lampe et vignettes. Le titre et l'avant-propos sont tirés en rouge et noir.

Ce volume est publié à 1000 *exemplaires seulement*, dont un certain nombre est spécialement réservé au Comité. Le surplus, soit environ les deux tiers de l'édition, sera offert en vente. Nous sommes autorisé à prendre dès maintenant des commandes pour ce volume, livrable à la fin du mois de juin prochain.

Le prix du *Volume-souvenir des fêtes du monument Laval*, pris à nos bureaux (2, rue Port-Dauphin, Québec) sera de $1.00. S'il doit être expédié par la poste, le livre coûtera $1.25.

Pour l'avantage de nos abonnés réguliers, nous avons détaché du *Volume-souvenir* presque tous les articles de la Première partie, pour les réunir en une brochure d'environ 80 pages, sous la même riche couverture artistique et avec *huit* photogravures choisies dans la même série. Cette brochure, SUPPLÉMENT de la *Nouvelle-France*, imprimée sur même papier et avec mêmes caractères que le *Volume-souvenir*, est offerte, à titre de prime semi-gratuite, à ceux de nos abonnés anciens et nouveaux, qui sont en règle avec l'administration, et qui ne bénéficient pas par ailleurs de quelque faveur, au prix modique de 30 sous, port compris.

A toute autre personne, il coûtera 50 sous, port compris.

Nous publions, à titre de primeur, dans la présente livraison de notre revue, un des trois articles du *Volume-souvenir* qui ne figurent pas dans le *Supplément*, réservant à plus tard la publication des deux autres pour compléter la série des sujets traités dans la Première partie du *Souvenir*.

Pour les abannés des Etats-Unis le prix du SUPPLÉMENT (abrégé du *Volume-souvenir)* des fêtes du Monument Laval sera de 35 ans.

Prière de solder d'avance toute commande du *Volume-souvenir* ou du *Supplément de la Nouvelle-France* par lettre chargée, mandat postal, bon de poste, ou chèque payable au pair, à Québec, à l'abbé L. Lindsay.

LA DIRECTION.

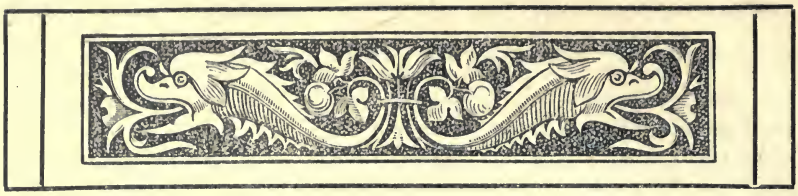

LA MUSIQUE À QUÉBEC

AU TEMPS DE MONSEIGNEUR DE LAVAL

Dans cette vieille cité de Québec, dans cette ville d'une originalité exquise, autour de laquelle flotte un charme héroïque d'épopée et de rêve, chaque pierre raconte au voyageur qui passe les grandes choses d'autrefois. — ALFRED KLECZKOWSKI.

LE premier évêque de la Nouvelle-France écrivait à Rome dans l'automne de 1664 :

« Il y a ici (à Québec) une basilique construite en pierre : elle est grande et magnifique. L'office divin s'y célèbre suivant le cérémonial des évêques ; nos prêtres, nos séminaristes, ainsi que dix ou douze enfants de chœur, y assistent régulièrement. Dans les grandes fêtes, la messe, les vêpres et le salut du soir se chantent en musique, avec orchestre, et nos orgues mêlent leurs voix harmonieuses à celles des chantres... »

Au dix-septième siècle le mot « orchestre » désignait la réunion des instruments qui — avec l'orgue à l'église ou le clavecin au théâtre — servait surtout à soutenir les voix. Dans les églises, un petit nombre d'instruments composaient ordinairement tout l'orchestre : c'étaient les violons, les violes (quintes ou altos), les basses (violoncelles), les contre-

basses, les flûtes, les hautbois, les clarinettes et les clairons. Aidés de l'orgue, ces instruments soutenaient les solos et les chœurs en doublant simplement les parties vocales ou en faisant entendre des accords plaqués. Tout autre est le rôle de l'orchestre moderne, aux timbres si nombreux et si variés, dans lequel chaque instrument a ses initiatives propres et concourt à l'harmonie de l'ensemble en se livrant aux hardiesses de son génie particulier.

***

L'orchestre de l'église paroissiale de Québec, vers le milieu du dix-septième siècle, était vraisemblablement assez incomplet, et ne se faisait entendre que rarement.

Le plain-chant, au temps de Monseigneur de Laval, était-il ordinairement chanté sans accompagnement ou avec le seul accompagnement du « serpent » ou de l'orgue à l'unisson ? De nos jours cela pourrait paraître invraisemblable ; mais il y a lieu de croire qu'il en était ainsi. Cela n'empêchait pas les voix de chanter des morceaux *en musique* et des psaumes *en faux-bourdon* « dans les grandes fêtes. »

Comment expliquera-t-on que Dumont, le maître-de-chapelle de Louis XIV, ait composé ses cinq messes royales, dont la plus ancienne édition se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris, sans y ajouter un accompagnement ?

« La musique qui se chantait à la chapelle du roi (de France), écrit M. Fétis, avait été, jusque vers 1670, composée seulement pour les voix, selon l'ancien système, avec une partie de basse instrumentale qu'on appelait basse continue. Louis XIV, porté vers tout ce qui avait un air de grandeur, désira qu'à l'exemple de Carissimi et

de ses imitateurs, les maîtres de sa musique joignissent à leurs motets des accompagnements d'orchestre ; il en parla à Dumont, qui, religieux observateur des décisions du Concile de Trente, répondit au roi qu'il ne pouvait se prêter à ce qui lui était demandé. Louis XIV, curieux d'examiner d'où pouvait naître ce scrupule, consulta l'archevêque de Paris (de Harlay), qui affirma que le concile avait proscrit les abus de la symphonie, mais non la symphonie elle-même. Dumont ne se rendit qu'avec peine à cette décision... Peu de temps après (en 1674), il demanda et obtint sa retraite de vétérance... [1]. »

***

Monseigneur de Montmorency-Laval paraît avoir eu un goût très prononcé pour l'art musical. Lorsqu'il arriva pour la première fois à Québec, le 22 septembre 1663, il apportait avec lui un orgue acheté en France, destiné à la « grande église » qui devait plus tard devenir sa cathédrale. Inauguré vers la fin de l'année 1664, cet instrument (qui servit de modèle pour la fabrication d'autres

---

[1] Henri Dumont mourut en 1684. « On a de lui cinq messes en plain-chant, connues sous le nom de *messes royales*, qu'on chante aux fêtes solennelles dans plusieurs églises de France ; ce sont ses meilleurs ouvrages ; leur caractère est noble et solennel. » (F.-J. Fétis. — *Biographie universelle des musiciens).* — Henri Dumont était né près de Liège en 1610.

Des cinq *messes royales* de « Henry Du Mont, abbé de Silly et Maistre de la musique de la Chapelle du Roy, » trois sont chantées dans nos églises canadiennes ; ce sont les messes dites du *premier ton*, du *deuxième ton* et du *sixième ton*. Ces cinq messes de Dumont ont été harmonisées à quatre voix par Alexandre Guilmant. — A. Durand & Fils, éditeurs, Paris.

orgues construites dans la colonie par un ecclésiastique), fut sans doute détruit pendant le bombardement de 1759 [1].

Quatre jeunes élèves du « collège de Québec » — quatre « officiers de musique » comme parle le *Journal des Jésuites*—paraissent avoir été spécialement remarqués et protégés par le premier évêque de la Nouvelle-France : c'étaient *Germain Morin*, le premier prêtre canadien ordonné par le vénérable prélat ; *Charles-Amador Martin*, le deuxième prêtre canadien dans l'ordre chronologique, fils du « pilote royal » Abraham Martin dit l'Ecossais, qui donna son nom aux célèbres Plaines d'Abraham, et le premier compositeur de musique dont il soit fait mention dans nos annales historiques ; le sympathique *Pierre de Repentigny de Francheville*, né aux Trois-Rivières en 1649, ordonné prêtre en 1676 et décédé en 1713 ; et enfin *Louis Jolliet*, qui, après avoir porté pendant quelques mois l'habit ecclésiastique, devint le voyageur, l'explorateur et l'hydrographe illustre que chacun sait, et ajoutait à ses autres talents celui de virtuose.

Louis Jolliet, le premier de nos organistes canadiens, était de trois ans plus âgé qu'Amador Martin, le premier de nos compositeurs. Tous deux étaient nés à Québec.

Amador Martin est surtout connu pour avoir écrit la musique de la prose *Sacræ Familiæ*, qui est très remar-

---

[1] De 1759 au commencement du dix-neuvième siècle il n'y eut pas d'orgue dans la cathédrale de Québec. On se servait d'un serpent (instrument de bois recouvert en cuir) pour y soutenir le plain-chant. A partir de 1800, les organistes de l'église métropolitaine furent, successivement, l'abbé Pierre-Antoine Tabeau, M. Fréderic Glackmeyer, M. François L'Ecuyer, M. Théodore Molt, M. Antoine Dessane, M. Ernest Gagnon, M. Gustave Gagnon.

quable. L'historique de l'office de la Sainte Famille nous entraînerait à parler de la part que prirent à sa composition (à la demande de Mgr de Laval) M. Ango de Mézerets, M. Henry de Bernières, le R. P. Jean Dablon et le R. P. Martin Bouvart, de la Compagnie de Jésus ; puis, subséquemment, les poètes Santeuil et Gourdan, de l'abbaye de Saint-Victor, de Paris. Je laisse cette tâche à Monsieur l'abbé H.-A. Scott, l'érudit successeur de Charles-Amador Martin — car le premier de nos compositeurs fut aussi le premier curé de Notre-Dame-de-Foy.

***

Ces lignes incomplètes le seraient davantage si je n'ajoutais que les chants que l'on entendait à Québec au dix-septième siècle n'ont pas cessé de faire partie de notre héritage national. Ce sont nos chansons populaires, les vieux cantiques que l'on chante encore dans nos églises ou au sein de nos familles, les mélodies de la mélopée grégorienne. Mais il est remarquable qu'il n'existe plus aucune trace des airs sur lesquels l'on dansait à Québec, dans les réunions profanes, sous le régime français.

Nos annales parlent bien des violons qui se firent entendre chez Guillaume Couillard aux noces de Jean Guyon, le 27 septembre 1645 (elles ne parlent ni de vielles, ni de binious), mais elles ne font aucune mention des airs ou des danses exécutés par les virtuoses et les chorégraphes d'antan. On ne saura jamais au juste ce que fut le ballet auquel assista « la petite Marsolais » dans la maison des Cent-Associés, le 27 février 1647 ; et les chercheurs du vingtième siècle devront s'en tenir à de simples conjectures sur le côté artistique du grand bal — « le premier bal

du Canada » — donné par Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, le 4 février 1667.

*
* *

On a dit qu'une mélodie pouvait traverser les siècles et être en réalité un monument plus solide que les monuments de bronze ou de granit. La France de nos missionnaires et de nos martyrs nous a transmis, avec beaucoup d'autres chants, deux beaux cantiques, qui, portés sur les ailes de mélodies populaires, dureront peut-être aussi longtemps que le monument admirable que nous inaugurons aujourd'hui : le premier *(Dans cette étable)* est de Fléchier, évêque de Nîmes ; le second *(Au sang qu'un Dieu va répandre)* est de Fénelon, archevêque de Cambrai. Ces pieux couplets sont chantés partout, en Amérique, où ont pénétré des Franco-Canadiens ; et, dans l'avenir, pendant que l'œuvre de Philippe Hébert se dressera, noble, gracieuse, mais immobile, sur son piédestal de granit, ces touchantes cantilènes franchiront l'espace et iront rappeler aux plus lointaines régions du Nouveau-Monde, avec le nom auguste du Christ Rédempteur, le souvenir de ces hommes d'héroïsme et de génie qui furent les fondateurs de notre jeune France.

ERNEST GAGNON.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XVI

LES DROITS DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE SCOLAIRE.

Si les parents donnent à l'enfant, né de leur amour, la vie du corps, c'est l'honneur de l'Eglise, propagatrice de la foi et dispensatrice des trésors de la grâce divine, de faire éclore en son âme une vie plus haute et d'y jeter, comme en un fertile sillon, des semences surnaturelles de vérité et de vertu. Combien grande est sa mission, et combien juste le titre, que cette mission lui a fait décerner, de mère des chrétiens !

Mère : l'Eglise porte noblement ce nom sacré ; elle remplit admirablement cette fonction auguste ; elle en subit les charges, elle en possède aussi tous les droits ; et c'est pourquoi, fermement, opportunément, elle revendique sa part d'action dans l'œuvre de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Dès l'union contractuelle des époux, par l'autorité qu'elle exerce sur le sacrement de mariage et par les grâces qu'elle répand sur ceux qui le reçoivent, elle atteint, pour le bénir, l'enfant qui va naître aux sources mêmes de la vie. Elle se penche tendrement sur son berceau ; elle suit d'un œil attentif ses premiers pas, elle surveille et inspire ses premières paroles ; elle fait aux parents, qui sont comme ses mandataires naturels [1] et ses représentants obligés au foyer de la famille, un devoir impérieux [2] de veiller sur lui, de réprimer ses caprices, de lui apprendre les premiers bégaiements de la prière, d'initier son esprit aux

---

1 — « Cum patres christiane instituant filios quatenus ipsi membra Ecclesiæ sunt, hinc fit ut sint *organa naturalia Ecclesiæ*, quia juris naturæ est ut Ecclesia utatur opera patrum pro christiana institutione filiorum, cumulative cum aliis suis ministris » (Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. III, p. 31, éd. 3).

2 — Voir à ce sujet la belle lettre pastorale de NN. SS. les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa sur l'*éducation*, 19 mars 1894 (*Mandements des Evêques de Québec*, nouvelle série, vol. IV).

premières idées religieuses, sa conscience aux premières responsabilités du devoir.

Les parents se rendent-ils assez compte de l'importance de leur rôle et des conséquences graves, pour ne pas dire décisives, qu'entraîne l'exercice des fonctions délicates de l'éducation domestique ?

Quoi qu'il en soit et de quelque manière qu'ils remplissent leur tâche éducative, ce n'est encore, chez l'enfant, qu'une initiation bien imparfaite aux connaissances que la vie chrétienne requiert et aux obligations qu'elle impose. Son esprit vient à peine de s'éveiller, de s'extérioriser, de prendre contact avec les objets qui l'entourent. A mesure que se fera le travail de sa formation, que se dérouleront sous ses regards surpris les champs de plus en plus variés de l'instruction, les horizons de plus en plus élevés de la science, il faudra que l'Eglise, dans sa maternelle sagesse, soit là pour lui dire quel usage faire de cette instruction et quel profit tirer de cette science. Il faudra que sa main, forte et douce, ingénieuse et tendre, à la fois divine et humaine, façonne et pétrisse tout entière l'âme jeune et naïve du ciment de la foi, de la religion et de la vertu.

C'est pour cela que de tout temps l'Eglise catholique a réclamé comme une attribution propre de sa charge, et exercé comme une fonction propre de son ministère, le droit d'enseigner.

N'est-elle pas, en effet, un pouvoir essentiellement enseignant ? N'a-t-elle pas reçu de Celui qui est la source de tout droit, et le principe de toute autorité, un mandat dont les termes ne souffrent aucune restriction, et qui lui confère de la façon la plus solennelle la mission d'instruire tous les hommes et de porter aux oreilles de toutes les nations l'écho des enseignements de Dieu et les commandements de sa loi ? « Toute puissance, dit Notre-Seigneur à ses apôtres, m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, *enseignez toutes les nations*, leur apprenant à observer *tout ce que je vous ai commandé* [1]. »

1 — Math. XXVIII, 18-20.

Ces paroles établissent sur les bases inébranlables du droit divin le magistère ecclésiastique ; et ce magistère, sans lequel l'évangélisation des âmes et la conquête spirituelle du monde eussent été impossibles, constitue l'un des pouvoirs les plus essentiels et les plus féconds de l'Eglise, celui d'éclairer les esprits, de diriger les consciences, d'orienter les âmes vers leur fin suprême. C'est le Maître souverain qui, en fondant le christianisme, en investit les apôtres et, dans la personne des apôtres, tous les futurs chefs et ministres de l'Eglise. « Quelle puissance subalterne aura le droit de leur barrer le passage ? Quelle politique osera leur défendre d'enseigner ? Qui osera faire dépendre leur enseignement d'un placet royal, ou d'un diplôme du gouvernement, ou du permis d'un ministre de l'instruction, ou d'un inspecteur de la sécurité publique, ou d'un directeur des cultes, ou d'un échevin, ou d'un commissaire de police [1] ? »

Le pouvoir d'enseigner, conféré par Jésus-Christ à son Eglise, ne s'étend sans doute directement et *principalement* qu'aux dogmes et aux vérités révélées qui forment l'objet de l'enseignement religieux et moral, et dont le flambeau éclaire les rapports surnaturels de l'homme avec Dieu. Dans ce domaine, la puissance ecclésiastique, chargée, à l'exclusion de toute autre, des intérêts spirituels, jouit d'un monopole. L'Apôtre l'a marqué clairement en maints endroits de ses épîtres [2], et il n'hésita pas à prononcer l'anathème [3] contre quiconque prêcherait un évangile autre que celui dont Dieu l'avait appelé à se faire le héraut.

La doctrine évangélique peut, il est vrai, s'annoncer de plusieurs manières et par plusieurs bouches : dans la famille, par la voix des pères et des mères ; à l'école, par l'organe des maîtres chrétiens ; du haut de la chaire, par le ministère des prêtres et

---

1 — Godts, *Les droits en matière d'éducation*, IV. *Les droits de Dieu et de son Eglise*, pp. 712-713.

2 — 1 Cor. XII, 28-30 ; Eph. IV, 11.

3 — Gal. I, 8-9.

des pasteurs. Mais tous, prêtres, maîtres, chefs de famille, lorsqu'il s'agit d'enseignement religieux, ne sont que les instruments d'un même pouvoir, les messagers d'une même parole, les délégués d'une même autorité enseignante : ils ne parlent et ils n'enseignent qu'au nom de l'Eglise [1].

Nourrir les âmes de l'aliment des vérités divines, telle est, nous l'avons dit, la mission propre et principale du magistère ecclésiastique. S'en suit-il que l'Eglise doive s'enfermer dans cette sphère pour n'en jamais sortir, et qu'elle ne puisse, indirectement du moins et d'une manière *secondaire*, porter son activité sur un autre terrain ni entreprendre, sans outrepasser ses pouvoirs, l'œuvre de l'instruction profane ? Certes, non.

Dieu a construit sur la nature, comme sur un sol de fondation, l'édifice surnaturel de la foi et de la grâce. Le sol, quelque pauvre qu'il soit, soutient ce qu'on y a édifié. Il est donc impossible que les vérités et les erreurs, les opinions et les controverses d'ordre naturel, n'aient pas avec les dogmes de multiples relations. C'est le devoir de la raison de ne rien enseigner qui contredise les données de la foi. Les lettres et les sciences, l'histoire, l'observation, le raisonnement, tout, dans le domaine profane, se subordonne à la science sacrée et peut servir soit à préparer soit à consolider l'empire de la vérité divine. Voilà pourquoi l'Eglise, tout en faisant de l'instruction religieuse et de la formation des âmes l'objet préféré de son zèle, ne saurait rester étrangère à aucun mouvement de la pensée humaine ni à aucune forme de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

A la lumière de ces principes, il sera, croyons-nous, aisé de définir quels sont, en matière d'enseignement, les droits de l'Eglise et quelle est, dans l'exercice de ces droits, sa vraie situation juridique.

---

1 — C'est ce que déclare le concile de Trente, lorsqu'il dit que dans l'Eglise, pour être ministre légitime de la parole, il faut être *délégué* par le pouvoir ecclésiastique et canonique (Sess. XXIII, can. 7).

Trois sortes d'institutions scolaires sont ici à considérer : celles que l'Eglise crée pour la formation de ses ministres ; celles qu'elle fonde et dirige pour y instruire la jeunesse chrétienne ; celles que d'autres, pour la même fin, fondent et dirigent sous ses yeux.

Les premières ont un caractère triplement ecclésiastique, ecclésiastique par l'autorité qui les érige, ecclésiastique par les sciences qui y sont enseignées, ecclésiastique par les étudiants qui y sont formés. Et quoique cet énoncé ne convienne de tout point qu'aux établissements théologiques appelés grands séminaires, on doit aussi l'entendre, dans une certaine mesure, des institutions dites petits séminaires dont le but est de tenir à la disposition de l'Eglise des sources pures et fécondes de recrutement sacerdotal, de favoriser l'étude des lettres et des sciences préparatoires à la théologie, d'habituer de bonne heure les jeunes gens, dont Dieu veut faire ses ministres, aux redoutables responsabilités de leur vocation.

Est-il besoin de démontrer le droit absolu, exclusif et inaliénable que possède l'Eglise d'établir, de diriger et d'administrer les séminaires dont elle a besoin, soit pour la préparation éloignée, soit pour la formation prochaine de ses ministres ? Société parfaite et indépendante, supérieure même à toute autre organisation sociale, elle ne saurait, sans déchoir de son rang, abandonner entre les mains de l'Etat la moindre parcelle de l'autorité qu'elle exerce sur les maisons d'enseignement ecclésiastique.

Tout, dans ces maisons, relève uniquement de sa juridiction : et le choix des maîtres, et l'orientation des doctrines, et la prescription des méthodes, et la réglementation de la discipline, et l'administration matérielle elle-même [1]. L'Eglise y est chez elle ; personne n'a le droit d'aller l'y troubler et lui imposer ses lois. Seules, comme le remarque Cavagnis [2], des considérations de

1 — Voir conc. de Trente, sess. XXIII, chap. 18.
2 — *Ouv. cit.*, pp. 52-53.

moralité et de salubrité publique pourraient (sauf les droits d'immunité ecclésiastique [1]) motiver une intervention de l'Etat.

Léon XIII, dans plusieurs de ses lettres, surtout dans celle qu'il a écrite sur la situation du catholicisme en Allemagne [2], formule très nettement la doctrine catholique en cette matière. « *Aux évêques seuls*, dit-il [3], revient le droit et le devoir d'instruire et de former les jeunes gens que Dieu appelle, par un bienfait singulier, pour en faire ses ministres et les dispensateurs de ses mystères. » Le Pontife démontre combien cet enseignement est rationnel, puis, pour mieux faire accepter sa pensée par les chefs d'un Etat où fleurit le militarisme, il ajoute : « Puisque votre nation compte parmi toutes ses gloires la gloire des armes, les chefs du gouvernement souffriraient-ils jamais que les jeunes gens placés dans les institutions militaires pour y apprendre l'art de la guerre, eussent d'autres maîtres que ceux qui excellent dans cet art? Ne choisit-on pas les plus habiles guerriers pour former les autres à la discipline des armes et à l'esprit militaire? On conçoit donc facilement que, dès les temps les plus reculés de l'Eglise, les pontifes romains et les évêques catholiques aient mis tous leurs soins à

1 — Voici, en ce qui regarde les séminaires, ce que ces immunités comportent :

1° Les règlements du pouvoir civil relatifs aux conditions hygiéniques n'ont dans ces institutions qu'une valeur *directive*, et c'est à l'autorité religieuse seule qu'il appartient de les mettre en force ; 2° les biens des séminaires, vu leur destination d'utilité publique, doivent être considérés comme exempts des taxes communes ; 3° les clercs coupables d'un délit social ne sont pas, pour cela, justiciables des tribunaux civils : en tout cas, jamais l'autorité séculière ne peut procéder contre eux sans l'assentiment de l'Ordinaire ; 4° ceux même qui ne sont pas clercs ne peuvent, dans l'enceinte d'un séminaire, être appréhendés par un officier de justice sans la permission de l'autorité religieuse.—Dans plusieurs pays malheureusement l'Etat moderne ne tient guère compte de ces privilèges sanctionnés par le droit social chrétien. (Cf. Cavagnis, *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. II, pp. 210 et suiv., 3e éd).

2 — Encycl. *Jampridem*, 8 janv. 1886.

3 — Encycl. *cit.*

établir pour les candidats au sacerdoce des asiles où, soit par eux-mêmes, soit avec l'aide de maîtres choisis qu'ils prenaient parfois parmi les prêtres de l'Eglise cathédrale, ils leur enseignaient les belles-lettres, les sciences sacrées et surtout les mœurs en rapport avec leur vocation. On n'a pas oublié ces maisons qu'ouvraient les évêques et les moines pour y recevoir les clercs ; entre toutes brille la mémoire du patriarcat de Latran [1]. » Voilà aussi pourquoi « dans les concordats [2] passés à différentes époques entre les Pontifes romains et les chefs des Etats, le Siège Apostolique veilla d'une manière spéciale au maintien des séminaires et réserva aux évêques *le droit de les régir, à l'exclusion de toute autre puissance* [3]. »

C'est donc par un acte d'usurpation injustifiable que l'autorité civile s'arroge le droit de prescrire aux séminaires et aux facultés de théologie les matières à enseigner et les méthodes à suivre [4]. De cette faute le régalisme et le gallicanisme de l'ancien régime se rendirent indubitablement coupables. Plus coupable nous apparaît l'autocratie de Napoléon mettant directement les séminaires sous le joug gouvernemental, et c'est, de nos jours, par un semblable abus de pouvoir que la tyrannie républicaine interdit aux évêques de choisir des réguliers pour faire donner aux séminaristes l'enseignement littéraire, philosophique ou théologique.

Le despotisme est de tous les temps et de tous les régimes.

---

1 — *Ibid.*

2 — Voir à ce sujet Satolli, *Prima principia juris publ. eccl., de concordatis*, l. XVI, t. 9-10 ;—aussi Giobbio, *Lezioni di diplomazia ecclesiastica*, vol. II, nn. 548-549.

3 — Encycl. *cit.*

4 — Cette ingérence abusive a été condamnée par Pie IX dans les deux propositions suivantes du *Syllabus :* « Il n'appartient pas uniquement à l'autorité ecclésiastique de diriger, en vertu d'un droit propre et inhérent à son essence, l'enseignement de la théologie » (prop. 33e). « Même dans les séminaires du clergé, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile » (prop. 46e).

Libre et autonome dans l'érection et le gouvernement des maisons d'éducation destinées à former des prêtres, l'Eglise doit l'être encore dans l'établissement et la direction de toute institution scolaire,—primaire, secondaire, ou supérieure,—qu'il lui plaît de créer pour instruire et former des chrétiens.

Pourquoi, en effet, ne jouirait-elle pas de cette liberté? pourquoi ne pourrait-elle pas, si elle le juge à propos, ouvrir aux laïques, de son propre chef, des écoles de toutes sortes, fonder des académies, ériger des collèges, organiser des universités?

En se plaçant sur un terrain commun et au seul point de vue général de la liberté d'enseigner, on ne peut pas plus lui dénier ce droit qu'on ne saurait le refuser à n'importe quel pédagogue dûment qualifié, à n'importe quelle association offrant des garanties suffisantes de science, de probité, de capacité éducative. Ces conditions ne sont-elles pas l'habituel apanage du magistère ecclésiastique ou religieux? L'Eglise ne les possède-t-elle pas à un degré supérieur, ne les réunit-elle pas comme en un faisceau merveilleux qu'elle porte partout avec gloire et qui la place au premier rang parmi les organisations enseignantes?

A ce titre commun s'ajoutent pour elle des *titres particuliers* qu'aucun autre pouvoir ne peut lui disputer.

Société faite de croyances et de principes, corps hautement et essentiellement doctrinal, elle représente dans le monde Celui qui est le Verbe, qui nous parle par cent voix diverses et dont toutes les sciences créées ne sont que de faibles et lointains échos; elle en a les célestes clartés, la vertu rayonnante, la puissance diffusive et communicative; elle a été établie pour faire œuvre de lumière, pour restaurer, défendre, propager, implanter dans toutes les âmes le règne de la vérité immortelle.

Or, « la vérité est une. Toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Eglise pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même

en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses congrégations d'hommes et de femmes, à des personnes d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement, l'instruction religieuse et l'instruction purement civile [1]. »

Nous l'avons dit déjà [2], c'est dans l'âge tendre que les hommes se forment, et c'est, nous l'ajouterons, dans le milieu scolaire que les peuples se recrutent. L'école offre un terrain éminemment favorable à l'influence religieuse et moralisatrice. L'âme humaine y est dans sa fleur ; encore fraîchement éclose, elle s'ouvre sans défiance aux rayons du soleil printanier et aux effusions fécondantes de la pluie et de la rosée. L'Eglise, qui a pour mission de répandre les lumières de la foi, d'en baigner tous les esprits et toutes les consciences, ne saurait trouver un champ d'action plus propice. Les exercices de la prière, le choix des lectures, les exemples de la grammaire, les leçons de l'histoire, les enseignements de la littérature, des sciences naturelles, de la philosophie, tout lui est occasion pour parler de Dieu, pour rappeler la loi de Dieu, pour montrer l'intervention de Dieu, pour faire admirer les œuvres de Dieu, pour élever les âmes vers Dieu.

On attribue à un maître de la morale antique cette parole d'un sens si profond : « L'esprit des enfants n'est pas un vase que nous avons à remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer. » S'il en est ainsi, « où, s'écriait M. le comte de Mun [3], ira-t-on chercher la flamme, où ira-t-on demander le secret de ce qui est grand et de ce qui élève, si ce n'est à la religion ? Qui pourra parler à un enfant de dévouement, de respect, d'abnégation et de sacrifice, sans lui parler de Dieu et sans chercher, ailleurs que sur la terre, des perspectives qui attirent son cœur et qui décident son courage ? »

C'est donc pour mieux accomplir le travail de formation reli-

1 — Lettre pastorale de 1894 citée plus haut.
2 — IIe P., ch. I.
3 — *Discours*, II. *Discours polit.*, t. I, p. 350, 3e éd.

gieuse et morale auquel elle se livre, que l'Eglise veut aussi et en même temps s'occuper d'instruction profane. C'est dans cet espoir qu'elle ne s'épargne aucun souci, qu'elle ne recule devant aucun sacrifice pour établir des écoles primaires, pour créer et entretenir des maisons d'enseignement secondaire, pour fonder, jusque de ses propres deniers, des universités [1]. Ces institutions, qu'elle dirige elle-même, s'imprégnent plus fortement de son esprit ; les enfants et les jeunes gens, qui en sortent, ont plus de savoir religieux, sont plus au fait de leurs devoirs, portent plus vaillamment leur nom de chrétien.

Il n'en faut pas davantage pour démontrer combien, par une extension très naturelle et très légitime de sa mission, l'Eglise est justifiable de mettre la main à l'œuvre de l'instruction et de l'éducation générale.

Tâche laborieuse, mais sublime. L'histoire nous a appris comment, dès les premiers siècles du christianisme et jusqu'à nos jours, les papes, les évêques, les fondateurs d'ordres et d'instituts religieux s'en sont acquittés. Leur succès n'a eu d'égal que leur dévouement. L'Eglise a vraiment créé l'éducation populaire [2] ; l'instruction secondaire et l'instruction supérieure lui doivent leurs meilleurs progrès et leurs plus utiles conquêtes.

De nos jours, il est vrai, ces services rendus par le catholicisme à la cause des lettres sont méconnus ; ils n'en constituent pas moins l'un des faits les plus considérables de l'histoire, et ce fait, par une sorte de prescription séculaire, se transforme en un droit sacré. On ne tient pas école pendant dix-huit siècles, pour le plus grand bien de la jeunesse et avec l'universelle approbation et admiration des peuples et des rois, sans en effet y avoir ou, du moins, sans y acquérir quelque droit.

---

1 — C'est le cas, on le sait, de l'Université Laval fondée par le Séminaire de Québec, exclusivement aux frais de cette institution.

2 — « L'Eglise est la propre mère de l'école, si l'on prend ce mot dans le sens d'établissement de formation pour les masses » (*Représentation collective* des évêques de Bavière au roi, 1864 ; dans Godts, *ouv. cit.*, p. 772).

Le souvenir d'une œuvre si bienfaisante et si odieusement calomniée inspirait à M. le comte de Mun cette protestation émue [1] : « Celle qui, pendant quinze siècles, avait, pour ainsi dire, tenu la France entre ses bras comme une mère porte son enfant, guidant ses pas à travers les âges barbares, adoucissant peu à peu ses mœurs à mesure qu'elle versait la foi dans les âmes, formant son esprit et cultivant son intelligence, c'était l'Eglise catholique. Laissez-moi la saluer d'un hommage filial et dévoué. Chaque jour elle est abreuvée d'outrages et de calomnies, et jusque dans les palais législatifs on la renie, on l'accuse, on la condamne : c'est l'heure pour ses fils de se serrer étroitement autour d'elle et de lever son étendard plus haut que jamais. »

Ce que M. de Mun disait si éloquemment de l'Eglise de France, n'est pas moins vrai des autres pays où le christianisme a pénétré : l'évangélisation des peuples les plus corrompus comme les plus barbares, leur civilisation progressive, leur formation morale, intellectuelle, leur éducation sociale, furent l'œuvre des mêmes apôtres ; elles se sont accomplies par la même foi, par la même charité, par les mêmes dévouements.

Au reste, jamais l'Eglise, en réclamant pour elle-même le droit d'enseigner même les lettres profanes, et de dispenser aux laïques sous toutes les formes et à travers toutes les phases de l'existence scolaire les bienfaits de l'éducation, ne se montra exclusive. Loin de là, nous l'avons vu,—et il est bon de le redire, — quand, sous l'ancien régime, la liberté d'enseigner, une liberté sage et honnête, se trouvait en péril, c'est à Rome comme au palladium de tous les droits que les opprimés avaient recours, et c'est Rome qui effectivement prenait leur défense en élevant contre les accapareurs et les envahisseurs, fussent-ils clercs ou moines, la barrière de son autorité.

L'Eglise ne s'est jamais opposée, elle ne s'opposera jamais à ce que, dans de justes limites, l'enseignement soit libre.

---

1 — *Ouv.* et *t. cit.*, p. 359.

Toutefois, lorsque d'autres mains que les siennes ouvrent des écoles, lorsque d'autres éducateurs que ses ministres en assument la direction, elle ne saurait fermer les yeux sur ces entreprises scolaires et y demeurer indifférente. Il lui faut, au contraire, faire en sorte que dans ces écoles l'instruction religieuse et l'éducation morale reçoivent toute l'attention qu'elles méritent.

A cette fin, les juristes chrétiens lui attribuent un double rôle, l'un négatif, l'autre positif.

Le premier consiste dans un droit de répression et de contrôle sur les institutions scolaires de toutes sortes, sur toutes les branches de l'enseignement qui s'y donne, comme aussi sur tous les maîtres qui en sont chargés. C'est une conséquence directe, nécessaire de la mission juridique de gardienne de la foi et de la morale dont l'Eglise a été investie. « Faites en sorte, écrivait Léon XIII aux évêques de Hongrie [1], qu'il ne manque pas d'écoles recommandables par l'excellence de l'éducation et la probité des maîtres; et que ces écoles relèvent de votre autorité et soient placées sous la surveillance du clergé. Nous voulons que cela s'entende, non seulement des écoles élémentaires, mais aussi de celles où l'on étudie les belles-lettres et les hautes sciences [2]. » Cette autorité des évêques et cette surveillance du clergé constituent, dans tous les établissements scolaires, comme un solide rempart contre les doctrines perverses et les hommes qui les patronnent.

Mais une attitude purement défensive ne suffit pas. On attend davantage de l'Eglise, et ses pouvoirs si compréhensifs, si appropriés à tous les besoins, comportent, en effet, une action plus étendue, une influence *positive* sur la direction des écoles.

---

1 — Encycl. *Quod multum*, 22 août 1886.

2 — Dans le concordat conclu en 1855 entre Pie IX et l'Empereur d'Autriche, il est dit : « Les évêques veilleront avec soin à ce que dans aucune branche de l'enseignement il n'y ait rien de contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs » (Godts, *ouv. cit.*, p. 806).

Les papes l'ont enseigné à plusieurs reprises [1]. « Il est, dit Léon XIII [2], souverainement injuste d'exclure du domicile des lettres et des sciences l'autorité de l'Eglise catholique, car c'est à l'Eglise que Dieu a donné la mission d'enseigner la religion, c'est-à-dire la chose dont tout homme a besoin pour acquérir le salut éternel... La sagesse politique elle-même conseille de laisser aux évêques et au clergé leur part dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse. « Or, cette participation dans l'œuvre éducatrice serait illusoire, si l'Eglise ne pouvait prescrire ni exiger tout ce qu'elle juge nécessaire pour garantir l'efficacité de la formation religieuse et morale des enfants et des jeunes gens.

Parlant en particulier de l'école primaire, Pie IX écrivait à l'archevêque de Fribourg [3] : « Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux ; c'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le *droit* de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Elle les a fondés et maintenus avec le plus grand zèle ; elle les considère comme l'objet le plus important sur lequel s'exerce son autorité. Ceux qui prétendent que l'Eglise doit abdiquer son pouvoir modérateur sur les écoles populaires ou en suspendre l'action salutaire, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin auteur. » Ces énergiques paroles disent assez quel rôle est échu à la religion dans l'éducation du peuple. Des législateurs même hétérodoxes l'ont compris, et il ne manque pas, présentement encore, de pays où, d'après la loi civile, le curé ou

1 — « Les évêques, en vertu de leur charge pastorale, *dirigeront* l'éducation religieuse de la jeunesse dans *tous* les établissements d'instruction, soit publics, soit privés » (Concordat *cit.*, Godts, *ibid.*, p. 805). — « L'enseignement *tout entier* de la jeunesse catholique, dans *toutes* les écoles, tant publiques que privées, doit être conforme à la doctrine de la religion catholique » (*Id.*, *ibid.*, p. 806).

2 — Encycl. *Officio sanctissimo*, 22 décembre, 1887.

3 — 14 juillet 1864 ;—voir aussi l'allocution *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

le pasteur est admis à visiter les écoles et à examiner les enfants sur les mystères et les préceptes de la religion.

L'enfant grandit; c'est l'adolescent d'aujourd'hui, le jeune homme de demain. En même temps que son esprit s'ouvre aux connaissances profanes et que les passions éveillées tressaillent et s'agitent dans son cœur, il importe que l'esprit chrétien, pour garder prise sur cette âme bercée et entraînée par les premiers souffles de la vie, y développe proportionnellement son empire. Ecoutons de nouveau les recommandations de Léon XIII : « Pour les écoles secondaires et supérieures, écrit-il aux évêques de Hongrie [1], il faut veiller à ce que les bonnes semences déposées dans l'esprit des enfants ne périssent pas misérablement chez les jeunes gens. » S'adressant plus tard aux évêques de Pologne [2], il renouvelle le même avis : « Ceux, dit-il, à qui on enseigne les lettres et les arts, doivent en même temps et avec non moins de soin être instruits des choses divines. Le progrès de l'âge et de l'instruction des jeunes gens n'est pas une raison pour s'arrêter dans cette tâche ; au contraire, il faut s'y appliquer avec d'autant plus d'ardeur que la jeunesse, dans l'état actuel des études, se sent chaque jour plus pressée du désir de savoir, et que de plus redoutables dangers menacent sa foi. »

Ces principes posés, nous pouvons en toute sûreté de doctrine établir les conclusions suivantes :

Premièrement, quant à la *matière* des programmes d'éducation.

C'est à l'Eglise, et à elle seule, qu'il appartient, dans toutes les maisons d'études, quelles qu'elles soient, d'arrêter le programme de l'enseignement religieux et moral et de statuer quand, comment, et dans quelle mesure cet enseignement—catéchismes, cours de controverse, cours d'apologétique, cours de droit public de l'Eglise, cours théologiques universitaires — doit être distribué aux élèves des différentes classes et des différentes institutions [3].

1 — Encycl. *Constanti Hungarorum*, 2 sept. 1893.

2 — Encycl. *Caritatis providentiæque*, 19 mars 1894. Cf. encycl. *Militantis Ecclesiæ*, 1er août 1897.

3 — Voir Gibbio, *ouv.* et *t. cit.*, pp. 624, 628, 633.

Semblable aux élévations de terrain qui, de plateau en plateau et de sommet en sommet, vont s'échelonnant jusqu'aux cimes altières, l'instruction religieuse doit, autant que possible, être graduée selon la gradation même des études profanes. L'Eglise est juge de la doctrine ; elle est, par là même, juge de sa nécessité, absolue et relative.

C'est encore la tâche de l'autorité ecclésiastique de déterminer les exercices, les pratiques de dévotion auxquelles il convient d'assujettir les élèves des écoles, des collèges, voire des universités. C'est une partie importante, fondamentale de l'éducation. « Il faut prendre garde, dit Léon XIII [1], que ce qui est essentiel, c'est-à-dire la pratique de la piété chrétienne, ne soit relégué au second rang ; que, tandis que les maîtres épellent laborieusement le mot à mot de quelque science ennuyeuse, les jeunes gens n'aient aucun souci de cette véritable sagesse dont *le commencement est la crainte de Dieu*, et aux préceptes de laquelle ils doivent conformer tous les instants de leur vie. »

En outre, c'est le droit de l'Eglise d'exiger que les lettres et les sciences se subordonnent avec respect à la science religieuse, et que, dans cette disposition hiérarchique, l'idée de Dieu, des mystères de la foi, des obligations de la morale chrétienne, domine, pénètre et vivifie toutes les branches, toutes les parties, l'organisme tout entier de l'enseignement. C'est la doctrine expresse du grand pape que nous nous plaisons à citer : « Que toutes les branches de l'enseignement soient pénétrées et dominées par la religion, et que celle-ci, par sa majesté et sa force onctueuse, laisse dans l'âme des jeunes gens les plus salutaires impressions [2]. »

Secondement, quant au *choix des maîtres*.

En ce qui concerne le personnel enseignant, non seulement l'Eglise peut, dans les écoles qui ne sont pas siennes, demander

1 — Encycl. *Militantis Ecclesiæ*.
2 — *Ibid.*

le renvoi des maîtres insuffisamment qualifiés au point de vue moral et religieux, mais c'est d'elle, en définitive, que relève le choix ou du moins l'approbation des personnes destinées à donner l'instruction religieuse dans les divers établissements scolaires, surtout s'ils sont publics [1]. La raison en est claire : c'est au juge et à l'interprète autorisé de la foi chrétienne de déclarer qui est apte à la communiquer sans danger d'errer. Voilà pourquoi, sous l'ancien régime, il appartenait à l'écolâtre, représentant de l'évêque, de délivrer la « licence d'enseigner. » Dans son encyclique aux évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse [2], pays où existe l'école publique, Léon XIII s'exprime sans ambages : « Puisque, dit-il, l'intention de l'Eglise a toujours été que tous les genres d'études servissent principalement à la formation religieuse de la jeunesse, il est nécessaire, non seulement que cette partie de l'enseignement ait sa place, et la principale, mais encore que nul ne puisse exercer des fonctions aussi graves sans y avoir été *reconnu apte par le jugement de l'Eglise* et sans avoir été *confirmé* dans cet emploi par l'autorité religieuse. »

Troisièmement, quant à la *qualité des livres.*

On sait combien aisément, surtout de nos jours, l'erreur, poison subtil, s'infiltre dans les ouvrages de littérature, d'histoire, de droit social, d'enseignement philosophique et religieux. L'Eglise a donc le droit, bien plus le devoir strict de prendre connaissance des livres mis, dans les écoles, les collèges, les universités, aux mains des enfants et des jeunes gens, et de ne souffrir

---

1 — Cavagnis fait ici une distinction entre les écoles établies par l'autorité publique (nous supposons le fait sans discuter maintenant la question de droit) et les écoles dépendant de l'autorité paternelle, et il ajoute que dans celles-ci, comme le maître n'est que le délégué du père de famille, il peut (sauf les cas où l'Eglise jugerait nécessaire une approbation antécédente et positive) enseigner le catéchisme, ainsi que le père lui-même, sans cette approbation, non toutefois sans la surveillance et la direction de l'Eglise *(ouv et vol. cit.*, pp. 32-33).

2 — Encycl. *Militantis Ecclesiæ.*

sous aucun prétexte que par des écrits dangereux, d'une doctrine fausse, d'une moralité suspecte, d'un esprit tendancieux, on corrompe insensiblement l'esprit et le cœur de la jeunesse. « L'Eglise, dit Léon XIII [1], en ce qui regarde la méthode de l'enseignement religieux, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, établit certaines règles, détermine certains moyens, et elle le fait *de plein droit.* Elle ne peut agir autrement ; car elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien. »

Sa sollicitude exige davantage. Elle veut que les livres en usage dans les classes catholiques, à travers tous leurs textes, à travers tous leurs commentaires, par l'à-propos des remarques et par le choix des exemples, exhale comme un parfum de pureté morale et d'orthodoxie religieuse. C'est ce que demandait naguère le souverain Pontife dans son encyclique aux évêques canadiens [2] : « La justice et la raison, disait-il, exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, toute éducation ne peut être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit *en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent.* »

La pensée de l'Eglise est là tout entière.

L.-A. Paquet, P^tre^.

---

1 — Encycl. *Caritatis providentiæque.*
2 — Encycl. *Affari vos,* 8 déc. 1897.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

I. *Constitution de la matière. Différents états des corps. Liquéfaction des gaz.*—II. *La prétendue* transmutation des métaux. *Cuivre ou lithium.*—III. *Parthénogenèse ou génération sans père. Etat de la question.*—IV. *Retour à l'emploi des simples en médecine. Prêle et gui.*—V. *L'entente cordiale anglaise. Sa première manifestation à Paris. Ses promesses.*

I

Il ne faut pas mépriser le passé, mais il ne faut pas davantage dénigrer le présent ni contester à l'avenir ses plus fantastiques promesses. Les progrès de la science se font tous les jours et ne sauraient trop nous satisfaire et nous émerveiller, si nous savons humblement en reconnaître la cause et en reporter le mérite à Celui qui a fait les mondes et surtout l'homme avec sa belle intelligence et son incomparable cerveau. Dieu que nous adorons s'est appelé le *Dieu des Sciences !*

Ces réflexions nous viennent à propos de la *composition des corps* qui se simplifie de plus en plus et milite fortement en faveur de l'*unité de la matière* sous ses formes si variées. Les anciens partageaient les corps en trois grandes catégories séparées : les *gaz*, les *liquides* et les *solides*. Il faut renoncer à cette classification surannée et admettre que tous les corps sont plus ou moins susceptibles d'offrir soit la forme liquide, soit la forme gazeuse, soit la forme solide. En d'autres termes il n'est plus à cette heure un seul corps qui ne puisse subir cette triple transformation.

Une telle vérité paraît un peu déconcertante aux gens qui ne jugent les choses que d'après les apparences ordinaires ; mais tous ceux qui raisonnent arrivent vite à la comprendre. Il est incontestable que certains corps nous apparaissent toujours solides, tels le fer ; que d'autres sont visiblement liquides, comme le mercure, ou gazeux comme l'acide carbonique. Le degré de la température normale suffit à tout expliquer : à ce degré, le fer est tou-

jours solide, le mercure toujours liquide, l'acide carbonique toujours gazeux. Mais à d'autres températures, le fer peut se liquéfier et même se vaporiser. On sait de même que le mercure peut passer à l'état solide comme à l'état gazeux. Quant à l'acide carbonique, on le voit également dans certaines conditions devenir liquide ou même solide.

La loi qui commande ces étranges changements est générale, et les *gaz fixes* ou *permanents* qu'on croyait naguère réfractaires y sont définitivement rentrés de nos jours. C'est ainsi que l'oxygène, l'azote, l'hydrogène, l'air atmosphérique ont pu être réduits, à des températures très basses, sous des pressions énormes. Et ces résultats n'ont pas un intérêt purement théorique ; puisque, grâce aux beaux travaux de Georges Claude, la liquéfaction de l'air a été le point de départ d'importantes applications industrielles.

Un seul gaz, rare même dans les laboratoires, résistait à tous les efforts des expérimentateurs : c'était l'*hélium* qui ne se trouve guère que dans l'atmosphère solaire, dans certaines eaux minérales. Il vient de rentrer dans la loi, grâce à un savant hollandais, M. Kammerling Ones (de Leyde). Ce physicien a pu liquéfier ce gaz en en plongeant un tube dans l'hydrogène liquide à la température de 270 degrés au-dessous de zéro. L'expérience est admirable ; mais on en ignore les détails et on n'a pu encore la reproduire, ce qui nous empêche d'avoir une certitude absolue sur la liquéfaction de tous les gaz permanents. Mais déjà nous avons une certitude morale, et la science ne tardera pas à être définitivement fixée.

II

Les réserves que nous faisons sont justifiées ; car aucune époque n'a été plus féconde que la nôtre en *bluffs*, en mystifications scientifiques. C'est ainsi que tout récemment les trompettes de la renommée nous clamaient une phénoménale découverte, la *transmutation des métaux* si ardemment rêvée par les alchimistes du moyen âge. Un illustre physicien anglais, Sir William Ramsay, était convaincu de l'avoir réalisée. Peut-on croire à une pareille merveille ? Etudions les faits.

Le savant anglais avait soumis un sel de cuivre (sulfate ou azotate) à l'action prolongée des émanations du radium, et il avait observé que le *cuivre* disparaissait lentement pour faire

place à du *lithium*. Or il est utile de remarquer que les deux corps appartiennent à la même famille, le lithium ayant seulement un poids atomique beaucoup plus faible que celui du cuivre (7 à 63).

Sir William Ramsay en tirait la conclusion que le lithium était un produit de transformation. L'émanation du radium avait pour effet de dissocier le cuivre, de le réduire en lithium. L'hypothèse était au moins audacieuse autant que neuve. Mais elle était justifiée d'après notre auteur par un précédent de la physique contemporaine. On a trouvé que l'émanation du radium, recueillie et dissoute dans l'eau, n'engendre l'hélium que comme le dernier terme d'une série de gaz de sa famille : l'argon, le krypton, le néon, le xénon, qui constituent des transformations successives allant progressivement du poids atomique le plus lourd au poids atomique le plus léger. N'y avait-il pas là une analogie frappante, une sorte de présomption en faveur d'une loi générale, nouvelle ?

Le physicien anglais l'a pensé et a eu le courage de le dire. Mais sa conception paraît plutôt du domaine de l'imagination que de celui de la science exacte. Des expérimentateurs plus positifs ont repris la question et montré que la plupart des minéraux radio-actifs, où le cuivre est associé au radium, *contiennent aussi du lithium, et dans des proportions très inégales*. Ces recherches demandent certes à être reprises et développées, elles laissent déjà planer un gros doute sur la valeur des premières expériences. Il importe d'être bien fixé sur la *composition des corps* avant de croire à la *transmutation des métaux*, avant même de parler de cette prestigieuse opération qui reste confinée dans les pures possibilités, sinon dans les rêves creux des idéologues.

III

Le *bluff* exerce partout ses ravages ; mais il n'est peut-être pas de domaine où il soit plus désastreux que dans la science, car il enlève tout prestige à certains savants et les transforme en vulgaires bateleurs. Nous en avons donné un exemple récent et retentissant en parlant ici [1] des fameuses expériences du professeur Stephane Leduc de Nantes. Ce jeune ami du triste ministre

1 — *Nouvelle-France*, juin 1907.

Briand prétendait avoir *créé* dans des tubes *des végétaux* de toutes pièces à l'aide de quelques sels minéraux. La suite a démontré l'inanité de sa thèse qui n'avait même pas le mérite de la nouveauté.

Voici qu'une autre thèse aussi aventureuse vient de se produire au grand jour des Académies. Un célèbre professeur de la Sorbonne, Yves Delage, serait parvenu à *créer des animaux vivants* avec du vulgaire sel de cuisine. Et la presse aux mille voix a fait grand bruit autour de la géniale découverte. Hélas ! le professeur n'a rien découvert, il n'a fait qu'apporter sa modeste contribution à la loi bien connue de la *parthénogenèse.*

C'est un mode de reproduction spécial aux espèces inférieures, qui a été très étudié depuis un siècle. Il est *normal* ou *saisonnier.* La parthénogenèse normale a lieu chez les crustacés et les insectes : les abeilles en offrent des cas fréquents parmi les ouvrières, et la *reine* a la vertu de pondre et des œufs fécondés et des œufs non fécondés, ces derniers donnant invariablement naissance à des mâles. Plus ordinairement la parthénogenèse est intermittente, saisonnière. Les pucerons, par exemple, présentent pendant les beaux jours des femelles prolifiques par elles-mêmes, mais retrouvent à l'automne la génération normale.

Le Dr Delage n'a pas découvert, mais il a montré après beaucoup d'autres qu'on peut *artificiellement* obtenir les phénomènes de parthénogenèse naturelle. Ces travaux sont du plus vif intérêt, mais n'ont rien de transcendant ni de déconcertant. On ne crée pas ainsi la vie, on la provoque dans une de ses manifestations normales chez des animaux inférieurs, annélides, échinodermes, oursins surtout, et même quelques amphibiens et poissons.

On n'ignore pas que la fécondation des échinodermes se fait dans la mer même : les éléments essentiels sont évacués séparément dans l'eau, s'y rejoignent et fusionnent. Quelle part faite au hasard ! La plupart des éléments fécondants se trouvent ainsi perdus, et l'on comprend mieux le rôle providentiel de la parthénogenèse, qui vient rémédier au mal en assurant la perpétuation grandissante de l'espèce.

Il y a là un processus régulier de la nature. Et il n'est pas étonnant que des expérimentateurs habiles soient parvenus à le mettre en œuvre par des artifices. Ils ont d'abord essayé l'action des gaz, et un savant américain, Loeb, a cru à l'efficacité de l'oxy-

gène, mais sa prétention est très contestée. Au contraire, l'acide carbonique et surtout l'ammoniaque (tannate d'ammoniaque) ont donné de beaux produits aux mains de Delage.

L'action de solutions salines concentrées (eau de mer) avec addition de sucre de canne a paru des plus favorables (Loeb, Guiard, Viguier, Delage) ; mais les auteurs ne s'entendent pas sur les conditions précises de l'expérience.

L'élévation de température, la déshydratation suivie d'une hydratation ont provoqué les phénomènes de segmentation ; mais sur ce point les expériences sont encore rares et imprécises.

Si l'on applique aux faits certains de l'histoire naturelle ces données même imparfaites des laboratoires, on remarque qu'ils se rapprochent et se concilient très bien. On a observé la parthénogenèse chez les astéries, chez les oursins (Greef, Hervig, Viguier) qui sont précisément de la même espèce que les animaux expérimentés. Par suite il est permis de croire que les œufs possèdent naturellement le pouvoir parthénogénétique, et que les agents physiques n'ont qu'une vertu, celle de la provoquer.

L'action de l'eau de mer ne serait-elle pas comparable à celle des solutions employées ? On l'a pensé ; mais la composition de l'eau de mer est très variable, et surtout très mal connue. Et on devra attendre longtemps avant de savoir exactement l'influence du milieu sur le développement des animaux marins.

D'ailleurs le problème n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. La parthénogenèse s'observe non seulement dans les eaux, mais aussi à l'air libre et bien mieux, dans l'organisme même. Elle se fait chez les pucerons à l'intérieur des ovaires. Alors ses conditions sont évidemment multiples, complexes : elles tiennent encore au milieu, mais surtout à la nourriture et aux phases bien déterminées de l'évolution.

C'est ainsi qu'elle s'observe journellement dans les ruches : les abeilles ouvrières ou neutres composent une pâtée substantielle et en nourrissent une des leurs, pour arriver à la transformer en *reine*, c'est-à-dire en abeille féconde. Le fait a été vérifié par tous les observateurs depuis plus d'un siècle : il est constant.

A leur tour les pucerons ne sont *parthénogénétiques*, nous l'avons vu, que dans une certaine période de leur développement, ils en viennent toujours à subir la grande et inexorable loi de la génération régulière.

C'est pourquoi on peut se demander si l'alimentation, si les métamorphoses n'agissent pas sur la nutrition même et ne produisent pas la variation du milieu organique, variation propice à la parthénogenèse comme celle de l'eau de mer ou des solutions expérimentales. Le problème se pose à peine, et nous sommes loin de sa solution.

.....

Dans ces conditions, les matérialistes ont le champ libre pour sonder le mystère de la génération. Ils n'ont pas *créé la vie*, hélas ! et ils ne sont pas capables de le faire avec tous les éléments chimiques de leurs laboratoires. Ils n'ont pas davantage expliqué les lois souveraines de l'évolution et de l'hérédité. Mais ils sont du moins parvenus—et nous les en félicitons sincèrement—à nous montrer que la *virginité féconde* n'est pas un mythe, mais une réalité vivante, un ravissant prodige de la nature.

IV

Parlons de choses plus humbles, et plus pratiques. La *médecine des simples* revient à la mode, reprend sa vogue. Et c'est justice, comme on dit au Palais. Nos maîtres avaient cru bon de mettre au rancart toute la vieille pharmacopée : ils y reviennent, convaincus par l'expérience que les sérums et les médicaments chimiques ne suffisent pas à guérir les malades. Il y a là un revirement significatif, quoique prévu. Prenons en exemple une maladie cruelle, l'*hydropisie :* elle est combattue par la théobromine avec quelque succès, mais dans nombre de cas le traitement est impuissant. Que faire ? Un savant praticien de Bâle, le Dr Breitenstein, ayant épuisé toutes les ressources de son art, a eu l'idée d'administrer à son malade une infusion de tisane de *prêle (prêle des champs)*, et la plante simple eut merveilleuse raison du mal en quelques jours.

Autre exemple du même genre. Le *gui*, la plante sacrée des Druides, à laquelle le vulgaire attache des propriétés de bonheur, a des propriétés thérapeutiques autrement garanties. D'abord il est *éméto-cathartique*, c'est-à-dire est à la fois purgatif et vomitif, quand on le prend à doses élevées. De plus il est sédatif, antispasmodique : c'est un bon calmant du système nerveux. Enfin, selon le Dr Gaultier qui l'a récemment étudié, c'est un *hémostatique :* il a la vertu d'arrêter les hémorragies en diminuant rapidement la pression sanguine. C'est dire qu'il est précieux dans

les cas si fréquents et si graves d'hypertension du sang, sclérose artérielle. Aussi ne tardera-t-il pas à remplacer dans la thérapeutique de ces affections le traitement par les courants à haute fréquence *(Darsonvalisation)* qui n'a pas donné tous les résultats promis et attendus. Il sera plus agréable aux malades, en même temps que plus profitable, d'absorber de bonnes tasses de tisane que de subir les rudes secousses d'un courant électrique.

V

Nous sommes au terme de notre *chronique*, et nous n'avons encore rien dit d'un événement important qui s'est passé récemment à Paris et qui compte dans l'histoire pour le progrès de la civilisation et l'avancement de la science. Le 12 février 1908, la France médicale recevait la visite de sa grande sœur d'Angleterre dans la personne du président de la nation anglaise de l'*entente cordiale* [1], Sir Dyce Duckworth, professeur à l'école de médecine de l'hôpital Saint-Barthélemy à Londres.

La réception s'est faite en grand apparat, à l'amphithéâtre de la Faculté de Paris, devant tous les professeurs en robe, devant un grand nombre de praticiens et d'élèves. Notre savant confrère d'outre-Manche a prononcé un discours magistral, qui serait à analyser longuement, où il a exalté la tradition et dit de dures et justes vérités à l'enseignement matérialiste qui nous régit. Avec quelle vérité et quel *humour* britannique il a rappelé les médecins au devoir imprescriptible d'étudier leurs malades, de les soigner, de les soulager et de les guérir, au lieu de s'isoler stérilement dans l'exclusive étude des laboratoires ! « Faites de la chimie, a-t-il dit, mais aussi et surtout, préoccupez-vous du *sol*, du *terrain* où votre médication opère, ayez le constant souci des patients qui attendent de vous le salut et la vie.»

C'était parler d'or ; mais quel langage dans une Faculté plongée depuis si longtemps dans les ornières de l'*organicisme* et du positivisme ! Le savant confrère se doutait bien qu'il allait contre le sentiment de presque tous ses auditeurs ; mais il avait la noble

1 — A la suite de l'heureux rapprochement des deux pays, les médecins anglais et français ont formé une association confraternelle qui se propose d'échanger les idées et d'unir les cœurs.. Elle s'appelle l'*entente cordiale* et promet d'excellents résultats.

conviction d'être dans la vérité, et il avait le courage de déployer son drapeau. Il avait eu d'ailleurs la flatteuse attention d'évoquer les vieux maîtres de France, les grands cliniciens du passé et de rendre un légitime hommage au plus grand de tous, à Trousseau. C'était le vrai moyen de se faire pardonner sa généreuse hardiesse, et il a réussi, puisque des salves d'applaudissements ont salué le beau discours de Sir Dyce Duckworth.

Puisse l'*entente cordiale* nous procurer encore et souvent l'avantage et le réconfort de pareilles séances ! Puisse-t-elle rapprocher les idées comme les cœurs, dissiper les erreurs et les préjugés et permettre à la Faculté de médecine de Paris de reprendre le fil glorieux de ses traditions, de revenir, après un trop long détour, à l'*animisme* raisonnable, au spiritualisme de nos pères !

Dr SURBLED.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

QUENOUILLE *versus* GOURDIN

Dans la grande ville où se brassent les affaires, où les idées s'émancipent, et où, paraît-il, se fait l'opinion, il y a bien des grands hommes, qui ne sont pas tous des hommes, et de grandes femmes qui sont tout excepté des femmes. Parmi les plus importantes et les plus illustres, il y a Marguerite, Gertrude, Cunégonde, qui écrivent dans les grands journaux pour éclairer l'opinion. Mais de toutes, la plus forte, c'est Geneviève, qui fait un journal à elle seule et suffit non seulement à donner le dernier goût en fait de toilette, de manières et de bon ton, mais à régenter l'Eglise et la république des lettres et à dire parfois le dernier mot de la religion et de la morale pour les gens comme il faut du vingtième siècle. C'est ainsi que Geneviève est devenue l'un des grands hommes de lettres et une autorité pour le monde élégant « de la métropole. » Si elle ne fait pas l'opinion elle la régente. Tout et tous relèvent de ses sentences : elle condamne ou absout, loue ou blâme, et sa quenouille aiguisée en plume et érigée en sceptre indique à chacun d'un geste souverain la place qu'il doit occuper et la figure qu'il doit faire dans la république des lettres.

Le mal assurément n'est pas que Géneviève écrive un journal, puisque dans notre pays tout le monde en peut faire, ni qu'elle y dise ce qu'elle pense : on est d'ordinaire journaliste pour cela ; ni même qu'on la lise : c'est la dernière galanterie qu'on pourrait refuser à une dame de l'écritoire, mais qu'en dehors des questions de boudoir un trop grand nombre de jeunes surtout et d'élégants qui ont oublié de mûrir la prennent au sérieux.

N'étant pas de la métropole, ni à aucun titre de l'élite intellectuelle qui la met si fort en avant du reste du pays, je ne lis pas habituellement le journal de Géneviève, bien que je le voie assez régulièrement passer dans son habit rose. Premièrement, l'ayant lu de temps en temps, j'y ai trouvé souvent à reprendre, soit au point de vue du sens chrétien, soit au point de vue de simple bon sens, soit même plus rarement au point de vue de la grammaire. Deuxièmement, j'estime, vieux préjugé qu'on ne déracine pas à mon âge, que les femmes ont été créées surtout pour faire bien mieux que des journaux, et que les journaux qu'elles pourraient faire mieux que les hommes seraient pleins de choses gracieuses et charmantes dont une société sérieuse n'a pas besoin de s'occuper.

Mais l'autre jour, en février, si j'ai bonne souvenance, un ami ou un malin, peut-être l'un et l'autre à la fois, attire mon attention sur un numéro où Geneviève s'est donné la peine de s'occuper de Raphaël Gervais, ce qui m'honore beaucoup, de dire ce qu'elle pense de ma manière, ce qui est son droit, de me prêter des opinions qui ne sont pas exactement les miennes, mais sans parti pris d'injustice, par ressouvenir un peu désagréable de quelques leçons de catéchisme qu'elle n'a pas volées, et me conseille enfin gracieusement, pour conquérir tout à fait son estime et les sympathies des gens d'élite dont elle est l'oracle ou l'écho, de toujours tremper ma plume dans l'eau bénite et même d'écrire avec un bénissoir.

Certes Geneviève me fait trop d'honneur de me faire entrer malgré que j'en aie « dans le domaine des lettres. » Raphaël Gervais n'a jamais eu l'intention d'y élire domicile ou d'y cultiver, littérairement j'entends, un terrain quelconque si petit soit-il. Il n'y a sans doute aucune aptitude, et sûrement il ne se sent aucun goût pour l'art ou le métier. Qu'on écrive pour écrire, ou pour conquérir le suffrage des amateurs qui ne sont pas toujours connaisseurs, ou pour coudre un jour une palme verte sur le revers

de son habit en drap fin, ou pour attacher un bout de ruban rouge ou violet à sa boutonnière, cela peut être suivant le cas une ambition légitime, un amusement honnête, ou un ridicule inoffensif, qu'il n'a pas à juger. Pour lui il a d'autres préoccupations. Il n'a jamais pris la plume que pour défendre une vérité nécessaire ou pour barrer le chemin à des erreurs et à des sottises en train de conquérir l'opinion. Il s'agit bien de littérature ici !

Où Géneviève ne fait pas seulement erreur, mais impertinence digne des reporters qui savent tout excepté les convenances élémentaires, c'est lorsqu'elle met sur les épaules de Raphaël Gervais un habit qui peut être le sien, mais dans une intimité où l'œil du public, fût-il féminin, n'a pas le droit de regarder. Raphaël Gervais est un chroniqueur de revue et rien autre chose. Il ne représente ni un état, ni un office quelconque, ni une dignité sociale de quelqu'ordre que ce soit : il n'a jamais montré au public que ce que le public a le droit d'en connaître, sa plume et sa pensée, et par le fait il n'est responsable à la critique comme au public que des convenances de la plume et de la pensée. Chercher derrière sa plume et en dehors de ses écrits des qualités ou des défauts de sa personne, que sa plume n'accuse ou ne trahit pas, même involontairement, c'est plus qu'un manque de courtoisie, c'est une espèce de malhonnêteté littéraire—dans le vieux sens du mot. Prince ou villageois, tout homme a le droit de voyager en inconnu, en pays littéraire comme en pays civil, à la seule condition d'observer les lois générales de l'honnêteté et les convenances de la bonne compagnie. Il donne aux autres autant de droits et de liberté qu'il s'en accorde et personne n'est fondé à s'en plaindre et à le lui reprocher. On peut le reconnaître, mais l'étiquette et l'honnêteté veulent qu'on le traite comme il se présente, en inconnu.

Geneviève est-elle plus avisée, lorsqu'elle me met en main un gourdin en guise de plume ? La plume de Raphaël Gervais (on peut s'en assurer chez Granger frères) est en acier bien loyal, courte avec pointe coupée—quoiqu'il en semble—et fixée parfois au bout d'un roseau minuscule, parfois au bout d'une plume de pélican, le plus doux et le plus tendre des oiseaux. S'il était vraiment homme de lettres, il écrirait comme la plupart de ses confrères, avec une plume d'oie. Et comment pourrait-il avec un gourdin écrire en caractères ordinairement très fermes et très nets et si serrés qu'on l'accuse volontiers d'écrire la moitié du

temps entre les lignes ? Geneviève évidemment croit plus à sa sensibilité qu'à son jugement. Ces dames de l'écritoire ont beau être de taille robuste et d'âge rassis, elles sont femmes toujours, et elles ont la peau si délicate et l'échine si sensible qu'une caresse de plume leur fait l'effet d'un coup de bâton.

C'est une des raisons, entre cent autres infiniment plus sérieuses, pour lesquelles ces dames ne semblent pas faites pour les tournois de publicité. Du temps que les chevaliers portaient l'épée, ils se battaient volontiers pour elles, jamais contre elles. Depuis qu'avec les épées on a fait des plumes, les lois de la chevalerie littéraire ne sont pas moins généreuses. Avec une dame on ne peut guère plus croiser la plume que l'épée : le plus souvent il faut baisser la pointe et laisser passer même la sottise et l'erreur, parce qu'il leur plaît de se mettre en jupon. Personne n'y perd plus que celles qui ont ainsi le droit de tout dire et de n'être contredites qu'avec toutes sortes d'égards et de ménagements.

Je n'ai garde de méconnaître ce que peuvent les femmes pour former la langue et en garder l'esprit ; mais elles le font partout bien mieux que devant le public et dans les journaux. Elles font la langue, comme elles font les mœurs, parce qu'elles font la société qui fait les hommes, en restant femmes. Geneviève, qui est de son temps et connaît le théâtre, aime les beaux gestes et m'accuse assez injustement de ne la vouloir regarder que la quenouille à la main. Que ces dames changent la quenouille pour la plume si elles le désirent, je n'y trouve pas à redire, pourvu que leur plume ne change pas trop volontiers de sexe—et qu'elles ne sortent pas d'une certaine littérature ni d'une certaine publicité où elles peuvent être facilement les premières. La république des lettres y gagnera-t-elle beaucoup plus que la société ? Je ne sais ; mais sûrement ces dames elles-mêmes y gagneront moins que personne. Un galant homme de mes amis dit volontiers qu'une dame sait parfois mieux qu'un homme faire un chef-d'œuvre, comme elle sait être belle, sans s'en douter. Qui lirait aujourd'hui madame de Sévigné si elle avait écrit pour un journal ?

Geneviève me fait compliment d'une certaine sûreté de main qui dirige les coups sur les points précis où ils veulent porter, et d'une certaine indépendance de parole et de pensée qui n'a cure de la faveur ou de la disgrâce de qui que ce soit. Il n'y a là rien que de très naturel. N'écrivant jamais pour écrire, mais pour pointer les erreurs et les sottises mises en circulation par la

presse, par les livres, par les discours publics ou de toute autre façon, est-ce merveille que ma plume—Geneviève dit élégamment « mon gourdin »—atteigne précisément et frappe en plein visage les erreurs et les préjugés qu'elle a uniquement en vue de signaler et de discréditer? De même n'écrivant jamais que pour le service de la vérité et de la justice, qui sont dans une démocratie honnête les seuls personnages souverains, je n'ai à m'occuper ni de la vie ni de la dignité, ni du caractère, ni du bon plaisir des riches, des grands et des puissants. Est-il vraiment héroïque que je dise sans détour ce qui est juste et vrai sans trop d'égards aux susceptibilités et aux caprices de qui que ce soit?

Que cette manière de faire peu ordinaire aux animaux de lettres, toujours préoccupés de plaire aux maîtres qu'ils se donnent pour en recevoir des caresses et leur pâtée, ne plaise pas aux grands et aux puissants qui s'imaginent faire à leur caprice la justice et la vérité des opinions qu'il leur plaît d'avoir ou de patronner, cela pourrait bien être, mais elle n'est sûrement pour cela ni héroïque ni illégitime. Au métier que je fais j'estime qu'elle n'est pas seulement la meilleure, mais la seule bonne parce qu'elle est la seule efficace.

Geneviève croit-elle que, dans un pays de publicité à outrance comme le nôtre, où n'importe qui a le droit de dire et d'écrire n'importe quoi, l'écrivain qui s'occupe à démasquer les erreurs et les préjugés, sans préoccupation de plaire ou de déplaire à qui que ce soit, fait un métier malhonnête ou simplement inutile à la société? C'est le métier que j'exerce, le plus honnêtement que je puis, non pour amoindrir les hommes et les désobliger inutilement, mais pour assainir les idées et fortifier le bon sens public. S'il est odieux à un grand nombre, il est salutaire pour tous. Dans une revue sérieuse qui veut avoir sa part légitime d'influence sur la mentalité publique, il est de rigueur. Celui qui en accepte les devoirs parfois aussi ingrats que difficiles et délicats ne serait ni honnête ni loyal, s'il ne disait nettement ce qu'il pense de toute opinion mise en circulation par la presse ou la parole, et soumise de droit à son appréciation comme à celle du public dont il fait partie.

De quel droit ce métier serait-il interdit à un citoyen à cause de son habit ou de son état? Il ne peut l'être que pour inaptitude et incompétence. Ce n'est pas la raison qu'invoque Geneviève pour m'ôter la plume des mains et la remplacer par un

goupillon. Elle a tort ; non seulement elle ne peut en donner de meilleure, mais elle n'en saurait donner aucune autre qui soit bonne et sérieuse.

Donc, en résumé, Raphaël Gervais a l'intention de garder sa plume—chaque fois du moins qu'il écrira des erreurs et préjugés dans la *Nouvelle-France*. Il faut que Geneviève ne vienne pas l'y chercher si elle ne veut le voir qu'avec un geste bénissant, le seul qu'elle aime et qu'elle imagine lui convenir. Je ne sais ce qu'il devra être ailleurs pour certains hommes et certaines femmes, car même les bénisseurs de profession ne bénissent pas toujours, mais il n'aura garde d'oublier que, dans une revue ou un journal, la meilleure manière de bénir les hommes et de les servir c'est de flageller les erreurs et les vices. Et pour cela, n'en déplaise à ces dames, l'encre est plus utile que l'eau bénite : il n'a que faire d'un goupillon, il lui faut une plume et une plume bien trempée.

Cela dit, je renvois Geneviève à sa quenouille ou à sa plume, comme il lui plaira. Je lui recommande seulement de ne pas prendre encore la crosse et la mitre, de ne pas prêcher des retraites pastorales et donner des directions et des conseils qui sont réservés à une autorité plus sérieuse que la sienne et ne conviennent ni à son sexe ni à sa profession—je veux dire à ceux qu'accusent son journal et son nom.

RAPHAËL GERVAIS.

PAGES ROMAINES

ÉMIGRANTS ITALIENS.—BAGARRES EN SICILE, À ROME.—CONGRÈS DES MATHÉMATIQUES.

Parmi toutes les nations de l'Europe, l'Italie est une de celles qui envoient en dehors de ses frontières le plus grand nombre d'émigrants.

En la seule année 1907, 397,704 Italiens se sont embarqués des divers ports de leur terre natale pour aller demander ailleurs le pain qui leur manquait chez eux. 300,000 environ se sont rendus aux Etats-Unis, 80,000 dans la République Argentine, 13,000 en Brésil. En 1906, les émigrants avaient été de 440,000, presque un demi-million. La crise financière des Etats-Unis fut la cause de la diminution du nombre de ceux qui, l'an dernier, passèrent l'Océan.

En 1907, les paquebots transatlantiques ramenèrent d'Amérique en Italie 222,000 personnes qui retournaient au pays, soit qu'elles eussent fait

fortune, soit, au contraire, que de tristes mécomptes eussent ruiné leurs espérances. En 1906, le nombre des revenants avait été de 149,000, sur lesquels 102,000 venaient des Etats-Unis. Les retours formaient ainsi le 87% des départs.

Alors que les provinces méridionales de l'Italie ne peuvent donner, au point de vue agricole, les produits que promet la richesse de la terre, faute d'avoir des bras pour la travailler, un mouvement aussi considérable qui emporte au-delà des mers des vies robustes devient une véritable crise pour le pays qui en est l'objet. Les économistes italiens en signalent les dangers : le gouvernement promet des lois qui permettraient aux émigrants de ne point aller demander à d'autres pays un bien-être qu'ils trouveraient chez eux, et comme les savants articles des premiers, les promesses du second se bornent à remplir les pages des journaux, l'émigration continue, sans que l'on puisse prévoir comment elle sera arrêtée.

***

A côté de ce premier problème, il en est un autre qui se pose non moins sérieusement depuis longtemps, et que le fameux procès Nasi vient de faire revivre en ces derniers temps : c'est le problême de la question sicilienne.

Nasi fut un ministre qui profita de ses fonctions publiques pour puiser largement dans les caisses de l'Etat à son propre profit. Le fait est banal en lui-même, tant il est passé dans les mœurs des hommes politiques modernes, et l'on se demande quel mauvais démon poussa des adversaires intelligents de Nasi, non seulement à lui reprocher ces peccadilles, mais à vouloir venger le septième commandement si souvent méconnu par le ministre italien.

De fait, les premiers juges se récusèrent ; les grands exploiteurs ne sont-ils pas absous par la justice humaine qui a renversé l'adage « *de minimis non curat Pretor ?*

Les Siciliens dont Nasi est la gloire applaudirent à ce bon sens.

Malheureusement ces applaudissements agacèrent bon nombre de parlementaires et le Sénat, constitué en Haute Cour de Justice, appela Nasi à son tribunal. Le procès dura plusieurs mois, et quel comique procès !... Le président du Sénat profita d'une bonne fortune que lui ménagea une indisposition que l'on transforma en maladie pour céder sa place à un autre et décliner ainsi les responsabilités. Les avocats, pour je ne sais quel prétexte, se retirèrent un jour de la défense ; on en nomma d'autres à Nasi pour le défendre d'office, et celui-ci déclina leurs services. Les audiences furent suspendues, puis reprises, quand Nasi eut trouvé de nouveaux défenseurs. Finalement, l'ancien ministre convaincu de vol fut condamné, mais à des peines dérisoires. Nasi n'acceptant pas la sentence se pourvut en cassation pour trois irrégularités commises contre le règlement de la Haute Cour. Celle-ci n'avait pas fait d'instruction spéciale comme la loi le lui imposait ; elle s'était contentée de reprendre l'instruction du pouvoir judiciaire, alors que, circonstance aggravante, la cour de Cassation avait annulé déjà toute la procédure primitive. La loi ordonne à la Haute Cour de délibérer et de juger immédiatement après la clôture des débats, et l'on avait mis 24 heures d'intervalle entre ceux-ci et la sentence. Tous les membres doivent collaborer à l'exposé des considérants du jugement, non moins qu'au jugement lui-même, et le président, après la condamnation, formula seul, les jours suivants, les motifs d'un jugement déjà prononcé.

Ce pourvoi était suspensif et soulevait la question par laquelle on se demandait si la cour de Cassation avait un droit quelconque sur l'autorité de la Haute-Cour.

L'issu de ce procès fut le commencement d'un renouveau de la question sicilienne. La Sicile n'admettant pas que le reste de l'Italie vienne l'accuser de vol en la personne de l'un de ses chefs politiques, répondit par des émeutes et par des défis jetés à l'autorité judiciaire.

A Catane, à Palerme, à Syracuse, à Trapani, dont Nasi était député, se manifestèrent de véritables désordres. A Messine les becs de gaz furent brisés, les écoles publiques fermées ; les magasins clos portaient sur leurs portes ces mots encadrés de noir : *Lutto Siciliano*, « deuil sicilien. » A Caltanissetta. 2,000 électeurs sur 3,000 inscrits se réunirent au municipe pour voter en faveur de Nasi le titre de citoyen d'honneur de la ville. Partout les journaux mirent en tête de leurs pages le principe : « La Sicile aux Siciliens. » Les républicains acclamèrent la République et dans beaucoup de pays le vieux parti monarchique des Bourbons s'éveillant, jeta publiquement le cri de « Vive le comte de Caserte ! »

Cette véritable révolution n'a pas été d'un jour, mais de plusieurs semaines. Contenue par la troupe qui, en plusieurs circonstances, a dû faire usage des armes, elle n'en est qu'au prélude d'actes plus tenaces que provoquent chaque jour les articles de toute la presse et de deux nouveaux journaux fondés exprès pour la circonstance, et qui ne cessent d'entretenir les esprits dans l'idée que la Sicile ne doit pas, plus longtemps, rester sous la domination de l'Italie.

Nasi Nunzio, âgé de 54 ans, né à Trapani, ancien ministre de l'Instruction publique, avait été condamné à 11 mois, 20 jours de réclusion, à 292 francs d'amende, à l'interdiction des charges publiques pour 4 ans et 2 mois et aux frais.

***

On regardait encore du côté des Siciliens que l'on traitait de fous quand l'attention publique fut attirée par les sanglantes bagarres de Rome du 2 avril.

Les obsèques d'un ouvrier maçon, Premucci, mort à la suite d'un accident de travail, en furent l'occasion. Les groupements révolutionnaires et antireligieux avaient profité de la circonstance pour faire une manifestation avec drapeaux rouges.

Le cortège, formé d'environ 1,500 révolutionnaires parti de l'hôpital de la « Consolazione », avait reçu un itinéraire spécial fixé par les autorités, mais les manifestants dirigèrent le corbillard vers la place de Venise, interdite au cortège, et où des forces de police et des troupes étaient disposées. Le cortège voulut forcer les barrages placés à l'entrée de la place de Venise et de la rue Plebiscito. Des manifestants qui dirigeaient les chevaux du char funèbre se livrèrent à des violences contre la troupe qui résista, en laissant passer toutefois le corbillard. S'emparant de briques les socialistes les lançèrent contre les agents dont plusieurs d'entre eux furent blessés. On entendit alors un coup de feu que le commissaire qui dirigeait le service et plusieurs agents affirment être parti des rangs des manifestants.

La force publique, se voyant en danger, tira de son côté quelques coups de feu. La panique se mit parmi les membres du cortège qui se dispersèrent laissant deux morts, douze blessés, le char funèbre à moitié renversé avec ses couronnes rouges par terre et les bannières rouges et noires des partis avancés déchirées.

En quelques minutes, les manifestants se voyant en nombre et se croyant les plus forts avaient montré une sauvagerie inouïe, sans se soucier du cercueil qu'ils escortaient et derrière lequel ils s'abritaient.

Le soir même deux réunions furent tenues par la Fédération du parti socialiste, à la Bourse du Travail. Un grand nombre d'ouvriers y assistaient et tous les grands syndicats des diverses corporations y étaient représentés. La grève générale y fut aussitôt proclamée pour le lendemain matin.

A l'hôpital, la foule envahit la salle où reposaient les blessés de la bagarre, essayant de faire un mauvais parti aux infortunés agents à moitié morts déjà.

Au théâtre Argentina, on défendit à grand'peine la liberté de la représentation, et sur la place du Gesù il fallut se battre encore pour empêcher les manifestants d'enlever les pavés « consacrés par le sang des leurs. »

Enfin, un nouveau cortège composé d'environ huit mille ouvriers avec cinquante drapeaux et vingt couronnes des associations socialistes-républicaines fut faire un pèlerinage de protestation au cimetière sur la tombe des victimes de la veille.

Si tristes que fussent ces manifestations, elles n'étaient cependant que le renouveau de tout ce qui se fait en pareille occasion. Ce qui ne le fut pas, ce fut l'attitude du maire de Rome qui, à la demande des socialistes, mit le drapeau du Capitole en berne, fut rendre officiellement visite aux manifestants blessés sans aller porter sa sympathie aux agents victimes de leur devoir, et le soir, à une séance publique du conseil municipal, justifiant sa conduite, proclama la nécessité de venir en aide, par des subsides, aux familles révolutionnaires dont les chefs avaient été blessés et fit presque une apologie de la révolte.

La marée rouge monte en Italie comme ailleurs et plus qu'ailleurs ; ce fut par elle que le Piémont renversa le pouvoir temporel de l'Eglise : la Providence ne se servira-t-elle point d'elle aussi pour détruire la fameuse unité italienne ?

***

Le surlendemain des bagarres de Rome le roi Victor-Emmanuel inaugurait au Capitole dans la salle dite des Horaces et des Curiaces, le quatrième congrès international des mathématiques. Sept cents congressistes assistaient à la séance dont le discours d'ouverture ayant pour sujet : les mathématiques en Italie pendant la seconde moitié du XIXe siècle, fut prononcé par le sénateur Blaserma.

On devait entendre après lui Neuromb, Mittag-Leffier, Carboux, Dyck, Lorontz, Poincaré, Picard, Homer, etc. Que dirent tous ces Messieurs ?... Ils se trouvaient dans la salle sur les murs de laquelle, en une large fresque, l'histoire rappelle comment les Romains, qui avaient remis leur sort entre les mains des 3 Horaces réduits bientôt à une seule unité, purent vaincre les Albains en divisant les 3 Curiaces pour mieux procéder à leur soustraction.

L'histoire romaine commençant par une page de mathématiques, on se demande pourquoi le sénateur Blaserma fit son discours sur les chiffres en Italie dans la 2e moitié du XIXe siècle. Peut-être a-t-il voulu montrer que la soustraction est restée en honneur non moins dans les mœurs publiques que dans la vie privée, et qu'en fait, l'unité italienne n'est sortie que de la division habilement établie dans les divers états qui composaient la péninsule, ce qui permit la soustraction révolutionnaire qui a dépouillé le Pape, le roi de Naples, les princes des divers duchés.

Une visite au Palatin, un concert, une excursion à Tivoli, un grand dîner, en agrémentant le programme du congrès sont venus consoler de l'aridité des chiffres.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Institutiones theologiæ dogmaticæ ad textum S. Thomæ concinnatæ :—Tractatus de pertinentibus ad divinam operationem, auctore Alex. M. Lépicier, O. S. M.—In-8°, 474 pag., Lethielleux, Paris.

C'est le sixième volume de son Commentaire sur la « Somme théologique » de saint Thomas d'Aquin que le révérend Père Lépicier, professeur de théologie à l'université romaine de la Propagande, offre au public.

Déjà dans cette revue [1] nous avons eu l'occasion de signaler au clergé canadien l'œuvre remarquable d'exposition et d'interprétation doctrinale que poursuit, avec un rare talent, le distingué professeur auquel est échue la chaire d'enseignement dogmatique occupée naguère et si hautement illustrée par Son Eminence le cardinal Satolli.

Le présent volume traite des opérations divines, c'est-à-dire de cette partie du dogme qui entre dans la vie intime de la Divinité, et s'efforce, à la lumière de la révélation et par de profondes analogies tirées de nos propres actes, d'en découvrir, quoique imparfaitement, les mystérieux secrets.

C'est dans ce traité que les systèmes célèbres sur la grâce prennent en quelque sorte leur source : c'est ici qu'on les atteint dans leurs premiers principes et ici, par conséquent, qu'il faut remonter pour en faire une étude approfondie.

Fidèle à l'école thomiste dont il est l'une des illustrations contemporaines, le P. Lépicier rejette le système de la « science moyenne. » Et, à l'exemple d'illustres maîtres, tels que le cardinal Cajetan, le cardinal Pecci, le cardinal Satolli, il professe la doctrine d'actes divins qui, sans mendier en dehors d'eux-mêmes le secret de leur efficacité, laissent néanmoins à la liberté humaine tout son jeu ou pour mieux dire, par l'effet même de cette efficacité, constituent la raison première et souveraine de notre liberté.

Nous lisions, il n'y a pas longtemps, dans une étude d'ailleurs fort bien faite sur le modernisme et l'encyclique *Pascendi dominici* de Pie X [2] que, ce qu'il faut considérer dans la philosophie scolastique, c'est surtout, c'est uniquement son âme, cette âme immortelle dont doit s'inspirer la pensée de tous les siècles chrétiens.

Oui, sans doute, la philosophie et la théologie de saint Thomas ont une âme. Mais cette âme, ne l'oublions pas,—les Souverains Pontifes ne cessent de nous le rappeler,—n'est pas seule. Elle a un corps où elle s'incarne, et ce corps, c'est l'admirable « Somme théologique » dont les cadres calqués sur

---

1—Voir *Nouvelle-France*, avril, 1903.

2—Voir *Questions actuelles*, 28 mars 1908, p. 42.

la vérité objective gardent, en substance, à travers les fluctuations de la pensée humaine, toute leur valeur et toute leur actualité.

Le P. Lépicier, en se faisant scrupule de ne pas briser ces cadres, prend le plus sûr, sinon l'unique moyen de se conformer aux directions de l'Eglise, si clairement exprimées par Léon XIII dans sa magistrale encyclique *Æterni Patris*. Là est le suprême remède, l'antidote le plus efficace contre la philosophie subjectiviste et tant de systèmes nouveaux qui en sont l'éclosion malsaine.

Ajoutons que ce nouveau volume de l'éminent professeur romain, comme d'ailleurs tous ses aînés, se recommande par la clarté du style, l'abondance des preuves, une somme mesurée d'érudition et un raisonnement de forte tissure qui ne laisse pas aisément place à l'erreur.

Nous remercions respectueusement l'auteur de nous faire, au cours de ses ouvrages, l'honneur très apprécié de citer nos modestes pages sur la grande œuvre de saint Thomas.

L.-A. P.

Textes et Documents pour l'étude historique du christianisme, publiés sous la direction de MM. les abbés H. Hemmer et P. Lejay. (*Suite.*)—III. Tertullien, *De Præscriptione Hæreticorum*.—IV. Tertullien, *De Pœnitentia*, *De Pudicitia*, texte latin, traduction française, introduction et index par P. de Labriolle, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), in-12, $0.40 et $0.60.—V. Les Pères Apostoliques : La *Didachè* et *l'Epître de Barnabé*, texte grec, traduction française, introduction et index par H. Hemmer, G. Oger et A. Laurent, in-12, $0.50. (Paris, Picard).

III. Tertullien. *De Præscriptione Hæreticorum*... Le nom du traducteur du présent ouvrage et du suivant est bien connu du public lettré canadien. Avant de remplir avec tant de succès son rôle de professeur à l'Université de Fribourg, M. P. de Labriolle, voilà quelques années, avait brillamment occupé, à Montréal, la chaire de Littérature française. Le livre qu'il nous présente et qu'il nous explique, dans une introduction remarquable de tous points, est d'une importance extrême et suffirait seul à établir la gloire de Tertullien.

Il s'agit de fixer la *Règle de foi*. Pour cela, Tertullien pose en fait que les hérétiques ne sont aucunement recevables à discuter sur les Ecritures. Elles sont la propriété de l'Eglise catholique qui en est l'héritière par voie de transmission légitime. Le Christ a donné sa doctrine aux Apôtres ; les Apôtres l'ont transmise aux Eglises apostoliques, et par celles-ci elle est passée aux autres foyers de la chrétienté, où elle s'est conservée toujours identique et toujours uniforme. A quel titre les hérétiques viendraient-ils

réclamer pour eux ce trésor ? Quelle autorité ont-ils pour interpréter cette doctrine ?

C'est là le fond de l'argument que développe Tertullien avec une puissance de dialectique merveilleuse. Le droit romain lui sert d'armature et lui donne son impressionnante autorité. En soudant ainsi la théologie à la jurisprudence, Tertullien conférait à l'une tout le prestige que celle-ci exerçait déjà sur les esprits. Plus tard, au temps de la Réforme, cet argument fut repris contre les protestants par les grands controversistes de l'époque.

IV. Tertullien. *De Pœnitentia, De Pudicitia...* Tertullien écrivit le premier de ces livres, alors qu'il était en communion avec l'Eglise ; il écrivit le second lorsqu'il était en guerre ouverte avec Rome. Dans les deux, il est parlé de l'exercice et des conditions de la pénitence pour les péchés commis après le baptême. Mais quelle différence d'accent y éclate dès l'abord !... Le traité *De Pœnitentia* est parmi les écrits de Tertullien un des plus modérés et des plus paisibles. Dans le traité *De Pudicitia* on reconnaît au contraire le montaniste farouche, aigri par la controverse et ne gardant aucun ménagement contre des frères dont il s'est séparé. Contre les chrétiens qui ont la faiblesse de retomber dans leurs anciens crimes, il est inexorable ; il refuse absolument à l'Eglise le pouvoir de les absoudre. Pour cela, il lui en coûte peu, il l'avoue, de rejeter ce qu'il a professé autrefois dans le livre *De Pœnitentia* ; il n'hésite même pas à briser, de ses propres mains, l'argument *De Præscriptione* qu'il avait construit contre les sectes hérétiques. L'orgueil révolté éclate à chacune des pages de ce livre, où abondent du reste les fortes paroles et les traits de lumière.

V. Les Pères Apostoliques. *La Didaché et l'Epître de Barnabé.* Ces deux écrits datent de la même époque, c'est-à-dire, des premiers temps du christianisme, Ier ou IIme siècle. Leur autorité fut grande dans l'antiquité ecclésiastique. La *Didachè* servait à l'instruction des catéchumènes ; c'est un code de morale, de liturgie et de discipline à l'usage des premiers fidèles.

L'*Epître de Barnabé* contient une apologétique à l'adresse des Juifs et se termine par quelques chapitres d'exhortations morales qui rappellent d'assez près les débuts de la *Didachè*. Le nom de son auteur, Barnabé, l'avait fait généralement attribuer au Disciple, compagnon de Saint-Paul. Les éditeurs combattent cette thèse et veulent que le livre ait pour auteur un juif converti qui l'aurait écrit dans la première moitié du IIe siècle.

P. P.

Dom Vital Lehodey, abbé de la Trappe de Bricquebec. Les Voies de l'Oraison Mentale, un vol. in-8° de XII, 422 pp. Paris. Lecoffre, 1908, prix : 2 frs 50.

Encore un traité d'oraison ! Oui ; et nous pouvons nous en féliciter pour

diverses raisons : d'abord parce qu'un livre nouveau constitue toujours un argument en faveur de l'actualité de son sujet ; et si l'oraison reste actuelle à notre époque d'apostasies et de défaillances, c'est que l'esprit chrétien gagne en intensité parmi certaines âmes ce qu'il semble perdre en influence sur d'autres. Mais outre cette raison générique qui vaut pour toute manifestation de la pensée catholique, le livre du R. P. abbé de Bricquebec en présente de plus spéciales pour mériter un bon accueil : les hautes approbations dont il est nanti, la science théorique et pratique dont il témoigne, sa clarté et simplicité. Plaise à Dieu que tous les traités d'oraison en puissent montrer autant.

Avant d'être livré au public, cet ouvrage destiné aux religieux trappistes a été soumis au Chapitre général de l'Ordre de Citeaux qui l'a approuvé et loué. Le R. P. Aug. Poulain, S. J., qui s'est acquis une si juste autorité dans cette partie délicate de la théologie par son traité des *grâces d'oraison*, lui a également décerné d'encourageants éloges :

Vos descriptions de grâces divines, dit-il à l'auteur, dans une lettre-préface, sont exactes..... On sent que vous avez pris contact non seulement avec les livres, mais avec les âmes favorisées..... Vos conseils ascétiques sont très solides..... Enfin il règne partout un ton de piété qui fera vibrer les âmes à l'unisson.

Ces approbations sont justifiées par l'incontestable savoir de Dom Vital. Il cite en expert les deux fondateurs de la Théologie ascétique et mystique, saint Grégoire-le-Grand et Cassien ; le grand docteur cistercien saint Bernard avec son disciple et émule saint Bonaventure ; plus près de nous, saint Ignace, saint Pierre d'Alcantara, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori, tous maîtres en oraison et en sainteté ; parmi les modernes enfin l'abbé Sandreau et le R. P. Poulain, auquel il emprunte ses définitives classifications et leurs corollaires.

Mais la science de Dom Vital n'est point qu'une science livresque. Une longue pratique des âmes — et des âmes d'élite — lui a appris que les meilleures méthodes sont les plus souples, et qu'il faut pour traiter avec les vivants autre chose que la rigueur glaciale des principes. C'est dans la précision et la largeur — les mots semblent s'opposer, mais les choses s'accordent à merveille — c'est dans la précision et la largeur des directions que résident la force, l'utilité et le charme du livre. Si l'ordonnance de la matière rappelle au premier abord les deux volumes du P. de Maumigny, sur la *Pratique de l'Oraison Mentale*, la doctrine forme avec celle du pieux jésuite un heureux contraste : point d'exclusivisme, point de sévérités (j'allais écrire : étroitesses). *Les Voies de l'O. Mentale* sont de celles où l'âme dilatée a le droit de courir. Dom Vital ne craint pas d'enseigner qu'une bonne méthode peut devenir nuisible, et qu'un excellent moyen de faire

souvent d'inutiles oraisons c'est de suivre à l'aveugle un recueil de sujets. Ailleurs, appuyé sur de saintes autorités, il permet aux âmes que Dieu console de jouir sagement de ces faveurs ; plus loin il rectifie la pieuse exagération de certains mystiques au sujet de l'oubli *de tout le créé* : "Il y a, dit-il, des choses nécessaires à retenir." Partout enfin le détail *vécu* attire l'attention et fixe la mémoire.

Cependant il faut bien critiquer quelque chose et relever de ce sel une louange même juste ; je critiquerai la disposition typographique. Le style prêtait à un arrangement plus saisissant : généralement la phrase commence par quelques mots en vedette ; imprimés en caractères différents ils eussent soutenu l'attention du lecteur, accablée par la succession des pages pleines et uniformes. D'autre part, la IIIe partie est un peu aride : c'est sans doute parce qu'elle traite de matières plus relevées, destinées à des âmes dégagées du sensible..... Cette sécheresse toutefois ne va-t-elle pas rebuter les profanes ?

Enfin, dans cette même IIIe partie, les § II, III et IV du chap. IV, n'exigeraient-ils pas quelques réserves ? Mais il n'importe ici.

Malgré cela, l'ouvrage constitue un *parfait manuel* de cette science complexe et difficile de l'oraison. Son style est clair et simple, sa doctrine sûre, sa méthode excellente, sa division facile et logique. La voici :

I. *De l'oraison en général :* espèces ; but, avantages, nécessité ; causes de succès et d'insuccès ; consolations et désolations ; pp. 15 à 94.

II. *Des O. communes :* la méditation ; sa méthode ; ses équivalents (O. affective et de simplicité), pp. 96 à 226.

III. *Des O. mystiques :* préparations ; nature et degrés ; illusions ; désir, pp. 227 à 412. (On voit que cette IIIe partie équivaut presque aux 2 autres comme étendue).

Il reste donc à souhaiter à cet excellent ouvrage le succès qu'il mérite et surtout les fruits de sanctification qu'en attend son auteur.

V.-M. B.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Bulletin de la Société de Géographie de Québec, nouvelle série, janvier 1908. Nous sommes heureux de saluer la renaissance de cette société vraiment utile, et qui, grâce à l'extension du domaine national et aux facilités plus grandes d'exploration, assume une importance et une actualité incontestables. Cette première livraison contient des études signées des noms les plus autorisés en la matière, parmi lesquels nous devons signaler ceux de Messieurs Eugène Rouillard, J.-Edmond Roy et J.-N. Gastonguay.

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1906-07. Ce volumineux rapport de 516 pages l'emporte sur les précédents par l'abondance des matières et par l'importance des progrès scolaires qui y sont signalés. Les renseignements contenus dans les pages d'introduction par M. le Surintendant et dans la plupart des rapports de MM. les inspecteurs sont de nature à convaincre le lecteur non prévenu que notre Province, malgré les ressources plutôt modestes dont elle dispose, tient à donner à l'enfance et à la jeunesse une instruction appropriée à l'avenir qui l'attend.

Entrez donc. Réponse aux objections pour ne pas entrer dans la Société de Tempérance, par le R. P. Hugolin, o. f. m.

Belle brochure de 40 pages, d'un style alerte, facile, convaincant.

Prix : 1 ex., 5 cents ; 12 ex., 50 cents ; 50 ex., $1.25 ; 100 ex., $3.00 ; 200 ex., $5.00 ; 1000 ex., $20.00. En vente à la Maison Sainte-Élizabeth, 29, rue Seymour, Montréal.

ERRATUM

Page 207, de la présente livraison, avant-dernier alinéa, 1re ligne :
Au lieu de « abannés, » lisez « abonnés. »
Même alinéa, 2e ligne, au lieu de « 35 ans, » lisez « 35 sous. »

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. Lindsay.

Québec. — Imprimerie de la Compagnie de « L'Événement. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII JUIN 1908 N° 6

LE PREMIER HISTORIEN DE Mgr DE LAVAL

DANS la suite qui accompagnait Mgr Dosquet, lorsque ce prélat vint prendre possession du siège épiscopal de Québec au nom de Mgr Mornay dans l'automne de 1729, se trouvait un jeune prêtre à peine âgé de 27 ans que le roi venait de nommer conseiller-clerc au Conseil Supérieur de la colonie et doyen du chapitre de la cathédrale en remplacement de M. Glandelet. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, Bertrand de la Tour avait étudié à Saint-Sulpice où ses talents lui avaient fait obtenir la charge de supérieur des philosophes. Docteur en droit civil et en droit canon au sortir de thèses brillamment soutenues en Sorbonne, une belle carrière s'ouvrait devant lui en France. Mgr Dosquet qui l'avait connu à Paris l'amenait avec lui au Canada pour en faire son conseiller et son confident, et la faveur dont sa famille jouissait à la Cour lui avait valu d'être nommé à deux des postes les plus considérables et les plus enviés dans la hiérarchie ecclésiastique.

L'Evêque arrivait au Canada à une époque pleine de

tourments, alors que la mort de Mgr de Saint-Vallier avait soulevé les unes contre les autres les puissances de toute dénomination.

Le gouverneur était en querelle ouverte avec l'intendant ; le chapitre ne s'entendait pas avec le grand archidiacre ; l'indiscipline régnait en maîtresse dans les communautés religieuses. Un vent de révolte soufflait dans tous les rangs. Et tout cela à propos de préséances, de points chatouilleux de droit canonique. Quel était ce jeune prêtre, qui nous arrivait tout chargé d'honneurs et dont on n'avait jamais entendu parler encore? Etait-il bien qualifié pour remplir cette double charge dans des circonstances si difficiles? Quel accueil lui feraient les chanoines, jaloux de leurs privilèges, les supérieurs des missions ecclésiastiques, tous ces esprits encore montés par une des querelles les plus violentes dont eût été encore témoin le Canada, pourtant si fertile alors en ces sortes de choses? L'évêque Dosquet, comme pour mieux montrer la détermination qu'il avait de gouverner avec son aide, le nomma presque aussitôt après son arrivée grand vicaire et official, puis supérieur des communautés religieuses de la ville de Québec.

Le jeune prêtre justifia la confiance que l'on avait placée en lui. Accueilli d'abord avec défiance, il montra bientôt sa fermeté de caractère en exigeant et en se faisant attribuer la première place au Conseil après le doyen. On contesta ses prétentions, mais il les fit valoir à coup de textes légaux, et la Cour lui donna raison. L'évêque, ayant engagé une très vive campagne contre la traite de l'eau-de-vie, la Tour écrivit des mémoires si convaincants à l'appui de ce que son supérieur demandait que les autorités civiles en furent ébranlées. Excellent prédicateur, parlant d'abon-

dance avec une sûreté de doctrine et une facilité de parole étonnantes, il s'attira les sympathies des religieux et du clergé séculier, et rétablit la paix dans les communautés de femmes qui se souvinrent toujours de son passage au milieu d'elles. D'un caractère un peu entier, quelquefois même assez mordant à l'occasion, l'on se plaignit à la Cour qu'il traitait les coloniaux canadiens avec un peu de hauteur, mais cela ne l'empêcha pas de poursuivre son œuvre. Il fit si bien que le chapitre, lui-même tant divisé, le nomma son agent afin de rétablir ses affaires dans les abbayes qu'il possédait en France. Il partit donc en octobre 1731 pour s'en retourner dans son pays natal. L'évêque Dosquet, qui s'appuyait sur lui, le chargea en même temps d'une mission importante auprès de la Cour. Quelle était la nature de cette mission ? Les documents qui nous ont été conservés ne nous le disent pas bien nettement, mais il est à peu près sûr cependant qu'il était question d'une réorganisation du gouvernement ecclésiastique, et c'est sans doute dans ce dessein qu'il fut rumeur pendant quelque temps, durant l'année 1730, que M. de la Tour serait nommé supérieur du Séminaire de Québec.

M. de la Tour, malgré qu'il eût laissé derrière lui plus d'un mécontent de son administration, exerçait cependant un tel ascendant sur le clergé canadien du temps et l'on avait si grande confiance en son habileté que, pendant son absence, en 1733, le curé de Québec, M. Boullart, étant venu à mourir, il fut appelé à le remplacer. Cette nomination, comme l'on sait, relevait alors du Séminaire et M. de la Tour fut alors vraisemblablement affilié à cette maison. Cependant le chanoine n'accepta pas cette nomination qui l'aurait probablement obligé à se démettre de son doyenné du chapitre, et il donna sa démission l'année

suivante. L'on espérait cependant toujours le revoir au Canada, et des lettres manuscrites que nous avons sous les yeux nous prouvent que les membres du Conseil Supérieur eux-mêmes étaient anxieux de savoir s'il reviendrait jamais siéger sur les fleurs de lys.

La mission dont M. de la Tour avait été chargé en France lui causa évidemment des désappointements, car il se laissa nommer supérieur du Mont-Valérien, en 1735, par l'archevêque de Paris.

Entre temps, M. de la Tour, entraîné vers la chaire pour laquelle il se sentait une véritable passion, prêchait à Paris devant l'Ordre des Avocats, dans les prises d'habits, dans toutes les communautés religieuses. Sa réputation d'orateur sacré le fit appeler en province où il donna des conférences et conduisit plusieurs retraites ecclésiastiques. En 1737, sans avoir démissionné encore d'aucune des charges qu'il tenait au Canada, il accepta d'être nommé chanoine de la cathédrale de Tours, puis official du diocèse, en même temps qu'il prenait la direction de plusieurs communautés de filles. C'est pendant qu'il résidait à Tours (1739) qu'il prononça un discours dogmatique sur la canonisation des saints qui accrut considérablement sa réputation d'orateur sacré. Ce discours fut imprimé, et les *Mémoires* de Trévoux (1740) en firent de grands éloges. M. de la Tour demeura pendant trois ans dans l'archidiocèse de Tours. Il se démit alors de ses charges, en même temps que du doyenné de Québec, pour accepter la cure de Saint-Jacques de Montauban (1740) où l'appelait l'évêque de Verthamon de Chavagnac. Il devint ensuite grand vicaire, chanoine, puis doyen du chapitre de ce diocèse. En 1751, il donna sa démission de la cure de Saint-Jacques, tout en conservant ses dignités de grand vicaire et de doyen

du chapitre. Montauban lui doit l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes. Malgré tous les soins que comportait l'administration d'une paroisse populeuse comme celle de Saint-Jacques, et où l'on se ressentait encore beaucoup des divisions entre catholiques et protestants qui avaient entrepris d'ensanglanter la ville, le chanoine de la Tour ne cessa cependant d'aller prêcher dans presque tous les diocèses du centre et du midi de la France. Il a publié lui-même une collection complète de ses sermons et de ses panégyriques (1746, 1749, 1750, 1761, 1777). Cette collection forme 29 volumes in-12, et l'on est étonné de la multiplicité et de la variété des sujets qui y sont traités.

Montauban possédait une Académie littéraire qui avait été fondée en 1740 par le poète Lefranc de Pompignan sur le modèle de l'Académie française. Dès la fondation, la Tour y occupa un des quarante fauteuils, et il en fut jusqu'à sa mort un des membres les plus actifs. Ses discours académiques qui ont été imprimés forment un recueil compact de cinq volumes.

Après avoir démissionné de la cure de Montauban, l'abbé de la Tour occupa à écrire les loisirs que lui donnait sa retraite. Il composa les vies et publia les lettres de plusieurs pieux personnages de son temps. De 1763 à 1773, il fit imprimer vingt volumes de réflexions morales, politiques, historiques et littéraires sur le théâtre. Cette collection — une des plus considérables qui ait paru sur la matière — démontre une étonnante érudition. Chose assez curieuse ! l'abbé de la Tour qui, alors qu'il était à Saint-Sulpice, aimait à composer des petites pièces dramatiques et à versifier des scènes pour l'amusement de ses confrères — se montra sur ses vieux jours l'adversaire acharné du théâtre.

Nommé grand vicaire capitulaire de Montauban en

1762, à la vacance du siège, M. de la Tour n'eut pas plus tôt mis le nouvel évêque, M. de Breteuil, en possession qu'il entra en discussion avec lui, soit à cause de la réduction du chapitre, soit encore au sujet des doctrines gallicanes dont ce dernier était imbu. C'est alors que la Tour mena cette campagne vigoureuse en faveur des prérogatives du Saint-Siège et du rétablissement de la liturgie romaine dans les diocèses de France, qui lui a valu une si grande réputation de polémiste et de casuiste et qui lui a mérité les éloges de dom Guéranger et de son école.s Les innombrables mémoires liturgiques et canoniques que l'abbé de la Tour publia, avec une ardeur qui ne se ralentit jamais pendant dix-huit ans, forment un arsenal complet d'arguments où ont puisé à pleines mains tous ceux qui se sont occupés de ces questions.

Très renseigné, très fort en droit, possédant une connaissance étonnante des auteurs, au fait de toutes les intrigues qui se menaient autour de lui, la Tour laisse courir sa plume féconde en un fouillis de pages nourries, serrées, presque toujours irréfutables. Il parle de tout et sur tout. Il semble, lorsqu'il traite de liturgie et des rubriques, qu'il a logé dans sa tête comme une encyclopédie ambulante. Ajoutons à cette abondance un esprit caustique et parfois quelque peu acéré par la lutte et les invectives qu'on lui adresse, et l'on n'aura encore qu'une faible idée du genre de polémique de la Tour. Ces célèbres mémoires, souvent livrés furtivement au public, étaient devenus très rares et très chers. L'abbé Migne les a recueillis en 1855, les a revus, corrigés, annotés et publiés avec les Œuvres Complètes de la Tour. Ils forment six volumes, grand format à deux colonnes, de texte serré. Ils valent certainement la peine d'être

lus, même aujourd'hui que ces dissensions anciennes sont bien apaisées.

La vieillesse de la Tour fut donc toute remplie d'activité et de combativité. Retiré dans sa maison de la rue des Soubirous, à Montauban, il y passait ses jours et ses nuits, entouré de ses livres, et écrivant sans cesse. Simple dans ses mœurs, frugal et austère dans sa vie, il trouvait encore le moyen de faire de grandes largesses aux pauvres. Il mourut subitement au mois de janvier 1780, à l'âge de 78 ans. Il légua tous ses biens aux pauvres, aux communautés et aux Frères des Ecoles chrétiennes de Montauban. Il voulut de plus que sa belle collection de livres fût conservée afin d'en former une bibliothèque publique. Ce sont ces livres qui constituent encore aujourd'hui le fonds principal de la bibliothèque commune de Montauban. De son vivant, la Tour avait fondé un prix d'éloquence à l'Académie de Montauban, et une médaille commémorative fut frappée à cette occasion. Il fonda de même un prix d'agriculture et des prix de vertu en faveur des jeunes filles de la campagne, que l'on distribuait solennellement tous les ans. La ville de Montauban est encore la dépositaire des capitaux qu'il légua à cette fin.

Le chanoine de la Tour demanda à être enterré au milieu des pauvres de sa paroisse, et dans le cimetière de Sapiac, aujourd'hui transformé en jardin public—ainsi qu'il arrive d'ordinaire aux champs des morts dans la plupart des anciennes villes—on voit encore sa pierre tombale sur laquelle son nom est inscrit en perpétuel souvenir. Et c'est une vision vraiment étrange que ce monument funèbre, si sombre et si simple, datant déjà de si loin, au milieu du charme des arbres et de la verdure, dans ce jardin consacré aux amusements publics.

Après son départ du Canada, le chanoine de la Tour entretint une correspondance assez suivie avec les communautés religieuses qu'il avait autrefois dirigées dans la colonie, et il contracta avec les Ursulines de Québec — qui conservent encore quelques-unes de ses lettres — une union de prières qui dura jusqu'à sa mort. En 1751, il fit publier à Montauban l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.* Dix ans après, au lendemain de la conquête du pays, il donnait au public la *Vie de Mgr de Laval*, la première et la plus ancienne qui ait été écrite sur ce vénérable prélat. Cette Vie cependant s'arrête en 1694, et le deuxième volume, quoique composé, ne fut jamais imprimé. C'est à proprement parler l'histoire des commencements de l'Eglise au Canada, et l'abbé de la Tour y a inclus des épisodes qui nous mènent jusqu'au temps où il vint lui-même dans la colonie.

Pendant un assez long séjour que nous avons fait en France, nous avons recueilli sur le chanoine de la Tour des documents complètement inédits que nous ferons bientôt connaître au public. Nous dirons alors en son entier la vie si remplie de cet homme remarquable, ce qu'il faut penser de son œuvre et particulièrement de cette Vie de Laval sur laquelle on a bâti tant d'hypothèses, comment, où, en quelles circonstances elle fut publiée, et pourquoi le second volume ne parut jamais.

A l'occasion des grandes fêtes du deuxième centenaire de Laval et du dévoilement du superbe monument que le clergé canadien vient d'élever à sa mémoire, nous avons cru cependant qu'il était opportun de consacrer dès maintenant ces quelques pages à la mémoire de celui qui fut son premier historien, et sans lequel on connaîtrait si peu de la jeunesse du premier évêque de Québec.

Le portrait qui est publié dans le *Volume-souvenir* est copié d'après une peinture précieusement conservée dans une famille de Montauban, et que nous avons été assez heureux de retrouver alors que le hasard des voyages nous y conduisait.

J.-Edmond Roy.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XVII

LE RÔLE SCOLAIRE DE L'ÉTAT ET SES LIMITES.

Pendant que l'enfant, sans la main caressante de ses parents et sous la vigilance surnaturelle de l'Eglise, croît en âge et en savoir, il contracte avec la patrie terrestre, dont il fait partie, des liens de plus en plus étroits ; il pose, en s'initiant aux graves devoirs de la vie, la base des relations qui devront, par une somme grandissante d'actions et d'obligations, associer et comme souder sa personnalité individuelle à la personnalité collective de l'Etat. De l'éducation première dépendent, en grande partie, les convictions fermes du chrétien et les énergies fécondes du croyant ; l'œuvre éducatrice n'a pas une moindre influence sur la formation du citoyen dévoué de toute son âme aux meilleurs intérêts de son pays.

Si donc l'Eglise, comme il a été démontré, jouit incontestablement du droit d'enseigner, n'est-il pas juste de reconnaître, par une sorte de corrélation, un droit analogue à l'Etat ?

Que de fois, depuis que la Révolution, ivre d'un vin nouveau, se rua, pour le démolir, sur l'ancien système scolaire, la question a été posée, débattue, contradictoirement résolue ! L'idée révolutionnaire, si impétueusement lancée dans le monde, n'a pas cessé de faire des prosélytes. Aussi ne sommes-nous nullement surpris de voir ceux qui combattent systématiquement l'Eglise la dépouiller, les uns avec violence, les autres avec astuce, tous avec une égale opiniâtreté, de ses droits sur l'enfance et sur la jeunesse, déposséder les parents eux-mêmes, en tout ou en partie, de leurs attributions les plus sacrées, et placer entre les mains de l'Etat, parfois sous la franche étiquette du monopole, plus souvent sous des apparences trompeuses et moins redoutables pour la liberté, une véritable suprématie scolaire. Ce qui nous étonne, c'est que

certains catholiques, des prêtres même, ferment volontiers les yeux sur les périls de cette manœuvre ; c'est que d'autres, par préjugé, par intérêt ou par passion, y prêtent directement leur concours, et fassent par là, plus ou moins consciemment, cause commune avec les pires ennemis de la foi chrétienne et de l'école catholique.

Nous ne répéterons pas ici les considérations énoncées ailleurs, et auxquelles nous renvoyons le lecteur [1], sur les fonctions propres, immédiates de l'Etat. Rappelons seulement, et en deux mots, qu'au pouvoir civil incombe, vis-à-vis de ses sujets, une double mission, l'une principale et absolue, l'autre secondaire et conditionnelle : la première est une mission de justice et de tutelle juridique, la seconde une mission d'assistance et de progrès. Protéger d'abord les droits, puis, selon que les besoins le requièrent, aider les intérêts : telle est la formule, précise et lumineuse, par laquelle les philosophes et les économistes définissent le rôle immédiat de la puissance publique.

C'est cette formule que nous aurons sous les yeux dans la présente étude où nous voulons, le plus clairement possible, établir en matière d'éducation ce que, d'une part, l'Etat peut légitimement faire, et ce que, d'autre part, il ne peut, au regard des doctrines les plus avérées, ni prétendre ni entreprendre.

Dire que l'Etat, de par la loi naturelle, ne possède absolument aucun droit, n'a véritablement aucun rôle à remplir dans le domaine de l'éducation, serait une fausseté.

En sa qualité de protecteur des droits et de gardien de l'ordre public, on ne saurait nier qu'il peut et doit exercer sur toute institution scolaire [2] un contrôle *répressif*.

---

1 — Voir *L'Université Laval, Conférences publiques,* 1901-1902. *Droit public de l'Eglise,* Deuxième leçon : *Coup d'œil sur la société civile ; fin immédiate de l'Etat.*

2 — Cela s'entend, sauf (pour les personnes ecclésiastiques et les établissements d'un caractère religieux) les droits d'immunité personnelle et locale sanctionnés par les canons.

Là où l'infraction des règles fondamentales de l'hygiène crée pour les enfants et pour la santé commune un péril grave, là encore où, soit par la corruption des maîtres, soit par le fait des élèves, de sérieuses atteintes portées à la morale revêtent, en vertu de leur publicité ou de leur dénonciation légale, un caractère de délit social, l'intervention de la puissance civile est permise, nécessaire même : tous en conviennent [1]. Cette intervention, sur la demande ou sous la direction de l'Eglise, s'impose également, lorsque, dans un Etat catholique, les maîtres osent enseigner une doctrine contraire aux vérités de la foi et aux préceptes de la morale chrétienne ; car « une liberté qui s'arroge le droit de tout enseigner, répugne souverainement à la raison et engendre l'anarchie intellectuelle ; le pouvoir public ne peut souffrir dans la société une pareille licence qu'au mépris de son devoir [2]. » Et ceci même démontre pour tout Etat, quel qu'il soit, et quelques doctrines qu'il professe, l'obligation d'intervenir, chaque fois que l'enseignement donné dans les écoles fait brèche aux principes les plus essentiels de la morale naturelle.

Cette mission d'ordre, cette fonction de vigilance extérieure exercée par la puissance civile, s'étend-elle jusqu'au droit de contrôle *préventif ?* En d'autres termes, l'Etat peut-il, pour assurer la salubrité matérielle et morale des écoles et l'efficacité de leur enseignement, les soumettre d'avance à certaines conditions hygiéniques, et exiger des aspirants aux fonctions pédagogiques des brevets de capacité et d'honorabilité ?

Un principe de haute portée, énoncé par l'illustre pontife Léon XIII dans sa mémorable encyclique sur la question ouvrière, et dont la lumière rejaillit sur le problème scolaire lui-même, nous servira ici de boussole. « Dans tous ces cas, dit le

1 — Cavagnis, *ouv.* et *vol. cit.*, pp. 52-53 ; — Giobbio, *ouv.* et *vol. cit.*, p. 617 ; — Conway, *The State last, A study of Dr Bouquillon's pamphlet : Education, to whom does it belong ?* p. 62, 2d ed. ; — Chabin, *Les vrais principes du droit naturel, politique et social*, p. 216.

2 — Léon XIII, Encycl. *Libertas præstantissimum*, 20 juin 1888.

Pape[1] après avoir énuméré différents maux dont souffrent les travailleurs, il importe de recourir, sans toutefois dépasser certaines limites, à la force et à l'autorité des lois. Ces limites seront déterminées par la raison même qui appelle le secours des mesures légales ; c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est *nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.* »

Appliquons en l'espèce cette règle pleine de sagesse.

Pour ce qui regarde la condition hygiénique des institutions scolaires que l'Eglise ou les particuliers ont fondées et administrent, l'Etat peut sans doute, conformément au principe posé, édicter des prescriptions rendues nécessaires par de notables négligences et des dangers véritables pour la santé publique. Il ne saurait, sous de futiles prétextes, s'attribuer le droit de molester ces établissements, d'en restreindre et d'en entraver la liberté par des règlements importuns et des formalités tracassières.

De plus, en général, et sauf le cas d'entente entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile [2],—entente que nous supposons satisfaisante soit pour l'Eglise, soit pour les parents,—il ne semble pas que l'on puisse concéder à l'Etat le droit d'imposer à la liberté d'enseigner le joug d'examens et de brevets officiels. Du côté catholique, il est vrai, quelques auteurs font cette concession, les uns d'une manière indéterminée, les autres en un sens restreint et seulement quant aux laïques désireux de professer [3].

S'il s'agit, en effet, de professeurs et d'instituteurs ecclésiastiques ou religieux, la lettre de nomination et la lettre d'obédience par lesquelles les représentants de l'Eglise et les supérieurs des diverses congrégations enseignantes instituent ces maîtres

1 — Encycl. *Rerum novarum*, 16 mai 1891.

2 — Conway, *ouv. cit.*, p. 63.

3 — Cavagnis, *ouv.* et *vol. cit.*, p. 66 ; Giobbio, *ouv.* et *vol. cit.*, p. 615. Encore Cavagnis prend-il soin d'ajouter que l'exercice du droit qu'il reconnaît à l'Etat n'est pas toujours nécessaire ni opportun (*ibid.*, p. 67).

sont, de leur nature, des certificats pleinement suffisants d'aptitude intellectuelle et morale et valent, aux yeux de qui sait juger, les meilleurs diplômes officiels : c'est ce qu'on appelle l'*équivalence*. Le bon sens veut qu'on n'en exige point d'autres [1]. « Les écoles fondées par l'Eglise pour les laïques, écrit Cavagnis [2], méritent la plus grande confiance non seulement du peuple, mais encore de l'autorité civile. La sainteté, qui est la gloire de cette société, répond assez de l'innocuité et de la valeur de l'éducation donnée dans ses établissements. Et si quelque chose de défectueux vient à déparer l'enseignement ou la conduite de certains ministres inférieurs, on peut être sûr que les supérieurs ne tarderont pas à y remédier. »

Nous irons plus loin, et nous dirons qu'à moins d'une situation scolaire particulièrement grave et lamentable, l'Etat ne peut, sans violer la liberté des familles, conséquemment des maîtres dont ces familles ont le libre choix, prétendre imposer aux futurs instituteurs et institutrices laïques l'épreuve d'un examen, ni, à plus forte raison, obliger ces candidats à passer par ses propres écoles. « Le droit d'enseigner et d'élever la jeunesse, dit le P. Chabin [3], appartient non à l'Etat, mais aux pères de famille ; de même le soin de juger de la capacité et de la probité des maîtres appartient avant tout aux intéressés, c'est-à-dire aux familles elles-mêmes. Les parents à qui incombe l'obligation de donner à leurs enfants une bonne éducation, sont les meilleurs juges des garanties de science et d'honnêteté requises de la part des maîtres [4]. » Et si les parents sont par eux-mêmes incapables de

1 — Napoléon lui-même, on le sait, reconnut pour les Frères des Ecoles chrétiennes le principe de l'équivalence (Loi du 17 mars 1808, art. 109).

2 — *Ouv.* et *vol. cit.*, p. 71.

3 — *Ouv. cit.*, p. 220.

4 — L'abbé Bouquillon ayant affirmé que l'Etat a le droit de fermer aux incapables et aux indignes la carrière de l'enseignement, le P. Conway lui répond (*ouv. cit.*, p. 62) : « Certainly, if their unworthiness is manifest from public immorality or legal denunciation ; in all other cases, however, we

porter ce jugement, un conseil d'hommes experts, choisi pour les remplacer et les représenter dans l'exécution de cette tâche, pourra, indépendamment de toute influence gouvernementale, sauvegarder efficacement les intérêts combinés des familles et de l'Eglise. Dès lors, que reste-t-il à l'appui des prétentions de l'Etat ? [1].

Ces prétentions prennent, en se tournant vers d'autres objets, un caractère plus plausible. C'est ainsi que, sans aucun doute, le souci du bien commun et de la justice sociale autorise le pouvoir civil à s'assurer que ceux qui, comme les juges, ont à remplir d'importantes fonctions publiques, soient des hommes capables et intègres. L'honneur et les intérêts du pays,—non l'intérêt et les exigences des partis,—doivent inspirer le choix de tels fonctionnaires. Mais si l'Etat a le droit de se rendre, par lui-même, compte des aptitudes de ceux à qui il confère certaines charges relevant de son autorité, il ne peut pourtant pas exiger que, pour y être admis, on ait préalablement fréquenté une institution scolaire que lui-même dirige : ce serait, tout à la fois, excessif et oppressif. Ce qui est proprement et exclusivement de son ressort, c'est la constatation officielle des capacités requises pour ces charges, non leur acquisition.

L'Etat ne peut pas davantage faire de la fréquentation d'écoles et d'établissements de hautes études, placés sous sa direction, la condition nécessaire de l'accès aux carrières libérales, telles que le barreau et la médecine. Certes, que ces carrières, d'où dépendent si largement le bien-être matériel et la situation morale des particuliers, ne soient ouvertes qu'à des porteurs de diplômes

---

hold with Taparelli and Catholic philosophers generally whose authority Dr Bouquillon prizes highly, that in the case of private schools the State cannot interfere more than it can in regard to servants, and nurses, or the officials and clerks of an insurance company, or the members and officers of an athletic club. »

1 — Voir Godts, *Sanctificetur educatio ne socialismus succrescat*, ch. III, art. 6.

bien authentiques, rien de plus sage ni de plus juste : l'exercice des professions d'avocat et de médecin requiert une dose de science, une somme d'érudition, une quantité et une variété de connaissances techniques dont le public ordinaire ne peut être juge.

Mais faut-il, pour commander la confiance des classes sociales, que les diplômes professionnels portent indispensablement la marque de l'Etat? Nullement. L'enseignement libre, dont nous avons établi les fondements juridiques, entraîne après lui, comme corollaire et couronnement naturel, la collation des grades académiques [1]. Une institution, qui jouit du droit d'enseigner, possède par là même le droit d'attester, par des déclarations qui en fassent foi, les résultats obtenus et constatés de son enseignement. Ces attestations, émanées d'établissements connus, surtout d'établissements dirigés par l'Eglise, constituent, aux yeux du public, des témoignages de science et d'honorabilité dignes de sa confiance [2]. Dès que, pour plus de sûreté, elles auront été vérifiées par un jury compétent, l'Etat ne peut pas plus leur refuser la valeur civile qu'il ne peut raisonnablement la dénier aux brevets délivrés, à défaut de diplômes académiques, par des corps professionnels autorisés.

Son action tutélaire consiste donc ici à viser et à reconnaître légalement des titres revêtus de la plus haute crédibilité.

Mais, outre sa mission de protéger la société contre les perturbateurs de l'ordre et les ennemis actuels ou éventuels de la sécurité générale, l'Etat, nous l'avons dit, est encore dans son rôle en venant en aide aux intérêts et en se faisant, avec zèle et prudence, le promoteur de solides progrès matériels et moraux. Cette fonction, quoique moins directe et moins nécessaire que la première, l'investit de certains droits par rapport à l'enseignement.

---

1 — Voir *Syllabus*, prop. 45.

2 — Cf. Cavagnis, *ouv.* et *vol. cit.*, p. 83.

L'un de ces droits, c'est de pouvoir, sans néanmoins en cela échapper à la direction religieuse et morale de l'Eglise, fonder, contrôler, administrer, au double point de vue économique et intellectuel, soit par lui-même, soit par ses délégués, des écoles spéciales et techniques où l'on prépare immédiatement aux carrières civiles les jeunes gens qui y aspirent, et dont l'éducation proprement dite est faite. Telles sont, par exemple, les écoles militaires et les écoles navales [1]. Ces écoles peuvent aussi être l'œuvre des particuliers, avec le droit toutefois, pour l'Etat, de déterminer les programmes d'études et les conditions d'examen des élèves. La raison en est claire : il s'agit d'un enseignement dont l'objet propre et les applications pratiques sont de la compétence exclusive de l'Etat.

De même, là où l'initiative privée n'y saurait pourvoir [2], et toujours en tenant compte des besoins de la conscience et des droits irréfragables de l'autorité religieuse, l'Etat peut, s'il le juge nécessaire ou utile, établir des écoles supérieures de commerce, d'industrie, d'agriculture, voire de droit et de médecine. Il peut encore ouvrir des musées, élever des observatoires, créer des jardins botaniques et zoologiques, organiser des expéditions scientifiques [3], en un mot faire, dans les intérêts de la science, toute œuvre et assumer toute entreprise dont les proportions vastes et coûteuses dépassent l'étroite mesure des ressources particulières.

Et puisque c'est son rôle de suppléer à l'insuffisance des familles et d'exécuter, aux frais du trésor public, ce que la fortune privée ne peut elle-même accomplir, l'autorité gouvernementale remplit avantageusement cette tâche en aidant, en encourageant

1 — Conway, *ouv. cit.*, p. 79.

2 — Cela implique qu'il n'existe pas et qu'il ne peut s'organiser d'institutions libres capables, par elles-mêmes, ou grâce à des subventions du gouvernement civil, de mener à bien l'œuvre de haut enseignement spécial dont il est ici question.

3 — Conway, *The respective rights and duties of family, State and Church in regard to education*, p. 29, 2d ed.

par tous les moyens dont elle dispose les maisons d'éducation de tous les degrés. « L'expérience prouve que les subventions, les pensions, les récompenses honorifiques, sagement accordées aux écoles les mieux tenues et aux éducateurs les plus méritants, sont un stimulant très efficace : c'est pourquoi l'Etat s'en servira utilement en vue du progrès scientifique, littéraire et artistique [1]. »

De plus, s'il est des enfants,—et dans quel pays ne s'en trouve-t-il pas ?—dont la vie morale, soit par suite du décès prématuré des parents, soit à raison d'une insouciance et d'un délaissement coupables de leur part, périclite et réclame assistance, l'Etat peut se charger lui-même de leur éducation, et il fera acte de sagesse en la confiant, quand c'est possible, à des mains religieuses. « Ceci toutefois, remarque très justement le P. Hammerstein [2], suppose l'incapacité de les élever chez ceux qui, *antérieurement à l'Etat*, ont le droit et le devoir de prendre la place des parents, nous voulons parler des autres membres de la famille, des organisations municipales et de l'Eglise. »

Enfin, pour des raisons spéciales historiques ou économiques, là surtout où règnent l'entente et l'accord entre l'autorité religieuse et l'autorité civile, « les auteurs catholiques en général, écrit le P. Conway [3], ne nient pas à l'Etat le droit d'*établir* et de *soutenir* pour tous les enfants indistinctement un système d'écoles publiques, particulièrement d'écoles élémentaires, pourvu qu'on y respecte la liberté des parents et de l'Eglise et qu'on y fasse droit à leurs justes demandes. » Ce qui revient presque à dire : pourvu que les parents ou leurs représentants, conjointement avec l'Eglise, exercent sur ces écoles un contrôle supérieur à tous les intérêts politiques et qu'eux-mêmes, en réalité, y *dirigent* [4] l'œuvre sacrée de l'éducation.

---

1 — Chabin, *ouv. cit.*, p. 219.

2 — Cité par Conway, *The State last*, p. 30.

3 — *Ibid.*, p. 20.

4 — Distinction capitale, sur laquelle nous attirons l'attention du lecteur : autre chose est d'*organiser matériellement* des écoles, autre chose de les

En effet, *régulièrement* et en dehors des cas d'intervention *accidentelle* et d'action *supplétive* que nous avons indiqués, l'Etat n'a pas le droit de se constituer, dans des maisons d'instruction soumises à sa régie, l'éducateur des enfants et des jeunes gens.

C'est la thèse fondamentale qui nous sépare non seulement des partisans, anticléricaux et antichrétiens, de la suprématie scolaire et de l'absolutisme intellectuel de l'Etat, mais encore des catholiques assez nombreux qui, malgré quelques vues divergentes et à travers certaines nuances d'opinion, considèrent, au fond, le droit d'enseigner et d'éduquer comme une des attributions propres et spéciales du pouvoir civil. L'abbé Bouquillon [1], ancien professeur à l'université de Washington, s'appuyant en cela sur Mgr Sauvé [2], assimile ce droit au pouvoir de gouverner et de juger. L'abbé Barry [3], admirateur et souteneur de Bouquillon, dit bien que ce n'est là qu'un droit accidentel et supplétif, mais, par la façon dont il en parle, par la portée qu'il lui attribue, par l'allure ampliative des arguments dont il se sert pour l'étayer, il le transforme vraiment en un droit ordinaire et régulier de la puissance politique.

La question est grave et vaut d'être sérieusement étudiée.

Nous avons déjà, en revendiquant une juste liberté d'enseigner [4],

---

diriger. « Si constat parentibus scholas erigendi facultatem deesse, eosve in hac re nimis esse negligentes, auctoritas civilis hunc defectum suppleat, *erigendo* numerum scholarum congruum numero puerorum. Attamen *regimen* harum scholarum non a gubernio, sed a *municipii præsidibus* vel *a parochiali auctoritate* exercendum est. Ex adjunctis autem judicandum est, utrum auctoritas municipalis propria cura, an forsan melius *per peritos* ab ipsa constitutos vel a patribus familias electos, hoc regimen exerceat. Quocumque vero modo constituitur, relinquat *auctoritati ecclesiasticæ* illam vim, quam in scholas illas, ubi infantes catholici erudiuntur, optimo jure sibi vindicat.» (Godts, *Sanctificetur educatio*, n. 329).

1 — *Education : to whom does it belong ?* p. 12.

2 — *Questions religieuses et sociales*, p. 254 (2e éd., 1888).

3 — *Le droit d'enseigner : étude historique, philosophique et canonique sur la question d'enseignement*, chap. V (1906).

4 — Voir le chapitre deuxième de cette seconde partie de notre étude.

nié à l'Etat le droit de confisquer par un monopole injuste l'éducation intellectuelle et morale des générations nouvelles. Peu importe la forme politique du gouvernement qui s'arroge ce pouvoir arbitraire : le césarisme aux cent têtes n'est pas moins à craindre que celui qui n'en a qu'une seule. C'est avec raison que l'éloquent M. de Mun stigmatisait de sa parole indignée l'Etat père de famille et maître d'école universel, « concentrant entre ses mains tous les pouvoirs, absorbant tous les droits, frappant de son estampille les individus, les consciences, les âmes et les intelligences, les déclarant, comme les édifices publics, propriétés nationales et s'en emparant pour les façonner à son image et en quelque sorte pour les aménager à sa volonté et à son gré » [1].

Ce monopole, soit qu'il vise directement l'étranglement de la liberté par une loi qui ne reconnaisse et ne laisse subsister que des établissements de l'Etat, soit qu'il s'exerce indirectement par des entraves de toutes sortes mises au fonctionnement des écoles libres, et par un contrôle illégitime qui livre ces établissements à l'arbitraire des pouvoirs publics, cet envahissement, dis-je, du domaine scolaire est odieux et inadmissible. L'Etat n'a pas plus le droit de s'immiscer dans la conduite des écoles ouvertes par les particuliers ou par l'Eglise qu'il ne lui est permis de s'ingérer dans le gouvernement intérieur des familles ou dans la direction d'une entreprise privée quelconque.

Plus que cela, nous osons affirmer qu'il sort de son rôle, lorsque, à côté d'établissements libres bien organisés, il fonde ses propres écoles et que, par le choix des maîtres, par la fixation des programmes, par la réglementation de la discipline, il prend lui-même en main l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.—Ce n'est pas là une simple opinion personnelle : nous exprimons le sentiment d'hommes de très haute valeur et dont l'accord en pareille matière constitue plus qu'une probabilité, des jésuites de la *Civiltà cattolica* et des *Etudes*, des dominicains de la *Revue*

1 — *Discours*, II. *Discours politiques*, t. I, p. 524, 3e éd.

thomiste, des rédemptoristes représentés par le P. Godts, du cardinal Manning, de l'abbé Moulart, professeur à l'université de Louvain, de Mgr Freppel [1], des PP. Chabin, Russo, Conway, Holaind, Higgins et d'une infinité d'autres.

« La fonction éducatrice, dit Mgr Freppel [2], n'entre nullement dans l'idée de l'Etat, qui est un pouvoir de gouvernement et non un pouvoir d'enseignement. On a beau presser en tous sens les divers pouvoirs qui constituent l'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, jamais l'on n'en fera sortir la fonction éducatrice. »

Le P. Pègues, au cours d'une savante étude sur les droits de l'Etat en matière d'enseignement, écrit à son tour [3] : « Tant que les parents sont là pour veiller à la formation de leurs enfants et qu'ils s'acquittent de leur devoir, en quelque manière d'ailleurs et sous quelque forme qu'ils s'en acquittent, l'Etat n'a pas à intervenir. Il n'aurait à intervenir que si les parents ou leurs tenants lieu abandonnaient les enfants. » Pourquoi ? parce que, si l'Etat a le droit de s'intéresser aux choses de l'éducation, d'en désirer et d'en favoriser les progrès, il ne lui appartient pas de partager avec les pères de famille une tâche dont la nature n'a qu'à ces derniers seuls confié l'accomplissement. Ce droit des parents est inaliénable. Léon XIII l'enseigne assez ouvertement, lorsqu'il déclare qu' « une étroite obligation leur incombe : celle d'employer tous leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les violences qu'on veut leur faire en matière scolaire, et pour réussir à *garder en leurs mains l'éducation de leurs enfants* [4] ».

---

1 — Plusieurs, à ce propos, s'étonneront que l'abbé Barry range les jésuites de la *Civiltà* et Mgr Freppel parmi les tenants de l'école libérale. Défendre contre l'Etat une juste liberté n'est pas faire œuvre de libéralisme.

2 — *La Révolution française à propos du centenaire de 1789*, p. 91.

3 — *Revue thomiste*, p. 555 (an. 1906.)

4 — Encycl. *Sapientiæ christianæ*.—Cf. Taparelli, *Essai théorique de droit naturel*, n. 1570, éd. franç., 1857 ; Liberatore, *L'Eglise et l'Etat*, p. 443, trad. franç., 1877.

Que l'Etat donc, s'il le faut, vienne en aide à leur insuffisance; qu'il mette, sans hésiter, à leur disposition les ressources pécuniaires dont ils ont besoin ; qu'il s'applique de la sorte, et le plus généreusement possible, à élargir les sources d'instruction et à multiplier les centres d'éducation : à la bonne heure. C'est une de ses fonctions les plus utiles. L'argent ainsi confié aux directeurs des écoles libres, recueilli par leur zèle, fécondé par leur talent, économisé par leur industrie et leur dévouement, fructifiera immensément plus que s'il était, dans des institutions d'Etat, jeté en pâture aux faiseurs affamés de la politique et aux exploiteurs sans scrupule de la richesse publique.

L'Etat, du reste, est-il qualifié pour faire œuvre d'enseignement et d'éducation ? « D'excellents esprits, dit Lavollée [1], voudraient que l'enseignement fût exclusivement distribué par les soins des parents, des particuliers, des associations, laïques et religieuses, au besoin même dans des établissements dépendant des communes, mais jamais par l'Etat. Non seulement, disent-ils, l'Etat ne peut avoir le monopole de l'éducation, mais encore sa nature, son origine, sa constitution, ses fonctions s'opposent à ce qu'il joue le rôle d'éducateur [2]. Il y est souverainement impropre. Création factice et contingente des hommes réunis en société, organisme politique essentiellement variable et passionné, il ne possède aucune des qualités requises pour cette mission si haute et si délicate de l'éducateur. Maniant des affaires plus que des esprits, servant des intérêts plus que des doctrines, il manque évidemment de l'impartialité et de la sérénité indispensables dans l'œuvre de l'éducation [3]. »

---

1 — *L'Etat, le père et l'enfant*, p. 337.

2 — Cela est tellement vrai que s'il existe en plusieurs pays des ministres de l'Instruction publique, personne n'a encore osé prendre le titre de « ministre de l'*Education* publique. »

3 — Em. Faguet développe spirituellement la même idée. « L'Etat, dit-il, n'a rien à voir dans les choses d'enseignement, parce qu'il n'est ni un professeur, ni un philosophe, ni un père de famille. Il n'a rien à voir dans les

Ajoutons qu'en érigeant aux frais de la nation des écoles auxquelles grand nombre de parents, pour des motifs qu'il convient de respecter, préfèrent les établissements libres, l'Etat commet une réelle injustice. Il fait peser sur une partie de ses sujets un fardeau additionnel de taxes scolaires, et il porte par là même, d'une façon indirecte, atteinte à la liberté d'enseigner. Cette liberté, il la reconnaît sans doute en principe, mais en pratique il frappe d'un impôt ceux qui en usent. « Il reconnaît le droit tout en le blâmant ; il reconnaît le droit tout en le combattant ; il le reconnaît tout en le faisant acheter ; il reconnaît le droit, mais il lui fait payer un droit ; il reconnaît la liberté, mais il lui fait payer l'amende »[1].

Ce n'est pas, pour l'école libre, la seule conséquence fâcheuse qu'entraîne l'enseignement d'Etat.

Ce système, quoi qu'on en dise, et de quelques dehors inoffensifs qu'on le revête, confère aux pouvoirs publics une arme dangereuse, un instrument facile de domination et de tyrannie. Si en effet, comme le prétend l'abbé Bouquillon, l'Etat possède le droit d'enseigner au même titre et avec les mêmes prérogatives que le droit de gouverner et de juger, qui ne voit dès lors, et par une suite toute naturelle, se dresser entre ses mains le sceptre d'une véritable omnipotence scolaire ? Fort de sa souveraineté, ne pourra-t-il pas à son gré, et au hasard de tous ses caprices, imposer aux citoyens ses écoles, ses maîtres, ses programmes,

---

choses d'enseignement, parce que, quand il s'en mêle, il est le plus souvent très maladroit et assez souvent ridicule. Comme il est nommé pour faire de la politique et qu'il n'est qu'un homme politique, il ne voit dans l'enseignement que de la politique et n'y fait que de la politique, et toutes ses pensées en cette affaire se ramènent à ce point : Mon corps enseignant me fera-t-il aimer et me préparera-t-il des électeurs ? Il est impossible à un gouvernement de voir dans ses fonctionnaires autre chose que des agents électoraux ; il ne peut donc voir dans ses professeurs que des agents électoraux » (*Le Libéralisme*, p. 162).

1 — Faguet, *ouv. cit.*, p. 135.

comme il impose ses tribunaux ? Qui l'empêchera de restreindre, par des exclusions injustes, par des conditions oppressives, par des lois chaque jour plus empiétantes la liberté d'enseigner, et de parvenir bientôt à créer, au préjudice des intérêts les plus chers de la famille et de la conscience, un monopole déguisé ? Cela s'est vu, cela se voit malheureusement encore. L'ambition politique ne connaît guère la modestie du renoncement; elle n'est pas lente à tirer parti des avantages qu'on lui concède et de la puissance dont on l'investit.

En tout cas, cette puissance, exercée par l'Etat enseignant, fait à l'enseignement libre une concurrence inégale que ni les particuliers ni l'Eglise ne peuvent commodément soutenir. Et par cela qu'elle détourne de sa voie primordiale le courant de l'éducation, elle scinde en deux ce qui devrait être une œuvre d'unité, de solidarité et d'harmonie ; elle brise le lien naturel qui rattache l'école à la famille, et qui forme entre les doctrines autorisées de l'une et les leçons familières de l'autre un accord aussi nécessaire que bienfaisant. « L'accord de vues, de convictions et de tendances entre les familles et les maîtres est, dit Lavollée [1], l'une des conditions essentielles, la plus essentielle peut-être, de toute éducation bien comprise. Là où il n'existe pas, l'enfant est condamné à se trouver perpétuellement ballotté entre des enseignements contradictoires. Il entendra le maître traiter de superstitions les croyances du père, le père rectifier, réfuter, condamner les opinions du maître. Forcément, quelque bonne volonté, quelques ménagements qu'elles y mettent, l'école et la famille détruiront réciproquement leur œuvre ». C'est à ce résultat que mène l'enseignement donné par l'Etat dans des écoles que la conscience ou la mentalité des parents réprouve, mais auxquelles les tentations et les nécessités de la vie livrent

1 — *Ouv. cit.*, p. 316.

presque fatalement une fraction considérable de l'enfance et de la jeunesse.

Enfin,—et ce n'est pas là le moindre danger,—la théorie qui attribue au pouvoir civil le droit ordinaire et habituel de fonder et de diriger des maisons d'éducation en face de l'école libre, et souvent en opposition avec elle, n'est qu'une forme spéciale du socialisme d'Etat : elle conduit directement, et par une pente dont on devrait sentir tout le péril, au collectivisme le plus radical.

Nos adversaires, en effet, soutiennent qu'en vertu d'un droit propre et d'une attribution régulière, l'Etat peut se faire maître d'école et éducateur de la jeunesse : pourquoi alors et en même temps ne pas se faire nourricier général des familles et pourvoyeur universel de la nation ? C'est son rôle, affirme-t-on, de distribuer aux jeunes esprits avides de science le pain spirituel qui nourrit les âmes ; pourquoi, par la même raison, n'assumerait-il pas la tâche de dispenser aux classes populaires l'aliment matériel qui nourrit les corps [1] ? On lui permet et on le félicite de s'approprier le sol des intelligences pour y jeter, d'une main prodigue, la semence de ses opinions et de ses doctrines ; pourquoi ne lui serait-il pas loisible d'étendre son empire sur d'autres domaines, de s'emparer de toutes les terres privées, d'accaparer toutes les ressources minières et toutes les industries, pour les soumettre à l'énergie fécondante de son action et à l'efficacité souveraine de ses exploitations ?

---

1 — « Dans beaucoup de pays, dit Paul Leroy-Beaulieu, en France, en Angleterre aussi, peut-être en Amérique, on est sur la pente de faire nourrir par l'Etat des catégories de plus en plus nombreuses d'enfants. Il est facile de noter les étapes de ce socialisme : on institue d'abord l'école gratuite, puis on fournit les livres, ensuite des vêtements décents à ceux qui en sont dépourvus, puis un repas que payent les enfants riches et que ne payent pas ceux qui sont réputés indigents. L'absolue gratuité pour tous les accessoires de l'école finira par être la règle. » (*L'Etat moderne et ses fonctions*, p. 285, 3e éd.).

Chose significative et qui montre bien l'irrépressible logique de l'erreur : l'enseignement d'Etat figure, communément, sur les programmes socialistes comme un des principaux articles de ces audacieux manifestes.

Aussi, tant que la société se laissa guider par les principes reconnus de la foi chrétienne et par les maximes incontestées du droit naturel, l'éducation (nous en avons fait la preuve) resta à peu près exclusivement entre les mains de l'Eglise et des parents représentés tantôt par de simples particuliers, tantôt par les corporations religieuses ou municipales. L'Etat, en général, n'intervenait que pour aider et soutenir dans leur œuvre ceux que la nature et, par la nature, Dieu lui-même, ont chargés de présider à la formation de l'enfance et de la jeunesse. Ce n'est qu'à partir de la Réforme protestante, et surtout de la Révolution française, que l'ingérence et la prédominance de l'Etat, en matière scolaire, ont été élevées à la hauteur d'un système et sont formellement entrées dans la législation civile. Faudrait-il en conclure que, pendant plus de quinze siècles, l'autorité politique n'a ni pu comprendre ni su accomplir ce qui était pour elle un suprême devoir relativement à l'éducation ? Et n'est-il pas plus raisonnable de penser que les attributions qu'elle s'arroge aujourd'hui en pareille matière, et les formes dictatoriales dont elle s'enveloppe, font partie de cette conception essentiellement fausse des fonctions de l'Etat, éclose dans le cerveau surchauffé des théoriciens du droit moderne, nous voulons dire du droit révolutionnaire et antichrétien ?

Oui : l'histoire et la raison le proclament. Et c'est aussi ce que devraient reconnaître certains auteurs catholiques dont la plume, fort peu prudente selon nous, s'ingénie à étendre, à magnifier le rôle scolaire de l'Etat, et qui, en thèse générale, n'hésitent pas à lui concéder sur l'éducation un droit plus large, plus compréhensif que le simple pouvoir de suppléance.

Indépendamment des circonstances de temps et de situation, et à ne considérer que le côté absolu de la question, nous ne

croyons pas que ce droit existe. C'est à nos yeux une prétention erronée dans ses principes, dangereuse dans ses conséquences.

Ce danger croît avec l'Etat moderne et avec la liberté des cultes reconnue civilement presque partout. Pour ne pas heurter tant d'opinions diverses et tant de croyances religieuses qui se partagent la conscience humaine, l'Etat fonde des écoles neutres, c'est-à-dire des écoles fermées aux enseignements de l'Eglise et aux préceptes de la religion.

Nous avons déjà signalé ce grand péril moral et cette grande calamité sociale de notre époque. Il nous faudra y revenir. Bornons-nous, pour le moment, à constater et à déplorer l'étroite et redoutable filiation qui existe entre le principe de l'enseignement d'Etat et la neutralité scolaire. L'arbre se juge à ses fruits.

L.-A. Paquet, p^tre^.

« LA MEILLEURE DE NOS ETUDES CRITIQUES [1] »

Le lecteur, à première vue, sera peut-être tenté de trouver tardive cette étude sur un livre qui a vu le jour il y a un an déjà, et dont presque tous les chapitres, sous forme d'articles, ont paru dans la *Nouvelle-France*. Et pourtant il y trouvera du nouveau et de l'instructif, car l'auteur de cette critique s'attache surtout à mettre en relief la thèse même développée par l'abbé Camille Roy dans l'*Introduction* de son livre et dont aucune revue n'avait eu la primeur. RÉD.

Alors que l'*histoire littéraire* s'attache à dresser « l'inventaire méthodique de toutes les œuvres écrites dans une langue » déterminée, l'*histoire de la littérature* ne retient, de tous les ouvrages ainsi catalogués, « que ceux qui ont droit de passer à la postérité ». C'est à la *critique littéraire* qu'échoit la rude mais noble tâche d'établir le départ entre les livres anodins qui doivent demeurer dans le domaine de la première et ceux que leur mérite destine à faire partie de la seconde [2]. Le rôle du critique ressemble donc à celui de l'officier civil qui délivre au voyageur le passe-port grâce auquel celui-ci devient libre de franchir les bornes de son pays d'origine.

*
* *

M. l'abbé Camille Roy cultive ces trois genres à la fois. C'est au premier qu'il s'adonne dans ses *Etudes sur l'histoire de la littérature canadienne*, pierres qu'il dissémine périodiquement à travers les pages d'une de nos revues les plus instructives [3] et dont il formera bientôt, espérons-le, une mosaïque complète. Son dernier ouvrage relève en même temps de l'histoire de la littérature et de la critique littéraire. L'auteur ne se contente plus d'y raconter l'évolution de nos lettres canadiennes. Armé de la critique, il apprécie nos livres les plus récents, les juge et les classe. Et il prépare du même coup la tâche de ceux qui plus tard voudront leur donner droit de cité dans l'histoire de notre littérature.

Cette tâche leur sera facile et agréable vu que l'ouvrage de

---

1 — Roy (abbé Camille) : *Essais sur la littérature canadienne* (in-12, 377 pp., Québec, Garneau, 1907, $1.00).

2 — Nous abrégeons l'exposé de cette distinction très fine et très claire. On la trouvera développée dans l'ouvrage de M. Giraud (Victor) : *Livres et questions d'aujourd'hui*, pp. 238-9 (in-12, 283 pp., Paris, Hachette, 1907, 3f. 50).

3 — *Bulletin du parler français au Canada* : v. II (1903-04), Nos 5, 10 ; v. III (1904-05), Nos 8, 10 ; v. IV (1905-06), Nos 1, 3, 8 ; v. V (1906-07), Nos 1, 3, 8, 10 ; v. VI (1907-08), Nos 2, 4.

M. l'abbé Roy unit la variété à la solidité. On pourrait le partager en trois sections. La première comprendrait son étude réflexe sur *Notre critique littéraire* ainsi que la conférence sur la *Nationalisation de notre littérature* qui clôt le volume. Entre ces deux extrêmes se déploient deux groupes d'essais, de longueur inégale. L'un se compose d'appréciations qui toutes portent sur les œuvres les plus récentes de nos écrivains, l'autre de considérations pratiques sur nos deux genres préférés, le journalisme et l'éloquence.

Or, soit qu'il examine des livres, soit qu'il étudie des genres, l'auteur sait varier on ne peut mieux ses procédés. Il est avant tout dogmatique à la façon de Taine et de Brunetière. Les pages où il traite de M. Chapman (263-90) montrent qu'il se défie de l'impressionisme. Il tient à la vieille doctrine qui admet pour le goût une règle supérieure, extérieure au juge et indépendante de ses variations quotidiennes. Par ailleurs la critique biographique, celle que pratiqua Sainte-Beuve et qu'a si lucidement exposée M. Louis Arnould [1], est habilement mise à profit dans l'article consacré à l'abbé Casgrain (29-104). Ce chapitre, le plus long de tout le volume, est aussi celui où passe davantage le courant de l'émotion.

Le fait qu'un bon nombre de ces essais ont d'abord vu le jour dans la *Nouvelle-France* nous impose le devoir d'être réservé à leur sujet. Nous parlerions volontiers des chapitres où l'auteur apprécie le rôle de la presse et de l'art oratoire en Canada, ainsi que des études, l'une liminaire, l'autre finale, qui encadrent le volume. Mais le mot même de « nationalisation » a été si mal interprété qu'il nous faudrait d'abord nous entendre sur le sens que lui attribue l'auteur. Et quand celui-ci reproche à notre éloquence canadienne de nager dans la rhétorique fausse et grandiloquente, lorsqu'il accuse notre journalisme de tourner si facilement à la jaunisse, il a si évidemment raison, en général du moins, qu'on perdrait son temps à lui chercher noise sur ce sujet. Les deux essais d'ailleurs soulèvent des questions de principes littéraires dont l'étude constitue le développement naturel de l'introduction, le seul chapitre auquel nous croyons devoir nous arrêter un instant.

1 — *Correspondant* (25 déc. 1904 — 25 nov. 1905) — *Quelques poètes*, introduction (in-12, Paris, Oudin, 1907, 3 f. 50).

***

Aussi bien l'art de M. Roy nous paraît s'y révéler tout entier. Si le critique ne dédaigne pas les questions de fait, c'est surtout qu'elles lui servent de tremplin pour s'élancer en plein courant doctrinal et se plonger dans les idées générales. Dans l'occurrence l'usage du tremplin devenait une nécessité.

Avant de rechercher le caractère d'une littérature ou d'un genre, il faut bien admettre d'abord que l'un et l'autre existent; et, si l'on en conteste l'existence, il faudra bien d'abord la démontrer ! C'est à quoi l'auteur s'applique en suivant deux voies bien diverses. M. Benjamin Sulte prouvait jadis la vitalité de notre littérature en accumulant les statistiques [1]; de même c'est en condensant des faits, des dates et des noms, que M. Roy confirme (5-7) la réalité de notre critique littéraire. Il lui arrive ainsi de renverser sans trop d'efforts la thèse qu'avaient péniblement échafaudée certains de nos écrivains évidemment dépités ou éconduits par quelque Zoïle [2]. Quand à ceux-là qui nient l'existence de notre littérature, Brunetière se fût reconnu dans l'argument par lequel M. Roy les éconduit : Elle existe, puisqu'elle vit ! En apparence il n'y a là qu'une brutale affirmation ; le livre entier offrira la preuve tangible de cette vitalité et de ce développement. Quand même son ouvrage n'aurait que sauvé du naufrage la thèse de notre existence littéraire, il faudrait savoir grâce à M. Roy de l'avoir écrit après l'avoir si bien pensé.

Mais il nous a rendu un autre service ! La vie ne coule pas chez tous à doses égales, pas plus la vie littéraire que la vie naturelle. Et, en littérature comme ailleurs, s'

Il n'est point de degrés du médiocre au pire,

il est vrai aussi qu'il faut en gravir de nombreux pour s'élever du médiocre au bien. Or, nos critiques se sont trop souvent bornés à conquérir des brevets de médiocreté et trop souvent aussi nos écrivains se sont arrêtés au premier échelon du progrès. Si donc M. Roy reconnaît la vitalité de notre critique et de nos lettres, il distingue pourtant et signale les boulets qui les rivent au degré inférieur de la vie littéraire. Il fournit même la chef mystérieuse qui dénouera la chaîne et permettra aux prisonnières qu'il aime de s'envoler au sommet.

---

1 — Taché (Louis) : *La poésie française au Canada*, Introduction, pp. 5-37) (in-8, 288 pp. St-Hyacinthe, « Courrier, » 1881).

2 — Fournier (J.) : *Comme préface* (« Revue Canadienne, » 1er août 1906) — Cf. Ibid. (février 1907).

Cette étude doctrinale, où M. Roy expose les raisons de notre indigence dans le passé, les symptômes qui annoncent le progrès à venir et les moyens de le favoriser, est la partie la plus neuve, la plus vivante du volume. Nulle part ailleurs le style de l'auteur ne revêt davantage cette « vigoureuse simplicité » qu'il considère (328) avec raison comme la marque du grand écrivain. Le critique s'y fait médecin, philosophe et homme pratique à la fois.

Du premier il possède la sûreté du coup d'œil qui diagnostique sans erreur la maladie : indigence ou impropriété de la langue (20-21), lâcheté de la composition (19), éloquence ambitieuse du ton (21, 326, 328), vague des idées (22).

Avec la profondeur d'analyse du second il découvre sans peine les causes de ces défauts. Tantôt c'est le peu de fermeté de notre goût, faiblesse qu'exqliquent elle-même « un entraînement trop tôt suspendu (20) » et une formation littéraire incomplète ou mal dirigée (325). La perte du sens de la mesure contribue pour sa part à les accroître (326) et de cette emphase nos orateurs abusent à qui mieux mieux. Nos critiques de journaux surtout affectent une « allure plus combative que soucieuse de comprendre (23) ». Et nos régents d'opinion enfin ont trop exclusivement pratiqué la « critique verbale (23) », celle qui ne connaît que les questions de style ou de grammaire.

En esprit pratique, M. Roy suggère alors les moyens qui lui semblent propres à combattre ces influences pernicieuses. S'il n'entretient pas une prédilection exagérée pour l'étude des procédés de l'artiste (23), pour la « critique d'art et de métier » chère à M. Albalat[1] ; si encore il ne tient pas plus que de raison aux « formules esthétiques et autoritaires où s'enfermait la critique classique (22) » d'un Nisard ou d'un Villemain, il affiche hautement son admiration pour cette autre critique, fille de celle-ci, qui comprend d'abord les intentions d'un écrivain, juge la valeur de ses idées et classe son livre d'après la nature même et le degré de l'évolution qu'il a fait subir à l'esprit humain (23). C'est à la méthode même de Sainte-Beuve, complétée par Taine et amendée par Brunetière, que l'auteur déclare ainsi se ranger en définitive.

Mais qui ne voit quelle somme de connaissances, quelle érudition, quelle solidité de jugement, quel goût enfin suppose une

1 — Albalat (Antoine) : *L'Art d'écrire—Ouvriers et procédés*, c. 1, 6, 8, 9, (in-12, 347 pp. Paris, Havard, 1896, 3f 50.

pareille méthode ! Il nous faudra donc nous intéresser davantage (11) aux choses de l'esprit, de la littérature et de l'art [1], nous délivrer de l'emphase (325-7) et du faux lieu commun [2], réformer pour cela les procédés mêmes de notre enseignement littéraire (327-8), nous habituer aussi à juger « avec sérénité, suffisante bienveillance, intelligence et sincérité (24).»

***

Sur ce dernier point personne, à notre avis, n'osera contredire l'auteur. L'on aura beau expliquer l'emportement de nos critiques par le tempérament combatif que nous ont créé les circonstances ou même par le « snobisme », il faudra bien reconnaître que nous ignorons la mesure dans l'approbation comme dans le blâme. Qu'on lise, pour s'en convaincre, les *Guêpes canadiennes* [3] ou les comptes rendus bibliographiques de nos journaux !

Il est évident aussi qu'une lutte active contre la grandiloquence contribuerait à nous procurer cette sérénité. Le jugement est le fruit du naturel : rien ne nous empêche de l'atteindre et de le conserver autant que l'emphase et la fausse rhétorique. Que si par hasard quelqu'un voulait nier l'existence de ce dernier fléau, nous l'inviterions à ouvrir les recueils des discours prononcés par nos hommes publics, disons ceux de M. Bellerive [4], ou même à prendre connaissance des travaux que nous fournissent les concurrents au baccalauréat, à la fin de chaque année scolaire !

La rhétorique ampoulée aura-t-elle reçu son coup de mort

---

1 — Cette idée, l'une de celles auxquelles il s'attache davantage, M. Roy l'avait déjà longuement exposée dans son livre : *L'Université Laval et les fêtes du cinquantenaire*, P. I, conclusion (in-8, 395 pp. Québec, Dussault et Proulx, 1903). M. le chanoine Choquette y insistait lorsqu'il s'adressait récemment aux membres du *Canadian Club* de Toronto dans sa conférence *On liberal education* (13 avril 1908).

2 — Car il y a un lieu commun dont l'emploi est légitime, nécessaire même Voir là-dessus *Brunetière : Théorie du lieu commun*, dans *Histoire et littérature*, S. I, art. 2 (in-12, 373 pp. Paris, Calmann-Lévy, 1893, 3f.50).

3 — Laperrière (Aug.) : *Les guêpes canadiennes* (2 vols. in-8, 404 et 352 pp. Ottawa, Bureau, 1881-82).

4 — Bellerive (G.) : *Conférences et discours de nos hommes publics en France* (in-8, 206 pp. Québec, Brousseau, 1902)— *Orateurs canadiens-français aux Etats-Unis :* Conférences et discours (in-8, 231 pp. Québec, Chassé, 1908).—Cf. un article de M. Omer Héroux : *Un peu de mesure* (*Action Sociale*, 13 janvier 1908).

parce que nous aurons substitué au discours la dissertation ou que nous les aurons fait alterner (328) ? C'est ce que beaucoup peut-être n'admettront pas d'emblée. Nous l'avons nous-même insinué ailleurs [1] : si la dissertation procure d'incontestables avantages, elle comporte de telles difficultés, elle expose à de si grands périls que nous ne croyons guère le remède efficace. Nous avouerons aujourd'hui sans honte qu'elle donne sans doute ses coudées franches à l'érudition facile ou creuse et même au plagiat, mais qu'elle nous rendrait aussi de précieux services. L'heure est au style simple et vigoureux, à la langue précise et pittoresque, à l'idée originale et nette, à l'ordonnance architecturale : ce sont là précisément les qualités qui distinguent la dissertation. Puisque nous « composons par le dehors », comme faisait Massillon au dire de Brunetière [2] ; puisque l'indigence de nos idées se drape mal d'une langue incorrecte et d'un ton boursouflé, la dissertation guérirait donc la plupart de nos infirmités littéraires ? C'est vrai peut-être ; mais elle dépasse de si haut les bambins de nos collèges [3] et si peu de nos professeurs sont habitués à sa structure que nous persistons à ne pas la prôner comme le remède infaillible.

Si d'ailleurs nous exprimons mal nos pensées, ce n'est pas d'ordinaire l'imprécision même de l'idée qui en est la cause. Nos maladresses tiennent bien plus souvent à ce que nous ne savons pas manier l'instrument de notre esprit, « la langue révérée »

> Sans *laquelle*, en un mot, l'auteur le plus divin
> Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.

La funeste habitude que nous caressons d'employer des termes impropres ou des mots détournés de leur sens entraîne ensuite, comme conséquence fatale, l'imprécision de la pensée. Aussi est-ce au perfectionnement du langage, du parler écolier

---

1 — Article *Pour nos amis les écoliers* (« Bulletin du parler-français au Canada », v. V, No 2, oct. 1906, p. 52). L'on y renvoyait à une préface où M. Arnaud compare les mérites respectifs de la dissertation et du discours et se prononce en faveur de ce dernier : *Recueil méthodique de compositions françaises* (in-12, 592 pp., Marseille, Laffitte, 1896, 6 frs).

2 — *Etudes critiques sur l'hist. de la littér. fran.ç.*, 2e série, art. 3, p. 82 (in-12, 335 pp., Paris, Hachette, 5e édit., 1897, 3f.50).

3 — Dans un de ses cours à la Sorbonne, M. Gazier allait même jusqu'à s'apitoyer sur les maux intellectuels dont la dissertation aurait été la source dans les lycées de France !

surtout, qu'il importe selon nous de s'attacher d'abord. Rien n'y sert autant que la multiplicité des exercices lexicologiques et syntaxiques dans les classes de grammaire, l'explication des auteurs dans les cours de lettres. La dissertation couronnera ce travail éminemment littéraire plus tard, quand nous aurons des élèves susceptibles de la manier et des maîtres capables d'en enseigner le mécanisme.

Quoi qu'il en soit du procédé, nos « écrivassiers » n'éprouveront guère l'ambition de devenir des écrivains si Apollon ne cesse d'être pour eux

le cheval
Qui conduit les grands hommes à l'hôpital

Avant tout le public doit en venir à considérer la littérature comme une des formes les plus nobles et les plus enviables du progrès national. Il lui faut secouer l'indifférence morbide qui a jusqu'ici paralysé la verve de nos artistes et arraché à quelques-uns de nos écrivains des reproches parfois amers, mais mérités [1]. M. Roy a raison d'insister sur ce point [2] comme aussi de constater avec joie les symptômes qui annoncent chez nos compatriotes un réveil de l'intérêt en faveur de nos hommes de lettres (11). Son livre contient sur ce chapitre une page intéressante, parce qu'aucune de révèle davantage l'optimisme raisonnable qui soutient l'auteur dans sa tâche.

***

C'est cet optimisme bienveillant qui caractérise le mieux la tournure d'esprit de M. Roy. Il y trouve la sérénité qu'il exige du critique et la tendance à généraliser ses études. Mais ces généralisations ne l'égarent pas, comme il arrive à tant d'autres, dans les nuages et les abstractions. Il sait d'ailleurs vous rappeler sans cesse à la vie réelle. A cette fin contribuent sans doute les suggestions pratiques de l'auteur, mais aussi les traits que lui fournit une bonhomie toute gauloise. Tel est cet argument à la façon de Brunetière par lequel il proclame la possibilité pour la critique d'exercer sur le public une influence heureuse : « Elle

1 — Ducharme : *Ris et croquis*, pp. 359-74 (in-12, 464 pp., Montréal, Beau chemin, 1889)—Hon. T. Chapais : *Discours et conférences*, p. 101.

2 — *Essais*, etc., p. 12—Tableau de l'histoire de la littérature canadienne-française, pp. 20, 27 (in-12, 83 pp. Québec, *Action sociale*, 1907).

lui a bien déjà été dommageable et nuisible ! (24). » Telles aussi ces malices qu'il nous décoche au sujet de nos députés ou ministres ; nous en faisons des Démosthène, des Hortensius parce qu'ils auront « un jour... tout simplement moins mal parlé que ne font d'ordinaire nos députés ou nos ministres (25) » ! Telle enfin cette réflexion, — cette excuse charmante pour la faiblesse de notre critique littéraire dans le passé : « il eût été difficile parfois de descendre bien avant dans des œuvres qui sont sans profondeur (9). »

Les traits de ce genre, dont la pointe acérée perce sournoisement çà et là, forment le côté agréable de cet esprit gaulois. L'élément utile au lecteur du livre qui en est sorti, l'élément instructif pour lui, c'est la simplicité même du style que M. Roy prêche et de parole et d'exemple, la fermeté aussi avec laquelle la période s'avance sans dévier (v. g., p. 19), cet art discret qui rattache les paragraphes les uns aux autres par le lien même des idées et non par des fils grossiers apportés du dehors [1], la précision du terme qui traduit la pensée, cette bienveillance conciliante enfin qui exprime, avec des manières toujours polies et le sens parfait de la mesure, des jugements parfois sévères mais dont on a pu dire que la justesse en est presque partout absolue.

***

Nous voudrions avoir usé de cette même sérénité à l'égard de M. Roy en examinant l'introduction surtout de son livre. Elle convenait d'autant plus que l'ouvrage est « la meilleure étude critique qu'ait écrite un Canadien sur la littérature canadienne »[2]. L'éloge nous semble trop amplement mérité pour que nous n'y souscrivions pas des deux mains.

---

1 — Le Père Lejeune, un connaisseur, parlant précisément de l'art si difficile des transitions, renvoie un de ses collaborateurs « au style de M. l'abbé Camille Roy, dans la *Nouvelle-France*. Voilà l'art des transitions ! (*Revue littéraire* de l'Université d'Ottawa, 3e année, 1902, pp. 217-8) ».

2 — Hodent (M.) : *Bulletin de la Canadienne* (février 1908, p. 294).

Emile Chartier, pre.

Licencié ès lettres de l'Université de Paris.

Séminaire de Saint-Hyacinthe,
8 mai 1908.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

À PROPOS DU TROISIÈME CENTENAIRE DE QUÉBEC

On a beaucoup parlé, beaucoup écrit,—beaucoup trop, croient des hommes sages—au sujet des fêtes du troisième centenaire de Québec. Tout le monde s'en est mêlé, pour agiter et surexciter l'opinion, pas toujours pour l'éclairer et la diriger ; et le malheur a voulu qu'on ait été, pendant trop longtemps, privé d'informations sûres et précises sur l'organisation, la direction et l'esprit des fêtes qui se préparent. De là le malaise et l'hésitation qui règnent, non à Québec où l'on peut être mieux informé, mais un peu partout dans le pays canadien-français.

Par des appels passionnés au sentiment national, en prenant au sérieux quelques lubies saxonnes dont il n'y avait guère à s'occuper, en montrant partout la main et l'intention hostile de personnages qu'on supposait gratuitement être l'âme de toute l'organisation, on a fini par croire et par convaincre une partie de l'opinion, que, dans l'intention de ceux qui les préparent et les dirigent, les fêtes du troisième centenaire ne seront qu'une démonstration indélicate et inopportune d'impérialisme. C'est un malheur, non au point de vue canadien-français seulement, et pas seulement pour les fêtes qui en souffriront et n'auront plus toute leur utilité pour le bien de tout le pays.

Le comité des fêtes s'est bien rendu compte que, en invitant nos concitoyens d'une autre origine et même les pays étrangers à s'associer aux fêtes solennelles du troisième centenaire de la vieille capitale canadienne-française, il leur ferait perdre en intimité ce qu'elles gagneraient en solennité. Seuls, unis dans un même sentiment de reconnaissance pour la Providence divine qui a veillé sur nous et nous a sauvés de tant de luttes et de dangers, nous aurions pu méditer ensemble plus à loisir les grandes leçons et les grands exemples du passé, nous aurions peut-être mieux étudié et mieux compris les périls et les devoirs de l'heure présente et les moyens de sauver l'avenir. Nous serions sortis de ces fêtes de famille éclairés, plus fiers et plus forts. Nous aurons une fête de ce genre pour l'inauguration du monument Laval et le deuxième centenaire de la mort du grand et saint évêque, qui

fut bien autant que Champlain le père de la Nouvelle-France. Celle-ci sera vraiment pour toute la population catholique et française du Canada une fête de famille et une fête nationale. Le comité a cru et espéré que les fêtes du troisième centenaire auraient une autre portée.

Nous sommes appelés par la Providence, nous, Canadiens français, à vivre dans un pays mêlé où nous devons garder notre physionomie propre, sans nous isoler et sans nous fondre dans un tout. L'isolement pour nous c'est l'impuissance, l'absorption c'est la mort. La nation canadienne ne peut vivre et grandir qu'à la condition d'un mariage de raison entre deux races, où chacune met en commun son travail et une partie de ses biens sans abdiquer ses droits essentiels et ce qui en fait une race particulière et distincte. Or, la paix n'est possible dans le ménage qu'à la condition qu'on se connaisse, qu'on s'estime mutuellement, et que chacune des parties respecte les droits de l'autre et ses légitimes sentiments.

Le grand besoin de la patrie canadienne à l'heure présente c'est l'union des âmes et des volontés qui se peut faire, non par l'abdication des sentiments naturels et légitimes et l'abandon des principes et des droits de la conscience, mais par une connaissance plus complète et une plus parfaite estime que nous aurons les uns des autres. Canadiens anglais et Canadiens français, notre premier devoir envers la patrie commune, qui ne peut être prospère sans nous, c'est de nous mieux connaître pour nous estimer davantage, et de nous mieux apprécier pour mieux nous entendre.

Or, il faut bien le dire, s'il se trouve parmi nous des écrivailleurs et des parleurs irréfléchis qui prennent à tâche de tenir dans une surexcitation malsaine et une irritabilité chronique le sentiment canadien-français contre tout ce qui est anglais, nos concitoyens de race anglaise ont sur notre compte les idées les plus inexactes et les plus incomplètes, souvent les plus étranges et les plus injustes.

On a cru que ces fêtes solennelles de la vieille capitale seraient pour un grand nombre d'entre eux et pour les hommes des autres pays, une occasion unique d'apprendre dans une série de tableaux qui passeront sous leurs yeux presque toute notre histoire, de mieux juger la mentalité de notre peuple, d'apprécier davantage son attachement à ses incomparables traditions, et qui

donneraient à tous nos concitoyens, en même temps qu'une idée plus haute et plus juste de notre race, une leçon très nécessaire et nullement inefficace de vrai patriotisme canadien. Est-il bien sûr qu'on se soit trompé ? Même si l'enseignement que l'on a voulu donner ne doit servir à rien pratiquement, il mérite peut-être qu'on ne perde pas une si belle occasion de le faire admirer et goûter.

J'estime qu'on a bien fait, et au point de vue canadien, et au point de vue canadien-français, de ne rien épargner pour en assurer le succès. Cela me semble du vrai patriotisme, qui vise à l'utilité commune du pays, et cherche non la fusion des races ni leur antagonisme, ou la prédominance de l'une sur l'autre, mais leur mutuelle entente et leur cohabitation pacifique fondée sur une plus parfaite connaissance et une plus sincère estime de leurs qualités réciproques.

Si nous devons être jamais un grand pays, un temps viendra, plus tôt qu'on ne pense, où nos concitoyens anglais devront comprendre,—plaise à Dieu que ce ne soit pas trop tard !—que la pierre angulaire de la patrie canadienne et le point d'appui le plus solide et le plus sûr de la puissance anglaise en Amérique, c'est la province de Québec et sa race catholique et française, et que ceux qui rêvent et complotent son effacement et son assimilation conspirent sans le savoir contre les intérêts qu'ils s'imaginent servir.

Sans doute, parmi les personnages et la multitude de nos concitoyens et des étrangers qu'attireront nos fêtes, bien peu y songent. La plupart viendront avec la pensée toute naturelle de glorifier et d'entendre glorifier l'hégémonie anglo-saxonne. Qui parmi eux a eu déjà l'occasion ou s'est donné la peine de penser que l'Angleterre doit le Canada et la moitié de l'Amérique du Nord, non à ses armées ni à son génie politique, mais à ces soixante mille âmes qu'elle a conquises, il y a cent cinquante ans, avec une armée de soixante mille soldats, et que si elles lui ont gardé cet immense pays et en ont fait une patrie distincte, c'est parce qu'elles sont restées malgré elle catholiques et françaises ? Mais s'ils ne l'ont jamais su et jamais compris, est-ce une raison pour qu'on leur refuse l'occasion au moins de le soupçonner sinon de le comprendre ?

Les fêtes du troisième centenaire bien organisées et bien conduites peuvent nous honorer et nous grandir dans l'opinion de

nos concitoyens et du monde entier. Jusqu'ici il n'y a rien dans leur programme officiel, tel qu'arrêté par le seul comité qui a jurisdiction dans l'espèce, qui puisse légitimement froisser, encore moins humilier notre fierté nationale même la plus susceptible. Que d'autres, étrangers à nos traditions et parfois à des notions assez élémentaires du sens commun et des convenances sociales, aient émis des projets odieux ou ridicules, écrit ou prononcé des paroles malheureuses et regrettables, cela ne pouvait pas ne pas être. Mais cela ne change ni le but ni le sens des fêtes ni n'en diminuera vraiment la portée. Nous seuls pourrons les faire manquer par notre inintelligence de la situation vraie, et les faire tourner au détriment non de l'Angleterre ni de l'impérialisme, mais de l'influence et de la juste considération des Canadiens français.

J'ai le regret de penser que quelques-uns des nôtres, qui n'avaient sûrement aucune mission de parler pour tous, ont montré moins d'esprit patriotique que nombre de concitoyens anglais de la vieille capitale. Pour être moins nombreux que nous, ceux-ci ont bien le droit de n'être ni méconnus ni oubliés dans une fête qui est bien aussi la leur. Ces familles anglaises qui sont québecquoises depuis un siècle ou un siècle et demi, et qui ont vécu en paix, souvent dans des sentiments de vraie cordialité avec les nôtres, pouvaient, il semble, dire leur mot, sur les fêtes de Québec, à meilleur titre que bien des Canadiens français du Canada et de partout, dont Québec n'a jamais été, que nous sachions, la patrie, de fait ou de désir. Les a-t-on vus au comité ou ailleurs faire appel au fanatisme anglais et protestant pour rayer du programme des fêtes tout ce qui pour eux aurait été trop français et trop catholique? N'ont-ils pas été les premiers, au contraire, à protester publiquement contre certaines fantaisies, et certains programmes que des cerveaux trop peu ouverts auraient voulu substituer à celui du comité ?

Mais, dit-on, que viennent faire là Wolfe et Montcalm, si ce n'est rappeler que cent cinquante ans après sa fondation, Québec, la ville française de l'Amérique, est tombée aux mains des Anglais ?—Ils viennent faire là ce que feront tous les personnages qui ont eu une action décisive et pris une place importante dans notre histoire. Que viendront faire là Mgr de Laval et de Mésy, la Vénérable Marie de l'Incarnation et Frontenac—qui n'ont pas été plus que Montcalm contemporains de Champlain et

n'ont pas assisté à la fondation de Québec ?—Personne ne songe à demander leur exclusion. Frontenac pourra faire dire à Phipps qu'il « lui répondra par la bouche de ses canons, » et cela devant l'héritier de la couronne d'Angleterre, qui ne s'en trouvera ni diminué ni humilié. Et nous, nous ne pourrons pas, sans être insultés et humiliés dans notre fierté nationale, nous rappeler qu'après une série de combats héroïques et de victoires invraisemblables, le vainqueur de Carillon a succombé dans une bataille livrée avec une chevaleresque imprudence et perdu avec lui pour la France une colonie dont Québec était la clef ?—En vérité, nous ne croyons pas que ce soit là de la vraie fierté nationale ni un sentiment patriotique éclairé.

On peut discuter l'à-propos des grandes représentations historiques qui se donneront en juillet prochain. Mais, en soi, l'idée de ressusciter l'histoire de Québec et celle de toute la colonie française dont elle a été l'âme n'est pas dépourvue de grandeur. Je ne vois pas non plus que, bien conçue et bien rendue, elle doive manquer d'intérêt et de moralité. Au point de vue patriotique elle ne manque sûrement pas d'une certaine fierté, j'allais dire d'une certaine piété filiale envers les héros qui ont fait notre patrie. Les faire connaître, à tant des nôtres qui savent à peine leurs noms, et les glorifier devant les étrangers qui ne les ont jamais connus, n'est-ce pas une manière de leur témoigner la reconnaissance publique et de pratiquer ce culte des ancêtres, cette piété filiale que louait récemment notre grand Pape et qui est l'honneur et la force des peuples comme des familles ?

On dira peut-être qu'il était possible de faire mieux, et de créer des œuvres durables. Absolument, personne n'en doute ; pratiquement, ceux qui en parlent à leur aise, et n'ont pas à compter avec les difficultés et les impossibilités pratiques, le savent-ils bien ?

Quoi qu'il en soit, cette conception des spectacles historiques, reconstitués d'après toutes les données de l'histoire, aura sûrement une utilité pratique et imprimera un cachet vraiment national à ces fêtes du troisième centenaire qui ne seront nullement, comme on l'a dit dans l'*Univers*, des « fêtes neutres » et dans les journaux des Etats-Unis et du pays des « fêtes anti-françaises ». De pareilles appréciations que rien ne justifie s'expliquent dans des journaux de l'étranger nécessairement peu ou mal informés : elles ne méritaient vraiment pas l'honneur de la reproduction.

Jusqu'à présent, si le programme des fêtes reste ce qu'il est, et je ne vois pas qui pourrait le modifier, ces fêtes seront bien essentiellement canadiennes, et même canadiennes-françaises. Wolfe et Montcalm n'en changeront ni la signification ni le caractère. Ils y ont leur place naturelle, parce que la Providence les a fait entrer dans notre histoire et, autant que la sagesse humaine le peut prévoir, pour le plus grand bien de notre peuple. Nous pouvons compatir aux tristesses de nos pères lorsqu'ils virent les lys après une dernière victoire abandonner au drapeau de l'Angleterre les hauteurs de Québec. Eux béniraient aujourd'hui la Providence miséricordieuse qui, en les arrachant malgré eux à une mère-patrie insoucieuse ou incapable de les garder, a sauvé la foi et les institutions qu'ils voulaient défendre et que les vainqueurs s'étaient promis de perdre. Ils diraient comme nous, et comme tous nos grands évêques et tous nos grands citoyens : « Ce que Dieu a fait est bien fait.»

Trève à certaines déclamations qui sont des non-sens historiques et ne peuvent, si on les prend au sérieux, que fausser l'esprit et le jugement des Canadiens français. Assurément toutes nos sympathies sont pour Montcalm et nous pleurons justement le héros de Carillon enseveli dans sa première défaite. Mais nous à qui le temps a donné l'intelligence des faits, nous comprenons que sa victoire eût été inutile, et peut-être plus désastreuse pour nous que sa défaite. Heureux, Montcalm, de n'avoir pas vu le drapeau de l'ennemi flotter sur la citadelle de Québec ! Oui ! mais plus heureux nous-mêmes d'avoir échappé par cette providentielle défaite aux horreurs de la Révolution française et à cette apostasie de tout ordre chrétien dont elle a été ou la cause ou la proclamation. Que de fois depuis cent cinquante ans nos meilleurs citoyens, les plus avisés et ceux qui ont le plus fait pour notre race, ont remercié publiquement la Providence de nous avoir remis aux mains de l'Angleterre qui nous a gardé, un peu malgré elle peut-être, cette vraie liberté civile et religieuse[1] que la France même de nos jours ne sait pas donner à ses

1 — Lorsque, en quelques circonstances douloureuses, cette liberté, par le fait de la malveillance protestante a été violée, ce sont surtout nos divisions politiques et le manque de caractère et de principes religieux de plusieurs des nôtres qui nous ont empêchés d'obtenir justice. Réd.

enfants ! *Restons avec eux dans la vérité historique et le bon sens politique.*

Donc, quoi que l'on prétende, Wolfe et Montcalm ont leur mot à dire dans les fêtes de Québec. Ils diront que ce que la Providence a commencé pour la race canadienne-française par Champlain et continué pendant cent cinquante ans par l'action de la France très chrétienne ; elle a su le conserver, l'agrandir et le fortifier pendant un autre siècle et demi sous le protectorat de l'Angleterre. Seule leur présence donnera un sens complet à notre histoire et expliquera pourquoi les fêtes du troisième centenaire de la fondation d'une ville essentiellement catholique et française seront présidées et honorées par l'héritier de la couronne d'Angleterre, et pourquoi les deux grandes puissances qui se sont disputé pendant cent cinquante ans la vallée du Saint-Laurent dont Québec était la clef, sont aujourd'hui de la fête, également chez elles et également étrangères. Nous ne sommes complètement ni des Français, ni des Anglais, et nos fêtes ne seront ni anglaises ni françaises, mais canadiennes-françaises et catholiques.

La présence du prince qui viendra représenter au milieu de nous Sa Majesté Royale donnera un grand éclat à nos fêtes : elle n'en changera pourtant ni le sens ni la portée ; sans doute il devra être reçu au troisième centenaire, comme en toute autre solennité, et à Québec comme en tout autre lieu de l'Empire, avec l'éclat des pompes officielles où domine nécessairement la note anglaise. Nous ne sommes fondés ni à nous en étonner, ni à nous en plaindre. Cette pompe saxonne détonnera moins dans nos fêtes et les attristera moins que n'eussent fait la parole athée et les pompes sécularisées de la France officielle d'aujourd'hui. Le tribut d'hommages payé au prince qui représentera pour nous non l'oppression, mais le droit et la liberté, nos fêtes seront à nous, bien catholiques et bien françaises, si nous le désirons, mais comme l'a voulu la Providence, en pays anglais.

Mais il y a le parc des champs de bataille, il y a la concentration des milices canadiennes, il y a les combats simulés, il y a le bombardement de Québec, il y a toutes ces fantaisies plus ou moins ridicules de cerveaux brûlés d'impérialisme, il y a maintes confidences et maints propos déplacés prêtés par les journaux à des gens qui vivent dans l'intimité des dieux. Il y a plus que cela peut-être.

De hauts personnages pourraient n'avoir pas prévu la portée

dans l'opinion de certaines paroles et de certaines démarches. On a pu, pour des raisons qui s'expliquent, sans aucune hostilité pour nous ni aucune conspiration pour nous opprimer et nous anéantir, échauffer plus qu'il ne faut l'enthousiasme saxon au risque de provoquer quelque nouvel accès d'impérialisme dans des têtes qui n'en ont jamais tout à fait guéri. Oui, mais tout cela, y eût-il cent fois plus de sots discours et d'articles de journaux inconsidérés, ne fera pas que le programme très précis des fêtes du troisième centenaire soit un programme de fêtes impérialistes, ou neutres, ou anti-françaises. Or les fêtes seront ce que veut le programme, ou elles ne seront pas. Ceux qui en veulent d'autres en seront pour leurs désirs et leurs imaginations.

Vraiment, sans méconnaître leur zèle et leurs bonnes intentions, nous ne saurions approuver les écrivains qui, au lieu de s'informer en lieu sûr et d'éclairer l'opinion, se sont plu à reproduire, en les commentant, tous les discours et tous les projets ridicules suggérés par des esprits sans portée. Et ceux des nôtres qui ont cru au bombardement de Québec—et l'ont fait avaler à leurs lecteurs,—ne nous semblent guère moins répréhensibles que les premiers qui en ont lancé l'idée.

Ont-ils montré plus de sens en dénonçant la mobilisation de la milice canadienne et sa concentration projetée à Québec, à l'occasion des fêtes du centenaire et de la présence du prince? Où est vraiment l'inconvenance d'une pareille mobilisation? Et s'il faut bien qu'on tente un jour ou l'autre, à titre d'expérience nécessaire, la concentration des forces militaires du pays, y a-t-il vraiment eu jamais et y aura-t-il avant un demi-siècle une pareille occasion? Sommes-nous donc névrosés au point de ne pouvoir regarder une parade militaire sans éprouver des crises d'hystérie patriotique et nous croire écrasés sous la botte d'un soldat anglais?

Reste le parc des champs de bataille, imaginé, dit-on, pour nous voler nos fêtes canadiennes-françaises et les tranformer en démonstration impérialiste.

Personnellement je n'ai aucune tendresse pour le parc des champs de bataille, pour plus d'une raison qu'il sera temps d'expliquer plus tard, si cela doit intéresser les lecteurs de la revue. L'une des principales, c'est que le parc ne conservera nullement les champs de bataille, au moins l'un des deux qui est pris à peu près tout entier par un quartier de la ville. En fait, le fameux

parc ne ferait que consacrer une erreur historique ou topographique.

Mais il semble absolument contraire aux faits les plus sûrs et les mieux démontrés, que l'idée du parc ait été suggérée et inspirée par un sentiment d'hostilité à la race française et pour changer le sens et la portée des fêtes du troisième centenaire, en substituant Wolfe et Montcalm à Champlain. Nous croyons au contraire que c'est l'un des nôtres qui en a eu l'initiative et que le personnage que l'on soupçonne de menées impérialistes, n'a fait que lancer l'idée du parc en 1908,—prématurément à bien des égards,—*par délicatesse pour le sentiment français*,—afin que le mouvement du parc des batailles en 1909, au cinquantième anniversaire de la reddition de Québec, ne parût pas comme une contre-partie anglaise et une revanche des fêtes du troisième centenaire.

Quoi qu'il en soit, la question du parc méritât-elle toute l'attention qu'on lui a donnée, au fond elle n'a rien à voir avec les fêtes du troisième centenaire. Qu'elle ait été soulevée par un sentiment d'impérialisme, ou par une bienveillance plus ou moins désintéressée pour Québec, ou par une vanité assez légitime qui cherche à faire des œuvres retentissantes et à laisser dans le pays des traces magnifiques de son passage, il n'importe guère pour les fêtes. Les fêtes du troisième centenaire sont une affaire et le parc est une autre affaire, dont la première n'a été tout au plus que le prétexte et l'occasion.

Gardons nos fêtes ! c'est plus qu'un droit, c'est un devoir de piété filiale, et c'est pour nous un intérêt politique de conséquence. Elles resteront nôtres si nous les prenons pour nous, et nous en aurons seuls le profit. Elles seront contre nous, si au lieu d'y aller avec enthousiasme, nous les abandonnons aux étrangers, nous tenant à l'écart comme des enfants boudeurs et jaloux qui ne veulent pas d'un régal, parce que d'autres n'en sont pas exclus.

RAPHAËL GERVAIS.

Pages Romaines

La lettre de Pie X aux cardinaux français.—L'audience des pèlerins français.—Chapitre général des capucins.—Faits divers.

Jamais peut-être le *Confidite, ego vici mundum* adressé par le Christ aux apôtres, au moment où il les envoyait à la conquête de l'univers, n'avait révélé dans l'Eglise une plus incomparable sérénité que celle qui se manifeste dans la lutte soutenue par la Papauté contre les attaques journalières que lui livre le gouvernement français. La nouvelle lettre que Pie X vient d'adresser aux cardinaux de Bordeaux, de Lyon, de Reims, de Marseille, pour les inviter à faire connaître au clergé et aux fidèles, que sa conscience l'oblige à opposer encore un *non possumus* à la formation des Mutualités dites *approuvées*, en est une preuve qui s'ajoute à tant d'autres. En lisant des pages pontificales belles comme la Vérité, d'instinct la mémoire en revient à la grande prophétie relative à la mission du Saint-Esprit dans l'Eglise: « *Il convaincra le monde touchant le péché, touchant la justice, touchant le jugement.* » S'il n'entre pas dans le cadre de cette chronique d'analyser un document dont chaque mot est chargé de lumière, l'obéissance qu'il provoque et qui est donnée de grand cœur, l'admiration qu'il fait naître par l'acte de grande charité qui le termine, ne sauraient rester silencieuses.

Briand, Clémenceau avaient cru qu'en menaçant de dépouiller à la fois les morts et les vivants par la confiscation des fondations, ils forceraient le Pape à capituler, en lui faisant reconnaître, au moins sur un point, la loi de la séparation. Et voilà que Pie X déjoue encore une fois leurs projets ; il leur laisse toute la honte de leurs votes, et dans un geste de superbe générosité il invite les dépouillés vivants à faire aux morts dépouillés l'aumône une fois l'an, par l'offrande du saint sacrifice ; il promet lui-même d'acquitter cette divine aumône douze fois l'année, et il demande à sa pauvreté de lui donner l'argent nécessaire pour assurer la célébration de 2,000 messes annuelles, pour que les morts ne subissent point les conséquences des iniquités du gouvernement français.

Il n'appartient qu'au Vicaire de Celui qui sur la croix plaidait la cause de ses ennemis d'avoir la générosité de se charger de leurs dettes, et de venger ainsi la majesté de la Mort.

***

Comme pour donner au monde un nouveau témoignage de la complète adhésion des catholiques français à la parole pontificale, six jours seulement après la date de la lettre papale, plus de deux mille pèlerins de France, accompagnés par une dizaine d'évêques, venaient s'agenouiller aux pieds de Pie X.

La réception se fit le 23 mai dans la *Sala regia* et l'apparition du Pape fut accueillie par les plus enthousiastes applaudissements.

« Nous sommes venus, dit Mgr Amette, archevêque de Paris, se faisant l'interprète des sentiments de tous, nous sommes venus pour témoigner encore une fois l'union indissoluble qui lie l'Eglise de France à l'Eglise universelle. La France à qui le Pape a conservé le titre glorieux de fille aînée de l'Eglise ne veut pas se séparer de sa mère, malgré les ruptures officielles. Hier Votre Sainteté nous a fait connaître la décision prise afin de sauvegarder la constitution et les droits essentiels de l'Eglise. Saint Père, encore cette fois, cette voix sera obéie par nous sans aucune hésitation, ni aucune exception. Nous sommes pleins de confiance, parce que vous demandez seulement à Dieu l'in-

spiration pour vos décisions et nous les suivons avec sûreté ; et, fermes de ces propos, nous considérons comme certains la victoire et le triomphe de la foi. »

Et, à plusieurs reprises, le discours de l'archevêque fut interrompu par les bravos des pèlerins.

C'est d'une voix tremblante et troublée par l'émotion que se fit la réponse de Pie X :

« Je vous remercie, dit-il, de cette nouvelle preuve d'attachement que vous avez voulu m'apporter après les sacrifices considérables que, malgré moi, j'ai été obligé d'imposer à la France, sacrifices rendus nécessaires par les desseins hostiles d'un gouvernement qui, après avoir voulu déshonorer l'Eglise, tentait de la détacher des évêques et du Siège Apostolique.

« La seule douleur qui me reste dans le cœur, ajoutait le Pape, est de ne pas pouvoir me trouver dans vos villes, dans vos villages, dans vos faubourgs, pour vous montrer par l'exemple combien on doit maintenir vivante la foi. Vous êtes les fils de cette France qui fut appelée la fille aînée de l'Eglise. Je voudrais que vous puissiez lire dans mon cœur le soulagement que j'éprouve en ce moment. En rentrant dans votre pays, rappelez à vos concitoyens que le Pape est toujours avec eux, pour eux, pour le bien de l'Eglise entière ».

Les yeux en larmes, d'une voix qui n'était plus qu'un souffle, Pie X dit que chaque matin au Saint Sacrifice les Français sont les premiers qui viennent à sa pensée, quand il prie pour l'Eglise universelle, demandant pour eux la force dans la bataille jusqu'à la victoire.

Puis la main tremblante du Souverain Pontife se leva sur les têtes baissées et il prononça les paroles solennelles de la bénédiction apostolique.

Les pèlerins se relevèrent pour répéter leurs acclamations. Puis, l'on entendit la voix de Mgr Amette qui criait à la foule :

« Croyez vous que le Pape soit infaillible ? Promettez-vous d'obéir au Pape ? » Et la réponse fut une enthousiaste affirmation accompagnée de vivats qui retentissaient encore, lorsque la silhouette blanche du Pontife disparut de leurs yeux.

En d'autres circonstances la visite des pèlerins français n'eut été qu'un acte de dévotion, aujourd'hui il était une grandiose manifestation de foi et d'obéissance.

***

Les 18, 19, 20 mai, dans le grand couvent des Capucins, à la place Barberini, à Rome, cent cinquante délégués de différentes nations se réunissaient pour procéder à l'élection du général de l'ordre des Frères Mineurs.

Le général, le Père Bernard d'Andermatt, en Suisse, à la tête de son ordre depuis 25 ans, allait se démettre définitivement d'une charge qui lui avait été plusieurs fois confiée, mais à laquelle il sentait le besoin de renoncer.

Lors de son élection, en 1885, l'ordre comptait 7,896 membres ; il en a aujourd'hui 10,083 répartis en 731 couvents.

Trente-six missions sont actuellement confiées aux Capucins sous forme d'évêchés, de vicariats apostoliques, de préfectures. Six sont en Europe (Suisse, Balkans, Turquie), neuf en Asie, trois en Afrique, douze en Amérique, quatre en Océanie, et dans ces missions oncompte 890 religieux dont 628 prêtres, et 262 frères convers. Ils dirigent ainsi dans les pays de missions 471,397 catholiques dans des territoires qui, dans l'ensemble, comptent 127,060,007 habitants infidèles ou hérétiques. S'il faut en croire la statistique publiée à l'occasion du chapitre général, les Capucins ont, dans leurs

missions, 308 résidences, 529 églises et chapelles, 95 hospices, 465 écoles avec 25,244 élèves, 38 collèges, 84 orphelinats avec 3,698 orphelins.

C'est le 20 mai que le chapitre général des Capucins a procédé à l'élection du remplaçant du Père Bernard d'Andermatt, sous la présidence du cardinal Agliardi. Au premier tour du scrutin fut proclamé élu le Père Pacifique de Seggiano, qui depuis quatre ans remplissait les fonctions de prédicateur apostolique, et de ce chef, donnait les conférences d'Avent et de Carême à la cour pontificale, en présence du Pape, au Vatican.

Le Père Pacifique de Seggiano, (environ cinquante ans), avait été déjà désigné comme premier définiteur de l'ordre par les suffrages de ses frères, dès le premier jour du chapitre. La deuxième élection nécessita un nouveau scrutin pour le remplacer comme définiteur et ce fut le père Anselme de Abersychan, gardien-général d'Angleterre, qui recueillit la succession d'une charge que le Père Pacifique n'avait exercée que deux jours. Le Père Venance de L'Isle en Rigault, provincial de Paris, fut élu procureur général, et le Père Angelo de Villano, espagnol, vice-procureur.

L'élection du général proclamée, le cardinal Agliardi remit, selon les coutumes, les sceaux de l'ordre au nouvel élu, puis tous les délégués se rendirent à l'église pour y chanter le Te Deum.

Ainsi a été renouvelé tout le gouvernement central de l'ordre, ministre général, procureur général, secrétaire général, les six définiteurs qui, représentant un certain groupe de provinces, sont comme les conseillers du ministre général, avec lequel ils habitent dans la résidence généralice de la Via Buoncompagni.

En ce qui regarde les provinces, elles sont au nombre de 58, dont 25 en Italie, en Autriche, 6 en Espagne, et dans l'Amérique du Sud, 5 en France, 2 en Allemagne, 2 en Belgique-Hollande, 2 en Suisse, 2 dans l'Amérique du Nord, 3 en Angleterre, 2 en Pologne et Russie, et le reste en Orient sous le titre d'institut.

***

Bien d'autres faits ont rempli encore les chroniques du mois de mai à Rome : ce sont d'abord les béatifications de la Bienheureuse Marie-Madeleine Postel, fondatrice des sœurs des écoles chrétiennes (17 mai), de la Bienheureuse Sophie-Madeleine Barat, fondatrice des dames du Sacré Cœur (24 mai), du Bienheureux Gabriel de la Vierge Douloureuse, de la congrégation des clercs réguliers de la Passion de Notre-Seigneur (31 mai). Ce sont encore quantité de pèlerinages provoqués par le jubilé sacerdotal du Pape, et parmi lesquels celui des délégués des colonies allemandes de l'Amérique du Nord, dont le directeur, M. Oelker, a expliqué dans son adresse au Pape l'organisation et le fonctionnement de la Fédération catholique allemande, fondée en 1848 en Amérique, et qui a réalisé des progrès continus. C'est le chapitre général des Passionistes réunis, lui aussi, pour donner un successeur au supérieur général démissionnaire. C'est l'exposition annuelle des œuvres d'art à la Villa Medicis inaugurée, selon la coutume, par le roi et la reine. Dans le reste de l'Italie, ce sont les agitations agraires se faisant plus graves, plus menaçantes à Parme, dans les Pouilles, dans le midi, et traduisant le mécontentement général par des coups de revolver ; ce sont enfin les Chambres de Commerce votant un ordre du jour constatant qu'aucune médiation ne pouvait être acceptée par les deux partis, et demandant qu'une loi règle définitivement les conflits entre le capital et le travail pour éviter le renouvellement de faits qui sont périodiques.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Docteur Georges Surbled. *L'Ame et le Cerveau*, 2e édition, 208 pages in-8°. Paris. A. Maloine, 5 frs.— Nul plus que l'auteur de cette étude ne pouvait traiter de façon compétente la question toujours si mystérieuse des rapports du cerveau et de la pensée. Trente années d'études sur ce difficile et important sujet, lumineuse exposition de théories savantes, notamment celle des *localisations cérébrales*, dont le Dr Surbled a été le premier défenseur dans la presse, réfutation opportune d'hypothèses qui contredisent les données certaines de l'expérience, de la science ou de la foi chrétienne : tels sont les titres de ce vaillant publiciste à la confiance de ses lecteurs. Un livre comme celui-ci est un utile complément de l'enseignement de la phychologie, qui ne saurait, sans s'exposer à des mécomptes dans l'application pratique de ses principes, faire fi de la physiologie et de la cérébrologie. L. L.

Henri Brémond. *La Littérature religieuse d'avant-hier et aujourd'hui*, in-12 de 160 p. 15e édit.—Paris, Bloud, 1908.

Cette brochure-réclame (N° 397 de la collection *Science et Religion*) se compose de catalogues et d'un article, pensé et écrit « à la française », dans lequel M. l'abbé H. Brémond montre que les 6 collections d' « Etudes pour le temps présent » publiées par la librairie Bloud et Barral n'ont d'autre but que de reprendre et de continuer une vieille tradition de l'Eglise, notamment celle des éditeurs catholiques de la Restauration. C'est le vieux plan de Migne, repris en sous-œuvre d'après les données rigoureuses de la foi et de la science, mais fractionné en sections indépendantes. Et, dans ce fait indéniable du renouveau de la littérature religieuse, l'auteur voit « un des plus puissants *motifs d'espérer* ». Car l'histoire de l'Eglise démontre jusqu'à l'évidence, notamment aux 13e et 16e siècles, que les deux germinations de la sainteté et de la littérature religieuse ont toujours été parallèles. M. Brémond s'étend longuement sur l'une des 6 collections, celle de la *Pensée chrétienne*. Il y préside ; aussi en explique-t-il complaisamment l'origine, le but, les premiers résultats, et aussi les espérances qu'elle réalisera Dieu aidant. F. E.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Eugène Rouillard. — *La Côte Nord du Saint-Laurent et le Labrador canadien*.—188 pages in 8°, Laflamme & Proulx, Québec, 1908. Cet ouvrage publié par le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries est plein de renseignements authentiques et pratiques sur cette partie de la province relativement inconnue. Le patient et consciencieux auteur de cette étude y a mis toute son érudition de géographe et de statisticien, et nous

devons lui savoir gré d'avoir si bien révélé au public les richesses forestières, minières, hydrauliques et autres, de la Côte Nord, jadis si méconnue et si calomniée, et où les capitalistes et les industriels américains sont aujourd'hui en train de se bâtir des fortunes. Les jolies illustrations dont ce livre est enrichi, reproduisant tour à tour de grandioses ou pittoresques paysages, auront bientôt fait de dissiper tout préjugé, toute notion inexacte de cette région du Canada.

Une carte régionale très précise et suffisamment détaillée oriente admirablement le lecteur dans son étude du Labrador.

L'ABBÉ HENRI CIMON. *Aux vieux pays.* Impressions et Souvenirs. Nouvelle édition, 460 pages in 8°. Chicoutimi, imprimerie G. Delisle, 1907.—Souvenirs historiques, impressions fugitives des hommes qu'il rencontre, des pays qu'il traverse, des scènes de mœurs dont il est témoin, considérations philosophiques et réflexions morales, voilà de quoi est fait le livre de M. l'abbé Cimon, comme le serait le carnet de tout autre touriste intelligent et communicatif. En outre, la note religieuse, sacerdotale y domine, comme il sied à un pieux abbé qui voyage pour s'instruire et s'édifier, en dépit de l'axiome alarmiste de l'*Imitation*. Mais ce qui donne une saveur particulière à son récit, c'est le tour original de l'auteur, qui souvent—pas assez toutefois pour ceux qui aimeraient à le retrouver toujours—régale le lecteur de quelques-unes de ces spirituelles naïvetés dont il a le rare secret. J'ai dit « pas assez souvent », car si l'abbé Cimon n'eût, par je ne sais quelle délicatesse exagérée, cru que dans ce genre, on ne saurait écrire comme l'on parle, son livre ferait fortune. Il s'est trop évertué à chasser le naturel : aussi, sa monture effarouchée ne revient-elle qu'au petit trot. C'en est assez toutefois pour évoquer chez le lecteur plus d'un franc sourire. L. L.

ERRATUM

Dans la dernière livraison de la *Nouvelle-France*, à la page 210, 13e et 14e ligne, (article de M. Ernest Gagnon), au lieu de :

« Lorsqu'il arriva pour la première fois à Québec, le 22 septembre 1663. »

Il faut :

« Lorsqu'il arriva d'Europe à Québec pour la deuxième fois, au mois de septembre 1663. »

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. LINDSAY.

QUÉBEC. — Imprimerie de la COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII JUILLET 1908 N° 7

LE VOLUME-SOUVENIR DES FÊTES LAVAL

ET LE

SUPPLÉMENT DE LA « NOUVELLE-FRANCE »

Le Comité du Monument Laval, en nous priant de vendre à un prix très modique une partie du tirage du *Volume-Souvenir* ne comptait certes pas réaliser de bénéfice, puisque ce beau volume de plus de 200 pages, richement illustré et admirablement imprimé, était offert à un prix de beaucoup inférieur à celui qu'il avait coûté. Aussi cinq cents exemplaires furent-ils enlevés (c'est-à-dire souscrits) avant le 15 juin dernier. A partir de cette date, il a fallu mettre ce *Volume-Souvenir* à un prix raisonnable, mais encore très avantageux pour l'acheteur, étant donné sa valeur réelle et son tirage très limité. Les exemplaires qui nous restent trouvent rapidement des souscripteurs, que l'augmentation du prix ($2.00 franco de port) ne semble pas avoir déconcertés. On a pu, dès cette semaine, envoyer le livre à l'adresse de plusieurs des acheteurs qui ont acquitté d'avance le prix de leur souscription.

Ce *Volume-Souvenir*, qui ne sera pas réédité, deviendra bientôt rare, et les derniers exemplaires devront être portés à un prix plus élevé.

Comme dédommagement à ceux qui n'auront pu se procurer le *Volume-Souvenir*, nous offrons le *Supplément* de la *Nouvelle-France*, moins volumineux, illustré avec moins de profusion, mais qui a la même riche couverture, la moitié des gravures et près de la moitié du texte du *Volume-Souvenir*.

Le prix du *Supplément* n'a pas varié : il est de 50 sous (prix fort, pour les non-abonnés à la *Nouvelle-France*). Pour les abonnés du Canada, (un exemplaire seulement à ce prix de faveur) 30 sous ; pour les abonnés de la ville de Québec (desservis par les facteurs) ou des États-Unis, 35 sous. La douzaine $5.00 ; vingt-cinq exemplaires $10.00—franco de port.

LES ORIGINES CHRÉTIENNES

DE QUÉBEC ET DU CANADA

On dit parfois que les Canadiens-Français sont le peuple le plus catholique de l'univers. Il y a toujours bien une part de vérité dans cette affirmation ; et il faut admettre que, pour autant que cette part est grande, elle ne doit étonner personne. Car, à coup sûr, il n'est aucun pays qui se puisse comparer au nôtre, et quant à son origine nettement chrétienne, et quant au caractère profondément religieux de son fondateur. Voilà bien ce que les quelques pages qui vont suivre mettront en lumière, au moins en une certaine mesure.

Remarquons d'abord que l'établissement de la Nouvelle-France n'eut pas, dans la pensée des autorités françaises, pour objet principal l'agrandissement des possessions nationales et l'augmentation du commerce. Certes, des vues de cette sorte, même exclusives de tout autre dessein, n'auraient eu rien que de légitime. La plupart des Etats n'ont pas obéi à d'autres motifs, quand ils ont cherché de l'accroissement dans les contrées nouvellement découvertes ; et l'on ne saurait trouver là sujet de les blâmer. Mais enfin, les rois de France, depuis François Ier, se proposaient avant tout, lorsqu'ils envoyaient des expéditions dans la vallée du Saint-Laurent, de répandre la connaissance de la vraie foi chez les indigènes de ce pays. On a la preuve de ces nobles sentiments dans les lettres de commission qu'ils donnèrent aux marins et aux compagnies qui devaient s'occuper de l'exploration de ces contrées nouvelles ; commissions, dit Lescarbot, où « ils ne respirent que l'avancement de la religion chrétienne, sans aucun profit présent. »

Les explorateurs eux-mêmes, soit Verazzani, soit surtout Jacques Cartier et Champlain, témoignent, dans leurs suppliques au roi comme dans les rapports de leurs voyages, des mêmes aspirations. Nous voyons, en effet, le premier de ces navigateurs exposer à François Ier l'espoir qu'il y avait d'amener à la foi les peuplades barbares qu'il avait trouvées sur la terre d'Amérique. Voici, ensuite, Jacques Cartier qui énumère complaisamment, dans une

relation faite au roi de son deuxième voyage, les grands avantages du pays qu'il venait d'explorer au Canada, « lesquels avantages, ajoute-t-il, donnent une espérance certaine de l'augmentation future de notre très sainte foi.» Rappelons seulement comment Jacques Cartier prit possession de la terre de Gaspésie en y plantant une grande croix, devant laquelle il s'agenouilla avec tout son monde ; plus tard, il éleva aussi une croix vers les Trois-Rivières, et une autre à Québec même. Voilà la façon dont la France exerça d'abord son autorité sur la terre canadienne : en y érigeant des croix !

Plus d'un demi-siècle après les voyages de Jacques Cartier, ce fut Champlain qui ramena sur les bords du Saint-Laurent et le drapeau de la France et la croix de Jésus-Christ. Champlain est le véritable fondateur de la Nouvelle-France ; et aucun peuple, il faut le reconnaître, ne doit sa fondation à un homme aussi admirable à tous égards. Pour juger de l'esprit qui animait ce grand homme, il suffit de citer ces belles paroles où il affirmait que « ni la prise des forteresses, ni le gain des batailles, ni la conquête des pays ne sont rien en comparaison du salut des âmes, et que la conversion d'un infidèle vaut mieux que la conquête d'un royaume. » Après cela, il n'y a pas à être surpris du fait que Champlain, adressant une requête au roi Louis XIII pour obtenir de l'aide en faveur de la colonie de Québec, invoque comme premier motif l'intérêt de l'établissement de « la foy chrestienne parmy un peuple infini d'âmes. » Il y a de la sorte, dans ses écrits, maints passages qui démontrent que Champlain, tout en travaillant sans doute pour l'honneur de sa patrie, avait principalement en vue l'évangélisation des infidèles du Canada. Ce fut lui qui, pour la réalisation de ce dessein, amena de France les premiers missionnaires au Canada. Dès qu'il se rencontra avec les sauvages, son zèle pour la gloire de Dieu le porta à leur exposer les principales vérités de la foi, bien que ces pauvres gens ne le pussent comprendre. Ajoutons qu'il fut l'auteur de la première restriction dont le commerce des boissons alcooliques se vit frapper en Canada : mesure administrative que, en nos jours de croisade antialcoolique, on ne saurait manquer de grandement apprécier. Il n'est pas inutile, pour mieux montrer le dévouement actif de Champlain pour la foi catholique, de dire aussi qu'il commença sa carrière en s'enrôlant dans les troupes de la Ligue dès qu'il eut l'âge de porter les armes, et qu'il prit

part de la sorte à la campagne destinée à fermer la route du trône de France à un monarque hérétique, Henri IV, tant qu'il n'eut pas embrassé la vraie religion. Et pourtant les habitudes de son enfance et de sa jeunesse, les goûts personnels de Champlain, tout aurait dû l'éloigner de la carrière militaire et le faire au contraire engager dans celle du navigateur, à laquelle il était déjà préparé.

***

Quand on considère l'attachement de Champlain à la foi catholique, le zèle qui l'animait pour la défendre et pour la propager, sa piété fervente et ses vertus qui faisaient si grande impression sur les indigènes du Canada, il est facile de deviner la contrariété profonde que lui faisaient éprouver la présence et les agissements des huguenots dans les affaires de la Nouvelle-France. On sait qu'au XVIIe siècle le protestantisme combattait les catholiques dans la mesure de ses forces. Or les compagnies qui se succédaient dans la direction de la Nouvelle-France comptaient souvent des calvinistes influents parmi leurs membres ; les équipages des vaisseaux comprenaient aussi des protestants, et les passagers catholiques s'y voyaient parfois en butte à d'injustes traitements. Enfin, cette immixtion des fanatiques huguenots dans le gouvernement du Canada était loin de favoriser l'évangélisation des sauvages, qui était pourtant l'un des principaux motifs de la fondation et du maintien de la colonie. Il n'est donc pas étonnant de voir Champlain prier le roi, avec instance, d'interdire l'entrée de la Nouvelle-France aux adeptes du protestantisme. Mais l'Etat lui-même ne pouvait facilement se rendre là-dessus aux prières de Champlain, parce que certains huguenots possédaient des intérêts très considérables dans le capital des compagnies.

Eh bien, ce fut la Providence qui se chargea de mettre ordre à la situation !

Il est classique, chez nous comme parmi ceux des Français qui ont encore le bonheur d'avoir conservé la vérité religieuse, de dire que l'un des grands bienfaits de Dieu envers notre peuple, ce fut de l'avoir détaché de la France à temps pour que sa foi ne courût pas avec elle les hasards de tempêtes terribles où notre mère patrie a vu sombrer, en grande partie, les croyances religieuses reçues des ancêtres. Et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que l'hérétique Angleterre a été elle-même l'instru-

ment dont le Ciel s'est servi pour la conservation de notre religion. Jamais donc une intervention providentielle n'a été évidente, plus que celle qui s'est faite en notre faveur, lorsque nos pères, le cœur brisé, virent le drapeau fleurdelisé descendre de son mât, au rocher de Québec, pour n'y plus jamais remonter.

Mais nos historiens, nos philosophes et nos orateurs n'ont-ils pas pas oublié, plus ou moins, de signaler le fait que déjà, dès les premières années de la colonie, la Providence était aussi intervenue, de façon tout aussi manifeste, pour sauver la foi catholique en danger de périr au cœur de la Nouvelle-France ?

C'était donc le 19 juillet 1629. On voit tout à coup apparaître, « au bout » de l'île d'Orléans, trois vaisseaux anglais, qui, lorsque la France et l'Angleterre sont en pleine paix, s'en viennent prendre Québec ! La colonie était alors réduite à une telle disette de vivres et de munitions, que Champlain ne peut en effet, sous la menace des canons anglais et tout en protestant contre la violence, que remettre la place aux frères Kertk qui commendaient l'escadre ennemie.

Tous les Français de Québec profitèrent de l'un des articles de la capitulation pour s'en retourner en France sur les vaisseaux anglais, moins cinq famillles, établies sur des terres, qui suivirent le conseil de Champlain lui-même et restèrent au pays. Comme on voit, il y eut un temps où notre peuple canadien se composait exclusivement de cinq familles d'agriculteurs...

Cependant, l'Angleterre consentit facilement à restituer le Canada à la France, et il fallut prendre des mesures pour repeupler la colonie. Le cardinal Richelieu, alors ministre du roi, établit dans ce but la compagnie des Cent-Associés, dite aussi : de la Nouvelle-France. Celle-ci était entièrement composée de catholiques ; et l'une des clauses les plus formelles de sa constitution, était celle qui interdisait absolument de permettre à d'autres qu'à des catholiques de s'établir dans la Nouvelle-France : condition qui fut dans la suite soigneusement observée.

Telle fut donc la manière de tout point extraordinaire, dont la Providence s'y prit pour assurer à notre peuple l'unité si précieuse de la foi ; et l'on peut croire que Champlain fut l'un des instruments les plus efficaces pour assurer ces résultats voulus par Dieu.

***

Du reste, il ne parut pas suffisant à Champlain que les colons amenés de France fussent catholiques de profession : il réussit à obtenir qu'en outre ils donnassent de satisfaisantes garanties de piété réelle et de mœurs irréprochables.

Aussi, il faut voir comme le fondateur et gouverneur organisa la vie des habitants de la colonie. Les *Relations* rendent témoignage de l'esprit religieux qui animait les Québecquois de ce temps-là, et racontent que nombre de personnes honorables quittaient la France et venaient s'établir en ce pays nouveau pour y trouver plus de facilité de vivre dans la piété. Voici d'autre part le tableau que l'historien protestant Parkman a tracé du Québec de ces premiers temps : « Un étranger, dit-il, qui eût alors visité Québec eût été étonné de son air de décorum et de son aspect monastique. Des Jésuites en robes noires et des officiers en brillants uniformes s'asseyaient les uns à côté des autres à la table de Champlain. La conversation faisait souvent place à des lectures d'histoire ou de la Vie des Saints, comme dans un réfectoire de religieux. Les prières, les messes, les confessions se succédaient avec une édifiante régularité, et la cloche de l'église voisine, bâtie par Champlain, sonnait matin, midi et soir. Des soldats jusqu'alors incroyants suivaient l'entraînement et prenaient la discipline pour faire pénitence de leurs péchés. Des artisans débauchés se surpassaient les uns les autres par les excès de leur pénitence. Québec était devenu une mission. »

La capitale de la Nouvelle-France n'a plus aujourd'hui, sans doute, l'*aspect* aussi *monastique*. Et pourtant qui refusera d'admettre qu'elle n'a pas perdu entièrement sa ferveur religieuse de jadis ? Qui n'a pas entendu souvent des voyageurs faire la remarque qu'à Québec ils sentent que l'atmosphère est catholique ?...

En tout cas, si l'on observe que Champlain ne survécut que trois années à peine à son retour à Québec, et à l'établissement du nouvel ordre de choses créé par la souveraineté de la compagnie des Cent-Associés, on doit conclure qu'il avait su mettre le temps à profit, pour organiser si rapidement en société exemplairement chrétienne la population du temps. Il est donc doublement fondateur de Québec : en 1608, il fonda le Québec administratif et politique ; et de 1633 à 1635, le Québec chrétien et catholique.

Ajoutons qu'il y a peu de fondateurs qui méritent autant l'hommage de l'histoire. En effet, l'on ne voit pas beaucoup quelle

restriction il y aurait à faire dans l'éloge de Champlain. Ce grand homme paraît avoir eu tous les talents : ceux du savant, de l'administrateur, comme ceux du conducteur de peuple. Il était aimé et vénéré par les colons français ; pour les sauvages, il était comme une idole, en qui ils avaient la confiance la plus entière. Sa vie privée, comme sa vie publique, était édifiante et exemplaire. Voilà de quel illustre fondateur Québec et le Canada peuvent se réclamer !

Voilà aussi, dirons-nous en terminant cette petite étude, jusqu'à quel point la religion, par les soins de Champlain, a présidé aux origines du Canada français. Par un bienfait nouveau, la Providence a voulu que l'œuvre de Champlain fût continuée, affermie et développée par la Vénérable Marie de l'Incarnation, qui arriva à Québec quatre ans après la mort du fondateur, et surtout par le Vénérable Montmorency-Laval qui, vingt années après ce décès, venait commencer son fructueux apostolat dans la Nouvelle-France. De même que Champlain fut principalement le fondateur de l'Etat canadien, ainsi Laval a été principalement le fondateur de l'Eglise canadienne, celui qui l'a organisée complètement et qui l'a attachée au Siège apostolique par des liens si forts qu'aucune suite de siècles, espérons-le, ne les dénouera jamais. C'est donc à juste titre que, en tête de la liste de ses grands hommes, la patrie « qui se souvient » inscrit ensemble les noms immortels de Laval et de Champlain.

V.-A. Huard, p^tre^.

HONNEUR AUX FOYERS DEUX FOIS CENTENAIRES !

On ne saurait trop louer les organisateurs de nos fêtes du IIIme Centenaire, qui ont songé à faire don d'un diplôme et d'une médaille, frappée pour la circonstance, aux vieilles familles de nos campagnes ayant prouvé qu'elles sont tenancières du même domaine depuis au moins deux cents ans [1]. L'idée peut être hardiment mise en comparaison avec ces patriotiques inspirations, qui nous ont valu le grandiose monument de Mgr Montmorency-Laval, et nous vaudront dans quelques jours l'arrivée du *Don-de-Dieu*, monté par Champlain et ses soixante-quinze vaillants matelots, ainsi que la résurrection de Frontenac, de Montcalm, de Lévis, de Vaudreuil et de toute cette phalange de héros, soldats ou marins, qui ont écrit de leurs sueurs et souvent de leur sang la merveilleuse épopée que fut l'histoire de la Nouvelle-France pendant plus de cent cinquante ans. Oui, qu'il paraisse à côté de ces marquis, de ces comtes, de ces barons, l'humble habitant qui s'est contenté de vivre sur sa terre et d'y lutter contre les intempéries des saisons ou les obstacles du sol, pour le féconder et en arracher le pain quotidien d'une famille toujours nombreuse et forte. Lui aussi il a été un artisan indispensable de la grandeur de la patrie ; lui aussi il a bien mérité de son peuple.

Qu'importe que dans son arbre généalogique il ne puisse découvrir ni ducs, ni princes ? Qu'importe que des biens légués par ses ancêtres l'écu des gentilshommes d'armes soit absent ? En guise de blason il montre cette maisonnette que des travailleurs inlassables bâtirent, il y a deux cents ans, dans la solitude d'une campagne, et qu'il a pieusement conservée sur le coin de sol et sous

---

1 — La province de Québec est une Nouvelle-France de sang très pur et homogène : elle n'est nullement, comme les Etats-Unis, une agglomération de familles de toutes langues et de toute race. Les premiers colons venus du royaume de François 1 et de Henri IV s'emparèrent du sol et s'y implantèrent si bien que le Comité d'organisation des fêtes du IIIe centenaire, ayant demandé les noms des familles qui s'étaient perpétuées sur la même terre, pendant au moins deux cents ans, avait déjà recueilli 215 noms le 15 mai, date clôturant la consultation. Depuis, il a encore reçu une cinquantaine de noms et en aurait reçu sans doute bien d'autres, s'il ne s'était déclaré dans l'impossibilité d'accorder des récompenses aux retardataires. On comprend que les tentatives d'angliciser en pareil milieu aient échoué. Les familles anglaises, écossaises ou autres, tombant dans des paroisses si foncièrement françaises, se trouvent mal à l'aise et finissent par émigrer vers l'ouest. On ne trouverait rien de semblable aux Etats-Unis. Là, la plupart des anciennes familles descendant des premiers puritains *(Pilgrim fathers)* ou bien se sont éteintes, faute d'enfants, ou ont abandonné une terre en révolte contre la mère-patrie. La Nouvelle-France mérite autrement bien son nom que la Nouvelle-Angleterre ne mérite le sien.

la parcelle de firmament primitivement choisis, avec l'intégrité de son patrimoine matériel et moral ; il montre ces instruments de travail, qui ont meurtri de chères et courageuses mains d'aïeux avant de fatiguer les siennes. Rien ne vaut de semblables lettres de noblesse ; rien ne distingue une famille comme de telles armoiries. Que l'habitant, possesseur de pareils titres, lève donc fièrement la tête ; qu'il reçoive, comme un salaire, cent fois conquis, le parchemin et la médaille, qui le rangent parmi les premiers de sa nation ! Qu'il les reçoive, et qu'il leur donne la place d'honneur dans son foyer, vieux de deux siècles !

O foyers centenaires ! Que de choses me dit votre antiquité ! Que d'images elle éveille dans mon esprit ! Nids vénérables qu'a remplis si souvent le babil d'enfants jaseurs ; parterres exquis où, semblables à de sveltes églantiers, ont fleuri tant de groupes de jeunes filles, dont la modestie relevait la grâce et la beauté ; champs fertiles où, tels des chênes vigoureux, ont poussé des milliers de jeunes hommes, capables d'affronter, sans plier, les plus violents ouragans ; ruches débordantes de vie, d'où se sont envolés de multiples essaims, qui ont peuplé les alentours de générations nouvelles et vaillantes. Oui, ô foyers centenaires, c'est en votre sein que la patrie canadienne est née ; c'est là qu'elle a grandi, qu'elle s'est épanouie en une nation, que les plus grands peuples du Vieux-Monde viennent aujourd'hui saluer et honorer avec tout l'appareil de leur puissance, dont ils ne sont pas loin d'envier la paix et la prospérité. Mais qui dira à quel prix ces merveilleux avantages ont été conquis ? O foyers centenaires, que de soucis vous avez abrités ! Que de larmes maternelles vous avez vues couler ! Que de sanglots vous avez entendus ! De quelle succession de deuils, de brisements, de tortures physiques et morales vous avez été les immobiles témoins ! C'est pourquoi vous m'apparaissez comme des sortes de reliques qui sanctifient notre sol : c'est pourquoi, en franchissant votre seuil, je serais tenté de me jeter à genoux et de baiser les planches de vos appartements, ainsi que je baiserais des ossements humains, gardant l'empreinte du sang des martyrs.

Heureusement on savait chez vous—les pères et les mères le savaient (et les enfants l'apprenaient d'eux)—que l'apprentissage de la douleur est la condition de toute grande œuvre, que le Calvaire seul est fécond.

Foyers antiques, sanctuaires humains encadrant le grand sanctuaire de Dieu, et formant ces superbes paroisses rurales, orgueil de nos pontifes, soyez bénis ! Grâce à vous, depuis deux cents

ans, la lumière de la vérité et la splendeur des vertus chrétiennes ont remplacé les ténèbres et la barbarie sur cette terre canadienne, devenue une seconde Terre Promise, une des portions les plus belles du Royaume de Jésus.

Vainement le Tentateur a fait miroiter aux yeux de vos habitants l'éclat du fauve métal ; vainement il l'a montré tantôt jaillissant sous la pioche et le pic sur de lointains rivages, tantôt regorgeant des usines et des ateliers d'au delà de la frontière : ils ont préféré vivre de leur modeste avoir à l'ombre du clocher qui avait sonné joyeusement pour leur naissance et leur mariage. Ils ont voulu que le même bronze sonore envoyât ses notes attristées pour leur trépas, comme il les avait envoyées pour celui de leurs parents et de leurs ancêtres. Ils ont voulu dormir leur dernier sommeil près de leur vieille Eglise, sous le regard du Dieu-Hostie, qui les avait si souvent réconfortés pendant leur terrestre existence. Noble et sainte fidélité ! Elle honore une famille plus que ne ferait une couronne ducale !

Foyers centenaires, places fortes, où s'est réfugiée, après les irréparables désastres, l'âme endeuillée de la vieille France, honneur à vous ! Oui, quand le drapeau fleurdelisé fut descendu des sommets de nos palais et des remparts de nos cités ; quand les hauts capitaines et les fiers seigneurs eurent repassé la mer pour aller cacher sous les ombrages de Versailles l'humiliation de leur défaite, c'est chez vous que se présenta la pauvre Vaincue. Mais chez vous elle ne tarda pas à sécher ses larmes, elle renaquit vite à l'espérance. En voyant le culte inviolé que lui gardaient vos gars vigoureux, l'énergie indomptable avec laquelle ils s'apprêtaient à revendiquer ses droits, à préserver de toute éclipse sa langue, ses traditions et sa foi ; en s'assurant chaque jour davantage que ni l'or des mercenaires, ni les séductions des honneurs, ni les efforts de l'incrédulité n'ébranleraient leur inaltérable attachement à l'idéal ancestral, la grande Délaissée comprit qu'elle ne mourrait pas tout entière sur la terre du Nouveau-Monde, que même sous une couronne étrangère elle pouvait rêver encore d'une auréole de reine, de reine catholique et française ! Elle ne fut pas déçue ; et quand, au bout d'un siècle d'attente résignée, de pauvreté, d'endurance, l'heure de la liberté sonna, c'est vous, vous toujours, ô vieux foyers canadiens, qui donnâtes à la Nouvelle-France ressuscitée ses hommes d'État, ses orateurs, ses savants, ses ministres, ses gouverneurs, comme vous aviez donné à l'Église ses pontifes et ses prêtres.

Loin des vices inséparables des grandes agglomérations humai-

nes, loin des tavernes des villes et des fumées de l'alcool meurtrier, vous êtes demeurés la réserve sacrée, à laquelle la patrie française a dû de ne pas mourir sur les bords du Saint-Laurent, sur laquelle repose son indéfectible espoir d'une postérité, qui lui créera, chaque année, une place plus large au libre soleil de l'Amérique. O foyers vénérables, voilà ce que prétend rappeler la médaille commémorative de vos deux cents ans d'existence. Peut-il exister médaille plus glorieuse, plus éloquente, et plus digne d'être enviée ?

Il fut jadis une croix, « joyau guerrier, » que Napoléon aimait à laisser « pendre sur chaque front, pendant toute la guerre [1],» et qui avait le don de magnétiser les hommes. Pour la conquérir, pour en décorer leur uniforme, combien de soldats suivirent le prestigieux capitaine dans les plaines de la Lombardie, sur les glaciers de la Suisse, sur les montagnes de l'Espagne et jusque dans les neiges de la Russie. En se voyant par cet insigne, tombé des mains de leur idole, rangés parmi la légion des braves, les rudes grenadiers pleuraient de joie, ils en oubliaient les trouées des balles et les morsures d'une bise sibérienne. Or je te préfère à la croix de Napoléon, ô médaille des anciennes familles canadiennes ! La première témoignait d'une admirable bravoure, mais d'un résultat éphémère ; ce qui avait été gagné par l'épée devait périr par l'épée, et de vingt ans de guerre il ne devait rester sur le front de la France mutilée qu'un long et stérile sillon de gloire. Ce que vous avez conquis, vous, rudes habitants canadiens, sur la forêt vierge et la terre inculte par la hache et le soc de la charrue, s'est successivement maintenu et agrandi par la hache et le soc ; ce que vous avez fondé par votre austère sobriété, par votre féconde fidélité, par votre incessant labeur, s'est conservé par la transmission et l'exercice des mêmes vertus. C'est ce que proclamera la médaille qu'on va piquer sur vos mâles poitrines. Ah ! puissiez-vous, foyers doublement centenaires, que nous célébrons en cette année mémorable, vous perpétuer de longs siècles encore sur le territoire de la Nouvelle-France ! Vous demeurez la pépinière la plus fertile de notre race, le fondement le plus solide de sa grandeur, le boulevard le plus ferme de son indépendance, et contre les tempêtes dont l'horizon se charge parfois, son plus assuré refuge.

1 — V. Hugo.

M. Tamisier, S. J.

FASTI CANADENSIUM

MDXXXIV-MCMVIII

Sous ce titre, et avec ces paroles significatives *Gesta Dei per Francos in Nova Gallia*, en sous-titre, le nouveau Patriarche latin et Nonce du Saint-Siège à Constantinople, Son Excellence Mgr Vincent Sardi, évêque de Césarée en Palestine, a gracieusement dédié à Monseigneur l'Archevêque de Québec une brochure d'une cinquantaine de pages, grand in-4to, admirablement imprimée sur papier de luxe, avec titre et dédicace en rouge et noir. C'est un hommage à l'occasion de nos deux centenaires.

L'éminent prélat, qui, à son titre de haut dignitaire dans la hiérarchie pontificale, peut allier celui de prince des lettres latines, a résumé en près de quarante inscriptions, rédigées dans le plus pur style classique, les plus grands faits religieux et nationaux de l'épopée de la Nouvelle-France.

Nous donnons ci-après le texte d'une des magistrales inscriptions, où le savant latiniste loue en termes appropriés l'immortel fondateur de Québec. L'auteur signale, en terminant son œuvre, le glorieux anniversaire que nous célébrons et fait des vœux pour que, sous le drapeau qui nous protège, nous jouissions toujours d'une liberté salutaire.

SAMVEL . DE . CHAMPLAIN
TRIBVENDVM . LAVDI . EST
QVOD . BENIGNITATE . AC . IVSTITIA
VITAEQVE . COMMODIS . COMPARATIS
ALGONQVINOS . HVRONIOS
CETEROSQ . PER . CANADAM . NATVRA . ET . MORIBVS . BARBAROS
PERMVLSIT . LENIVIT
FRANCISCALIBVS . PRIMVM
TVM . ETIAM . IGNATIANIS . SODALIBVS . ACCITIS
EORUM . STVDIO . AC . LABORIBVS
AGRESTES ANIMOS
AD . HONESTATEM . OMNEM . EXCOLVIT

Comme l'auteur, dans ces lignes, rend hommage aux premiers missionnaires du Canada, nous croyons intéresser nos lecteurs en extrayant des notes de M. l'abbé Amédée Gosselin, qui a préparé les matériaux des *Fasti Canadensium*, celles qui concernent

LA COMPAGNIE DE JESUS ET LA NOUVELLE-FRANCE

LES MISSIONNAIRES

Les fils de saint Ignace furent avant tout des missionnaires. Venus d'abord en Acadie en 1611, ils passèrent en 1625 en Canada où les avaient appelés les frères Mineurs Récollets. Charles Lalemant, Enemond Massé et Jean de Brébeuf ouvrirent la longue liste de ces apôtres dont les noms sont restés synonymes de zèle, de vertu et d'énergie.

Repassés en France après la prise de Québec (1629) les Jésuites revinrent au Canada en 1632 et, à partir de cette date jusqu'en 1659, ils furent, à quelques exceptions près, les seuls prêtres de la colonie. A leur retour, ils reprirent courageusement l'évangélisation des tribus huronnes qu'ils avaient déjà visitées avant la prise de Québec. Pendant près de vingt ans, ils cultivèrent avec amour le vaste champ que leur avait confié le Père de famille. Déjà ils commençaient à recueillir les fruits de leurs peines, de leurs travaux, de leurs souffrances, quand les Iroquois, ennemis de la foi autant que de la nation huronne elle-même, tombèrent à l'improviste sur cette dernière, y mirent tout à feu et à sang et ne laissèrent plus que des ruines là où s'étaient fondées tant et de si belles espérances.

Plusieurs missionnaires y perdirent la vie, et ces missions où avaient prié, travaillé et souffert les Brébeuf, les Lalemant, les Garnier, les Chabanel, les Ragueneau et plusieurs autres, furent abandonnées.

Malgré leur inconstance, leur hypocrisie et leur férocité, les Iroquois, auteurs de ce désastre, ne furent pas oubliés par les Jésuites. Les Pères Chaumonot, LeMercier, Jogues, Bressani, Lemoyne, Lamberville, Dablon, etc., portèrent tout à tour chez eux la semence de l'Evangile.

Au reste, ces dévoués missionnaires ne faisaient acception de

personne, leur zèle s'étendait à tous. Et c'est ainsi qu'ils évangélisèrent les Abénaquis et les Montagnais, les Algonquins et les Outaouais, les nations de l'Ouest aussi bien que celles de l'Est. Leur champ d'apostolat s'est étendu de l'Atlantique aux Montagnes Rocheuses, de la Nouvelle Angleterre à la Baie d'Hudson.

La faim, le froid, les fatigues, les menaces, les souffrances atroces qu'ils eurent parfois à endurer ne peuvent les arrêter. Pour plusieurs la mort seule, et une mort sanglante, vint mettre un terme à tant de zèle et de générosité.

LES MARTYRS

Plusieurs d'entre ces missionnaires sinon tous désiraient et demandaient à Dieu la grâce du martyre. Quelques-uns furent exaucés, et leur sang, versé généreusement pour Jésus-Christ, devint, suivant la parole de Tertullien, *une semence de chrétiens.*

Parmi les plus célèbres de ces confesseurs de la foi on citera toujours le Père Isaac Jogues. Il serait trop long de rapporter toutes les souffrances qu'il eut à endurer dans sa première captivité chez les Iroquois. C'est là qu'il eut les doigts coupés, brûlés ou mangés. Le bon père avait cependant réussi à s'échapper et à passer en France. On se rappelle la parole d'Urbain VIII, en lui accordant la permission de célébrer la sainte messe avec ses mains mutilées : *Indignum esset Christi martyrem, Christi non bibere sanguinem.*

Dans ce premier voyage chez les Iroquois le P. Jogues avait eu la douleur de voir son compagnon Goupil assommé par un sauvage en haine du signe de la croix.

Cependant le souvenir de ces atrocités ne servit qu'à réchauffer son zèle. Il voulut retourner en 1646 chez ses bourreaux et il y consomma son sacrifice. Assommé par un sauvage, il fut jeté à la rivière. Son compagnon Lalande eut le même sort.

En 1649, les Iroquois tombèrent à l'improviste sur les bourgades huronnes. Là périrent Daniel, Brébeuf, Lalemant, Garnier et Chabanel.

Le Père Daniel évangélisait ces nations sauvages depuis 14 ans. Il donna sa vie pour son peuple ; son corps hérissé de flèches fut jeté par les ennemis dans la chapelle en flammes.

Dans la bourgade de Saint-Louis, périrent, au milieu de tourments dignes d'un Néron, et que le démon seul pouvait inspirer, le Père de Brébeuf, le vrai type du missionnaire, et le Père Gabriel Lalemant, son compagnon et son disciple.

Peu après ce fut le tour du doux Garnier que l'on a surnommé « l'agneau des missions », tandis que de Brébeuf en était le lion. Le Père Garnier fut frappé dans l'exercice même de son ministère, au moment où il allait porter à un blessé les secours de la religion.

Enfin, Chabanel, qui, à cause de la répulsion qu'il ressentait pour ce ministère ingrat, était déjà *martyr in umbra*, fut jeté à la rivière par un apostat qui finit par avouer son crime.

LES DÉCOUVREURS

En même temps qu'ils se dépensaient au service de Dieu et pour le bien des âmes, les Jésuites travaillaient aussi pour la patrie de diverses manières, et c'est ainsi qu'ils peuvent être comptés parmi nos premiers explorateurs et découvreurs.

En 1640, les Pères Chaumonot et de Brébeuf se rendaient jusqu'au lac Erié.

En 1647 le père de Quen découvrait le lac Saint-Jean.

L'année précédente, en 1646, le père Druillettes remontait les rivières Chaudière et Kénébec.

En 1665, le P. Allouez, franchissant le Sault Sainte-Marie, entre dans le lac Supérieur qu'il nomme Tracy.

Citons encore le Père Albanel, qui, en 1672, atteignit la baie d'Hudson après avoir remonté le Saguenay et traversé les terres.

Enfin, de tous ces explorateurs dont la liste complète serait très longue, le plus célèbre peut-être fut le P. Marquette, compagnon de Louis Jolliet dans le voyage au Mississipi en 1673.

Les Pères Jésuites ont pris part à un grand nombre d'expéditions, ils y ont mis leur temps, leur science et leurs talents, et Bancroft a pu dire avec vérité :

> L'histoire des travaux des missionnaires se rattache à l'origine de toutes les villes de l'Amérique française. Pas un cap n'a été doublé, pas une rivière n'a été découverte sans qu'un Jésuite en ait montré le chemin.

LES ÉDUCATEURS

Le collège des Jésuites fondé à Québec en 1635 ne fut d'abord qu'une simple école. Peu après, le cours classique fut ouvert, et quand Mgr de Laval arriva au pays, il était presque au complet, en sorte que l'évêque pouvait écrire au Saint-Siège en 1661 :

> A Québec les PP. Jésuites ont leur collège où les classes d'humanités sont florissantes et où les enfants vivent et sont élevés de la même manière qu'en France.

Le collège proprement dit aussi bien que la petite école ne fermèrent leurs portes qu'après la cession du pays à l'Angleterre.

Les Jésuites, comme dans leurs collèges d'Europe, donnaient ici un cours complet d'instruction secondaire : ce cours comprenait les classes de lettres, la philosophie, les mathématiques et l'hydrographie.

Dans ce collège de Québec ont enseigné tour à tour de futurs missionnaires et des vétérans des missions. Plusieurs parmi ces professeurs auraient pu, grâce à leur talent et à leur science, briller sur un plus vaste théâtre. Pour le prouver il suffirait de citer les noms des Pères Pijart, Bouvard, Germain, Labrosse, de Crépieul, Cholonec, Aubery, Charlevoix, Bonnécamp, Glapion, etc., etc.

Pionniers de la foi au Canada, les Jésuites le furent aussi de l'instruction primaire et secondaire. Ils ont été les premiers et les plus anciens éducateurs de la race canadienne-française. A ce titre seul ils méritent déjà notre respect et notre reconnaissance. L'histoire conserve religieusement le souvenir de ces ouvriers modestes qui, sous la direction des évêques, s'efforcèrent de former, pour le Canada, nous n'oserions pas dire des savants, mais des hommes et des chrétiens.

Leur rôle d'éducateurs s'est, pour ainsi dire, continué jusqu'à nos jours par les écrits que quelques-uns d'entre eux ont laissés. Les *Relations*, l'*Histoire du Canada* du Père Ducreux, celle de Charlevoix surtout resteront parmi les sources les plus autorisées de notre histoire. Combien de travaux de toutes sortes n'ont-ils pas entrepris et menés à bonne fin dans l'intérêt de leur pays d'adoption !

Dans le silence de ces cellules (du Collège) écrivait Faucher de Saint-Maurice, le P. de Bonnécamp préparait ses travaux d'hydrographie et ses études sur les voyages scientifiques ; le P. Bressani faisait d'importantes observations astronomiques ; le père Laure levait sa carte depuis le Saguenay jusqu'au lac Mistassini ; le P. Aubery esquissait celle du pays situé au midi du Saint-Laurent ; le P. Lafitau mettait ses herbiers en ordre et découvrait le gin-seng ; les Pères Chs. Lallemant, Le Jeune, Vimont, Jérôme Lallemant, Ragueneau, Dablon, Brébeuf et de Quen rédigeaient les *Relations* des Jésuites, monument impérissable de leurs travaux et de leur dévouement ; le P. Charlevoix commençait à accumuler les travaux de sa magnifique *Histoire et description de la Nouvelle-France.*

QUÉBEC, VILLE FRANÇAISE

Québec s'apprête à fêter le troisième centenaire de sa fondation. C'est donc vers ses origines que se rapporte tout naturellement l'esprit de ses habitants ; et, remontant à l'heure première de son histoire, il ne peut s'empêcher de considérer, le long de ce chemin qui traverse trois siècles de faits et d'idées, la suite des événements qui en marquent les étapes, et qui en indiquent l'orientation.

Or, un fait, une pensée, un événement qui se prolonge autant que la vie de Québec, s'impose à l'esprit de tout observateur qui étudie l'histoire de cette cité de Champlain : c'est que Québec est sur ce continent de l'Amérique la ville française par excellence. D'autres cités ont eu au Canada des origines semblables, ont été baptisées dans le sang et dans l'esprit français, se glorifient d'avoir conservé intact ou à peu près inviolé ce qui fut l'âme elle-même et la grâce de leur vie française. Montréal et Trois-Rivières, pour ne nommer que ces deux sœurs les plus anciennes de Québec, sont nés d'une pensée de France, furent bercés à leurs premiers jours par l'espérance des âmes de France, connurent les gloires héroïques de la générosité française. Mais celle-ci, la cité de La Violette, plus grande par ses aspirations que par sa fortune, n'a pu encore donner l'abondante mesure de vie que nous promettent ses desseins ; l'autre, la ville de Maisonneuve, voit la fortune presque toujours égaler ses désirs, mais risque souvent dans le tumulte des affaires et dans la promiscuité de ses enfants, l'idéal qui fixa sur la France son premier et très vif regard. Trois-Rivières trop inactif, et Montréal trop cosmopolite, ne peuvent être, dans notre pays du Canada et de l'Amérique, les types les plus vivants de la cité française.

Québec, un peu plus remuant que Trois-Rivières, moins mêlé que Montréal, s'arroge donc avec quelque bon droit la gloire — car c'en est une — de mieux symboliser, ou de mieux représenter, ou de mieux conserver l'âme et la vie françaises.

*
* *

Aussi bien, Québec doit ce privilège qu'il doit garder à ses origines, plus que celles des autres pénétrées d'activités et d'am-

bitions françaises? C'est bien ici que naquit la France nouvelle, et c'est donc ici que se sont, pendant plus de cent cinquante ans, concentrées toutes les attentions des pères de la colonie. C'est sur ce rocher historique que fut planté le drapeau d'Henri IV, et c'est donc vers lui comme vers la citadelle inexpugnable que se portaient au moment du danger tous les efforts.

Et non seulement Québec fut le lieu véritable de nos origines politiques lorsque Champlain y débarqua le 3 juillet 1608, mais c'est ici encore que fut fondée notre vie économique, le jour de l'année 1617 où Louis Hébert creusa sur la pointe de Québec le premier sillon où germa l'espoir du colon canadien ; et c'est ici enfin que fut organisée l'Eglise du Canada, l'année 1659 où Mgr de Laval débarquait à la basse-ville, et l'année 1674 où par les soins du même prélat fut définitivement érigé le siège épiscopal de Québec.

Nos origines politiques, économiques et religieuses furent l'œuvre de fils de France ; c'est à Québec que ces œuvres ont pris naissance, et, on le peut bien ajouter, quoi qu'ailleurs on puisse prétendre, c'est ici encore que ces œuvres se sont principalement développées et affermies. Québec ne fut pas seulement le berceau de la Nouvelle-France et de sa civilisation, mais il resta vraiment le centre de toute sa vie historique.

*
* *

L'histoire politique de Québec se confond, en effet, jusqu'à 1867 surtout, avec l'histoire de ce pays. Pendant toute cette longue periode, si variée, si agitée, de notre évolution nationale, Québec fut vraiment la capitale du Canada. Avant les événements qui nous séparèrent de la France, les gouverneurs de la colonie firent de notre ville le siège de l'administration, le foyer le plus intense de la vie sociale, et chacun sait que Frontenac eut même la pensée d'en faire un petit Versailles. A aucune époque de notre histoire, l'hégémonie française de Québec fut moins contestée : et c'est bien de notre ville que partaient alors toutes les influences, bonnes ou mauvaises, qui s'en allaient se répandre sur toute la colonie. Missionnaires ou traiteurs, coureurs de bois ou visiteurs de wigwams, courriers de la paix ou hérauts de la guerre, recevaient de Québec le mot d'ordre, et le portaient ensuite sous toutes formes aux colons ou aux sauvages, dans les paroisses ou dans la forêt.

Et quand Québec eut ouvert ses portes à l'ennemi qui triomphait par le nombre plus encore que par la valeur ; quand Québec eut été découronné des lys qui avaient si longtemps fleuronné son diadème, quand il eut replié le blanc drapeau dont il aimait s'envelopper comme d'une virginale parure ; quand il eut vu disparaître dans une dernière victoire sa dernière espérance française, Québec se consola de tant de tristesses et de ruines accumulées, à la pensée qu'il lui incombait désormais, et plus qu'à aucun moment de son histoire, le devoir de rester fidèle, et de défendre sur cette terre envahie et baignée du sang de ses soldats le prestige et la permanence du nom français. Par l'effet d'un rêve dont il ne veut pas encore s'éveiller, Québec continua de voir flotter dans la nuit de ses désastres, dans l'ombre de ses apparentes défaites, les blanches couleurs que le drapeau victorieux n'a pu absorber tout à fait ; et il se plaît encore, dans la vision historique et providentielle qui appelle son regard, à faire de ses couleurs de Carillon et de Sainte-Foy l'auréole inaltérable qui nimbe et illumine le front de son rocher.

C'est donc à partir de 1760 que s'accentue le rôle de Québec, foyer et gardien de notre influence française. La ville conquise ou cédée à l'Angleterre ne cesse pas d'être la capitale du pays, la forteresse où se groupent et s'enferment les défenseurs de notre langue, de nos institutions et de nos droits. En 1792, Papineau, Bédard, Antoine Panet, y livrent, dans la première séance du premier parlement, le premier combat pour la langue française qu'y provoqua une ridicule proposition de Richardson. Et jusqu'à 1837, c'est à Québec que Anglais et Français, chouaguens et patriotes, se porteront les coups drus et rudes qui plus d'une fois ébranleront le sol constitutionnel où se rencontrèrent ces tenaces et souvent trop irritables duellistes. Le *Canadien* sera fondé en 1806 pour répondre au *Mercury*, et ce journal emportera de Québec aux quatre coins de la province, dans ses feuilles toutes pleines des larges souffles de la pensée française, l'idée directrice qui éclairera les esprits et stimulera toutes les louables énergies de notre race. La Chambre des députés, devenue un champ clos plutôt qu'une salle de délibérations, retentit pendant plus d'un demi siècle des vigoureuses affirmations de l'espérance française, et elle fit de Québec le forum où s'agitaient et se heurtaient les ambitions rivales de deux peuples qui furent trop lents à se comprendre et à se pardonner.

N'y a-t-il pas jusque dans l'histoire militaire de Québec la trace

encore brillante de l'héroïsme et de la chevalerie française? C'est Québec que visait l'ennemi quand il voulait porter à la Nouvelle-France le coup mortel; et c'est de Québec que partaient les fières réponses qui tant de fois déconcertèrent l'audace des assiégeants. Le mot de Frontenac exprime en une phrase qu'on n'oubliera pas toute l'allégresse de la fierté gauloise. C'est par la bouche des canons que nous avons toujours répondu à l'insolente provocation des envahisseurs; le langage du vainqueur de Phipps fut aussi celui du vaincu de Wolfe, et, sur toutes les lèvres de nos généraux et de nos soldats des guerres de 1755-1760, courut le même verbe, le même frisson de la bravoure française.

Cette intrépidité dans la guerre, nous la retrouvâmes bien un jour que l'Américain voulut à son tour monter à l'assaut de la citadelle de Québec. Sans remarquer que beaucoup des fils d'Angleterre désertaient la ville pour s'aller mettre à l'abri vers Charlesbourg ou dans l'Isle d'Orléans, les Français de Québec s'armèrent pour la défense du sol profané, de la cité où s'était concentrée et rétrécie la puissance anglaise. Rempart suprême où Carleton appuyait ses dernières espérances, Québec ne sut pas forligner, et c'est sa superbe vaillance qu'incarnait encore Chabot quand, pendant la nuit historique de décembre 1775, il tuait Montgomery et dispersait ses soldats.

***

Au reste la fidélité est une vertu française, et Québec s'est toujours honoré de l'avoir soigneusement cultivée. Fidélité au roi de France, aussi longtemps que la France régna sur les bords du Saint-Laurent; fidélité au roi d'Angleterre, depuis le jour où l'Angleterre eut la bonne fortune de nous compter pour ses libres citoyens. Alors même que d'autres, sur cette terre française de la province de Québec, trouvaient bien dur le joug du vainqueur, et, dans un geste de folle et noble impatience, essayaient de le briser sur le dos de leurs compatriotes anglais, Québec plus calme et plus politique, plus sage et plus capable d'attendre l'heure des utiles revendications, refusait de s'associer aux paysans armés qui s'en allaient mourir sans espoir dans les champs de Saint-Denis, de Saint-Charles et de Saint-Eustache. Québec restait fidèle au drapeau; et ce ne fut pas par indifférence ou par paresse, mais plutôt par loyauté et pour le noble dessein de mieux servir la fortune de ses destinées françaises.

C'est dans la lutte pacifique pour toutes les traditions qui sont le fond solide de sa vie historique, que Québec a surtout déployé sa vigilance et son inlassable activité. La guerre, pour être ici moins bruyante, n'en fut pas moins efficace, et elle devait assurer nos plus belles victoires. Surtout après 1840, alors que l'Angleterre, suivant le conseil de Lord Durham, résolut de travailler ferme à l'anglification de notre race, et au moment même où la ville de Champlain allait perdre peu à peu l'influence que lui avait créée pendant deux cent cinquante ans sa situation exceptionnelle de capitale politique, Québec parut se ressaisir avec plus de vigueur encore, et voulut être plus que jamais la capitale de notre vie et de nos traditions françaises.

Le cosmopolitisme, inévitable dans un pays où se rencontrent tant de races différentes, se manifestait déjà sur d'autres points de notre province. Québec, qui avait bien perdu quelque chose de sa virginité française au contact des beaux officiers saxons qui y avaient introduit leurs manières et leur fortune, Québec qui avait si longtemps résisté à l'anglomanie envahissante, mais qui n'avait pu se soustraire tout à fait à cette mode victorieuse, Québec essaya de se constituer en un centre puissant d'activité et de mœurs françaises ; c'est l'heure où l'on fonda notre Société Saint-Jean-Baptiste. C'est l'heure aussi où Crémazie chante la gloire et l'illusion généreuse de ses compatriotes ; où Casgrain prend aux lèvres des grand'mères nos vieilles « légendes » pour les raconter aux contemporains, et les transmettre aux générations oublieuses de l'avenir ; c'est le moment où de Gaspé ressuscite les « Anciens Canadiens », et en dresse l'image vivante sous le regard de ses lecteurs. Tout un groupe d'esprits clairvoyants entreprend à Québec de replacer dans une meilleure lumière le passé qui s'efface, et de ramener aux traditions ancestrales ceux qui peu à peu s'en éloignent. Il y eut, à cet instant de notre vie française, un grand effort de « nationalisation, » comme l'on dirait aujourd'hui, un mouvement de large patriotisme que l'on n'a peut-être pas assez étudié, et qui est l'une des plus importantes manifestations de notre génie français.

Ce souci, que l'on avait alors, non pas de créer, mais de développer notre littérature, n'est-il pas lui-même bien significatif et propre aux préoccupations artistiques de l'esprit de France ? Et l'on ne peut contester que ce soit Québec qui a été le grand initiateur de ce mouvement, de cette activité littéraire qui devait, avec des alternatives de progrès et de lenteurs, se prolonger

jusqu'à nous. Nous n'osons plus dire que Québec, perché sur son Acropole, est l'Athènes du Canada; il y a, certes, dans cette phrase classique que certains Grecs de la Nouvelle France aiment encore répéter aux oreilles avides d'harmonie, une ambition et une sorte de fierté que justifie mal l'événement; mais nous osons croire encore que Québec, qui se dresse avec tant d'élégance dans le ciel et dans la lumière, qui se couronne de tant de grâces et de vaillance, qui baigne si profondément dans le flot gris ou bleu son rocher pittoresque, qui regarde avec tant de joie les spectacles incomparables que la nature a multipliés autour de lui, et qui s'énivre si facilement du vin de sa gloire; nous pensons que Québec, où l'érable verdoie mieux que l'olivier d'Athènes, qui porte sur les Laurentides un regard que ne sauraient plus étonner les montagnes de l'Attique, est bien ici, sur ce sol du Canada, la cité de l'esprit, la ville des arts et des lettres, celle où s'épanouissent le mieux, et dans un ciel plus serein, les merveilleuses qualités du génie de notre race.

Et si Québec est resté si franchement attaché à ses vieilles traditions de France, n'est-ce pas précisément parce qu'ici plus qu'ailleurs l'esprit fut plus fortement occupé de tout ce qui peut faire resplendir sa pensée?

*
* *

Nulle part, en effet, l'on ne retrouve mieux conservées qu'à Québec les habitudes, les mœurs d'autrefois, tout ce qui compose la vertu de l'esprit français. Sans doute le flot de la vie anglaise et américaine a passé sur ce rocher comme partout ailleurs au Canada, et il y a laissé quelques-unes des choses exotiques dont il est chargé. Mais combien légèrement encore il a glissé sur nos traditions, et comme il a laissé à Québec son cachet original de vieille ville normande ou bretonne! Ce n'est pas seulement sur ses murailles dont elle est ceinturée comme une vieille forteresse du moyen âge; ce n'est pas seulement sur ses inoffensifs remparts où des canons démodés allongent leur cou de bronze peinturé, et ce n'est pas non plus seulement dans ses rues étroites et tortueuses, montantes ou descendantes, bordées de maisons anciennes et traversées en été d'innombrables calèches vertes et blanches, que l'on se plaît à surprendre à Québec sa physionomie française, mais c'est aussi dans l'allure de ses habitants dont le

type est resté petit, vivant, et joyeux, c'est dans leurs relations familiales toutes faites de gaîté hospitalière et franche, dans leurs habitudes de vie publique où le progrès s'embarrasse de longues et indéracinables routines, que l'on aime à revoir encore tout le mouvement de la vieille cité française.

Ajoutez à cela que sur les lèvres des Québecquois vous retrouvez le vrai parler ancestral, maculé parfois d'anglicismes, mais le plus souvent original encore, savoureux comme le dialecte des provinces de France. Et Québec se pique de parler la bonne langue française, et de vouloir la préserver de toute influence étrangère. C'est donc la ville où Buies et Tardivel devaient mener leur vigoureuse campagne contre l'anglicisme, c'est la ville où se devait fonder la *Société du Parler français au Canada*, et c'est la ville enfin d'où chaque mois devait partir vers tous les points de l'horizon français le *Bulletin* qui s'en va porter aux lecteurs, avec de bonnes études sur notre langue, les feuillets austères du lexique franco-canadien.

*
* *

Enfin, et il convient d'ajouter ce dernier trait, Québec est une ville française encore par l'intensité de sa foi catholique et par le culte qu'il voue à ses traditions religieuses. Partout dans notre province, on a conservé cette foi des ancêtres et ce culte des traditions de la vie paroissiale, et nous ne songeons pas à grandir la piété de Québec au détriment de ceux-là de nos compatriotes qui vivent en dehors de la vieille capitale ; mais il n'est que juste d'affirmer, semble-t-il, que nulle part ailleurs qu'à Québec la vie religieuse se manifeste avec plus d'assiduité, et avec plus d'abandon et de franche simplicité. La pratique des sacrements n'est, certes, nulle part plus répandue, et je ne sais si les congrégations d'hommes peuvent ailleurs nous fournir chaque dimanche des spectacles plus édifiants et plus pieux. L'on reproche parfois aux Canadiens français d'avoir plus de pratiques que de convictions religieuses ; et cela est trop vrai, et cela est manifeste surtout peut-être dans les classes bourgeoises ou dirigeantes de la société, et cela se voit à Québec comme à Montréal. Mais nous croyons volontiers qu'il ne faudrait pas trop généraliser ce jugement sévère quand il s'agit de nos braves populations de Québec. Quebec est une ville croyante, pieuse, et volontiers dévote ; mais

Québec a une foi robuste encore, virile et intelligente. Ne nous en a-t-il pas donné le témoignage irrécusable quand, il y a quelques semaines, il fit au Christ de l'Eucharistie ce triomphe inoubliable où la splendeur du culte traduisait si fidèlement l'intensité de l'adoration. Québec est catholique, et pour cela il est encore français. Son catholicisme lui est venu avec la vie qu'on lui apporta de France, à une époque où notre mère patrie ne s'avisait de parcourir le monde que pour y faire « les gestes de Dieu, » et c'est donc la grâce de son baptême français qui rayonne encore au front de la cité de Champlain.

Voici incomplètement esquissé et resumé ce qu'après trois siècles d'existence Québec a gardé de ses origines et de son esprit français. A côté de tant d'autres souvenirs que rappellent les fêtes du troisième centenaire, c'est toutes ces choses que nous venons d'évoquer que vont nous remettre en mémoire les démonstrations de demain. Comprenons bien que si la fête de Québec trois fois séculaire est une fête canadienne dans le sens large et complet du mot, que si nos réjouissances québecquoises vont déborder le cadre étroit et familial que certains leur auraient voulu assigner, que si cet anniversaire est à bon droit un évènement national, et non plus provincial, cela est dû au rôle même que Québec n'a cessé de jouer dans notre histoire, et à sa mission éminemment civilisatrice de ville française. C'est la ville française, et pour cela canadienne, que viennent saluer les délégués officiels de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique ; et c'est la ville française qu'aimeront à retrouver dans ses murs et dans ses faubourgs tous ces visiteurs et tous ces curieux qui viendront se mêler à nous. Et puisque c'est ce caractère français qui fait la fortune de Québec, qui constitue sa meilleure gloire, et qui est la condition véritable de son influence sur notre jeune patrie, souhaitons que de ces fêtes Québec sorte mieux connu, mieux apprécié sans doute et plus populaire, mais pardessus tout plus attaché à ses fortes traditions, et plus profondément enraciné que jamais dans son sol et dans son esprit français.

CAMILLE ROY, p^tre^.

A PROPOS D'UNE LÉGENDE

SIÈGE DU FORT DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN—1645

«... Lequel fut ruiné par d'Aunay après s'en estre rendu le maistre assez injustement, n'y ayant aucun droit, ce qu'il aurait eu bien de la peine à exécuter s'il n'eust été adverty de l'absence du dit Sieur de la Tour, qui avait mené avec luy une partie de son monde, et n'avait laissé que sa femme avec le reste des siens à la garde du Fort ; laquelle après avoir soutenu pendant trois jours et trois nuits toutes les attaques de d'Aunay, et l'avoir obligé de s'éloigner de la portée de ses canons, fust enfin obligée de céder le quatrième jour qui était le jour de Pasques, ayant été trahie par un Suisse qui était en garde ce jour là, pendans qu'elle faisait reposer ses gens, espérant quelques relâches. Le Suisse se laissa corrompre par les gens de d'Aunay, et souffrit qu'ils montassent à l'assaut, qui fut encore soutenu quelque temps par la Commandante à la teste de son monde ; qui ne se rendit qu'à l'extrémité, et sous condition que le dit d'Aunay donnerait quartier à tous, ce qu'il n'exécuta pas ; car s'étant rendu maistre de la place, il les fit mettre tous en prison avec la Commandante, ensuite de l'avis de son Conseil, les fit pendre, à la réserve d'un seul qui eut la vie sauve à la charge qu'il en ferait l'exécution, et la Commandante les assista à la potence la corde au col comme aurait esté le plus grand scélérat... [1]»

Ce récit de Nicholas Denys, accepté par plusieurs historiens, est unanimement reproduit dans les manuels scolaires et dans toutes les publications où il peut trouver sa place. Pour la poésie du récit lui-même, puis, sans doute, à cause du peu de faits qu'offre à cette époque reculée l'histoire acadienne, on attache un prix exceptionnel à ce dramatique épisode. Quelques auteurs, emportés par une émotion bien naturelle, s'oublient à enrichir de traits nouveaux un mélodrame déjà si touchant. Ainsi, au lieu de dire avec Denys que la garnison du fort fut surprise tandis qu'elle se livrait au repos, on préfère que ce soit pendant l'office du jour de Pâques, alors que tous les assiégés étaient en prières. Puis, on y va d'un petit épilogue bien senti où Madame Latour, la première et la plus grande héroïne de l'Acadie, est comparée aux plus célèbres infortunes couronnées du monde entier et proposée au culte de la postérité.

A première vue, le récit en question semble posséder de bonnes garanties d'authenticité. Denys est un contemporain ; caractère droit, esprit ouvert, il fut un explorateur hardi et persévérant, un commerçant habile et courageux. Bref, tout nous prévient en sa faveur, nous nous sentons tout disposés à accepter ses dires, et il est assez naturel que la page citée plus haut soit acceptée de confiance.

---

1 — Denys—(*Description géographique*, etc.)

Pourtant un fait historique ne peut point prescrire et il est toujours loisible d'en examiner à nouveau les titres.

En premier lieu nous ne connaissons en faveur de la narration ci-dessus d'autres pièces contemporaines que le livre de Denys. Il s'agit donc d'établir les droits que ce dernier a, comme historien, à notre créance. Encore une fois, sa doctrine et ses talents ne sont point en cause. Quoique relativement peu instruit il raconte d'une façon intéressante les choses qu'il a vues, et alors même que ces choses nous paraissent merveilleuses, nous l'en croyons volontiers [1]. Il rapporte fidèlement ce que d'autres lui ont appris, et c'est bien un mérite. Mais il faut autre chose à un historien. Si un historien doit enregistrer avec soin tous les témoignages, d'où qu'ils viennent, il doit surtout les contrôler. Il nous semble que Denys n'a exercé sur les affirmations d'autrui qu'un contrôle insuffisant. Ainsi il a cru bonnement les indigènes qui se gratifiaient d'un âge par trop vénérable [2], tandis que d'autres, plus avisés, ont flairé là une exagération évidente due à un comput rudimentaire.

Sur plusieurs points, Denys se trouve contredit par Champlain, notamment dans le récit de la résistance patriotique de Latour, fils, aux avances des Anglais et aux propositions flatteuses de son père. C'est un autre drame où Latour fait la figure d'un noble et féal chevalier. Selon toute vraisemblance, Denys tenait ce fait de l'auteur lui-même qu'il aura cru sur parole.

Champlain ne le prend pas de si haut, et il n'est point disposé à reconnaître en Charles de Latour (*Turgis*, de son vrai nom) le désintéressement généreux qui fait les héros :

> Ce conseil (des deux Latour), dit-il, avait plutôt ses inclinations au bien de leur contentement et autre de leurs affaires particulières qu'à conserver et employer le bien de ceux qui les employaient à leur profit.... [3]

Je ne sais pourquoi, ce verdict de Champlain ne paraît pas compter pour beaucoup et on lui préfère la légende héroïque de la défense du Cap Sable [4]. Cette préférence est-elle justifiée ?

---

1 — « Les pois (du cap Sable) me ravissaient... il n'y avait grain de blé qui n'eût sept à huit pailles... le moindre épi de demi-pied de longueur ». (*Description.*)

2 — « J'ai vu des sauvages de six à sept-vingts ans qui allaient encore à la chasse à l'Orignac ; les plus vieux qui approchaient de huit-vingts ans, selon leurs comptes, n'y allaient plus ». *Op. cit.* C'est très croyable.

3 — Œuvres de Champlain.

4 — C'est Rameau qui qualifie de légende cette page de Denys (*Une colonie féodale.*)

Il faut ajouter que Denys, ayant des griefs personnels contre d'Aunay, est d'instinct prévenu contre lui, et, sans parti pris peut-être, il est parfois d'une injustice évidente à son égard. S'il est une manœuvre où Charnizay fut heureux, c'est bien en transportant de la Hève à Port-Royal le centre de la colonie acadienne. Denys blâme carrément cette mesure. Il est vrai que ses pêcheries en souffrirent ; c'est assez pour expliquer sa mauvaise humeur, c'est trop peu pour légitimer son jugement.

Nous aurons donc le droit, semble-t-il, de réserver notre adhésion. En examinant de près le récit même qui nous occupe, nos doutes ne font que s'accroître. Les personnages du drame n'y sont point dans leur rôle ; il y a des invraisemblances par trop choquantes. Ce que nous savions de d'Aunay, par exemple, nous préparait mal à voir en lui un fourbe et un parjure. En effet, il ne s'était jamais départi de la conduite d'un gentilhomme. Les mêmes auteurs qui rapportent complaisamment sa perfidie contre les défenseurs du fort de Latour, nous l'avaient montré jusqu'alors loyal et généreux envers ses ennemis [1].

En 1635, après avoir repoussé une attaque perfide des Anglais contre le fort de Pentagoët, il écrivit au chef du gouvernement de Massachusets, et sur la réponse évasive qui lui fut faite, il expliqua qu'« en temps et lieux convenables il se ferait un honneur d'accueillir favorablement ceux qui seraient avoués par M. Winthrop comme étant sous son autorité ; que quand ils se présenteraient en cette qualité, ils seraient les bienvenus à Penobscot, mais pas au-delà... » En décembre 1645, quelques mois avant le siège du Fort Saint-Jean, alors que d'Aunay avait des ordres pour traiter en rebelles Latour et ses alliés, il avait renvoyé libre, indemnisé, l'équipage d'un navire de Boston qui venait de ravitailler son ennemi. C'est Hubbard qui rapporta ce fait. Il avait, dans une autre occasion, rendu la liberté à Latour lui-même, à sa femme et à ses gens qui étaient venus, sans provocation aucune, assiéger Port-Royal, avaient tué plusieurs de ses défenseurs, et qu'il avait faits prisonniers. Et c'est ce même gentilhomme qui subitement se métamorphose en tigre altéré de vengeance, et devient de sang froid le bourreau d'une femme, d'une héroïne ! Fils d'un écuyer du Roi, élevé dans les principes de l'honneur militaire, associé par le sang et par l'autorité à l'austère commandant de Razilly, il eût démenti par une telle conduite, non seulement

1 — Cf. Hannay, *History of Canada.*

ses antécédents personnels, mais encore les traditions les plus chères à sa famille !

Rameau ne pense pas autrement. Il défend même d'Aunay contre l'accusation de rapacité et d'ambitions sans mesure dont on l'a chargé, et il voit en lui un fondateur qui ne le cède en rien à aucun autre de l'époque :

On ne peut nier que d'Aunay ait été méconnu jusqu'à ces derniers temps et qu'il ait été un des types les plus complets du gentilhomme colonisateur au XVIIe siècle.

Toutes ces considérations, nous l'avouons [1], n'attaquent point le fait en lui-même. Un fait est brutal ; s'il s'impose à l'évidence, aucune théorie ne peut le détruire, et s'il s'appuie sur de solides témoignages directs, les preuves de circonstance ne le renverseront pas. Si donc le récit de Denys est la seule pièce contemporaine des faits cités, il devra faire sur notre esprit plus d'impression que toutes les raisons de vraisemblance. Mais il n'en est pas ainsi, car nous avons une autre pièce bien authentique, officielle même, qui, sur un point du moins, et un point essentiel, contredit ouvertement la version qu'on a lue plus haut.

On se rappelle sans doute que d'Aunay, maître du fort Latour, aurait, malgré ses engagements, envoyé à la potence tous les défenseurs de la place, sauf un, réservé pour l'office de bourreau. Or, il existe une attestation, datée du 15 mai 1645, et signée par *quatre* soldats « estant au service de Madame Latour [2]. » Les quatre signataires n'avaient donc pas été pendus.

Cette constatation suffirait seule à ébranler quelque peu la légende qui nous occupe. Mais il se trouve que d'autres coups lui sont portés du même point. L'acte cité plus haut affirme en effet que d'Aunay avait envoyé des parlementaires, et qu' « une partie, mais la plus faible, (des soldats de la garnison) aurait voulu entrer en composition honnête, » mais que Madame Latour, s'en apercevant, s'y opposa avec menaces et chassa les délégués. Quant aux cruautés imputées au vainqueur, les voici réfutées d'avance par un témoin oculaire :

Plusieurs de nos gens demeurèrent tous raides morts, les autres furent faits prisonniers, à une partie desquels, dont nous sommes du nombre, M^r d'Aunay eut la bonté de donner la vie, aussi bien qu'à la dame de la Tour, son fils, sa femme de chambre et une autre femme, qui est tout ce qu'il y avait dans le fort du sexe féminin, sans jamais permettre qu'il leur fût fait

1 — Rameau. *Une colonie féodale.*
2 — Voir Moreau, *Histoire de l'Acadie française.*

tort ni dans leur honneur ni dans leurs personnes ; au contraire, leur faisant rendre toutes les assistances possibles, particulièrement à la femme de M. de la Tour [1].

Rien n'oblige à prendre ces déclarations pour de l'argent comptant, mais rien non plus n'autorise à les ignorer ou à les rejeter sans examen. Elles méritent même, nous semble-t-il, plus d'attention que l'histoire impersonnelle d'un tiers qui ne fut ni acteur ni témoin.

Cette étude, encore une fois, ne prétend pas être le dernier mot sur la question ; elle laisse la cause en suspens, *adhuc sub judice lis est.* Nous voulions seulement relever quelques points moins connus de ce vieux procès, et mettre en garde contre une confiance trop absolue à la poétique légende de l'historien tourangeau.

Il n'est pas surprenant que cette question soit encore si embrouillée. Depuis l'époque où finissent les relations du Père Biart jusqu'au traité de Bréda, les monuments de l'histoire acadienne sont très peu nombreux, et donc, cette histoire elle-même assez incertaine. Les archives de la famille d'Aunay, mises récemment à contribution, et condensées en un livre malheureusement trop rare [2], fournissent une nouvelle source d'informations. Complétées par des documents déjà connus, ces dernières données nous permettent de construire, en face de la version de Denys, un récit parallèle et qui en serait la contrepartie.

En premier lieu, il est bon de dire que dans les premières semaines de 1644, Latour et son rival furent entendus contradictoirement devant l'Amirauté de Guyenne. Chacun amenait ses témoins et produisait ses pièces en toute liberté. Le jugement favorisa d'Aunay. Par un arrêt daté du 6 mars 1644, Latour était condamné à rester en France. Son adversaire devait pourvoir à la sûreté du Fort de Saint-Jean et y établir

« telle personne qu'il jugerait fidèle et affectionnée au service de Sa Majesté, qui pût en répondre, auquel cas de très expresses inhibitions furent faites à tous ceux qui se trouveraient dans le fort de St-Jean de rendre et prêter aucune assistance audit Latour, ni d'obéir à d'autres qu'audit d'Aunay, à peine d'être déclarés rebelles et criminels de lèse majesté et punis suivant la rigueur des Ordonnances ».

1 — Procès-verbal d'André Célain, prévost et garde du scel royal, Moreau *op. cit.*

2 — Moreau, *Histoire de l'Acadie française.*

Quels que fussent jusqu'à ce moment les torts réciproques des deux rivaux, ce jugement mettait le droit du côté de d'Aunay et il était d'un bon sujet de s'y soumettre, au moins provisoirement et jusqu'à revision. La résistance, tout héroïque qu'on la suppose, n'était dès lors qu'une révolte où le patriotisme n'avait rien à voir. Et la répression, fût-elle ce que l'on prétend qu'elle fut, ne dépassait pas le mandat du gouverneur.

Ceci posé, voici à peu près comment se lirait l'*autre* version du siège.

Dans le courant de l'été 1644, d'Aunay parut se rembarquer pour la Nouvelle-France où son rival l'avait précédé. Il était porteur d'une copie authentique du décret du 6 mars et muni des instructions nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. Latour, averti par sa femme qui était encore en France, se rendit à Boston pour demander aide aux Anglais, mais il n'en obtint que de bonnes paroles. Madame Latour arriva elle-même à Boston quelque temps après le départ de son mari. Bravant hardiment la menace de l'arrêt, qui lui interdisait sous peine de mort, de quitter la France, elle s'était confiée à un capitaine de Londres qui devait la conduire tout droit au fort de la rivière Saint-Jean, mais qui trouva plus lucratif de penser d'abord à son commerce. Madame Latour tira probablement parti de ce contretemps. Outre qu'elle obtint, par voie juridique, onze cents louis de dommages-intérêts, elle profita de son séjour à Boston pour essayer à son tour de gagner les Anglais à la cause de son mari. Elle emporta en s'éloignant, à défaut de garanties formelles, des témoignages de sympathie, et les canons du fort saluèrent son départ.

De son côté, d'Aunay tenait à s'assurer sinon l'aide, au moins la neutralité des Colonies-Unies. Il envoya un premier message à cet effet au gouverneur Endicott ; au mois d'octobre, il délégua un ambassadeur muni de pleins pouvoirs et porteur d'une nouvelle lettre. Après avoir répondu aux griefs des Colonies, il ajoute :

« A mon tour j'attends que vous me fassiez savoir quelle conduite vous avez l'intention de tenir à l'égard du sieur La Tour..... si je puis seulement obtenir que vous cessiez de favoriser la rébellion du dit S^r la Tour, j'engage par les présentes ma parole de gentilhomme..... que je maintiendrai la paix au péril de mille vies, et je promets de mettre en oubli tout ce qui a eu lieu. »

Un traité de paix fut signé.

Entre temps d'Aunay se dirigeait en personne vers le Fort Saint-Jean pour signifier à Latour l'arrêt du 6 mars. Il s'y rendait escorté d'un vaisseau bostonnais qu'il avait capturé au moment où il venait de ravitailler le fort ; le capitaine et son équipage étaient à bord. Arrivé en vue des remparts, le gouverneur envoya un messager qui fut mal reçu et qui ne dut la vie qu'à une lettre du capitaine anglais, disant en répondre sur sa tête. D'Aunay se retira. Quant aux prisonniers, il leur acheta leur poisson, les indemnisa ainsi qu'il a été dit plus haut, et les renvoya satisfaits. A quelque temps de là, Latour reçut de nouveaux messagers qui lui garantissaient, non seulement la vie et la liberté, mais la solde de ses hommes. Cette tentative échoua comme la précédente.

Quelques jours après, Madame Latour arrivait à Saint-Jean, et elle décidait son mari à faire encore une fois le voyage de Boston. Elle l'aurait engagé à se déclarer protestant, afin d'arracher au fanatisme des Puritains un secours qu'ils refusaient prudemment jusque-là. En tout cas, une rupture se produisit à ce moment entre Latour et les Récollets. Les Pères eurent la douleur d'entendre blasphémer la religion. Offensés dans leur ministère, injuriés dans leurs personnes, ils protestèrent qu'ils ne resteraient pas plus longtemps dans le fort, et le Père André Ronsard, supérieur, fulmina contre Latour et sa femme les censures de l'Église. Telle était l'autorité du caractère sacerdotal qu'on n'osa pas retenir les religieux. Avec huit ou neuf soldats qui voulurent se joindre à eux, les Récollets montèrent sur « une vieille pinasse qui coulait quasi bas d'eau, avec deux barriques de blé d'Inde pour toutes victuailles », et arrivèrent heureusement à Port-Royal. D'Aunay se montra plein de bienveillance. Il logea les religieux chez les Pères Capucins, paya aux soldats les gages que Latour leur devait et pourvut à la nourriture de tous [1].

Latour parti, il restait dans le fort 45 hommes. Peut-être existait-il entre eux des causes de nouvelles divisions. A Port-

1 — On voit ici que Latour et d'Aunay n'avaient point les mêmes auxiliaires, et la méprise de Rameau à cet égard, n'est pas sans nous étonner un peu. Ailleurs, la confusion eût été sans portée aucune : ici, elle donne lieu à un véritable quiproquo. Capucins et Récollets, en l'occurrence, ne sont point des termes synonymes. Plût à Dieu qu'ils le fussent ! Il nous semble évident, en effet, que si Latour et Charnizay eussent eu les mêmes conseillers, ces deux puissants voisins ne seraient pas devenus des rivaux si dangereux.

Royal on jugea le moment favorable pour s'emparer de la place, soit par compromis, soit de vive force. On maintint d'abord un blocus de deux mois ; puis, au mois d'avril, le gouverneur, réunissant toutes ses forces, remonta la rivière Saint-Jean et débarqua deux canons. Au passage, il avait capturé un flibot anglais qui apportait aux assiégés vivres et munitions, et à Madame Latour une lettre de son mari l'exhortant, ainsi que les officiers, « à tenir toujours bon et à faire du pire qu'ils pourraient à l'ennemi, » et promettant des secours avant peu. L'équipage, désarmé, avait été renvoyé à Boston sur une chaloupe.

Le 17 avril, lundi de Pâques, les assiégés, sommés de se rendre, répondent à coups de canons, et arborent le pavillon rouge. On riposte des vaisseaux et de la rive et le feu dure toute la journée. Vers le soir, les débris détachés des remparts recouvrent une partie du fossé, et une brèche est reconnue praticable. Une heure avant le coucher du soleil, le gouverneur donne le signal de l'assaut et la place est emportée de haute lutte. D'Aunay perdit plusieurs hommes, douze tués, selon Hubbard, et un plus grand nombre de blessés.

Nous avons dit plus haut, d'après le récit d'un témoin, les égards du vainqueur pour les femmes, pour Madame Latour en particulier, et son indulgence pour les ennemis. Il ne pouvait cependant les gracier tous. Les plus séditieux furent étranglés pour servir d'exemple. L'arrêt du 6 mai 1644 le voulait ainsi.

Le fils de Latour fut envoyé en France. Madame Latour demeura prisonnière au fort de Saint-Jean où d'Aunay résida quelque temps pour relever le fort. Elle tomba bientôt malade de douleur et d'ennui, et, en dépit des soins possibles, elle succomba après trois semaines. Elle avait reçu pendant sa maladie la visite des Pères Capucins et avait abjuré publiquement dans la chapelle du fort l'hérésie embrassée à Boston. [1]

D'Aunay déposa ses ressentiments sur cette tombe et fit rendre les honneurs funèbres qui appartenaient, sinon à la naissance de la défunte, du moins au rang qu'elle avait occupé en la Nouvelle-France.

---

1 — Certificat des Pères Capucins, cité par Moreau.

f^r CANDIDE,
des frères Mineurs Capucins.

POURQUOI NOUS DEVONS RESTER FRANÇAIS

C'est un axiome désormais incontesté par quiconque connaît notre histoire, que c'est au catholicisme que nous devons d'être restés français. Les libres-penseurs eux-mêmes n'ont pu s'empêcher d'avouer que tout ce que nous sommes au point de vue social et au point de vue français, nous le devons à l'Eglise. Ces fêtes uniques et inoubliables de Mgr de Laval, à Québec au mois dernier, n'ont pas été autre chose que la démonstration vivante, solennelle, populaire, et la mise en acte de ce premier principe de la philosophie de notre histoire.

De ce premier principe notre jeunesse canadienne française a conclu dans son congrès, que pour nous le moyen de rester toujours français de langue, d'esprit et de mœurs, c'est de rester résolument et fermement catholiques, catholiques avant tout, catholiques complets de pensée, de sentiments et d'action. Et, en effet, les peuples, pas plus que les individus, ne peuvent changer d'âme sans mourir.

Déjà le vieil Aristote, qui a dit sur tant de choses le dernier mot de l'expérience et du bon sens, enseigne cet axiome que confirment toutes les observations de la science : que les lois de la vie sont permanentes et invariables, et que tous les êtres vivants doivent leur conservation aux mêmes principes qui les ont fait naître et grandir.

Quoi qu'il en soit des autres peuples et des autres races qui ont pu naître et grandir sous d'autres influences, et qui doivent moins peut-être que nous à l'influence religieuse, à nous Canadiens français, toutes les pages de notre histoire, et toutes les institutions qui ont fait de nous un peuple distinct et ayant droit de n'être jaloux d'aucun autre, si illustre et si prospère soit-il, crient que renoncer au catholicisme, et au catholicisme intégral et pratique, ce serait nous condamner à l'effacement et à la mort comme race et comme nation.

C'est un peuple tout entier qui, en ces fêtes de juin, a glorifié l'idée catholique et celui qui en a été le principal ouvrier sur ce continent. Il l'a glorifié justement, parce qu'à lui surtout, après Dieu, il doit l'âme de sa race, et au pied du monument que sa

reconnaissance lui a élevé, il s'est promis de rester toujours catholique, pour rester toujours français.

C'est le même peuple qui, dans quelques jours, après avoir relu les plus belles et les plus grandes pages de son histoire depuis Champlain jusqu'à Montcalm, fera au pied de l'autel érigé à quelques pas des plaines où le hasard des batailles décida de son avenir politique, le serment de rester toujours français de langue et de mœurs, pour rester toujours catholique. Ce deuxième serment ne nous semble ni moins opportun ni moins nécessaire que l'autre.

Théoriquement, il y a une grande différence entre les deux. Pratiquement, le peuple ne gardera religieusement son premier serment que s'il est fidèle au deuxième.

Il y a quelque dix ans, l'un des nôtres rencontrant à Rome un prélat américain américanisant lui faisait remarquer ce que nous constatons presque partout aux Etats-Unis, que les Canadiens français, groupés ou non, qui vivent à l'étranger, restent presque toujours catholiques pratiquants tant qu'ils parlent leur langue et se réclament de leur origine ; qu'au contraire, ceux qui renoncent à leur langue et renient leur origine presque toujours vont au protestantisme ou à l'indifférence religieuse. Sans nier le fait, le prélat le voulait expliquer par des lacunes dans la formation religieuse de notre peuple. « Car, disait-il, il n'y a ni langue catholique ni langue protestante comme langue, ni race catholique ni race protestante comme race. Le catholique qui, en changeant de langue ou de nationalité, change de religion montre assez qu'il n'a jamais eu une foi suffisamment éclairée et des convictions profondes ».

On aurait pu remarquer que le cas du Canadien français n'est pas sans analogue ; que non seulement ceux d'une autre origine qui prennent sa langue et s'assimilent à lui pour la vie sociale vont tout naturellement à ses convictions religieuses—non sans une action de la Providence, sans doute— ; mais qu'en général un peuple qui change de langue change de mentalité religieuse, et que l'exception est plutôt un phénomène étrange dans l'histoire et qu'il faut expliquer.

N'en déplaise aux américanisants et aux saxonisants, nous croyons que c'est le Canada français qui sera le boulevard du catholicisme dans l'Amérique du Nord, et que pour rester ce boulevard il doit rester français.

Des diplomates à courtes vues qui voient flotter sur notre immense territoire le drapeau de l'Angleterre, et qui savent que l'Anglais, avec la ténacité qu'il met à toutes ses entreprises, se promet de nous noyer sous les flots d'une immigration interlope, après avoir vainement essayé pendant trois quarts de siècle de nous étrangler par uue persistante oppression, imaginent voir un jour en Amérique, si non une grande nation catholique de langue anglaise, au moins une vaste Eglise, qui sera uniquement anglaise de langue et de mœurs. Il manque à ces diplomates aussi naïfs que sincères, plus encore que la prescience de l'avenir qui n'est donnée qu'à un petit nombre d'hommes parmi les plus grands : la connaissance bien autrement facile et vulgaire de l'histoire et de la géographie. Non seulement dans notre province de Québec, mais dans toutes les autres du Dominion, le progrès du catholicisme est parallèle au progrès de la race et de la langue française.

En vain cherchera-t-on à enrayer l'influence de la nationalité canadienne-française, comme on l'a fait dans l'Ontario ; on n'empêchera pas les catholiques de langue anglaise d'y rester stationnaires ou même de décroître, et les catholiques de langue française de s'y multiplier dans une telle proportion que dans un quart de siècle ils pourraient bien former la majorité dans tous les diocèses, sauf deux ou trois.

Ce qui est incontestable pour l'Ontario n'est guère moins probable pour le Nouveau-Brunswick et, dans un avenir plus éloigné, pour les provinces de l'Ouest canadien. Si l'avenir répond au passé, il sera au catholicisme français, grâce à son esprit d'organisation qui donne un point d'appui à sa force d'expansion.

Dans la diplomatie et dans le gouvernement, s'il faut tenir grand compte des principes, il faut aussi ne pas se méprendre sur les faits, et les juger de haut. Au temps de Louis XIV, qui eut cru que l'Eglise de Québec passerait avant un siècle sous la domination politique de l'Angleterre ? A la fin du siècle suivant, qui n'eut été excusable de prédire que c'en était fait du français, et que le catholicisme devrait parler anglais pour se perpétuer et se propager de l'Atlantique au Pacifique ?

La sagesse du Chef Suprême de l'Eglise ne s'y est pas laissée tromper. C'est qu'avec l'assistance particulière de l'Esprit-Saint, et ce dégagement de tout intérêt personnel et de toute ambition humaine qu'il ne peut malheureusement pas déléguer comme sa

jurisdiction et son autorité, il sait même lire et comprendre les faits et appliquer, avec une sagesse bien autrement large et prévoyante que celle des diplomates les plus avisés, les principes de gouvernement de la société catholique.

On remarque l'intérêt paternel et la sollicitude vraiment apostolique du Pape régnant pour des intérêts spirituels de toutes les races catholiques. Il se trouvera des publicistes pour en faire honneur à un sentiment humain, très honorable et très élevé, mais naturel semble-t-il à un Pape fils du peuple, qui a gardé sous la tiare le grand cœur et l'esprit pratique du peuple. J'aime mieux en faire honneur et plus justement à l'élection divine qui lui a donné plus qu'à aucun homme le sens surnaturel des intérêts des âmes et du catholicisme.

On dit parfois que l'Eglise fait abstraction des races et des nationalités, pour faire entendre qu'elle n'épouse aucun intérêt ni aucun sentiment exclusifs de tout autre intérêt et sentiment également légitimes. L'expression est malheureuse et trahit souveut une conception fausse du véritable esprit du catholicisme. On ne devient pas catholique par abstraction, en supprimant ce qui fait les individus, les races et les nationalités. Le catholicisme par abstraction est un être de raison qui n'a jamais existé que dans la cervelle quelque peu desséchée de penseurs et de théologiens qui ne vivent pas suffisamment dans le monde de la réalité et de la vie. Le catholicisme n'est pas une idée mais une réalité vivante ; il n'est pas universel par abstraction et par négation, mais par compréhension. L'Eglise catholique n'est pas catholique et la véritable Eglise parce qu'elle n'est ni italienne, ni française, ni anglaise, ni allemande, mais parce qu'elle est parfaitement française, anglaise, allemande, italienne et plus encore. Elle n'exclut ni les individus, ni les races, ni les peuples ; elle les comprend tous, gardant et consacrant tout ce qu'ils ont de bon et leur donnant ce que n'ont d'eux-mêmes ni un individu, ni une race, ni une nation. C'est ainsi qu'il faut comprendre le fameux texte de saint Paul : « Il n'y a plus de Juifs ni de Gentils, ni de Grecs ni de barbares. » Ils ne sont plus dans l'Eglise à l'état de parties en opposition et en lutte les unes avec les autres, mais à l'état de parties qui se fondent et s'harmonisent dans une vie supérieure qui les transforme sans les supprimer, et fortifie la vie propre de chacune aux dépens comme au profit de la vie commune du tout.

Le catholicisme, rien n'en donne une idée plus juste, plus authentique ni plus saisissante que le récit de la Pentecôte dans les Actes des Apôtres. Quelque modernisant, ou quelque saxonisant imaginerait peut-être que, si le Saint Esprit revenait aujourd'hui pour fonder à nouveau le catholicisme, il s'y prendrait mieux et tiendrait plus grand compte des races supérieures et de la langue la plus universellement répandue dans le monde. Pour nous qui n'avons pas assez d'esprit pour dire au Saint-Esprit ce qu'il aurait dû faire, nous savons seulement ce qu'il a fait, et nous supposons que ce n'est pas sans raison.

L'Esprit-Saint au jour de la Pentecôte crée l'Eglise, et il la crée en acte, dans l'acte même de la conquête des âmes, de cette conquête universelle de toutes les races et de toutes les langues, qui lui donne dès son premier jour et pour jusqu'à la fin des temps cette propriété divine, transcendante, incommunicable, de la catholicité. C'est Pierre, le chef universel, qui ouvre la première campagne par la première prédication. Son auditoire, c'est le monde entier représenté là par des gens de toute nation ; *de omni gente quæ sub cœlo est.* A tous il prêche la même doctrine, le même salut par le même Jésus-Christ, dans une langue qui est catholique, non parce qu'elle est la sienne, ou celle d'une race quelconque, mais celle de tous et de chacun de ceux qui l'écoutent. Voilà un fait, un fait divin, posé par le Saint-Esprit lui-même à la naissance même de l'Eglise et duquel est né le catholicisme. Les habiletés, les oppressions, les compromissions, n'y changent rien. A moins que le Saint-Esprit ne consente à venir à nouveau fonder un autre catholicisme au gré des assimilateurs à outrance, ceux-ci y perdront leur peine et leur temps. Ils pourront par leurs savantes manœuvres s'assurer des églises particulières plus faciles à desservir, mais qui ne seront pas plus catholiques ni plus unies à l'Eglise universelle et qui n'en reçoivent pas une sève plus abondante de vie et de doctrine. Dans la mesure de leurs succès ils réussiront à amoindrir le catholicisme.

L'Esprit-Saint dès le jour de la Pentecôte a voulu que l'Eglise fût catholique en parlant toutes les langues, non en les supprimant toutes. Depuis, aucun fait divin n'a que nous sachions contredit ou rétracté celui-là. Si l'Esprit-Saint a voulu que la conquête des âmes et des races se fît, dès les premiers jours, par la prédication dans la langue de chacune, ceux qui veulent garder intactes les conquêtes de l'Esprit de Dieu et les étendre doivent

porter la parole du salut à toutes les âmes qui en ont besoin, non dans la langue de celui qui parle, mais dans la langue de ceux qui écoutent.

Pourquoi l'Esprit-Saint, au lieu de faire entendre la parole de la foi à chacun dans sa propre langue, n'a-t-il pas plutôt voulu que tous entendissent la langue du prédicateur ? Il a eu ses raisons, qu'il ne nous a pas dites, mais qui valaient sans doute celles des américanisants, des germanisants et des anglicisants. Et nous soupçonnons que c'est de ces raisons surnaturelles que Pie X s'inspire, plus que d'une certaine diplomatie qui n'existait pas encore au jour de la Pentecôte, et qui a vu, espérons-le pour les âmes et pour l'Eglise, ses plus beaux jours.

Non seulement le catholicisme n'est nulle part exclusif d'aucune langue ni d'aucune race, comme langue et comme race, mais il n'est le catholicisme que parce qu'il n'en exclut aucune et les unit toutes et les surnaturalise, sans les détruire ni les absorber. Et cela doit être, puisqu'il est un d'une unité organique et vivante, comme un corps dans lequel tous les membres vivent leur propre vie et celle du corps tout entier. La perte d'une race et d'une langue ne se fera jamais qu'au détriment de l'Eglise et à celui du genre humain.

Sans avoir été appelé dans le conseil de l'Esprit-Saint, on peut comprendre que la multiplicité des langues et des races humaines est moins un obstacle qu'une garantie pour l'unité et l'universalité de la pensée et de la société chrétiennes. Ce qui fut à Babel le grand châtiment et l'humiliation du genre humain est devenu à la Pentecôte une des grandes miséricordes de Dieu. La multiplicité des langues est l'obstacle le plus insurmontable au règne des idées particularistes et, en montrant à l'esprit humain qu'il est borné de toutes parts, le dispose à recevoir avec plus d'humilité l'enseignement universel donné à tous au nom de Dieu.

Nous voilà loin de la question. Nous y sommes cependant.

Pourquoi nous devons rester français de langue et de mœurs ? Parce que c'est l'intérêt de l'Eglise, et le nôtre, au point de vue catholique.

L'intérêt de l'Eglise catholique. Une langue et une race de plus dans l'Eglise, c'est un argument de plus en faveur de sa catholicité, c'est un surcroît de richesse pour sa mentalité humaine et son action sociale, c'est un moyen de pénétrer davantage

dans l'esprit et la vie des peuples, et une barrière de plus aux prétentions de l'erreur et de l'ambition qui aspirent à supprimer partout le règne de Dieu pour régner à sa place.

Sans doute, c'est de la révélation divine et de l'assistance particulière de l'Esprit-Saint que l'Eglise catholique tient sa mentalité. Qu'elle compte en son sein un plus ou moins grand nombre de races, qu'elle parle aux peuples un plus ou moins grand nombre de langues, elle n'en possédera ni plus ni moins toute la vérité surnaturelle, et n'en aura ni plus ni moins tous les moyens essentiels au salut. Mais son enseignement s'adapte mieux à la portée de l'esprit humain, dans une langue qui lui est familière et qu'il comprend sans effort. Elle agit plus facilement et plus naturellement sur l'ensemble des choses humaines, en utilisant les aptitudes particulières des différentes races, et les dirigeant de haut dans leurs voies providentielles.

Si la religion, en effet, était seulement une science comme une autre et une pure conviction de l'esprit, peu importeraient la langue et le milieu par lesquels elle arriverait à l'intelligence. Mais le christianisme—et le catholicisme qui est le seul vrai christianisme—n'est pas une doctrine seulement, et ne s'adresse pas seulement à l'esprit, il veut l'âme tout entière, tout le cœur et toute la vie. C'est pourquoi il s'apprend par le cœur et par la vie autant que par l'esprit.

On sait l'influence profonde, presque toujours décisive, qu'ont sur une âme les premières idées et les premiers sentiments éveillés en elle par la langue maternelle et les premiers exemples reçus d'êtres chers et vénérés. Sans doute on est catholique par une grâce de Dieu, mais ordinairement on l'est humainement. Cela est vrai pour le peuple surtout—et le peuple, c'est tout le monde. On aura beau instruire les esprits dans une langue étrangère, leur donner autant qu'il se peut l'intelligence de la doctrine, il n'y a jamais qu'une langue qui fasse vibrer en même temps tous les échos de l'âme et toutes les fibres de l'être humain : c'est la langue maternelle. C'est la langue maternelle et nulle autre qui sait attacher le cœur, autant et plus que l'esprit, aux idées religieuses, et qui enracine la foi et la pratique dans l'âme du peuple. Elle seule crée ce sentiment indéfinissable, cet instinct supérieur de l'âme, qui lui fait comprendre que sa foi c'est elle-même et qu'elle ne peut la trahir sans se renier elle-même.

Pour nous, Canadiens français, nous avons plus qu'aucun autre

peuple raison de tenir à notre langue, à nos institutions et à nos mœurs, parce qu'elles sont toutes imprégnées de foi catholique et de sens religieux.

Les assimilateurs ont beau dire que ces sentiments, ces idées et ces usages qui sont la vie d'une race ne sont pas la religion, et que celle-ci a tout à gagner à s'en séparer : l'expérience prouve que, lorsque toute cette végétation de l'âme a crû en entremêlant ses racines, on n'en arrache pas une partie sans briser les meilleures racines de ce qui reste. La religion n'est pas moins intéressée que nous à ce que nous restions ce que nous sommes.

Le vénérable archevêque de Québec rappelait naguère le bel éloge fait à notre église canadienne française par l'un des derniers préfets de la Propagande [1]. Un supérieur général d'ordre religieux présent à nos fêtes de Québec, et qui connaît bien pour y avoir vécu les pays catholiques, nous confirmait ce jugement : nulle part peut-être, la vie catholique n'a jeté de si profondes racines et ne produit tout son épanouissement comme dans notre terre canadienne française. C'est que chez nous le catholicisme a tout fait et tout pénétré de son esprit, à tel point que n'être plus catholique même de mœurs et de pratique, pour notre peuple c'est n'être plus Canadien français, mais être *suisse*.

Du reste, le simple bon sens et l'expérience nous démontrent suffisamment ce que nous gagnons au point de vue catholique à rester français, et ce que nous ne gagnerions pas à nous dépouiller de notre langue, de nos mœurs et de nos institutions. Croit-on vraiment que notre catholicisme eût gagné en intensité et même en extension, si au lieu de nous entêter à être français sous le drapeau britannique, nous eussions pris la langue et les mœurs du vainqueur ?

Nous avons à côté de nous des Eglises de langue anglaise, en deça et au delà des frontières. Quelques-unes ont sûrement en nombre de fidèles et en richesses des ressources que nous n'avons pas. Cependant, laquelle de ces Eglises plus populeuses et plus riches ferait envie au plus humble et au plus jeune de nos diocèses ?

N'y eut-il à redouter pour nous que l'école publique et la presse neutre ou protestante, deux des fléaux du catholicisme américain, qui en a tant d'autres, que ce serait pour nous une raison

1 — Lettre pastorale du 24 juin 1908.

suffisante de rester français de langue. Notre langue et nos mœurs forment autour de nous un cordon sanitaire—qui nous défendent plus efficacement qu'aucune autre protection, après la vigilance et le zèle de nos pasteurs—contre l'envahissement du matérialisme et de l'incrédulité.

On a beau dire et on aura beau faire, la communauté de langue fait toujours plus ou moins la communauté des idées et des sentiments.

Il y a quelques années, un de nos compatriotes de langue anglaise qui n'était pas le premier venu, ni par l'intelligence, ni par la sainteté de vie, ni par la dignité—il était archevêque métropolitain d'une province de langue anglaise—racontait publiquement dans un dîner, que, grâce à cette pénétration intime et inconsciente de l'esprit et des sentiments par la langue, tout catholique qu'il eût toujours été, et tout évêque qu'il fût devenu, il avait toujours eu sans s'en rendre compte un bon nombre de conceptions et de préjugés protestants, jusqu'à ce qu'un séjour de quelques mois à Rome lui ouvrît les yeux et lui montrât ce qu'il avait à corriger d'une mentalité prise de la langue et du milieu.

Qu'on juge par là de ce que deviendrait la mentalité de notre peuple abandonné sans défense à l'influence de la même langue et du même milieu. Qu'y gagnerait-il lui-même ? Quelles conquêtes en pourrait attendre l'Eglise catholique ?

Fr. Th. Dom. C. Gonthier,
des Frères Prêcheurs.

LE DROIT

Le droit, suivant le sens primordial du mot, exprime ce qui appartient à chacun ; sa formule la plus énergique et la plus complète dans sa brièveté, c'est : *cuique suum.* C'est selon cette acception que nous le prenons dans cette étude. Sous cette définition on entend sourdre une doctrine toujours supposée de ceux qui écrivent sur le droit, et qu'il est bon peut-être d'exposer explicitement. C'est à savoir qu'il n'y a du droit que pour l'être qui possède ou qui peut posséder. De là la vieille formule de l'Ecole quand elle veut déterminer l'objet du droit : *jus in re* qui indique la possession, et le *jus ad rem* pour exprimer la possession que l'on peut revendiquer.

A ce compte, Dieu seul aurait des droits parce que seul il possède, non pas *in potentia* mais *in actu*, étant l'Etre par excellence dans tous les sens. Cette conclusion n'est pas pour nous effaroucher, car le droit en tire une splendeur qui en révèle la sainteté et prépare son règne sur la terre partout où Dieu est honoré. Néanmoins le droit que Dieu possède essentiellement, l'homme l'obtient par participation. Mais il est le seul de tous les êtres de la création capable de s'élever à cette hauteur. Saint Thomas en rend cette raison superbe, que la créature raisonnable est la seule qui ait le domaine de ses actes [1]. Ici nous touchons à la racine même du droit. Sans être indépendant de Dieu qui est son principe, sa fin et sa loi, l'homme a ses droits vis-à-vis de son créateur, je veux dire ceux que Dieu lui a octroyés, et qui consiste à se mouvoir lui-même, à l'aide de deux puissants ressorts, qui sont l'intelligence et la volonté. Donc l'homme s'appartient et il dispose de lui-même à ses risques et périls ; il est lui-même son premier domaine, à la frontière duquel est écrite la charte de son droit.

L'évolution de ce domaine produit successivement tous les autres : maître de lui, il devient maître de ses facultés et de ses organes, de leur emploi et de l'abus qu'il peut en faire, maître

---

1—1ª-2ᵉ, Q. 1. a. 2. c.

du sol qu'il conquiert et qu'il travaille à la sueur de son front, maître des œuvres de son génie, maître des empires quand il les fonde, ou qu'il les courbe sous son épée victorieuse. A plus forte raison, l'homme a-t-il des droits vis-à-vis de l'homme, dont il est l'égal, qu'il dépasse souvent de toute la tête; et fût-il le plus chétif parmi ses semblables, il ne lui doit pas son existence; aussi peut-il se dresser sans orgueil, mais avec dignité, orné des dons qu'il tient de Dieu, et imposer aux forts le respect de ses droits.

Le mot « droit » est encore employé pour signifier ce qui est juste. Alors il devient l'objet de la justice, vertu morale qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû. La justice qui est le respect du droit, suppose donc le droit, tel que nous l'avons défini, car on n'est tenu de respecter que ce qui existe; nulle vertu ne se conçoit sans un objet sur lequel elle s'exerce. Ces deux aspects du droit sont corrélatifs : c'est le droit à soi et le droit d'autrui, traduction fidèle du *cuique suum.* Nous ne les séparerons pas en traitant du droit en général.

*
* *

Le droit est une des quatre grandes idées qui se partagent la catégorie de l'être: le vrai, le bien, le juste, le beau. On peut négliger l'utile, qui n'est qu'une application de tout ce qui précède, quand il est bien entendu, qui est vulgaire et souvent honteux, si on le prend pour lui-même isolé de l'idéal, indigne alors d'être mis dans une énumération si glorieuse. Le vrai est l'équation de l'objet et de l'intelligence [1]. Le bien est l'équation de la règle et de l'action [2]. Le droit, mesure du juste, est l'équation de ce qu'on donne avec ce qui est dû [3]. Le beau résulte de la proportion, qui n'est pas toujours une équation, mais un rapport d'harmonie ; en plastique, le beau consiste dans la juste proportion des parties d'un même tout; en morale, il consiste dans la proportion,—ici on peut dire dans l'équation—, entre l'action et la règle des mœurs dictée par la raison [4].

1 — *Summ. Theol.* 1ª, Q. 21, 2, c.
2 — *Ibid.* 1ª-2ᵉ, Q. 19, 9, c.
3 — *Ibid.* 2ª-2ᵉ, Q. 57, 1, 2, c.
4 — *Ibid.* 2ª-2ᵉ, Q. 116, 2, 2ᵘᵐ.

D'après ces notions, que nous empruntons à l'Ange de l'Ecole, il est évident que ces divers éléments de l'être en général se compénètrent et ne peuvent pas être séparés sans déchirement. Le vrai et le bien se contiennent mutuellement [1]; le bien et le beau ont le même objet; ils se diversifient avec les facultés qui leur sont appliquées, car le bien se rapporte à la volonté, le beau à l'intelligence [2]; le beau a le caractère de cause formelle, le bien celui de cause finale [3]. Donc, le droit, mesure du juste, suppose le vrai et le bien, et est par lui-même une source du beau. Il a besoin pour exister de tous ces éléments; là où manque la vérité, là où la morale est absente, il n'y a rien de bien; alors le droit n'est qu'un vain mot, qui peut avoir cours dans le vocabulaire de ceux qui ne savent pas ce qu'ils disent, et reste pour les esprits sérieux sans signification. Ceci pour aider à comprendre la sainteté du droit, mesure du juste.

Le philosophe étudie le vrai en lui-même; le moraliste, philosophe pratique, cherche la règle du bien; l'artiste saisit le beau dans l'idéal, et le réalise dans son œuvre; le législateur détermine le droit: quand il est grand, il est plus grand que tous; il est à la fois philosophe, moraliste, et même artiste, car il bâtit les sociétés. Solon et Lycurgue dans l'antiquité valent bien Platon et Aristote.

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

1 — *Ibid.*, 1ª, Q. 16, 4, 1um.
2 — *Ibidem* 1ª, Q. 5, 4, 1um.
3 — *Ibid.*, 1ª, Q. 5, 4, 1um.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

Les étapes d'une classe au Petit Séminaire de Québec, par l'abbé D. Gosselin ; in-12 290 pages ; Québec, impr. Chassé, 1908.

C'est avec un vif plaisir que nous venons de lire le récit attachant offert, sous ce titre, au public canadien par M. l'abbé David Gosselin.

L'infatigable travailleur de Charlesbourg s'est rappelé la parole de l'Evangile : *Colligite fragmenta ne pereant;* et avec cet amour intèlligent de notre histoire qui le distingue, il a fixé en des pages bien vivantes, d'un style souple et facile, les mille souvenirs de Séminaire que sa mémoire ou ses tiroirs avaient jusque-là religieusement conservés.

Tout en faisant revivre avec leur physionomie propre les chers élèves qui furent ses confrères de classe et les dignes prêtres qui furent ses directeurs et ses maîtres, l'auteur sait parsemer son récit de réflexions piquantes et d'intéressantes appréciations.

C'est un beau chapitre de l'histoire du Séminaire que M. Gosselin — à l'exemple de M. Jos.-Edmond Roy — vient d'écrire, et nous l'en félicitons de tout cœur.

L.-A. P.

Gerbe de fleurs offerte aux Religieuses Adoratrices du Précieux Sang de Saint-Hyacinthe, par un ami de la communauté. Plaquette in-8 de 24 pages. Québec, 1908. Petit recueil de chants pieux inspirés par l'assistance aux offices des religieuses du Précieux Sang durant un séjour auprès de leur monastère.

—*Les fiançailles et le mariage,* le décret *Ne temere* expliqué par demandes et par réponses, par le R. P. Duvic, O. M. I. In-8°, 48 pages. Librairie Nationale, Montréal, 25 sous. Explication courte, claire et pratique de cet important décret qui modifie sur plusieurs points, dans toute l'Eglise, la législation canonique sur le mariage. L'auteur, professeur de morale, y a mis toute sa science et son expérience. Le mode suivi, questions et réponses, facilite la tâche de l'élève et du lecteur. A la fin de l'opuscule, outre une table alphabétique des matières, il y a des modèles de formules pour la rédaction des divers actes concernant le mariage.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Texte et documents pour l'étude historique du Christianisme, publiés sous la direction d'Hippolyte Hemmer et Paul Lejay (*Suite*).

VI.—Grégoire de Nazianze—*Discours funèbre en l'honneur de son frère Césaire et de Basile de Césarée ;* texte grec et traduction française. Introduction et Index par Fernand Boulanger, maître de conférences à la Faculté libre des Lettres, de Lille. in-12, 3 frs.

VII.—Grégoire de Nysse. *Discours catéchétique* : texte grec, traduction française. Introduction et Index par Louis Méridier, docteur ès-lettres professeur agrégé des Lettres au lycée de Sens. in-12, 3 frs.

VI.—Ces deux discours de celui que les rhéteurs de Byzance ne placent guère au dessous de Démosthène et que parfois ils placent au-dessus, présentent un intérêt non seulement historique et théologique, mais aussi littéraire. On y rencontre de nombreux renseignements sur l'histoire de l'Eglise à cette époque, notamment sur la cour de Byzance, sur la vie et les mœurs des étudiants à Athènes, sur l'élection des évêques, la lutte pour l'orthodoxie des Cappadociens contre l'Arianisme. Au point de vue théologique, il sera intéressant de constater le rôle judicieusement intransigeant joué par saint Basile comme représentant suffisamment fidèle de la manière cappadocienne de défendre la doctrine catholique. Pour le côté littéraire, ces deux discours permettront de se faire une idée du talent de l'écrivain, qualités et défauts.

Il est particulièrement curieux de voir jusqu'où il a été victime des défauts de son temps et combien son originalité l'en a délivré. M. Bélanger donne dans l'introduction un remarquable sommaire des règles traditionnelles de la rhétorique grecque du IVe siècle, et il est instructif de les comparer avec l'ordonnance et le choix d'idées qui président aux deux discours de Grégoire. Le texte reproduit à peu près intégralement est celui des Bénédictins, édition de 1609.

VII.—Le *Discours catéchétique* est plutôt une réponse aux objections courantes qu'un exposé complet de la doctrine catholique. Néanmoins les objections prévues portent sur tous les points essentiels et les sujets traités sont rangés d'après leur ordre logique : ils suivent l'homme depuis sa création jusqu'aux derniers effets de la Rédemption. On voit par là toute l'importance du *Discours* au point de vue de l'histoire du dogme. Trinité et unité de Dieu, création de l'homme, sa chute, sa rédemption par l'Incarnation, les

grands moyens des sacrements, le Baptême et l'Eucharistie en particulier, rendus pratiquement efficaces par la foi et les œuvres, telle est la suite des sujets qui remplissent le discours. Nous y retrouvons la foi de Grégoire et de ses contemporains sur tous les points importants de la religion.

Dans une introduction pleine d'intérêt, M. Méridier essaye de montrer le rôle et la place du *Discours catéchétique* dans le développement du dogme. Il cherche quelles influences se font sentir et en quoi se révèle l'originalité de l'auteur, puis de quels apports s'enrichissent l'explication et l'apologie de la doctrine. Il est instructif de constater à la fois l'influence sur Grégoire d'Origène et de son adversaire Methodius, de saint Athanase, voire de la philosophie païenne, de Platon en particulier, d'Aristote même, mais aussi l'indépendance et l'originalité dont fait preuve notre docteur pour s'éloigner de ses maîtres à l'occasion. Néanmoins, dans cette très intéressante introduction on désirerait voir plus en relief, dominant les emprunts ou les réminiscences, comme les sentiments personnels, la « Règle de foi » dont Grégoire ne cesse de s'inspirer avant tout. Tels ou tels points secondaires—affaire d'opinion, de l'aveu de tous—peuvent bien relever ou de ses réminiscences ou de son originalité personnelle, mais il ne faudrait pas oublier, ni outre mesure sous-entendre que dans le *Discours catéchétique*, nombre de points essentiels reproduisent uniquement la foi universellement reçue dans toutes les Eglises.

P. E.

BIBLIOGRAPHIE AMÉRICAINE

A Study of American Freemasonry, par Arthur Preuss, rédacteur du *Catholic Fortnightly Review* ; 434 pages, gr. in-12, reliure toile, $1.50, B. Herder, Saint-Louis, Missouri, 1908. Les lecteurs assidus de la *Catholic Fortnightly Review* avaient hâte de voir réunies en volume, avec tous les développements et modifications désirables, les études si vraies et si bien documentées de Monsieur Preuss sur la maçonnerie américaine. Voici un livre auquel on peut se fier. Il ne s'agit plus ici des révélations fantaisistes d'un Docteur Bataille, dont les fumisteries firent plus d'une illustre victime, malgré les avertissements charitables de l'auteur même du présent ouvrage. Non, Monsieur Preuss n'avance absolument rien qu'il n'appuie sur les renseignements officiels contenus dans les traités les plus autorisés de la franc-maçonnerie.

Il cite surtout les Frères Mackie et Pike, les docteurs les plus accrédités de la confrérie en Amérique, gratifiés d'ailleurs de l'approbation et des marques de distinction de toutes les grandes loges de l'Ancien-Monde. Dans cette savante étude, l'auteur établit clairement l'unité de doctrine, unité fondamentale, essentielle, sinon de rite—unité plutôt accidentelle—entre tous les francs maçons de l'univers, (chapitre XVII). Il démontre l'antagonisme véritable de la secte contre le catholicisme aux Etats-Unis, (chapitre XI). A la prétention que la différence d'attitude envers l'Eglise entre les maçons des Etats-Unis et ceux des pays latins prouve le caractère plutôt inoffensif de la maçonnerie américaine, l'auteur répond que cette différence s'explique par l'esprit naturellement large et équitable de l'Américain, esprit compatible avec l'ignorance et même la bigoterie presque toujours non coupable dont il souffre, tandis que le maçon de race latine est le plus souvent un apostat, et, partant, un ennemi plus acharné du catholicisme (p. 379).

Nous recommandons ce livre à tous ceux qui s'intéressent à la question de la maçonnerie américaine. La proximité du voisinage et le danger d'infection de ce côté-là en imposent l'étude.

L. L.

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. Lindsay.

Québec. — Imprimerie de la Compagnie de « L'Événement. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII AOUT 1908 N° 8

V . NONAS . IVLII . MDCVIII
SAMVEL . DE . CHAMPLAIN . GALLVS
EXPLORANDORVM . MARIVM . PERITIA . INSIGNIS
IN . CANADAM . MITTITVR
EXTRVCTAQVE . HVMILI . CASA
RELLIGIONE . AVSPICE
QVEBECO . INITIA . PONIT
INDIGENAS . BARBAROS
QVO . CITIVS . CHRISTO . ET . HVMANITATI . ADIVNGAT
ICTO . FOEDERE . SIBI . DEVINCIT

Mgr VINCENT SARDI,
Evêque de Césarée en Palestine.

[*Traduction*]

Le cinquième jour des nones de juillet, 1608, Samuel de Champlain, français, remarquable par son habileté à explorer les mers, est envoyé au Canada ; s'étant construit une modeste habitation, il pose les fondements de Québec sous les auspices de la religion, et, afin d'attacher sans retard les barbares indigènes au Christ et à la civilisation, il conclut avec eux un traité d'alliance.

AVIS

Par suite d'une erreur, le tirage de la livraison du mois dernier (juillet) n'ayant pas atteint le chiffre usuel, nous serons tout à fait reconnaissant envers ceux de nos abonnés qui ne conservent pas la collection de la *Nouvelle-France* de vouloir bien nous renvoyer la dite livraison. Nous consentons volontiers à leur en rembourser le prix.—L'ADMINISTRATION.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XVIII

EXAMEN DES RAISONS ALLÉGUÉES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT

Nous croyons avoir démontré que l'œuvre éducatrice est, de sa nature, affaire des parents et de l'Eglise, et que l'Etat n'y peut prendre part en vertu d'une attribution régulière, mais seulement pour des raisons accidentelles et d'une façon supplétive.

C'est la thèse que de graves autorités religieuses, de hautes et nombreuses considérations tirées de la philosophie chrétienne et de l'histoire même de l'éducation, nous permettent d'appeler catholique. Mais cette thèse a ses opposants. Et au seul énoncé des conclusions qu'elle comporte, les partisans de l'enseignement par l'Etat se récrient : ils allèguent, à l'appui du sentiment contraire, force arguments que la loyauté nous fait un devoir de ne point passer sous silence.

Examinons d'abord les raisons qu'invoque l'absolutisme politique pour attribuer à l'Etat, en matière d'enseignement, une réelle omnipotence et un droit de monopole.

On dit : L'enfant est un être faible, naïf, sans défiance, acceptant de ses maîtres avec une égale candeur toutes les croyances vraies ou fausses, toutes les opinions bonnes ou mauvaises. Pour se protéger contre cette oppression de son esprit impuissant et de sa liberté naissante, il lui faut l'aide d'une force supérieure. C'est l'Etat qui, en se réservant le droit de l'enseigner, sera son protecteur.

Est-ce bien là l'ordre voulu, établi par la nature, et ne risque-t-on pas, pour échapper à certains abus, de commettre une lourde méprise et une flagrante injustice ? Il y a chez l'enfant faiblesse physique en même temps qu'infirmité morale ; son corps, non moins que son âme, requiert des soins assidus. Quels sont ses protecteurs nés et ses tuteurs naturels, sinon ceux qui l'ont conçu dans leur cœur avant de l'engendrer par leur chair,

et en qui la Providence a mis, pour ce fruit de leurs entrailles, des trésors de bonté et de tendresse, des réserves de dévouement et de patience, des lumières, des intuitions, des discernements, qu'on chercherait vainement ailleurs ? Les parents peuvent se tromper dans l'éducation de leurs enfants, dans l'enseignement qu'eux-mêmes leur donnent ou dans la désignation des maîtres qu'ils leur destinent. Ce serait une bien plus grave et bien plus funeste erreur que de vouloir, pour prévenir ce malheur éventuel, renverser l'ordre fondamental des droits et des devoirs tracés et constitués par Dieu lui-même.

Du reste, peut-on rétorquer, « de quel droit l'Etat moderne vient-il parler d'enseignement erroné ? Quelle qualité a-t-il pour parler de vérité ou d'erreur ? Ne s'est-il pas interdit, de lui-même, tout accès sur le domaine des pensées, des opinions et des croyances ? S'il n'y a pas de vérité officielle, de vérité d'Etat pour les adultes, comment y en aurait-il pour les enfants ? »[1]

La contradiction est patente.

Un second argument de l'école absolutiste, c'est que l'action exclusive de l'Etat dans le domaine de l'enseignement est nécessaire pour créer et maintenir, chez une nation, son unité morale. « Il ne faut pas, dit Faguet[2] en exposant pour le combattre cet argument cher aux étatistes français, il ne faut pas deux Frances, il ne faut pas deux pays ; il faut maintenir l'unité morale du pays. L'Etat seul, en donnant aux enfants les idées de M. le ministre de l'Instruction publique, à l'exclusion de toutes autres, maintiendra l'unité morale du pays ».

L'objection est spécieuse, plus spécieuse que sérieuse.

Il importe assurément qu'une nation, qui veut être forte, jouisse de l'unité morale ; que tous ses membres, liés ensemble par une communion intime de pensées et de sentiments, par la profession d'une même foi, par l'attachement aux mêmes traditions d'émulation intellectuelle, de patriotisme soucieux, de vail-

1 — Pègues, *Revue thomiste*, p. 559 (année 1906).
2 — *Le libéralisme*, p. 135.

lance, de générosité et de gloire, vivent sans haines et sans discordes sous les plis respectés d'un même drapeau.

Cette unité, les nations chrétiennes, par intermittence du moins, l'ont connue. Elle provenait moins de l'action de l'Etat que de l'influence prépondérante exercée par l'Eglise sur les hommes et les institutions, notamment sur la famille et sur l'école. L'Etat y contribuait par son alliance séculaire avec la foi catholique. Depuis que ces liens traditionnels se sont relâchés et même brisés, l'unité morale des peuples, atteinte dans son principe, n'a fait que décroître. Est-ce l'enseignement civique qui la reconstituera? On concevrait qu'un prince chrétien, plus fier des marques de son baptême que des fleurons de sa couronne, se fît, nouveau Charlemagne, sans la direction et avec le concours de l'Eglise, l'artisan d'une telle œuvre. On ne conçoit pas que de ministères variables comme le caprice des majorités populaires, composés d'hommes à doctrines flottantes et officiellement étrangères à toute idée religieuse, puisse sortir, par un enseignement public même imposé à tous, l'unité morale d'une nation.

La foi et la vérité unissent ; la négation et l'irréligion divisent.

Au moins le monopole scolaire n'est-il pas, entre les mains du pouvoir souverain, l'unique moyen d'imprimer à l'enseignement une direction patriotique et de créer une véritable éducation nationale?

Education nationale : voilà un mot d'une sonorité bien caressante pour l'oreille ; voilà aussi une formule d'une élasticité et d'un vague décevants. Que veut-on dire par là ? Si on interroge ceux qui ont inventé ce mot ou qui exploitent le plus volontiers cette formule, leur réponse, multiple de formes, recouvre d'identiques visées d'intérêt et d'ambition. Pour Danton et Robespierre, l'éducation nationale n'est pas autre chose que la propagande des principes révolutionnaires ; pour le fondateur du monopole de 1808, c'est la diffusion de l'idée napoléonienne ; pour le chancelier Bismark, c'est l'unification germanique par l'école ; pour Floquet et Jules Ferry, c'est la formation de l'âme républi-

caine ; pour Combes, Briand et consorts, c'est l'éducation anticléricale, antichrétienne, antireligieuse. Pour tous, c'est l'empreinte sur des âmes ingénues de l'esprit, des doctrines, des préventions, des préoccupations du gouvernement existant [1]. Théorie monstrueuse qui légitime le plus criminel des attentats et, arrachant l'enfant aux auteurs de ses jours, le jette comme une pâte inerte et une argile grossière dans un vaste moule d'airain !

Aussi bien, si les mots n'ont pas perdu leur sens, et s'il est permis d'appeler national ce qui répond aux besoins les plus élevés d'une nation, nous estimons qu'en dehors de l'enseignement par l'Etat et des écoles qui le distribuent, il existe une éducation vraiment nationale capable de façonner des citoyens intègres, de donner à la patrie des fils instruits et dévoués.

Par quoi, en effet, l'homme se prépare-t-il à bien servir son pays ? De quels éléments se compose cette qualification honorable qui le rend apte aux fonctions dirigeantes, aux professions utiles et aux labeurs féconds ? De deux choses principales, de science et de conscience, d'une somme plus ou moins grande de savoir et d'un attachement ferme et religieux au devoir. Par un savoir proportionné aux situations diverses du monde social, l'homme peut jouer avec honneur le rôle que ses concitoyens lui confient ou que les circonstances lui imposent. Si de plus, en son âme éclairée, se joint aux convictions de la foi le sentiment intense du devoir, s'il sait et s'il comprend ce qu'il doit à son Dieu, ce qu'il doit à ses semblables, ce qu'il doit au grand corps moral dont il fait partie, on le verra, toujours égal à lui-même, actif, loyal, désintéressé, se dévouer à toutes les bonnes causes, placer le bien commun au-dessus du bien privé, appuyer de sa parole, de ses

1 — Jaurès ayant un jour parlé d'enseignement national, un contradicteur lui répliqua : « L'enseignement national : lequel ? Qui le règlera ? Des majorités changeantes. On aura le Dieu de Jules Simon comme aujourd'hui, ou celui de Renan pendant toute une législature, ou pas de Dieu du tout pour quatre ans à une voix de majorité. » (Comte de Mun, *Discours et écrits divers*, t. VII, pp. 279-280).

actes, de sa fortune, les intérêts de la religion, de l'honnêteté et de la justice.

Cette éducation n'est-elle pas, au sens le plus vrai du mot, nationale ?

Or, qui mieux que l'Eglise, qui mieux que les parents pénétrés de son esprit, qui mieux que les maîtres formés à son école, peut la donner ? C'est l'honneur du catholicisme de tenir largement ouvertes et incessamment jaillissantes de son sein les sources d'eau vive où les sociétés puisent leur force et leur grandeur. C'est le propre de la vraie Eglise d'imprimer à toutes ses œuvres un caractère à la fois religieux et patriotique, de ne jamais séparer en son amour le culte du vrai et le culte du bien, d'associer aux connaissances qui ornent l'esprit les préceptes qui dirigent la vie. Pour elle, l'éducation n'est pas seulement une parure, c'est une armure. Elle en revêt avec un égal souci toutes les âmes et tous les peuples ; car elle a le secret de pouvoir, avec une merveilleuse souplesse, dominer, sans les ignorer, les différences ethniques, et de rester invariablement elle-même tout en mêlant sa sève à celle de toutes les nations.

Rien donc ne démontre la nécessité ni même l'utilité, en matière d'enseignement, d'un monopole de l'Etat. Cela est si vrai et l'Eglise a tant de fois, et en des termes si clairs, revendiqué les droits d'une liberté scolaire équitable qu'aucun catholique digne de ce nom ne voudrait, que nous sachions, prendre la défense d'un pareil système. Tous s'accordent à le réprouver. Là où le dissentiment se produit, c'est, nous l'avons vu, lorsqu'il s'agit d'un enseignement d'Etat coexistant avec l'enseignement libre. Dans une étude toute récente que nous avons déjà citée, l'abbé Barry, suivant de près les traces du Dr Bouquillon, concède à l'Etat un droit propre, spécial et habituel d'enseigner, et, pour démontrer ce droit, il fait appel à toutes les ressources de la dialectique et de l'histoire [1].

1 — Voir *Le droit d'enseigner*, pp. 209 et suiv.

Voyons ce que vaut cette argumentation de l'habile écrivain.

L'auteur s'appuie d'abord sur la liberté générale d'enseigner et prétend que l'Etat, société d'hommes instruits, possède, à titre commun avec les particuliers et les associations, quelles qu'elles soient, le droit de tenir école.

Sous des dehors de vérité, cet argument recèle de périlleuses équivoques.

Il importe, en premier lieu, de bien distinguer l'enseignement proprement dit, qui est une œuvre d'éducation, de l'enseignement pris dans son sens large pour un échange quelconque d'idées, une expression, une communication sociale de sentiments et de doctrines. L'Etat qui discute, qui légifère, qui juge, use dans ces fonctions du droit incontestable de manifester, d'imposer même sa pensée : il fait acte de gouvernement et, si l'on veut, d'enseignement *improprement dit.* S'en suit-il qu'il peut également, et avec l'autorité que requiert la mission éducatrice, ouvrir des écoles et des collèges, y attirer les enfants et les jeunes gens, et s'y livrer, sans franchir les bornes de sa juridiction, à l'œuvre de leur formation intellectuelle, morale et religieuse ? Voilà ce que nous nions.

Et qu'on ne dise pas que tous, individus et corporations, jouissent du droit, même *proprement dit*, d'enseigner. S'il est vrai, en effet, que le pouvoir d'enseigner n'est pas exclusif, on ne saurait, d'autre part, lui reconnaître une liberté absolue et sans limites. L'éducation est essentiellement œuvre de lumière, de discipline, de vertu ; par suite, elle présuppose des conditions de science, de tact, de moralité qui ne se trouvent ni chez tous les particuliers, ni au sein de toutes les associations : autrement le premier vagabond venu pourrait s'installer dans une tribune scolaire, un club sportif quelconque serait qualifié pour conduire une école. Elle requiert en outre, de la part de ceux qui en sont chargés, une autorité et une juridiction que seuls, avec l'Eglise, les parents par droit naturel possèdent, et qu'il n'appartient qu'à eux de déléguer aux magisters et aux instituteurs de leur choix. Cela étant,

comment soutenir que le gouvernement civil, incarné dans des hommes d'aptitudes pédagogiques douteuses, parfois absolument nulles, puisse de son chef, et sans le concours des pères de famille, assumer la tâche d'enseigner, d'organiser, de diriger, de départir à sa guise l'éducation de l'enfance et de la jeunesse ? [1]

Il le peut, reprennent nos contradicteurs, parce que l'éducation importe souverainement au bonheur des nations, et que c'est le droit de l'Etat d'assurer, par tous les moyens possibles, ce bonheur à ses sujets. D'ailleurs, s'il est permis à l'Eglise d'enseigner pour former de bons chrétiens, pourquoi l'Etat n'aurait-il pas le droit « d'octroyer un enseignement dictinct et propre » [2] pour former de bons citoyens ?

Cet argument porte à faux pour deux raisons : d'abord, parce qu'il prouve trop ; ensuite, parce qu'il prouve mal ce que l'on essaie d'établir.

Si, en effet, l'Etat pouvait, par un droit propre et spécial, faire tout ce qui importe au bien de la société, où s'arrêterait son intervention ? N'importe-t-il pas hautement que les mariages soient bien assortis, les terres intelligemment cultivées, les industries minières, textiles, forestières, sagement conduites ? Ces intérêts, quelque graves, quelque considérables qu'ils soient, justifieraient-ils le pouvoir civil de prétendre, par des règlements spéciaux, contrôler le choix des femmes et des maris, le mode de culture de chaque lopin de terre, le fonctionnement propre de chaque exploitation industrielle ? L'admettre serait ouvrir le domaine privé à toutes les intrusions et frayer la voie aux réclamations les plus radicales du socialisme [3].

Reconnaissons plutôt au-dessus des sociétés une règle de droit naturel qui les domine, une maxime fondamentale dont les pouvoirs publics doivent s'inspirer dans le choix des moyens les plus propres à promouvoir le bien temporel des peuples. Cette règle,

1 — Voir Conway, *The State last*, pp. 11-14, 91-93, 108-109, 111-112.
2 — Barry, *ouv. cit.*, p. 211.
3 — Cf. *L'Ami du clergé*, an. 1895, pp. 805 et 812.

cette maxime, c'est qu'il ne faut point, pour servir les intérêts de l'Etat, fouler aux pieds des droits existants ni s'ingérer dans la sphère d'action de principes et d'organismes antérieurs aux constitutions civiles. Dès que l'autorité politique franchit cette limite, elle abuse de son pouvoir, et cet abus ne peut constituer un droit.

L'enseignement donné, selon le vœu des parents, par les particuliers et par l'Eglise, suffit d'ordinaire pour former non seulement de bons chrétiens, mais même de bons citoyens. Pourquoi l'Etat ferait-il sienne cette seconde partie de l'œuvre éducatrice? Régulièrement, il n'a pour cela ni raison valable, ni aptitude, ni mission. « L'Etat, dit très bien le P. Sertillanges, [1] n'a pas à former ses membres ; car les membres de l'Etat, ce ne sont pas les êtres à former, à savoir les enfants, mais les familles. Les enfants sont membres de leur famille ; ils ne sont membres de l'Etat qu'à travers leurs parents. L'Etat n'a donc rien à *former*, il est chargé de *régir* les groupes élémentaires qui le composent, et ce n'est qu'en vue de remplir ce mandat qu'il peut être appelé, —éventuellement—à exercer une suppléance » [2].

Cette suppléance n'est donc pas, comme quelques-uns l'estiment, d'une nécessité telle et d'une telle universalité qu'elle puisse constituer un droit régulier et autoriser l'Etat à « prévenir partout et toujours l'initiative des particuliers. » [3] Le droit de l'Etat, en matière scolaire, commence là où l'effort particulier expire ; et prévenir cet effort, devancer ou mettre de côté, pour

1 — *La famille et l'Etat dans l'éducation*, p. 130.

2 — Autre affirmation du même principe : « Il est vrai que l'homme naît sociable ; mais il appartient d'abord à la société domestique, à la société religieuse, et c'est par la famille qu'il fait son entrée dans la société civile, lorsqu'il est déjà formé par le magistère infaillible de la religion et par la direction de l'autorité paternelle. Puis donc que la société ne peut intervenir dans l'éducation qu'à titre d'auxiliaire, il est manifeste que les parents en sont absolument chargés » .(Pecci, *Œuvres pastorales*, t. I, p. 134, 2e éd., trad. Lury).

3 — Barry, *ouv. cit.*, p. 213.

s'y substituer par un système général d'écoles publiques, l'initiative des parents ou de l'Eglise, sous prétexte qu'en certains cas cette action privée pourrait être impuissante ou insuffisante, c'est de la part de l'Etat une entreprise téméraire, outrageante pour les droits et la dignité des familles. « D'après la raison naturelle, disait Mgr Pecci [1] (devenu plus tard Léon XIII), le devoir de l'éducation est tellement inhérent au caractère et au pouvoir des parents *qu'ils ne peuvent l'abdiquer*. L'autorité sociale, par sa constitution, n'est pas proprement appelée à se substituer au père dans ce grand devoir de l'éducation, mais à l'aider dans cette œuvre difficile. »

Cette observation est d'autant plus juste que là où l'Etat, dans sa paterne bienveillance, s'applique à soutenir financièrement l'éducation et à organiser matériellement les écoles, rien, d'ordinaire, n'exige qu'il prenne lui-même en main la direction morale et intellectuelle de l'œuvre scolaire. L'activité de l'Eglise est inlassable, sa sollicitude constante, sa fécondité inépuisable ; ses lumières sont de tous les temps, sa charité se porte vers tous les pays. Nulle part, les choses de l'esprit, les intérêts de l'instruction et de la moralisation de la jeunesse ne la trouvent indifférente. On a en elle une éducatrice toujours prête, savante sans orgueil, dévouée sans salaire, influente sans diplôme. Et puis, existe-t-il contrée si pauvre en talents et en dévouements que les parents n'y puissent trouver, pour les représenter dans des conseils scolaires indépendants de l'Etat, quelques hommes dignes de leur confiance ? C'est à ces hommes respectueux de l'Eglise, quand ils ne sont pas ses religieux ou ses ministres, qu'il appartient de présider sous sa direction aux destinées de l'éducation, d'en régler la marche, d'en étudier les besoins, d'administrer et d'utiliser, en dehors de toute préoccupation politique, les deniers mis à leur disposition par le pouvoir civil.

Le Dr Bouquillon et l'abbé Barry croient trouver, en faveur du droit d'enseigner de l'Etat, un argument concluant dans le

1 — *Ouv.* et *end. cit.*

fait que des princes chrétiens, entre autres Charlemagne, s'occupèrent activement d'éducation, et que des évêques eux-mêmes les supplièrent à plusieurs reprises de faire effort pour établir des écoles publiques.

Encore que nos adversaires s'en prévalent hautement, ce fait, selon nous, n'a rien de vraiment probant. Nous savons qu'à l'époque dont il s'agit, la société européenne en travail de formation, troublée, suragitée par les guerres, et non entièrement dégagée de l'étreinte de la barbarie, n'avait pu encore atteindre les conditions normales d'existence et de fonctionnement des civilisations adultes. L'instruction des enfants était négligée, et l'Eglise, incapable de faire face aux exigences matérielles d'une œuvre si vaste, pouvait, non sans raison, réclamer l'intervention supplétive de l'Etat. C'est à ouvrir et à doter des écoles, plutôt qu'à les diriger, que les princes chrétiens étaient invités. L'Etat préparait le corps, et l'Eglise y insufflait l'âme.

Que si, par déférence pour les princes et avec le consentement présumé des parents, l'autorité religieuse fit parfois à la puissance civile une part effective dans la direction de l'enseignement, ce contrôle de l'Etat, en des conditions d'union et d'entente cordiale avec l'Eglise, n'offrait guère d'inconvénients : en tout cas, ne convient-il d'y voir qu'un privilège accidentel et transitoire, non un droit essentiel et permanent [1].

Vainement nos contradicteurs tentent-ils de couvrir leur position de l'autorité des Papes, qui, pour des raisons et dans des circonstances diverses, eurent à parler de la question scolaire, et le firent sans protester contre le droit d'enseigner revendiqué par l'Etat.

Les actes du Saint-Siège, pour être bien compris, demandent à être replacés dans le milieu et dans la lumière où ils se sont produits. Pas n'est besoin d'entrer dans une discussion détaillée des paroles et des décisions qu'on nous oppose. Qu'il suffise de remarquer que, de ces documents pontificaux, aucun n'a la portée

1 — Voir Conway, *The State last*, p. 56.

qu'on lui attribue. Les uns en effet n'envisagent qu'un aspect particulier du problème de l'enseignement ; les autres ont pour but de tracer aux catholiques des règles de conduite dans la situation créée par certains faits que Rome réprouve, mais qu'elle ne peut changer. Arguer de cette attitude, toute circonstancielle, des autorités romaines en faveur de l'enseignement d'Etat, ressemble fort à un paralogisme. Ce n'est, au surplus, qu'un argument négatif d'aucune valeur en présence de raisons et de démonstrations positives.

Ainsi faut-il juger l'argument tiré de l'encyclique *Immortale Dei*, où il est dit que les catholiques « doivent prendre part à l'administration des affaires municipales et faire en sorte qu'on y pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ». Le Pape, en ce passage, n'affirme pas plus qu'il ne nie le droit pour l'Etat d'enseigner [1]. Au lieu d'invoquer ce silence en preuve d'un tel droit, l'abbé Barry eût, croyons-nous, mieux fait de s'en tenir aux nombreuses lettres dans lesquelles Léon XIII, revenant avec insistance sur le grave problème de l'éducation, ne cesse de rappeler, en même temps que la mission hautement éducatrice de l'Eglise [2], le droit et le devoir qu'ont les parents de bien élever leurs enfants, sans jamais reconnaître à l'Etat « un droit propre et spécial » d'assumer lui-même cette tâche.

L'écrivain, que nous avons le regret de combattre, cite, à

1 — Remarquons bien que, d'après le contexte, il s'agit ici, non de l'autorité politique proprement dite, mais des autorités *municipales*, lesquelles relèvent immédiatement du suffrage des pères de famille, et dont c'est le devoir, dans les écoles qui dépendent d'elles, Léon XIII ne dit pas de diriger l'éducation religieuse, mais d'y *pourvoir*, c'est-à-dire d'en assurer par des personnes compétentes le bienfait aux enfants.

2 — Dans la Constitution *Romanos Pontifices* de 1881, le Saint-Père, après avoir parlé des écoles du peuple où la religion doit tenir le premier rang, ajoute : « Tout le monde comprend que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'évêque, et que les écoles en question, dans les villes les plus peuplées comme dans les plus petites bourgades, comptent parmi les œuvres qui sont *surtout du ressort de l'administration diocésaine* ».

l'exemple de Bouquillon, le témoignage de quelques auteurs, notamment de Mgr Cavagnis. Ce n'est pas une médiocre autorité. Et si, en réalité, le distingué canoniste soutenait l'opinion placée sous le patronage de son nom, nous nous expliquerions l'empressement que l'on met à le ranger du côté de l'Etat. Mais, tout en allant jusqu'aux extrêmes limites des concessions qu'un catholique peut, en matière scolaire, faire à l'Etat moderne, Cavagnis ne saurait être classé parmi les défenseurs d'un droit d'enseignement ordinaire et essentiel de l'Etat.

Venons-en aux preuves. Dans son cours de droit public de l'Eglise, l'auteur déclare fausse la proposition admise comme principe fondamental par le Dr Bouquillon, savoir « que le droit d'enseigner est une fonction publique semblable à celle des juges que l'Etat peut choisir et instituer à son gré. [1] » Au contraire, c'est à ses yeux « un droit privé qui ne saurait être violé par l'Etat, que celui-ci peut seulement régler et (dans un cas extraordinaire, si le bien public le demande) limiter ou suspendre. [2] »

D'après le même auteur, le droit naturel qu'ont les parents d'instruire et d'élever leurs enfants leur est tellement propre « qu'ils ne peuvent y renoncer. [3] » Aussi « tout maître privé n'a d'autorité enseignante que celle qu'il tient des pères de famille, [4] » et l'école publique, là où elle existe, doit, en les remplaçant, pouvoir mériter leur approbation [5].

La puissance civile, ayant pour but de suppléer à l'insuffisance des individus et des familles, peut sans doute « établir » [6] des écoles, mais dans la mesure où cette insuffisance, née de l'état d'enfance de la société ou encore de l'indigence de certaines classes du peuple, les rend nécessaires. [7] Ce n'est donc qu'un

1 — *Inst. jur. publ. eccl.*, vol. III, éd. 3, n. 114.
2 — *Ibid.*
3 — *Ouv. cit.*, n. 40.
4 — *Ibid.*
5 — *Ouv. cit.*, nn. 54 et 63.
6 — *Ibid.*, n. 95.
7 — *Ibid.*, nn. 113-114. — Nous tenons à reproduire textuellement le prin-

droit de suppléance accidentelle qu'on ne saurait, sans excéder la pensée de l'éminent canoniste romain, transformer en une attribution régulière et essentielle.

Nous ne pouvons mieux illustrer notre thèse qu'en empruntant au prince de l'éloquence française contemporaine ces belles et lumineuses paroles [1] prononcées à la Chambre des députés en 1901 :

Il faut aller au fond de la question. Oui ! quand il s'agit des intérêts généraux et communs du pays, comme l'impôt, la défense nationale, l'entretien des grands services administratifs, alors le droit de l'Etat se conçoit à merveille. A ces intérêts, à ces besoins, ni les individus, ni les familles, ni même les corps particuliers ne sauraient pourvoir seuls. Tout le monde le comprend très bien et aperçoit nettement que l'Etat, la puissance collective, doit nécessairement intervenir. Son droit est fondé sur son devoir, et ce devoir est la condition même de la vie sociale et de l'existence nationale d'un pays. Quelle que soit la forme de l'Etat, quels que soient ses représentants, nul ne peut songer à lui contester un droit qui résulte de sa mission.

Mais en est-il de même quand il s'agit de l'enseignement, c'est-à-dire de ce qui touche à ce qu'il y a de plus délicat, de plus respectable et de plus sacré, au domaine des idées, des doctrines, des croyances, de la conscience elle-même ? Est-ce qu'il y a là une analogie, une assimilation possible ? Les individus, les familles, les associations ne sont-ils pas capables de pourvoir, *par eux-mêmes* et *par eux seuls*, à la satisfaction de ces besoins essentiels de l'âme humaine ? Assurément oui, vous le pensez comme moi, puisque vous vous plaignez qu'ils y pourvoient trop bien à votre gré.

Mais si les individus, les familles, les associations peuvent suffire à une tâche qui est proprement la leur, qui est leur tâche essentielle, où est la source du droit de l'Etat, la raison d'être de son intervention ? Ce n'est pas dans la nécessité ; c'est encore moins dans sa nature.

Rien de plus vrai : nous osons nous flatter de l'avoir pleinement et victorieusement démontré.

---

cipe énoncé par Cavagnis relativement à la question que nous traitons : « In societate imperfecta imperfectione facti actio gubernii in iis quæ ad evolutionem publicæ prosperitatis pertinent est maxima, cum privati parum aut nihil extra muros domesticos praestant ; e contra cum civilitas valde evoluta est, multa praestant privati, et tunc gubernium retrahit actionem suam directam, et *tantum invigilat*, aut etiam *ex publico aerario juvat* ipsos privatos. » (*Ouv. cit.*, n. 114.)

1 — Comte de Mun, *Discours et écrits divers*, t. VII, p. 278.

L.-A. Paquet, p^tre^.

L'ÉGLISE DE FRANCE

DEUX ANNÉES APRÈS LE VOTE DE LA LOI DE SÉPARATION

(Premier article)

On a dit et répété que la loi de séparation avait inauguré une ère nouvelle pour l'Eglise de France. En réalité, elle n'a rien inauguré du tout : dans la pensée de ses auteurs, elle n'était qu'une étape plus importante de la tactique patiemment suivie depuis trente ans pour combattre l'Eglise. Au mépris de tous les droits, elle supprimait les charges que l'Etat avait contractées vis-à-vis de l'Eglise, mais elle maintenait à peu près toutes les servitudes que les articles organiques avaient ajoutées au Concordat. Il faut, à deux années de distance, reprendre à tête reposée l'étude de cette loi pour saisir toutes les entraves qu'elle apportait à l'exercice et au développement du culte, toutes les occasions qu'elle ménageait au gouvernement d'intervenir dans les affaires ecclésiastiques, toutes les réserves de tracasseries et d'oppression qu'elle accumulait pour l'avenir. Avec cette loi, de beaux jours étaient encore promis à la persécution savante et hypocrite qui, à intervalles réguliers, s'appesantit sur le clergé, tout en évitant de heurter directement les fidèles dans leurs habitudes religieuses.

Et pourtant, on ne peut le nier, une ère nouvelle s'est ouverte pour l'Eglise de France. Mais cette ère datera du 10 août 1906, jour où Pie X, par l'encyclique *Gravissimi officii munere*, condamna les associations cultuelles. Ce fut l'acte libérateur. Aujourd'hui que les agitations de la première heure se sont calmées, que les craintes et les inquiétudes exagérées se sont dissipées, il n'est plus un catholique éclairé et sincère qui ne reconnaisse la haute sagesse et les bienfaisants effets de la décision pontificale. En retour, les ennemis de l'Eglise, qui, en votant la loi, espéraient trouver les catholiques et le Pape dociles et résignés, ne sont pas encore revenus de leur stupeur et de leur désappointement.

Cependant la lutte n'a pas cessé : les radicaux déçus ont cherché à rétablir leurs positions compromises, et les catholiques se sont mis bravement à la conquête de la liberté. Les événements qui se sont déroulés durant ces deux années, dans les deux camps opposés, donnent une physionomie assez caractérisée à la lutte pour permettre d'en tirer un enseignement et une espérance. Nous voudrions ici en retracer les épisodes les plus saillants.

*
* *

La condamnation des associations cultuelles eut pour effet immédiat la ruine de la loi de séparation. En les rédigeant et en les votant, ses auteurs s'étaient imposé comme but principal sinon unique de régler jusque dans les moindres détails la constitution et l'exercice des associations cultuelles. Et voici que, selon le mot d'ordre du Pape, pas une association de ce genre ne s'est constituée ni se constituera sur tout le territoire de la France. La loi, devenue sans objet, reste donc un monument de l'imprévoyance de ses auteurs et de la puissance de l'autorité religieuse. Personne n'a mieux peint la situation que M. Clémenceau, chef du ministère, dans un accès de cette franchise d'enfant terrible, comme il lui en échappe quelquefois :

La loi avait tout prévu, hormis ce qui est arrivé...M. Allard a dit hier que nous nous débattions dans l'incohérence. A mon avis, il n'y a rien de plus vrai. Nous sommes dans l'incohérence parce que l'on nous y a mis.

Et cet étrange ministre, pensant faire de l'esprit, ajouta, à l'hilarité générale de la Chambre : « J'y suis, j'y reste. » En vérité, on ne pouvait mieux définir sa propre politique. (Séance du 31 janv. 1907).

La loi était donc comme une maison lézardée et menaçant ruine avant même que d'avoir été habitée. Il fallait l'étayer. On s'y mit à grand renfort de décrets, de circulaires, de déclarations ministérielles. Nous ne les analysons point, car leur importance est fort secondaire : c'étaient des appuis par trop faibles pour soutenir une pareille ruine. Malgré sa répugnance, le gouvernement dut recourir au pouvoir législatif, accumulant des lois nouvelles pour corriger celle qu'il avait déclarée intangible.

Une première question se posait : aux termes de la loi de sépa-

ration, si, le 9 décembre 1906, aucune association cultuelle n'était constituée, non seulement l'Eglise catholique n'avait aucun représentant légalement apte à recueillir les biens ecclésiastiques, les fondations pieuses, les églises, mais encore tout exercice public du culte devenait illicite : une messe basse célébrée dans une église, un simple baptême administré à un enfant étaient des actes illégaux, et tombaient sous les peines édictées par la loi. Dans un premier mouvement de dépit, le gouvernement songea à maintenir ses dispositions, en rejetant toute la faute sur le Pape et les catholiques. Mais la réflexion lui montra les conséquences de cette mesure : évidemment tous les prêtres de France continueraient à remplir leur ministère religieux ; ce seraient donc des procès-verbaux, des émeutes, des arrestations sans cesse renouvelées ; et puis, les prêtres ne seraient pas seuls en contravention avec la loi, mais encore les fidèles qui assisteraient aux offices religieux. C'était donc la persécution ouverte dont le gouvernement a toujours eu plus peur que l'Eglise elle-même : l'épisode des inventaires lui en avait montré les dangers.

On commença donc par trouver que la loi de séparation était susceptible de recevoir une interprétation plus large ; que la constitution des associations cultuelles était un droit, presque un privilège, et non un devoir ; que les catholiquess pourraient recourir à d'autres formes d'associations pour l'exercice public du culte ; que le gouvernement pouvait sans violer les lois leur laisser l'usage des églises, etc. Ces nouvelles théories prirent corps dans la circulaire de M. Briand (1 décembre 1906). Mais à peine eut-elle paru, les jurisconsultes de tous les partis tombaient d'accord pour la déclarer illégale et arbitraire. Ainsi, bon gré mal gré, le gouvernement se vit amené à proposer une nouvelle loi, que les deux chambres votèrent après de vives discussions et qui fut promulguée le 2 janvier 1907.

Cette loi reflète fidèlement les passions qui agitaient alors le gouvernement et sa majorité. Elle est d'abord une loi de représailles et de spoliations. En effet, avec la précipitation d'un voleur, elle enlève immédiatement à l'Eglise « les archevêchés, évêchés, presbytères et autres biens ecclésiastiques. » Mais ensuite elle est bien obligée, comme malgré elle et d'une main avare, d'accorder les libertés nécessaires :

L'exercice public du culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, que par voie de réunions tenues sur

initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881. Enfin, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continuent à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

C'était donc un premier lambeau de liberté, arraché de force aux sectaires. Les catholiques, il est vrai, le payaient très cher, et de plus, dans son exercice, ils se heurtaient aux nombreuses formalités et limitations adjointes tant à la loi sur les associations qu'à la loi sur les réunions. Dans sa lettre du 6 janvier 1907, adressée aux évêques et aux fidèles de France, le Souverain Pontife défendit de se soumettre à ces formalités :

Quant à la déclaration annuelle, exigée pour l'exercice du culte, elle n'offrait pas toute la sécurité légale qu'on était en droit de désirer. Néanmoins, pour éviter de plus grand maux, l'Eglise aurait pu être amenée à tolérer cette déclaration. Mais en statuant que le curé ou le desservant ne serait plus dans son église qu'un occupant sans titre juridique ; qu'il serait sans droit pour faire aucun acte d'administration, on a imposé aux ministres du culte, dans l'exercice même de leur ministère, une situation tellement humiliée et vague, que, dans de pareilles conditions, la déclaration ne pouvait plus être acceptée.

Le ministère se trouvait donc de nouveau en face de la situation qu'il avait voulu à tout prix éviter. Après la parole du Pape, il était évident qu'aucun prêtre ne ferait la déclaration exigée par la loi, et que tous continueraient à exercer leur ministère sacré. Non seulement il faudrait intenter à tous des procès, mais encore leur appliquer la pénalité nouvelle édictée par l'article 3 de la loi du 2 janvier 1907, et priver de leurs pensions ou allocations légitimes les prêtres qui exerceraient leur ministère sans avoir fait, dans le courant du mois, la déclaration exigée.

Grande fut la colère des hommes du gouvernement : ils n'épargnèrent ni les invectives ni les menaces ; mais encore une fois, plutôt que de s'engager dans la persécution violente, ils cédèrent : avant l'expiration du mois qu'ils avaient imposé au clergé comme extrême limite, ils avaient déjà aboli par une loi nouvelle l'obligation de la déclaration.

Art. I. Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, peuvent être tenues sans déclaration préalable et à toute heure.

Art. II. Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois du 30 juin 1881, 9 *décembre* 1905 et 2 *janvier* 1907. (Loi du 1er février 1907).

Ainsi les revendications légitimes des catholiques obligèrent le gouvernement à accorder une nouvelle liberté à tous les citoyens français, et à déroger deux fois en un mois à la fameuse loi de la séparation. Il est vrai qu'il se vengea de son libéralisme forcé par de nouveaux actes d'arbitraire et de violence : expulsion brutale des évêques de leurs palais, des curés de leurs presbytères, des lévites de leurs séminaires ; perquisition contre le droit des gens, dans les locaux de la nonciature apostolique ; publication des documents diplomatiques volés ; efforts infructueux pour établir des associations cultuelles schismatiques. Nous ne nous arrêterons pas à ces actes : ils ne changent rien à la marche des événements, et l'histoire ne les enregistre que parce qu'ils déshonorent leurs auteurs et grandissent leurs victimes.

Cependant la spoliation des biens d'Eglise ne se faisait pas aussi vite et menaçait de n'être pas aussi complète que le désiraient les spoliateurs. Le droit français, sanctionnant le droit naturel, reconnaît aux donateurs et à leurs héritiers naturels le droit de réclamer la restitution de leurs *donations*, legs, fondations, quand les bénéficiaires ne remplissent plus les charges qui y furent apposées. Les catholiques, usant de ce droit, intentèrent des milliers et des milliers de procès à l'administration publique, et il se trouva que la presque totalité des juges se montra assez indépendante pour donner gain de cause aux catholiques plaignants. Cela parut intolérable, et dès le 28 juin 1907, un nouveau projet de loi fut déposé pour hâter et parfaire la spoliation de l'Eglise.

Ce projet porte le nom de M. Briand, celui-là même qui, quelques mois auparavant, avait déclaré à la tribune du Parlement :

> Nous ne pouvons pas disposer des sommes qui, dans le patrimoine de l'Eglise, sont grevées de la charge de fondations pieuses. Nous n'en disposerons pas ; nous ne sommes pas de malhonnêtes gens.

Or c'est précisément ce que fait, d'une manière cynique, ce projet devenu la loi du 13 avril 1908. Nous voyons ce que vaut l'honnêteté de ces gens-là. Le caractère de la nouvelle loi est « *la spoliation totale* ». Quand elle sera exécutée, il ne restera plus rien des biens qui ont appartenu à l'Eglise : tous, fondations pieuses, fondations charitables, fondations de messes, biens meubles et immeubles, auront été livrés à des œuvres laïques. Bien plus, elle ne permet qu'aux auteurs des dons, legs, fondations,

et à leurs héritiers directs, de réclamer leur restitution pour inexécution des charges. Enfin, par une misérable fiction de droit, elle s'attribue un effet rétroactif, à seule fin d'arrêter les revendications intentées auparavant devant les tribunaux. Pour les fondations de messes en particulier la loi statue que

l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics seront définitivement libérés et resteront propriétaires des biens par eux possédés ou à eux attribués, sans avoir à exécuter aucune des fondations de messes grevant les dits biens.

Il est difficile de trouver dans les annales parlementaires un monument d'iniquité semblable à celui-là ; les conséquences en pèseront lourdement sur les destinées de la France.

Cependant, même dans cette loi, le gouvernement proposa à l'Eglise le marché qu'elle avait déjà plusieurs fois refusé comme contraire à sa constitution, à son honneur, à son indépendance : que l'Eglise abandonnât à l'Etat une part de sa liberté, et celui-ci lui laisserait un lambeau de ses biens. Dans la plupart des diocèses existaient des caisses de retraite, dont les revenus servaient à payer une modeste pension aux prêtres âgés ou infirmes : ces caisses étaient du reste alimentées par les versements annuels des prêtres. La loi autorise la constitution de sociétés de secours mutuels entre prêtres, auxquelles seront attribués les biens des caisses de retraite ; même un amendement de la dernière heure remet à ces sociétés les fondations de messes, à charge de faire célébrer les messes. Mais tout aussitôt, voici le marché :

Pour être aptes à recevoir ces biens, les dites sociétés devront être *approuvées* par le gouvernement (tandis que toutes les autres mutualités se constituent librement), être ouvertes à tous les intéressés (donc aussi aux schismatiques et aux apostats) et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique (!)

Le simple énoncé de ces conditions montre qu'elles étaient inacceptables, et justifie pleinement l'acte récent de Pie X par lequel il défend la constitution de ces sociétés de secours mutuels.

Une dernière remarque : dans ses circulaires du 3 février 1907, sur l'organisation du culte public, le ministre Briand écrit :

L'attribution de la jouissance des édifices religieux ..... entraîne nécessairement, pour l'attributaire, qu'il s'agisse d'une association ou d'un ministre du culte, l'obligation de supporter les réparations *de toute nature*. Tout bail contraire.....serait entaché d'illégalité.

C'était une charge qui dépassait les forces du clergé : celui-ci ne pouvait l'accepter. Or, la loi du 13 avril 1908 stipule (art. 5) :

L'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Encore une victoire des catholiques.

De cette étude sommaire sur la législation successive des cultes se dégage une conclusion importante : chaque fois que le gouvernement demanda aux représentants de l'Eglise catholique un acte positif (reconnaissance des associations cultuelles, déclarations de réunions publiques, constitution des mutualités, réparations des édifices religieux, etc), il se heurta à une résistance passive, unanime et inébranlable, et il fut forcé de capituler ; quand, au contraire, il avait les mains libres et pouvait agir à son gré, il ne se laissa conduire que par les passions, la violence et l'arbitraire. Je ne sais laquelle des deux est la plus grande marque de faiblesse. Aux catholiques à profiter de la leçon et à prendre conscience de leur force.

Et maintenant il nous est aisé de saisir, d'un coup d'œil d'ensemble, quelle est la condition légale de la religion catholique en France.

1° A l'heure actuelle, l'Eglise de France, qu'on la considère dans son ensemble ou dans sa dernière fraction qui est la paroisse, est dépossédée de tous ses biens. De toutes les libéralités dont les fidèles l'avaient comblée pendant des siècles, rien ne lui reste : elle ne possède ni une église, ni un presbytère, ni un séminaire, ni une fondation de messes, ni une fondation charitable, ni un autel, ni une chasuble, ni un calice. Tout cela a été attribué par la loi à des œuvres laïques. Sans doute le *droit* reste, et les détenteurs de ces biens ne sont que des voleurs ou complices de voleurs ; mais le *fait* de la pauvreté absolue, totale, de l'Eglise n'en existe pas moins. C'est l'iniquité fondamentale de la situation présente, contre laquelle les catholiques ne devront pas cesser de protester, en revendiquant courageusement leur droit : les triomphes définitifs ne sont pas réservés aux injustices sociales.

2° Les catholiques, pourvu qu'ils puissent se procurer une salle, une chapelle, un lieu quelconque de réunion, ont la faculté, sans autre formalité, de se réunir et d'exercer publiquement leur culte.

3° Ils peuvent encore, en vertu de la loi du 1er juillet 1901, former des associations capables de posséder les immeubles nécessaires à leur fonctionnement et à leur but, de recueillir les cotisations de leurs membres, d'ester en justice, etc. Il est vrai que la loi française sur les associations est beaucoup moins large que celles dont jouissent d'autres pays, notamment les Etats-Unis, et qu'elle limite et entrave en plusieurs points le droit de propriété qu'elle concède à ces associations : elles sont déclarées incapables d'accepter des fondations perpétuelles. Cependant, en se servant judicieusement des avantages de la loi, les catholiques peuvent vivre et se constituer, en attendant que, avec leur concours, la force de l'opinion publique obtienne une législation plus libérale.

4° Enfin, pour le moment, et d'une manière provisoire, la loi laisse aux catholiques l'usage des édifices destinés au culte, et les meubles les garnissant. C'est le point le plus délicat de la situation actuelle. Le prêtre, n'étant plus dans l'église *qu'un occupant* sans titre juridique, se trouve par là même exposé aux tracasseries de la municipalité et des autres représentants de l'Etat, sans compter qu'il sent toujours suspendue sur sa tête la menace de l'expulsion. Par cette mesure, le gouvernement espère tenir l'Eglise à sa discrétion et lui faire sentir la lourdeur de sa main. Il appartiendra aux catholiques, dans un avenir prochain, de remédier à une situation aussi précaire ; ils devront ou conquérir leurs églises en arrachant à l'Etat des conditions plus équitables, ou les racheter pour leur propre compte ; ou enfin, solution extrême, les abandonner sur les tracasseries réitérées pour abriter la liberté de leur religion et de leur culte dans des locaux de propriété privée, sur lesquels l'Etat n'ait aucun droit.

N'importe quelle condition est préférable au servage sous la poigne du gouvernement. Quand les catholiques auront brisé le dernier lien matériel qui les assujétit à l'Etat, alors seulement ils commenceront à savoir ce qu'est la liberté.

Eug. Meyer, M. SS. C.

LE DROIT [1]

(*Suite*)

Cette notion du droit, qu'on peut appeler accumulative ou synthétique, a eu son hérésie qui sévit maintenant dans la société moderne, avec une intensité qui ne semble pas devoir diminuer de sitôt. Le nom actuel, le plus à la mode, de cette hérésie, est celui de « sécularisation » ou de « laïcisation.» « La morale indépendante » a le même sens ; mais ce n'est qu'une application à un cas particulier. Cette hérésie a son point de départ dans une définition fausse du droit parce qu'elle est incomplète ; on sait, en effet, qu'une définition contient tout un traité, et qu'elle est comme l'œuf d'où sortent toutes les conclusions dans tous les sens. Ici deux définitions sont en présence : la définition courante des jurisconsultes et la définition des théologiens. Pour les premiers, le droit contemporain est la faculté ou le pouvoir de faire, d'agir, de jouir, d'exiger d'autrui, etc., *sine addito ;* s'il y a des sous-entendus—il est permis d'en douter généralement,—ils ne sont pas exprimés dans la doctrine : la pratique est conforme à la doctrine au moins dans la vie publique.

Pour les seconds, le droit est la faculté *légitime* dont est douée la personne humaine de posséder sa chose, et de revendiquer celle qui lui appartient. Par faculté *légitime* ils entendent celle qui n'est contraire ni à l'autorité divine, ni à la loi humaine supposée juste. Un abîme sépare ces deux définitions ; de là en présence le droit véritable de nom et de fait, et le droit qui ne satisfait pas aux conditions requises pour constituer le vrai droit.

On a inventé un droit indépendant, qui n'emprunte rien à la vérité, rien à la morale, rien à l'esthétique, rien à Dieu qui contient éminemment ces saintes choses, un droit qui vit de lui-même, de sa formule. C'est le droit constitutionnel et politique qui a principalement subi des altérations ; mais le droit civil n'y a pas échappé entièrement. Cela ressemble à un triangle sans angles, à un syllogisme sans prémisses, à un arbre sans racines. On a oublié que le droit préexiste à l'homme et à la société ;

---

1 — Voir *Nouvelle-France*, livraison de juillet.

qu'il découle, quant à ses premiers principes, de la nature des choses, pour devenir ensuite positif, se détailler, se diversifier à travers les contingences de l'histoire, afin de s'adapter au génie des peuples, et aux nécessités mobiles des situations. Sous ces différentes formes, le droit ne doit jamais se détacher de son origine, c'est-à-dire du vrai, du bien et du beau ; et parce que ces idées génératrices ne flottent pas dans l'air comme des vapeurs légères, qu'elles sont vivantes et personnelles en Dieu, qui est par essence le vrai, le bien et le beau, il suit de là que le droit est divin ou il n'est pas.

Le droit humain est réductible à cette formule, parce qu'il est un écoulement et une application à des cas particuliers du droit divin. On sait l'abus que philosophes et politiques ont fait de ce mot, qui est devenu, au bout de leur plume, un épouvantail : le triste succès qu'ils ont obtenu auprès des foules ignorantes ne doit pas ébranler nos convictions. Mais un pareil obscurcissement dans les esprits devient la source de toutes les erreurs qui circulent dans la civilisation moderne, non seulement en spéculation mais dans l'ordre des réalités pratiques, car les erreurs en cette matière sont toujours appliquées. De là les abus poussés jusqu'à la cruauté qui ont déshonoré l'histoire, et qui se continuent sous nos yeux, en plein christianisme, malgré les progrès dont nous nous vantons à son de trompe. Malheur au droit dans uu siècle qui a perdu de vue son origine, et qui méconnaît le caractère où réside sa sainteté et le rend obligatoire.

L'école séparatiste a débarrassé le droit de tous ces *impedimenta*, qui gênaient son essor. Elle le fait découler des contrats ; tandis que le droit doit être la base des contrats, ces contrats sont donc la base du droit. Quand elle veut s'élever plus haut, elle arrive à l'Etat, source suprême du droit, qui trouve dans sa volonté souveraine et sa raison d'être, et sa valeur, et ses sanctions. De là est née la légalité, qui tient la place du droit, sans être toujours le droit, qui est souvent le contraire du droit, et que cependant nos contemporains, même des catholiques, adorent avec respect. Plusieurs parmi ces fanatiques ne rendent pas à Dieu un culte semblable. L'Etat, sous le nom de « Facultés de droit », a bâti des écoles de légalité ; les maîtres qu'il paie pour enseigner la jeunesse, ne montent jamais au-dessus d'un cours d'après le texte. La légalité est un fait, sans autre idéal, sans autre moralité, sans autre sanction qu'elle-même. Ce n'est pas

sublime ; c'est une révolution en doctrine, destinée à amener des révolutions d'un autre ordre. Dieu s'efface derrière l'homme ; l'homme traite avec l'homme ; il définit le droit, il crée l'obligation avec sa simple signature ; au-dessus de lui il ne reconnaît aucun principe supérieur qu'il soit tenu de respecter ; il garde sa liberté ou son droit contre le droit lui-même, et ne s'arrête, tremblant et lâche, que devant la force brutale qui lui barre le chemin.

Ce que signifie le droit ainsi défini, ce que vaut l'obligation qui en résulte, ce qu'elle durera, quelles institutions sérieuses on peut appuyer sur une base aussi fragile, qu'il s'agisse de la propriété individuelle, du mariage, ou d'une forme quelconque de gouvernement, tout cela doit se mesurer à la valeur de la parole humaine, souvent sans sincérité, toujours sans consistance, en tout cas révocable *ad nutum* par consentement mutuel, d'après l'essence même d'un contrat qui ne vient que de l'homme, et demeure à sa merci. Dans ces conditions, la liberté a du jeu ; mais que devient le droit ? Il naît à chaque minute, il meurt à chaque instant. Tandis que la liberté—la vraie—est esclave du droit et se confond avec lui, ici le droit disparaît sous les caprices d'une liberté de fantaisie. On peut citer comme exemple du droit nouveau les douze ou quinze (?) constitutions que la France s'est données en un siècle, dans la plénitude de sa souveraineté, sans compter celles qu'elle continue de rédiger chaque matin. Malheureuse nation, affolée d'orgueil, ivre d'impiété, qui a perdu la notion du droit en se séparant de Dieu, et par là même, le chemin de ces glorieuses destinées !

***

Quand la Constituante résolut de voter *La Déclaration des droits de l'Homme*, on pouvait à la rigueur dégager de ce dessein une idée généreuse, produite par le vif sentiment du droit. C'est tout : le reste était misérable, malgré ce qu'il y avait de titanesque ; il était permis d'en rire, si l'insanité de l'entreprise n'avait pas eu le crime pour doublure. Avant d'arrêter *La Déclaration des droits*, il fallait rechercher si c'est à l'homme de définir les droits de l'homme ; la question de l'origine du droit, et par suite de sa nature, se dressait devant des législateurs insurgés. La réponse ne se ferait pas attendre : le droit est éternel, l'homme, être d'un jour, ne saurait le couler dans des formules qui ne

durent pas plus que lui. L'homme peut créer le droit positif, contingent, mobile comme ses besoins et comme ses destinées. Mais ce droit découle d'un autre plus sacré, qui lui sert de type, et qui en est en quelque sorte la racine : celui-ci s'appelle le droit naturel ou divin. L'homme supérieur et victorieux peut, de la pointe de son épée, créer le droit particulier de certains hommes, d'une famille, d'une tribu, d'un peuple, en s'inclinant avec respect devant le droit éternel. S'agit-il des droits de l'homme, de l'homme en général, c'est-à-dire de tous les hommes, pris à toutes les époques de l'histoire, si c'est la nature humaine qu'on va juger, et dont on va fixer le sort. L'homme est trop petit pour pareille besogne ; s'il a du génie, il peut deviner les droits écrits ailleurs ; il ne saurait les créer.

Il fallait ensuite considérer si *La Déclaration des droits de l'Homme* n'existait pas déjà, et si une entreprise misérable n'était pas encore inutile. Il suffisait d'ouvrir Moïse et l'Evangile. Que si ces deux codes étaient suspects de superstition et de despotisme théocratique, il fallait écouter la voix des siècles, le témoignage des nations, qui sort de partout, et qui, par son authenticité, par son antiquité, par son universalité, par son invariabilité, malgré les altérations qui s'y sont glissées, s'impose aux plus fiers esprits, parce que la voix des peuples devient alors la voix de Dieu, et constitue une révélation naturelle et perpétuelle, qui force le respect. En 1789, les législateurs de Paris, gens de peu en général, comme Taine l'a démontré pièces en mains [1], préférèrent mettre l'humanité à l'index, remplacer la tradition par leurs trouvailles. On sait assez où tout cela nous a conduits.

1 — *La Révolution*, vol. I.

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

DEUX THÉORIES DRAMATIQUES

SOPHOCLE ET SHAKSPEARE

Rien de plus étonnant que l'œuvre de Sophocle et de Shakspeare, d'aussi disparate que leur existence, de plus dissemblable que leur gloire après la mort. Existence tourmentée pour Shakspeare ; pour Sophocle, vie calme et brillante ; à celui-ci, éblouissants reflets, à celui-là, pénombre et clair-obscur.

Shakspeare naquit à Stratford-sur-Avon, dans le comté de Warwick. Il dut, dès son jeune âge, participer au labeur de son père, mais ne put empêcher la banqueroute de renverser le foyer paternel.

Sophocle, qui vit le jour à Colone, bourg voisin d'Athènes, appartenait au parti de l'aristocratie ; il reçut une éducation soignée dans les meilleures écoles d'Athènes. Il eut comme amis ou comme rivaux, Périclès, Phidias, Euripide et Platon. A dix-huit ans, remarquable par sa beauté, il conduisit le Péan, chœur triomphal, après la victoire de Salamine.

Ce que Shakspeare apprit, il l'apprit par lui-même, au hasard de ses lectures ou de ses courses à travers une campagne tamisée de brouillards et de rêves. Surpris dans ses braconnages sur les terres de Sir Thomas Lucy, il se vengea par une satire contre le puissant seigneur. On lui eût fait un mauvais parti, s'il n'eut jugé prudent de se réfugier à Londres. Sa carrière dramatique s'ouvrait. Dans la Cité, il fut tour à tour valet d'écurie, figurant, acteur, dramaturge et enfin régisseur. Ses pièces, assez populaires, lui gagnèrent une petite fortune. Après une carrière laborieuse, il se retira à Stratford pour y vivre selon son rêve le plus cher, en bourgeois. C'est là qu'il mourut à l'âge de cinquante-deux ans, sans soupçonner la gloire qui devait illuminer son tombeau.

Pour Sophocle, le succès, un succès continuel, fut le compagnon d'une vie longue et paisible. A vingt-huit ans, il entrait en lice contre Eschyle qu'il vainquit dans un concours dramatique. A partir de ce moment, ce fut la célébrité ; il composa

cent treize tragédies qui lui valurent toujours les premières places. Bien qu'il parvînt à un âge très avancé il ne connut pas le déclin, ni cette décrépitude intellectuelle que tant d'auteurs refusent de se reconnaître ; il eut ce rare bonheur de ne pas survivre à son génie, d'être jusqu'à la fin « lui », le poète de l'équilibre et de l'harmonie, le favori du plus noble et du plus intelligent des peuples anciens. Il eut cette gloire d'avoir porté à leur perfection

ces représentations, où tous les arts, nous dit Jules Lemaître, danse, poésie, musique, peinture, statuaire, conspiraient pour former une image de la vie réelle, qui eût un souverain caractère de beauté, de majesté et d'incomparable splendeur.

La postérité a ratifié le jugement des contemporains de Sophocle. Aristote l'a proclamé le prince de la tragédie et Mounet-Sully, interprète de *Hamlet*, du *Cid* et d'*Hernani*, a atteint dans *Œdipe-roi* son plus haut degré de puissance.

Nombre de poètes ont repris les thèmes du grand tragique grec : Sénèque, Stace, Alfieri, Rotrou, Crébillon, La Harpe, Ducis, Soumet et Chénier. Corneille et Voltaire se sont essayés de critiquer *Œdipe-roi*. L'un et l'autre ont tenté de corriger le maître ; leur double échec ressemble fort à une réfutation de leurs propres théories. Racine fut plus avisé : s'il osa se mesurer à Euripide—d'ailleurs, avec succès—il n'entra jamais en lutte avec Sophocle. Il se contentait de le réciter aux fameuses réunions d'Auteuil et de l'expliquer séance tenante, avec émotion, à ses amis Boileau, Lafontaine et Nicole.

Quant à Fénelon, parlant d'une tragédie de Sophocle que traduirait Racine, il formulait ce verdict original où perce un grain de malice : « Un tel spectacle ne serait pas applaudi, mais il saisirait. »

Shakspeare n'eut pas tant de bonheur. Dès qu'il se fut retiré du théâtre, ses pièces furent à peu près oubliées, et quand il mourut, l'Angleterre ne se douta pas qu'elle perdait son plus grand poète. Pendant plus d'un siècle, sa gloire sommeilla ; au point qu'Addison, en 1694—c'est Doumic qui l'affirme—omet de le mentionner dans son tableau des meilleurs poètes anglais.

Ironie des choses humaines ! c'est en Allemagne avec Lessing que la gloire de Shakspeare a jailli, pour rayonner de là en Angleterre,—on sait avec quel éclat,—puis en France, malgré

Voltaire qui comparait Shakspeare à un sauvage ivre, et qui disait à la fin de sa vie :

Il n'y a pas, en France, assez de camouflets, assez de bonnets d'âne, assez de piloris pour un pareil faquin.

On reconnaît, dans ce jugement du patriarche de Ferney, la largeur d'esprit et cette magnifique tolérance dont se targuait le plus insolent des pamphlétaires.

***

Malgré le grand nombre de siècles, la différence de milieux et de caractères qui séparent Sophocle de Shakspeare, leurs œuvres offrent néanmoins matière à comparaison, car tous deux ont analysé ces étranges et effroyables situations que la fatalité, ou la Providence, impose aux mortels. Mais leurs moyens d'action sont complètement opposés. L'un se distingue

par la souplesse de la dialectique, la richesse des idées, la grâce alerte, la finesse d'intentions [1] ;

l'autre, par une imagination sombre et bizarre, une sensibilité exubérante, une profondeur d'analyse où se mêlent l'extravagance du rêve et le cliquetis des mots.

Inimitable dans leur genre, ils ont eu chacun des qualités maîtresses. Sophocle, toujours sûr de lui-même, « possède l'art délicat des péripéties, la douce sérénité » où s'harmonisent dans une apparition lumineuse, la beauté morale, la conscience et la volonté. Chez lui, rien de bas, rien de ridicule. De parti-pris, il ne peint jamais la lâcheté, l'avarice, la méchanceté pure, l'injure vile. Les juges qui devaient prononcer, l'auditoire subtil et sévère, les lois même du théâtre, l'ambiance de l'époque, du pays, du climat, imposaient à Sophocle une dignité simple et naturelle.

Avec Shakspeare, on entre en pleine fantaisie, superbe, mais incohérente, sublime, mais désordonnée, merveilleuse, mais souvent triviale.

Le théâtre anglais au XVIe siècle, alors plus que primitif, s'imposa au dramaturge sans qu'il ait seulement conçu l'idée de s'y soustraire.

1 — M. Maurice Croiset : *Histoire de la littérature grecque.*

Londres ne possédait alors que cinq ou six théâtres, cours d'auberge ou étroites salles basses sur les bords de la Tamise. Mal éclairés, sans décors, on y rencontrait le plus disparate des auditoires. La noblesse et la roture, la bourgeoisie et la pègre s'y coudoyaient.

Il s'agissait d'intéresser tout ce monde-là, prêt à rire ou à pleurer, prêt aussi à faire naître, au moindre propos, de sanglantes bagarres. Il s'agissait d'intéresser par tout ce qui peut se passer d'extraordinaire dans la vie : hasards stupéfiants, habitudes sanguinaires, sombres légendes, aventures fantastiques ; aucun tableau n'était trop petit ou trop vaste. L'action marchait tant bien que mal, sans ordre et sans liaison : on y sautait vingt ans aussi bien que deux cents lieues. C'est sur de telles planches, dans un tel milieu, que Shakspeare fit passer ses chefs-d'œuvre. Inconscient de son génie, sans nul souci de l'immortalité, il n'écouta que sa nature mélancolique et ardente. Il n'eut qu'à analyser ses sensations intenses, pour créer des états d'âmes et des sensations inattendues.

Le sujet chez Sophocle est toujours religieux ou patriotique, avec quelque chose d'éternellement humain que nous admirons encore de nos jours. L'action, simple et grandiose, repose sur le conflit de deux idées morales, ou sur l'opposition d'actes humains fondés sur la piété et le devoir. La progression est facile et naturelle : les scènes s'enchaînent avec art, amenant les situations et les compliquant. Les caractères, noblement tracés, se développent et se soutiennent pendant l'action entière. Les personnages se heurtent, mettant en relief leurs différentes caractéristiques. C'est l'énergie farouche d'Electre et la faiblesse timide de Chrysothémis, la rancune rageuse de Philoclète et la bonté compatissante de Néoptolème, la fermeté sublime d'Antigone et l'affection discrète d'Hémon. Les Grecs, habitués à la surhumaine grandeur d'Eschyle, furent charmés par la grâce et la simplicité des drames de Sophocle. Ils préférèrent à l'horreur tragique d'Eschyle la pure conception de Sophocle, conception encore adoucie par la tendresse d'une douce mélancolie. Comme Sophocle, Shakspeare broda sur des sujets connus, contes et récits populaires. Mais son but n'est pas le même : pendant que Sophocle cherche avant tout à élever la volonté qui se raidit dans le devoir, Shakspeare analyse la dépravation humaine et présente des criminels qui vont jusqu'à la violence sans frein. Son imagination désordonnée ne recule pas devant la peinture des idiots et des brutes, des

libertins et des scélérats, des fous et des hallucinés. Sophocle, lui, s'arrête dès que la souffrance physique devient repoussante, et la laideur morale, il la voile avec adresse.

Le peuple anglais pardonne à Shakspeare ses écarts de goût, ses attentats à la pudeur, parce qu'en somme Shakspeare a su peindre la race anglaise, son courage tenace, son humeur taciturne et rêveuse, son caractère sérieux, son cœur dévoué, entier dans la haine et l'affection. Quant aux modernes qui s'accommodent de ce désordre des pensées, de ces rêveries sensuelles ou morbibes, de ce style raffiné, déréglé, intempérant, de cette fougue excessive, ils ne font qu'user de leur liberté de jugement et leur goût n'explique rien. Shakspeare, sous l'impulsion de son imagination passionnée, qui esi sa faculté dominante, reproduit l'humanité sous toutes ses formes, sous tous ses aspects, avec ses vertus et ses crimes. A la vérité idéale et classique des Grecs, il substitue la vérité de la vie même. De plus, il possède une science profonde du cœur des hommes, du plus grand au plus petit, d'Antonio à Caliban. Génie extraordinaire et unique, Shakspeare fut le trait d'union entre deux époques. Il eut pour modèle les mystères du moyen âge et pour disciples, le romantisme. Ce que dit M. Faguet des mystères qu'on jouait au moyen âge, peut très bien s'appliquer au poète anglais :

> Il apporta au drame sa naïveté robuste et puissante, sa curiosité du merveilleux, son amour du grand en même temps que son ignorance de l'harmonie.

De ce mélange est née l'œuvre dramatique la plus considérable, la plus singulière et aussi la plus impraticable qui se soit vue.

Quant au talent de Sophocle, il est plus sobre à la fois et plus fort. De là, chez ce poète, ce fini, ce mesuré dans le puissant. Voilà pourquoi le Français, admirateur de la clarté, de l'ordre, de la logique et—ajoutons-le—de l'esprit et du mouvement, incline vers Sophocle qu'il range parmi les classiques, c'est-à-dire, parmi ces auteurs qui peuvent et doivent servir de modèles à la jeunesse, parce que, au-dessus de l'imagination et de la sensibilité, règnent le goût et la raison.

Enfin, pour conclure, si le peuple grec, d'après Jules Lemaître, est « la merveille unique des anciens âges, le diamant de l'histoire, » nous pourrions ajouter que l'une de ses expressions les plus parfaites, fut Sophocle, le Sophocle d'*Electre* et d'*Œdipe-roi.*

René Emond

ERREURS ET PRÉJUGÉS

À PROPOS DU TROISIÈME CENTENAIRE.—MORALE À TIRER

La *Nouvelle-France* devait publier le récit authentique des fêtes du troisième centenaire de Québec par un témoin oculaire ; mais le lecteur a pu déjà juger si dans mon avant-dernier [1] je me suis mépris sur le caractère et la vraie portée de ces fêtes, et si j'ai gravement péché contre les vrais intérêts de la patrie canadienne-française. Mon intention était uniquement de ne pas laisser égarer l'opinion par des appels sincères mais inconsidérés au sentiment national, et de prêter le loyal appui auquel ils avaient droit à ceux des nôtres qui se sont dévoués pour faire de ces fêtes une glorification de notre histoire catholique et française sous les yeux de tous nos compatriotes et de l'étranger.

La postérité jugera de quel côté s'est trouvé, non le zèle, ni les bonnes intentions, nous les supposons partout, mais le patriotisme éclairé autant que désintéressé, qui sert avec le plus d'intelligence et de dévouement pratique les vrais intérêts de la patrie. Les hommes qui ont mis tant de travail et d'intelligence à l'organisation des représentations historiques n'espéraient pas qu'ils auraient pour salaire des critiques amères et malveillantes, des insinuations injurieuses, et des accusations absolument injustes et perfides, accréditées jusque dans des journaux et des revues d'Europe trop candidement ouverts à des informations sans équité ou sans jugement. Ils ont cru plus patriotique et plus désintéressé de se laisser couvrir de boue et de crachats pour ne pas priver les ancêtres et les héros de notre histoire de l'apothéose à laquelle ils avaient droit. Nous croyons encore que ce sont eux qui ont fait acte de patriotisme éclairé et désintéressé.

Quoi qu'on en ait dit, plaisanterie à part, il n'est pas clairement démontré que nous soyons sortis des fêtes de Québec,—ceux qui y ont assisté,—notamment anglifiés et impérialisés. Au contraire. Presque tous ceux que nous avons interrogés, même ceux

---

1 — *Nouvelle-France* de juin.

qui étaient partis préoccupés plus que de raison des criailleries des oies nationales en sont revenus moins anglais et moins impérialisants que jamais, plus fiers de leur race, et ne dissimulent pas qu'elle s'y est montrée plus grande, plus forte et plus digne de son passé qu'ils n'auraient pu l'espérer.

Est-ce à dire que tout a été parfait dans ces fêtes jusque dans les moindres détails? Personne ne s'y attendait. On pourra remarquer que telle partie du programme n'a pas été parfaitement exécutée, que tel personnage aurait bien fait de rentrer un discours, qu'à la messe solennelle des Plaines il a manqué peut-être quelqu'un ou quelque chose.

Des jeunes gens qui prétendent parler au nom du peuple canadien-français et qui pourraient bien ne représenter que le peuple des enfants, ont réclamé contre la présence du prince héritier aux fêtes du troisième centenaire. Le vrai peuple a laissé dire, et il a entouré de respect et de sympathie le prince qui a su avec une délicatesse et un tact parfaits entrer dans la pensée vraie du troisième centenaire.

Il n'importe que quelques-uns eussent désiré donner à la visite princière une autre signification et une autre portée. Ils en ont été pour leurs désirs et leurs intentions. Ce qu'ils ont pu dire n'y a rien changé. De fait, il est manifeste que le prince et son auguste père ont voulu avant tout s'associer à nos fêtes et s'attacher davantage un peuple noble et loyal en honorant avec lui ses ancêtres. Et il faut bien dire à la louange de nos souverains qu'il leur eût été impossible de traiter avec plus d'égards et de délicatesse nos sentiments français et catholiques.

Qui a écrit que Champlain a été oublié dans le troisième centenaire? Je suis heureux de ne le savoir plus. Pourtant, il eût été difficile au prince de lui rendre un plus bel hommage. La visite du prince, et ses discours, et toutes ses démarches ont été inspirés, autant qu'on en peut juger, par une bienveillance parfaite, respectueuse non seulement du sentiment national le plus légitime, mais de ses plus délicates susceptibilités.

Tout le monde a pu remarquer que non seulement dans ses discours officiels, mais dans ses conversations avec les nôtres, le prince a tenu à parler français, et qu'il le parle avec correction et facilité. C'est une leçon donnée à un grand nombre de nos concitoyens anglais qui se mettent peu en peine d'apprendre notre langue et semblent tenir à honneur de ne jamais la parler.

Si à une cérémonie purement religieuse, la messe solennelle sur les Plaines, le prince n'a pas cru devoir assister, il y a délégué à sa place deux catholiques éminents de la plus haute aristocratie anglaise, qui pourraient bien n'avoir pas eu de meilleure raison de l'accompagner aux fêtes de Québec. Lui-même a donné à notre société un bon exemple en assistant privément au service du culte religieux qu'il professe.

Vraiment, les gens réfléchis qui liront plus tard le compte rendu exact des fêtes du troisième centenaire, les discours qui y ont été prononcés par Son Altesse Royale, et par les nôtres, auront peine à comprendre certaines criailleries qui ont l'intention d'être patriotiques, et se feront une idée peu flatteuse du jugement et de l'élévation d'esprit d'un petit nombre de nos publicistes, la plupart sans nom connu ni connaissable.

On se rabat sur des incidents, regrettables peut-être mais sans portée : quelques paroles qui auraient mieux fait de ne pas se faire entendre au dîner de la citadelle, les canons qui n'ont pas salué, comme il était convenu, le « Don de Dieu, » que sais-je encore? Les invitations aux fêtes du troisième centenaire faites par le « comité du parc » à l'insu du comité québecquois.

Tout cela ne fait pas que nous ayons été anglifiés ni impérialisés par les fêtes, ni que nos légitimes sentiments y aient été méconnus et froissés, ni que les fêtes dans leur ensemble n'aient pas été franchement canadiennes-françaises.

On peut discuter l'à-propos de certaines paroles au dîner de la citadelle. Il convient de remarquer cependant que ce dîner n'était pas un banquet public offert au prince au nom du pays, mais un repas donné par le premier personnage du pays dans son domicile privé au prince héritier qui lui a fait l'honneur d'accepter son invitation. Le discours de Son Excellence dans ces circonstances n'était pas le discours du gouverneur, mais celui de Lord Grey, l'hôte et l'ami du royal visiteur. Il peut traduire très fidèlement les idées personnelles de Lord Grey, qui sont assez connues par ailleurs, mais n'a pas d'autre importance. Aucun journal n'a remarqué que ces paroles, véritables ou non, avaient une portée politique ou qu'elles ont en quoi que ce soit modifié la mentalité canadienne-française. Aucun de nos députés n'aurait le droit d'en demander compte au gouvernement de Sa Majesté.

Est-ce par un malentendu, est-ce par oubli ou inattention d'un commandant quelconque, est-ce de propos délibéré que les canons

n'ont pas salué, comme il était convenu, l'arrivée du « Don de Dieu ? » Je suis trop loin, et n'ai pas *le flair* requis pour aller au fin fond de cet important mystère. Mais fût-il prouvé qu'à cet incident il faut nécessairement donner la raison la plus sotte et l'explication la plus désagréable, les fêtes n'ont été ni changées ni manquées pour cela, et Champlain et son œuvre n'en ont pas moins été célébrés et glorifiés pendant ces jours par les nôtres et par les étrangers.

On se plaint que les invitations officielles aux grands personnages de l'étranger ont été faites au nom du comité du parc et non pas au nom du comité d'organisation des fêtes de Québec. Y a-t-il eu malentendu ? A-t-on cru en haut lieu que les invitations ne seraient agréées que si elles venaient au nom du gouvernement ou par la voie diplomatique ordinaire ? L'histoire le saura sans doute et le dira. En attendant, si les membres du comité québecquois ont été au travail sans être suffisamment à l'honneur, c'est à eux de s'en plaindre, non à nous d'accabler de nos accusations et de nos insinuations injurieuses, jusqu'au delà de l'Atlantique, les seuls des nôtres qui aient travaillé avec courage et succès à garder à nos fêtes leur sens et leur cachet sans nuire à leur éclat et à leur solennité.

Faut-il dire toute notre pensée ? Le protocole, en réglant sans nous certaines de nos affaires, nous a mis plus à l'aise pour affirmer sans manquer à l'étiquette internationale nos vrais sentiments envers la France, la France idéale que nous aimons toujours, et la France maçonnique que nous n'aimons pas. Se figure-t-on notre catholique population de Québec empressée autour d'un Herbette et lui faisant fête parce qu'il est officiellement l'invité de son comité, c'est-à-dire le sien ? Et quelle aggravation de la sottise et de la maladresse du gouvernement français, dans le choix et la composition de sa délégation, si l'invitation à la France eût été faite par le comité de Québec et non par l'Angleterre ou le gouvernement canadien ? Grâce à l'intervention du protocole, la présence de la France affublée en Marianne était moins inexplicable, et nous restions libres de lui laisser voir ce que nous pensons de ses gestes et de son accoutrement.

On ne s'est pas gêné de dire et d'écrire publiquement ce qu'on pense du choix du sieur Herbette pour représenter la France aux fêtes de Québec. L'occasion était bonne de faire savoir à la vraie France que c'est elle que nous aimons, non ce qui la désho-

nore et la fait mourir. On en a profité, et l'on a bien fait. Ç'a été dans les fêtes du troisième centenaire une note vraiment française et catholique, et elle ne contristera pas nos frères de France qui ont gardé comme nous le sens catholique.

Ceux-ci regretteront sans doute la parfaite indélicatesse avec laquelle leur gouvernement a composé la délégation, qui aurait dû représenter non un gouvernement d'aventure qui préside aux affaires de France, mais l'ancienne mère-patrie, aux fêtes du troisième centenaire. Nous comprenons comme eux qu'un gouvernement Clémenceau est trop étranger d'esprit et de cœur à la vraie France que nous aimons pour la faire représenter dignement et convenablement auprès d'une population catholique avant tout et de vieux sang français. Qu'il ait pris un Herbette pour le représenter lui-même, non la France, auprès de l'Angleterre ou du gouvernement qui l'a invité, non auprès de nous qui n'avons rien de commun avec lui, c'était tout naturel. Si le gouvernement français a eu l'intention de blesser le sentiment canadien-français par sa délégation officielle, il a parfaitement réussi. S'il s'est soucié seulement de témoigner sa sympathie à l'Angleterre, son choix est moins odieux. Nous plaignons sincèrement l'amiral Jauréguiberry et les braves officiers auxquels Québec eût tant désiré faire un chaleureux accueil, et qu'il a fallu reléguer et mettre en quarantaine dans les honneurs officiels. Tout ce qu'on a pu reconnaître de vrais Français a été accueilli avec une cordialité toute française. Mais Québec n'a pas pu recevoir avec honneur une délégation qui semblait faite tout exprès pour froisser ses plus chers sentiments.

La délégation a été accueillie comme il convenait. Si l'on en croit les journaux, l'officiel a été suffisant et plus que correct. Le public en général s'est tenu dans une réserve qui ressemblait à de la froideur. Le clergé, comme c'était son droit et son devoir, a tenu à ignorer et à être ignoré.

Il n'est pas nécessaire d'en expliquer la raison à nos compatriotes. Nos frères de France pourraient ne pas la comprendre aussi facilement que nous. Ils se font difficilement une idée d'un peuple libre et d'une Eglise libre comme les nôtres. Tout en comprenant bien qu'un clergé catholique ne peut entretenir aucune relation officielle avec un gouvernement en rupture avec le Saint-Siège, ils imagineront difficilement qu'un clergé honoré et respecté par l'Etat refuse toute relation avec les amis et les invités

de celui-ci. Le sujet britannique ne reçoit pas ses amis de l'Etat, il les choisit lui-même. L'Eglise libre chez nous comme tous les citoyens honore qui elle veut honorer ; elle ignore qui elle veut ignorer. On peut lui présenter des amis, non les lui imposer.

Quelques personnages de la délégation française ont pu se méprendre sur la situation mutuelle de l'Eglise catholique et des pouvoirs publics dans notre pays. Ceux-ci gardent leur mutuelle indépendance dans leur sphère en se rendant le plus qu'ils peuvent de mutuels services pour le plus grand bien de l'un et de l'autre et de toute la société. Le pouvoir civil ne demande pas à l'Eglise qui il recevra à Rideau Hall ou à Spencer Wood. Pourquoi l'Eglise lui demanderait-elle qui elle recevra dans ses églises et dans ses évêchés ?

On aura trouvé que l'Eglise ici le prend de haut avec des puissances qui font profession de l'insulter et de la bafouer là où elles le peuvent sans péril, et qui mendient ses égards là où elles pourraient s'en honorer aux yeux des peuples. C'est qu'elle n'a jamais portée au cou ce carcan d'or ou de papier qu'on appelle un concordat. Elle a toujours pratiqué le respect et la déférence, mais jusqu'à ce jour, grâce à Dieu, n'a souffert ni de la servilité qu'impose la domesticité du pouvoir civil ni de cette obséquiosité qu'inspirent l'ambition et le besoin de ses faveurs. Même liée par un concordat, elle aurait assez de dignité, d'indépendance et de respect d'elle-même pour refuser toute relation avec ceux qui affectent de n'avoir que du mépris pour son chef. A plus forte raison, libre et indépendante, devait-elle à ses fidèles comme à sa propre dignité de n'accepter aucune relation avec les représentants officiels de ses persécuteurs et des insulteurs du Pape. Ceux des nôtres qui ne le comprendraient pas et qui en appelleraient au protocole, très sottement d'ailleurs, montreraient trop qu'ils ignorent ce qu'est l'Eglise et sa situation vraie dans notre pays. Ils feraient bien relire le catéchisme s'ils l'ont trop oublié. Ils y trouveraient des principes qui leur apprendraient à juger plus sainement les convenances ecclésiastiques, même internationales.

Qu'on le remarque bien, la délégation française, eût-elle été composée uniquement de catholiques, et de catholiques pratiquants, ne pouvait être reçue comme telle par aucune autorité constituée dans l'Eglise catholique, parce qu'elle représentait officiellement un gouvernement en hostilité ouverte avec l'Eglise et avec son chef. La présence du sieur Herbette a pu être par-

ticulièrement désagréable et odieuse à cause des antécédents du personnage, mais, à elle seule, elle n'eût probablement pas valu à la délégation française d'être systématiquement ignorée du monde ecclésiastique.

Personnellement et privément, ceux de nos frères de France qui ont voulu entrer en relations avec nos concitoyens et respecter leurs sentiments en ont reçu le plus cordial accueil, dans le monde ecclésiastique autant si non plus qu'ailleurs. Ils diront à leur retour là-bas que dans notre bonne vieille ville de Québec la France est toujours aimée, mais que pour être reconnue comme français, il faut, si non être catholique, au moins n'être pas au pays des insulteurs du Pape et de l'Eglise. Ils apprendront ainsi à certain grand journal catholique de là-bas que nos concitoyens n'ont pas entendu célébrer le troisième centenaire de Québec par des fêtes absolument neutres et antifrançaises, et qu'ils ont su être catholiques autrement encore qu'en organisant des processions religieuses et les inoubliables démonstrations en l'honneur de Mgr de Laval.

Morale à l'usage de nos descendants du vingt-unième siècle.

Quand l'heure sera venue de célébrer le quatrième centenaire de Québec, s'ils veulent avoir comme leurs pères des fêtes vraiment catholiques et françaises, que nos arrières-neveux organisent leurs démonstrations comme s'ils devaient seuls en faire les frais. Si d'autres, sous prétexte de les aider et de mieux faire, y veulent substituer leurs plans et leurs vues, qu'ils laissent dire et faire sans rien changer à leur programme, et l'heure venue, qu'ils l'exécutent et ils auront les fêtes qu'ils voudront. En ce monde ce ne sont pas ceux qui boudent, qui crient ou se dépitent, mais ceux qui agissent qui ont le dernier mot et le succès.

RAPHAËL GERVAIS.

LA « CATHOLIC ENCYCLOPEDIA »

TOMES II ET III

Par suite d'un malentendu, ces deux volumes (les derniers parus de la collection), nous sont parvenus simultanément. C'est pourquoi nous n'avons pas été à même de signaler plus tôt à l'attention de nos lecteurs le volume II, publié il y a déjà plusieurs mois.

Avant d'en faire une appréciation plus détaillée, nous exprimons ici le regret que la vente préalable d'une autre encyclopédie, l'*Americana*, ait empêché, faute de ressources pour acheter les deux, bon nombre de souscripteurs de notre province de se procurer la *Catholic Encyclopedia*. La première a, sans doute, une valeur incontestable, dans le domaine des sciences naturelles, des statistiques vitales, industrielles, financières, etc. Mais elle suit la voie commune des œuvres de ce genre, avec, en plus, les garanties d'exactitude et d'actualité que donne la perfection toujours croissante des sources d'information. Le savant, le professeur, le professionnel, l'homme d'affaires y trouvent leur compte, mais la mine à exploiter est toute d'ordre matériel et humain.

Or, « l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu ». Il lui importe de pouvoir se renseigner facilement et sûrement sur tout ce qui touche à la foi, à la vie chrétienne, à l'économie du salut, à l'Eglise que Dieu a chargée de le diriger vers sa fin dernière. Outre la substance de la doctrine et de la morale chrétienne qu'il trouve dans l'étude du catéchisme, les lectures catholiques, et au pied de la chaire de vérité, que de choses il lui sied d'apprendre pour confirmer sa foi, en rendre compte à ceux qui l'interrogent et la défendre contre ceux qui l'attaquent ! Une bibliothèque condensée, comme l'est la *Catholic Encyclopedia*, lui tenant lieu de collections de livres qu'on trouve seulement dans les grandes institutions publiques, il aura sous la main une source d'information suffisante pour toutes occurrences.

Un coup d'œil sur chacun des deux derniers volumes fera comprendre au lecteur la variété des sujets traités, toujours au seul point de vue catholique, ainsi que la profondeur et l'étendue, relatives aux proportions de l'œuvre, qu'on a données aux matières les plus importantes.

Les titres des articles compris dans le volume II ont pour limites ASSISE-BROWNE.

On y trouve, entre autres, les suivants : *Attrition*, *Expiation*, *Attributs* (divins). L'article consacré à saint Augustin compte 21 pages à deux colonnes en texte serré. Puis viennent *Baldaquins*, *Banqueroute*, *Bans* (de mariage), avec exposé des lois civiles et canoniques aux Etats-Unis et au Canada tou-

chant leur proclamation. Quelque supplément futur signalera sans doute les modifications apportées à cette législation par le décret *Ne temere*, paru après le tirage de ce tome deuxième.

Suivent *Baptême* (16 pages), *Basiliques*, *Béatification et Canonisation* (règles et procédures), *Cloches*, *Benoit*, (saint), *Benoit (XIV)*, *Bénédictins*, *Bible* (commission biblique ; décisions, autorité—Sociétés bibliques)—*Bilocation*, *Binage*.

A propos de *Biologie*, on fait remarquer que, loin de redouter les progrès de cette science comme de toutes les autres, et de gêner leur essor quand elles savent rester dans leurs propres limites, l'Eglise a compté parmi les plus éminents biologistes quelques-uns de ses fils les plus fidèles, pour ne mentionner que Pasteur, un des plus récents comme des plus illustres.

Nous signalons encore les titres *Evêque*, *Bénedictions*, *Bollandistee*, *Bréviaire*.

A la biographie de *Bougaud*, nous aurions aimé une note restrictive. Quant à celle de *Bouquillon*, dont on se contente d'exposer, sans les discuter ni les contredire, les théories en matière d'éducation, on trouvera le correctif de cette attitude trop indulgente à notre avis dans l'étude de notre collaborateur, Mgr L.-A. Pâquet, sur *l'Eglise et l'Education*, [1] ou dans la brochure remarquable du Père Conway, jésuite, citée par notre collègue. Il y a bien aussi, dans certain article, un grain de nationalisme plus ou moins conscient qui dépare une œuvre nécessairement impartiale.

La biographie canadienne-française comprend les noms des missionnaires jésuites *Bailloquet*, *Beschefer*, *Biard*, *Brébeuf*, *Bressani ;* puis *Bienville*, *Bourdon* (Jean), et les évêques *Bernard*, *Blanchet* et *Bourget*.

Il nous reste à signaler un caractère de cette œuvre encyclopédique, qui lui donne une supériorité incontestable et une actualité de tout premier ordre pour le lecteur catholique. Il s'agit de l'histoire condensée, mais aussi complète et aussi authentique que possible, de chacune des Eglises de l'univers, tant nationales que provinciales. Ce sont autant de monographies qui nous initient de façon intime à leur organisme et à leurs œuvres: On y sent palpiter la vie catholique sur toutes les plages, sous tous les climats, et on y reconnaît, avec joie, l'action de la sagesse divine qui « atteint avec force d'une extrémité du monde à l'autre et dispose tout avec douceur.»

Sous cette rubrique passent tour-à-tour devant les yeux, comme un panorama merveilleux, les églises d'*Australie*, d'*Autriche-Hongrie*, de *Bade* (grand duché), de *Baltimore*, de *Belgique* et de *Bohème*. Sur les Bohémiens émigrés aux Etats-Unis, on trouve de fort intéressantes statistiques relatives à leur nombre, à leurs églises, à leurs écoles et à leur presse. La liste

1 — Voir pages 354 et suiv. de la présente livraison de la *Nouvelle-France*.

dans ce volume se termine par des articles sur les églises de *Bosnie* et *Herzégovine*, et de *Boston*.

Une série de cartes, brillamment coloriées et très distinctement écrites, donnent les divisions ecclésiastiques de chaque grand pays. C'est là un précieux appoint ; car jusqu'ici, sur cette matière, on ne pouvait guère consulter que la carte ecclésiastique du Dominion par M. F-G. Baillairgé, et celles que publient parfois à titre de supplément les *Missions catholiques* de Lyon, cartes assez volumineuses et qu'il n'est pas toujours facile de se procurer.

Quelques-unes des remarques précédentes s'appliquant également au tome III, comme au reste à l'œuvre tout entière, nous devons, faute d'espace, juger plus sommairement du dernier volume paru, le troisième. Il suffit d'examiner les titres de quelques-uns des articles pour se rendre compte de l'importance des sujets traités.

En théologie, en philosophie, en droit canonique et en discipline, en histoire, en liturgie, etc., mentionnons les suivants : *Construction ecclésiastique* (avec citation d'autorités légales canadiennes, telles que Mignault et autres), *Bulles*, *Sépulture chrétienne*, *Combats de taureaux*, *Calendrier*, *Calvinisme*, *Canon*, (de la messe, des Ecritures), *Cathédrale*, *Catholique*, *Cardinaux*, *Cause et causalité* (par notre ami le Dr F. Aveling, de Westminster), *Cimetière* (y compris la législation canadienne en cette matière), *Censure*, *Certitude*, *Calice*, *Chapelle*, *Chapitre*, *Caractère* (en psychologie et en morale), *Caractère* (sacramentel), *Catacombes*, *Charité* (instituts de charité, leur histoire ; législation concernant les legs charitables, etc.), *Chasteté*, *Chasuble*, *Chrétienté*, *Christianisme* et *Chronologie*.

Outre un long article sur le *Canada* en général, les titres suivants ayant trait à notre histoire figurent avec un développement convenable dans ce volume III : *Buteux*, *Cadillac*, *Callières*, *Caron* (R.-E.) *Casgrain*, *Cazeau*, *Cartier* (Jacques), *Cartier* (Georges-Etienne), *Champlain*, *Charlevoix*, *Charlottetown*, *Chatham*, *Chauveau*, *Chaumonot*, *Chicoutimi*.

Dans ce volume, plus peut-être pue partout ailleurs, les ordres religieux se sont donné rendez-vous. Il y en a, en effet, au moins cinq dont le nom commence par la lettre *C* : *Camaldules*, *Capucins*, *Carmes*, *Chartreux*, *Cisterciens*, apparaissent à tour de rôle avec leur histoire, leurs constitutions, leurs saints, les statistiques de leurs œuvres dans le monde entier. Ce sont là, avec les monographies des pays catholiques et des diocèses, de fort belles pages de l'histoire de l'Eglise.

Quant à l'article sur l'*Eglise* en général, on y constate, avec satisfaction, que son auteur s'y est inspiré, sur plusieurs points de haute actualité, des profonds et lumineux enseignements de l'encyclique *Pascendi Dominici gregis*, et qu'il s'en sert pour exposer et refuter brièvement les fallacieuses

prétentions des modernistes [1]. Ceux qui suivent avec intérêt le mouvement ritualiste (et qui pourrait y être indifférent ?) saisiront facilement la théorie de prétendue *continuité* de l'Eglise, qui permet aux ritualistes d'affecter d'ignorer le schisme d'Henri VIII, et la célèbre *Branch theory*, en vertu de laquelle chaque église nationale (l'anglicane par conséquent) est pleinement constituée avec son propre épiscopat, et indépendante de tout contrôle extrinsèque.

Nous ne saurions terminer cette notice, d'ailleurs bienveillante, sans exprimer un regret, que, bien entendu, tous ne partageront pas : c'est que, dans l'exposé de certains systèmes, on ait cru devoir pratiquer si largement l'*in-dubiis libertas*. Il est vrai qu'une encyclopedie n'est pas l'organe d'une école ; mais encore faut-il que les catholiques puissent attendre d'une œuvre de cette nature une orientation sûre en matière doctrinale, ou qui confine à la doctrine.

LA RÉDACTION.

PAGES ROMAINES

LA CONSTITUTION *Sapienti consilio*.—L'INTERDICTION DU CATÉCHISME DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE ROME.—LA CROIX ROUGE ITALIENNE.—LE PORT DU COUTEAU À NAPLES.

Depuis la dernière chronique de la *Nouvelle-France* sur les choses italiennes, s'est accompli un grand acte pontifical dans la promulgation de la constitution *Sapienti consilio* relative à la réforme de la curie romaine. Désirée par tout le monde, annoncée depuis longtemps, la loi reconstituant les congrégations romaines sur de nouvelles bases porte la date du 29 juin 1908.

Les congrégations provisoires qui furent chargées des travaux préparatoires au concile du Vatican reçurent quantité de mémoires réclamant contre certaines procédures des sacrées congrégations que le temps avait à la fois trop respectées et trop vieillies. Nul doute que si le Concile n'avait dû s'interrompre, la réforme d'aujourd'hui eût été faite plus tôt.

Sous le pontificat de Léon XIII, des *desiderata* respectueux et autorisés furent souvent manifestés au prédecesseur du pape actuel : *Haud pauci epis-*

1 — Il est à regretter qu'un sens d'orthodoxie aussi exact n'ait pas fait éviter à certain collaborateur du tome I quelques exposés de doctrines erronées qui, lus sans correctif ni réfutation, semblaient acceptables à la rédaction.

copi, ac sapientes viri, maxime vero S. R. E. Cardinales, tum scriptis tum voce et apud Decessorem Nostrum fel. rec. Leonem XIII, et apud Nos ipsos, sæpe institerunt ut opportuna remedia hisce incommodis afferrentur. Mais on ne réforme pas d'un premier coup des institutions qui ont l'âge des siècles et qui ont la caractéristique du tempérament latin, qui veut qu'aujourd'hui ressemble à hier comme demain sera la répétition d'aujourd'hui : *Sicut erat, et nunc, et semper !*

Une assemblée conciliaire eût moins hésité, car dans un congrès de législateurs appartenant à toutes les races, de la fougue des uns, de la lenteur des autres, naît la sagesse qui préside à la constitution des lois. Léon XIII, sollicité à faire l'œuvre, écouta, médita, et ne fit que des réformes partielles, comme pour expérimenter par de petits essais ce qui devait se faire un jour en grand et totalement. Pie X suivit d'abord la ligne de conduite de son prédécesseur, et les trois constitutions restreintes du 7 décembre 1903, du 28 janvier 1904, du 26 mai 1906, ne furent que des projets d'attente de la grande réforme qu'il vient d'accomplir.

Il est superflu d'analyser ici une loi que tout le monde connait déjà. Quand elle aura été mise en vigueur, après l'ouverture de la curie romaine en novembre, il sera peut-être plus intéressant d'évoquer le souvenir historique de ce qui disparaît, usé par le temps sans doute, mais après avoir cependant servi autrefois l'Eglise avec générosité.

A quelques rares exceptions, l'acte pontifical a été universellement applaudi par la presse des deux mondes ; seuls ceux qui accusent si injustement l'Eglise de vouloir rester immobile en tout, par une inconséquence inconsciente reprochent à son Chef de vouloir innover par son acte du 29 juin dernier.

Le *Times*, lui, cherche à établir une contradiction entre les condamnations multiples dont Pie X frappe les modernistes et l'acte essentiellement moderne, rénovateur, qu'il vient d'accomplir. On n'écrit pas avec une mauvaise foi plus grande.

*

Le conseil municipal de Rome vient de jeter un défi au catholicisme tout entier, en décrétant, sur l'intervention de l'un de ses membres que, désormais, l'enseignement du catéchisme ne serait plus donné dans les écoles communales de la ville.

Quand Nathan et ses amis posèrent leur candidature pour le gouvernement municipal de Rome, ils se présentèrent comme étant les seuls capables de ramener l'âge d'or par la diminution des impôts, celle des locations des immeubles, bref par un bien-être que le peuple n'avait jamais eu. Le mirage de cette prospérité inconnue fascina les électeurs ; Nathan devint maire de Rome, et pour se créer sans doute des rentes plus fortes qui lui permissent de parader plus princi èrement au capitole, Nathan s'empressa cyniquement

d'augmenter lui-même la location de ses immeubles. C'est sans doute pour se faire pardonner cet acte d'aristocrate, que Nathan, de concert avec ses collègues, a décrété que le jeune romain n'a plus besoin d'avoir des principes religieux et que les futurs citoyens de la capitale de la chrétienté devaient être élevés en dehors de tout credo.

Le défi municipal a été relevé par tous les catholiques romains, et déjà les sociétés telles que la Direction diocésaine, la Ligue des pères de famille, l'Association de la préservation de la foi, l'Union de l'action catholique, se sont mises d'accord pour combattre à outrance le décret municipal et pour user de tous les moyens que la loi autorise pour en paralyser les effets.

Comme de juste *l'Osservatore Romano* a jeté le cri d'alarme à cette occasion, rapportant que la foi des Romains, au dire de saint Paul, était connue du monde entier autrefois, ce qui constitue un devoir plus grand pour eux de la défendre avec plus d'énergie.

Le décret municipal plus encore que l'assaut donné à la Porta Pia, le 20 7bre 1870, est une insulte à la papauté. Aujourd'hui ce ne sont plus les vieux murs de Rome que l'on cherche à abattre, ce sont les âmes que l'on veut rendre athées pour que le pape devienne au milieu d'elles le grand inconnu, si ce n'est le grand ennemi.

*

De l'attentat aux âmes, passons aux secours donnés aux corps.

Quel est le pays qui n'ait aujourd'hui sa société de la Croix Rouge ? Qui ne sait que ces sociétés naquirent de ce qu'on appelle « la convention de Genève. »

Cette œuvre humanitaire eut pour point de départ la publication d'un livre intitulé *Un souvenir de Solferino*, composé par Henri Dunant, de Genève, en 1862.

Dunant avait assisté, le 24 juin 1859, à la bataille de Solferino dans laquelle plus du dixième des 300,000 Français, Italiens, Autrichiens avaient été blessés, et rappelant les grandes scènes de douleur dont il avait été le témoin, il proposait de fonder des sociétés permanentes de secours à porter aux blessés. La proposition était trop belle pour ne point recevoir un accueil favorable, et Dunant, avec ses amis, réunit à Genève une conférence internationale à laquelle participèrent 36 personnes, savoir 18 délégués officiels de 14 gouvernements, 6 délégués de sociétés diverses, 7 étrangers.

La conférence siégea pour la première fois du 26 au 29 août 1863, dans la salle de l'Athénée, à Genève, sous la présidence du général Dufour. A la suite de dix résolutions, la conférence déclara désirable qu'un signe distinctif, brassard et drapeau, fût choisi pour protéger d'un commun accord le service sanitaire et les hôpitaux, et afin de témoigner sa reconnaissance à la Suisse pour l'initiative prise dans cette œuvre, elle proposa comme emblême la croix rouge sur fond blanc.

Grâce à la sympathie de Napoléon III et du roi de Prusse, que Dunant était allé voir, une conférence diplomatique sanctionna ce qu'avait fait la conférence humanitaire, en signant ce que l'on nomma la convention de Genève (août 1864). Huit pays donnèrent d'abord leur adhésion ; aujourd'hui on en compte trente-trois.

Ce fut sous l'égide de la convention de Genève que se fondèrent les sociétés dites de la *Croix Rouge* qui, pour être des associations nationales, n'en contractent pas moins entre elles des relations philanthropiques de pays à pays. La devise commune est *Inter arma Caritas.*

La Croix rouge d'Italie compte aujourd'hui 175 sous-comités établis dans les principales villes, 2323 associations répandues dans les centres de moindre importance, et 48 délégations en pays étranger.

Les sous-comités ont parallèlement des associations de dames pour les aider.

La Croix rouge d'Italie a 18,050 associés inscrits sur ses registres et reçoit des subsides de 45 provinces ou arrondissements, non moins que de 2344 municipalités.

La situation financière au 31 décembre 1907 établissait un capital de 4,803,566.89 francs, et un matériel de 2,792, 117,20 francs, ce qui constituait un patrimoine total de 7,595,684.09 francs, surpassant celui de l'année précédente de 160,551.66 francs.

Le matériel sanitaire a 8 hôpitaux de 100 lits et 42 de 50 ; il comprend 13 trains-hôpitaux, 65 postes de secours, 2 ambulances-fluviales, des tentes, etc.

Le matériel de mobilisation renferme à son tour 11 voitures d'ambulance, 2 voitures-lits, des bicyclettes, une valeur de 211,968 francs en remèdes, une autre valeur de 530,207 francs pour l'ensemble de l'équipage et une quantité fort grande de bandages, d'appareils de pansement, etc.

Comme fort heureusement la guerre se fait de plus en plus rare en Europe, depuis quelque temps déjà des esprits clairvoyants proposèrent d'utiliser l'activité désintéressée et humanitaire de la Croix rouge, en temps de paix, pour les soins à donner aux malades.

La proposition étudiée fut bientôt approuvée, et la Croix rouge italienne porta ses premiers secours à la campagne romaine et aux habitants des voisinages des Marais Pontins décimés par la malaria. Elle ne marchanda pas son concours non plus lors des tremblements de terre de la Calabre, des inondations de la Vénétie et des désastres de la Sicile, venant partout généreusement en aide aux victimes de tous ces désastres.

Tant en vue de la guerre que des calamités qui peuvent survenir en temps de paix, la Croix rouge italienne a établi des postes pour des hôpitaux pouvant contenir 8,000 lits.

En ce qui regarde particulièrement l'organisation militaire de cette société, on y compte 1131 officiers médecins, 186 officiers pharmaciens, 530

officiers commissaires-comptables, 110 aumôniers, 2165 hommes de divers grades destinés à prêter secours et 100 hommes appartenant au génie militaire. Enfin, une école spéciale, dont le siège est à Rome et qui a 250 élèves, a pour mission de former des aides intelligents aux associés de la Croix rouge.

Ces chiffres ne peuvent paraître ennuyeux à qui réfléchit qu'ils énumèrent des actes de charité. L'idée de Henri Dunant fut le grain de sénevé, et l'on peut voir dans la seule Italie les heureux et nombreux fruits qu'il a produits.

*

Comme, à la date du 18 juillet, la loi interdisant le port du couteau en Italie entrait en vigueur, les apaches napolitains ont profité des derniers jours qui ont précédé l'ère nouvelle pour accroître par de nouveaux homicides la longue série de crimes faits à l'aide de l'arme prohibée : en trois soirs consécutifs, 3 assassinats dans les rues de Naples, provoqués par une parole un peu vive, un geste, une rencontre qui éveillait le souvenir d'anciennes querelles. Dans l'Italie méridionale, au reste, dès que l'enfant commence à se battre avec ses camarades, il a son couteau pour s'en servir à l'occasion, et le vieillard lui-même n'oserait abandonner ce vieux compagnon de sa vie. L'homme qui une fois ou l'autre n'en aurait pas fait usage serait déconsidéré, tant le coup de couteau semble une coutume nationale. En certains pays napolitains, une jeune fille qui ne porte pas la cicatrice d'un coup de couteau trouve encore aujourd'hui difficilement à se marier : il lui manque le baptême de sang. La trace d'une blessure en plein visage est le grand charme qui séduit les cœurs.

Comment en un tel pays parviendra-t-on à proscrire la chasse au couteau, le port du couteau ? Il est difficile de le dire.

Quand le général Oudinot se fut emparé de Rome, pendant l'exil du pape à Gaëte, les bandits italiens qui remplissaient la capitale de la chrétienté se vengeaient de leur défaite en assassinant chaque soir quelques soldats français. Un décret interdit le port du couteau ; les assassinats continuèrent. Un second décret décréta la peine de mort contre tout citoyen qui serait trouvé porteur de l'arme défendue. Et de fait, cinq individus ayant été surpris en violation formelle de la loi, le général Oudinot les fit fusiller sans pitié sur la place du Peuple.

Cette sanction jeta une telle terreur dans les esprits que personne dans Rome n'osa même porter un curedent sur soi... Les soldats français purent dès lors paisiblement jouir de leur victoire.

Fera-t-on revivre à Naples la sanction du général Oudinot et osera-t-on l'exécuter ?

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

La Colonisation dans la Province de Québec : Esquisse des régions à coloniser, par Alfred Pelland. Québec, 1908.

—*Vastes champs offerts à la colonisation et à l'industrie :* Bonaventure, province de Québec, par le même, 1908.

Ces deux brochures, publiées par le département de la colonisation, sont envoyées gratuitement à ceux qui les demandent. Illustrées de jolies gravures, et l'une d'elles, la dernière, munie de deux cartes régionales, remplies d'informations pratiques et de statistiques instructives, elles sont propres à éclairer et à renseigner le colon de langue française, (Belge ou Français), qui veut se fixer dans notre province, et, ce qui vaut encore mieux—à retenir au pays natal, en l'attirant vers des terres fertiles, dans le voisinage de ceux de sa langue et de sa foi, le jeune Canadien-Français tenté de s'expatrier, au risque parfois de compromettre l'une et l'autre.

—*L'alcoolisme, voilà l'ennemi*, conférence faite à Trois-Rivières, par Camille Pouliot, avocat. Québec, 1908.

L'auteur de cette conférence appartient à la phalange de ces laïques dévoués qui, par la parole et l'action, travaillent de façon efficace à seconder le clergé dans l'extirpation d'un vice auquel nos compatriotes, comme bien d'autres, ont payé un trop large tribut.

—*Qui sait?*—Il ne s'agit pas d'un livre, bien qu'on y trouve l'essence, ou plutôt la quintessence de plusieurs manuels d'histoire. C'est tout simplement un jeu pédagogique qu'une dame distinguée, compagne du conférencier sus-nommé, a inventé pour apprendre aux gentils enfants qui l'attendaient au foyer de son mari, l'histoire du plus beau pays du monde, le Canada. L'enfant qui a joué à ce jeu-là, en sort, non pas la bourse vide, mais la mémoire bien garnie de faite mémorables, de dates, les unes fraîches, (car il y a des événements de la dernière actualité), les autres plus antiques, mais toutes pleines de signification et d'instruction. L. L.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Maurice Barrès, de l'Académie française.—Vingt-cinq années de vie littéraire, pages choisies. — Introduction d'Henri Brémond, cinquième édition. — Paris, Bloud et Cie.

M. Maurice Barrès nous est surtout connu de ce côté de l'Atlantique par ses discours politiques et par sa dénonciation des Aliborons. Ce volume, qui a l'intention de mettre à la portée de tous ses meilleures pages, donnera une idée suffisante de l'écrivain et de son œuvre.

L'introduction est tout un volume, quatre-vingt-six pages. Si bien écrites qu'elles soient, j'ai la tentation de trouver qu'il y en a quatre-vingts de trop pour ne pas dire quatre-vingt-six. Cinq ou six bonnes pages bien claires et bien simples auraient donné une idée plus nette et plus complète de l'œuvre de Barrès, de sa valeur littéraire et du parti qu'on peut tirer de ses écrits. Ceux qui connaissent déjà l'œuvre de Barrès trouveront que c'est bien long ; ceux qui ne la connaissent pas trouveront que ce n'est pas clair du tout.

Il nous est difficile d'apprécier la portée morale d'une pareille anthologie sur les lecteurs de France. Elle vaudra mieux sûrement que la littérature déprimante qui s'acharne à tuer dans les âmes non seulement toute pensée chrétienne, mais tout germe d'honnêteté et de virilité. Nous plaignons sincèrement une société dans laquelle des apôtres en sont réduits à populariser le plus qu'ils peuvent des livres qui ne sont pas mauvais.

Si nous en jugeons par ce volume, l'âme de M. Barrès vaut mieux que ses livres. Elle est faite pour les hauteurs sereines qu'habite la pensée chrétienne et elle y arrivera peut-être un jour. Le culte et l'amour de ce qu'il y a de plus grand et de meilleur dans l'humanité rapproche souvent de Dieu, et le sentiment très vif des impuissances et des misères de notre nature tourne parfois les âmes droites et élevées vers la lumière et la force qui ne viennent que d'en haut.

Pour nous, Canadiens, ces pages n'ont guère qu'un intérêt littéraire de second ordre, si ce n'est peut-être celui de nous révéler en partie l'état d'âme et la mentalité de la France contemporaine. En faisant connaissance plus intime avec l'un des écrivains les plus populaires de France parmi ceux qui sont honnêtes et ne sont plus chrétiens ou ne le sont pas encore, nous nous ferons une idée plus juste de la mentalité des lecteurs. Nous disons cela, pour les hommes mûrs, et ceux qui s'occupent de suivre le mouvement littéraire de France.

Quant à notre jeunesse des écoles, elle n'aurait guère à prendre là que quelques jolies phrases, quelques pensées justes bien frappées, quelques nobles sentiments bien rendus, toutes choses qu'elle trouvera tout aussi bien ailleurs avec des trésors bien autrement riches et sans aucun alliage. Mais à pareille école on risque fort d'apprendre à sacrifier la justesse de la pensée et la vérité du sentiment au pittoresque de l'expression.

M. Brémond croit n'avoir laissé qu'une ou deux phrases contre lesquelles il juge nécessaire de prémunir les jeunes intelligences. Nous serions moins indulgents. Nous lui signalons en particulier dans une page sur Lourdes, (p. 282) un aveu auquel il ne s'associera pas :

La contemplation donnait une certitude : nos recherches nous mènent à l'incertitude. Que l'analyse efface au moins dans le cœur de nos fils le désir, le regret des sûretés divines que par elle nous avons perdues.

T. G.

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII SEPTEMBRE 1908 N° 9

La conquête de nos libertés religieuses et civiles

LIBERTATE . SVBLATA
PATRIÆ . CARITAS
IN . CANADENSIBVS . NIHIL . DEFERBVIT
AVCTORIBUS . EPISCOPIS . SVIS
VIRISQVE . FORTISSIMIS
QVI . REI . PVBLICÆ . PRÆERANT
EA . AB . ANGLIS . SANCIRI . DECERNI
OBTINVERVNT
QVIBVS . RELLIGIONI . AC . CIVITATI
NVSQVAM . AMPLIOR
LIBERTAS . FORET

Mgr VINCENT SARDI,
Evêque de Césarée en Palestine.

[*Traduction*]

Privés de la liberté, les Canadiens ne laissèrent pas se ralentir leur amour de la patrie; guidés par leurs evêques et les hommes vaillants qui dirigeaient les affaires publiques, ils firent sanctionner et décréter par les Anglais des mesures qui donnèrent à la religion et à la patrie une liberté plus grande que jamais.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XIX

L'ÉCOLE NEUTRE ET LAÏQUE.

Plusieurs fois déjà, au cours de cette étude, nous avons eu l'occasion de mentionner l'insidieuse formule qui, depuis la Révolution, retentit sur les lèvres de tous les dignitaires du maçonnisme [1], de tous les docteurs et de tous les pontifes de la libre pensée, et dont les termes presque sibyllins,—école neutre et laïque, école gratuite, école obligatoire,—recèlent tout un programme d'idées et d'action, lequel va se propageant et se réalisant dans bon nombre de pays.

Le moment est venu d'examiner cette formule et d'en approfondir le sens. Commençons par ce qu'on appelle la neutralité et la laïcité de l'école.

Victor Hugo a écrit [2] :

> L'école est sanctuaire autant que la chapelle.
> L'alphabet que l'enfant avec le doigt épèle
> Contient sous chaque lettre une vertu ; le cœur
> S'éclaire doucement à cette humble lueur.

Est-ce de l'école neutre et laïque que doit s'entendre cette stance laudative de l'illustre, et justement suspect, versificateur français? Et y a-t-il vraiment dans l'enseignement étranger à toute pensée religieuse une vertu éducatrice et moralisatrice toute-puissante sur le cœur des élèves et digne d'être célébrée par les poètes ?

C'est ce qu'il importe de voir.

L'appellation d'école *neutre*, pendant longtemps la seule usitée, se rencontre principalement dans les contrées anglo-saxonnes ;

---

1 — « La Franc-maçonnerie n'a pas oublié qu'elle a vaillamment contribué à la préparation et au succès de la loi sur l'*obligation*, la *gratuité* et la *laïcité* de l'instruction primaire ». Macé, *Circulaire du 10 mars 1884* à l'Orient de Paris (dans Godts, *Sanctificetur educatio*, p. 28).—Voir l'excellent opuscule de l'abbé J.-Ant. Huot, *Le fléau maçonnique*, Québec, 1906, pp. 45-47, 157-160.

2 — *Morceaux choisis : Poésie*, p. 492.

l'appellation d'école *laïque* prévaut à l'heure actuelle dans les pays de race latine, notamment en France. Et quoique ces deux expressions aient ceci de commun qu'elles s'appliquent aux institutions d'où l'enseignement confessionnel est formellement banni, l'usage cependant semble y attacher une certaine diversité de signification.

La neutralité scolaire, mettant toutes les religions sur un même pied, prétend n'en heurter et n'en attaquer aucune ; la laïcité (ainsi nommée moins à raison des personnes enseignantes qu'à cause des choses enseignées) se pose en adversaire déclaré du cléricalisme, c'est-à-dire du catholicisme. Celle-là a un sens moins combatif, celle-ci arbore sans déguisement ses couleurs. L'une cependant n'est en réalité que l'aboutissement de l'autre, et c'est au tempérament français, aussi ardent pour le mal que pour le bien, qu'est due cette évolution agressive de la neutralité ! « L'idée laïque, dit Georges Goyau [1], dans la phase où elle est définitivement entrée, exclut Dieu. On était laïque au temps des premières lois scolaires en extrayant des divers *credo* religieux ce qu'ils avaient entre eux de commun ; on n'est laïque, aujourd'hui, qu'à la condition de pulvériser ce résidu suprême et de le faire balayer sans merci par le souffle de la raison. La première victime de cette évolution de l'idée laïque, c'est Dieu. »

Au reste, il s'en faut bien que, même dans l'école simplement neutre, Dieu reçoive les hommages qui lui sont dus. La place qu'on lui fait,—quand toutefois il lui en reste une,—est plus nominale que réelle, et par cela qu'on prive l'enfant de tout enseignement religieux déterminé, surtout de tout enseignement catholique, on frustre cette jeune âme du nutriment principal auquel elle a droit.

Ne craignons pas de le dire : l'école neutre est une calamité.

Elle repose sur l'erreur.

Elle se maintient par l'injustice.

---

1 — *L'école d'aujourd'hui*, 2me série, p. 213.

Elle est la cause de ruines innombrables et d'irréparables malheurs.

L'éducation, nous l'avons prouvé, doit, pour être complète, atteindre et façonner l'homme tout entier. Ce n'est pas assez qu'elle forme son corps, ni qu'elle infuse en son esprit les notions grammaticales, littéraires ou scientifiques par lesquelles s'élabore son avenir terrestre. S'en tenir là, c'est s'arrêter à une conception toute naturaliste de l'être humain et de ses destinées. Le naturalisme est en effet le principe de l'école neutre. Il fait, systématiquement, abstraction du surnaturel. Il dérobe aux regards de l'enfant les grands et sublimes horizons de la vie future. Il enferme son intelligence dans le cercle vulgaire de connaissances toutes profanes ; il frappe d'anémie son esprit et son cœur. Ne se préoccupant que de l'instruction utilitaire qu'il dispense, il néglige les soins les plus indispensables à la culture morale de l'âme et il livre le jeune homme sans lumière et sans défense à la perversité de ses instincts.

Qui ne sait où la passion grandissante mène celui dont elle a fini par se rendre maîtresse ?

Seule la religion, par sa doctrine si haute et son action si pénétrante, pourrait faire échec aux appétits déréglés. Mais, sous le régime de l'école neutre, l'accès à l'intelligence et au cœur de l'enfant lui est interdit. La souveraineté de Dieu sur toute créature, et en particulier sur la créature raisonnable, est méconnue ; les réclamations de son Eglise, à qui il a légué l'empire des âmes, sont foulées aux pieds ; le cri indigné des parents expire sans écho sur leurs lèvres, et l'être chéri, qui devait trouver dans les enseignements de l'école une reproduction agrandie des leçons fortifiantes de la famille, n'y rencontre en général que le mépris de la conscience et l'oblitération de l'idée même de Dieu.

C'est, de la part de l'Etat, la violation de tous les droits, conséquence de la transgression du plus sérieux et du plus impérieux de tous les devoirs, celui de favoriser, au lieu de l'entraver, l'éducation morale et religieuse de l'enfance et de la jeunesse.

L'Eglise ne cesse de gémir sur les suites funestes de l'enseignement neutre et sur les ruines qu'il accumule dans les âmes et dans la société. Maintes fois, et en des termes qui ne laissent place à aucune équivoque, les Papes l'ont condamné [1], convaincus « que d'innombrables et graves dangers menacent un Etat où l'enseignement et le système d'études sont constitués en dehors de la religion et, ce qui est pire encore, contre elle [2] ». En effet, dans les écoles de ce genre « on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie [3] ». Tout contribue à former de tels hommes, la nature même d'un enseignement d'où le nom de Dieu est le plus souvent exclu, le prosélytisme de maîtres sans foi et sans principes, le contact de condisciples chez qui l'indocilité, l'erreur, le vice précoce ont fait de tristes ravages [4].

Avec quel soin, quelle précision de doctrine et quelle énergie de langage Léon XIII mettait naguère le peuple canadien lui-même en garde contre les périls de l'école neutre, personne d'entre nous n'a pu encore l'oublier. Le Pontife disait [5] :

Il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, sous le coup de la nécessité et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

---

1 — *Syllabus*, prop. 48 ; — Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*, 8 fév. 1884.

2 — Léon XIII, Encycl. *Officio sanctissimo*, 22 déc. 1887.

3 — *Id.*, Encycl. *Quod multum*, 22 août 1886.

4 — Voir les instructions du Saint-Office sur les *écoles mixtes* et les *écoles publiques*, du 26 mars 1866 et du 24 nov. 1875.

5 — Encyclique *Affari vos*, 8 déc. 1897.

Dira-t-on que des écoles qui n'attaquent aucune religion et qui, par une tolérance éloignée de tout esprit de secte, laissent à chacune le champ libre, ne sauraient être considérées comme vraiment dangereuses ? « Ne vous laissez pas prendre au mot de passe *non-sectarien*, écrivait naguère un distingué prélat des Etats-Unis [1]. Un système d'éducation qui se proclame non-sectarien conduit au paganisme, et le paganisme est une autre forme de sectarianisme. Une école absolument non-sectarienne est aussi impossible que le feu sans chaleur. »

Dira-t-on encore que, si l'école athée mérite la réprobation, il n'en est pas de même de celle dont l'enseignement, tout en demeurant neutre, s'imprègne d'une religiosité commune à tous les cultes et acceptable pour tous les enfants ? Ecoutons la réponse de Léon XIII [2] : « Ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu [3], que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend... Leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion... Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi, en fait de doctrine, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique. »

Allèguera-t-on enfin que la neutralité de l'école peut trouver un correctif suffisant dans l'instruction religieuse donnée, en dehors des heures de classe, soit à l'église, soit dans les locaux destinés à l'enseignement profane ? Ces expédients, inspi-

---

1 — Mgr Stang, *Lettre pastorale sur l'éducation chrétienne*, p. 12.

2 — Encycl. *Affari vos.*

3 — Quelques efforts se font en ce moment aux Etats-Unis pour rétablir l'éducation sur des bases religieuses, quoique non-confessionnelles. Mais une religion sans dogme fixe n'est qu'un mur ébréché et branlant.

rés par les soucis de la politique plus que par le respect de la conscience, laissent intact le principe même que nous combattons. Voilà pourquoi Rome les réprouve. Dans une lettre [1] adressée aux évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, Léon XIII s'exprimait là-dessus sans ambages : « Il faut, disait-il, non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que *tout le reste de l'enseignement* exhale comme une odeur de piété chrétienne. S'il en est autrement, si cet arome sacré ne pénètre pas à la fois l'esprit des maîtres et celui des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits et aura même de graves inconvénients. » Peu de temps après, le même Pape condamnait comme *défectueux*, *imparfait* et *insuffisant* [2] le règlement de la question scolaire manitobaine effectué, par les autorités gouvernementales, sur les bases de la neutralité religieuse et n'accordant aux catholiques qu'une demi-heure de catéchisme après la classe.

L'enseignement laïque n'étant qu'une évolution et une aggravation de l'enseignement soi-disant neutre, comment fermer les yeux sur les dangers qu'il entraîne et ne pas apercevoir les maux de toutes sortes dont il est la source, les germes de mort qu'il dépose au cœur des générations abusées ?

On croit rêver, quand on considère avec quelle sotte fureur, avec quelle aveugle opiniâtreté, des hommes qui président aux destinées de grandes et glorieuses nations s'acharnent contre la foi de leurs pères et contre tout enseignement moral appuyé sur la religion. Des voix compétentes l'ont dit avant nous : l'école laïque n'est pas seulement l'école sans Dieu, c'est l'école contre Dieu. On ne veut plus de « morale suspendue à un dogme [3]. » On relègue dans les ténèbres de l' « inconnaissable » [4] ce que

1 — Encycl. *Militantis Ecclesiæ*, 1er août 1897.
2 — Encycl. *Affari vos*.
3 — Cf. Lescœurs, *La mentalité laïque et l'école*, p. 94.
4 — *Ibid.*, p. 74 ; — cf. Goyau, *L'école d'aujourd'hui*, 1re série, p. 60 (3e éd.)

dix-neuf siècles de christianisme ont fermement cru, ce que même, depuis l'origine du monde, les esprits les plus distingués ont su, par leurs seules lumières naturelles, reconnaître et démontrer, c'est-à-dire l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les besoins spirituels du cœur de l'homme, la vie future et ses sanctions.

Et si l'on objecte aux laïcisateurs le divorce qu'ils créent entre l'instruction et l'éducation, l'impossibilité où ils se réduisent, en écartant toute idée religieuse, de former moralement les élèves de leurs écoles et de leurs collèges, ils vous répondent d'un ton assuré qu'instruire, c'est moraliser ; que la science positive, la seule qu'ils estiment vraie et digne de l'attention de l'esprit humain, possède à un haut degré cette vertu [1].

Instruire, c'est moraliser ?

Mais par quels procédés magiques l'instituteur, à qui l'on défend tout enseignement religieux, fera-t-il jaillir des règles de la syntaxe, des calculs de l'arithmétique, des descriptions de la géographie, les notions de bien, de conscience, d'honnêteté, de justice ? Par quel magistral coup de baguette le professeur laïque, quelque versé qu'on le suppose dans les matières d'histoire, de littérature, de physique, de chimie, de psychologie expérimentale, pourra-t-il, sans sortir de la sphère technique où il prétend s'enfermer, mettre sous les yeux de ses élèves les

1 — Dans un discours prononcé le 8 août 1903, devant un auditoire d'instituteurs, Combes, avec des accents de lyrisme sectaire, s'écriait : « Les principes moraux de l'école laïque la rattachent aux philosophies les plus hautes ; chacun d'eux représente une conquête de l'esprit humain sur les erreurs et les préjugés dont les cerveaux des générations antérieures ont été saturés par des puissances intéressées à les rétrécir. Leur ensemble résume les progrès sociaux accomplis à travers les épreuves d'une longue lutte en faveur de l'indépendance de l'esprit humain ; il s'en dégage une lumière éclatante qui chasse devant elle les ténèbres séculaires au sein desquelles la pensée de l'homme s'était engourdie dans une sorte de torpeur, qu'on lui faisait prendre pour une heureuse quiétude. » (*Questions actuelles*, t. LXX, p. 108).

devoirs si importants qu'ils ont envers eux-mêmes, envers leurs familles, envers la société ?

Non. Instruire sans catéchiser, ce n'est en aucune manière faire œuvre moralisatrice.

Loin de là, c'est faire acte d'une ignorance injustifiable des besoins les plus essentiels de l'âme ; c'est rompre l'accord, l'unité harmonieuse de ses puissances ; c'est développer certaines facultés au détriment de leurs voisines, et sans montrer au jeune homme comment les diriger ; c'est mettre entre ses mains des armes dont il ne saura se servir ; c'est faire naître chez lui des appétits, éveiller en son cœur des passions, provoquer en son cerveau des ambitions, sans lui donner un frein pour les régler. Bref, c'est lui ouvrir le chemin de la vie sans lui dire ce qu'elle est et sans lui apprendre où elle tend.

On aura beau, après cela, vanter la vertu éducatrice d'une morale indépendante de toute religion et de tout dogme, de la morale de la fraternité et de la solidarité, de la morale même de l'évolution faisant passer la conscience humaine par des phases progressives et l'arrachant enfin aux étreintes d'un dogmatisme rigide pour ne plus l'assujettir qu'aux bénignes influences de la raison émancipée [1] Quel sera l'esprit sérieux assez confiant et assez crédule pour ajouter foi aux merveilles de cette nouvelle éthique ?

« Les métaphysiciens, écrit M. Adolphe Guillot [2], peuvent peut-être démontrer qu'il y a une morale sans religion, que le devoir existe en dehors de Dieu, et que la loi morale n'a que faire d'un Législateur suprême. Dans la pratique, dans la vie de tous les jours, dans le premier âge surtout où le caractère se forme et

1 — Voir Lescœur, *ouv. cit.*, ch. III, IV et V.

2. — Ce témoignage de M. Guillot, juge d'instruction et membre de l'Institut, fait partie de l'enquête ouverte par le *Figaro* en 1896 sur l'augmentation de la criminalité des jeunes (Goyau, *L'école d'aujourd'hui*, 1re série, pp. 331-332).

se pénètre des motifs durables de se déterminer, ce verbiage est sans action comme sans portée. L'enfant que l'on ne dirige pas vers les choses supérieures, en le dirigeant vers Dieu, qui ne se sent pas sous le regard et sous l'action de Dieu, cet enfant, devenu homme, ira à son plaisir, à son intérêt. Il n'attend même pas d'être homme. Dès maintenant, il traite de vieilles lunes tout ce qui lui coûte, tout ce qui lui pèse, le sacrifice, le devoir, l'honneur même. En même temps que l'idéal religieux, tout autre idéal a disparu. Les sans-patrie sont de même souche que les sans-Dieu. Dans la poitrine des enfants soufflent déjà les haines, les envies, les jalousies, la soif des jouissances qui consument leurs âmes. »

Nous n'accordons même pas ce que, au point de vue philosophique, M. Guillot semble disposé à concéder, savoir qu'il peut exister une morale sans religion et sans notion de Dieu.

Par morale, en effet, l'usage universel veut qu'on entende le caractère de bonté, de probité, d'honnêteté, que revêtent nos actes accomplis sous l'impérieuse loi du devoir et dignes par cela même d'une récompense proportionnée à leurs mérites. Or, si, par une abstraction de l'esprit, il est permis de concevoir, sans y associer immédiatement l'idée de Dieu, ce qui est bon, juste et honnête, cette justice, toutefois, cette honnêteté et cette bonté reposent, en définitive, sur la sagesse et les perfections divines. C'est à la lumière de la loi naturelle et par une application de cette règle aux actes humains que la moralité de nos opérations est constituée, et la loi naturelle elle-même, dont notre raison est le siège, n'est pas autre chose que la participation et le reflet en chacun de nous de la loi éternelle [1], c'est-à-dire de la raison de Dieu.

Une morale sans Dieu ressemble donc à un édifice sans fondement [2].

1.— Saint Thomas d'Aquin, *Sum. theol.* I-IIæ, Q. XIX, a. 4 et Q. XCI, a. 2.

2 — Le comte de Mun, dans un dialogue qu'il suppose entre inspecteur et instituteur, fait plaisamment toucher du doigt l'inanité de la morale laïque.

Et cette morale fût-elle possible qu'elle serait sans valeur obligatoire et dépourvue de sanction. « L'homme doué de raison et de liberté a, dit le P. Chabin [1], l'obligation absolue de faire le bien et d'éviter le mal, de pratiquer la justice, de se conformer au droit, de suivre la règle du devoir. Mais quelle est la raison fondamentale de cette obligation, la cause première de ce lien spirituel qui enchaîne absolument la volonté humaine? L'école athée et matérialiste répond en recourant à la nature, aux convenances sociales, au droit du peuple réuni en société. Les philosophes spiritualistes, d'accord avec les théologiens et tous les vrais savants, affirment la nécessité de s'élever jusqu'à Dieu, car lui seul a l'autorité suprême ou le droit de commander absolument et sans appel. » La loi naturelle, règle de nos actions, suppose le Législateur d'où elle émane et qui seul peut lui donner force d'obliger. Elle comporte en même temps, comme garantie d'efficacité, une sanction souveraine, cette sanction de la vie future dont Dieu est le maître, et qui consiste dans le châtiment certain du vice et la récompense non moins assurée de la vertu. C'est d'un côté un frein et de l'autre un ressort. La morale sans Dieu en est privée. Portalis disait vrai en " l'appelant une justice sans tribunaux." Elle ne peut avoir de prise sur l'humanité dégénérée.

Léon XIII l'écrivait naguère dans son encyclique *Affari vos :* « Sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom ni

« Il faut enseigner la morale à vos élèves.—Laquelle, celle du catéchisme ou de l'Ancien Testament ?—Non, non, pas de religion.—Mais, alors, que leur dirai-je ?—Eh bien ! qu'il faut faire leur devoir, devenir d'honnêtes garçons, bien travailleurs, bien savants et bien dévoués à la République.—Mais s'ils me demandent ce que c'est que d'être honnête ?—Vous leur direz que c'est de faire ce qui est bien et de ne pas faire ce qui est mal.—Et s'ils me demandent ce que c'est que ce qui est mal ?—C'est ce qui est défendu.—Par qui ?—Par la loi.—La loi de qui ?—De M. Jules Ferry. » (*Discours*, t. II : *Disc. polit.*, t. I, page 371, 3e éd.

1 — *Les vrais principes du droit naturel, politique et social*, pp. 10-11.

vraiment efficace ; attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs primordiaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi vouloir des âmes pourvues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base ».

Rien ne le prouve d'une façon plus tristement éloquente que le flot montant, sous le régime de l'école neutre et de l'école laïque, de la criminalité juvénile.

Déjà au lendemain de la Révolution qui avait banni des écoles publiques toute connaissance des lois divines et toute pratique des devoirs religieux, le vicomte de Bonald laissait échapper ce cri d'une âme justement alarmée [1] : « Il y a à peine dix ans de ce renversement total de la raison de tous les siècles, et déjà les terribles effets s'en font sentir. Il faut que le gouvernement dépense en procédures criminelles ce qu'il épargne en instructions religieuses, et qu'il punisse des actions, puisqu'il a renoncé à diriger les volontés ».

En 1833, M. Guizot, du haut de la tribune parlementaire, jetait, à son tour, aux oreilles de ses contemporains ces graves paroles qui étaient à la fois une constatation et un avertissement [2]. « Messieurs, prenez garde à un fait qui n'a jamais éclaté peut-être avec autant d'évidence que de notre temps : le développement intellectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent ; mais le développement intellectuel tout seul, séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil, d'insubordination, d'égoïsme, et par conséquent un danger pour la société. »

---

1 — *Législation primitive considérée par la raison*, t. III, *De l'éducation dans la société*, ch. III.

2 — Dans Giobbio, *ouv.* et *t. cit.*, p. 598.

Des publicistes sérieux [1], des statisticiens impartiaux, [2] ont fait en ces derniers temps un examen attentif de la question de la criminalité chez les jeunes, question dont personne ne peut méconnaître l'extrême et redoutable gravité. Le résultat de leurs recherches n'a rien de flatteur pour l'école laïque. Les laïcisateurs eux-mêmes s'en rendent compte, et quelques-uns d'entre eux, tout en couvrant d'explications boiteuses les défauts de leur œuvre, sont incapables de dissimuler l'inquiétude qui les ronge [3].

En vérité, il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir ce que l'école sans Dieu prépare à la société d'infortunes et de tristesses. Des générations avortées, des âmes flétries dans leur fleur, des consciences faussées, des convoitises surexcitées, des intelligences brisées et désemparées, semblables à l'épave que le flot vomit sur la rive, tels sont les fruits lamentables d'un enseignement sans religion et d'une instruction sans éducation.

N'ayant rien pour la prémunir contre les doctrines radicales et subversives de tout ordre moral, l'école laïque tombe comme une proie facile entre les mains des pires ennemis de la société. Ceux-ci savent que, par elle, ils pourront à brève échéance s'emparer des masses populaires : tous leurs efforts se concentrent sur cette place forte. Le socialisme y trouve un asile, les meneurs un instrument commode de propagande collectiviste.

Des statistiques récentes établissent qu'en Italie, où l'instruction religieuse n'est qu'un élément secondaire et facultatif du programme des écoles publiques et où ces écoles prennent un caractère de plus en plus laïque, sur 51,000 instituteurs 32,500

---

1 — F. Nicolay, *Questions brûlantes*, ch. I.

2 — Voir G. Goyau, *L'école d'aujourd'hui*, 1re série, Documents, IV : *L'école et la criminalité ;*—aussi *Questions actuelles*, 24 août 1907 : *La marche ascendante de la criminalité juvénile.*

3 — Goyau, *ouv. cit.*, pp. 132-135.

sont enrôlés dans des organisations socialistes [1]. C'est le socialisme qu'ils ont mission de propager, et leur enseignement en exhale l'âcre senteur [2].

Le socialisme français, plus actif encore que celui d'Italie, fonde sur l'école publique ses plus solides espérances. L'un de ses chefs, Jaurés, l'a déclaré en ces termes [3] : "Les éducateurs du peuple ne feront une œuvre pleinement efficace que lorsqu'une philosophie politique et sociale réglera et animera leur effort d'éducation. Or, le socialisme, de quelque façon qu'on le juge, est tout à la fois une grande idée et un grand fait... Ce peuple qui fut si longtemps tenu dans les ténèbres de l'ignorance, ou par dédain ou par calcul, ou qui ne reçut que quelques rayons d'une pauvre lampe filtrant à travers les doigts du prêtre, il a maintenant, dans toutes les communes, dans tous les quartiers, dans tous les hameaux, des maîtres laïques, des éducateurs républicains qui peuvent lui transmettre toute la lumière de la science, toute la pensée de la Révolution. »

Des revues très répandues dans le monde pédagogique sèment partout le ferment socialiste. Là où domine l'école neutre, il est impossible que ce virus n'infecte point maîtres et élèves et ne finisse point par déterminer dans les couches populaires un travail profond et effectif de décomposition sociale.

Dans une conférence faite en 1895 sur « l'éducation et l'instruction », Brunetière, effrayé des dangers que fait courir à la jeunesse l'instruction séparée de toute éducation morale, disait : [4] « Quel remède à ces maux ? C'est très sérieusement qu'un haut

1 — Zocchi, *Scuole pubbliche e scuole private*, p. 49.

2 — Un citoyen de Rome nous racontait il y a trois ans qu'un enfant lui avait déclaré avoir reçu de son maître cette belle leçon : « Quand vous rencontrerez un prêtre ou un chef d'industrie quelconque, crachez-lui à la figure ; ce sont des fainéants qui s'engraissent des sueurs du peuple. »

3 — Lescœur, *ouv. cit.*, p. 361.

4 — *Questions actuelles*, pp. 79-80.

fonctionnaire de l'instruction publique proposait, l'année dernière, à une assemblée réunie tout exprès, de chercher avec lui sous quel speudonyme on pourrait réintroduire *le nommé Dieu* dans les écoles.... La discussion fut longue : les plus timides hasardèrent l'*Idéal* ou l'*Au-delà* ; de plus hardis, ou de plus naïfs, proposèrent *le Père*, et finalement on se sépara sans avoir rien décidé ». Puis, avec sa haute autorité et son ferme bon sens, l'éminent orateur concluait : « C'est par la grande porte qu'il faut que Dieu rentre dans les écoles ».

Cette porte, hélas ! l'Etat moderne l'ouvre plus volontiers aux messagers de sa politique et aux courtisans de sa puissance qu'aux apôtres de l'idée religieuse. Le jour où il comprendra que la religion est le seul rempart de l'ordre social, peut-être se montrera-t-il plus respectueux des droits divins et fera-t-il à Celui « de qui relèvent tous les empires » l'honneur d'une mention dans les programmes scolaires.

Contre les maux de l'école neutre et les ravages de l'école laïque il n'y a de remède vraiment efficace que dans le retour aux principes chrétiens qui font de l'école un complément de la famille et reconnaissent dans l'Eglise du Christ la gardienne autorisée de la morale et de la doctrine.

L.-A. PAQUET, p^tre^.

L'ÉGLISE DE FRANCE

DEUX ANNÉES APRÈS LE VOTE DE LA LOI DE SÉPARATION

(Deuxième article)

Il nous reste à dire quelle attitude l'Eglise de France a adoptée en face de la persécution, et quel travail d'organisation intérieure elle a entrepris pour s'adapter aux conditions nouvelles qui lui ont été faites.

D'abord elle resserra les liens déjà si forts qui l'attachaient à son chef infaillible, le Souverain Pontife. Si, dès la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, il n'y eut qu'une voix parmi les catholiques pour la condamner, il n'en fut pas de même au sujet de la conduite à tenir : les uns croyaient plus opportuns de subir la loi, d'en tirer le meilleur parti possible, et de constituer les associations cultuelles ; les autres ne voyaient de salut que dans la résistance. Cette diversité de vues se manifesta jusque dans les réunions plénières des évêques : il n'y a pas lieu de s'en étonner, car de chaque côté l'on pouvait à juste droit redouter les conséquences les plus graves. Le Pape parle ; il condamne les associations cultuelles et interdit leur établissement. Aussitôt toute hésitation cesse : d'une extrémité à l'autre du pays, du haut en bas de la hiérarchie ecclésiastique l'obéissance est complète. Pas une défection ne s'est produite ; car les quelques malheureux prêtres qui ont tenté, du reste en vain, d'établir des associations cultuelles schismatiques, étaient déjà tous tombés auparavant. Nos adversaires, étourdis par le coup, prétendaient que l'obéissance du clergé de France était servile, qu'il s'était soumis à l'ordre du Pape, par manque de caractère et la douleur dans l'âme. Calomnie et injure gratuite, qui n'enlève rien à l'héroïsme de cet acte d'obéissance : car il ne s'agissait de rien moins que de renoncer à tout le patrimoine de l'Eglise, estimé à 500 millions, au moment même où la suppression du budget des cultes réduisait le clergé et l'Eglise à la pauvreté. Ce n'est pas par

manque de caractère, mais par une force et une noblesse de volonté, rares de nos jours, que l'on accomplit de pareils sacrifices. Et nous, qui connaissons l'âme de nos prêtres pour l'avoir vue de très près, nous pouvons déclarer sans crainte d'être démenti, que leur obéissance fut spontanée et joyeuse. Elle fut constante aussi, car elle se retrouva unanime devant chaque nouvel ordre ou direction nouvelle donnés par le Souverain Pontife. Aussi nous associons-nous pleinement aux belles paroles de M. Piou :

Passer volontairement de l'aisance à la misère, de la sécurité à l'instabilité ; abandonner ses dernières réssources au moment où disparaissent les plus sûrs moyens d'existence ; un Pape vouant 50,000 prêtres à l'indigence ; et ces 50,000 prêtres le remerciant par une acclamation unanime, de sauver, au prix de leurs souffrances, l'intégrité de la foi, c'est un spectacle qu'on n'avait pas encore vu ; et ce spectacle, l'Eglise catholique pouvait seule le donner, et le donner sans mourir. Notre société, quelque sceptique qu'elle soit, n'y a pas assisté avec indifférence. La simplicité dans la grandeur, l'allégresse dans le sacrifice ont encore le don d'émouvoir l'âme française. Cette émotion est la première revanche de l'Eglise reniée et spoliée ; elle est la première semence jetée en terre d'où doit sortir la moisson future.

C'est du Souverain Pontife aussi qu'est partie la première impulsion en vue de l'organisation à établir. Le Saint Siège s'est réservé jusqu'ici la nomination directe immédiate des évêques. Il a toutes les facilités voulues pour s'entourer des garanties nécessaires : il reçoit toutes les informations utiles, tantôt expressément demandées, tantôt fournies spontanément. Et l'empressement que le Souverain Pontife apporte à nommer des pasteurs aux sièges à peine devenus vacants, indique quelle part il entend attribuer aux évêques dans l'œuvre de reconstruction de l'Eglise. Les évêques, de leur côté, nomment à tous les postes paroissiaux, sans aucune intervention étrangère, en se conformant au droit établi par le concordat : c'est-à-dire les curés doyens sont inamovibles, tandis que les autres peuvent être déplacés pour une *juste* raison dont l'évêque reste juge. L'Eglise reste donc dorénavant seule maîtresse de la constitution de sa hiérarchie : les difficultés, les luttes, les angoisses qu'elle a endurées sous le régime précédent lui rendent cette liberté d'autant plus chère.

Puis il fallut procéder à l'organisation du culte et pourvoir aux nécessités les plus urgentes. La tâche était immense et singulièrement difficile. La loi de séparation supprimait le budget des cultes, et

enlevait aux prêtres le modeste traitement qui servait à les entretenir, tout en maintenant encore pour quelque temps certaines pensions et allocations. Les lois subséquentes enlevaient aux évêques leurs palais, aux curés leurs presbytères, aux élèves ecclésiastiques leurs séminaires. Une circulaire du ministre défendait aux prêtres des paroisses d'exiger une rétribution pour les chaises, les pompes funèbres, etc. Toutes les ressources manqueraient à la fois pour soutenir le culte et ses ministres. Restait donc la charité et ce sens de justice inné dans l'âme des fidèles, qui fait un devoir à ceux qui jouissent des bienfaits du culte d'en supporter les charges. Mais ici surtout, il faut se rendre compte de la vraie mentalité des foules. Dans les pays où l'Eglise n'a jamais reçu aucun traitement de l'Etat, mais a été laissée à ses propres forces, ce sens de justice, inculqué du reste par un commandement spécial de l'Eglise, s'est maintenu vivace : en Irlande, aux Etats-Unis, au Canada, les fidèles trouvent tout naturel de concourir, chacun pour sa part, à l'entretien du culte. Il n'en est pas de même dans les vieux pays concordataires : là l'Etat, se substituant à l'Eglise, a en quelque sorte sécularisé les moyens de subsistance de la religion ; il considère le service divin comme une section des services publics, et il prélève sur la masse commune des impôts la part de la religion, comme il le fait pour la guerre ou le commerce : c'est pourquoi il a un ministre et un budget des cultes. Cette organisation atrophie complètement dans les fidèles le sens du devoir qui leur incombe de soutenir leur religion ; et pour que rien ne puisse le leur rappeler, on a effacé du nombre des commandements de l'Eglise celui qui inculquait l'obligation de subvenir à ses besoins. L'esprit du peuple est lent et matériel : dans une nouvelle obligation qu'on lui impose il ne voit d'abord que le côté odieux ; il lui faudra du temps pour en saisir la nécessité et le bien fondé. Aussi, quand quelques évêques songèrent à établir dans leurs diocèses l'obligation pour chaque famille chrétienne de verser une somme déterminée, proportionnée à ses ressources, en y ajoutant la sanction de quelques peines spirituelles, très sagement le Saint Siège le leur déconseilla : avant d'imposer cette obligation, il faudra façonner l'âme populaire et l'éclairer sur ses devoirs ; on y arrivera plus facilement, en commençant par demander des contributions volontaires.

Dans ce but l'on établit dans tous les diocèses l'*Œuvre du denier*

du culte. L'organisation pratique n'est pas la même partout, mais en voici les lignes générales. Le prêtre fera chaque année, par lui-même ou par d'autres, la visite de tous les fidèles de sa paroisse ; il demandera à chaque famille de contribuer par une offrande, non à son propre entretien, mais au soutien de l'Eglise diocésaine, et il en profitera pour inculquer discrètement le devoir des catholiques de subvenir aux besoins de la religion. Les sommes ainsi recueillies sont envoyées à l'évêque qui, ordinairement, a institué une commission à laquelle incombe le soin de faire la distribution. On commence par donner aux prêtres qui sont en charge le même traitement que leur servait le budget des cultes ; avec l'excédent on entretient les autres œuvres ecclésiastiques.

Or cette organisation a donné les meilleurs résultats. Nous tenons de la bouche de plusieurs évêques qu'ils ont pu faire face à toutes les obligations, et même commencer une réserve pour l'avenir. Il ne faut pas oublier en effet que, durant ces premières années, le gouvernement paie encore à un grand nombre de prêtres des pensions ou des allocations qui s'éteindront peu à peu et augmenteront d'autant les charges des évêques. De leur côté, les prêtres ont été agréablement surpris de rencontrer en beaucoup d'endroits un accueil plus favorable qu'ils n'avaient espéré : des secours leur sont venus du côté d'où ils les attendaient le moins ; et puis, l'âme du pasteur a de nouveau été mise en communication avec les âmes des fidèles à la satisfaction commune. L'œuvre du denier du culte, toute provisoire que soit son organisation actuelle, aura un grand rôle à jouer pour le maintien du culte public, surtout dans les campagnes.

Entre temps, les évêques chassés de leurs palais et les curés mis à la porte de leurs presbytères durent se chercher des abris. Ce ne fut pas toujours chose facile, particulièrement à la campagne ; et nous connaissons maints prêtres qui, à l'exemple de la Sainte Famille, eurent de la peine à trouver une grange pour s'y abriter durant la nuit. Mais là encore, la divine Providence ne fit point attendre son secours : en beaucoup de communes, le conseil municipal, parfois socialiste, loua au curé le presbytère à des conditions acceptables ; ailleurs, des paroissiens aisés se cotisèrent pour payer le loyer d'une maison, de sorte que, à l'heure actuelle, à peu près tous les prêtres sont pauvrement mais décemment installés. Bien peu nombreuses sont les paroisses d'où les évêques ont dû retirer les curés devant les mauvaises dispositions de la population.

Un autre point non moins important attira aussitôt l'attention des évêques : petits et grands séminaires avaient été confisqués et les élèves jetés dans la rue. Il fallait recueillir de suite ces jeunes gens, l'espérance du sanctuaire. Il n'était certes pas aisé de trouver des maisons assez grandes pour loger toute cette jeunesse : il y eut des moments d'angoisse ; mais enfin partout on trouva où abriter les grands séminaires ; presque partout on put rétablir les petits séminaires ; en beaucoup d'endroits les maisons religieuses et les pensionnats, laissés vides par les expulsions, purent être utilisés.

Ici nous touchons une des questions les plus délicates et les plus inquiétantes pour l'avenir : celle des vocations ecclésiastiques. Il est un fait qu'il ne servirait à rien de dissimuler : dans à peu près tous les séminaires de France, le nombre des élèves a baissé. Dans certains diocèses où la foi est plus vive et où les vocations étaient très nombreuses, la diminution n'a pas été très sensible ; mais dans d'autres, les élèves du grand séminaire ont diminué de plus de moitié, et les élèves du petit séminaire d'au moins les deux tiers. Il n'est pas difficile d'en assigner les causes. Il y a d'abord les craintes et les hésitations des parents à envoyer leurs fils au séminaire, devant les incertitudes de l'avenir et la condition précaire faite aux prêtres : sans doute, ce n'est pas héroïque, mais hélas ! c'est bien humain. Un autre obstacle est la loi militaire qui oblige tous les citoyens français indistinctement à deux années de caserne : quelques-uns y perdent leur vocation ; d'autres ne veulent point entrer au séminaire par crainte de ne pas persévérer après le service militaire. Enfin, une troisième cause de cette diminution est la suppression des bourses : beaucoup de jeunes gens, issus de familles honorables mais pauvres, ne pouvaient faire leurs études que grâce aux bourses ou demi-bourses fondées dans les séminaires ; ces bourses ont été entraînées dans les confiscations générales et ce n'est pas un des moindres crimes de la loi de séparation. Et maintenant la question se pose angoissante : cette crise des vocations est-elle passagère, ou menace-t-elle de durer ? L'avenir seul peut nous le dire. Cependant nous pouvons déjà constater des indices consolants : à la dernière rentrée, le nombre des étudiants a montré une tendance à se relever devant la rapide réorganisation des *séminaires ;* les parents et les enfants ont repris confiance ; et puis, évêques et prêtres ont redoublé d'efforts pour suppléer aux

anciennes bourses par des dons, aumônes, quêtes faites en faveur des *séminaires :* si le capital n'est pas reconstitué, la charité est assez ingénieuse pour servir les intérêts.

Telle est donc l'œuvre de reconstruction entreprise : en face de la haine, de l'injustice et du vol, s'est dressée la toute-puissante charité des fidèles soutenant le dévouement des pasteurs. Grâce à ces efforts, le culte catholique s'est maintenu partout en France : dans les villes comme dans les campagnes, les églises sont ouvertes, et les prêtres sont restés à leur poste pour exercer leur ministère de dévouement et de prière. Et nous sommes en présence, non d'un mouvement éphémère, d'une flamme qui s'éteint, mais d'une action vitale et d'un foyer permanent ; la charité comme le dévouement du passé nous est garant de l'avenir.

Mais le peuple ? mais la masse des fidèles ? il reste un état-major, dans le clergé, et il fait merveille ; mais a-t-il des troupes derrière lui ? Nos adversaires vont répétant partout que la foi se perd, que la religion se meurt ; encore quelques années, et l'Eglise catholique ne sera plus qu'un souvenir en France. Il y a dix-neuf siècles que l'Eglise entend ce refrain : elle est restée, et ceux qui le chantent ont passé. M. Combes vient de l'entonner à nouveau dans deux articles adressés à un journal juif d'Autriche, *Die neue freie Presse.* Mais il ne sert de rien de prendre ses désirs pour la réalité : M. Combes aura depuis longtemps passé que l'Eglise sera encore debout.

Il est très difficile, sinon impossible, de juger des mouvements d'opinions et de sentiments qui se produisent dans une masse de quarante millions d'hommes, surtout lorsque ceux-ci sont sujets à des influences multiples et souvent contradictoires. Une pareille synthèse sera toujours artificielle et incomplète. Mais nous pouvons recueillir et grouper des faits particuliers qui nous permettent de discerner des indices d'ordre général.

Et d'abord nous croyons pouvoir dire que le vote et l'application de la loi de séparation n'a point contribué à diminuer la foi en France : on ne perd pas la foi pour un texte de loi, et nous avons montré que les secours religieux ont été continués aux fidèles aussi libéralement qu'avant la rupture du Concordat. De plus, il est clair aujourd'hui que cette loi n'a pas créé un mouvement d'opinion anti-religieux. Mais les catholiques des autres pays s'étonnent et se scandalisent de ce que cette ère de persécu-

tion n'ait pas suscité dans le peuple français un de ces généreux élans d'indignation et de révolte qui font reculer les pires des persécuteurs. Hélas ! ils oublient les ravages qu'ont produits dans l'âme populaire l'école sans Dieu et la presse maçonnique. Mais à cette indifférence, à cette apathie, plus souvent apparente que réelle, il y a une autre cause. Cette fois encore le peuple n'a pas senti directement les coups et la persécution : l'église est restée ouverte ; le prêtre est toujours là pour baptiser les enfants, bénir les mariages, conduire les morts à leur dernière demeure. Où est la persécution ? *il ne la voit pas.* Ah ! si les gendarmes venaient, enlevant de force le curé, fermant l'église ! alors, ce serait différent ; on l'a bien vu pour l'inoffensive formalité des inventaires. Le gouvernement s'est bien gardé de recommencer ces expéditions : la force publique n'est pas apparue dans les rues tranquilles des villages, et le peuple a continué de vivre comme auparavant ; jamais les masses populaires ne se révoltèrent contre une idée, mais seulement contre des hommes en chair et en os, contre des actes palpables de violence.

Mais peut-être sous cette apparence de léthargie est-il possible de reconnaître les marques d'un réveil. Et d'abord n'y a-t-il pas un magnifique réveil de charité ? La France, durant ces deux années, a donné avec sa générosité habituelle a toutes les œuvres déjà existantes : la Propagation de la Foi, la Sainte Enfance, les missions, les écoles catholiques, etc. : d'un geste d'une simplicité sublime, elle a ajouté au lourd budget de sa charité l'entretien de ses prêtres et de son culte. Or la charité n'est-elle pas aussi de la foi ?

Le peuple, non content d'apporter son aumône, commence à donner au prêtre une plus large part de sa sympathie. Dorénavant le curé ne sera plus un fonctionnaire salarié par l'Etat, il sera l'homme du peuple, vivant de lui comme il vit pour lui. Les bienfaits reçus engendrent souvent la haine et l'ingratitude ; les bienfaits donnés avivent le dévouement ; les bienfaits échangés créent des liens très forts de sympathie et d'amitié. Nos prêtres commencent à s'en apercevoir : ils trouvent plus facilement accès à des foyers où auparavant ils n'auraient osé pénétrer ; ils sont plus volontiers appelés au chevet des mourants ; et, à en juger par les comptes rendus des journaux catholiques de Paris et de la province, nos grandes fêtes religieuses ont amené dans les églises des foules qu'on n'était plus habitué à y voir.

Nous rencontrons les mêmes indices dans l'ordre politique. Les catholiques ont vu avec stupeur, les socialistes avec colère, une modération soudaine inspirer les paroles et les actes du ministère Clémenceau, fondé pour continuer et aggraver l'œuvre de M. Combes. Certes nous n'avons pas l'illusion de croire que M. Clémenceau veuille rendre justice aux catholiques, nous connaissons trop son anticléricalisme ; mais tout le monde accorde qu'il est le parlementaire le plus fin et le plus avisé qui soit : s'il désarme, c'est qu'il sent de quel côté le vent de l'opinion souffle. Les élections municipales qui ont eu lieu dans toute la France, le 3 et le 10 mai dernier, accentuent encore cette impression. Elles marquent en effet non seulement un arrêt, mais un réveil caractérisé du parti socialiste et anticlérical, et, par contre-coup, un progrès sensible des partis modérés et religieux. Dans beaucoup de communes, dont la municipalité était depuis de longues années radicale ou socialiste, les élections se sont faites sur le curé et l'église, et c'est le parti du curé qui l'a emporté.

Ne généralisons point : ce ne sont là que des indices ; mais ils sont déjà une récompense pour les efforts tentés par le clergé durant ces deux années et un encouragement à continuer son œuvre. Il ne faillira pas à sa tâche ; Dieu ne lui refusera pas son concours ; et, pour ceux qu'anime une foi profonde, ce n'est pas de la présomption de saluer une Eglise de France libre et régénérée.

EUG. MEYER, M. SS. C.

LA CRIMINALITÉ DES JEUNES

Le 8 avril dernier, à Montréal, lors de la première réunion de la *Société protectrice de l'Enfance* — « Children's Aid Society » — le président, M. le juge Choquette, en proposant de modifier le texte et l'application des Lois Criminelles, en ce qui concerne les jeunes délinquants, a révélé qu'à Montréal une moyenne annuelle de six cents jeunes gens, dans ces derniers temps, sont déférés à la Justice de Paix. Il a insisté avec éloquence sur la devise de la société : *Sauvons les enfants.*

Le cri d'alarme : « Sauvons l'enfant » est fait pour remuer le cœur des hommes publics et de tous les honnêtes gens. Il y a là de quoi remuer le peuple canadien tout entier.

*
* *

Il faut que la criminalité des jeunes soit devenue un véritable malheur social pour que la plus haute sommité judiciaire du pays s'en émeuve, signale publiquement la plaie et en recherche le remède, ou tout au moins le palliatif.

Nos ancêtres n'ont pas connu pareil fléau, qui ne se constate pas seulement à Montréal mais dans tous les centres populeux. Il était réservé à notre siècle de prétendue civilisation, de prétendue liberté, de prétendu progrès et de prétendues lumières, de produire ce symptôme si grave de démoralisation publique.

Dante s'écrie dans un de ses poèmes :

> O jeunesse, printemps de la vie !
> O printemps, jeunesse de l'année !...

Comment la jeunesse, en son printemps, en est-elle venue à produire précocement des fruits, comme ceux de l'arbre de Sodome, pleins de cendre amère et de pourriture ?

On dirait la nation attaquée en plein cœur, à sa source même, au milieu d'une prospérité matérielle, d'un développement accentué par une immigration prodigieuse que les pouvoirs publics ont encouragée avec imprudence, sans prendre garde, pendant trop longtemps, à l'influx d'éléments suspects ou criminels, venus

de partout, faisant du pays une sorte de dépotoir de la corruption mondiale.

Comment les hommes publics, les magistrats, les associations religieuses et les sociétés travaillant à améliorer la moralité publique, ne s'émouvraient-ils pas en constatant que, presque partout, l'école publique élémentaire, où doit se développer l'éducation nationale commencée au foyer, néglige, comme sous l'influence d'une profonde et vaste conspiration, les moyens les plus certains, les plus éprouvés, par une expérience séculaire, de combattre efficacement la corruption de la jeunesse et d'*élever* l'âme populaire vers les vertus qui font les peuples forts et les caractères virils ?

Le juge-en-chef de la Cour Suprême a plaidé, à Montréal, la cause vraiment sacrée de la protection de l'enfance contre le vice. Il a insisté notamment sur les progrès effrayants de la criminalité chez les jeunes, criminalité aggravée à ce point qu'il a proposé de constituer pour eux des cours spéciales de correction judiciaire et de leur ouvrir des pénitenciers de réformation morale, séparés des pitoyables prisons actuelles, lieux de promiscuité démoralisatrice plutôt que d'amendement.

Je sais que le présent appel aux magistrats, aux hommes publics, en vue d'obtenir qu'ils favorisent énergiquement un mouvement de salut social, est quelque chose d'inusité, du moins en ce qui concerne le banc judiciaire.

Cela paraîtra détonner, quelque peu, en présence de nos us et coutumes. Mais l'énormité du mal, que les magistrats sont si à même d'apprécier, justifierait peut-être cette innovation. Nos juges des hauts rangs, conformément aux traditions anglaises, évitent de prendre contact avec les grandes questions publiques, même celles qui touchent directement au bien moral de leurs justiciables, abstraction faite de toute préoccupation de partis. Ils sont censés vivre à l'écart des plus émouvantes questions sociales, séquestrés en quelque sorte dans une réserve formaliste, afin de ménager leur autorité.

Ainsi, ce fut une nouveauté de voir, dans le Manitoba, par exemple, des magistrats se mettre récemment en tête du mouvement de la tempérance qui, comme une vague puissante, parcourt le Canada, après avoir, dans le pays de Québec, débuté par de notables réformes, sous l'impulsion de l'autorité religieuse.

Il y a quelques années, pareille attitude eût scandalisé bien des gens. Aujourd'hui l'opinion publique applaudit à cette patriotique initiative.

Et pourquoi n'en serait-il pas de même, *a fortiori*, quand il s'agit de la protection de l'enfant contre le vice et le crime?

Pourquoi les hommes publics, spécialement chargés d'une magistrature qui, sous certains rapports, confine presque à la sublime magistrature du sacerdoce, ne répondraient-ils pas, des premiers, à cet appel suprême, à ce cri de détresse : « Sauvons l'enfant? »

Pourquoi se scandaliserait-on de voir des magistrats, honorés à cause d'une vie d'intégrité et de devoir, affirmer publiquement, par leur participation active à un mouvement généreux et raisonné, la nécessité primordiale de l'éducation religieuse et morale,—au point de vue préventif de la criminalité, au point de vue de la sécurité publique, de la concorde et de la paix; au point de vue de l'honneur des familles et de la bonne formation morale des futurs citoyens appelés à faire la grandeur de la patrie?

Dans ce mouvement, dont le but est de « bien élever » l'enfant, de sauvegarder l'avenir de la nation, d'assurer des fruits à la fleur de nos espérances, ceux qui sont le mieux à même, professionnellement, de constater les ravages du mal, rongeant cette fleur et détruisant ces espérances, refuseraient-ils d'étudier le mal, d'en indiquer, d'en appliquer le vrai remède avec le concours précieux non seulement des hommes publics en général, mais surtout avec celui du clergé, des associations religieuses et des sociétés animées d'un véritable patriotisme?

Que penser de médecins, experts en fait de diagnostique, mais se déclarant inaptes à guérir la maladie?...

Tout en adhérant pleinement, en principe, et comme magistrat, à la double réforme judiciaire et pénitentaire préconisée par MM. les juges Fitzpatrick et Choquette, je me permets de remarquer que cette réforme ne va pas à la racine même du mal et constitue plutôt un expédient de surface.

Il s'agit de mesures efficaces à prendre, non pas seulement pour réprimer la criminalité, mais surtout pour la prévenir. Il s'agit d'arrêter les ravages du crime dans l'âme de l'enfant, âme qui nous est si chère à tous.

Il s'agit, enfin, de réaliser intégralement le motto : « Sauvons l'enfant ».

LA PROPAGANDE DU VICE ET DU CRIME

Parmi les moyens que les lois mettent aux mains de la magistrature et des autorités,—de la police comme des juges, — se trouvent, à coup sûr, ceux qui permettent de combattre hardiment, sans peur, sans reproches, la propagande du mal par la presse : les journaux, revues, livres, chansons, imageries ; par les réunions publiques, les théâtres et spectacles : propagande active, systématique, préméditée, exercée en vue d'un lucre infâme, même avec des vues plus mystérieuses d' « émancipation » et d'irréligion, je veux dire la propagande de l'obscénité, de l'immoralité, de la bestialité.

Mais cette propagande est la sœur jumelle d'une autre propagande organisée dans des antres ténébreux et secrets, la propagande de l'anarchie, propagande directement anti-sociale, antipatriotique, anti-chrétienne ; propagande effrontément révolutionnaire dirigée contre toute autorité légale ; propagande dont la liberté coupable constitue un scandale public.

La haute magistrature sait, mieux que moi, que le code criminel prévoit très clairement (après sa revision, faite en 1906), et donne tous les pouvoirs de réprimer la propagande publique ou secrète de la sédition, par conspiration, par trahison, ou autrement. Il permet d'arrêter, dès leur début, les fauteurs de la guerre civile, de la guerre sociale, qui vont jusqu'à prêcher ouvertement, par paroles ou par écrits, l'assassinat des dépositaires de l'autorité et le régicide, en faisant l'apologie de la « bombe libératrice, *liberty bomb* ».

Il n'a pu échapper à l'attention du banc judiciaire que récemment à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, on a cru pouvoir ou devoir permettre à des apôtres mâles et femelles du crime, venus de l'étranger, payés par le socialisme, de se livrer publiquement, en des réunions convoquées exprès—réunions où se trouvaient de nombreux jeunes gens—à des excitations, à des provocations directes, sanguinaires, diamétralement hostiles à la paix, à la loi, à l'ordre, à l'humanité.

On leur a permis de répandre à foison dans le peuple, aux mains des enfants mêmes, toute une littérature, « toute la lyre » de l'anarchie !

La magistrature sait quelles terribles récoltes donneront inévitablement, tôt ou tard, ces semailles du crime.

Pourquoi les semeurs de tempêtes ont-ils été admis à exercer impunément leur exécrable industrie au sein de nos populations urbaines, là précisément où fermentent déjà tant de passions, où se distillent tant de poisons ?

Pourquoi les autorités civiques sont-elles restées, *partout*, sans aucune exception, les bras croisés, en présence de cette propagande populaire, s'attaquant en particulier à la jeunesse des grandes villes, ces « pourrissoirs de l'humanité, » selon le mot sévère mais juste du penseur libre Taine.

Serait-ce par inertie, par impéritie, par inaptitude, par incapacité, par optimisme, par négligence, par imprévoyance, par ignorance ou par impuissance ? Serait-ce par une tolérance coupable ou par une complicité mystérieuse, plus ou moins consciente ? Serait-ce par peur, par lâcheté, sous l'empire d'un terrorisme abject ?

Questions redoutables, dignes de provoquer la très sérieuse attention de la magistrature et de l'opinion publique.

Est-ce que l'on croirait devoir, au nom d'une liberté ennemie de la liberté vraie, d'une liberté amie du mal, fermer les yeux sur la licence donnée ainsi à l'un des fléaux les plus effroyables des temps modernes, le fléau de l'anarchie, qui, en soixante ans, de 1848 à 1908, a produit au moins *soixante* attentats et crimes—un par an !—contre les chefs d'Etat, les dépositaires responsables de l'autorité légale ?

Ce fléau international organisé par des sociétés secrètes reliées entre elles fédérativement, disposant de ressources énormes et mystérieuses, n'a-t-il pas été naguère encore dénoncé par le premier magistrat de la république voisine, successeur d'un président assassiné publiquement par l'anarchie ?—Dans un message célèbre, saisissant le Congrès des Etats-Unis de mesures nouvelles destinées à combattre surtout la propagande criminelle, Théodore Roosevelt n'a-t-il pas déclaré que la question est une question de salut national

à côté de laquelle toutes les autres deviennent insignifiantes ?

N'a-til pas affirmé, avec une haute raison, que

l'anarchiste est l'ennemi de toute la race humaine, imbu d'un degré de criminalité plus avancé que n'importe quel autre criminel ?

Il était réservé à notre siècle qui semble apostasier les princi-

pes chrétiens de conservation sociale, de voir se vérifier exactement la prophétie du philosophe païen : *Homo homini lupus !*

Ce qui n'a pas empêché du reste le même Roosevelt de poser pompeusement, le 11 mai dernier,—sans doute ceint du « petit tablier » et muni de la « petite truelle » tripointue,—à Washington, la première pierre du premier « temple de la Paix internationale » !

Et c'est cette propagande-là qu'on laisse, en Canada, s'attaquer à la jeunesse !

Si l'on veut sérieusement arrêter le progrès croissant de la criminalité des jeunes, ne faut-il pas se rappeler le proverbe anglais si plein de bon sens, si approprié, « qu'une once de prévention, de précaution, vaut mieux, »—cent fois mieux— « qu'une livre de répression, » de correction ?

Avant de songer à imposer aux contribuables, au trésor public, déjà obéré et si étrangement gaspillé au profit soit d'aventuriers sans scrupules, soit d'une presse de parti, devenue en quelque sorte une presse d'Etat, les dépenses considérables qu'entraînerait la création de cours spéciales de justice et de maisons officielles de réforme pour les jeunes délinquants, ne faudrait-il pas tout d'abord travailler à tarir autant que possible, par tous les moyens légitimes, les sources mêmes de la criminalité, de la corruption, de la dégénérescence morale des jeunes gens, en réprimant préventivement, judiciairement les excitations publiques au crime ?

L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Les autorités publiques savent déployer de l'énergie, quand il s'agit d'un fléau physique : la peste, le choléra, les maladies contagieuses, les épidémies.

Pourquoi n'en sauraient-elles pas déployer aussi, au moins tout autant, pour combattre prophylactiquement la peste de l'anarchie, le choléra du crime, l'épidémie de la corruption des jeunes ?

Ce n'est pas là une question de parti, mais une question sociale, comme celle de l'intempérance ?

Il en est absolument de même de l'éducation religieuse et morale de l'enfant du peuple.

C'est même, sans contredit, l'une des plus graves questions sociales de notre époque.

N'est-il pas évident pour les hommes publics, pour tous les gens de bon sens, que par ce temps de licence, de tolérance à l'égard du mal, sous toutes ses formes, l'unique moyen pratique de fortifier, de tremper l'âme populaire, c'est de veiller à ce que, dans les écoles publiques, où l'Etat moderne, protecteur obligé de l'ordre et de la paix, a plus ou moins une part de responsabilité, l'enfant reçoive non pas une éducation morale vide de religion, vide vainement marqué de « neutralité », comme un trou profond garni de pieux aigus, recouvert de branchages trompeurs, mais qu'il y reçoive, conformément aux vœux de la famille, dont l'école primaire est le patrimoine sacré, une éducation profondément religieuse, saturée de sentiments et de principes de conduite que seules peuvent inspirer les lois de Dieu, lois primordiales de l'humanité, lois restaurées par l'Evangile du Christ qui a dit : « Laissez venir à moi les petits? »

Et ne sont-ce pas ces lois mêmes qui, fixées scripturairement en décrets immortels, sur le Sinaï, confirmées depuis plus de dix-neuf siècles par le Christ—Incarnation filiale du Dieu du Sinaï—ne sont-ce pas ces lois cependant que l'on voit aujourd'hui passées sous silence par l'éducation officielle élémentaire, et attaquées de front directement par l'anarchie mondiale ?

Eh oui, il faut « sauver l'enfant ! »

Mais pour le sauver il ne suffit pas de recourir à l'empirisme judiciaire. Il faut commencer par ne pas empêcher l'enfant d'aller au Christ, ne pas empêcher le Christ d'aller à l'enfant.

Il faut commencer par ne pas ignorer les lois de Dieu, les lois de l'Evangile dans l'école de l'enfant.

Il ne faut pas habituer, pour ainsi dire, la jeunesse scolaire à se passer de Dieu et de son Christ, de la religion et de la morale chrétiennes. Il ne faut pas habituer l'enfant, au nom d'un sophisme et d'un mensonge, à se faire, dès les bancs de l'école, sous l'œil d'un magister « neutre » ou condamné au baillon, une règle de morale dite « sécularisée », indépendante de Dieu ; un petit code de petite morale individuelle, individualiste, anarchique au fond, puisqu'elle est dénuée du principe divin, religieux, qui « relie » l'homme à l'homme et les hommes à Dieu, dénuée de tout principe stable, fixe, immuable, de toute sanction supérieure aux caprices, aux passions, aux intérêts personnels ; une morale *ad libitum* et *ad libidinem*, au jour le jour, au petit bonheur ; une morale d'occasion et de surface, une

morale de trompe-l'œil et d'expédients flottant sur l'eau courante des circonstances ou sur l'eau trouble des appétits...

Cette méthode moderne, dite laïque, « civique », d'éducation « nationale, tend à tuer à la fois, par l'asphyxie de la neutralité, dans l'âme « sécularisée », c'est-à-dire déchristianisée, le respect même de l'autorité pédagogique, de l'autorité humaine comme de l'autorité divine, sans laquelle celle de l'homme croule par la base.

La magistrature, les hommes publics réfléchis doivent constater que tels sont les résultats inévitables, logiques, fatals et voulus par les inspirateurs secrets du « laïcisme moral ». Il sévit de plus en plus actuellement dans presque toutes les écoles publiques primaires du Canada sur lesquelles l'Etat moderne, obéissant alternativement à une poussée mystérieuse, anti-chrétienne, est parvenu à mettre la main : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie anglaise, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et peut-être demain l'Ontario, en attendant le tour de la province de Québec, si l'on n'y prend garde.

Les progrès toujours en hausse de la criminalité générale, ceux surtout de la criminalité des jeunes, qui monte partout, pour ainsi dire, constituent l'un des signes évidents, palpables, des progrès croissants de la démoralisation par l'éducation publique, surtout au sein des grandes villes, si pleines déjà d'éléments de décomposition.

Dois-je signaler, à ce propos, les statistiques récentes, vraiment effroyables de la criminalité en France, celles de la criminalité infantile, depuis que ce pays a commencé à subir le régime de la neutralité obligatoire, c'est-à-dire de l'athéisation scolaire, sous le monopole éducatif de l'Etat « neutre », imposé par la Franc-Maçonnerie, gouvernant plus ou moins ostensiblement la République depuis 1880 ?

Or, c'est le même régime qui, peu à peu, tend à se généraliser au Canada. Il doit nécessairement, à la longue, produire les mêmes résultats néfastes ici que là-bas.

Si l'on pouvait dresser la statistique comparée de la criminalité au Canada, durant l'époque antérieure à la neutralité scolaire, soit avant 1890, dans les malheureuses provinces où elle règne aujourd'hui de par la loi, et celle de la période de 1890 à 1908, qui vit ce régime triompher, il en jaillirait certes des révélations aussi significatives que celles qui se produisent en France.

Ceux qui se préoccupent des progrès de la criminalité des jeunes, à quelque rang qu'ils appartiennent, magistrats, éducateurs, autorités religieuses, associations diverses, peuvent admettre un instant que les hommes publics ont, jusqu'à un certain point, « charge d'âmes » comme crut pouvoir l'affirmer, à Ottawa, Sir W. Laurier, lors des débats lamentables sur la question scolaire dans le Nord-Ouest, en 1905.

Et, puisque les hommes publics croient avoir ou partager du moins quelque chose de cette charge morale, même en se plaçant au point de vue purement temporel et politique, quand finiront-ils par comprendre que leur devoir est, d'accord avec les grandes autorités religieuses et morales, avec les associations sociales, de commencer un vrai mouvement national de réforme éducatrice, en vue d'arrêter, au nom même de l'intérêt de l'Etat, au nom de la moralité publique, les ravages de la « neutrification » de l'école, aussi bien que ceux de la propagande du crime et du vice ?

***

N'est-il pas désormais certain, acquis par l'expérience, que par la force des choses, quoi qu'on fasse, il doit sortir de l'école publique, plus ou moins « sans Dieu, » des enfants « sans foi, » par conséquent « sans loi, » par conséquent sans mœurs ?

Que peut-on espérer de générations élevées, ou plutôt abaissées, de par la loi, au nom de l'Etat, officiellement peut-on dire, dans des écoles où l'on passe sous silence la crainte de Dieu, qui est le « commencement de la sagesse, le respect profond dû aux commandements de Dieu supérieurs, antérieurs à tous commandements de l'homme, dont ceux de Dieu forment la clef de voûte ?

Il doit sortir de l'école « neutre, » de plus en plus nombreux, de futurs criminels, ayant aussi peu de souci des lois humaines que des lois divines.

Comment espérer faire baisser la criminalité des jeunes dans un pays où l'on constate officiellement, comme au Manitoba, qu'après seize ans de « neutralité » scolaire, les Dix commandements de Dieu,—base certaine de la moralité privée et publique, chez tous les peuples dignes du nom de civilisés, et cela depuis des siècles,—commandements dont chaque prescription comminatoire, chaque interdiction morale et sanctionnée pénalement

par le Code Criminel, n'étaient plus enseignés, en 1906-1907, que dans une école publique sur cinq ? L'enseignement de la tempérance était absolument ignoré, dans toutes, sans une seule exception ! . . .

LA LIGUE DES DIX COMMANDEMENTS

Sur le terrain de la lutte sociale contre la criminalité de la jeunesse comme sur celui de la lutte contre l'intempérance, source prodigieuse de crimes et de malheur, faudrait-il désespérer de voir se grouper en une phalange compacte des hommes de cœur, d'âme loyale, d'intelligence éclairée, de clairvoyance impartiale, de dévouement au devoir patriotique—et la magistrature, j'aime à le croire, en compte un grand nombre—afin de constituer un mouvement national ayant pour but de travailler à renforcer à l'école populaire l'éducation morale de la jeunesse, en lui rendant, comme fondement intangible, l'enseignement sérieux, pratique et permanent, des Dix Commandements de Dieu, communs à toutes les confessions religieuses, et qui ne peuvent dès lors être taxés, même par les esprits les plus étroits, d'enseignement « sectaire» ; parce que ces lois de haute et de parfaite moralité constituent, en fait, le dogme moral fondamental de l'humanité ?

Faudrait-il désespérer de voir se créer, dans ce but, une alliance patriotique de tous les gens de bien, comme celle du Repos Dominical—« Lord's Day Alliance », comme celle de la tempérance : la *Ligue des Dix Commandements ?*

Pourquoi des hommes publics, haut placés, impartiaux, par devoir professionnel, s'unissant aux associations religieuses et de moralité publique, la *Children's Aid Society* en tête, n'entreprendraient-ils pas, la main dans la main, de combattre ainsi, à sa racine, le fléau de la criminalité des jeunes, au nom de la société, au nom de l'Etat, au nom de l'avenir, de la grandeur et du bon renom de la patrie ?

Je pose la question. . .

Malheur à nous, si l'on ne sait pas, si l'on ne veut pas la résoudre.

« Sauvons les enfants ».

L. HACAULT.

ERREURS ET PRÉJUGÉS

À PROPOS DU « PARC DES PLAINES D'ABRAHAM. »—IMPÉRIALISME ET IMPÉRIALISME.—LE VRAI MONUMENT DE LA PAIX.

En causant, il y a trois mois, du troisième centenaire de Québec, pour mettre en garde l'opinion contre des entraînements qui auraient compromis le succès des fêtes ou leur auraient laissé prendre le caractère qu'elles ne devaient pas avoir, j'ai mis de côté la question du fameux parc projeté sur les plaines où sont censées s'être livrées les deux dernières batailles entre Anglais et Français pour la possession de la Nouvelle-France. Au fond, le parc n'était pas lié nécessairement aux fêtes du troisième centenaire, bien que dans l'intention de quelques-uns il dût en être le souvenir, et peut-être la morale politique. Maintenant que les fêtes sont choses du passé et que rien n'en saurait compromettre le succès ni changer le caractère, le temps est peut-être venu de dire ce que peut être ce fameux parc, de quelque nom qu'on le baptise, et ce qu'un Canadien-Français en peut penser sans être légitimement soupçonné d'être traître à sa race et de tomber tête baissée dans un complot impérialiste.

Deux réflexions préliminaires. Il faut s'entendre sur l'impérialisme. Il y a un impérialisme dont aucun Canadien sensé ne peut vouloir et que nous Canadiens-Français nous devons abhorrer, plus encore que nos concitoyens de langue anglaise. Il y a un impérialisme qui est fait surtout de chauvinisme britannique et qui est tout de sentiment : il faut le pardonner à nos concitoyens et le leur laisser. Il y a enfin un impérialisme de bon sens, non seulement acceptable, mais qui s'impose à toute colonie qui ne veut pas rompre avec la métropole : celui-là, il est raisonnable, et bien sot qui s'en épouvante et le dénonce comme une menace et un danger.

Qu'un Anglais d'Angleterre rêve de faire des immenses possessions britanniques un seul empire aussi étroitement uni que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, c'est tout naturel. C'est impossible, irréalisable, je crois ; mais l'ambition a-t-elle jamais cru impossible ce qu'elle a rêvé ? Comment se ferait cette union ou plutôt cette unité, et comment se défendrait-elle contre tant

d'ennemis du dedans et du dehors, la sagesse et le bon sens politique ne le voient pas. Mais la sagesse et le bon sens n'ont pas toujours voix au conseil de l'ambition.

Pour nous, nous voyons tout ce que nous aurions à perdre dans ce grand tout: nous n'y voyons rien à gagner. Or les peuples modernes, ceux qui sont formés à l'école politique de l'Angleterre non moins que les autres, écoutent plus volontiers leurs intérêts que les appels au sentiment. Nous voulons bien être anglais d'allégeance, parceque c'est un intérêt autant qu'un devoir; nous ne voulons pas l'être jusqu'à sacrifier pour un autre quel qu'il soit notre avenir et notre personnalité. Nous sommes comme un fils majeur ou bien près de l'être, qui veut bien rester dans la maison de son père, à la condition qu'il reçoive en proportion de ce qu'il donne, mais qui en sortira plutôt que de sacrifier son avenir à des intérêts qui ne sont plus les siens.

L'impérialisme militaire ou commercial, celui qui unirait intimement notre vie nationale à celle de l'Angleterre et nous ferait épouser tous ses intérêts même au détriment des nôtres, a vécu dans l'Amérique du nord—autant qu'il y pouvait vivre. Personne n'y croit plus et au fond personne n'en veut plus, ni Canadien-Français, ni Canadien-Anglais.

Je ne jurerais pas que, advenant une nouvelle guerre de l'Angleterre, aussi odieuse que celle des Boers, il ne se trouverait pas des Canadiens-Anglais prêts à épouser sa querelle, et à se jeter dans la mêlée pour l'honneur du pavillon anglais; mais le pays ne les suivrait pas, et eux-mêmes peut-être ne voudraient pas y être suivis ni engager le pays avec eux.

Dans ce grand corps de l'empire britannique il n'est pas rare que le sang soit plus chaud aux extrémités qu'à la tête et au cœur. Nos concitoyens anglais sont en général plus anglais de sentiment que les Anglais. Mais comme ils ont le tempérament anglais, le sentiment finit toujours par céder à l'intérêt. Ils restent impérialistes de cœur et de sentiment : rien ne leur est cher comme la gloire et la grandeur de l'Empire, mais à la condition qu'ils en profitent et qu'elles ne leur coûtent rien.

Cet impérialisme fait uniquement de chauvinisme et qui n'a pas l'intention sérieuse d'éclater autrement qu'en discours emballés, en démonstrations bruyantes, en pétards oratoires et parlementaires, peut en certains cas nous ahurir et nous agacer, mais il ne changera rien à notre situation politique. Peut-être même

n'aura-t-il que le bon effet de tenir toujours en éveil notre sentiment national. Nous serions aussi déraisonnables de le reprocher à nos concitoyens d'origine anglaise qu'ils le seraient eux-mêmes de ne pas nous pardonner notre amour filial et notre enthousiasme pour la patrie de nos pères. Mais nous le leur abandonnons.

De grands personnages ont pu s'illusionner sur la portée de certaines déclarations d'un loyalisme à toute épreuve. Ils y ont vu, à tort, un progrès de l'impérialisme dans l'opinion, ou du moins une espérance sérieuse de l'acclimater chez nous. Nous tenons à l'allégeance anglaise par conscience et par intérêt, nullement par sentiment. C'est tout le contraire des Canadiens-Anglais, dont le sentiment est toujours au zénith et qui tiennent moins que nous à l'allégeance ou du moins ont moins de raisons d'y tenir.

Nous ne voulons nullement impérialiser lorsque nous tenons à déclarer que nous admirons la sagesse pratique du régime politique anglais et que nous n'y renoncerions volontiers pour aucun autre. Nous avons raison, puisque ce régime nous a permis de devenir le peuple le plus heureux et le plus libre qu'il soit sous le soleil ; mais qu'on ne s'y trompe pas : ce que nous aimons le mieux du régime anglais et de la tutelle politique de l'Angleterre, c'est qu'ils nous permettent non-seulement de voir comme nous l'entendons à nos intérêts et à nos affaires, mais de rester ce que nous sommes et de n'être jamais anglais de langue, de mœurs et d'esprit. Si les politiques anglais ne s'en sont pas encore rendu compte, ils ne tarderont pas à le comprendre.

Mais faut-il, par horreur de l'impérialisme, refuser de nouer des relations plus intimes et plus cordiales avec les peuples soumis à la même allégeance, lorsque d'ailleurs nos intérêts n'en devront pas souffrir ? Faut-il les traiter en étrangers, presque en ennemis ? Devons-nous nous-mêmes, toujours par horreur d'un impérialisme possible, ne nous associer aucunement aux joies, aux deuils, aux épreuves et aux triomphes de la mère-patrie ? Devons-nous lui interdire même de prendre la part des nôtres ? Ce nationalisme étroit nous semble une erreur de jugement et un non-sens pratique, qui nous isolerait dans l'impuissance au-dedans comme au-dehors, et ne nous donnerait rien.

Ce n'est pas ainsi que nos chefs spirituels et politiques, auxquels nous devons après Dieu d'être ce que nous sommes, ont

compris le patriotisme canadien-français, le seul qui ait toujours servi nos vrais intérêts. En substituant aujourd'hui un patriotisme tout de sentiment à ce patriotisme de conviction et de bon sens pratique, qui tient compte des circonstances et des milieux tels qu'ils sont et non tels qu'on les voudrait faire, nous ne ferions pas mieux qu'eux ; nous ne saurions que compromettre si non perdre tout à fait ce qu'ils nous ont conservé par leur sagesse politique autant que par la ténacité et l'énergie de leur volonté, Dans le passé l'appel au sentiment patriotique et l'emballement ne nous a valu que des humiliations et des désastres. Il ne fera pas mieux dans le présent ni dans l'avenir.

Autre réflexion pratique. Notre patriotisme pour être prudent et avisé n'a pas besoin d'être nerveux. Il doit être toujours calme et réfléchi pour donner aux événements l'importance qu'ils ont et non celle qu'on voudrait leur donner. Pas plus que nous ceux que nous croyons, sinon délibérément hostiles, au moins d'instinct antipathiques à nos intérêts nationaux, ne peuvent donner aux faits toute la portée qu'ils veulent,—moins encore celles qu'ils voudraient. L'histoire de tous les pays, celle du Canada plus que toute autre peut-être, démontre que maintes fois les forts et les habiles ont travaillé sans le vouloir à conserver ce qu'ils voulaient détruire et à perdre ce qu'ils voulaient sauver.

Saint Thomas d'Aquin dit quelque part que quand le diable donne un bon conseil il faut le suivre, non parce qu'il vient du diable mais parce qu'on en peut tirer profit. De même, en politique, il faut juger d'une mesure non par l'intention de ceux qui la prônent mais par le parti qu'on en peut tirer, quitte à prévenir efficacement les fâcheuses conséquences que d'autres en voudraient tirer.

Nous voilà bien loin du Parc des plaines. Veuillez vous donner la peine de passer à la ligne et nous y serons.

Donc, à l'occasion du troisième centenaire de Québec, il s'est formé avec l'assentiment du parlement fédéral une association pour racheter le terrain des champs de bataille des plaines d'Abraham et de Sainte-Foy et pour les convertir en parc national. L'association, ou comité, a reçu du gouvernement fédéral le pouvoir de recevoir des contributions volontaires dans tout le pays et de tout l'empire et d'acquérir lesdits terrains. On dit, autant qu'on peut le dire, que le représentant de la couronne d'Angle-

terre est le véritable créateur et l'âme de l'association, et comme ses convictions impérialistes ne sont pas plus contestables que ses marques publiques de bienveillance et de déférence pour nous et nos légitimes sentiments, on en conclut avec apparence de raison que le fameux parc, sous prétexte de perpétuer le souvenir du troisième centenaire de Québec, a l'intention plus ou moins avouée de glorifier la défaite définitive des armes françaises et de nous préparer à l'incorporation et à l'absorption dans l'Empire. Le Parc serait ainsi la dernière bataille livrée par la diplomatie impérialiste pour conquérir définitivement la race canadienne-française et la faire disparaître dans le grand tout britannique.

L'histoire vraie du Parc n'est pas encore faite. Il n'est temps d'en dire sérieusement et avec chance, non d'être cru, mais d'être juste et vrai, ni le dernier, ni le premier mot. J'ai de bonnes raisons de croire que ceux qui en savent tout et qui peuvent tout en dire sont précisément ceux qui en savent le moins. Mais mettons les choses au pire. Supposons prouvé que l'idée du Parc a été inspirée uniquement par l'intention de glorifier sur les hauteurs de Québec la victoire décisive des armes anglaises et la victoire stérile de Sainte-Foy et par l'arrière-pensée de nous impérialiser ; supposons même qu'on donne au Parc un nom qui sonne mal à nos oreilles et qu'on le peuple de monuments et de souvenirs qui nous soient désagréables, en serons-nous moins français de langue et d'esprit ? En serons-nous en plus grand danger de nous impérialiser ?

Un parc ne sera jamais qu'un parc, quoi qu'on veuille et quoi qu'on fasse. Ce ne sont ni ses arbres ni ses allées qui nous feront prendre le chemin de Londres et de Westminster, ni son nom ni ses monuments qui nous engageront sans notre aveu et notre libre acceptation à lier plus étroitement et à subordonner totalement tous nos intérêts politiques et commerciaux à ceux de la Grande-Bretagne.

Mais pourquoi supposer toujours ce qu'il y a de pire ? Supposé que le Parc, au lieu d'avoir une intention bien déterminée de conquête et d'oppression irréalisable sans notre complicité, n'ait eu que le désir bien légitime après tout d'immortaliser des événements glorieux pour les deux grandes nations dont l'histoire depuis deux siècles a été intimement mêlée à la nôtre, et d'offrir à la plus ancienne de nos cités, aux frais de tout le pays et de tout l'Empire, un souvenir perpétuel et magnifique de son troi-

sième centenaire, quelle raison aurions-nous de nous offenser ? Supposé même que, si impérialiste qu'il soit, celui qu'on accuse d'être l'âme dirigeante de l'Association ou Commission du Parc ait eu surtout en vue de laisser sur notre sol un souvenir impérissable de son passage, et de mériter pour lui-même et pour la mère-patrie qu'il aurait su intéresser pratiquement à son projet, la reconnaissance de Québec et la sympathie des Canadiens-Français, aurions-nous raison de nous effrayer du projet comme si notre avenir était lié d'une façon ou d'une autre à son exécution ?

Au fond, il n'est pas démontré du tout que l'idée du Parc ait une origine anticanadienne-française. Personne n'ignore que l'idée de donner un grand parc à Québec remonte à plusieurs années avant les fêtes et qu'elle avait déjà reçu un commencement d'exécution. L'intervention d'un haut personnage qui s'en est emparé et l'occurrence du troisième centenaire l'ont sans doute modifiée, lui ont donné une portée plus grande, l'ont peut-être rendue plus pratiquement réalisable : c'est tout.

J'ai ouï dire par des gens bien informés que des citoyens de Québec auraient désiré, comme monument souvenir de ses fêtes, qu'on bâtisse à Québec un musée historique aux frais du pays, pour y recueillir et y conserver tous les souvenirs de notre histoire qu'il eût été possible de collectionner. On ne l'a pas cru réalisable. Il aurait fallu demander au Parlement fédéral un crédit trop considérable et qu'il n'eût pas accordé. L'installation seule d'un musée aux frais du gouvernement aurait demandé au bas chiffre huit cent mille dollars. Avec l'allocation pour les fêtes, c'était un crédit total d'un million à inscrire sur le budget, et cela au lendemain de la catastrophe du pont de Québec et avec la perspective de millions à voter pour le reconstruire. Si encore il se fût agi d'un capital à placer une fois pour toutes ! Mais le Musée bâti et installé, il faudrait le conserver et l'entretenir avec un crédit annuel à perpétuité de vingt à trente mille dollars. Quel gouvernement eût été assez fort pour faire voter une telle mesure à Ottawa ?

Il fallut se contenter des fêtes et d'un parc dont Québec aurait la jouissance et peut-être aussi l'entretien, mais qui serait tracé et planté aux frais du pays, et, au besoin, de tout l'Empire. De là la création de la commission du Parc, qui devait, disaient les enthousiastes, jeter deux millions sur le tuf du Cap Diamant, et d'abord les prélever dans le pays et dans tout l'Empire. Inutile

de rappeler tout ce qu'on a dit ou écrit pour lancer le projet, tous les rêves plus ou moins réalisables qu'on a faits tout haut, tous les appels faits au sentiment ou aux intérêts. Ici comme partout, il y a loin du rêve à la réalisation.

D'abord, les millions ne sont pas encore sortis du trésor fédéral ni des goussets impérialistes. Les fêtes payées, avec les commissions prévues ou imprévues qui émergent toujours au compte des subsides parlementaires, que restera-t-il pour le Parc du subside d'Ottawa ? Sans doute un nouveau budget pourra voter une nouvelle allocation ; mais le troisième centenaire passé, la fièvre du parc pourrait bien tomber de quelques degrés, et puis, d'autres entreprises d'une plus grande importance pour Quebec et pour le pays se recommanderont davantage à l'attention du gouvernement et du Parlement. Le pont de Québec à lui seul pourrait bien finir par avaler la bonne moitié du Parc, je veux dire des subsides qu'on aurait pu lui voter.

Peut-être en 1909 le cent cinquantième anniversaire de la bataille des Plaines d'Abraham fera-t-il couler dans la caisse de la commission quelques ruisseaux d'or anglais. Vraisemblablement ils seront minces et tariront vite. D'autant que la prudence politique la plus élémentaire ne permettra guère de renouveler certains appels inconsidérés au chauvinisme britannique.

D'autre part, les Canadiens-Français, qui ne craignent pas d'oublier ceux des leurs qui ont donné leur sang pour la patrie, ni de voir un jour ou l'autre se détacher du roc de Québec le sol historique qu'on prétend conserver par le Parc des champs de bataille, ne seront pas pressés de prendre leur part des frais. La gent officielle ira de son offrande obligée, mais vraisemblablement, sans enthousiasme.

On dit qu'en haut lieu on aurait projeté une souscription populaire sous le patronage de l'autorité religieuse. C'est un hommage rendu au sentiment religieux de notre peuple et à l'influence morale nécessaire de l'épiscopat et du clergé dont à leurs heures nos politiciens ne veulent plus. Mais nous doutons fort que notre épiscopat accepte de grand cœur cette mission d'un nouveau genre. L'Eglise catholique, en effet, se croit au milieu des peuples une autre mission que celle de tracer des parcs et de bâtir des monuments profanes, si importants qu'on les juge, à la gloire du pays. Elle se réserve pour des œuvres plus nécessaires au bien moral des peuples et à l'ordre public, et qui relèvent bien

plus immédiatement de sa mission divine. Nul doute qu'elle attende, pour aider les diplomates et les politiciens à faire des œuvres dont ne dépend pas absolument le salut des peuples, que ceux qui font les lois et les sanctionnent l'aient aidée efficacement à donner des écoles chrétiennes à tous ses enfants qui n'en ont pas, et à mettre en sécurité la liberté de conscience et le respect des droits des faibles garantis par la loi naturelle et la constitution.

Quoi qu'il en soit, pour cette raison et pour bien d'autres qu'on peut trouver facilement sans avoir ce qu'on a appelé « le flair des oies », le site du Parc ne semble pas devoir être très populaire dans la province de Québec.

Mais le fût-il, et le terrain des Plaines fût-il déjà couvert de pièces d'or, en convenance et en bon sens, le parc devra bien être un peu ce que Québec voudra. En si belle affaire Québec doit avoir le droit de consulter ses goûts et son intérêt. Si tout d'un coup Québec allait s'imaginer qu'il est un peu tard pour conserver un des champs de bataille qui est aujourd'hui occupé tout entier par le quartier Montcalm que personne ne songe à démolir ; que d'ailleurs un parc dans un lieu plus ou moins voisin n'y servirait pas mieux et serait de moindre rapport qu'un quartier neuf de maisons bien construites, avec des rues largement ouvertes et plantées de beaux arbres ; qu'un boulevard de cent à cinquante pieds de largeur tout le long de la falaise, depuis la citadelle jusqu'au parc projeté sur le terrain acheté des Ursulines, avec plusieurs larges avenues de la Grande Allée à la falaise, suffirait pour promener et aérer convenablement tous les Québecquois, présents et futurs, et les visiteurs étrangers.

S'il faut on croire les rumeurs accueillies dans les journaux, on a déjà rogné considérablement sur les projets. Si l'on veut qu'ils soient pratiquement réalisables, on retranchera plus encore.

Le musée semble avoir disparu : j'ai dit pourquoi. C'est lui seul qu'il faut regretter.

Pareillement s'évanouissent les divers monuments dont l'imagination peuplait le Parc, ses allées et ses avenues. Qui voudra les rappeler ? Champlain a déjà sa statue héroïque. Mgr de Laval vient de monter sur son piédestal de granit tout près de la cathédrale et de la grande institution où il a posé les fondements de la grandeur religieuse et morale de la nation. Wolfe et Montcalm ont leurs monuments en plus d'un endroit de la cité, et les braves

qui ont versé leur sang dans la dernière victoire des armes françaises sur le sol canadien ont partagé le leur avec les soldats de Murray. Bientôt Montcalm aura son monument plus grandiose, élevé par l'admiration reconnaissante de ses compatriotes, si l'on veut, au lieu même ou vraisemblablement il reçut le coup mortel. Evidemment, il y aurait place encore pour bien des monuments et des statues, s'il fallait accorder cette gloire froide et banale à tous les héros qui se sont dévoués pendant trois siècles pour la patrie canadienne-française. Il vaudrait mieux pour eux et pour nous que nous les honorions d'un culte plus pratique et moins inutile à notre race. Le temps ne doit pas être venu déjà où il faut multiplier les grands hommes en bronze et en pierre parceque le sol épuisé n'en peut plus produire d'autres.

Seul le monument de la paix réussira-t-il à se dégager du rêve? L'ange en particulier a fait jeter les hauts cris. Il me semble qu'il n'aurait qu'un tort, grave pour un ange, celui de ne pas dire la vérité.

Certes, je n'en veux ni au symbole qui est religieux, et qui dit très bien que la paix d'un pays, comme celle de l'âme, vient d'en haut avec la reconnaissance et le respect des droits de Dieu, ni à l'intention excellente, digne d'un vrai politique, qui veut que la paix règne entre tous les citoyens de notre immense pays et qu'il n'y ait entre eux d'autre rivalité que celle d'une salutaire émulation. Mais si l'ange de Lord Grey n'est pas myope, il a dû voir que la paix intérieure de notre pays est une paix trompeuse, parce qu'elle n'est pas partout la « tranquillité de l'ordre ; » et s'il n'est pas sourd, il doit entendre la plainte des enfants catholiques de l'ouest, dont l'âme est opprimée par des lois iniques passées au mépris de la loi naturelle et du droit sacré des consciences chrétiennes.

Il ne sert de rien pour assurer la paix dans un pays d'y mettre quelque part un ange de bronze sur une hauteur ou sur un bastion. Il y faut assurer le respect des droits de tous, des faibles surtout et des pauvres, et des petits. Le seul ange qui y puisse quelque chose, c'est un pouvoir juste et fort, qui a le courage et la foi de se croire ici-bas le lieutenant de Dieu pour donner à tous la justice sociale à laquelle tous ont également droit devant lui.

Si Son Excellence veut asseoir sur une base inébranlable la paix publique, qu'elle obtienne que la première loi du pouvoir politique dans notre pays soit la volonté de Dieu et la justice, et

non le caprice des forts et des violents. Qu'elle s'emploie à faire comprendre à tous que c'est là la base de la vraie paix et de la prospérité d'un grand pays.

Le vrai mouvement de la paix ce serait, ni un ange, ni une colonne ; ce serait une loi sage et juste réparant les iniquités commises envers nos frères de l'Ouest et proclamant à la face du monde que chez nous le droit et la justice sont des réalités avec lesquelles tout pouvoir se croit tenu de compter.

Si les puissants du monde ne savent pas réparer des iniquités que l'histoire mettra un jour à leur compte, au lieu de tracer des parcs et de bâtir des monuments inutiles et dérisoires, le peuple pourrait peut-être, lui, faire à sa façon ce que ses chefs n'auront pas le courage d'oser.

Au lieu de donner « le sou du parc » pourquoi ne donnerait-il pas le sou des écoles catholiques et françaises pour ses frères de l'ouest jusqu'au jour où ils pourront se les donner eux-mêmes, ou les exiger d'un pouvoir moins oublieux des droits de la conscience chrétienne et plus soucieuse de la vraie paix et du bonheur d'un grand pays. Si l'on entend la paix de cette façon, l'on peut sans crainte faire appel à toutes les influences. Qui refuserait de tendre la main pour une si grande cause et de travailler au succès d'une si glorieuse entreprise ?

Vraisemblablement, cet appel sera long à se faire entendre. De notre côté, le Parc, sans nous inspirer aucun sentiment de terreur, ne semble pas mériter de notre part un dévouement qui aille jusqu'au sacrifice de sommes importantes, ni un grand enthousiasme. Nous l'attendons sans crainte et sans impatience. Nous en féliciterons Québec, s'il est digne de la vieille capitale et de son site incomparable, et nous en jouirons en toute admiration sans nous croire tenus d'être moins catholiques, moins français et moins opposés à l'impérialisme politique et militaire. S'il est plus modeste que la place qu'il a longtemps tenue dans les préoccupations de l'opinion, nous n'admirerons pas moins les beautés merveilleuses du site de Québec, nous nous rappellerons avec la même émotion les grands événements accomplis sur un magnifique théâtre, et nous remercierons comme nos pères la Providence, qui ne nous a mis sous le joug de l'Angleterre que pour mieux garder à notre peuple sa foi catholique, son esprit chrétien et peut-être pour travailler un jour plus efficacement comme un ferment surnaturel la masse humaine répandue sur cet immense continent.

RAPHAEL GERVAIS.

Pages Romaines

La parole du Pape au sacerdoce catholique. — Le schisme de la Franc-Maçonnerie italienne. — Un nouveau manuscrit à la Vaticane.

L'histoire raconte que saint François Xavier ne lisait qu'à genoux les lettres que saint Ignace lui envoyait et qui lui parvenaient sur les rives de la Chine et du Japon. Les lettres de son supérieur lui semblaient des messages du ciel, et l'humble attitude qu'il prenait en les lisant était à la fois un hommage rendu à Dieu qui les avait inspirées non moins qu'à la sainteté de celui qui les avait écrites. Combien ont dû imiter l'apôtre des Indes en recevant l'exhortation pontificale que le Grand Prêtre a adressée à tout le sacerdoce catholique, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale ! Ceux qui en ont commencé la lecture debout, ont dû bientôt imiter saint François Xavier, tant la parole qui leur arrivait avait dans sa douceur, dans son autorité, dans son éloquence, l'irrésistible fascination de la sainteté. Ce document, peut-être unique en son genre dans les missives pontificales, a quelque chose des sublimités du discours après la Cène dont il exprime, au reste, le divin souhait : *Pater sancte... sanctifica eos.*

Dans les lignes qui le composent, les citations empruntées aux saints, loin d'apparaître comme de nobles pensées isolées, ne forment qu'un tout avec les sentiments personnels que nous manifeste la parole même du Pontife. Saint Paul, saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Bernard, saint Charles Borromée, semblent moins des autorités auxquelles Pie X fait appel, qu'un cortège d'incomparables âmes sacerdotales venues du ciel pour fêter l'âme de l'humble prêtre qui, curé d'abord, évêque, patriarche, pape ensuite, ne peut exhorter ses frères à devenir saints, sans leur révéler à son insu le secret de ses cinquante ans de prêtrise

Pater, venit hora. Clarifica Filium tuum. C'est dans ce vœu que le merci se traduit spontanément.

*
* *

Qui aurait cru que la Franc-Maçonnerie italienne aurait sa crise « moderniste » ? C'est cependant ce qui se manifeste depuis quelque temps entre les deux grands rites dont l'un a son siège principal à Turin, l'autre à Rome. Les journaux, en effet, sont pleins de révélations sur le schisme qui vient d'éclater dans le « secret » des loges, détruisant l'unité maçonnique si péniblement faite naguère entre le Rite écossais, et le Grand-Orient, par l'ex-Grand Maître Lemmi.

Le côté plaisant de la chose, c'est que le principe qui les divise est une question religieuse ! La Maçonnerie doit-elle être religieuse ou laïque, théiste ou athée ? Il y a bien aussi des divergences politiques et philosophiques ; il y a, parmi les maçons, des radicaux et des doctrinaires, des constitutionnels et des révolutionnaires, des monarchistes respectueux du pouvoir établi, des

républicains et des anarchistes ; mais ces divergences ne passent qu'en second lieu. La question principale discutée entre le Grand Orient radico-révolutionnaire et le Rite écossais monarchiste doctrinaire, c'est de savoir s'il faut ou s'il ne faut pas reconnaître officiellement dans la Maçonnerie l'existence de l'Etre suprême et admettre comme base de la vie sociale maçonnique un mininum de croyances spiritualistes: survivance de l'âme, sanction du bien et du mal dans l'autre vie.

Ces divisions que l'on voit dans la Maçonnerie des autres pays se sont particulièrement accentuées en Italie.

Un interview du pasteur Th. Gay, dignitaire de la maçonnerie du Rite écossais qui a paru dans un journal catholique de Turin, le *Momento*, résume trop bien la question pour que des profanes comme nous cherchent à la mieux présenter que lui.

D'après M. Gay, la vraie Maçonnerie, la seule qui mérite ce titre, est le Rite écossais ; le Grand-Orient n'a de maçonnique que le nom. Le Rite écossais exige un minimum de croyances spiritualistes ; quant à l'esprit qui anime le Grand-Orient, on le voit assez à la campagne qu'il poursuit pour la laïcisation de l'école et la suppression de l'enseignement de la morale. A la tête du Rite écossais se trouve actuellement M. Fera, Grand Commandeur intérimaire ; c'est un parti. L'autre est représenté par M. Balleri, ex-Grand Commandeur du Rite écossais, démissionnaire, et Hector Ferrari, Grand-Maître du Grand Orient.—Le Rite écossais a sa loge principale à Turin, le Grand-Orient à Rome. Le premier a pour règle le statut spiritualiste et loyaliste émané de Fréderic le Grand; le second fait de la maçonnerie une association politique. Ces divergences amenèrent, depuis longtemps déjà, de grands dissentiments que les efforts persévérants d'Adrien Lemmi finirent par faire disparaître en réunissant dans sa personne les deux charges de Grand Commandeur du Suprême conseil du Rite écossais et du Grand-Orient.

Mais l'union n'était que de surface et de nouvelles querelles s'élevèrent sous le principat de Nathan, successeur de Lemmi.

L'autorité du Grand-Orient est inférieure à celle du Grand Commandeur, parce que la première vient d'en bas, l'autre d'en haut. La charge de Grand-Orient, destinée, dans le principe, à amoindrir la lutte entre les deux tendances, l'accentua au contraire dans la suite, en voulant devenir l'autorité la plus puissante de la Maçonnerie.

Lorsque, en 1906, l'assemblée populaire tenue à Rome décida de confier au Grand-Orient la direction politique de la Maçonnerie, le Rite écossais protesta contre ce vote qui amoindrissait l'autorité du Grand Commandeur et menaçait directement le statut de Frédéric-le-Grand qui voulait que la Maçonnerie ne fût ni religieuse, ni politique.

Forts de cette victoire contre les doctrinaires du Rite écossais, les radi-

caux du Grand Orient demandèrent l'unification des Rites. Le Suprême Conseil écossais repoussa le projet avec humeur.

Une nouvelle discussion éclata bientôt encore entre les maçons sur l'attitude à prendre à l'égard des députés francs-maçons qui avaient voté le projet du ministre Rava sur l'enseignement religieux dans les écoles, projet directement inspiré par les maçons du Grand-Orient dont Ferrari était le Grand-Maître. Celui ci, par une lettre que publièrent les journaux catholiques, avait donné l'ordre formel aux députés maçons de voter l'amendement anticlérical *Moschini*. Beaucoup de ces députés, dont plusieurs appartenaient au Rite écossais, refusèrent d'obéir et votèrent selon leur conscience.

Vexé de leur indépendance, Ferrari, avant de leur appliquer les peines disciplinaires, dut demander la sentence du Suprême Conseil écossais, qui, contrairement à ses désirs, approuva les députés. La règle du rite dit en effet : « Chacun doit agir selon sa conscience ; les compagnons sont liés par un minimum de croyances. » Cela impliquait, dans les Rites écossais, une confession de sentiments religieux que l'on ne pouvait obtenir par un enseignement laïque, tel que le voulait le Grand Orient.

Balleri, Grand-Commandeur du Rite écossais, démissionna pour ne pas déplaire à Ferrari dont il était le grand ami.

Alors, Ferra, son lieutenant (qui dirige à Florence la seule église évangélique italienne qui existe), pourvut à la vacance du siège selon la constitution du Rite et convoqua les électeurs. Dans l'intervalle, il prit l'autorité pour s'en servir avec fermeté. Il suspendit six maçons du 33me degré qui s'étaient permis de protester contre le conseil suprême dans une assemblée populaire. Les excommuniés formèrent un nouveau groupe dont Balleri prit la présidence.

De son côté, en juillet dernier, Ferrari prit parti contre M. Fera, en l'expulsant de la Franc-Maçonnerie, en compagnie du député Jean Camera.

Tel est le conflit. Comment se terminera t-il ?

S'il faut en croire le pasteur Gay, l'union maçonnique est ruinée pour longtemps en Italie, ce qui est loin de nous mettre en deuil. La Franc-maçonnerie italienne se composera de divers blocs, selon les opinions de ses membres : les modernistes continueront à se plaindre des anciens, les anciens à gémir sur les modernes.

Ferrari a notifié ses excommunications à toutes les loges italiennes en exigeant leur adhésion, afin que les *purs* puissent se compter.

D'autre part, la loge de Turin, siège du groupe Fera, s'appuyant sur la maçonnerie spiritualiste d'Angleterre et d'Allemagne, recrute des adhérents et fonde des loges filiales.

Qui ne sait, en effet, que la maçonnerie allemande, fondée en 1735, exige de chacun de ses membres la déclaration formelle qu'il croit en Dieu et à

l'immortalité de l'âme, et qu'elle est restée toujours respectueuse des institutions politiques. Guillaume I, Frédéric III, père et grand-père de l'empereur actuel, en furent les Grands-Maîtres. Fidèle à la règle qu'il s'est imposée de rester étranger à toute association quelle qu'elle soit, Guillaume II n'est pas maçon.

Il en est de même de la Maçonnerie anglaise qui compte parmi ses membres Edouard VII.

Il est impossible de prévoir les conséquences politiques de ce schisme. Il ne fera pas tomber la Maçonnerie, mais il ouvrira certainement les yeux des catholiques indifférents ; il encouragera les efforts des catholiques vigilants qui combattent depuis longtemps la politique maçonnique.

*
* *

La Bibliothèque Vaticane vient de s'enrichir d'un nouveau manuscrit grec renfermant les Saints Evangiles. Composé de 151 feuilles de parchemin, son écriture le fait remonter au XI siècle et atteste qu'il fut fait en Grèce et par des Grecs, quoique les figures des Evangélistes qui s'y trouvent représentées sembleraient se rattacher à l'art occidental.

Inconnu jusqu'à ce jour, ce manuscrit a été offert par M. Achille Fazzari à Pie X, qui a immédiatement décidé de le joindre aux autres codex bibliques que possède la Bibliothèque Vaticane. C'est une nouvelle fortune pour cette bibliothèque qui n'est surpassée en fait de richesses de ce genre que par la Bibliothèque Nationale de Paris.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE ROMAINE

De institutione clericorum in sacris Seminariis. In decretum et normas S. C. Episcoporum et Regularium die XVIII jan. 1908 datum Commentarium. A. M. Micheletti ; 1-8° de 176 p., chez Herder et Pustet.

Rien n'importe plus à l'Eglise et ne préoccupe davantage les hommes d'Eglise que la question des Séminaires, de leur organisation, de leur prospérité matérielle, mais surtout de leur condition intellectuelle, morale et disciplinaire.

Le Séminaire, dans un diocèse, est une école de vertu, le centre de la vie sacerdotale, le foyer de la doctrine, la pépinière des ouvriers évangéliques. C'est la grande force sur laquelle tout évêque a le droit de compter et dont l'aide, lorsqu'elle est efficace, lui permet d'accomplir les œuvres les plus utiles et les plus fécondes.

De bonne heure, les évêques d'Italie donnèrent l'exemple de l'obéissance au saint Concile de Trente en érigeant, dans leurs diocèses respectifs, des maisons d'éducation cléricale, selon les vues formulées par les Pères de cette illustre assemblée. Malheureusement, il est rare que les institutions faites de main d'homme, et dirigées par des hommes, résistent sans faiblir à l'action des siècles et aux attaques des passions.

C'est un fait reconnu que, depuis plusieurs années, en certaines régions d'Italie, les Séminaires, déchus de leur condition première, sont devenus le théâtre de graves et déplorables abus.

Déjà, le pape Léon XIII, mis au courant de cet état de choses, s'en était justement alarmé et, pour y porter remède, avait créé dans la ville même de Rome un collège,—le collège léonien—spécialement destiné à former des directeurs de Séminaires. Pie X, dès son accession au trône pontifical, montra pour la question des Séminaires le même profond souci. Et le 18 janvier dernier paraissait, sous son inspiration, un décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers promulguant pour toute l'Italie un règlement des plus pratiques et des plus précis.

C'est cet acte important du Saint-Siège que M. l'abbé A. M. Micheletti, avec la compétence incontestée qui le distingue, vient de commenter dans une brochure du plus haut intérêt. Nul, mieux que l'ancien recteur du collège léonien, auteur d'un ouvrage remarquablement fait sur la *Pédagogie ecclésiastique*, n'était qualifié pour mettre en lumière toute la sagesse de l'acte pontifical et pour en offrir au public une judicieuse interprétation.

L'écrit s'ouvre par un lumineux aperçu historique où, depuis les Pères du Concile de Trente jusqu'au pontife glorieusement régnant, se déroule sous nos yeux tout ce que les Papes ont fait pour l'œuvre capitale des Séminaires. C'est une belle page d'histoire, honorable pour le Saint-Siège, pleine d'enseignements pour les chefs du troupeau de Jésus-Christ.

L'auteur entre ensuite dans le vif de son sujet ; et, au lieu d'étudier une à une les règles de discipline cléricale prescrites par la Sacrée Congrégation, c'est un véritable traité sur le gouvernement des Séminaires qu'il présente au lecteur.

Division des Séminaires en Grands et Petits, choix et admission des élèves, exercices quotidiens, moyens d'avancement spirituel, vacances, conduite à tenir par les supérieurs dans leur tâche si délicate : tout est examiné, exposé, discuté avec un grand sens pratique. L'auteur veut que les Evêques, dans l'exercice de leur autorité sur les Séminaires, jouissent d'une pleine liberté. Sur la question de la confession, il demande, en s'appuyant sur des décrets de Congrégation relatifs, il est vrai, à l'Italie, mais dont le caractère directif a une portée générale, que la personne du confesseur ou du maître spirituel soit distincte de celle du directeur.

C'est, en somme, un ouvrage de haute valeur, basé sur les meilleures autorités ecclésiastiques, notamment sur celle de saint Charles Borromée, et que nous sommes heureux de recommander au personnel des Séminaires canadiens.

Il est respectueusement dédié à Sa Sainteté Pie X. L.-A. P.

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. Lindsay.

Québec. — Imprimerie de la Compagnie de « L'Événement. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII OCTOBRE 1908 N° 10

Le troisième centenaire de la fondation de Québec

MENSE . IVLIO . MCMVIII .
ADSTANTE
GEORGIO . FRIDERICO . HERNESTO . ALBERTO
ANGLIÆ . HIBERNIAEQVE
REGI . DESTINATO
OB . QVEBECVM . ANTE . ANNOS . CCC . FVNDATVM .
DEO . MAGNO . AETERNO
GRATIÆ . A . CANADENSIBVS . ACTÆ
ORDINIBVS . VNIVERSIS
IN LAETITIAM
EFFVSIS

Mgr VINCENT SARDI,
Evêque de Césarée en Palestine,
Patriarche latin de Constantinople.

[*Traduction*]

Au mois de juillet 1908, en présence de Georges-Frédéric-Ernest-Albert, roi futur d'Angleterre et d'Irlande, dans l'effusion de la joie de toutes les classes de la société, les Canadiens rendirent grâces au Dieu grand et éternel, de la fondation de Québec, trois siècles passés.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XX

L'ÉCOLE GRATUITE.

La gratuité de l'école est un des articles du programme maçonnique.

Si cela seul constitue, pour les esprits droits et les âmes chrétiennes, une raison valable de ne voir que d'un œil défiant l'appât scolaire qu'on leur offre, repousser absolument et sans autre considération le principe de la gratuité pourrait aisément paraître l'effet d'un préjugé et d'un parti pris.

Voyons donc ce qui se cache au fond de ce mot et essayons de saisir les réalités que recouvre cette alléchante enveloppe.

L'école gratuite, c'est,—le terme lui-même l'indique,—l'école ouverte aux enfants, sans qu'aucune cotisation personnelle ni aucune taxe foncière imposée aux parents soit exigée comme condition nécessaire d'admission. Cette gratuité est *relative*, si elle favorise uniquement ou du moins principalement les classes pauvres ou peu aisées ; elle est *absolue*, si toutes les classes sociales, sans distinction de fortune, peuvent également en bénéficier.

C'a été, nous l'avons vu, l'honneur et le mérite presque exclusif de l'Eglise d'avoir pendant des siècles, indépendamment de toute rétribution scolaire, prodigué les soins de l'éducation religieuse et fourni même les éléments de l'instruction profane aux enfants et aux jeunes gens qui fréquentaient ses écoles.

Dans les écoles monacales, toutes sortes d'élèves, sans égard à leur condition sociale, étaient reçus. Mais les pauvres y étaient l'objet d'attentions particulières : loin d'exiger, pour les instruire, une compensation pécuniaire quelconque, on poussait la charité jusqu'à nourrir ceux qui étaient dans l'indigence [1]. L'enseigne-

---

1—*Hist. litt.*, t. VII, pp. 9-10, 33, 73.

ment donné dans les écoles cathédrales et presbytérales était empreint du même esprit de charité et de générosité.

Lorsque, au VIIIe siècle, Théodulfe, évêque d'Orléans, par un décret demeuré célèbre enjoignit à ses prêtres d'établir des écoles dans les villages et dans les bourgs, il ajoutait [1] : « Si quelqu'un de leurs paroissiens veut leur confier ses enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils se gardent de les rebuter ; au contraire, qu'ils s'appliquent à leur éducation avec une charité extrême, et, lorsqu'ils les instruiront, qu'ils se gardent d'exiger d'eux aucun prix en retour de ce service ; qu'ils ne reçoivent rien, si ce n'est ce que les parents voudront bien leur offrir de leur plein gré et par esprit de charité. » Or, ce statut, renouvelé et généralisé par des règlements ultérieurs, eut une grande influence sur le mouvement scolaire de l'époque.

Les Papes, de leur côté, prirent les mesures les plus énergiques pour favoriser l'établissement des écoles et en rendre l'accès facile. Nous avons rappelé [2] sous quelles peines sévères ils obligeaient dans chaque diocèse l'écolâtre, pourvu d'ailleurs de moyens suffisants de subsistance, à délivrer, sans rien exiger en retour, aux personnes dûment qualifiées la « licence d'enseigner. » Le troisième concile de Latran, sous Alexandre III, fit preuve envers les pauvres d'une sollicitude spéciale. « Puisque, y est-il dit [3], l'Eglise de Dieu est tenue, comme une tendre mère, de secourir l'indigence dans ses besoins temporels et spirituels, de crainte que les pauvres, à qui manquent des ressources de famillle, ne soient privés des bienfaits de l'éucation, nous décrétons que dans toute église cathédrale il y aura un maître d'école, et que ce maître, pourvu d'un bénéfice convenable destiné à le sustenter et à lui permettre de répandre l'instruction, devra enseigner *gratuitement* non seulement les clercs, mais encore *tous les écoliers*

1 — Labbe, *Concil.*, VII, 1140.
2 — Voir plus haut, partie historique, chapitre VIII.
3 — Can. XVIII ; Héfélé, *Hist. des Conciles*, t. VII, p. 506.

pauvres. La même chose devra s'observer dans les autres églises ou dans les monastères auxquels, pour des fins scolaires, des dons auraient été faits. »

Grégoire IX à son tour jugea de son devoir de rappeler et de confirmer ces règles pleines de sagesse. « Celui, disent les *Décrétales* [1], qui vend la licence d'enseigner ou qui la refuse à un maître idoine, doit être privé de son bénéfice. Chaque église cathédrale doit pourvoir d'un bénéfice le maître chargé d'enseigner gratuitement les clercs de l'Eglise et les autres étudiants pauvres. » Plus tard, le concile de Trente dans un de ses décrets [2] s'occupait de cette même question et faisait, à l'avantage des enfants pauvres, la même recommandation.

Tels étaient les désirs formels, les ordonnances maintes fois réitérées de l'Eglise. Cette législation bienfaisante ne resta pas lettre morte. On pratiqua largement sous l'ancien régime la gratuité de l'instruction à l'égard des classes indigentes, sans toutefois que les élèves aisés fussent toujours exempts « de payer à leur maître une certaine somme pour prix de ses soins et de son enseignement [3]. »

Il y avait en effet deux sortes d'écoles, des écoles payantes, et des écoles charitables.

« Dans la plupart des villes, aux deux derniers siècles, il avait été établi des *écoles de charité* ouvertes uniquement aux enfants indigents. Dans ces écoles, la gratuité était un principe dont on ne se départait jamais. L'honneur de ces fondations revenait presque toujours au clergé et aux congrégations enseignantes, les municipalités donnant tout au plus quelques minces subsides, et laissant le plus souvent à la charité privée tout le poids des œuvres nouvelles » [4]. A l'exemple des Frères de la vie commune en

1 — Greg. IX, *Decret.*, l. V, t. V, cap. 1, 3, 4.
2 — Sess. V, *Dec. de reform.*, cap. 1.
3 — *Revue des Questions historiques*, t. XIX, p. 543 (en note).
4 — Allain, *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 188.

Allemagne [1], les Frères des Ecoles chrétiennes en France prirent une large part à ce mouvement de bienfaisance intellectuelle et morale, et c'est ce qui, plus d'une fois, leur attira de la part des maîtres des écoles payantes, effrayés sans raison d'une concurrence toute de charité, des réclamations vexatoires [2]. En outre, poursuit l'abbé Allain [3], « dans un grand nombre de baux consentis par les communautés d'habitants et les régents, ceux-ci s'engagent, tantôt à recevoir gratuitement un nombre déterminé d'enfants, tantôt tous ceux dont l'indigence sera dûment constatée. »

Cette gratuité restreinte n'était pas l'apanage exclusif de l'instruction primaire ; l'historien la retrouve, généreusement pratiquée, dans les maisons d'enseignement secondaire et supérieur [4]. Parfois même la faveur de l'enseignement gratuit s'étendait à tous les élèves. « Aujourd'hui, dit le P. de Rochemonteix [5], ce qu'on appelle la *pension* est une nécessité dans toutes les écoles d'instruction secondaire. Il n'en allait pas de même au XVIe et au XVIIe siècles, grâce aux libéralités de ces âges de foi : les jésuites ne prélevaient aucun impôt sur les écoliers. Saint Ignace leur ordonnait de répandre le plus possible l'enseignement, de le faire pénétrer dans toutes les classes sociales, et en même temps il leur défendait de retirer de cet enseignement un salaire quelconque, sous quelque forme que le tribut fût payé. »

La gratuité au moins relative de l'enseignement secondaire n'a pas cessé. Dans les collèges et les séminaires fondés et entretenus par les sacrifices du clergé, que d'élèves pauvres ou peu aisés font chaque année leurs classes, grâce à une remise totale ou partielle

---

1 — Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 49 (Paris, 1887).
2 — Guibert, *Hist. de saint Jean-Baptiste de la Salle*, pp. 170-171.
3 — *Ouv. cit.*, p. 192.
4 — Janssen, *ouv.* et *t. cit.*, p. 73.
5 — *Un collège des Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles*, t. I, pp. 84-85.

du prix de la pension ! Les régistres de nos maisons d'éducation sont, sur ce point, d'une singulière éloquence.

Or, comment soutenir, développer, faire prospérer des institutions scolaires et littéraires dont, habituellement, les portes s'ouvrent toutes grandes à l'indigence, et où les pauvres, quels qu'ils soient, reçoivent gratuitement leur part d'instruction ? De deux manières bien connues, par le dévouement et par la libéralité : par le dévouement de ceux qui, se faisant de l'œuvre éducatrice une conception adéquate, y cherchent non une source de gain, mais un moyen d'apostolat ; par la libéralité des âmes généreuses qui comprennent le rôle social de la richesse, et n'hésitent pas, au besoin, à le remplir.

Ainsi se fondèrent et grandirent les anciennes écoles monacales et épiscopales où tant de générations sont allées puiser, avec les connaissances de la foi, le goût des lettres et des sciences. Ainsi purent s'établir et se maintenir les écoles de charité devenues en certains pays très nombreuses, de même que les écoles payantes où les pauvres, sans rien donner, pouvaient et devaient être librement admis. « C'était généralement, dit l'abbé Allain [1], au moyen de fondations pieuses, et sans ajouter de nouvelles charges au budjet des communautés, qu'on obtenait ces résultats excellents et qu'on mettait à la portée de tous les éléments de l'instruction. Les fondations scolaires s'étaient en effet fort multipliées avant la Révolution, grâce surtout à la piété des âmes chrétiennes qui, dociles aux exhortations de leurs pasteurs, entendaient faire une œuvre de charité des plus agréables à Dieu, en fondant ou dotant des écoles. Dans leurs statuts synodaux, les évêques recommandaient cette bonne œuvre aux ecclésiastiques ; dans leurs visites, ils sollicitaient dans ce but la générosité des fidèles.»

La gratuité relative, c'était donc les riches payant pour les pauvres, les classes fortunées ou simplement aisées venant en aide aux classes nécessiteuses par des aumônes, des legs, des fon-

1 — *Ouv. cit.*, p. 196.

dations scolaires ; c'était l'application aux besoins intellectuels du grand et universel précepte de la charité.

Système fort raisonnable et, partant, fort louable.

On a voulu faire mieux. On a proposé et décrété la gratuité absolue, celle que crée l'impôt commun prélevé sur les pauvres et sur les riches par la puissance de l'Etat, et dont profitent indistinctement les riches et les pauvres. Est-ce un bien ? Est-ce un progrès ? Les francs-maçons le disent, les libres penseurs le répètent. Certains catholiques peu avisés, par intérêt, par naïveté, par irréflexion, ne sont pas éloignés de le croire. Nous osons leur déclarer qu'ils se trompent, que des raisons multiples, les unes d'ordre pédagogique, les autres d'ordre économique, d'autres encore d'ordre religieux et moral, s'opposent à cette gratuité qui n'a guère de gratuit que le nom.

Et nous ne sommes pas seul à le penser.

Aux yeux des parents et de leurs enfants, la gratuité absolue de l'instruction en rabaisse singulièrement le prix. Les parents, voyant l'Etat prendre à sa charge l'éducation, s'en désintéressent ; leur ardeur s'émousse ; leur zèle se ralentit. Les enfants de leur côté, moins astreints au travail et à l'assiduité par leurs parents, suivent plus volontiers l'instinct de leur indolence naturelle et n'éprouvent aucun scrupule à faire l'école buissonnière. « Pense-t-on, remarque à ce sujet Lavollée, [1] que l'école gratuite sera plus assidûment fréquentée que l'école payante ? Ce serait une singulière illusion que dissipent et l'expérience des pays voisins et la nôtre, et la connaissance du caractère populaire. L'assiduité scolaire n'est-elle pas aussi grande, sinon plus grande, dans les écoles libres et payantes que dans les écoles officielles et gratuites ? Personne ne s'en étonnera parmi ceux qui ont vu de près le paysan et l'ouvrier ; car on sait qu'il n'attache réellement de prix qu'à ce qu'il a payé ».

---

1 — *L'Etat, le père et l'enfant*, p. 333 ;—cf. Allain, *ouv. cit.*, p. 187 ; Godts, *Sanctificetur educatio*, pp. 189-190.

Pourquoi, d'ailleurs, imposer à la société un système que les saines notions de l'ordre économique et de la justice sociale condamnent ?

« La famille doit garder ses charges. Qu'on l'aide à les porter, c'est ce qui sera juste et nécessaire ; mais puisque c'est le besoin qui sert de principe à cette intervention, ce sera le besoin, et lui seul, qui en devra fixer la mesure. Pourquoi la gratuité de l'enseignement pour l'enfant que ses parents nourrissent, logent, habillent, font voyager, amusent, sans que le budget de famille en pâtisse ? L'enseignement serait-il un cas si particulier ? N'est-il pas nourriture de l'esprit tout comme le pain est nourriture du corps ? Quelle raison de nourrir gratuitement l'un des deux, quand on ne nourrit pas l'autre [1] ? » La gratuité absolue de l'école multiplie les frais scolaires et grève inutilement les budgets de l'Etat.

Plus que cela : sous les dehors d'une bienfaisance élevée et d'une générosité humanitaire, elle cache, à l'endroit des pauvres, un manque d'équité et presque une injustice. Le mot n'est pas trop fort. N'y a-t-il pas, en vérité, une sorte d'injustice à établir un système d'écoles qui ne se soutienne que par une augmentation de charges pour les familles indigentes et une diminution correspondante d'obligations pécuniaires au profit des familles riches ? C'est l'anomalie qui résulte de la gratuité scolaire générale. L'Etat, en l'établissant, semble faire aux citoyens pauvres une faveur. Ce n'est qu'un leurre. En effet, dans le système des écoles payantes, le devoir de les soutenir pèse à peu près uniquement sur les personnes d'une certaine aisance. Là où règne ce qu'on nomme la gratuité absolue, et ce qui n'est, au fond, qu'une forme spéciale d'emploi des deniers publics, pauvres et riches, et, par suite de beaucoup d'impôts également onéreux de douane, de consommation, d'enregistrement, pauvres comme

1 — A. D. Sertillanges, *La famille et l'Etat dans l'éducation*, pp. 156-157.

riches ont à porter le fardeau, proportionnellement accru, de leur part contributive. « On arrive, dit Mgr Freppel [1], à ce résultat étrange que, sous prétexte de gratuité absolue, l'école aura cessé d'être gratuite pour les pauvres, c'est-à-dire précisément pour ceux qui en auraient le plus besoin, et que les riches seuls auront bénéficié d'une mesure qu'ils ne réclamaient en aucune façon. »

D'où vient donc tant de zèle pour l'instruction publique gratuite? De l'esprit de nouveauté, d'un besoin de progrès mal réglé, de l'envie de capter le suffrage populaire, et souvent, ajoutons-le, d'une docilité plus ou moins consciente aux directions et aux inspirations maçonniques.

La gratuité est un des anneaux de la chaîne forgée par les sectes pour étouffer la foi chrétienne et assujettir à leurs doctrines l'esprit de l'enfance. Fût-elle en elle-même absolument inoffensive que son alliance avec la neutralité, la laïcité et la contrainte scolaires serait suffisante pour nous la rendre suspecte et nous engager à la rejeter comme un présent funeste. Elle a l'apparence d'un don ; elle est, en réalité, un piège tendu aux familles chrétiennes. Ces familles que la neutralité seule effraierait, on les sollicite, on les attire par la puissance d'une amorce à laquelle peu d'entre elles sont absolument insensibles. Que si elles résistent aux attraits de la tentation, on les presse davantage en ajoutant un stimulant nouveau. Pendant que, d'une main, on leur montre le chemin de l'école gratuite, de l'autre on fait claquer sur leur tête le fouet de l'obligation scolaire.

N'y a-t-il pas là de quoi justifier les soupçons et les craintes que la gratuité absolue de l'école nous inspire ?

Ces craintes s'accroissent par le fait que, si l'enseignemet d'Etat peut à bon droit, d'une manière générale, être considéré comme un acheminement au socialisme, la gratuité dont nous

---

1 — Discours du 13 juillet 1880, dans Allain, *ouv. cit.*, p. 187 ; — cf. le comte de Mun, *Discours*, t. II : *Disc. polit.*, t. I, pp. 545-546 (3e éd.)

parlons aggrave ce caractère et accélère cette tendance. « Rendre gratuit l'enseignement pour tous et à tous les degrés, écrit le P. Sertillanges [1], serait peut-être l'idéal de quelques-uns : c'est qu'ils voudraient charger l'Etat de toutes les responsabilités et de tous les services. Collectivisme intellectuel : tel est le mot qui devrait servir ici et qui correspond naturellement au même état d'esprit que celui de collectivisme économique. » Cette conséquence n'a rien de chimérique. « Aller, dit à son tour Lavollée [2], jusqu'à la gratuité absolue, c'est s'engager sur une pente dangereuse. La gratuité de l'enseignement n'est-elle point un premier pas, et un pas considérable, dans la voie du socialisme ? Comment, en effet, à moins de proclamer la communauté des charges et des biens, admettre que l'Etat fasse supporter à la masse des citoyens une part plus élevée d'impôts pour donner gratuitement l'éducation à des enfants dont les parents peuvent la payer ? »

Chose certaine et digne d'être notée : cette nouveauté scolaire fait partie intégrante de l'utopie socialiste [3]. Raison de plus, pour nous catholiques, de nous en défier et de la combattre.

La gratuité relative est, sans contredit, un bienfait de l'Eglise.

La gratuité absolue nous paraît être un des nombreux méfaits de la Révolution.

---

1 — *Ouv. cit.*, p. 155.
2 — *Ouv. cit.*, pp. 332-333.
3 — Godts, *Sanctificetur educatio*, n. 274.

L.-A. Paquet, p^tre^.

LES MISSIONS EN CHINE AU XXe SIÈCLE

LETTRE D'UN MISSIONNAIRE

Wei-Hsien (Tche-ly), 19 avril 1908.

Cher Monsieur Lindsay,

Votre excellente revue m'arrive fidèlement, m'apportant chaque mois, avec une nourriture substantielle pour l'esprit, un vrai réconfort pour le cœur. Ce sont deux bienfaits appréciables partout, mais nulle part plus qu'en Chine. Je vous remercie bien cordialement de cette délicate charité.

Me rappelant une promesse un peu inconsidérée que je vous fis jadis, vous me demandez à l'intention de vos lecteurs un article sur les choses de Chine. Le temps et la compétence me manquent, et je ne puis vous satisfaire comme je le voudrais. Vous voudrez bien m'excuser si je ne vous envoie aujourd'hui que ces quelques notes et réflexions sur l'évangélisation de l'Empire du Milieu. Malgré leur sécheresse, elles ne seront peut-être pas sans intérêt pour les assidus de la *Nouvelle-France.* A l'utile et au sévère que je leur présente aujourd'hui, je tâcherai plus tard, s'il plaît à Dieu, de joindre le plaisant et l'agréable—cela ne manque pas dans l'Empire des Fleurs—mais alors, comme en ce moment, je me souviendrai que le « vrai seul est aimable, » et je m'efforcerai de vous dire la vérité et rien que la vérité.

Où en est aujourd'hui le catholicisme en Chine ? Le *Calendrier-annuaire* de l'observatoire de Zi-ka-wei donne chaque année une statistique fort bien faite des Missions dans l'Extrême-Orient. De cette source, la plus sûre que je connaisse, j'extrais les renseignements suivants :

La Chine catholique est divisée en cinq régions.

La première région, au nord, comprend le Tche-ly, le Ho-nan, la Mandchourie et la Mongolie. Le Tche-ly, avec ses 21 millions d'habitants, compte 4 vicariats apostoliques, dont 3 aux Lazaristes et un aux Jésuites. Chrétiens, 217,947 ; catéchumènes, 37,566 ; prêtres européens, 120 ; prêtres indigènes, 97.

Le Ho-nan (25 millions d'habitants) est rattaché dans sa partie nord à cette première région et dans sa partie ouest et sud à la troisième région. Le nord forme un vicariat apostolique confié aux Missions Etrangères de Milan. Chrétiens, 5,432 ; catéchumènes, 3,827 ; prêtres européens, 12, indigènes, 2. La Mandchourie (9 millions d'habitants) est partagée en 2 vicariats con-

fiés aux Missions Etrangères de Paris. Chrétiens, 36,451 ; catéchumènes, 15,675 ; prêtres européens, 52, indigènes, 15. La Mongolie (3 millions d'habitants) compte 3 vicariats confiés aux Missions Etrangères de Scheut (Belgique). Chrétiens, 35,672 ; catéchumènes, 17,438 ; prêtres européens, 133, indigènes, 33.

La seconde région, nord-est et nord-ouest, comprend le Sin-kiang, le Kan-sou, le Chen-si, le Chan-si et le Chan-tong.

Le Sin-kiang (1 million d'habitants) forme une mission confiée aux Missions Etrangères de Scheut. Chrétiens, 300 ; prêtres européens, 6. Le Kan-sou (10 millions d'habitants) est partagé en deux missions (dont une préfecture apostolique), confiées aux Missions Etrangères de Scheut. Chrétiens, 3,808 ; catéchumènes 859 ; prêtres européens 32, indigènes 4.

Le Chen-si (8 millions d'habitants) est partagé en deux vicariats confiés, l'un aux Franciscains, l'autre aux Missions Etrangères de Rome. Chrétiens 35,589 ; catéchumènes, 11,305 ; prêtres européens 30, indigènes 28.

Le Chan-si (12 millions d'habitants) compte deux vicariats confiés aux Franciscains. Chrétiens, 32,516 ; catéchumènes 15,228 ; prêtres européens 41, indigènes, 22.

Le Chan-tong (39 millions d'habitants) forme 3 vicariats, dont deux confiés aux Franciscains et un aux Missions Etrangères de Steyl (Allemagne). Chrétiens, 68,769 ; catéchumènes, 53,622 ; prêtres européens, 98, indigènes, 36.

La troisième région, au centre, comprend le Ho-nan ouest et sud, le Hou-pé, le Hou-nan, le Kiang-si, le Tché-Kiang et le Kiang-nan.

Le Ho-nan ouest est confié aux Missions Etrangères de Parme et forme une préfecture apostolique ; le Ho-nan sud forme un vicariat confié aux Missions Etrangères de Milan. Chrétiens, 13,055 ; catéchnmènes 8,000 ; prêtres européens, 21, indigènes, 13.

Le Hou-pé (35 millions d'habitants) est partagé en 3 vicariats confiés aux Franciscains. Chrétiens, 52,549 ; catéchumènes, 35,784 ; prêtres européens, 59, indigènes, 40.

Le Hou-nan (22 millions d'habitants) est partagé en deux vicariats confiés, l'un aux Augustins, l'autre aux Franciscains. Chrétiens, 9,176 ; catéchumènes, 4,317 ; prêtres européens, 39, indigènes, 8.

Le Kiang-si (27 millions d'habitants) forme 3 vicariats confiés aux Lazaristes. Chrétiens, 36,329 ; catéchumènes, 15,293 ; prêtres européens, 54, indigènes, 20.

Le Tché-kiang (12 millions d'habitants) forme un vicariat confié aux Lazaristes. Chrétiens, 25,126 ; catéchumènes, 8,683 ; prêtres européens, 30, indigènes, 16.

Le Kiang-nan [1] (48 millions d'habitants) forme un vicariat confié aux Jésuites. Chrétiens, 164,088 ; catéchumènes, 95,013 ; prêtres européens, 131, indigènes, 60.

La quatrième région, au sud-ouest, comprend le Koei-Tcheou, le Se-Tch'oan, le Yun-nan et le Thibet. Toute cette région est confiée aux Missions Etrangères de Paris..

Le Koei-tcheou (8 millions d'habitants) forme un vicariat avec 21,018 chrétiens et 22,825 catéchumènes. Prêtres européens. 49, indigènes, 17.

Le Se-Tch'oan (69 millions d'habitants) partagé en 3 vicariats, compte 100,800 chrétiens et 30,672 catéchumènes. Prêtres européens, 133, indigènes, 68.

Le Yun-nan (13 millions d'habitants) forme un vicariat avec 10,390 chrétiens et 13,097 catéchumènes. Prêtres européens, 29, indigènes, 13.

Le Thibet (6 millions d'habitants) forme un vicariat avec 2,050 chrétiens et 1,000 catéchumènes. Prêtres européens, 15, indigène, 1.

La cinquième région, au sud, comprend le Fou-kien, Amoy (sans Formose), Hong-Kong, le Koang-tong et le Koang-si. Le Fou-kien (23 millions) forme un vicariat confié aux Dominicains. Chrétiens, 44,779 ; catéchumènes, 25,806 ; prêtres européens, 37, indigènes, 16.

Amoy (sans Formose) forme un vicariat confié aux Dominicains. Chrétiens, 4,242 ; catéchumènes 4,773 ; prêtres européens, 18, indigène, 1.

Hong-Kong forme un vicariat confié aux Missions Etrangères de Milan. Chrétiens, 14,195 ; catéchumènes, 1000 ; prêtres européens, 12, indigènes, 10.

Le Koang-tong (32 millions d'habitants) forme une préfecture apostolique confiée aux Missions Etrangères de Paris. Chrétiens, 56,355. Prêtres européens, 67, indigènes, 15.

Le Koang-si (5 millions d'habitants), forme également une préfecture apostolique confiée aux Missions Etrangères de Paris.

---

1 — Le Kiang-nan est formé des deux provinces du Kiang-sou et du Ngan-Hoei.

Chrétiens 3,610 ; catéchumènes 4,312 ; prêtres européens 28, indigènes, 4.

Le diocèse de Macao attenant au Koang-tong compte 27,930 chrétiens avec 66 prêtres européens et 6 prêtres indigènes.

Au nombre des prêtres il faut ajouter les 23 procureurs de diverses missions, plus 11 Trappistes, dont 5 indigènes.

En résumé, la Chine catholique compte 38 vicariats apostoliques, 4 préfectures apostoliques, 1 mission (Ili, Sin-Kiang) et un diocèse (Macao).

Les prêtres y sont au nombre de 1931, dont 1346 européens et 585 indigènes.

Les chrétiens sont au nombre de 1,042,196, et les catéchumènes environ 330,000. La population de la Chine étant évaluée à 426,000,000, il y a donc un chrétien sur 409 habitants. [1] Les Missions Etrangères de Paris comptent en Chine 8 vicariats et deux préfectures apostoliques ; les Franciscains, 9 vicariats : les Lazaristes, 7 vicariats ; les Missions Etrangères de Milan, 3 vicariats ; la Congrégation de Scheut, 4 vicariats, 1 préfecture et 1 mission ; les Dominicains, 2 vicariats ; les Jésuites, 2 vicariats ; le Séminaire de Saint-Paul de Rome, la Congrégation de Steyl, l'Ordre de Saint-Augustin et la Congrégation de Saint-François Xavier de Parme ont chacun un vicariat.

Telle est, aussi exacte qu'il a été possible de l'établir, la statistique des Missions catholiques de Chine.

Dans quelle classe se recrutent les chrétiens de Chine ? La réponse à cette question sera moins précise, faute de documents ; mais, d'après des témoignages autorisés, je ne crois pas être dans l'erreur en disant que neuf sur dix de nos chrétiens sont ou de pauvres ouvriers des villes ou d'humbles paysans de la campagne, ceux-ci vivant au jour le jour, tirant de la terre seule leur misérable substance et exposés chaque année, par suite de la sécheresse ou de l'inondation, à la misère et à la famine.

Quand Mgr Languillat, vicaire apostolique de la Mission du

---

1 — Au Japon, l'archidiocèse de Tôkyô et les trois diocèses d'Osaka, de Nagasaki et d'Hakodate comptent un total de 60,127 chrétiens sur une population de 45,000,000. Proportion : 1 chrétien sur 753 habitants.

En Corée, la proportion des chrétiens est de beaucoup supérieure. Ils y sont 63,340 sur 5,700,000 habitants : c'est-à-dire 1 sur 89.

Kiang-nan, rendit compte à Pie IX de l'état de sa mission—la plus considérable de la Chine—il lui dit :

Très Saint Père, les anciens missionaires de Chine attaquèrent cet immense empire par la tête ; ils enseignaient les sciences et la philosophie à l'empéreur Kang-hi et étaient en semblables relations avec les vice-rois, les gouverneurs de province et les académiciens. Nous autres, les derniers venus, nous prêchons Jésus-Christ aux humbles et aux petits.

Depuis quarante ans les choses n'ont point changé. De la Mongolie au Koang-tong, du Thibet au Kiang-nan, se réalise la parole du Divin Maître : *pauperes evangelizantur*. C'est aux pauvres que la bonne nouvelle est annoncée, et c'est parmi eux qu'elle trouve les esprits les plus ouverts et les cœurs les plus dociles.

Quant aux mandarins, aux lettrés, aux riches commerçants, aux grands propriétaires, à tous ceux qui forment ce qu'on peut appeler la classe dirigeante et influente de la Chine, ils échappent, pour le moment, à l'action des missionnaires catholiques. D'où vient cet état de choses? Dans la Vie du R. P. Gonnet, S. J., supérieur et organisateur des missions du Kiang-nan et du Tche-ly S.-E., le R. P. Becker, S. J., que sa grande expérience des choses de Chine autorise à porter un jugement sur cette question délicate, y répond en ces termes :

Les missionnaires d'aujourd'hui n'ont plus, comme les anciens Pères, accès à la Cour impériale ; et si, grâce au protectorat français, ils peuvent encore entrer en relations avec les mandarins chinois, ces relations demeurent officielles, purement extérieures, imposées par la crainte, mais non commandées par l'estime et l'affection. De nos jours, lettrés et mandarins sont, en général, animés d'un esprit secret de haine contre l'Européen. Notre supériorité les humilie, nos envahissements paraissent menacer toujours davantage l'intégrité de leur nation. Et cette haine plus ou moins accentuée, sur qui se déverse-t-elle d'abord, sinon sur les missionnaires et leurs chrétiens ? Car, aux yeux des lettrés, le prêtre catholique a semblé et semble peut-être encore n'être qu'un précurseur de la conquête ; son effort d'apostolat n'aurait qu'un but : gagner le cœur du peuple et se ménager des auxiliaires intérieurs, prêts à marcher à l'heure de l'invasion barbare. [1] On le comprend dès lors : loin de prêter comme jadis leur concours à la propagation du christianisme, tous ces lettrés, tous ces mandarins s'unissent plutôt dans une commune action pour entraver le progrès de notre sainte

1 — Les Missionnaires répudient, est-il besoin de le dire ? le rôle odieux qu'on leur prête. S'il y a eu ça et là quelques faits regrettables et quelques interventions malheureuses qui ont soulevé de justes critiques et blessé les légitimes susceptibilités chinoises, la faute n'en peut retomber que sur quelques personnalités, nullement sur l'ensemble des missionnaires.

religion, l'anéantir et détruire, s'ils le pouvaient, tout christianisme en Chine.

Du reste, le récent soulèvement des Boxeurs, en 1900, fut l'irrécusable manifestation de ces sentiments intimes. Les bannières, sous lesquelles marchait le peuple chinois, portaient hautement affichée la devise qui leur servait de programme : « *Pao bs'ing miè Tang ; Sauver la Chine, exterminer l'étranger.* » Oui, exterminer l'étranger et toute idée de l'étranger, tel était le but précis qu'ils s'efforcèrent de réaliser par leurs tentatives contre les concessions de T'ientsin, les diverses légations de Pékin, le *Pe-t'ang* et les autres églises, ainsi que les centres où les chrétiens, traqués comme des fauves, s'étaient réfugiés avec leurs missionnaires.

Outre ces dispositions haineuses, provoquées par les nouveaux rapports que se sont créés avec la Chine les puissances européennes, un autre obstacle empêche encore de s'appuyer sur l'autorité chinoise, pour travailler à la conversion de son peuple. Se déclarer catéchumène serait, pour un mandarin, renoncer, par le fait même, à sa charge ; comme tout chrétien, résolu de rester fidèle à sa foi, doit renoncer à l'espoir d'un mandarinat. La plupart de ces charges, en effet, renferment l'obligation d'accomplir chaque mois, dans la pagode de Confucius, des cérémonies incompatibles avec la pratiqne de la loi chétienne [1].

Après avoir résumé excellemment cette célèbre question des rites que Rome a réglée « sans appel et irrévocablement », le R. P. Becker termine ainsi :

On s'imaginerait faussement que, sans la défense des rites, la Chine eût été convertie. Cette défense ne forme pas le gros obstacle : c'est une difficulté de plus surajoutée aux autres, difficulté que le Christianisme a rencontrée à ses débuts dans la conversion de tous les grands peuples civilisés païens. Le véritable obstacle à la conversion de la Chine, on le trouve en pays chrétien comme en pays infidèle : c'est la corruption du cœur humain et son esclavage sous le joug des passions. Qu'on me permette un souvenir personnel de France. J'exhortais un brave homme à la confession : « Ah ! mon Père, s'écria-t-il, que le bon Dieu supprime son sixième commandement et nous fasse des rabais sur le septième : autrement, il lui sera bien difficile de remplir son paradis ». Eh bien ! en dehors de l'obstacle invincible de leur colossal orgueil, les païens de Chine n'ont rien de plus à objecter pour leur conversion [2].

---

1 — *Le R. P. J. Gonnet, S. J.*, par le R. P. E. Becker, S. J., 2e édition, pp. 151-156. Ce livre rempli de fortes leçons et de renseignements précieux est à lire pour quiconque veut se rendre un compte exact de l'apostolat en Chine, de ses difficultés, de ses moyens, de ses luttes et de ses espérances. Imprimerie catholique, Ho-kien-fu, Tche-ly (Chine) XIV-348 pages. Prix : 2 francs.

2 — Les missionnaires que leurs fonctions mettent en rapport avec les mandarins, et interrogés par ceux-ci sur la religion chrétienne, n'en reçoivent souvent que cette réponse ou l'équivalent : « Votre religion est belle, très belle, mais elle est impraticable... du moins pour nous, Chinois ».

Haine de l'étranger, attachement aux rites superstitieux, orgueil de l'esprit, corruption du cœur : autant de raisons qui éloignent du christianisme les représentants de l'autorité en Chine et, après eux, une immense multitude qui n'a d'autre pensée que celle de ses maîtres. D'autres raisons viennent encore s'ajouter à celles-là : propagande de toutes les sectes protestantes, [1] qui ici, comme ailleurs, ont cela au moins de commun qu'elles sont anti-catholiques ; établissement, dans les nombreux ports et marchés ouverts, d'Européens de toute langue et de toute nation qui, au dire de témoins dignes de foi, donnent trop souvent les plus déplorables exemples ; esprit révolutionnaire et enseignement matérialiste que des milliers d'étudiants vont chercher dans des universités du Japon, d'Europe et d'Amérique, et qu'ils rapportent et propagent dans leur propre patrie ; diffusion, par les livres en usage dans l'enseignement officiel, des erreurs protestantes et rationalistes sur les dogmes, le gouvernement et l'histoire de l'Eglise ; constitution de la famille chinoise, où le mari et le père jouissent d'une autorité illimitée et où l'épouse et la mère sont tenues dans un profond mépris et une sujétion absolue : d'où impossibilité pour elles d'être, comme le fut la femme chez tant de peuples, les messagères et les introductrices du christianisme au foyer domestique et dans la société.

Tous ces motifs expliquent peut-être suffisamment l'insuccès relatif des missions catholiques dans l'Extrême-Orient. On a voulu, à ce sujet, mettre en cause les missionnaires eux-mêmes. Dans un livre qui n'est qu'un long et parfois éloquent réquisitoire contre les méthodes d'apostolat employées jusqu'ici, M. le chanoine Joly, dont les intentions sont excellentes, mais dont la compétence paraît légère, l'érudition sommaire, et totale l'inexpérience des choses et des hommes de la Chine, attribue surtout le petit nombre de conversions à la défiance obstinée des missionnaires européens vis-à-vis du clergé indigène. [2] Voilà, dit cet auteur, la grande erreur de l'apostolat moderne en Extrême-Orient ; et, si les missionnaires ne changent pas au plus tôt leur

1 — D'après le Rev. Tim. Richard, *China Mission Statistics*, Shanghai, 1904, on comptait en Chine, en 1902, 33 sociétés américaines dont 3 canadiennes, 22 sociétés anglaises, 12 sociétés continentales et 1 société internationale.

2 — M. le chanoine L. Joly, *Le Christianisme et l'Extrême-Orient*, t. 1. Paris. Lethielleux, 1907.

méthode, « voilà leur crime. » L'accusation et le livre qui la porte ont, je le sais, passé les mers et ont pu faire impression sur certains lecteurs non au courant. C'est pourquoi je crois devoir les signaler ici en même temps que l'excellente réponse qui y a été faite dans les *Etudes* de Paris par le R. P. A. Brou. [1] Quiconque lira sans parti-pris ces pages d'histoire où sont accumulés les faits et les textes parfaitement ordonnés et loyalement discutés, souscrira à la conclusion de l'auteur et dira avec lui « que les anciens missionnaires, comme ceux du dix-neuvième siècle, ont fait plus qu'on ne le dit pour la création d'un clergé indigène en Extrême-Orient, qu'iis en ont vu la nécessité et que, s'ils n'ont pas fait ce qu'ils auraient voulu, c'est qu'en vérité ils n'ont pas pu. »

Toutes les missions de Chine, sauf le Ho-nan septentrional, qui ne compte que 1055 chrétiens, et Ili (Sin-Kiang) qui n'en compte que 300, ont un clergé indigène. Celui-ci, nous l'avons dit, s'élève au nombre de 585. On évalue à environ 500,000 les vieux chrétiens, les seuls parmi lesquels on puisse, ordinairement, trouver des vocations sérieuses. C'est donc 1 prêtre par 1000 vieux chrétiens que fournit la population catholique de la Chine. C'est peu si l'on compare à certains pays catholiques, c'est beaucoup si l'on veut bien se rendre compte des difficultés très spéciales que rencontre en Chine le recrutement sacerdotal.

Ces difficultés, un prêtre chinois, le P. Dominique Kiang, les a exposées en partie dans une entrevue qu'il eut, en 1907, avec les directeurs des *Missions Catholiques* de Lyon. Ceux-ci lui ayant posé cette question : « Père, s'il faut beaucoup de prêtres chinois, pourquoi n'y en a t-il pas davantage ?— Peut-être, en effet, répondit le P. Kiang, pourrait-il y en avoir davantage. Mais c'est une œuvre difficile. Il faut d'abord trouver des enfants bien disposés dans des familles très chrétiennes ; il faut des ressources aux évêques pour entretenir les séminaires ; il faut de bons professeurs dévoués à leur tâche ; il faut de longues études, au cours desquelles les enfants souvent changent d'idées, se fatiguent, se découragent, cèdent à toutes sortes de tentations, dont les plus fortes viennent souvent de leurs propres parents. Ceux-ci tiennent, en effet, à tirer parti de leur enfant, et plus il est intelligent et savant, plus ce désir est grand. Pour sa famille le prêtre

1 — Alexandre Brou, *Le Péché des Missionnaires. Etudes*, 20 juin, 20 juillet, 20 août 1907.

ne gagne rien ; tandis que dans le commerce, employé chez les Européens, le jeune homme ainsi formé peut trouver beaucoup d'argent... Enfin, pour être prêtre il faut si longtemps ! Et quand on l'est, on ne peut compter sur aucun avantage matériel, on n'a que des misères en perspective, et seule la foi peut nous soutenir. » Et le Père ajoutait avec une franchise méritoire : « Le Chinois ne peut voir à sa portée un avantage matériel sans immédiatement se jeter dessus [1]. »

Un remarquable missionnaire du Kouy-Tcheou, le P. J.-B. Aubry, écrivait dans le même sens en 1876 :

Il existe une difficulté incroyable à recruter le sacerdoce parmi ces populations dont l'esprit, même après leur conversion reste imprégné de principes païens, et le cœur surtout sans générosité, sans nerf, sans élévation, incapable de s'émouvoir à la pensée du sacrifice, à plus forte raison de s'élever jusqu'à ce quelque chose de noble, de délicat, qu'on appelle une vocation. [2]

Un voyageur assure avoir entendu une foule de missionnaires lui dire « qu'il faut désespérer de trouver jamais un nombre suffisant de prêtres chinois célibataires ». [3] Si, sous sa forme absolue, l'on peut trouver exagéré le jugement ainsi rapporté, il faut du moins convenir que la chasteté sacerdotale rencontre de terribles ennemis dans le milieu païen, le tempérament, le climat, les coutumes et les mœurs chinoises, et que pour triompher de ces ennemis il faut une élévation de sentiments et une force de caractère peu communes.

Ce sont ces obstacles—et eux seuls—qui ont empêché la formation d'un clergé indigène plus nombreux. Accuser les vicaires apostoliques et les missionnaires de négligence, de mauvais vouloir et d'opposition sur une question aussi grave, c'est commettre un de ces « mensonges historiques » dont un catholique devrait laisser à d'autres le triste monopole.

Du reste, pour le point dont il est question dans ces pages : la conversion de la classe influente et par elle de la masse, le clergé indigène—tout précieux et indispensable qu'il soit—ne fait guère plus et autrement que les missionnaires étrangers ; qu'on le sup-

1 — *Missions catholiques*, 8 mars 1907.
2 — *Les Chinois chez eux*, p. 67.
3 — Mandat-Grancey, *Le clergé français et le Concordat*, p. 314.

pose aussi nombreux que ceux-ci et prenant leur place ; qu'on suppose même, selon le rêve de M. Joly, un épiscopat indigène. Laissés seuls, livrés à leurs propres forces, que feraient-ils ? De bons juges affirment que le catholicisme en Chine ne gagnerait certes pas au change et il est facile d'en deviner les raisons.

Je termine cette trop longue correspondance. Je vous ai dit les obstacles d'ordre général que rencontre l'apostolat en Chine. Ces obstacles, les missionnaires s'efforcent de les vaincre par tous les moyens mis à leur disposition. Dans cette lutte de la lumière contre les ténèbres, de la charité contre l'égoïsme, et dont l'enjeu est le salut éternel de quatre cent millions d'âmes, les catholiques du Canada peuvent nous aider puissamment. Qu'ils nous fassent l'aumône de leur argent et de leur sympathie, c'est bien, nous en avons besoin ; mais qu'ils veuillent bien surtout nous faire l'aumône de leurs prières.

Qu'ils prient beaucoup, dirons-nous après un vénérable missionnaire [1], qu'ils prient souvent, avec ferveur, pour la conversion de la Chine. Ce faisant, ils auront un grand mérite devant Dieu par le désir qu'ils lui témoigneront ainsi de lui donner le quart de la population du monde entier. Et ils avanceront pour cet immense empire les jours de la miséricorde et du salut...On peut prévoir d'ici à peu d'années de profonds changements et de grands bouleversements.

Supplions la divine Providence de faire tourner à sa plus grande gloire et au vrai bien de la Chine, c'est-à-dire à sa conversion, les éléments qui se préparent ; supplions-la de donner à la Chine des apôtres zélés, des saints, et, comme la conversion d'un tel empire ne s'accomplira pas, sans qu'il y ait du sang et probablement beaucoup de sang répandu, des martyrs.

---

1 — R. P. A. Damerval, S. J., *Chine, Ceylan, Madagascar*, janvier 1906, p. 43-49. F. Paillart, Abbeville.

L. Davrout, S. J.

LE DROIT

(*Suite*)

Il faut rattacher à cette philosophie insensée, mâtinée d'athéïsme, toutes les laïcisations qui de proche en proche se sont étendues par voie législative à toute l'économie de la société et à ses intérêts les plus sacrés, tels que le mariage, l'école, les prétoires, l'armée. Nous donnerons ici, en exemple, la laïcisation du serment, parce que le serment est prêté le plus ordinairement pour appuyer le droit ; c'est le principe, quoique par abus ce principe puisse être tourné contre le droit.

La laïcisation du serment, toujours proposée, acceptée par une portion de l'opinion, est à moitié entrée dans nos mœurs, en attendant de pénétrer dans les lois. La parole humaine avait paru insuffisante à l'homme lui-même, si prévenu pourtant en sa faveur, sous l'inspiration de son orgueil originel. Il n'osa pas l'offrir comme base des grands intérêts de la vie, et pardonna à ceux qui ressentaient une certaine défiance ; moins encore était-il disposé à se confier à la parole du voisin. Cependant, l'honnête homme se remontre sur cette terre : il est une conscience et comme une incarnation de l'honneur ; il dit ce qu'il pense, il fait ce qu'il dit ; il meurt comme Régulus pour tenir une promesse. Mais cet homme n'est-il pas une exception ? est-il à l'abri d'une défaillance ?

L'histoire répond à ce questionnaire. Dès lors, l'humanité, convaincue de sa faiblesse, et assez grande pour se craindre elle-même, chercha en Dieu ce qui lui manquait ; elle mit sa parole sous la garantie de sa sainteté : le serment honore Dieu, il rassure l'humanité. On jure donc par un plus grand que soi. « Dieu, dit l'Apôtre dans sa théologie sublime, *ne trouvant personne au-dessus, jura par lui-même* [1],» afin de donner à sa parole, si c'était possible, une certitude plus inébranlable, en tout cas pour donner à sa pensée une expression plus solennelle, capable de frapper l'humanité qui la recueillerait. Ici, tout est transcendant : on s'incline et on adore. Mais quand ce fantoche, proscrit d'école ou de parlement, à l'air gourmé, avec une mise en scène ridicule, vient jurer par lui-même, en mettant la main sur son gilet (les anciens la mettaient sous la cuisse), sous lequel palpite sans doute la conscience et où veille l'honneur, il déclare qu'il n'y a rien au-dessus de lui-même : c'est monstrueux. Pour qui prend-il Dieu ? Et si,

1 — Epître aux Hébreux.

selon lui, Dieu n'a rien à voir dans les affaires humaines, que ne jure-t-il par la famille, par la patrie, par le Parlement, par l'Institut, qui valent plus que lui, ou encore par son chapeau, qui est au-dessus de lui quand il couvre sa tête ? Son témoignage vaut autant que sa chétive personnalité, faite de morceaux incohérents, qui a chanté vingt fois la palinodie, et qui n'a pas renoncé à cet utile métier. C'est sur sa foi que vous voulez faire reposer l'obligation des contrats, et appuyer les droits les plus sacrés !

***

Le droit, mesure du juste, existe en lui-même, si on le considère comme un attribut de la personnalité ; au sommet de l'Himmalaya, un homme peut dire : « Moi et mon bon droit. » Mais ce solitaire n'est qu'une fiction ; tout homme a des voisins, comme dans une chaîne chaque anneau a un anneau qui le précède et un autre qui le suit : le premier et le dernier échappent seuls à cette loi. Il suit de là que le droit est toujours *ad alterum ;* dans le jargon du jour, on dirait « altruiste. » Le lendemain de son existence, l'homme avec son droit se trouve en face d'un autre droit, entre lesquels la justice établit un respect réciproque. Le droit sert donc à régler les rapports des hommes entre eux ; ceci assure sa fonction sociale. Quand deux hommes se rencontrent, ils sont déjà en société, au moins le temps que dure leur entretien, ou qu'ils peuvent se suivre du regard ; le droit est au milieu d'eux, pour présider à leurs relations, pour défendre leurs personnes et leurs biens, et les préserver des attentats auxquels ils pourraient se livrer l'un sur l'autre. Cette société rudimentaire peut servir de modèle à toutes les autres, qui ne seront que ses multiples, quels que soient les développements qu'elles obtiendront, et si grande que soit la gloire dont elles se couronneront : la famille, la tribu, la nation, les empires sont soumis à cette règle, simple mais féconde.

Le droit est caractéristique de la personne humaine autant que la raison ; comme l'être sans raison n'est pas un homme, un homme sans droit n'est pas un homme, c'est-à-dire une existence complète, autonome, qui se connaît, et en se respectant, exige le respect d'autrui. Il peut posséder certains droits dans certaines mesures, selon les évolutions historiques qu'il traverse ; de temps en temps, il est privé radicalement de ses droits adventices, ou par l'abus des puissants, ou par sa propre insuffisance à les exer-

cer ; mais à l'état le plus rudimentaire de la civilisation, il possède un droit originel, qu'aucune charte ne lui a conféré, et qu'il tient de Dieu seul ; ce droit inviolable, d'autant plus sacré qu'il appartient à un être plus faible, fait qu'il est homme et non pas un animal, non pas une machine, non pas une chose. Quand le monde est éclairé de la vraie lumière, quand la notion du droit ne s'est pas entièrement effacée des esprits, au dernier degré de l'échelle, ce pupille de l'opinion, ce protégé de la puissance publique est compté parmi les hommes et traité en conséquence.

*
* *

Le Créateur a distribué ses dons avec une absolue indépendance, et selon une économie pleine de sagesse : la force physique, la richesse, le génie, la vertu même, sont inégalement répartis entre les hommes. Le droit est soumis à la même loi d'inégalité. Il le fallait, pour que la société, unité essentiellement hiérarchique, pût subsister cinq minutes. C'est l'habitude ici-bas de déclamer contre la puissance d'un petit nombre de privilégiés placés au-dessus des multitudes. Nous devrions réserver nos protestations pour les crimes de l'autorité, non pas pour l'autorité elle-même, toujours sainte dans son origine et dans sa mission. Mais voyez quel soin a pris le Créateur de donner une parcelle de droit aux plus petits de ses enfants. Le pauvre n'a que sa chaumière, et le champ paternel qu'il arrose de sa sueur héroïque. Mais le droit veille à la porte de cette chaumière, dont nul ne peut franchir le seuil sans rencontrer la résistance indignée du prolétaire qui l'habite. Le droit a placé une borne à la limite du modeste héritage qui porte son nom ; cette borne dit au passant : « Ne touche pas à ce domaine, que trois pas mesurent, et que le ciel et la terre gardent. » En tout cas, il reste aux pauvres le carrefour de la cité, le rocher creux du désert, l'arbre hospitalier planté le long du chemin, et qu'aucune puissance au monde ne saurait lui disputer. « Tire-toi de mon soleil, » disait fièrement Diogène à Alexandre. Le soleil est à Dieu ; il est à l'oiseau qui chante sur la branche ; il est au pauvre qui grelotte dans sa guenille, et qui se réchauffe à ce foyer allumé par l'amour, pour le consoler des jouissances réservées à de plus heureux que lui. Mais il ne sera pas dit qu'il n'y a pas en ce monde un peu de poussière où il puisse appuyer son pied ensanglanté, et s'y tenir debout, drapé dans sa royale misère.

Le droit de propriété n'est pas le seul que le pauvre ait reçu de Dieu ; il possède une investiture plus glorieuse, l'*habeas corpus*, c'est-à-dire l'inviolabilité personnelle. Il s'appartient : il est garanti contre les caprices de la force ; et quand il passe, courbé sous le poids du jour et de la douleur, il peut se dresser, et regardant les maîtres du monde, s'écrier : « Qui de vous arrachera une frange de mon manteau déchiré, si je ne vous en donne pas le droit en violant le droit d'autrui ? »

Ce qui lui appartient surtout c'est son âme : cette âme c'est lui-même. Là réside sa dignité, là palpitent ses convictions, souvent incomprises, quelquefois persécutées en des siècles néfastes, qui ne sont pas rares dans l'histoire ; là brûle la flamme sainte, allumée au foyer divin, qui éclaire les sentiers de son pèlerinage, qui luit comme un phare au sein des tempêtes qu'il traverse, et lui montre le rivage lointain où ses espérances invincibles trouveront leur aboutissement. Quand ce croyant n'est pas un sectaire, quand il ne professe pas des dogmes funestes, quand il ne pratique pas une morale inavouable, qu'il répand sur ses pas le parfum de ses vertus et les bienfaits de sa charité, s'il ne menace aucun intérêt, s'il affermit la chose publique par le rayonnement et l'influence de ses œuvres, qui a le droit de violenter cette âme, de se mettre entre elle et Dieu, de lui disputer l'autel où elle s'abrite comme une colombe gémissante, de lui faire un crime de la prière, qui est sa respiration, et qui lui donne des ailes pour s'élever vers l'idéal réel et vivant, qui est Dieu ? C'est ici que la liberté de conscience devient le plus sacré des droits, qui a coutume de provoquer les susceptibilités les plus légitimes, et les résistances justement admirées par l'opinion des siècles.

L'homme est encore citoyen, c'est-à-dire le fils de la cité, cette unité d'importance variable, qui n'est souvent qu'un simple municipe, une république d'Andorre ou l'empire de Charles-Quint sur lequel le soleil ne se couchait pas, dans tous les cas, assez distinguée pour avoir son gonfalon et sa charte, et vivre de sa vie propre. L'homme est plus ou moins citoyen, selon qu'il participe plus ou moins à la chose publique. Cependant pour être citoyen, il n'est pas nécessaire qu'il soit souverain. C'est un des travers de notre temps d'avoir identifié ces deux idées, qui s'excluent mutuellement, quand on les comprend bien, et qu'on n'est parvenu à accoupler qu'à l'aide de sophismes, d'autant plus populaires qu'ils sont plus contraires à la doctrine et à l'intérêt des nations. Mais il est indispensable que l'homme ne soit pas

sans droits dans la cité, et qu'il n'y soit pas traité en étranger ou en bête de somme. Citoyen, l'homme a droit à la protection des lois, à la sécurité pour sa personne, pour son honneur, pour ses biens ; il a droit à la sollicitude et au respect de la souveraineté, qui n'existe pas pour elle-même, mais pour la communauté ; il a droit à son droit d'associé ; il est une molécule vivante de l'organisme vivant dont il fait partie ; à ce titre, il doit exercer une influence, remplir une fonction, et si obscure que soit cette fonction, elle est réelle. Il a droit de suffrage dans les consultations nationales. Les démocraties font tout dépendre du nombre ; elles prennent la justice pour rien ; elles sont insensées, en flattant les masses, en leur sacrifiant les classes éclairées, qui partout et toujours forment une aristocratie nécessaire à la santé des nations, autant que le cerveau et autres parties nobles le sont à la santé du corps ; elles abaissent de gaieté de cœur, par intérêt ou par passion, l'âme sociale et les destinées de la patrie. Sur ce point, les leçons de l'histoire ne manquent pas. Les gouvernements tempérés, qui font entrer dans leur synthèse toutes les classes de la société, et qui se composent de monarchie, d'aristocratie et de démocratie, ces gouvernements, plus sages, plus durables, et au fond plus équitables que les autres, n'exagèrent pas les prérogatives des citoyens, en leur accordant les droits qu'ils tirent de la nature, dans une juste mesure. Car la patrie appartient à tous et à chacun : c'est la chose commune, où les forts et les humbles ont versé leur part contributive, les uns avec du génie, les autres avec leur travail, tous avec leurs douleurs ; elle est faite de grandeurs et de misères ; le passé, le présent et l'avenir s'y rencontrent en s'embrassant. Il est juste que les avantages comme les charges se distribuent entre les enfants d'une même mère, et cela malgré les inégalités qui règnent parmi les conditions sociales. Quand la souveraineté viole la justice distributive, qu'elle favorise les monopoles formés avec les dépouilles des faibles au profit d'une caste, la loi de nature est déchirée ; le citoyen lésé peut réclamer son droit, et élever jusqu'au ciel sa protestation indignée. Le droit ne se laisse pas étrangler sans pousser une plainte.

(à suivre)

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

UN VOYAGE À LA GUADELOUPE

ETUDE SUR LES ANTILLES

(Premier article)

Monsieur le Directeur,

Appelé à prêcher le Carême à la Guadeloupe pour la seconde fois, à dix ans de distance, il m'a semblé que je pourrais être agréable et même utile à vos lecteurs en leur donnant, dans votre revue, quelques renseignements sur l'histoire politique, religieuse, économique et sociale de cette île, et, en général, du groupe des Petites Antilles.

Mes nombreuses occupations et le peu de temps que j'ai passé à la Guadeloupe ne m'ont point permis d'étudier à fond mon sujet et de contrôler sérieusement les documents qui m'ont été fournis. J'en avertis candidement le public afin qu'il ne m'impute point les erreurs qui auront pu se glisser dans ces pages.

J'ajoute qu'on y chercherait vainement la description pittoresque des pays que j'ai visités ; au reste, les livres si intéressants des abbés Huard et Provencher donnent, sur ce sujet, aux lecteurs curieux, une ample satisfaction.

Le meilleur moyen de se rendre aux Indes occidentales, est de prendre, à New-York, un des bateaux de la *Quebec Line* qui partent assez régulièrement tous les dix jours. Cette ligne est fréquentée, l'hiver, par nombre d'Américains, en quête de sensations, ou condamnés au repos par les médecins. Le voyage est délicieux et dure un mois environ. On s'arrête un peu partout dans les îles, on a le temps de descendre à terre, et de faire, en voiture, une promenade de quelques heures ; puis l'on remonte à bord, bruni par le soleil, mais content ; et le bon navire qui caresse la fraîche brise reprend sa course.

I.—LES ILES NON FRANÇAISES

Je partis de New-York le cinq février, à bord de la *Guiana*, bateau tout neuf et parfaitement aménagé pour les pays chauds. Les passagers, parmi lesquels se trouvaient deux prêtres et plusieurs laïques catholiques, étaient aimables. Après deux journées froides, la température s'adoucit sensiblement. Enfin, le dix, au matin, nous entrâmes dans le port de Saint-Thomas.

Rien n'est beau à mon avis, dans toutes les Antilles, comme le

coup d'œil que présentent à l'entrée de la rade, la ville et l'île de Saint-Thomas.

Qu'on s'imagine un piton volcanique entièrement couvert de verdure : c'est l'île ; et, à la base de ce piton, un cratère rond, entr'ouvert, noyé dans l'eau bleue de la mer : c'est le port. Au pied du pic, répandue sur trois pointes, s'étale la ville de Charlotte-Amélie, toute peinte en jaune, en rouge, en bleu. Les maisons jolies s'efforcent à grimper aux flancs abrupts de la montagne ; et l'on se demande comment l'on y accède, sans chemins ni escaliers apparents. Plus loin, des forts, des casernes forment comme un cadre austère à ce ravissant tableau.

Nous sommes descendus à terre et nous avons fait un tour dans la campagne. Cet îlot est presque inculte ; il n'a de vie et d'importance que par le commerce. Toute la population, une douzaine de mille âmes, est concentrée dans la ville. Cette petite cité est propre, bien bâtie, sa rue principale bordée de vastes magasins, autrefois remplis de marchandises, mais aujourd'hui presque vides.

Nous avons rendu visite aux Pères Rédemptoristes qui sont chargés de la paroisse catholique ; nous avons reçu d'eux l'accueil le plus cordial, et nous avons visité leur résidence et leur église, parfaitement propres et convenables.

On compte six mille catholiques à Saint-Thomas, parmi lesquels une colonie de pêcheurs normands, émigrés de Saint-Martin ou de Saint-Barthélémy, qui vivent assez misérablement, ruinés qu'ils sont par la boisson.

Les Rédemptoristes missionnaires aux Antilles appartiennent à la Province de Belgique et dépendent du diocèse de Roseau, Dominique, qui leur a été récemment confié par le Saint-Siège. Les prêtres séculiers, leurs prédécesseurs, parvenaient difficilement à se recruter. Ces bons Pères ont pour principe de vivre au moins deux ensemble, sans compter les Frères coadjuteurs. Ils prétendent que le climat est moins mauvais qu'on ne dit et que la plupart des maladies proviennent d'imprudences. Ils n'ont qu'à se féliciter du dévouement de leurs paroissiens, noirs en grande majorité ; et, si ce n'était de leur abominable pratique de concubinage prolongé, entre futurs époux, ils n'auraient guère de reproche à leur faire. Ces pauvres gens allèguent pour excuse, au moins à la Guadeloupe, que les frais occasionnés par les noces sont excessifs. N'est-ce pas plus tôt un legs déplorable de l'ancien esclavage ?

Les missionnaires n'ont également qu'à se louer de l'attitude pleine de déférence des gouvernements anglais et danois à leur égard. Quant à leurs revenus, ils sont encore insuffisants, car les noirs sont pauvres ; et les subsides de Belgique sont nécessaires. Néanmoins, ils ont reçu dans certaines îles des donations qui pourvoient à la desserte locale, et ils ont pleine confiance dans l'avenir. La grande menace pour ces missions est la disparition presque totale de la race blanche, que les maladies déciment et que la crise économique décourage.

L'île de Saint-Thomas appartient au Danemark, ainsi que Sainte-Croix, sa voisine, et fait partie d'un petit groupe d'îlots dits des Vierges. Elle jouit naguère d'une grande prospérité, à raison de sa position stratégique à l'entrée du golfe du Mexique. Tous les navires passant dans ces parages y faisaient escale, et déposaient dans ses entrepôts des marchandises qu'on distribuait ensuite dans les îles. Les transformations opérées dans la navigation par la vapeur ont été préjudiciables à ce port qu'on ne fréquente guère que pour se ravitailler en charbon. La Barbade est devenue le centre commercial et stratégique des flottes anglaises. Les Américains, cependant, et les Allemands visitent encore assez régulièrement Saint-Thomas.

Ces deux puissances ont, en effet, sur l'île des vues politiques. Le bruit se répandit même, il y a quelques années, que les Etats-Unis allaient acquérir Saint-Thomas. Des raisons d'ordre sentimental, ou, plutôt, l'opposition secrète de l'empereur Guillaume, ont empêché la ratification du traité presque conclu.

Dans la soirée du 11 février nous quittâmes Saint-Thomas et prîmes la direction de Sainte-Croix. Quel beau voyage ! Les îlots surgissaient de la mer autour de nous, comme par enchantement. Après quatre heures de navigation, notre navire stoppa au large de Sainte-Croix, en face de la petite bourgade du West End, et je me fis conduire chez les Pères Rédemptoristes, où je passai la nuit.

Ces religieux ont deux paroisses, l'une au West End, l'autre dans la petite ville du Bassin : en tout six mille catholiques, sur une population de vingt mille habitants, la plupart de couleur.

Le lendemain, après la sainte messe, j'ai visité une partie de l'île, et j'ai eu le plaisir de voir, à côté des champs de cannes à sucre, de vastes plantations de coton sur lesquelles on fonde de grandes espérances.

Sainte-Croix passe à juste titre pour la plus salubre des Antilles.

Cette île a une histoire qui ne manque point d'intérêt pour nous Français.

Occupée d'abord par les Hollandais, 1643, qui venaient de s'établir à Saint-Eustache et à Saint-Martin, elle fut prise, trois ans plus tard, par les Anglais. Les Anglais en furent chassés à leur tour, 1650, par les Espagnols de Porto-Rico. Ceux-ci n'eurent point meilleure fortune ; car, quelques années plus tard, Monsieur de Poincy, gouverneur général des îles françaises, fit partir de Saint-Christophe, sous les ordres de M. de Vaugalon, une expédition qui descendit heureusement à Sainte-Croix et s'empara de toute l'île.

La nouvelle colonie, plus heureuse que bien d'autres, prospéra, à tel point que, en 1659, deux missionnaires dominicains, les Pères du Bois et Leclerc y furent appelés et s'y installèrent à demeure en qualité de curés.

Malheureusement, Sainte-Croix se trouvait en dehors de la route régulière des vaisseaux du Roy et de la Compagnie des Indes qui visitaient annuellement les Antilles ; ce que voyant, les colons prirent l'habitude de trafiquer en contrebande avec les Danois de Saint-Thomas, à leur grand profit, mais au grand détriment de la Compagnie qui détenait le monopole du commerce. La Compagnie harcela donc longtemps le gouvernement de ses lamentations et de ses plaintes contre les habitants de Sainte-Croix.

Bref, un beau jour, 1696, sur des ordres venus de Versailles, du Casse, gouverneur de Saint-Domingue, se présenta avec sa flotte devant Sainte-Croix, embarqua de force tous les colons, et les transporta dans sa grande île, avec leurs missionnaires. Les habitations furent incendiées, et les animaux, abandonnés dans les campagnes, ne tardèrent pas à pulluler à l'état sauvage.

Ce fut alors que les Danois de Saint-Thomas s'emparèrent du territoire abandonné, qu'ils n'ont plus quitté jusqu'à nos jours.

Telles étaient, au dix-septième siècle, les désastreuses conséquences du monopole commercial des Compagnies dont notre Canada lui-même a eu tant à se plaindre.

Nous quittâmes Sainte-Croix dans la soirée du 12 février, et nous arrivâmes le lendemain matin, à sept heures, en rade de Basse Terre, capitale de l'île Saint-Christophe. Cette rade est ouverte et exposée au mauvais temps. De fait, on ne trouve dans les Petites Antilles, pourtant si nombreuses, que trois ou quatre ports bien abrités.

Je connaissais Saint-Christophe, pour y avoir passé quelques jours, dans mon premier voyage, chez un excellent prêtre irlandais. Ce prêtre a été remplacé par les Rédemptoristes. Il n'y a dans l'île qu'une paroisse, mais les Pères disent régulièrement la messe au gros village de Sand Point. L'île de Saint-Christophe, St. Kitts, comme disent les Anglais à qui elle appartient, ne compte, avec sa sœur jumelle, Nieves ou Nevis, que quarante mille habitants. De ces quarante mille habitants trois mille à peine sont catholiques, mais parmi ces derniers se trouve un certain nombre de riches Portugais dont je raconterai tout à l'heure l'histoire.

Le commerce annuel de Saint-Christophe s'élève à un million de dollars, beau chiffre pour l'époque, en réalité preuve éloquente de la décadence irrémédiable de toutes ces îles dont Saint-Christophe fut jadis la reine et la maîtresse.

Ce n'est pas, certes, que l'on puisse aucunement comparer l'administration des Antilles danoises, hollandaises ou anglaises à l'administration déplorable de nos colonies françaises ; non. L'ordre règne partout, en dehors de chez nous ; les nègres, tout libres qu'ils soient, ne sont ni électeurs, ni vagabonds, ni révoltés ; ils respectent la police et les autorités. Mais, c'est un fait que le sucre ne se vend plus nulle part à des prix rémunérateurs, et que les blancs désertent des pays dont les désavantages climatériques ne sont plus compensés par des avantages financiers. Pourquoi risquer sa vie sans espoir de fortune ?

L'histoire de Saint-Christophe mérite d'être racontée.

*

Lorsque Christophe Colomb et ses compagnons découvrirent les Petites Antilles ils se contentèrent de leur donner des noms et poussèrent plus avant leurs courses. Saint-Domingue, Cuba, la Terre Ferme avaient, en effet, un autre intérêt pour eux que ces îlots microscopiques perdus dans l'océan ; d'autant plus que les dits îlots étaient peuplés d'une nation belliqueuse, les Caraïbes, qui défendit son indépendance jusqu'à la mort.

Ce ne fut donc qu'au dix-septième siècle que les peuples tard venus au festin du Nouveau Monde en recueillirent les miettes et songèrent à coloniser les Antilles.

Un aventurier normand, moitié héros, moitié corsaire, partit un jour du port de Dieppe, 1625, sur un brigantin de quatre canons, à la conquête des trésors que les galions espagnols rapportaient chaque année d'Amérique en Espagne. Il s'appelait

d'Esnambue, et soixante hardis compagnons s'attachèrent à sa fortune.

Malheureusement, ou plutôt heureusement, le premier galion qu'ils rencontrèrent était si gros qu'ils ne réussirent point à le capturer, et que, après un rude combat, ils se virent obligés de relâcher à Saint-Christophe pour réparer leurs avaries. Le pays leur parut merveilleux ; ils résolurent d'y rester. La première colonie française était fondée.

Au même moment, par un hasard extraordinaire, un Anglais, le capitaine Overnard, débarquait à l'autre extrémité de l'île et s'y établissait. Les deux troupes, au lieu de se battre, prirent le parti de se partager équitablement le nouveau territoire. Ce parti, si sage en apparence, était gros de complications futures et devait faire verser des flots de sang. Quoi qu'il en soit, Saint-Christophe devint pour les deux nations le centre de leur pouvoir dans les Indes et la résidence des gouverneurs généraux. Nous n'avons point à raconter ici les désastres habituels de toutes les fondations nouvelles, les guerres acharnées que se firent les colons des deux peuples, la prospérité merveilleuse à laquelle l'île parvint, et sa cession finale à l'Angleterre, 1713. Il vaut mieux insister sur leur origine.

La France, à cette époque, était gouvernée par un grand homme, ou, plutôt, par deux grands hommes, Richelieu et le Père du Tremblay, la fameuse « Eminence grise.»

Le Capucin, à qui la politique ne fit jamais oublier la religion, venait précisément de recevoir de Rome pleins pouvoirs pour fonder des missions de son Ordre en Orient, et même en Amérique, depuis le Canada jusqu'au Brésil.

Aussi, lorsque d'Esnambue, de retour en France, fit rapport à Richelieu de ce qu'il avait vu et de ce qu'il avait fait, le puissant ministre le reçut-il avec bienveillance et entra-t-il dans ses idées de fonder un empire français d'Amérique.

Une compagnie fut promptement organisée, sous le nom de Compagnie des Indes occidentales, à laquelle le Roi octroya droits et privilèges sur toutes les terres vacantes dans ces parages, depuis le dixième jusqu'au dix-huitième degré de latitude septentrionale.

Un des premiers actes de la Compagnie fut de réclamer des missionnaires capucins et dominicains pour ses nouveaux domaines ; les derniers étaient destinés à la Guadeloupe, comme nous verrons plus tard.

Les premiers Capucins qui partirent pour les Antilles n'eurent qu'une obédience provisoire, car les arrangements entre la Compagnie, l'Ordre et la cour de Rome ne furent définitivement réglés que le 4 juin 1636. Ces premiers missionnaires, qui vinrent de Paris, s'embarquèrent en 1633 ; ils s'appelaient le P. Pacifique de Provins, supérieur, et les Pères Marc et Jérôme. Le Père Marc ne résista pas longtemps au climat ; il mourut en 1636, à Saint-Christophe, laissant derrière lui une réputation de sainteté.

Cette mission fut alors confiée aux Capucins de la Province de Normandie, compatriotes de la plupart des émigrants, plus capables, par conséquent, de s'adapter à leurs mœurs. La première expédition, juin 1636, se composa des religieux suivants : R. P. Raphaël de Dieppe, supérieur, Joseph de Caen, Archange de Changoubert, Baptiste des Andelys, Pacifique d'Eu, plus, le Frère Paulin de Rouen.

D'Esnambue accueillit affectueusement les religieux, et leur fit deux établissements : l'un à la Basse Terre, l'autre à la Capesterre. Ils eurent, en plus, deux chapelles à desservir : à l'anse Louvet et à la pointe du Sable, le Sand Point d'aujourd'hui.

Ces bons religieux, dit l'historien du Tertre, furent les premiers à prêcher l'Evangile à Saint-Christophe, car les aumôniers des troupes qui les précédèrent se contentaient de dire la messe et de visiter les malades ; et ils édifièrent tout le monde jusqu'à leur expulsion.

Cette expulsion, je la raconterai tout à l'heure.

D'Esnambue mourut en 1637, après avoir vu le glorieux épanouissement de son œuvre. C'est, en effet, sous son administration que les Français, jaloux de voir les Anglais s'annexer successivement Nieves, Antigua et Montserrat, s'emparèrent de la Guadeloupe et de la Martinique, les plus belles et les plus importantes îles de tout le groupe des Petites Antilles. Le successeur de d'Esnambue au gouvernement général fut M. le marquis de Poincy, dont les procédés administratifs sont demeurés légendaires.

Un jour, en effet, nous ignorons pour quel motif, il cessa de plaire à la Compagnie et il fut démis de ses fonctions. Mais Poincy n'était point d'humeur accommodante, et il savait qu'entre Versailles et lui s'étendait un vaste Océan. Aussi, lorsque le nouveau titulaire, M. de Thoisy, débarqua à Saint-Christophe, refusa-t-il tout net de le reconnaître et de lui remettre le gouvernement.

Cette révolte fut le signal d'une guerre civile qui ensanglanta la colonie et qui, après des péripéties, se termina par la défaite et par la mort de M. de Thoisy. Poincy resté vainqueur se vengea de ses adversaires. Les Capucins, qui avaient pris parti pour le gouverneur légitime, furent d'abord jetés en prison, puis exilés.

Ils quittèrent Saint-Christophe, emportant avec eux le Très Saint Sacrement et chantant le psaume *In exitu Israel de Egypto*, et se réfugièrent à la Guadeloupe, 1648. Le P. Raphaël ne les y suivit point ; il préféra passer en Acadie, où il mourut plein de mérites.

Quand les Capucins rentrèrent-ils à Saint-Christophe ? Nous l'ignorons. Probablement après la mort de Poincy. Ce qui est certain c'est que, en 1702, lors de la conquête, les Jésuites desservaient la Basse Terre et les chapelles de Cayonne et de la Pointe Saline, tandis que la Capesterre avec les chapelles de l'anse Louvet et de la Pointe de Sable étaient à la charge des Capucins.

L'hôpital était placé sous la direction des Frères de la Charité. Tous disparurent en 1702, la liberté de conscience n'étant point pratiquée à cette époque.

La révolte de Poincy consomma la ruine de la Compagnie des Indes qui prit le parti de liquider, 1648, et de vendre ses domaines. Ils furent achetés comme suit, en trois lots :

1° Saint-Christophe, la Tortue, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, par M. de Poincy, pour le compte des chevaliers de Malte. Prix, 120,000 livres tournois, 24 mai 1651.

2° Guadeloupe et dépendances, par MM. Houel et Boisseret.

3° Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade, par du Parquet.

L'Ordre de Malte, voulant reconnaître les services de Poincy, l'éleva au grade de bailli. En même temps, pour surveiller cet homme dont le passé était inquiétant, elle lui envoya, en qualité de lieutenant avec future succession, un sien parent dont le nom est célèbre dans l'histoire du Canada, le chevalier de Montmagny, ancien gouverneur de la Nouvelle-France. Mais Montmagny précéda de Poincy dans la tombe. Il fut enterré dans l'église de Basse Terre. Je suis tout heureux de pouvoir renseigner les lecteurs canadiens sur la fin du chevalier de Montmagny [1].

L'administration des nouveaux seigneurs fut prospère mais dura peu. Le gouvernement se ravisa. Une nouvelle Compagnie

1 — V. Ferland. Hist. T. 1, p. 363.

des Indes fut formée qui racheta, en 1664, tous les titres aliénés par la première.

La Compagnie s'empressa de nommer, 1665, pour son lieutenant général en Amérique, le marquis de Tracy. Tracy visita les îles, installa partout des gouverneurs locaux, puis fit voile pour le Canada où il fut reçu comme un sauveur. On sait comment il réprima les incursions des Iroquois et rétablit les affaires si troublées de la colonie.

Dix ans plus tard, nouveaux changements. La Compagnie, tombée en déconfiture, fut supprimée par le Roi qui racheta ses droits, au prix de trois millions cinq cent mille livres tournois, et réunit les colonies au Domaine, 1674. Les îles comptaient alors quarante-cinq mille habitants.

Cependant une révolution économique était déjà commencée qui devait ruiner Saint-Christophe et changer aux Antilles la face des choses.

Jusqu'ici, on n'y cultivait que le tabac et le coton. Des engagés, transportés d'Europe sur les vaisseaux du Roi ou de la Compagnie, moyennant un contrat de travail forcé de trois ans, recevaient, à l'expiration de leur terme, des terres sur lesquelles ils s'établissaient. Mais le travail des champs est fatal aux Européens, sous les tropiques, et bien peu résistaient à la fatigue.

La question de la main d'œuvre devint donc pour la colonie une affaire de vie ou de mort. Les Caraïbes ne voulurent pas se soumettre à un travail régulier, et disparurent, d'ailleurs, rapidement. Ce fut alors qu'on tourna les yeux vers l'Afrique et que la traite des noirs s'inaugura.

A la même époque, la canne à sucre fit son apparition dans les îles, et son exploitation donna tant de profits qu'elle fit abandonner toutes les autres. La petite culture disparut donc, faute de capitaux pour se transformer ; et de grandes sucreries s'établirent à même les anciens domaines, qui se trouvèrent promptement réunis entre les mains de quelques riches planteurs. Les " petits blancs," c'est ainsi qu'on appelait les petits propriétaires, passèrent à Saint-Domingue ou moururent. Le fait est que les milices coloniales qui comptèrent un moment, dans l'île de Saint-Christophe, quatre mille soldats, n'en avaient plus, en 1690, que trois cent cinquante. Le travail noir avait remplacé le travail blanc, pour le plus grand bien économique du pays, sans doute, mais pour la ruine de notre domination.

Aussi, lorsque, en 1702, le général anglais Codrington, à la tête de 2500 miliciens, envahit nos frontières, le gouverneur français, comte de Gennes, qui n'avait que quatre cents soldats, fut bien obligé, malgré une brillante défense, de capituler finalement. L'île était perdue, et le traité d'Utrecht, 1713, si funeste aux colonies, ne fit que légaliser le fait accompli.

Depuis ce temps l'île de St-Kitts n'a point cessé d'appartenir à l'Angleterre.

Partis de Saint-Christophe assez tard dans la soirée du 13 février, nous nous trouvâmes devant Antigua de bonne heure le lendemain matin. Nous mouillâmes à trois milles du bord, et comme l'île ne contient rien d'intéressant, je ne descendis point à terre. J'eus cependant le plaisir de faire connaissance avec le Père Provincial des Rédemptoristes qui s'embarqua avec nous, en visite pastorale à travers les îles.

Ce bon Père était en travaux d'église. Ses paroissiens portugais, généreux pour une fois, s'étaient mis en tête de renouveler complètement le vieil édifice et d'en faire un temple digne de notre religion. L'histoire de ces Portugais est curieux.

Ils viennent des Açores, groupe d'îlots perdus au milieu de l'Atlantique. Ces îles, malgré leur fertilité et l'industrie de leurs habitants, sont tellement peuplées, 256,000 âmes, qu'elles ne peuvent plus fournir à leur subsistance.

Dans ces conditions, l'émigration devint une nécessité, et ces pauvres gens se portèrent successivement dans les îles Hawaï, Océan Pacifique, dons les Etats de Massachusetts et de Rhode Island, E.-U., et aux îles Antigua et Saint-Christophe.

Débarqués là dans une condition à peine supérieure à celle des nègres, mais ayant l'avantage d'être acclimatés à la grande chaleur, ils sont parvenus, à force de travail, d'industrie et d'économie, à accaparer le commerce de l'épicerie et des débits de rhum. Dès lors ils s'enrichirent rapidement, firent l'escompte des billets de commerce, et si bien qu'actuellement ils possèdent presque tout le capital de ces deux îles, au grand dépit des Anglais.

Inutile d'ajouter que leur économie proverbiale s'étend aux choses de la religion et contraste fort avec la générosité également proverbiale des catholiques américains. La paroisse d'Antigua compte environ trois mille fidèles, sur un total de trente-quatre mille habitants.

Non loin de là se trouve Montserrat, petite île que j'ai visitée,

il y a dix ans. Douze mille âmes, mille catholiques. J'y trouvai alors un prêtre canadien, qui pleura de joie en me voyant et qui se hâta de me présenter à ses uniques paroissiennes de couleur blanche, deux vieilles dames irlandaises. Depuis lors curé et dames sont décédés.

Puisque j'ai commencé, sans y penser, à faire l'histoire du diocèse de Roseau, autant vaut la compléter de suite. L'île de la Dominique, dont Roseau est le chef-lieu, avait été abondonnée, au-dix-septième siècle, en libre jouissance aux Caraïbes [1]. Les malheureux commirent l'imprudence d'offrir l'hospitalité aux nègres marrons qui s'enfuyaient des îles voisines. Mal leur en prit, car aujourd'hui il ne reste de cette race intéressante que quelques familles fortement métissées. Les Dominicains, presque tous catholiques, parlent le patois français des nègres créoles, et, aussi, un peu d'anglais. L'île est desservie par les Rédemptoristes et les Pères de Chavagne. On y compte trente mille habitants dont vingt-huit mille sont catholiques.

Voici, d'ailleurs, le tableau statistique de ce diocèse :

	Population totale	Catholiques	Paroisses
Iles Anglaises			
La Dominique	30,000	28,000	13
Saint Christophe et Nieves	40,000	3,000	1
Montserrat	12,000	1,000	1
Antigua	34,000	3,000	1
Iles danoises			
Saint-Thomas	12,000	6,000	1
Sainte-Croix	20,000	6,000	2
Totaux	148,000	47,000	19

Avant de poursuivre mon étude et d'arriver à la Guadeloupe, je prends la liberté de donner aux lecteurs quelques renseignements sur les autres Antilles. Ces renseignements sont très incomplets ; tels quels, je les risque.

L'archidiocèse de Trinidad, aux Dominicains, comprend plusieurs îles qui appartinrent jadis à la France.

1 — Les Caraïbes avaient coutume de s'enduire le corps, chaque matin, d'une teinture rouge, d'où le nom de Peaux Rouges donné aux Indiens d'Amérique.

Les premiers blancs qui s'établirent à Sainte-Lucie étaient anglais (1639).

Ils furent exterminés, l'année suivante, par les Caraïbes. Un peu plus tard, du Parquet, gouverneur de la Martinique, la colonisa. Les premiers missionnaires furent, croyons-nous, des Capucins [1].

La Grenade fut également colonisée par du Parquet, 1650. Elle prospéra et eut rapidement trois paroisses : les Sauteurs, le Marquis, la Basse Terre. Ses premiers missionnaires furent des Dominicains ; mais, en 1664, les Capucins leur succédèrent.

L'établissement de Tabago, commencé par nous à la même époque, fut promptement abandonné.

Les Caraïbes de Saint-Vincent commirent la même faute que ceux de la Dominique. Ils offrirent l'hospitalité aux esclaves fugitifs des autres îles ; mais ces hôtes perfides étant devenus nombreux les exterminèrent. Les missionnaires de Saint-Vincent furent des Capucins ou des Carmes. Les renseignements précis me font défaut.

Quant à la Barbade, elle a toujours été anglaise.

Ces îles diverses tombèrent, pendant les grandes guerres de la Révolution, entre les mains de la Grande-Bretagne qui les a gardées depuis. Le patois créole y est encore parlé, même à Trinidad.

C'a été le triste sort de la France de fonder beaucoup de colonies et d'en garder peu, la maîtrise des mers lui ayant fait défaut.

Dans l'espèce, elle n'a pas trop à s'en plaindre, la possession de ces pays ruinés étant devenue aujourd'hui une charge sans compensation.

Quoi qu'il en soit, voici le tableau statistique de l'archidiocèse de Port of Spain, Trinidad :

	Population totale.	Paroisses.
Trinidad	260,000	23
Tabago	21,000	2
Grenade	70,000	6
Saint-Vincent	45,000	1
Sainte-Lucie	50,000	9
Totaux	446,000 âmes	41

1 — Je dis, « croyons-nous », parce que j'ai perdu ma note.

Comme on le voit, nous ne savons pas le nombre des catholiques de ce diocèse. Mais par le nombre des paroisses on peut juger qu'ils forment la majorité dans la plupart des îles.

Sainte-Lucie est desservie par des Pères de Chavagne. Il y a, à Trinidad, des Pères du Saint-Esprit et quelques prêtres séculiers ; mais les Dominicains sont en majorité et l'archevêque appartient à leur ordre.

L'île de Trinidad ne fait point partie du groupe des Antilles. On dit qu'elle est très riche et prospère.

La Barbade, qui dépend de la Guyane anglaise, est toute protestante, puisqu'elle ne possède qu'un seul missionnaire, un Père Jésuite, pour une population de 192,000 habitants.

Reste le vicariat apostolique hollandais de Curaçao, confié également aux Dominicains. Il comprend les deux îles de Curaçao et de Buen Aire sur la côte de Venezuela, et les îlots de Saint-Eustache, Saba et Saint-Martin (moitié de l'île), aux Antilles. En tout, 50,000 habitants, dont 41 mille sont catholiques.

Les Grandes Antilles sont exclusivement catholiques, sauf la Jamaïque. Voici leur population en chiffres ronds :

Cuba	2 millions
Saint-Domingue, Haïti	1800 mille
Porto Rico	1 million
Jamaïque	742 mille

Ces derniers sont tous protestants, sauf quatorze mille catholiques, desservis par les Jésuites.

Total : sept millions d'habitants, environ, pour toutes les îles ; dont cinq millions et demi sont catholiques.

Fr. Alexis, O. M. C.

Pages Romaines

La fête jubilaire de Pie X.—Le congrès de la jeunesse catholique italienne.

Si ces lignes étaient lues par ceux qui jugent les événements du monde selon le seul éclat extérieur qui les accompagne, ils taxeraient de fanatique celui qui les écrit, en constatant qu'il affirme que le plus grand fait des événements *Urbis et Orbis* pendant le mois de septembre a été la messe que, sans aucun éclat, Pie X célébrait le 18 septembre à l'autel de la chaire de Saint-Pierre, pour fêter le cinquantième anniversaire de son sacerdoce.

Le 18 septembre 1858, à l'heure où l'évêque communiquait son sacerdoce au jeune Joseph Sarto agenouillé devant lui, il ne se doutait point qu'il renouvelait la scène évangélique de la vocation de Simon-Pierre ; en lui donnant le pouvoir de remettre les fautes des pécheurs, pouvait-il supposer que l'humanité entière vivrait de ses pardons ?

Ce fut ce jour-là l'ordination du grand prêtre, et les anges du ciel durent chanter, en quelles douces harmonies ! le *Tu es sacerdos in æternum*, pendant que la mère, les sœurs, les frères du jeune élu recevaient l'étrenne de ces bénédictions sous lesquelles plus tard s'inclinerait l'univers.

Que se passa-t-il dans l'âme du nouveau prêtre, il y a cinquante ans, alors que les richesses de l'Eternité s'amoncelaient en elle ? Que s'est-il passé dans le cœur de Simon devenu Pierre, alors qu'en face de la chaire antique où s'assit le prince des apôtres, il se voyait au sommet de la hiérarchie sacerdotale, élevant l'hostie sainte, au-dessus de tous les sacerdoces, au-dessus de toutes les vertus, au-dessus de toutes les faiblesses, et que, seul, aux limites du ciel et de la terre, il entendait venant d'en haut, montant d'en bas, le *Tu es Petrus* qui lui rappelait que, de par Dieu, le monde était à lui ?

Cette messe, cette rénovation du sacrifice du Calvaire à côté de la tombe de Pierre par le successeur de Pierre, offerte à Dieu en gratitude de cinquante ans de sacerdoce, quelle grande chose aux regards de la Foi !

Sans doute la mère de Simon-Pierre n'y était plus, mais là-haut où les messes se fêtent dans les acclamations des anges, la mère a dû mêler au *Sanctus* redit à Dieu, le *Tu es Petrus* redit à son fils.

Les sœurs de Pie X, son frère, étaient auprès de lui, comme il y a cinquante ans ; ils n'étaient pas dans l'isolement de leur bonheur, car auprès d'eux, huit cardinaux, des archevêques, des évêques, des religieux, des prélats unis-

saient leurs prières aux leurs dans les émotions de la joie commune. Sous la vaste coupole de la basilique de Saint-Pierre, aux acclamation du *Tu es Petrus*, succédaient les harmonies de l'*Ave Maris Stella*, l'invitation à toujours prier pour lui: *Oremus pro Pontifice*, les accents de la reconnaissance antique du Père de famille chantant les prédilections de Dieu pour son Fils : *Benedictus...* et la sublime vocation de son enfant : *Et tu, puer, propheta altissimi voca, beris*, enfin, la joyeuse promesse de toujours chanter Dieu : *Cantabo Domino.* Le génie de Perosi animait tous ces chants.

Après l'action de grâces de cette messe de gratitude, Pie X bénissait solennellement le labarum de la fédération des associations de la jeunesse catholique italienne groupée autour de lui, puis il s'en retournait dans ses appartements privés, vivre dans l'intimité des siens les heures d'un demi-siècle.

La chasuble de la messe du cinquantenaire lui avait été offerte par la gendarmerie pontificale. Reproduction exacte de la magnifique chasuble de Pie VI qui se trouve dans le trésor de la chapelle Sixtine, mais plus légère que celle-ci, elle porte comme dédicace les paroles suivantes :

A Sua Santità Pio X Pontefice Ottimo Massimo—Nell' auspicato sacerdotale Giubileo.—Il corpo fedelissimo dei suoi gendarmi—lieto plaudente—offre dona consacra—18 *settembre MCMVIII.*

Le calice jubilaire offert par la jeunesse catholique du monde entier et présenté à Sa Sainteté par la Présidence de la jeunesse catholique italienne, œuvre de Cravanzola et de Spaccarelli, est en or massif et mesure 32 centimètres. Ciselé dans le style de la seconde moitié du *cinquecento*, chargé de brillants et d'émaux, ses richesses artistiques attiraient moins l'œil que les mains du Pontife, dont le tremblement révélait les émotions de son âme quand il les élévaient *ad Deum qui lætificat juventutem.*

Le même jour, à la même heure, dans l'église abbatiale de Castelfranco-Veneto, l'auguste sacrifice de la messe se célébrait solennellement aussi. C'est là, sur les degrés de l'autel de cette église, que le 18 septembre 1858 Joseph Sarto était ordonné prêtre. Un triduum en avait préparé la célébration ; l'enthousiasme du peuple et du clergé chanta le *Te Deum* de l'action de grâces d'un sacerdoce aussi fécond, là où il l'avait commencé.

Au milieu de toutes ces démonstrations de piété filiale, Pie X a éclaté en sanglots quand il s'est vu entouré de tous ceux avec lesquels il avait vécu, auprès desquels il avait été l'intermédiaire de Dieu pendant de si longues années de sacerdoce. Les Vénitiens étaient là, avec leurs prêtres, avec leur cardinal. Pie X venait d'écouter par leurs lèvres les acclamations de tous les siens, quand au moment de leur répondre, son cœur d'un bond fut tout entier dans ses yeux d'où il s'échappa en de telles larmes, que ceux qu'il avait connus lui parlèrent tous par leurs pleurs.

Ce fut un moment d'inoubliable grandeur que celui où les pleurs tombaient du plus haut trône de la terre, où les pleurs montaient en hommage vers le plus haut siège de l'univers.

Pie X pleura en prenant possession d'un magnifique trône que les Vénitiens venaient de lui offrir. L'eau qui le bénit fut celle d'un cœur débordant de la joie de cinquante ans de sacerdoce.

Les Vénitiens pouvaient-ils espérer plus belle inauguration de cette œuvre merveilleuse due à l'artiste Cadorin ?

Pio X Pont. Max.
L. Sacr. Anniv. litanti
Veneti
XIX Cal. Octob. An. MCMVIII

Telle est la dédicace que porte cette chaire pontificale, la seule que possède le palais du Vatican. Car, à part le fauteuil un peu grand qui se trouve dans la salle du trône, les sièges pontificaux sont en vulgaire bois blanc à dossier uni fort élevé que l'on recouvre d'une housse en drap lamé d'argent, d'or ou de pourpre selon les circonstances.

Et quelle belle chaire que celle que Venise a offerte à Pie X ! De vastes dimensions, 4.30m. de hauteur, elle porte à son sommet la tiare et les clés pontificales soutenues par de petits anges ; sur le fronton est la colombe symbolique du Saint-Esprit ; de deux côtés du trône, saint Pierre, saint Marc, de grandeur naturelle ; un peu en dessous la Foi et la Charité. Le représentant du Christ ne pourra s'y asseoir sans qu'on le contemple dans tout ce qu'il rappelle, ce qu'il enseigne, ce qu'il promet.

Il manquait un trône au Vatican, les Vénitiens l'ont donné.

Il manquait à la basilique de Saint-Pierre la grande voix religieuse de puissantes orgues : le monde entier se cotise pour que, lorsque leur tonnerre ébranlera les voûtes et la coupole de Michel-Ange, on puisse croire que c'est le chant de l'univers.

Lors du jubilé sacerdotal de Léon XIII, la maison Cavaillé-Coll, de Paris, avait offert la construction d'un orgue monumental dans l'église Saint-Pierre ; or, malgré la gratuité d'un tel don, le projet ne put être exécuté devant les protestations qui se firent entendre au nom de l'architecture dont on allait dénaturer la beauté des lignes, disait-on, sous les voûtes de la basilique. En réalité, il y eut là des intrigues et des jalousies d'artistes et de maisons rivales. Aujourd'hui, un comité international s'est formé, parmi les membres duquel on voit le cardinal de Venise, les deux cardinaux de Bordeaux et de Lyon, les archevêques de Paris et de Westminster, le duc de Norfolk, le président de la jeunesse italienne Paolo-Pericoli, MM. Paul Bourget et Etienne Lamy de l'Académie française, Saint Saëns, membre de l'Institut, le baron

Gevaert, Widor, Henry Cochin, Dom Thomas Breton, etc., etc. : c'est prédire le succès.

Jusqu'à ce jour, Saint-Pierre avait quatre orgues, deux fixes dans la chapelle du chapitre, et deux nomades que l'on voyait dans les nefs, tantôt à droite, tantôt à gauche. Suivant que les fêtes réunissaient les chanoines autour de tel ou tel autel, les orgues voyageuses s'en allaient unir leurs sons çà et là, sans jamais parvenir à remplir d'harmonie l'immensité de la basilique.

Pour ne pas les humilier en les exposant à la critique universelle, aux jours où des milliers et des milliers de fidèles viennent vénérer dans Saint-Pierre la majesté pontificale, la courtoisie romaine, si déférente envers tout ce qui est d'un autre âge, avait inscrit dans le protocole de la curie qu'en la présence du pape les chants devaient être exécutés sans accompagnement d'instrument. A Rome, où l'on ne rit pas toujours, on finit par se persuader que rien ne pouvait être plus beau qu'un chant nullement accompagné, et ceux qui ne partagèrent pas cette opinion parurent tout à fait étrangers au sentiment musical.

Grâce à Dieu, le protocole se modifiera sur ce point, comme il a changé sur bien d'autres, et lorsque les orgues seront installées dans Saint-Pierre et que, pour la première fois, retentiront sous les voûtes sacrées leurs puissantes harmonies, ce seront les voix de tous les catholiques du monde qui chanteront la gloire de Dieu et celle du Pontife vénéré.

Elles seront la gratitude de l'Eglise exprimée à Pie X en retour de cette belle et austère musique religieuse qu'il lui a rendue.

En reconnaissance du trône que lui ont offert les Vénitiens, PieX a fait savoir au maire de Venise qu'il paierait de son argent les nouvelles cloches du campanile de Saint-Marc, non moins que la statue dorée représentant un ange et qui surmontait cet édifice. Ainsi, le nouveau campanile, dont la première pierre fut solennellement bénie par le cardinal Sarto, alors patriache de Venise, portera sans cesse le souvenir de Pie X en joyeuses volées à ceux qu'il aima tant.

*
* *

Le 17 septembre s'inaugurait à Rome le congrès de la jeunesse catholique italienne, dont le quarantième anniversaire de la fondation de la société coïncidait avec le jubilé sacerdotal du Pape.

Cinq mille jeunes gens venus de tous les coins de l'Italie, agenouillés devant l'autel de la chaire de Saint-Pierre, y recevaient des mains du cardinal de Lai le pain eucharistique, avant d'aller offrir à Pie X l'hommage de leur fidélité. Portant tous à la boutonnière les insignes de la fédération, groupés autour de plus de cent étendards aux diverses couleurs, signes distinctifs

d'autant d'associations, ils défilèrent devant le Pape, assis sur son trône, qui décorait chaque drapeau d'une médaille d'argent frappée à son effigie, chaque fois qu'un groupe, passant, inclinait sa bannière en signe d'obéissance envers sa suprême autorité. Sur toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, on voyait l'image du Vicaire du Christ ; le lendemain, à l'issue de sa messe jubilaire, la grande oriflamme de la Fédération de toutes ces associations, portant la croix du Christ, la promesse historique *in hoc signo vinces*, et la médaille du pape, était solennellement bénie par Pie X dans la basilique Saint-Pierre.

Ce n'était là qu'une partie des grands actes de ce congrès aux séances duquel la presse était représentée par plus de quarante journaux de diverses nations.

Toutes les questions vitales, morales et intellectuelles de la jeunesse ont été discutées : préparation de la jeunesse à l'action sociale, à la vie publique, éducation, écoles, cercles militaires, préservation des jeunes soldats, action économique sociale, œuvres de presse, de journaux, de livres, de gravures, association contre le duel, universités, etc., etc.

Avec un entrain qui ne s'est jamais démenti pendant les trois jours du congrès, les séances ont été suivies par tous ces jeunes gens dont la dispersion ensuite dans Rome semblait une fière promenade des cohortes de l'Espérance chrétienne. Nulle contre-manifestation de ceux qui prétendent être les apôtres ou les défenseurs du progrès ; devant ces cinq mille jeunes gens unissant leurs forces pour défendre la foi de l'avenir, la police du gouvernement envahisseur de Rome formait la haie dans les rues non pour leur en disputer la possession, mais pour leur en laisser au contraire la libre disposition. Avec cette jeunesse, c'était demain qui vivait déjà dans aujourd'hui, et demain apparaissait dans la croix triomphante, dans la Papauté souriant au monde et le bénissant. Et, c'est pourquoi le dernier acte du congrès fut une immense acclamation de vie, d'espoir, de foi, d'amour ! « Vive Pie X. »

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE ROMAINE

Tractatus de Sancto Joseph Sponso Beatissimæ Mariæ Virginis, auctore Alexio M. Lépicier, O. S. M ;—in-8 de 342 pages, Lethielleux, Paris.

La théologie de saint Joseph, comme la dévotion elle-même envers ce bienheureux père nourricier de l'Enfant-Dieu, a suivi depuis quelques siècles une marche progressive.

Le Révérend Père Lépicier, dans ce nouvel ouvrage sorti de sa plume pieuse, docte et féconde, s'est sans doute inspiré d'une foule d'écrits antérieurs, pour la plupart moins dogmatiques que spirituels et hagiographiques, dont il nous donne la riche nomenclature. Mais l'auteur a le rare mérite d'avoir puisé à tant de sources avec le plus grand discernement et de pouvoir, par là, offrir au public un traité sur saint Joseph d'une doctrine sûre, où la variété de l'érudition et l'information d'une critique avertie le disputent à l'ampleur du raisonnement et à l'ordinaire fermeté des démonstrations scolastiques.

C'est le travail, sur ce sujet, le plus complet, le plus clair par l'agencement des matières, le plus solide par les conclusions, le plus recommandable par la documentation, que nous connaissions.

La division de l'ouvrage est très simple : il se compose de trois parties.

Dans la première, l'auteur considère saint Joseph dans ses rapports avec Dieu : ce qui lui fournit l'occasion de parler de sa prédestination, des figures de l'Ancien Testament qui l'ont annoncé, de sa qualité d'époux de la très Sainte Vierge, du fait et des conséquences de son union avec la Mère de Dieu, de ses chastes et tutélaires relations avec elle, de sa mission insigne à l'égard du Verbe Incarné.

La seconde partie de l'ouvrage porte sur saint Joseph envisagé en lui-même, c'est-à-dire dans les perfections de son âme et de son corps. Et c'est ici que sont étudiés et résolus, non au gré d'un sentimentalisme trompeur, mais à la lumière des vrais principes théologiques, tant d'intéressants problèmes sur les mystères de grâce qui firent du grand saint Joseph aujourd'hui si populaire parmi les fidèles, après sa très chaste épouse, la créature la plus pure et la plus agréable à Dieu.

Enfin, une troisième partie est consacrée à l'étude du rôle du bienheureux Joseph dans l'Eglise, de son puissant patronage, du culte de vénération qui lui est dû.

Ce nouveau traité de l'éminent théologien romain est le digne pendant de

celui qu'il écrivait naguère, d'une main non moins pieuse, sur la très Sainte Vierge. Il y a mis, avec toutes les lumières de son intelligence, les nobles et religieuses ardeurs de son cœur.

Rien ne complète mieux sa grande œuvre théologique, et en particulier son beau traité sur le Verbe Incarné, que ces deux ouvrages d'une si haute utilité dogmatique et morale sur Marie et sur Joseph.

Un Bref de Pie X, en tête du volume que nous sommes heureux de recommander au lecteur, constitue son meilleur éloge.

L.-A. P.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Copin-Albancelli. — *Le Drame maçonnique.*—Le Pouvoir occulte contre la France.—La Renaissance française. 52, Passage des Panoramas, Paris, Librairie Emmanuel Vitte, 3, Place Bellecour-Lyon.

L'illusion n'est point possible, hélas! sur le rôle dissolvant de la Franc-Maçonnerie en France et dans le monde. Les ruines s'amoncellent sur tous les points. et l'ennemi est là, toujours armé en guerre. Mais qu'est-il au juste, cet ennemi ? quels sont ses moyens de recrutement, ses tactiques ? où réside le secret de sa force prodigieuse, de ses succès invraisemblables ? comment se forment ses cadres, quels sont les rouages de sa mystérieuse administration ? quel est enfin le but suprême qu'il poursuit avec une si évidente obstination ?

Répondre à ces questions, c'est démasquer l'ennemi, et l'affaiblir d'autant. Personne n'était mieux qualifié pour cela que ce soldat égaré jadis dans ce camp de traîtres et qui aujourd'hui se sent la noble mission d'éclairer ses frères.

M. Copin-Albancelli parle donc en témoin et en témoin avisé. Ce qu'il a vu dans le Parvis du Temple au milieu de la « Maçonnerie bleue » ou naïve du premier degré, ce qu'il a constaté dans le Temple lui-même, parmi les initiés ou qui se croient tels, bien que plus naïfs peut-être que les premiers, lui a fait entrevoir l'existence et les travaux ténébreux de la troisième maçonnerie, de ce « pouvoir occulte » qui opère à l'ombre, dans les « Cryptes. »

Et c'est le fruit de cette expérience directe de cinq ans, mûrie par de longues années d'études et d'observations, que nous trouvons dans le présent volume, qui, avec la précision et la clarté d'un traité didactique, possède le charme et l'intérêt d'un drame, ainsi que son titre, et plus encore, le sujet lui-même, nous permettaient de l'attendre.

H. C.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

L'abbé F.-A. Baillairgé : 1° *A. B. C. d'Histoire Sainte*, 1re et 2me année du cours élémentaire, 132 pages. L'unité 25 sous, la douzaine $2.40.—2° *Nouvelle Histoire Sainte*, cours élémentaire, intermédiaire, académique, 475 pages. L'unité 60 sous, la douzaine $6.00. En vente chez les libraires et chez l'auteur, Montréal, 1908.

Les fatigues et les charmes du ministère paroissial ne font pas oublier au zélé curé de Saint-Hubert son stage de professeur au Séminaire de Joliette. Disons plutôt que, en éducateur désintéressé, il veut faire bénéficier l'instruction publique des leçons animées d'*Histoire Sainte* qu'il sait donner à la jeunesse scolaire de sa paroisse. Convaincu que, après le catéchisme, c'est à l'histoire de notre religion, qui en est le complément, qu'il faut donner une souveraine importance dans la formation de l'esprit et du cœur de l'enfance, l'abbé Baillairgé a cru ne devoir rien négliger pour rendre plus attrayante encore cette étude de l'histoire sainte qui a tant charmé nos premières années, et qui continue, grâce à Dieu, à faire les délices de la jeunesse chrétienne. C'est pourquoi, au prix de sacrifices considérables, avec une générosité et un désintéressement dont il est coutumier, il a parsemé ces manuels nouveaux d'abondantes et gracieuses illustrations. Pour avoir introduit le premier, ou à peu près, ce genre artistique dans notre littérature scolaire canadienne-française, il a su, tout de même, éviter la profusion, qui expose à sacrifier le principal à l'accessoire, et qu'on pourrait justement reprocher à certaine pédagogie trop soucieuse d'épargner à l'élève l'étude plus sobre et plus austère du texte imprimé.

Nous souhaitons à son œuvre tout le succès qu'elle mérite.

L. L.

Vie de Mère Caron, l'une des sept fondatrices et deuxième supérieure des Sœurs de la Charité de la Providence, 1808-1888, par l'abbé J.-Elie Auclair. In 8°, 271 pages, Montréal, 1900.—Il convenait de mettre en relief la figure si intéressante de cette femme forte, appelée parmi les premières à collaborer à la fondation et à l'édification de l'œuvre vraiment providentielle de Mère Gamelin. Le bon Dieu a mis le sceau de sa protection sur l'entreprise charitable dont le saint évêque Bourget avait béni les humbles origines. C'est là le secret du prodigieux accroissement du grain de sénevé planté en si bonne terre, arrosé par des mains si généreuses, et dont les rejetons verdoyants couvrent le sol canadien et américain d'un Océan à l'autre. C'est l'histoire de cette évolution merveilleuse que l'auteur de la *Vie de Mère Caron* a écrite,

en nous faisant connaître par le menu la carrière de celle à qui le poète—n'eût été son incomparable humilité,—aurait pu faire dire en parlant de l'œuvre de la Providence : *quorum pars magna fui.* Nous disons, « par le menu » : c'est, en effet, une vie plutôt anecdotique que l'abbé Auclair nous retrace de son héroïne, tout en respectant la division classique, *Vie* et *Vertus*, suivie ordinairement dans la biographie de saints personnages. En un style clair, simple, souvent familier, l'auteur suit la vénérable religieuse depuis son entrée dans l'Eglise par le saint baptême, jusqu'à son départ pour la patrie céleste, après une « mort précieuse aux yeux du Seigneur. » Vie pleine d'attrait et d'édification, on la lira avec profit, car de ces pages écrites avec ferveur, se dégagera, entre autres, une leçon aussi consolante que pratique : la sanctification par le fidèle accomplissement des devoirs de son état.

L. L.

Bulletin de la Société de Géographie de Québec, juillet 1908.—Nos vaillants géographes québecois n'entendent pas couler dans l'oisiveté la vie nouvelle qu'ils se sont donnée en ressuscitant leur vénérable association. C'est vraiment une livraison de gala qu'ils ont préparée pour le troisième centenaire de la fondation de notre bonne ville. Parmi les souvenirs qui dureront de ces jours mémorables, leur élégante brochure ne sera pas le moins digne. L'érudition y coule à pleins bords, venant des sources les plus recommandables. Il convenait que l'art de l'illustration et l'archéologie fournissent leur écot à ce festin historique et littéraire. Aussi ne sait-on qu'admirer le plus, des très gracieux et symboliques dessins qui encadrent le titre et la dédicace, des portraits fort bien exécutés de Champlain et de son historien québecois, des fac-similés des titres des rarissimes exemplaires des ouvrages qui racontent les explorations de l'immortel fondateur, des cartes, des plans, de l'exécution typographique irréprochable, avec jolis têtes de chapitre et culs-de-lampe, dont un excellent papier fait mieux ressortir les détails. Ce livre sort des mêmes presses que le *Volume-Souvenir* des fêtes du monument Laval.

L. L.

Solution des objections contre la Communion fréquente et quotidienne, par l'abbé Ant. Camirand, professeur au Séminaire de Nicolet.—Opuscule de 128 pages. (2e éd.).

Très recommandable à tous, et surtout aux jeunes gens, l'opuscule d'allure modeste, mais de saine et fortifiante lecture, par lequel l'abbé Camirand a eu l'excellente pensée de passer en revue et de réfuter les objections courantes contre la communion fréquente et quotidienne. C'est un commentaire pratique des derniers décrets du Saint-Siège sur cet important sujet ; le style en est clair, la doctrine sûre et puisée aux meilleures sources.

L.-A. P.

PARAITRA BIENTOT

« Droit public de l'Eglise »

Sous ce titre : *Droit public de l'Eglise, principes généraux*, Mgr L.-A. Pâquet fera bientôt paraître un ouvrage traitant de la constitution de l'Eglise et de ses rapports avec l'Etat. Ce sont ses conférences faites il y a quelques années, sur cette matière d'incontestable actualité, à l'Université Laval, que l'auteur veut offrir au public canadien.

On y trouvera, avec l'exposé de la doctrine catholique sur l'attitude respective de l'Eglise et de l'Etat, quelques aperçus sur la question juive, des appréciations de l'Inquisition romaine et espagnole, des considérations sur le devoir d'action publique qu'imposent aux catholiques les conditions spéciales de la société moderne.

L'ouvrage s'imprime à l'*Action Sociale*. Un volume sur l'*Eglise et l'éducation* fera suite.

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. Lindsay.

Québec. — Imprimerie de la Compagnie de « L'Événement. »

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII NOVEMBRE 1908 N° 11

MONSEIGNEUR ELIE LATULIPPE

ÉVÊQUE-ÉLU DE CATENNA, VICAIRE APOSTOLIQUE DE TÉMISCAMINGUE

Le Canada français compte un vicariat apostolique nouveau, démembrement du diocèse de Pembroke et suffragant de la métropole d'Ottawa. Ce vigoureux rejeton du grand arbre planté, il y a deux siècles et demi, par l'héroïque François de Laval, témoigne une fois de plus de la vitalité et de l'indéfectibilité de l'Eglise de Jésus-Christ.

Honneur au pasteur clairvoyant et généreux qui détache de son propre héritage un champ fertile en promesses pour l'avenir religieux et social de nos compatriotes ! Honneur à l'élu, qui, envoyé *in spiritu et virtute Eliæ*, dans ce pays récemment ouvert à la colonisation, a su avec d'autres précurseurs du clergé séculier et régulier, « aplanir les voies, abattre les collines et combler les vallées » en vue d'une fondation providentielle ! Que la jeune Eglise de Témiscamingue tressaille de joie, et, embaumée des vertus de son époux, répande au loin, avec les bienfaits de la Rédemption, la bonne odeur du Christ !

La *Nouvelle-France* se souvient que Monseigneur Latulippe fut un de ses collaborateurs de la première heure. Nos lecteurs n'ont pas oublié le récit émouvant de ses courses apostoliques à la suite de son vénérable chef dans ces régions destinées à son insu à devenir un jour la part de son héritage [1]. Puisse le nouvel évêque, par la grâce de l'onction divine, faire fleurir et fructifier encore davantage cette vigne du Seigneur plantée le long des eaux du lac Témiscamingue et de la rivière des Outaouais, témoins du passage de tant de missionnaires ardents à la poursuite et à la conquête des âmes ! *Ad multos annos !*

LA RÉDACTION.

---

1 — Voir, dans les tômes I et II de notre revue, les articles intitulés : *Une visite pastorale chez les Algonquins du lac Victoria et du lac Barrière.*

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XXI

L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Après avoir dit ce qu'il faut penser de la laïcité et de la gratuité de l'école, il nous reste à parler de l'obligation scolaire: c'est le complément de la formule en usage et en honneur sur les lèvres maçonniques, le terme de cette « dramatique trilogie où se joue, par la conquête des générations nouvelles, l'avenir de la patrie. » [1]

Faut-il donc sans distinction, et d'une manière absolue, condamner toute sorte d'école et d'instruction obligatoire? Certes, non. Ne confondons pas l'instruction religieuse avec l'instruction profane, ni les devoirs stricts que le titre de chrétien impose avec ceux qui résultent des convenances ou des exigences sociales.

C'est pour tout homme, à plus forte raison pour tout fidèle incorporé à l'Eglise par l'acte de son baptême, un devoir rigoureux, une grave obligation de conscience de nourrir son esprit des vérités de la foi et de s'instruire des mystères et des préceptes de la religion. Il y va du salut de l'âme humaine, de l'obtention, par une consciente coopération aux secours de la grâce divine, de cette fin surnaturelle à laquelle tout être est ordonné, et pour laquelle tout fils d'Adam a été créé. Or, en matière religieuse l'Eglise jouit d'un pouvoir souverain, pouvoir d'enseignement, pouvoir de législation, pouvoir de coercition. « Elle peut donc forcer les parents chrétiens d'envoyer leurs enfants au catéchisme, et même aux écoles, si elle trouve que, dans certaines circonstances, l'école est le moyen unique ou au moins le plus apte à faire apprendre la doctrine nécessaire au salut éternel.» [2]

---

1 — M. de Mun, dans le *Figaro* (*Questions actuelles*, 23 mars 1907.)

2 — Godts, *Les droits en matière d'éducation*, IVe p., p. 858.—L'auteur ajoute: « Encore dans certains cas où l'Eglise trouverait que la fréquentation des écoles est un moyen moralement nécessaire pour que les enfants

Ce droit de contrainte juridique, le IIIe concile de Baltimore l'exerçait naguère en décrétant [1] que « tous les parents catholiques sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école paroissiale, à moins qu'ils ne pourvoient suffisamment à leur éducation chrétienne, soit à la maison, soit dans d'autres écoles catholiques, ou du moins que, avec les sauvegardes voulues, ils n'aient obtenu de l'Evêque la permission d'envoyer leurs enfants aux écoles officielles. »

De là il découle, que si l'Eglise le juge utile ou nécessaire pour l'instruction religieuse et l'éducation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse, elle peut demander au pouvoir civil de l'aider dans cette œuvre capitale et d'ajouter même aux ordonnances ecclésiastiques la force comminatoire de ses sanctions [2].

Aucun citoyen, écrit le P. Godts [3], ne saurait être dispensé de la connaissance des dogmes nécessaires au salut ; telle est la loi de l'Eglise ou plutôt de Dieu lui-même. Lors donc qu'un Etat accepte comme principe fondamental la foi chrétienne,—et il est tenu en justice de l'accepter,—il est régulièrement tenu aussi d'aider à l'exécution de cette loi de Dieu et de l'Eglise. Un pareil Etat peut donc, si l'Eglise accepte son concours, obliger les enfants à apprendre la doctrine chrétienne ; il peut contraindre les parents à donner à leurs enfants une éducation religieuse. Si les parents ne peuvent accomplir convenablement par eux-mêmes ce droit sacré, ou si, vu la corruption de la classe pauvre, on n'oserait se fier aux parents pour cet important ministère, alors l'Eglise peut imposer aux enfants d'aller chercher cette éducation religieuse à l'école où elle les surveillera maternellement. L'Etat aurait, en ce cas, le droit de rendre obligatoire la fréquentation de ces écoles, et, au besoin, d'appuyer cette obligation de pénalités efficaces.

C'est ce qui explique, à certaines époques de trouble et en certains pays d'une condition morale particulière, l'intervention juridique, coactive même, de quelques princes chrétiens, par exemple

---

du peuple évitent les dangers qu'offrent leur séjour habituel à la rue et la vie de vagabondage, elle a le droit de rendre obligatoire la fréquentation de ses écoles primaires.»

1 — Art. 199.

2 — Cathrein, *Philosophia Moralis*, ed. 5, n. 585.

3 — *Ouv. cit.*, pp. 860-861.

de Charlemagne [1] et, plus près de nous, de Garcia Moreno [2], dans la question scolaire ; question dont ces hommes de foi considéraient avant tout le côté religieux. De là, chez eux, le sentiment intime de la haute et spéciale mission dont ils s'estimaient investis, de prêter main-forte à l'Eglise et de seconder, aussi efficacement que possible, son zèle à christianiser et à moraliser la jeunesse. D'accord avec cette doctrine, « les évêques de Belgique, du seizième au dix-huitième siècle, avaient recours aux magistrats séculiers, pour forcer, par des refus de secours et par des amendes pécuniaires, les parents récalcitrants d'envoyer leurs enfants aux écoles dominicales et pour obtenir dans les rues le silence nécessaire à la bonne tenue des classes [3]. »

Rappellerons-nous qu'après la révocation de l'édit de Nantes, un essai d'instruction obligatoire eut lieu dans quelques provinces de France gangrenées par l'hérésie protestante? Un décret royal contraignait les pères, mères ou tuteurs à envoyer aux écoles et aux catéchismes leurs enfants, surtout ceux qui étaient nés dans la religion réformée [4], jusqu'à l'âge de seize ans ; et un état exact des absences devait, chaque mois, être fourni par les curés aux procureurs et hauts justiciers chargés de prononcer contre les délinquants [5]. Par ces mesures nées de préoccupations religieuses, mais auxquelles il ne semble pas que l'Eglise ait, effectivement, pris aucune part [6], il s'agissait, on le voit, de rémédier aux dangers d'une situation exceptionnelle.

Quoi qu'il faille penser de tels procédés, nous avons ici à étudier le problème de l'école et de l'instruction obligatoire, non au point de vue particulier des intérêts de la religion, mais sous son aspect général et dans ses rapports avec la juridiction civile.

1 — *Capitulaires des rois francs*, t. I, l. V, n. 161.

2 — Berthe, *Garcia Moreno, président de l'Equateur, vengeur et martyr du droit chrétien*, t. II, ch. 5 (6e éd.).

3 — Godts, *ouv. cit.*, p. 859.

4 — *Etudes religieuses*, mai 1872, p. 741.

5 — Allain, *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 81.

6 — *Etudes rel., end. cit.*

L'Etat peut-il de son chef, en dehors de toute participation de l'Eglise, décréter l'obligation scolaire et en faire l'objet de dispositions pénales ?

Certes, s'il est permis de juger un système social par sa genèse, par le caractère de ceux qui l'ont mis au jour ou qui le patronnent, l'histoire de l'école obligatoire n'offre aucun titre qui la recommande à nos yeux.

Prise dans le sens que nous avons défini et qu'on y attache aujourd'hui, rien, en effet, n'indique qu'elle soit d'origine catholique. L'Eglise a bien pu, parfois, user d'une certaine contrainte en faveur de l'enseignement religieux ; on ne voit pas qu'elle ait travaillé, par l'amende et par la prison, à imposer à la jeunesse la science des lettres et des nombres. Sa parole grave, ses exhortations pressantes suffisaient pour populariser, en même temps que l'instruction sacrée, le goût des études profanes.

Par contre, nous savons,—et M. Guizot lui-même l'insinue assez clairement, [1]—que le protestantisme s'est de bonne heure avisé de la contrainte scolaire comme d'un excellent moyen d'action. [2]

Nous savons surtout qu'à la veille du jour où la Révolution, mue par son instinct tyrannique, allait l'insérer dans le code des lois françaises, l'ami de Voltaire, Frédéric II, l'établissait définitivement en Prusse d'où elle devait peu à peu se répandre dans toute l'Allemagne [3].

L'école obligatoire est donc le produit commun, pour ne pas dire simultané, du césarisme protestant et de l'absolutisme jacobin. La Convention la décréta, parce que c'était une arme puissante mise aux mains de ses amis. Les héritiers de leur esprit et les continuateurs de leur œuvre, francs-maçons, radicaux, libres

1 — *Mémoires*, t. III, p. 61 (dans *Etudes relig.*, vol. *cit.*, p. 743).

2 — Voir Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. II, pp. 318-319 ; t. VII, p. 15.

3 — *Etudes rel.*, vol. *cit.*, pp. 742-743 ;—cf. H. de Kerchove d'Exaerde, *De l'enseignement obligatoire en Allemagne*, 1897.

penseurs, n'ont eu garde d'en négliger l'emploi. Il est remarquable que, dans tous les pays où ce système préoccupe l'opinion publique, ceux-là se montrent le plus empressés à le préconiser, dont les visées, les errements, les agissements, éveillent au point de vue social le plus de suspicions et inspirent à l'Eglise le plus d'appréhensions.

N'est-ce pas un phénomène particulièrement symptomatique ?

Nombreux sont ceux qui croient que l'obligation scolaire imposée par l'Etat cache un piège funeste, qu'elle constitue, en tout cas, un véritable abus de pouvoir [1]. Et nous est avis que ce sentiment n'a rien de chimérique. Allons au fond de la question.

En premier lieu, l'Etat n'a certainement pas le droit d'obliger les enfants à fréquenter ses propres écoles.

C'est déjà de sa part, au moins en thèse générale, une entreprise malheureuse et une fonction usurpatrice que de fonder et de diriger lui-même des établissements d'éducation. L'usurpation tourne au monopole, dès qu'il prétend faire de ses établissements le rendez-vous obligé de toute l'enfance et de toute la jeunesse d'un pays. Et s'il arrive que les écoles d'Etat soient neutres, athées, antireligieuses, la question d'alphabet se complique d'une question de conscience ; il y a là un attentat direct contre la liberté des familles, la majesté de leurs droits, la sainteté de leurs croyances. Le pouvoir civil se rend coupable d'une insupportable tyrannie.

En second lieu, nous soutenons qu'il n'est pas permis à l'Etat d'imposer, par voie pénale, aux enfants la fréquentation d'une école quelconque, pas plus qu'il ne lui est permis de prescrire aux institutions libres l'uniformité des livres et l'identité des programmes scolaires.

C'est aux parents qu'il appartient, de par la loi naturelle, d'éle-

---

I — A part les auteurs et les revues que nous allons citer, voir P. Fayet, *La vérité pratique sur l'instruction gratuite et obligatoire*, Paris, 1872 ; le juge Edm. Dunne, *Compulsory education*, St-Louis, 1891 ; M. Damoiseaux, *Revue sociale catholique*, 1er juillet 1907, Louvain ; etc., etc.

ver leurs enfants. C'est par là même leur droit,—droit sacré, intangible, inaliénable,—de choisir eux-mêmes les maisons d'études, les méthodes d'enseignement, les maîtres et les instruments de savoir qu'ils estiment les plus propres à assurer la bonne éducation des jeunes êtres dont la Providence leur a confié la garde. Une seule autorité leur est, en cela, supérieure, et peut leur commander : c'est l'Eglise. Quant à l'Etat, toute tentative faite par lui contre le libre exercice et les libres déterminations, en matière scolaire, de la puissance paternelle, mérite le nom de vexation et d'oppression.

N'est-il pas, en effet, véritablement oppressif d'exiger par une loi que des enfants dont l'éducation peut se faire au sein de leurs familles, et que de longues distances, des chemins fangeux, neigeux, peu praticables, séparent peut-être des établissements scolaires, fréquentent néanmoins en toute régularité ces écoles ? N'est-il pas souverainement vexatoire que l'Etat, pour s'assurer de l'exécution de ses décrets, surveille minutieusement ces enfants, les soumette aux tracasseries d'un régime policier, suppute leurs années de scolarité, additionne leurs heures d'absence, et aille, d'un œil inquisiteur, surprendre jusque dans l'intimité du foyer domestique les raisons secrètes qui expliquent ou justifient certains manques d'assiduité ? Ces conséquences fâcheuses, onéreuses, injurieuses pour un peuple libre, sont inséparables du système, sérieusement appliqué, de l'école obligatoire.

Il y en a d'autres.

L'obligation scolaire, sous la main envahissante de l'Etat, mène vite et comme fatalement à la réglementation officielle de tout ce qui appartient au fonctionnement de l'école. L'Etat, en vue de rendre l'enseignement plus efficace, peut aisément se croire en droit de pénétrer dans l'école libre : il proposera d'abord, puis imposera ses programmes ; il nommera ses inspecteurs ; il contrôlera le choix des maîtres ; il établira l'uniformité des livres composés sous son inspiration et jusque sous sa dictée. Or, cette compression, cette uniformisation intellectuelle érigée en

système est absurde, dangereuse et tyrannique : absurde, parce qu'elle tend à frapper les âmes les plus diverses et les intelligences les plus disparates à la même effigie ; [1] dangereuse, parce qu'elle prépare les voies à la neutralité scolaire ; tyrannique, parce qu'elle tue l'initiative privée, tarit l'émulation, entrave le progrès, paralyse la liberté. [2]

De plus, remarque le P. Matignon, [3] « du moment que l'Etat imposera aux enfants du peuple l'instruction primaire, pourquoi ne ferait-il pas, de l'enseignement secondaire, une obligation pour d'autres enfants ? pourquoi n'appellerait-il pas de force aux écoles militaires tous ceux qui peuvent rendre des services comme officiers ? pourquoi ne se mêlerait-il pas d'indiquer les vocations et de désigner à chacun le poste qui lui convient dans la vie civile ? Dès que vous ouvrez la porte à un de ces empiétements, il faut, de toute nécessité, que les autres soient légitimés. »

Ajoutons que là où l'école obligatoire existe, elle est loin de toujours donner les résultats merveilleux annoncés à son de trompe par ses auteurs. C'est ainsi que l'an dernier le ministre de l'Instruction publique de France, M. Briand, constatait lui-même en Chambre la faillite de l'enseignement primaire obligatoire, — irrégularité de la fréquentation scolaire, insuffisance de durée de la scolarité [4],—et proposait, pour remédier au mal, de

1 — Les besoins intellectuels de l'enfance ne sont pas partout les mêmes, et de fortes raisons s'opposent à ce que l'uniformité des livres soit érigée en principe. Il paraît cependant désirable que, pour prévenir d'inutiles dépenses et ne pas trop désorienter les enfants qui émigrent d'une école à l'autre, on s'efforce par voie administrative, et avec l'assentiment des parents, de mettre en usage les mêmes livres dans tout district ou toute partie de district dont les nécessités scolaires sont les mêmes.

2 — Voir dans le journal *L'Action Sociale*, Québec, 16 et 17 mars 1908, les articles de M. Omer Héroux ;—aussi un discours prononcé au Conseil Législatif en 1899 par l'hon. Th. Chapais.

3 — *La Paternité chrétienne*, 14e conférence : *De l'instruction obligatoire*, p. 59 (2e éd.)

4 — *Questions actuelles*, 23 mars 1907 ;—cf. Goyau, *L'école d'aujourd'hui*, 2e série ; *Documents* I, et *Revue pratique d'Apologétique*, 1er mars 1908

remanier la législation en vigueur On ne heurte pas sans résistance et sans secousse les libertés les plus naturelles à l'homme.

L'Etat du moins peut-il, sans outrepasser ses pouvoirs, fixer obligatoirement un minimum d'instruction, exiger par exemple que tous les enfants, soit sur les bancs de l'école, soit au sein de la famille, apprennent à lire, à écrire, à compter, et se mettent ainsi en état de subir avec succès, d'après des données communes, un examen officiel fixé par la loi ?

Plusieurs écrivains même catholiques le prétendent. Et parmi eux il faut ranger non seulement les partisans de l'enseignement par l'Etat, mais encore ceux qui se persuadent que, dans les conditions présentes de la société, il est impossible, sans instruction profane, de faire face aux nécessités de la vie et de coopérer utilement à l'avancement national. Voici en quels termes et sur quelles bases René Lavollée [1] établit cette opinion : « Si le père, dit-il, est juge de la nourriture matérielle qu'il donne à son enfant, il ne peut cependant la restreindre jusqu'à laisser celui-ci dépérir et mourir de faim ; de même, tout en ayant la haute main sur l'éducation intellectuelle de son enfant, tout en demeurant le meilleur appréciateur de l'étendue des connaissances qui peuvent et doivent lui être données, il n'a pas le droit de le priver de tout enseignement ; il ne saurait sevrer son esprit de l'aliment indispensable qui fera de l'enfant un homme ; il ne doit pas le condamner à cette infériorité intellectuelle et morale, à ce rôle de paria auquel se trouve voué, dans nos sociétés modernes, tout homme privé d'instruction primaire. Cette instruction peut donc être déclarée obligatoire, et le pouvant, elle doit l'être. »

Nous avouons ne pas partager ce sentiment.

Non pas certes que la cause de l'enseignement primaire et de l'instruction des classes populaires nous laisse indifférent. Tout prêtre de l'Eglise catholique sait trop bien avec quel zèle cette grande et admirable éducatrice des peuples s'intéresse au progrès scolaire pour n'être pas pénétré du même esprit et ne pas sou-

1 — *Ouv. cit.*, p. 268.

haiter avec la même ardeur la diffusion parmi les masses des premiers éléments des connaissances humaines. Sans avoir la superstition du savoir, nous en professons le culte. Et voilà pourquoi nous croyons que, de nos jours surtout, c'est pour les parents, qui n'en sont empêchés ni par la pauvreté ni par aucune autre raison valable, un *devoir de charité* de procurer à leurs enfants quelque instruction, si rudimentaire soit-elle, en rapport avec leur condition civile. [1]

Mais y sont-ils tenus par un *devoir de justice* [2] soit envers les enfants eux-mêmes, soit envers la société dont ils sont les membres ? C'est ce que nous refusons d'admettre.

L'enfant a un droit strict aux connaissances religieuses sans lesquelles il ne peut atteindre sa fin dernière, de même qu'il a un droit rigoureux aux aliments corporels indispensables à sa vie. Quant à la connaissance des matières profanes enseigneés dans les écoles, nous ne saurions, quelque utilité qu'on lui suppose, affirmer qu'elle est essentielle à l'homme. « Il serait, dit le P. Cathrein [3], difficile de prouver que pour tous les enfants, même des classes inférieures, l'instruction scolaire est non seulement utile, mais encore strictement nécessaire ». L'expérience démontre que, même de nos jours, beaucoup d'illettrés,—ouvriers actifs, commerçants experts, intelligents agriculteurs,—réussissent à se faire une place honorable parmi leurs concitoyens. C'est que, observe le P. Castelein [4], « l'enseignement oral et l'éducation par l'exemple, sans le savoir lire et écrire, suffisent à la rigueur pour que

1 — Conway, *The respective rights and duties of family, State and Church in regard to education*, p. 31 (2d ed.).

2 — Les théologiens distinguent avec raison le devoir de charité du devoir de justice : le premier en effet repose sur des exigences morales, le second sur des exigences juridiques ; l'un ne relève que du tribunal de Dieu, l'autre ressortit en outre à l'autorité sociale. Léon XIII (Encycl. *Rerum novarum*) fait cette même distinction et dit du devoir de charité « qu'on n'en peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine ».

3 — *Ouv. cit.*, p. 428.

4 — *Droit naturel*, p. 720 (1903).

certains enfants puissent être bien élevés, poursuivre leur fin et gagner honnêtement leur vie. L'enseignement du livre n'est pas l'instrument essentiel et indispensable de la formation intellectuelle et morale des classes inférieures. Dès lors, les parents, ne manquant pas à un grave devoir de leur mission, n'ont pas d'ordre à recevoir de l'Etat. Ils sont juges et maîtres de l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants. »

Invoquera-t-on contre cette doctrine la raison sociale, c'est-à-dire le besoin qu'a la société moderne d'hommes instruits dans toutes les professions, dans tous les arts, dans tous les métiers ? Cette raison, observe fort justement la *Civiltà cattolica*, [1] « prouve sans doute que le bien de la société demande qu'il y ait dans chaque pays *quelques* hommes d'une certaine instruction ; elle ne prouve pas qu'il soit nécessaire à la fin de la société que *tous*, même les plus grossiers paysans, apprennent, avec la lecture et l'écriture, les éléments de l'arithmétique et toute autre branche d'enseignement prescrite par l'Etat. Pour aider la société à atteindre sa fin, il leur suffira d'une saine éducation religieuse et morale, laquelle se peut obtenir et conserver *oralement* sans le secours de l'alphabet et de l'arithmétique [2] ».

Ces remarques sont pleines de sens.

Non moins justes sont celles que nous lisons dans un opuscule du P. Conway déjà cité par nous, et qui complètent et précisent ce que nous croyons être, en ce grave débat, la vraie et sûre

1— Vol. I, série XVe, p. 86.—C'est dans ce volume que l'importante revue italienne, illustrée jadis par les Liberatore et les Taparelli, consacre un article spécial à la réfutation de l'ouvrage de l'abbé Bouquillon, notamment en ce qui concerne l'instruction obligatoire.

2— C'est également ce qu'enseigne le P. Schiffini dans son ouvrage de poilosophie morale, où il dit : « Si l'on excepte l'éducation morale et religieuse que les parents doivent procurer à leurs enfants sous la direction du pouvoir ecclésiastique et non du pouvoir civil, l'enseignement des arts et des sciences, qui se donne dans les écoles, ne peut légitimement être imposé à tous. Ces arts et ces sciences doivent être rangés au nombre des biens qui sont dus au perfectionnement du *corps social*, mais *non de chacun* de ses membres ». (*Disputationes philosophiæ moralis*, vol. II, parag. 517).

doctrine. L'auteur, s'appuyant sur ce principe indiscutable que l'Etat est le gardien de l'ordre juridique, non le directeur spirituel des familles, qu'il doit veiller à l'observation des devoirs de justice, non des préceptes de charité, écrit : [1] « Pour notre part, nous croyons que les parents de nos jours sont, dans les circonstances ordinaires, tenus en conscience de fournir à leurs enfants l'avantage non seulement d'une éducation religieuse, mais encore d'une instruction profane au moins élémentaire ; mais nous nions à l'Etat le droit d'intervenir à ce sujet par des lois pénales. Les parents sont également tenus en conscience de fournir à leurs enfants une nourriture saine, le vêtement et le logement : cependant qui voudrait en conclure que l'Etat a le droit de régler les affaires de cuisine et autres choses domestiques, de légiférer sur la matière et la forme des habits qui conviennent aux enfants selon les différentes saisons de l'année ? Dieu a chargé les parents d'y veiller, et ce n'est que dans les cas de négligence complète que l'autorité extérieure peut intervenir. Ces cas extrêmes d'entière négligence en matière d'éducation ne peuvent se vérifier que par l'abandon de l'enfant. C'est alors que l'Etat doit entrer en scène et pourvoir aux besoins de l'éducation.»

Quelques partisans de l'instruction obligatoire [2] croient pouvoir alléguer en leur faveur l'autorité de saint Thomas d'Aquin. Ils citent un passage où l'angélique docteur enseigne [3] que « le législateur peut prendre certaines mesures relatives à la bonne discipline et à cette formation des citoyens qui assure la conservation du bien commun de la justice et de la paix. » Est-ce là vraiment énoncer le principe de l'obligation scolaire préconisé par nos adversaires ?

Nous ne le croyons pas.

Tout d'abord remarquons bien que saint Thomas parle ici de

1 — *The respective rights*, etc., p. 30.

2 — Bouquillon, *Education : to whom does it belong ?* p. 27 ; Barry, *Le droit d'enseigner*, p. 193.

3 — *Sum. theol.*, I-IIæ, Q. XCVI, a. 3.

la loi humaine d'une manière générale, et que le texte dont on se réclame peut parfaitement s'entendre de la loi ecclésiastique d'après laquelle toute l'œuvre de l'éducation chrétienne doit être conduite.

Mais accordons que ces paroles, dans l'intention de l'auteur, se rapportent à la loi civile. Les mesures législatives dont elles affirment la légitimité n'ont pas pour objet un enseignement public quelconque ; elles visent particulièrement une forme d'éducation propre à rendre les citoyens meilleurs et qui assure le triomphe de la justice, le règne de la concorde et de la paix. C'est dire qu'il s'agit de l'éducation morale et religieuse, que l'Etat a le devoir de favoriser et même, si l'Eglise le requiert, d'imposer par une législation pénale.

Enfin, fût-il question dans ce passage d'instruction profane qu'on ne pourrait logiquement en déduire la reconnaissance, pour l'Etat, du droit de la rendre obligatoire. Saint Thomas, en effet, ne se sert pour désigner l'intervention du pouvoir que de termes très vagues, très élastiques [1], et les expressions qu'il emploie s'appliquent avec autant de vérité à des octrois pécuniaires qu'à des mesures coercitives.

Octrois pécuniaires : voilà bien le concours précieux dû par l'Etat à la cause des lettres, voilà ce par quoi il peut hâter les progrès de la science et décupler les bienfaits de l'éducation populaire. Ses actes vaudront mieux que ses lois, ses générosités porteront plus de fruits que ses sévérités. Qu'au lieu d'imposer des peines, il propose des récompenses ; qu'au lieu de multiplier des règlements, il prodigue des encouragements, encouragements aux élèves, encouragements aux maîtres, encouragements aux institutions. Qu'il refuse, s'il le faut, aux illettrés que leur analphabétisme retient au dernier degré de l'échelle sociale, l'exercice de certains droits civils dont il est le régulateur et la jouissance

1 — « Cum aliqua ordinantur a legislatore *pertinentia ad bonam disciplinam* » etc. (*end. cit.*).

de certains privilèges dont il est le dispensateur [1]. Mais qu'il n'aille pas, sous prétexte de combattre le mal de plus en plus restreint de l'ignorance des foules, se faire l'auteur d'un mal plus grave et attenter au droit inné, irréfragable qu'ont les parents de diriger eux-mêmes à leur gré, sous l'œil vigilant de l'Eglise, l'éducation de leurs enfants.

Le fleuve qui coule, large et profond, entre ses rives est un élément de richesse et un instrument de prospérité ; ses flots viennent-ils à se gonfler et à sortir, tumultueux, de leur lit, c'est partout la consternation, la dévastation et la ruine. Ainsi en est-il de l'Etat. Aussi longtemps qu'il demeure dans sa sphère propre et qu'il respecte les justes libertés de ses membres, sa tâche est noble, son action est féconde ; sort-il du champ naturel de ses attributions pour envahir un domaine qui n'est pas le sien, l'ordre est troublé, la société souffre. Et si ce domaine violé s'appelle famille, si le seuil des immunités domestiques est franchi, si les âmes sont atteintes dans leurs intérêts les plus chers, dans leurs sentiments et leurs droits les plus dignes du respect public, malheur à la nation où ce désordre se produit !

Les peuples, pour vivre et grandir, ont besoin de direction et d'autorité sans doute, mais aussi de liberté et de justice.

---

1 — Conway, *The State last*, p. 66.—Sur la question de l'instruction relativement au suffrage populaire, voici ce que dit l'excellente revue *L'ami du clergé* (1895, p. 811) : « On a voulu établir sur le suffrage universel la nécessité d'une instruction au moins élémentaire. Tout citoyen étant appelé à voter doit, dit-on, savoir écrire pour écrire lui-même, s'il le veut, le nom du candidat sur son bulletin de vote. Il doit savoir lire pour s'assurer que le nom imprimé sur le bulletin qu'il reçoit est bien celui qu'il veut déposer dans l'urne et pour prendre connaissance par lui-même des professions de foi. Mais ces raisons ne tiennent pas debout. Le citoyen, arrivé à l'âge légal, peut voter, mais il n'y est pas obligé, il peut s'abstenir. S'il vote, aucune loi ne l'oblige à écrire son bulletin. Pour s'assurer que son vote ira au candidat de son choix, il a d'autres moyens que la lecture. Et la lecture est le moyen le moins utilisé par les électeurs de la condition commune pour fixer leur choix. »

L.-A. Paquet, p^tre.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

I. Les triomphes de la navigation aérienne. *Ballons* et *aviateurs*.—II. La *pelade*, sa nature et ses causes. Les idées du Dr Jacquet.—III. La question de l'*artériosclérose*, selon le professeur Huchard.—IV. Microbe de la *coqueluche*. A-t-on le spécifique du mal?—V. La guérison de la *tuberculose*. Un nouveau sérum. Premiers essais encourageants.

I

Comment ne pas ouvrir cette *Chronique* par les merveilles de la navigation aérienne, surtout quand nous pouvons nous donner le témoignage d'avoir été bon prophète? Exposant ici même la palpitante question il y a quelques années, nous disions que la lutte se circonscrivait entre les *ballons* (moins lourds que l'air) et les *aviateurs* (plus lourds que l'air). Et malgré les petits résultats de ces derniers, à peine sortis de l'œuf, nous leur prédisions une prompte et décisive victoire. L'événement nous a donné raison.

Les ballons ont réalisé de beaux voyages: nul n'y contredit. Les superbes courses de la *Ville de Paris*, celles plus récentes de la *République* sont présentes à toutes les mémoires. Les moteurs ont bien fonctionné, ont montré de la résistance. Mais que de déceptions a données l'enveloppe gazeuse! Que d'accidents ont surgi! Quels désastres irréparables! Sans parler de ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne, la perte de la *Ville de Paris* a été particulièrement cruelle. Nous souhaitons qu'elle éclaire les savants sur la fragilité des espérances qu'ont fait concevoir les ballons dirigeables.

Ces pauvres ballons sont à la merci d'un coup de vent, d'une déchirure, sans parler des engins qui peuvent à l'occasion les atteindre.

Les *aviateurs* ne sont pas exempts d'inconvénients, mais ils supportent beaucoup mieux le vent et ne sont pas exposés à s'effondrer à terre en un clin d'œil. Sans doute ils sont encore hésitants à leurs premiers essais, ils rasent presque le sol, ne s'élèvent que de quelques mètres, ne donnent que de courtes courses, d'une heure au plus; mais déjà quelle régularité dans leur fonctionne-

ment et surtout quelle sécurité ! On prévoit que c'est le véhicule aérien de l'avenir.

Les magnifiques expériences de M. Wright, qui ont eu pour théâtre le camp d'Auvours près du Mans et qui ont passionné le public des deux mondes, ne doivent pas nous faire oublier les promesses des Farman, des Blériot. La France tient le record des aviateurs ; et ce sont eux qui nous assureront bientôt la *conquête de l'air.*

II

Descendons du ciel où déambulent si gracieusement les dirigeables et revenons à notre terre, où s'agitent tant d'intérêts plus immédiats. Les soins à l'humanité souffrante s'imposent toujours, car nos matérialistes n'ont encore supprimé ni la maladie ni la mort, comme ils nous l'avaient promis. Les travaux de médecine pratique s'accumulent, et nous ne pourrons dans cette rapide *Revue* que signaler les plus importants.

Citons d'abord la très brillante et très utile polémique qui vient de s'élever entre deux savants dermatologistes de France, les Drs Sabourand et Jacquet. Il s'agit de la tenace affection du cuir chevelu que son nom caractérise assez : la *pelade.* Longtemps on a cru cette maladie contagieuse et épidémique ; et Dieu sait à quel misérable ostracisme on condamnait hier les jeunes peladeux.

Notre savant confrère Jacquet, médecin de l'hôpital Saint-Antoine, a voulu résoudre le problème, et il l'a porté sur le terrain expérimental. Il n'a pas eu de peine à démontrer que la pelade n'est nullement contagieuse, et que sa nature parasitaire est problématique. Huit cents inoculations à l'aiguille, 19 frictions et 384 heures d'application n'ont donné aucune ébauche du moindre processus peladique.

Le Dr Sabourand se range à l'avis du maître. Il a cherché en vain depuis onze ans la trace des prétendues *épidémies peladiques* et il ne croit pas plus à la contagion que n'y croyait il y a 40 ans Cazenave. Mais ce dernier était seul de son avis et prêchait dans le désert.

Le Dr Jacquet, lui, obtient l'assentiment général dans son travail de démolition ; mais il ne s'en tient pas là. Il offre une théorie très plausible et très élégante de la maladie cutanée. Elle serait due, selon lui, à un trouble trophique en rapport avec

l'état général, à un trouble par excitation nerveuse, le plus souvent d'origine dentaire.

Le Dr Sabourand refuse absolument d'accepter cette explication, qu'il juge théorique et simpliste. Elle n'échapperait pas à plusieurs graves objections, dont la principale est qu'on n'a jamais pu obtenir expérimentalement chez les sujets peladiques, prédisposés, une plaque nouvelle du mal. Il y a donc là une inconnue, et notre confrère en prend prétexte pour combattre la théorie du maître Jacquet. La discussion continue.

III

La question de l'*artério-sclérose* brillamment traitée par le professeur H. Huchard est venue cette année dans nos congrès de médecine ; mais sa nature a paru si obscure encore qu'on en a remis l'étude à l'année prochaine. Tâchons d'énumérer les points acquis.

L'artério-sclérose se caractérise par des scléroses viscérales consécutives à une lésion artérielle qui peut porter sur l'aorte et les valvules du cœur, mais atteint le plus souvent les vaisseaux de moyen et petit calibre. Elle présente des symptômes toxiques sous la dépendance desquels apparaissent l'oppression, l'insomnie, les troubles circulatoires, les vertiges, etc. L'intoxication qui est souvent d'origine alimentaire est aggravée par un trouble du rein qui le rend plus ou moins imperméable.

Des explications variées qu'on a proposées du mal, aucune n'a paru décisive. Plusieurs ont invoqué l'action nerveuse sans la démontrer. On n'a jamais pu obtenir expérimentalement, on n'a jamais observé en clinique à la suite de l'irritation des nerfs la moindre sclérose artérielle ou viscérale. Personne ne conteste d'ailleurs l'influence du système nerveux sur les lésions vasculaires.

L'hypertension artérielle n'est pas davantage la cause de l'artério-sclérose. Elle n'est jamais primitive, elle est toujours consécutive à l'intoxication.

Quant aux auteurs qui ont prétendu provoquer expérimentalement l'artério-sclérose en injectant dans les vaisseaux des substances hypertensives, ils ont perdu leur temps. De pareilles expériences sont grossières : elles peuvent causer une lésion, mais

non une maladie qui est l'œuvre de l'organisme avec l'aide du temps. Nos maîtres du jour eux-mêmes le reconnaissent.

Il faut se garder de confondre, comme on le fait trop souvent, l'athérome et l'artério-sclérose. L'athérome est la maladie des vieillards, ; l'artério-sclérose s'observe de 30 à 60 ans. Dans l'athérome, ce sont surtout les vaisseaux qui sont atteints ; dans l'artério-sclérose ce sont les viscères. Le Dr Huchard s'est particulièrement appliqué à étudier les déterminations cardiaques de l'artério-sclérose.

Quelles sont les causes du mal ? M. Huchard s'accorde avec le professeur Lancereaux pour y ranger en première ligne la goutte et le saturnisme. Viennent ensuite le tabac et le régime alimentaire. Mais la classification de ces différents facteurs est loin d'être définitivement établie.

Le traitement de l'artério-sclérose est complexe, variable selon ses phas s. Mais l'indication fondamentale est d'assurer un régime alimentaire approprié et le fonctionnement des reins. Essentiellement toxique, cette affection réclame un minimum de drogues.

Contre l'intoxication, c'est le régime lacté ou lacto-végétarien qui s'impose avant tout. On proscrit sévèrement les viandes faisandées, les fromages avancés, les poissons, surtout fumés, les conserves alimentaires, en un mot tous les aliments riches en nucléines et susceptibles d'engendrer de l'acide urique (ris de veau, cervelles, foie, féculents).

Les diurétiques et la théobromine sont tout indiqués contre l'imperméabilité rénale. L'hypertension artérielle est combattue par la gymnastique, le massage, les eaux diurétiques.

L'abus des drogues est hautement condamnée par le Dr Huchard. Il regarde la médication iodurée comme presque toujours inutile au début, nuisible dans les dernières périodes du mal ; et l'on sait avec quelle prodigalité on en a usé jusqu'à présent. Il rejette l'emploi des sérums dénommés antiscléraux dont on promet merveilles et qui ne donnent aucun résultat. Il proteste contre le traitement par les courants à haute fréquence qui ne repose que sur une grossière théorie. Il n'accepte pas enfin les cures de terrains qui n'ont aucune raison d'être.

C'est bien de déblayer la médication des vaines fantaisies et des drogues dangereuses ; mais il serait meilleur de donner le remède sauveur. Ce sera l'œuvre de demain.

IV

Tenons-nous le *spécifique* des maladies contagieuses, si meurtrières et si redoutables ? On ne peut encore le prétendre, mais on est heureux de constater que la science est en voie de le découvrir. Il semble que déjà nous tenons le microbe de la coqueluche, cette maladie si tenace et si préjudiciable de l'enfance. Etudiant au microscope les crachats des coquelucheux, deux savants français, MM. Bordet et Gengou y ont décélé de très petits micro-organismes ovoïdes qui sont très difficilement colorés par les bleus phéniques de méthylène et de toluène : ils n'ont pas hésité à y voir les agents pathogènes de l'affection.

Un autre savant, M. Klimenko a repris l'étude de nos confrères et l'a poursuivie à l'Institut de médecine expérimentale de Saint-Pétersbourg. Ses conclusions sont des plus intéressantes et dignes d'être enregistrées.

Le microbe en question ne se trouve pas dans tous les crachats de coqueluche. On ne le rencontre le plus souvent que dans les cas récents. Le Dr Klimenko l'a recherché en conséquence chez cinq malades, quatre dans la première semaine de la période des quintes, un dans la seconde semaine. Or pour tous ces sujets la culture des produits d'expectoration a donné le microbe de Bordet et Gengou. L'expérimentation *in animâ vili* se trouvait ainsi tout indiquée, et le savant russe s'empressa d'y recourir.

Les premiers essais, tentés sur des cochons d'Inde et des lapins, furent stériles, ces animaux étant réfractaires à la coqueluche. D'autres sur un agneau de trois mois et un cochon de lait de deux mois donnèrent quelques résultats : fièvre assez intense de 48 heures, diarrhée de trois ou quatre jours. Ce n'était pas encore un succès.

M. Klimenko ne se découragea pas ; et, se rappelant à propos qu'on a observé la coqueluche chez le chien, il entreprit des expériences sur cet animal. Trois chiens adultes et 48 jeunes chiens servirent de sujets. Chez les premiers, l'inoculation se montra négative, chez les seconds au contraire, elle provoqua une affection absolument comparable cliniquement à la coqueluche : fièvre de début, puis quintes convulsives avec vomissements, laryngite, trachéite, broncho-pneumonie. Le mal présenta une durée de neuf à 44 jours. Chez plusieurs chiens atteints de pneumonie ,

les foyers inflammatoires contenaient le microbe de Bordet et Gengou (*Roussk. Vratch.* 1908). Il ne reste plus qu'à trouver, en face de ce détestable microbe, le virus sauveur, le *spécifique* de la coqueluche.

V

La tuberculose est plus que jamais à l'ordre du jour. Et les sérums qui doivent en avoir raison se suivent sans apporter grand remède au mal. Mentionnons cependant celui que vient de trouver M. le professeur Lannelongue en collaboration avec deux maîtres des hôpitaux, les Drs Achard et Gaillard (12 oct. 08, *Académie des sciences*). Obtenu sur des ânes et des chevaux, il a été expérimenté sur des malades adultes et enfants par les Drs Comby, Lenoir, Legry et Küss dans les hôpitaux de Paris et au sanatorium d'Angicourt.

Les résultats au bout d'un an sont assez satisfaisants. Sans doute, le remède s'est montré à peu près inefficace dans les cas de tuberculose avancée (3me degré), mais on sait que ces cas sont réputés désespérés. Au contraire les tuberculeux du 1er et du 2e degré ont été guéris ou ont éprouvé une amélioration très sensible de leur état. Enfin, avantage appréciable, le nouveau sérum s'est montré d'une innocuité parfaite. On se rappelle combien fut meurtrier le fameux sérum de Koch. Il faut espérer qu'on est enfin dans la bonne voie, et que de nouvelles expériences confirmeront la valeur et le succès du spécifique dont nous venons de parler. Ne perdons-nous pas, en France seulement, plus de 150,000 tuberculeux par an ; et ne serait-il pas temps de mettre un terme aux effrayants ravages du Minotaure ?

Dr Surbled.

Médecin de l'Hôpital Anne-Marie.

UN VOYAGE À LA GUADELOUPE

ETUDE SUR LES ANTILLES

(Deuxième article)

LA GUADELOUPE ET LES ANTILLES FRANÇAISES DANS LE PASSÉ

J'approchais du terme de mon voyage. Partis d'Antigua la veille au soir, nous entrâmes dans le port de la Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, de bonne heure, le samedi, 15 février 1908.

Avant de raconter ici ce que j'ai appris, *de visu*, de la Guadeloupe actuelle, il convient de donner au lecteur un aperçu du passé des établissements français dans les Antilles, et de dire un mot de la république d'Haïti.

Les possessions françaises comprennent deux îles considérables, la Guadeloupe et la Martinique, et divers îlots : les Saintes, Marie Galante, la Désirade, dépendances de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et partie de Saint-Martin. Faisons mention, une fois pour toutes, de ces divers îlots.

Saint-Barthélemy fut occupé par les Français, en 1648, à cause de son port qui est bien abrité. Cette île forme une paroisse de pauvres gens qui émigrent un peu partout dans les Antilles. Jusqu'à la Révolution elle fut desservie par un missionnaire capucin.

Saint-Martin, un peu plus considérable, fut occupé simultanément, à la même époque, par les Hollandais et par les Français. D'où double territoire et double paroisse. Le missionnaire était également capucin.

La Désirade forme une paroisse, les Saintes en forment deux, Marie Galante, trois. Leur histoire se confond avec celle de la Guadeloupe.

***

D'Esnambuc vivait encore lorsque les Français, jaloux des progrès de leurs rivaux les Anglais qui venaient d'occuper Nieves,

l'Antigua et Montserrat, résolurent de faire, eux aussi, des conquêtes.

Une expédition, équipée par la Compagnie des Indes, partit donc du port de Dieppe, le 25 mars 1635. Elle se composait de 550 hommes, commandés par deux chefs, les capitaines de Loline et Duplessis. Quatre Dominicains du couvent du faubourg Saint-Germain à Paris les accompagnaient en qualité de missionnaires. C'étaient les Pères Polican, Breson, Bouchy et Griffon.

La flotte cingla vers l'Amérique, et, après deux mois d'heureuse traversée, arriva en bon état devant l'île de la Martinique, 25 mai 1635.

Mais elle n'y fit pas long séjour. L'attitude hostile des Caraïbes et la rencontre de quelques serpents trigonocéphales effrayèrent tellement nos aventuriers qu'ils levèrent l'ancre incontinent et firent voile pour l'île voisine de la Guadeloupe, où ils arrivèrent le 28, date de la fondation de la nouvelle colonie.

Les commencements de l'établissement furent terribles. Les approvisionnements ne tardèrent pas à être épuisés ; et sans la charité des Caraïbes qui fournirent les Français de manioc, de tabac, de coton, de poisson et de tortues, ces derniers seraient tous morts de faim ou de misère. Bientôt, à la maladie et à la famine s'ajoutèrent de nouveaux maux : la guerre contre les sauvages, la guerre entre colons. Le sage Duplessis mourut ; et les débris de l'expédition, confiés à l'imprudent de Loline, auraient péri complètement, si de nouveaux renforts, venus de France, n'eussent rétabli tant bien que mal les affaires.

On s'était partagé les terres, et l'on y faisait travailler des pauvres émigrants, transportés gratuitement de France, moyennant un contrat de travail forcé de trois années, d'où leurs noms d'« engagés. » Ces infortunés succombaient presque tous ; car le travail des champs, sous le soleil des tropiques, est mortel aux Européens. On cultivait des racines, manioc, etc., pour la subsistance, du coton et du tabac pour le commerce. Le sol était admirablement fertile. Les colons, voyant leur inaptitude à l'agriculture, voulurent forcer les sauvages à travailler pour eux. mais ils ne réussirent qu'à anéantir cette race fière et paresseuse. On fit alors venir des nègres de la côte d'Afrique, que le climat n'éprouvait point et dont la robuste santé était à l'épreuve de toutes les fatigues. Ainsi fut résolu, par l'esclavage, le problème de l'exploitation du sol, au grand avantage de la bourse,

sinon de l'âme des colons. Dieu devait punir, plus tard, les blancs de ce crime, en donnant aux noirs une si écrasante majorité numérique sur leurs maîtres que ceux-ci ont virtuellement disparu.

D'Esnambuc, piqué d'émulation par le spectacle de la fondation de la nouvelle colonie, forma un corps expéditionnaire parmi ses gens de Saint-Christophe ; et, le 25 juillet 1637, il se présenta, avec sa flotte, en face de la Martinique, dans une rade spacieuse où il jeta l'ancre. De ce jour date la création de la fameuse ville de Saint-Pierre, anéantie récemment par l'éruption de la Montagne Pelée. Il fit débarquer ses colons, mit à leur tête un homme du plus rare mérite, son neveu Du Parquet, puis retourna à Saint-Christophe où il ne tarda pas à mourir.

Bientôt l'établissement de la Martinique éclipsa celui de la Guadeloupe. Du Parquet, non content de prospérer dans son île, s'empara successivement de Sainte-Lucie, de la Grenade, et même de Tabago.

Nous n'avons pas à répéter ici ce que nous avons dit plus haut des changements multipliés dans le gouvernement des Iles. Lorsque la première Compagnie des Indes fit faillite, ce furent les gouverneurs Du Parquet et Houel-Boisseret qui rachetèrent rapidement ses droits sur la Martinique et la Guadeloupe, 1651, jusqu'à ce que, en 1664 et en 1694, la seconde Compagnie, puis le Roi, en reprissent l'administration directe.

De 1668 à 1680, la culture de la canne à sucre ayant été introduite dans les Iles, les profits extraordinaires qu'elle procura furent cause que l'exploitation du tabac et du coton cessa, et que les petits planteurs vendirent leurs terres aux grands propriétaires, seuls capables d'établir de coûteuses usines. A partir de ce temps les petits blancs diminuèrent de nombre, et la société créole se divisa en deux classes bien tranchées : d'un côté la multitude des esclaves noirs, de l'autre les planteurs, grands seigneurs appartenant souvent aux meilleures familles de France dont ils étaient les cadets.

La question de l'esclave est plus complexe qu'on ne le pense généralement. Les gens épris de sentiments égalitaires et ignorants des conditions de la vie sous les tropiques la règlent en deux mots : liberté, égalité, sinon fraternité. Ils seraient bien surpris si on leur disait que la liberté absolue signifie ruine et misère générales, et que l'égalité politique veut dire asservisse-

ment des blancs aux noirs. C'est pourtant la vérité ; et l'état actuel de nos colonies tropicales en fournit la preuve.

Mais, dira-t-on, n'était-ce pas affreux d'arracher les pauvres nègres à leur liberté et à leur patrie africaines pour les soumettre, en Amérique, à un travail forcé dont ils ne tiraient aucun payement ?

Mon Dieu ! il faut croire que la liberté africaine a peu de charmes, puisque la fameuse république de Libéria, créée pour les nègres américains, demeure toujours vide d'habitants. Pour qui connaît les sujets des affreux tyranneaux, émules des Béhanzin et des Samory, qui égorgent et mutilent les hommes et les femmes par pur caprice, ce phénomène ne surprend point.

L'esclave aux Antilles était, en effet, baptisé dès son arrivée, et ensuite parfaitement traité. Il valait, dans ces dernières années à Cuba, de sept à huit cents piastres, c'est-à-dire autant que quatre chevaux. On le nourrissait à la viande sèche et au riz, nourriture excellente dont j'ai vécu personnellement pendant un an. Il avait un docteur à son service, des cases en bois propres et aérées, son dimanche entièrement libre, et, en plus, cinquante sous par semaine pour ses menus plaisirs.

Il était absolument interdit de le fouetter ; et s'il pouvait montrer sur son corps des cicatrices, la liberté lui était décernée. Les serviteurs domestiques étaient considérés comme les enfants de la maison ; et souvent, hélas ! ils l'étaient, de fait. Aussi, lorsque, il y a quelque vingt ans, le décret général de liberté fut porté, beaucoup restèrent, jusqu'à leur mort, attachés à leurs maîtres, et ne voulurent pas s'en séparer.

Aujourd'hui les nègres sont libres et peuvent à leur aise flâner et mourir de faim. Dans l'île de la Guadeloupe, un homme de couleur employé au travail des champs gagne de seize à vingt *cents* par jour. En Louisiane, on le paye soixante-dix *cents*. Ce qui revient à dire que, dans les deux pays, le nègre libre coûte moins cher à son patron que l'esclave.

Mais il a une compensation : il peut vivre de quelques fruits et de quelques racines et ne point travailler ; il peut surtout voter ; et je raconterai plus tard comment il use de son pouvoir électoral dans nos colonies.

Est-ce à dire que je sois partisan de l'esclavage ? A Dieu ne plaise !

Un chrétien ne saurait l'être pour des raisons philosophiques

et religieuses. La liberté est inaliénable, l'esclavage est immoral. La famille de l'esclave et, par contre-coup, la famille du maître souffraient également de la sujétion du noir au blanc. La race mulâtre en est la preuve.

Il est vrai que, depuis la liberté, la race mulâtre ne s'éteint point. Ce qui me paraîtrait au contraire fort sage, je dirais même fort charitable, serait la confection d'un code spécial punissant l'oisiveté et le vagabondage, supprimant, non la liberté civile qui est de droit naturel, mais la franchise électorale, et relevant, par tous les moyens, la moralité de nos pauvres frères africains, dont le cœur est bon et dont l'âme est souvent plus blanche que la nôtre. Je voudrais que les politiciens les flattassent moins et les aimassent davantage.

Ceci dit sans excuser les crimes abominables commis par les négriers et par nombre de planteurs.

Le dix-huitième siècle fut pour nos Antilles une ère de prospérité dont il est impossible aujourd'hui de se faire une idée. Le sucre était une denrée rare ; les fortunes se faisaient en quelques années, et se défaisaient en quelques mois, par le jeu ou par un voyage à Paris. Deux villes, Bordeaux et Nantes, qui monopolisaient le commerce des Indes, s'enrichirent. Leurs superbes monuments datent de cette époque. Mais, bien au-dessus de la Martinique et de la Guadeloupe, au-dessus même de Cuba, il faut placer cette partie de Saint-Domingue colonisée par les Français, qui constitue la république actuelle d'Haïti. Nous en parlerons tout à l'heure.

Les guerres de la Révolution marquent le commencement de la décadence de cette splendide fortune.

Je ne dirai rien de l'administration politique, civile et judiciaire de ces pays sous l'ancien régime : elle était la même que celle qui nous régissait au Canada.

Nous avons vu que les premiers colons de la Guadeloupe furent accompagnés de missionnaires dominicains (1635). Ces religieux s'établirent également à la Martinique, (1654) et plus tard à Saint-Domingue. Ils desservirent fidèlement ces contrées jusqu'à la Révolution. Au commencement du dix-huitième siècle, ils étaient cinq à la Guadeloupe et douze à la Martinique.

Outre le service de quelques paroisses, ils possédaient dans chacune de ces îles une plantation.

Les Jésuites arrivèrent à la Martinique en 1640. Ils s'établirent également à la Basse-Terre, Guadeloupe. Ils eurent là une belle église, une résidence, et de plus, une plantation. Ils ne desservirent point de paroisse à la Guadeloupe, mais ils étaient missionnaires des nègres et ils faisaient du ministère dans leur église. Toutefois, la paroisse des Trois-Rivières fut fondée par eux, et cédée plus tard aux Carmes.

Lorsque, en 1763, les biens des Jésuites furent confisqués par le gouvernement français, le Père Emilien, supérieur des Capucins, racheta leur résidence et leur église, 1772, dont on fit la paroisse actuelle du Mont-Carmel.

En 1650, le gouverneur Houel fit venir à la Guadeloupe trois Pères Augustins, mais deux moururent presque aussitôt, et le troisième rentra en France sans pensée de retour.

Les Carmes s'établirent à la Guadeloupe à la même époque. Ils devaient y demeurer jusqu'à la Révolution.

On bâtit deux hôpitaux, l'un à Fort-de-France, Martinique, l'autre à la Basse-Terre, Guadeloupe, dont l'administration fut confiée aux Frères de la Charité.

Quant aux Capucins, voici leur histoire.

La Compagnie des Indes, non contente d'avoir pour missionnaires des Dominicains, demanda, la même année, 1635, aux supérieurs des Capucins deux religieux pour la Guadeloupe et trois pour la Martinique. Le traité avec les Dominicains date du 14 février 1635 ; celui signé avec les Capucins est postérieur de quelques mois. Quoi qu'il en soit, nous savons que la demande de la Compagnie fut agréée et que le P. Pacifique de Provins, avec ses deux compagnons Marc et Jérôme, partis depuis deux ans pour Saint-Christophe, furent destinés à la nouvelle mission.

Nous avons raconté plus haut, dans l'histoire de Saint-Christophe, la mésaventure de leurs successeurs, leur emprisonnement et leur départ pour la Guadeloupe, 1648.

On confia aux Capucins, à leur arrivée dans l'île, la charge ingrate de la conversion des Caraïbes, mais, dit l'histoire, cette nation orgueilleuse était presque irréductible.

Plus tard, les Dominicains leur cédèrent la paroisse de Saint-François, à la Basse-Terre. En 1683, on leur donna celle des Vieux Habitants.

C'est ainsi que, à mesure que le pays se peuplait et que les

paroisses se multipliaient, elles étaient confiées aux Carmes, aux Dominicains, et aux Capucins. A la Martinique les Jésuites avaient également des paroisses. Ce régime dura jusqu'à la Révolution française.

On n'établit jamais la dîme aux Antilles, et le clergé y vécut d'un traitement qui lui fut fait par l'Etat.

Chose étrange, ce traitement se comptait, pour tous les officiers publics, non en numéraire mais en livres de sucre, comme on faisait parfois au Canada, en castors.

Les cures rapportaient, selon leur date de fondation, neuf ou douze mille livres de sucre brut, sans compter le casuel. On comprend qu'une telle monnaie, dont la valeur variait selon le cours du marché, donnait peu de satisfaction. Aussi le gouvernement fut-il obligé, au commencement du XVIIIe siècle, de lui attribuer conventionnellement une valeur fixe de quatre livres dix sols, le quintal, c'est-à-dire les cent livres. Le traitement des missionnaires était donc de 405 ou 540 livres, selon les cures. Or, comme l'argent avait, au temps de Louis XIV, un pouvoir d'achat cinq fois plus considérable qu'aujourd'hui, si l'on en croit l'abbé Bertrin, c'est un traitement équivalent à 2000 et à 2700 francs de notre monnaie, (400 et 540 piastres) que recevaient nos missionnaires, presque exactement ce que reçoit le clergé colonial contemporain.

En plus de ces traitements, les communautés établies dans les Iles possédaient d'ordinaire quelques biens-fonds et des plantations. C'était le cas notamment pour les Dominicains et les Jésuites, comme chacun sait.

L'Etat entourait les missionnaires d'une très grande considération et les utilisait de toutes façons pour le bien public. C'était l'époque où les cardinaux étaient premiers ministres des rois de France.

Malheureusement, comme les gouvernements sont rarement désintéressés, la protection des pouvoirs publics dégénérait facilement en tutelle gênante. Le gallicanisme régnait encore en France, et l'on y redoutait fort l'influence de Rome. C'est ce qui explique qu'on n'eut jamais d'évêque dans les Indes. Pas plus qu'en Louisiane, on ne voulut créer aux Antilles des vicariats apostoliques dont l'administration eût relevé directement du Saint Siège.

On se rabattit alors sur une organisation hybride, qui, comme

toutes les demi-mesures, ne pouvait donner pleine satisfaction. Chacun des supérieurs généraux des trois Ordres établis aux Indes fut investi, par rapport aux religieux et aux fidèles placés sous sa juridiction, des pouvoirs d'un préfet apostolique, ce qui n'alla pas sans troubles et sans contentions, et ce qui ne contribua pas peu à paralyser le ministère des missionnaires. Le fait est que les catholiques des Antilles n'ont jamais eu la renommée d'être dévots. La foi chez eux était assez solide; mais les œuvres laissaient fort à désirer.

Deux religieux, deux Frères Prêcheurs, les Pères du Tertre et Labat, illustrèrent l'Eglise des Antilles par leurs écrits. Ces écrits sont encore aujourd'hui la source où tous les historiens vont puiser.

Il est extrêmement difficile de donner un tableau exact des paroisses et des districts confiés à chacun des Ordres religieux, car, pour des causes qui nous sont inconnues, des permutations avaient lieu fréquemment. C'est ainsi que, par exemple, l'église de Saint-François de la Basse-Terre, Guadeloupe, fondée par les Dominicains, fut donnée ensuite aux Capucins, pour passer finalement entre les mains des Carmes.

En 1772, les Capucins desservaient dans cette ville la paroisse du Fort.

Quoi qu'il en soit, nous donnons ici un état des différentes dessertes de la Martinique et de la Guadeloupe, à la fin du XVIIe siècle.

MARTINIQUE

Les Jésuites desservaient les paroisses suivantes : Fort Saint-Pierre, le Prêcheur, le Carbet, la Casse-Pilote, le Cul-de-sac à la Vache, qu'ils cédèrent ultérieurement aux Capucins.

Les Dominicains : Le Mouillage, seconde paroisse de Saint-Pierre, Sainte-Anne de Macouba, Saint-Jean-Baptiste de la Basse-Pointe, Saint-Hyacinthe de la Grande Anse, Saint-Paul du Marigot, Sainte-Marie, la Trinité.

Les Capucins : paroisse et citadelle du Fort Royal (aujourd'hui Fort-de-France), le Trou au Chat, le Cul-de-sac marin, deux paroisses aux anses Darlet.

GUADELOUPE

Carmes de la Province de Touraine : le Mont Carmel de Basse-Terre, le Vieux Fort, les Trois-Rivières, les îles des Saintes et de Marie Galante.

Dominicains : quatre ou cinq paroisses, le Baillif, la Pointe Noire, Bouillante, Deshaies.

Capucins : Saint-François de Basse-Terre, les Vieux Habitants, Petit cul de sac, (Pointe à Pipe), Houelbourg, (Baie Mahault), Port Louis, Anse Bertrand, le Moule, Saint-François de la Grande Terre, Sainte-Anne, le Gosier, les Abysmes, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (fondées par les Dominicains, cédées aux Capucins).

Les Capucins fondèrent également la mission de Cayenne sur la terre ferme. Détruite en 1654, elle fut reprise dix ans plus tard par les Pères Jésuites.

Les Iles, sous l'ancien régime, furent assez mal pourvues au point de vue de l'enseignement secondaire. Il y avait bien quelques couvents pour les jeunes filles ; mais, quant aux garçons des bonnes familles, on préférait les envoyer en Europe pour les instruire dans les lettres et les bonnes manières.

Ce ne fut qu'en 1768 que le Père Charles-François, préfet apostolique et supérieur des Capucins, obtint après mille démarches appuyées par les autorités de la Martinique, que la Cour lui permît de fonder à Fort-de-France, Martinique, un collège qui devait servir aux enfants de nos diverses colonies et pouvait recevoir deux cents pensionnaires. Chaque île devait contribuer aux frais de l'œuvre. La Révolution balaya cette entreprise comme tout le reste.

Il nous reste à parler de Saint-Domingue.

Au nord de la grande île de Saint-Domingue, à peu de distance de la rive, se trouve l'îlot de la Tortue, fameux dans l'histoire. C'est là que, pendant presque toute la durée du dix-septième siècle, trouvèrent un abri d'aventureux corsaires qui firent trembler les colonies espagnoles. Ils étaient pour la plupart français et anglais.

On les appelait flibustiers, *free-booters*, parce qu'ils pillaient les villes et s'emparaient des galions chargés d'or ; on les appelait

encore boucaniers parce qu'ils faisaient fumer la viande des bœufs et des cochons sauvages qu'ils chassaient dans les savanes de Saint-Domingue. Leurs exploits ont fait la trame de bien des romans d'aventure.

Le bailli de Poincy, gouverneur général des Iles, parvint à leur imposer son autorité en leur envoyant comme gouverneur, au nom de la France, son lieutenant le Vasseur, 1640. A Levasseur assassiné, 1652, succéda le chevalier de Fontenay. Nous n'avons pas à raconter ici les succès et les revers des boucaniers, comment, en 1654 et en 1691, ils furent vaincus et presque détruits par les flottes espagnoles et les armées combinées de l'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande. Mais tout, jusqu'à leurs défaites, leur réussit, sous la conduite de chefs aussi habiles qu'intrépides qui s'appelèrent Fontenay, Rossey, Dogeron, de Cussy et du Casse. Chassés de la Tortue, ils se refugièrent dans la grande île, 1654, refoulèrent les Espagnols, peu nombreux dans ces régions, et, finalement, s'emparèrent de toute la partie occidentale qui porte aujourd'hui le nom d'Haïti.

Saint-Domingue devint bientôt fameux et fut considéré pendant toute la durée du dix-huitième siècle comme la plus riche colonie de l'univers. On y cultivait, outre la canne à sucre, le café qui semble avoir trouvé là sa patrie d'élection. Ce territoire, considérable pour sa valeur et son étendue, prit promptement une importance supérieure à celle des petites Antilles.

Les premiers missionnaires de Saint-Domingue furent les Capucins. Ils gardèrent naturellement les plus anciennes et les plus belles paroisses de la côte nord, jusqu'à la rivière Artibonite, l'île de la Gonaïve incluse : le cap Haïtien, Port de Paix, la grande et la petite Gonaïve, l'Acul, Nippe, le Rochelois, etc.

Les Dominicains, venus plus tard, s'établirent sur la rive sud et au sud-ouest, prenant charge de l'Estevre, de la Petite Rivière, du Cul-de-sac, etc.

En 1703, les Capucins furent rappelés en France et leurs missions passèrent aux Dominicains, aux Jésuites et à des prêtres séculiers. J'ignore s'ils revinrent jamais à Saint-Domingue.

Quelle fut la cause réelle de leur départ ? Labat l'attribue à quelque intrigue. On allégua officiellement le manque de sujets ; mais, dit l'avisé Dominicain, chacun sait que chez les Capucins les vocations ne manquent guère et « qu'on en voit partout au contraire des quantités considérables. »

Quoi qu'il en soit, les Capucins ne firent pas mauvaise figure en Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles. Leurs missions s'étendirent depuis l'Acadie, en passant par la Louisiane et les Iles, jusqu'à la Guyane et au Brésil.

La Révolution détruisit tout. Ordres religieux, religion, colonies elles-mêmes. C'est alors qu'on s'écriait en plein Parlement : « Périssent les colonies plutôt que les principes ! » Ce vœu fut exaucé. Les esclaves se révoltèrent, le sang coula à flots, l'Angleterre s'empara de nos îles. Haïti devint une république nègre. Les blancs qui échappèrent au massacre s'enfuirent à Philadelphie et dans les montagnes orientales de Cuba, où ils établirent avec succès la culture du café. Et lorsque, à la Restauration, la Martinique et la Guadeloupe nous furent rendues, ce n'était plus qu'un pays ruiné et sans avenir.

Nos créoles, cependant, luttèrent vaillamment pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Mais aussitôt que l'abolition de l'esclavage fut décrétée, 1848, la débâcle économique commença.

Plusieurs causes, d'ailleurs, rendaient cette décadence inévitable. La découverte de la betterave sucrière, le développement de la culture à Cuba, en Louisiane, à Java, ont tellement avili le marché que l'exploitation du sucre n'est plus payante aux Antilles, et que, si ce n'eût été de l'application artificielle des tarifs protecteurs, elle aurait disparu depuis longtemps.

D'autre part, l'insécurité politique, la mauvaise volonté des esclaves libérés qui répugnent à tout travail régulier, la folle prodigalité des planteurs, ont contribué efficacement à la ruine générale. Les terres, hypothéquées au Crédit foncier colonial, demeurent en friche sur beaucoup de points du pays, et toutes les anciennes sucreries jonchent maintenant le sol. A leur place, quelques grandes usines se sont fondées, où les petits cultivateurs portent leurs cannes, et où les fils des vieux planteurs millionnaires exercent le modeste emploi de surveillants.

Fr. Alexis, O. M. C.

LE DROIT

(*Suite*)

Il y a un droit pour chaque existence humaine, comme il y a une goutte de rosée pour chaque plante, et un grain de mil pour chaque oiseau. En évitant l'orgueil, nous avons le juste sentiment de notre dignité ; et nous voulons vivre de notre droit, non pas d'aumônes, ni de privilèges, qui en réalité ne sont qu'une aumône prélevée sur le bon droit. Comme l'individu, la famille vit de son droit ; car la famille est un être moral, composé de plusieurs autres — de trois au moins — qui se fondent dans son unité organique. Elle porte à la main sa charte inviolable, qu'elle tient de Dieu, non pas de l'octroi d'un souverain. Dieu la créa dès l'origine pour être le berceau de l'homme, et, par son développement dans le temps et l'espace, devenir le berceau de l'humanité. Dieu qui n'abandonne pas la vie aux caprices du hasard en surveille surtout la source, sans arrêter le jeu de la liberté de l'homme, qui en détermine les formes accidentelles. Il donna la terre au premier couple humain, avec charge de la fertiliser par le travail, et de la transmettre à ses descendants. Il institua le mariage, qui est la racine immortelle sur laquelle s'épanouissent les générations. Il sacra le père roi et prêtre du foyer, le premier temple où il fut adoré, le dernier où il reçoit un culte, quand la religion a péri partout. En bénissant l'union de l'homme et de la femme, il leur confia l'âme de leurs enfants, dont il leur demandera compte, et qu'ils doivent préserver de l'erreur et du vice. Ces grands devoirs de la famille lui créent des droits supérieurs. La propriété, le mariage, l'enseignement religieux admettent une certaine réglementation, contenue dans des limites discrètes ; ils ne supportent pas des immixtions sacrilèges, qui tendent à altérer une institution qui n'est pas de main d'homme, que la souveraineté doit protéger avec respect. La famille survit à la chute des empires ; et quand l'homme n'a plus de patrie, ou que le mal a rendu inhabitable celle qui lui reste, la famille est l'asile qui abrite son désespoir, et boit ses larmes inconsolables. Il faut plaindre les grands caractères noyés au sein d'un peuple de décadents.

Je parle des patries ; ne les oublions pas en dressant l'inventaire des droits que Dieu a départis à l'humanité.

Après l'humanité, prise en bloc, la patrie est l'unité la plus considérable qu'il y ait sur la terre : elle est la résultante d'un certain nombre d'unités inférieures, individus, familles, tribus, qui se fondent en elle, non pas par juxtaposition, à la manière des agrégats minéralogiques, mais organiquement et conformément aux lois de la vie. Le grand tout humain ne pouvait pas se mouvoir sous la main d'un seul, qui restait exposé à la folie de l'orgueil, alors même que ses facultés auraient été assez puissantes pour exercer une pareille souveraineté, et que l'espace, cette barrière contre laquelle se sont brisées toutes les ambitions, n'aurait pas déconcerté ce dessein. Le César, qui un jour souhaita que l'humanité n'eût qu'une tête, n'était qu'un monstre : il voulait cette unité pour cinq minutes, afin de pouvoir abattre d'un coup de sabre cette tête superbe : il comprenait lui-même que cela ne pouvait pas durer. Pour ces motifs, l'humanité se fragmenta par la force des choses, qui fut aidée par la division des langues, par les climats, bientôt après par la formation des races différentes de couleur et de génie, sans compter les passions de la nature, sources éternelles de toutes les divisions. Les patries naquirent de cette fragmentation. Elles se dessinèrent sur la carte, en découpures plus ou moins larges, avec leurs frontières déterminées, en attendant de prendre leur place dans l'histoire par leurs hauts faits et par leurs crimes.

La patrie est sainte : c'est le droit qui veille à la frontière, et la rend inviolable. Le sol qui la porte, le ciel qui se déploie sur sa tête, les eaux qui forment sa ceinture ou qui coulent à sa surface, les fils qui sont sortis de son sein, la constitution qui règle ses destinées, les progrès de ses arts, les conquêtes de ses armes, sa langue, les foyers, les autels, les tombeaux où dorment ses morts, et jusqu'à ses épreuves, ses revers, ses angoisses, toutes ces saintes choses lui appartiennent et imposent le respect à l'étranger. L'homme a un sentiment très vif du droit national : le patriotisme est une religion, qui se confond ordinairement avec la foi chrétienne ; elle lui survit, quand l'homme a perdu le Dieu de son baptême dans les débauches de l'esprit ou dans l'orgie des sens. Ce triste reste, qui ne sauve pas les nations abandonnées de Dieu, témoigne encore des sublimes susceptibilités qui, au sein des décadences les plus irrémédiables, agitent le

cœur du citoyen : dernier reflet d'une grandeur morale évanouie. Par-dessous tous ces enthousiasmes, ces émotions, ces gémissements et ces colères, il y a l'idée de droit ; c'est cette idée qui tient la patrie debout, l'arme au poing, le pied à l'étrier ; elle ne tombe que lorsque cette idée s'est effacée.

***

Le droit et le juste sont identiques.

Le droit et la liberté sont inséparables. C'est le droit qui donne à la liberté sa valeur ; c'est lui qui en fait un don magnifique de Dieu, et l'attribut le plus glorieux de l'homme ; c'est lui qui explique pourquoi elle est l'objet de désirs si ardents chez ceux qui ne la possèdent pas encore, et d'inconsolables regrets et d'implacables revendications chez ceux à qui elle a été ravie. Ainsi comprise, la liberté est toute la dignité de la vie, l'instrument des grandes choses, l'outil de chacune de nos facultés, qui s'en servent pour exploiter les énergies et les appliquer au profit de la société. Mais la même école qui a séparé le droit du juste, pour le ravaler au niveau d'une légalité sans justice, a encore détaché la liberté du droit, sans savoir ce qu'elle fait, se payant de mots vagues et creux, qui signifient au fond le contraire de ce qu'ils expriment, dédaignant tout raisonnement, n'acceptant aucune définition, capable de dissiper les équivoques et d'éclaircir des questions difficiles ; réfractaire à toute expérience, sereine au milieu des ruines, disposée à signer la chute du monde plutôt que de renoncer à des chimères, qu'un poète peut caresser, qu'un homme d'Etat ne saurait considérer sans rire.

Une autre école sait ce qu'elle veut ; elle l'avoue cyniquement ; sachons-lui gré de sa franchise sauvage. Ce qu'elle veut, c'est la liberté pour tous de tout dire, et de tout faire ; l'erreur de tout ordre et de tout degré, la séduction, la corruption effrontée, la violence elle-même, sous des formes adoucies, ont leur casier dans cette synthèse abominable. L'illogisme seul l'empêche de déborder sur le monde, qui disparaîtrait vite sous les flots fangeux du mal triomphant ; l'illogisme n'empêche pas des ravages immenses de se produire, parce qu'il n'arrête que les derniers excès du mal sans supprimer son principe. La liberté pour tous et pour tout n'est qu'une formule et une machine de guerre entre les mains des sectaires, ennemis du vrai, du bien et du beau, et de

Dieu dont ils procèdent ; elle ne tarde pas à se restreindre, et à devenir une liberté à rebours : elle est pour tous, excepté pour les honnêtes gens ; elle est pour tout, excepté pour le bien. Cette liberté-là n'est qu'un mouvement excentrique en dehors de la règle ; elle n'a pour elle que les fauves : pour rallier l'opinion des sages, et la partie saine de l'humanité, il lui manque la majesté du droit.

*
* *

Le sentiment du droit est plus ou moins développé chez les hommes ; à ce point de vue, il devient un critérium assez sûr. Il faut convenir que ce sentiment est susceptible d'exagération comme tous les autres : dans ce cas, il offre de véritables périls pour l'individu et pour la société. Il est une des formes de l'orgueil, et d'un orgueil qui va jusqu'à la folie ; il développe l'égoïsme ; il crée ce mal particulier et tout moderne qu'on appelle l'individualisme, qui est à la fois sot et sauvage. Tous ces droits séparés et rivaux se regardent d'abord, s'abordent ensuite dans des chocs formidables, qui ébranlent l'ordre social jusque dans ses fondements. On a justement reproché au législateur de 1789 d'avoir semé dans les entrailles de la nation, par la *Déclaration des droits*, des germes funestes, qui ne tardèrent pas à produire des calamités dont l'histoire fait horreur, et qui durent encore. Il est plus sage de définir les devoirs que les droits : le devoir inspire l'humilité et le dévouement, l'oubli de soi et le respect d'autrui ; c'est la méthode la plus efficace de définir indirectement les devoirs de chacun ; elle n'a rien de capiteux ; elle engendre toutes les vertus, sans mélange d'extravagance. Le Décalogue de Moïse est resté l'éternel modèle d'une Déclaration des droits, précisément parce qu'elle est une déclaration des devoirs de l'homme, envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même ; les droits de Dieu, du prochain et de l'homme se trouvent par la suite admirablement définis.

Mais l'abus ne compte pas ; il sert plutôt de preuve de la sainteté de la chose qui en est l'objet. L'exagération du sentiment du droit fausse ce sentiment, qui en lui-même reste très noble ; c'est le grand ressort de l'âme humaine ; c'est le point d'appui et le levier tout ensemble avec lesquels, à certaines heures de l'histoire, elle soulève le monde. De là, ce principe de l'ordre moral et social : la valeur de l'homme est en raison directe du sentiment

du droit, contenu dans les limites du vrai et du juste. On peut en juger par quelques exemples.

***

Le sauvage est placé au dernier degré de l'échelle humaine : débris informe de la civilisation primitive, semblable à une pierre détachée de l'édifice où elle avait sa beauté, et qui en roulant se fausse et se brise, sans qu'il soit possible de discerner à l'œil nu ses lignes, ses angles, ses moulures, il est resté, pour quelques observateurs superficiels, l'idéal de l'indépendance. Mais c'est l'indépendance de l'onagre, qui gambade dans son désert, roi des herbes et des eaux, à l'abri de l'exacteur, qu'il brave et qu'il défie de lui arracher un tribut ; à une pareille prétention, il oppose une ruade échevelée, qui ne laisse pas place à la réplique. Ce grand jeu de liberté dure jusqu'à ce que le perfide chasseur l'attire dans un piège, et lui passe au cou la corde qui change ses destinées. Dès ce moment, l'onagre perd sa fierté insolente ; esclave de ses maîtres, il baisse la tête sans murmurer ; il mange le foin qu'on lui sert à l'étable ; il courbe son dos sous la charge qu'on lui impose, ou sous le bâton dont les volées zèbrent ses côtes. La nuit, devenu un peu libre, il entonne la chanson de la savanne en *si fa :* c'est la seule consolation qui lui reste. Quand vient le jour, il considère qu'il est à la même place, et il se résigne avec stupidité.

C'est l'histoire du sauvage. Celui-ci défend d'abord son droit avec un courage qui va jusqu'à la cruauté ; sans doctrine, sans autre charte que les coutumes de sa tribu, par pur instinct, il fait payer cher à l'envahisseur sa témérité coupable ; après l'avoir tué, il le mange de peur qu'il ne ressuscite, et pour mieux se mettre à l'abri de ses convoitises despotiques. Les crânes de l'ennemi cloués sur la porte de sa case avertissent ceux qui auraient envie de l'imiter du sort qui les attend. L'anthropophagie a son Illiade. Quand le sauvage est subjugué par un plus puissant que lui, il perd aussitôt le sentiment du droit, qui pour lui se confond avec la force. La force est tangible ; ce n'est pas une idée, ce n'est pas un sentiment : c'est une sensation. Elle agit d'abord sur le muscle, pour de là réagir jusque sur l'âme. Le sauvage a surtout du muscle ; son âme atrophiée n'a que des rudiments de facultés, encore susceptibles de se redresser et de se développer sous l'influence de la culture intellectuelle et reli-

gieuse. Dans l'état d'infériorité où il est tombé, il n'est accessible qu'à la peur ; la peur le met à genoux, tremblant devant le premier Nemrod venu, qui a fait une bonne chasse. Désormais, il appartient à qui le nourrit ; il le suit partout avec docilité et sans souffrance ; il se croit d'une race maudite, prédestiné à toutes les humiliations, à tous les travaux durs, presque heureux de servir aux plaisirs et aux caprices, souvent honteux, du maître qui l'a pris ou qui l'a acheté. L'abdication est complète ; elle se peint sur son front déprimé, dans son regard quelquefois sombre de colère, le plus souvent terne et dirigé en bas, comme s'il craignait en fixant le ciel d'y découvrir son origine, et d'offenser son maître en paraissant se souvenir de son droit. Le continent noir renferme des peuplades entières soumises à ce régime contre nature, qui est un crime de lèse-humanité et de lèse-divinité. Dans l'intérieur des tribus les sacrifices humains sont encore pratiqués : avant la conquête française le Dahomey présentait ce spectacle. La traite des esclaves à l'extérieur, ce hideux trafic, que les protestations des peuples civilisés et la voix des papes n'ont pas aboli entièrement, se continue encore, non pas sur les marchés d'Egypte et autres places de l'Orient trop rapprochées des voies de communication, mais dans l'intérieur de l'Afrique où les colons de l'occident n'ont pas encore pénétré. Les bâtiments négriers ne chargent pas cette humaine marchandise destinée aux plantations de l'Amérique ; les Yankees libéraux ont fait place aux fils du désert sur leur sol, en attendant de leur ouvrir les rangs dans la hiérarchie sociale dont les mœurs publiques les écartent encore. Ils ont moins de respect pour les Peaux-Rouges des Cordilières qu'ils ont abrutis avec l'alcool et exterminés par la poudre et le fer, et dont les tristes restes reculent devant l'invasion des colons du Far-West. C'est un chapitre peu glorieux des races civilisées, qui en déclamant avec emphase les droits de l'homme, leur ont fait subir les plus cruels outrages : philanthropie bavarde, qui ajoute à l'indignation que ses attentats provoquent chez les âmes honnêtes. Mais les esclaves, résignés, semblent avoir perdu le sentiment de leur droit ; ils attendent leur rédemption qui leur viendra non pas des politiques, mais des missionnaires qui leur annoncent l'évangile.

(à suivre)

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

VOLEURS DE POIS ET VIEILLE CHANSON

— Connaissez-vous le nommé Jehan Millouer ?

Cela n'est guère probable.

C'était un particulier qui vivait à Québec en 1638, il y a de cela deux cent soixante et dix ans. Il appartenait à la classe des engagés et des passants, non à celle des habitants.

Jehan Millouer aimait la soupe aux pois verts, ce qui est absolument légitime; mais il l'aimait au point de se livrer à la maraude pour se procurer la matière première, ce qui n'était pas de nature à plaire à tout le monde.

Avant d'aller plus loin, il convient de dire que les terrains occupés aujourd'hui par l'église et le couvent des Franciscaines, le club athlétique, partie de la rue Saint-Cyrille, le *Jeffery Hale*, la tour Martello numéro 3 et un certain nombre de constructions du voisinage, à Québec, étaient autrefois désignés sous le nom unique de « terre de Repentigny ».

Ce beau lopin de terre avait été distrait de la forêt primitive et concédé à Pierre Le Gardeur de Repentigny par le chevalier Charles Huault de Montmagny, deuxième gouverneur de la Nouvelle-France, ainsi qu'il appert par un « acte de distribution et de département » portant la date du 24 juillet 1636, confirmé par lettres de la Compagnie de la Nouvelle-France datées du 6 décembre 1639.

C'est entre ces deux dates de 1636 et 1639 que se passèrent les menus faits relatés dans l'interrogatoire qui suit,—fragment de document qui m'a été obligeamment communiqué par M. Philéas Gagnon, conservateur des archives judiciaires de Québec :

.....

.....

Aujourd'huy, lundy, treisieme jour de decembre mil six cens trente huit, à l'instance de Le Gardeur, escuyer, sieur de Repentigny, est comparu devant nous Jehan Millouer, lequel, après avoir fait serment, de dire vérité sur les articles qui suivent.....

Enquis s'il n'est pas vray que luy et tous ses compagnons, dès le commencement que les pois furent en cosse, s'il n'en demeuroit pas tous les soirs deux pour en cueillir plein une grande chaudière qu'ils foisoient cuire puis tous ensemble les mangeoient.

A dit qu'ouy et le tout estre vray.

.....

Enquis s'il n'est pas vray, selon son jugement, qu'ils en ont bien mangé jusqu'à trente boisseaux tous les hommes du dit Sieur de Repentigny ensemble.

A dit qu'ouy.

Enquis s'il n'est pas vray qu'en les mangeant ils chantoient des chansons de raillerie en se moquant du dit Sieur leur maistre, chantant ainsy: *Pauvre bonhomme, tu n'es pas Maistre en ta maison quand nous y sommes.*

A dit qu'ouy.

.....

.....

Je tressaillis de plaisir lorsque je lus ces dernières lignes pour la première fois. Est-il bien vrai que le *Bonhomme, bonhomme* de la muse populaire canadienne ait été chanté à Québec dès l'année 1638?... Il n'y a pas à en douter. J'entends d'ici, à travers l'espace et à travers les siècles, les engagés de Pierre Le Gardeur chanter leur « chanson de raillerie » :

Bonho...om-me, bonho...om-me,
Tu n'es pas maîtr' dans ta maison
Quand nous y so...om-mes,
Quand nous y so...om-mes.

La fin de ce vieux manuscrit a été détruite ou perdue. C'est bien dommage. Il manque aussi le commencement de cette pièce, et l'on ne sait pas exactement devant qui ce malheureux Jehan Millouer avait eu à comparaître. Toutefois, ce document qui n'a ni tête ni queue est intéressant : il n'en serait pas de même s'il n'avait ni queue ni tête. Essayons un peu d'en combler les lacunes.

Et d'abord, qui présidait à l'interrogatoire de Jehan Millouer? —J'incline à croire que c'était M. de Montmagny en personne ou quelqu'un délégué immédiatement par lui. Tous les pouvoirs politiques, judiciaires, civils et militaires étaient alors entre les mains du gouverneur.

Le gouvernement de la Nouvelle-France, dit M. Emile Salone, est, au début, d'une extrême simplicité. Gouverneur et lieutenant général, Champlain, au nom du roi et de la compagnie, y exerce tous les pouvoirs. Il est chef de guerre, il administre sans contrôle, il juge sans appel. En 1634, Montmagny lui succède dans la plénitude de son autorité [1].

1 — Emile Salone : « La Colonisation de la Nouvelle-France », page 103.

Cet état de choses fut modifié par un arrêt de la régente Anne d'Autriche daté du 27 mars 1647 [1], et par un autre arrêt portant la date du 5 mars 1648. Mais il n'y a pas lieu d'entrer ici dans ces développements.

Quel fut le théâtre du vol commis par Jehan Millouer et ses compagnons ? Indubitablement la terre de Repentigny dont il a été question plus haut, c'est-à-dire un endroit des Plaines illustres où devaient se dérouler plus tard des événements qui firent époque dans l'histoire de l'Amérique et du monde.

*
* *

Je rencontrai, il y a quelque temps, un juge de la cour supérieure que je croyais être très sensible aux charmes du folk-lore, et comme j'avais justement sur moi l'interrogatoire de Jehan Millouer, je m'empressai de lui lire cette pièce curieuse. Le magistrat littérateur m'écouta avec complaisance, puis il me dit :

—Et quel fut le jugement ?

Le jugement ?.... je n'y avais pas même songé.

Au fait, comment les choses ont-elles tourné pour ce pauvre voleur ? Ce garçon-là m'intéresse, malgré sa faute ; ce devait être un débutant dans la carrière ; c'était un bon larron, prêt à faire les aveux les plus compromettants sans chercher à se disculper. Quand on lui demandait s'il avait volé des pois, il répondait « qu'oui ». Quand on s'informait s'il en avait volé beaucoup, il disait « qu'oui ». Et à l'imputation d'avoir aggravé sa faute en chantant des « chansons de raillerie », il gémissait : « qu'oui »,— un cri de tout petit oiseau pris dans une lignette.

Son défenseur, si on lui en avait donné un, aurait eu mauvaise grâce à dire, comme Victor Hugo : « C'est le premier vol de l'aigle ». Millouer en était peut-être à son premier vol, mais ce n'était pas un aigle.

Au dix-septième siècle on pendait quelquefois pour vol. Dans la Nouvelle-France, les condamnations à mort n'étaient pas toujours suivies d'exécutions. Le condamné était alors envoyé en France, puis on n'en entendait plus parler. Dans la Nouvelle-

1 — Voir le texte de cette première charte politique du Canada au volume 30 de la *Revue Canadienne*, page 352.

Angleterre, on pendait non seulement pour vol, mais aussi pour sorcellerie. Plus exactement, on *brûlait* les prétendus sorciers et sorcières [1].

Le chevalier de Montmagny n'a jamais fait pendre personne que je sache ; mais il avait la main ferme à ses heures, et il n'était pas tendre pour les ivrognes. On lit dans le *Journal des Jésuites* du 26 décembre 1645 :

Deux de nos François s'estant mis à boire, attendant la messe de minuit, s'enivrerent beaucoup au scandale de quelques François et Sauvages qui les virent ; on prescha fortement contre, à raison que les Sauvages disoient : « On nous fait prendre la discipline quand nous nous enivrons, et on ne dit rien aux François ». Il n'en falloit pas davantage que ce qui en fut dit en public. Mons. le Gouverneur les fit mettre sur le chevalet, exposés à un nord-est espouvantable.

M'est avis que Jehan Millouer et ses compagnons durent subir la peine du pilori. On était au commencement de l'hiver : heureux furent-ils—d'un bonheur relatif !—si, le jour de l'exécution, il ne faisait pas à Québec « un nord-est espouvantable ».

---

1 — Vers l'année 1690 un vent de folie superstitieuse commença à souffler sur la colonie de Massachusetts : entre les années 1690 et 1692, pas moins de cinq cents personnes furent arrêtées sur accusation de s'être livrées à des sortilèges ; dans l'espace de trois mois et demi seulement cinquante-cinq furent soumises à la torture ou forcées de se dire coupables pour échapper aux supplices qu'on leur réservait ; vingt furent mises à mort. Voir FERLAND, « Cours d'Histoire du Canada », Vol. II, pp. 247 et suivantes ; voir aussi A.-D. DECELLES, « Les Etats-Unis », pp. 63 et suivantes.

ERNEST GAGNON.

Pages Romaines

La lampe votive à la tombe de Dante.—Les illettrés en Italie

Une apothéose un peu mesquine organisée en petit comité par des professeurs et des politiciens a marqué, cette année, à Ravenne, le cinq-cent-quatre-vingt-septième anniversaire de la mort de Dante. Elle avait pour cérémonie principale l'offre d'une lampe votive destinée à brûler sans cesse sur le tombeau du grand exilé de Florence.

C'était un hommage expiatoire des Florentins à la mémoire de celui que leurs ancêtres avaient banni.

L'ampoule destinée à contenir l'huile est en argent massif et pèse vingt kilogrammes. Elle a été faite avec une grande quantité d'objets d'argent offerts par les habitants de Trieste. La société Alpine des Alpes Juliennes a fait extraire de ces montagnes un gros bloc de marbre, qui est devenu la colonne destinée à soutenir la lampe. Imitant l'exemple de la grande irrédentiste, toutes les villes italiennes qui partagent les espérances de Trieste ont offert un don : Pola a envoyé une couronne de bronze ; Parenzo, un rameau d'olivier ; Goritz, une plaque en argent, etc. Il n'est point jusqu'aux allumettes qui n'aient eu une signification symbolique dans cet anniversaire. Achetées par la *Lega nazionale* de Trieste, elles étaient renfermées dans une petite boîte en argent sur le couvercle de laquelle on avait gravé la façade de l'église de San-Giusto, avec le gonfalon de Trieste (hallebarde d'argent sur champ de gueules). En dehors de la préparation florentine, les provinces irrédentistes avaient choisi cet anniversaire pour faire une manifestation politique, et c'était moins le grand poète que l'on fêtait que le Gibelin exilé.

Le compte rendu de la cérémonie en est la meilleure preuve. « Le rite va s'accomplir. Devant la tombe prennent place le maire de Florence et le représentant de Trieste, Attilio Hortis. Celui-ci verse l'huile des olives florentines dans la lampe istrienne. Isidoro del Lungo, le plus grand évocateur de l'époque où Dante vécut, frotte l'allumette qui s'enflamme ; il la passe ensuite au maire de Florence qui l'approche de la veilleuse ; celle-ci s'allume à son tour et commence à jeter une faible clarté qui ne s'éteindra jamais plus... » N'y a-t-il point là un trop grand souci de ménager les susceptibilités et une exagération dans le culte dont Dante est l'objet ?

La meilleure façon de glorifier Dante est de le comprendre. A vrai dire, les Italiens s'y sont efforcés, les éditions de la Divine Comédie sont nombreuses et quelques-unes fort belles, mais qui pourrait dire le chiffre des

volumes de commentaires publiés sur l'œuvre elle-même ? La seule bibliothèque de Ravenne renferme 4000 volumes sur ce sujet ; une salle spéciale leur est affectée.

Dante, dont le vrai nom était Durante et qu'une abréviation familière estropia pour toujours, se fit exiler de Florence pour ses opinions gibelines, et chasser de Vérone, où il s'était retiré avec toute sa famille, pour un bon mot qui le mit en disgrace auprès du prince de Vérone. Un jour que Dante et le prince se trouvaient ensemble dans le palais des *Scales*, celui-ci fort surpris de ce qu'un bouffon recevait beaucoup de caresses de la part des courtisans, se tournant vers Dante lui dit : « Pourquoi un homme savant et sage, tel que vous, n'est-il pas aussi chéri que cet insensé ? » Et Dante répondit : « C'est que chacun chérit son semblable. » Ces paroles furent sa perte ; il mena alors une vie inquiète et errante et mourut pauvre à Ravenne, à l'âge de 56 ans, le 13 septembre 1321, d'une fièvre maligne qu'il avait prise, au retour d'un voyage, en traversant Borco et Pomposa, Le prince de Ravenne lui fit des obsèques magnifiques et prononça lui-même son oraison funèbre. En 1483, Bernard Bembo, prêteur de Ravenne pour les Vénitiens, fit ériger, par ordre de la république, un mausolée, où les cendres de Dante furent placées.

Leur douleur apaisée, les fils de Dante se mirent à classer les écrits de leur père, mais quand ils voulurent transcrire le poème, les treize derniers chants du « Paradis » manquaient ! Où chercher les feuillets dont l'absence détruisait l'œuvre paternelle.

Au milieu des angoisses que causait la disparition des feuilles de l'ouvrage, Jacques Alighiéri, fils cadet du poète, crut voir en songe l'ombre de son père. Elle le guidait dans les lieux où vivait l'exilé, où il passait habituellement son temps et dans la maison même où il était mort. Jacques la suivait dans une fièvre croissante, et Dante montrait à son fils tous les endroits où il avait coutume de renfermer ses écrits. Enfin, s'approchant d'une petite fenêtre recouverte d'une natte grossière, le fantôme dit :

« C'est ici où vous trouverez ce que vous cherchez. » L'émotion réveilla Jacques au milieu de la nuit, et dans l'impatience qu'il avait de découvrir ce qui était l'objet de ses recherches, il fut en toute hâte réveiller un ami pour lui redire son rêve. Sans attendre l'aube, ils repartirent tous deux ensemble pour se rendre à la maison où mourut le poète.

A peine la vieille femme qui l'habitait leur en eut-elle ouvert la porte que Jacques, s'emparant d'une petite lampe, se précipita vers la fenêtre qu'il avait vue en songe, et soulevant la natte, il aperçut quelques parchemins humides, déjà à moitié moisis : c'étaient les treize chants manquants du « Paradis. »

L'inauguration de la lampe votive a marqué la réconciliation définitive de Florence et de Ravenne. La première ville revendiquait les ossements de Dante, en rappelant qu'elle lui avait donné le jour. La seconde refusait de

s'en dessaisir. Cette lutte commença à la fin du XIVe siècle et se poursuivit pendant les siècles suivants. L'une des instances de Florence porte même parmi les signatures les noms de Michel Ange. A cette époque, Ravenne, minée et ruinée par les guerres, était revenue au Pape.

Le pape, alors Léon X, fils de Laurent, le Magnifique, accueillit favorablement la requête de ses concitoyens et autorisa le transfert des restes de Dante. Ce fut une grande désolation à Ravenne, à laquelle une ruse des Franciscains garda la précieuse dépouille. Ceux ci, pleins de gratitude envers Dante qui avait si puissamment chanté les vertus de leur fondateur, le « fraticello » d'Assise, firent un trou dans le mur, à l'endroit où le sarcophage s'y appuyait, percèrent ensuite la paroi de marbre de ce dernier et en retirèrent les ossements qu'ils ensevelirent de nouveau dans l'enceinte du couvent. Et Florence, malgré l'appui de son Pape, n'eut pas gain de cause.

L'opinion publique s'est plu à constater, à l'occasion des solennels hommages rendus dans les dernières fêtes au grand poète florentin, que l'animosité est close entre les deux villes ; mais il a fallu beaucoup de tact, de ménagements pour respecter les droits et les prétentions de chacune d'elles. Les minuties rituelles de l'inauguration de la lampe votive n'ont pas eu d'autre but.

***

A la suite de ces quelques lignes consacrées au souvenir des fêtes dantesques, il est bon d'établir un rapprochement entre les sublimités du langnage poétique italien et l'ignorance italienne. Le congrès d'Aquila a provoqué lui-même ce récent parallèle, en mettant au grand jour cette gloire nationale qu'on nomme « l'analfabetismo in Italia ».

Rien n'a plus d'éloquence que les chiffres ; ceux qui ont été publiés par le congrès d'Aquila sont hors de toute discussion.

En 1872, la moyenne des illettrés d'Italie était de 68.77 °/₀ et sur ce chiffre la province de Caltanisetta, en Sicile, fournissait l'épouvantable contingent de 90.10 °/₀. Celle de Cosenza venait ensuite avec le chiffre de 89.01 °/₀, puis, successivement, en proportion descendante, celles de Syracuse avec 88.61 °/₀, de Girgenti, Cagliari, Pontenza avec 88.19, 84.04, 88 °/₀. Puis encore, Naples fournissait 72.19 °/₀, Rome 67.78, Florence 63.96, Venise 61.83, Gênes 57.73, Milan 40.85, Turin 34.03.

Il y avait de quoi stimuler le zèle d'un gouvernement qui a la prétention de régénérer le peuple ; il proclama par ses décrets et ses lois, que la lumière, grâce à lui, allait inonder toutes les intelligences, et dix ans après, la statistique officielle donna les résultats suivants : province de Girgenti, 94.42°/₀. Cette constatation qui était un désastre fut réparée par les autres. Province de Cosenza 86.36, de Posenza 85.18, de Reggio Calabria 84.68, de

Syracuse 83.89, de Catanzaro 83.79, de Naples 66.43, de Rome 58.16, de Florence 59.03, de Venise 55.54, de Gênes 45.50, de Milan 34.16, de Turin 25.10 par cent.

A 36 ans d'intervalle (1908), la publication officielle du ministère de l'Instruction publique constate que la moyenne des illettrés est actuellement de 48.49°/₀, ce qui ne constitue que le 20 pour °/₀ de différence sur le chiffre de 1872.

Dans l'Italie méridionale Cosenza a encore 79.18°/₀, Reggio Calabria 78.68, Catanzaro 78.20, Caltanisetta 75.67, Potenza 75.39, Syracuse 75.20, Girgenti 75.10.

Ces chiffres diminuent en remontant du midi vers le nord, si bien que Bari à 70.38°/₀, Caserte 68.69, Naples 54.91, Rome 43.83, Lucques 41.42, Bologne 38.31, Livourne 29.75, Gênes, 26.89, Savoie 25.83, Alexandrie 21.09, Milan 19.49, Novare 17.24, et Turin 13.25.

Et cependant le budget de l'instruction publique élémentaire fut pendant ces dernières années, pour les exercices de

1900-1901	Lire	3,713,539.74
1901-1902	"	4,102,186.93
1902-1903	"	4,812,849.79
1903-1904	"	4,369,256.55
1904-1905	"	5,502,746.14
1905-1906	"	11,538,107.60
1906-1907	"	18,659,259.76

Evidemment la progression descendante de la part des illettrés, ascendante du côté des dépenses, ne se compensent pas.—En 1907 le gouvernement créa 1,800 nouvelles écoles élémentaires ; des pierres pour bâtir, on en trouve toujours, les maîtres pour enseigner sont plus rares, et l'on dut confier à des ignorants le soin d'en instruire d'autres.—La lampe du tombeau de Dante est-elle donc destinée à n'être qu'une lampe funèbre devant les cendres d'un génie italien impuissant à stimuler l'esprit des générations qui vivent sous le même ciel que lui ?

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE

Une nouveauté canadienne.—Manuel de prières édité par le R. P. R. Vandandaigue, S. J. Petit in-18 de 1350 pages, 1⅛ pouce d'épaisseur, couverture chagrin souple, coins arrondis, tranche rouge. Prix : éd. ordinaire, $1.25 l'unité, $12.50 la douzaine ; $90.00 le cent ; éd. de luxe, $2.00 l'unité, $22.00 la douzaine.

Comment a-t-on pu réunir en un format de *Petit Paroissien* toute une bibliothèque liturgique comprenant *cinq* manuels ordinaires, dont un volume de *chants sacrés*, d'après les éditions canadiennes et la vaticane, et un autre de *cantiques* (en tout 500 pages avec musique)? C'est un tour de force que le seul usage du papier indien, si merveilleusement mince et fort à la fois, ne suffit pas à expliquer, mais qu'il faut attribuer au discernement de l'éditeur aussi bien qu'à l'habileté du typographe, à la netteté des caractères employés, tous distincts et lisibles pour une vue ordinaire, malgré une assez bonne proportion de *mignonne* et de *nonpareil.* L. L.

Vastes champs offerts à la Colonisation et à l'Industrie.—Sous ce titre aussi patriotique qu'alléchant, M. Alfred Pelland, publiciste du ministère chargé de faire valoir une partie des ressources naturelles de notre domaine national, présente aux futurs colons la Mattavinie, (vallée de la rivière Mattawin), dans les comtés de Maskinongé, Berthier et Joliette. Couverture en couleurs avec vignettes, belles photogravures illustrant les sites pittoresques, l'exploitation forestière et agricole, le progrès paroissial de cette « terre promise, » rien ne manque pour attirer le pionnier avide de fonder une famille. Si l'encouragement pratique doit répondre à une exposition si pleine de promesses, il y a un bel avenir en réserve pour la « noble nation canadienne. » L. L.

Champlain, Québec historique, Montcalm, Lévis, quatre plaquettes illustrées d'anciennes gravures, par Jean du Saguenay. 1 franc chacun. Librairie Bloud et Cie, Paris.

Ces élégantes brochures, publiées à l'occasion des fêtes du Troisième centenaire de la fondation de Québec, étaient destinées à attirer l'attention de nos cousins de France sur leur ancienne colonie et leur en rappeler les glorieuses origines. Le texte de ces opuscules, emprunté à différentes sources, raconte brièvement les grands événements de l'exploration et de l'établissement de la Nouvelle-France, et les faits d'armes des derniers défenseurs du drapeau fleurdelysé. Grâce à la reproduction d'anciennes gravures et de portraits historiques, le lecteur peut se rendre familier avec les lieux célèbres et avec quelques unes des plus illustres figures de l'épopée canadienne. Une erreur assez inexplicable intitule « Mort de Montcalm » une scène reproduisant la mort de son rival, le général Wolfe, sur le champ de bataille. On sait que Montcalm expira chez son ami, le docteur Arnoux, dans sa maison de la rue Saint-Louis. L. L.

The Roman Index and its latest historian, par le R. P. Joseph Hilgers, S. J., plaquette de 48 pages ; extrait de la *Catholic Fortnightly Review*, 1908. Se vend 10 *cents*. La Congrégation de l'Index, son histoire et son œuvre avaient trouvé dans la personne de M. George Haven Putnam, docteur-ès-lettres, leur critique soi-disant autorisé. Les deux gros volumes de son livre

intitulé *The Consorship of the Church of Rome*, etc., occupent dans les bibliothèques publiques de nos voisins une place d'honneur. Pour mettre à côté du poison un andidote d'usage facile et à la portée de tous, M. Preuss a eu l'heureuse idée de demander au savant jésuite susnommé un sommaire précis mais concluant de son ouvrage en allemand sur le même sujet.

L. L.

Le Saint de Toulouse. Vie du P. Marie-Antoine, Capucin, par le P. Ernest-Marie de Beaulieu. Un beau volume illustré, grand in-8° de 700 pages. Librairie Garneau, Québec, $1.75.

C'est vraiment une belle et intéressante figure d'apôtre que nous présente, dans ce magnifique volume, le P. Ernest-Marie, vicaire provincial des Capucins au Canada. Il a bien connu le héros, avec qui il a vécu, et auprès de qui il a fait ses premières armes de missionnaire. Il le fait revivre maintenant, avec son originalité et ses charmes, les saillies de son esprit, les hardiesses de son zèle, les merveilles de sa sainteté. Cette vie, où l'on s'édifie, où l'on rit, où l'on pleure, a l'intérêt d'un roman.

Et pourtant c'est bien, dans toute la force du terme, une vie de saint qui nous est racontée, d'un saint tout moderne, mêlé à toutes les luttes de son temps, avec des péripéties qui nous font assister à l'histoire de la persécution qui a sévi si cruellement dans ces dernières années contre l'Eglise de France, et dont le P. Marie-Antoine, comme tant d'autres religieux, a fini par devenir la victime. Dénouement bien digne d'une telle vie, qui, pendant plus d'un demi-siècle, a rempli la France et le monde des œuvres les plus extraordinaires. Que de piquantes anecdotes et d'incidents dramatiques dans cette longue carrière! Que de combats héroïques! Que de belles prouesses! Quelles merveilleuses conversions!

Parcourant la France en tout sens à la conquête des âmes, le héros apparaît, dans un siècle d'indifférence et d'impiété, comme l'émule des plus grands missionnaires de son Ordre, les Jean de Capistran, les Léonard de Port-Maurice. Son ardente parole soulève les foules, et son zèle va chercher les pécheurs jusque dans les repaires les plus cachés et les plus inabordables. Ne pénètre-t-il pas un jour jusque dans une maison de perdition, pour en arracher une pauvre victime du vice, qu'il veut rendre à sa mère et à Dieu! N'écrit il pas au président Carnot, pour l'exhorter à faire cesser la persécution contre l'Eglise, lui annonçant prophétiquement qu'il a à choisir entre le Christ ou l'anarchie, cette anarchie qui devait, quelques mois plus tard, lui enfoncer le poignard dans le cœur! De même que cet article, sa fameuse lettre à Combes, le persécuteur, pleine d'émotion à la fois et de fine ironie, fit le tour de la presse et rendit le nom de l'auteur, célèbre déjà dans les deux mondes, plus populaire encore.

Il aimait le Canada et se tenait en rapports suivis avec les Capucins de ce pays, dont plusieurs étaient ses enfants et lui devaient leur vocation. Il connaissait bien aussi nos voisins d'Amérique rencontrés sur tous les chemins de l'Ancien Monde, qu'il parcourait lui-même, à Rome, à Jérusalem, à Lourdes surtout, rencontre qui fut pour beaucoup d'entre eux le signal de la conversion. Car une des grandes œuvres de cet incomparable apôtre, une de celles dans lesquelles il réussit le mieux, fut précisément le retour des protestants, qu'il procura par des opuscules, des lettres particulières, des démarches multiples et aussi par des conférences, où son talent de polémiste et sa verve facile obtenaient des succès étonnants, pour l'humilia-

tion de ses adversaires et la plus grande joie des spectateurs. Le récit de ces luttes héroï-comiques amènera encore plus d'une fois le sourire sur les lèvres du lecteur.

Aussi, autour du nom du P. Marie-Antoine, se créa de bonne heure une merveilleuse légende ; nous osons dire que la réalité fut plus belle encore, car le monde ne put que soupçonner les éminentes vertus du saint, digne disciple du crucifié de l'Alverne, vertus qui seules expliquent les triomphes de son apostolat et les merveilles de sa vie. On lui attribua même des miracles, et, au jour de sa mort, la ville de Toulouse, qu'il édifiait depuis soixante ans, l'acclama comme un saint, accourut en pèlerinage auprès de son cercueil et lui fit des funérailles comme on n'en fait pas à un chef d'Etat, puisque la foule qui y assista émue et suppliante fut évaluée à cinquante mille personnes.

« Nous souhaitons ardemment, écrit à l'auteur le Révd Père Général de l'Ordre, que cette vie si bien écrite trouve de nombreux lecteurs, afin que le P. Marie-Antoine puisse, même au-delà de la tombe, continuer à exercer son apostolat. Pour les nôtres, ils y trouveront de nouveaux sujets d'édification et de nouveaux motifs de ne vivre que pour Dieu et pour les âmes.» C'est le fruit qu'en retireront aussi sûrement tous les prêtres qui le liront, tandis que les fidèles s'édifieront également et admireront la divine Providence, qui donne à son Eglise le secours opportun et sait susciter de grands apôtres pour lutter contre de grands maux.

DISCIPULUS.

AUX AMIS DE LA *NOUVELLE-FRANCE*

Pour la première fois de notre vie nous faisons appel au zèle de nos amis dans le but de recruter de nouveaux abonnés. Si nous méritons quelque reproche à ce sujet, c'est assurément pour ne l'avoir pas tenté plus tôt. D'ailleurs nous ne demandons pas précisément la charité. Au contraire : malgré notre médiocrité financière, nous offrons une prime absolument gratuite à toute personne qui nous aura procuré un abonnement nouveau, *ou* à tout nouvel abonné qui nous aura fait parvenir directement le prix de son abonnement. Cette prime, dont la valeur courante est de *cinquante sous*, c'est le *Supplément Laval* de la *Nouvelle-France*, élégante brochure de 72 pages grand in 8° royal, soigneusement imprimée sur papier vergé antique, avec riche couverture artistique en couleurs, titre rouge et noir, initiales, têtes de chapitre et culs-de-lampe, et huit belles gravures historiques tirées sur papier couché.

L'ADMINISTRATION.

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. LINDSAY.

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME VII DÉCEMBRE 1908 N° 12

Vœux de bonheur à la patrie canadienne

DEVS
SVMME . AETERNE
GENTIVM . AMPLIFICATOR . ET . CVSTOS
TE
PRECAMVR . QUAESVMVSQVE
VT . CANADA . FLOREAT . PERPETVO . AC . VIGEAT
MAIORVM . FIDEM . RELLIGIONEM . VIRTVTEM
SI . SANCTE . INTEGREQVE
NEPOTES . RETINVERINT
NVLLAS . SOL . VIDERIT . TERRAS
LIBERIORES . FELICIORESQVE
HOC
TV . FAXIS . DEVS . OPTIME

Mgr VINCENT SARDI,
Archevêque de Césarée en Palestine,
Patriarche latin de Constantinople.

[*Traduction*]

Dieu souverain, éternel, qui faites grandir et qui gardez les nations, nous vous prions et vous demandons que le Canada fleurisse et prospère toujours ; que si les petits-fils conservent avec piété et intégrité la foi, la religion, la vertu des ancêtres, le soleil ne luise pas sur un pays plus libre et plus heureux. Ce vœu, ô Dieu très bon, faites qu'il se réalise.

L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

XXII

L'INFLUENCE ÉDUCATRICE DE LA RELIGION.

Telle est, dans l'éducation, l'importance de l'élément religieux que sans lui cette œuvre primordiale n'est pas seulement incomplète, mais risque fort d'entraîner les jeunes esprits dans une voie dangereuse, et peut-être irrémédiablement fausse.

Il arrive trop souvent, même dans des milieux chrétiens, que par un aveuglement étrange, on ferme les yeux sur le rôle de la religion à l'école et au collège, que volontiers on s'en désintéresse, qu'on en vienne même jusqu'à redouter l'influence prépondérante de cette grande force morale, essentielle à la formation des peuples. C'est un préjugé aussi déplorable qu'absurde : il a ses racines dans une défiance inquiète et une coupable ignorance. On jalouse l'empire de l'Eglise sur les âmes ; on ne se rend pas assez compte de la part d'action qui lui revient dans l'éducation saine et éclairée de la jeunesse ; on est, par suite, incapable d'en apprécier équitablement les bienfaits.

Et, pourtant, ces bienfaits sont immenses.

Ils jaillissent de la religion comme d'une source vive. Elle les répand sur l'éducation de deux manières distinctes et merveilleusement fécondes : d'une part, par la puissance objective dont elle est douée ; d'autre part, par les aptitudes, le zèle, la haute respectabilité de ses ministres et, en général, des éducateurs et des instituteurs qui portent ses livrées.

***

Objectivement considérée, la religion,—nous entendons la vraie, —dans l'œuvre éducatrice, c'est l'astre bienfaisant qui baigne de ses rayons tous les êtres et fait sourdre des entrailles du sol les

végétations fortes et les moissons plantureuses. Elle atteint toutes les puissances, toutes les facultés de l'enfant, et en toutes elle dépose, avec la fécondité des dons divins, des semences de progrès et des promesses de vie.

Que ne fait-elle pas d'abord pour l'intelligence ?

Est-ce vraiment peu de chose que d'instruire l'homme de ses destinées, de lui apprendre par une parole qui ne se discute pas, par une autorité qui ne se trompe pas, d'où il vient, ce qu'il est, où il va ? Pour résoudre cet éternel problème de la vie, des esprits puissants, des génies même, mais à qui il manquait une éducation chrétienne, se sont consumés en vains et stériles labeurs. Que n'ont-ils, au seuil même de leurs études, tourné leurs regards vers les lumières de la foi ?

La religion intervient dès l'âge où la raison de l'enfant s'éveille. Elle offre à sa curiosité naissante les objets les plus dignes de la solliciter. Elle lui montre, sous le texte sublime et simple du catéchisme, l'alphabet des choses divines et humaines : c'est la « Somme » du chrétien, préface et abrégé de la « Somme » du théologien. Sous l'action stimulatrice de ses maîtres, l'enfant y applique toute son intelligence et toute sa mémoire ; indifférent peut-être à tout autre objet, il poursuit cette étude avec une constance, une énergie, une intensité d'efforts qui créent dans cette jeune âme les premières habitudes du travail et l'amorcent par les premières jouissances du savoir. C'est l'essor initial par lequel l'homme, sortant du monde des sens, ose entr'ouvrir la porte d'un monde supérieur. De hautes vocations intellectuelles datent de cette aurore.

Et à mesure que cette lumière grandit, que l'esprit du jeune homme s'ouvre, s'élève, se développe, la religion est là pour l'orienter, lui signalant les écueils, lui marquant du doigt l'horizon, le tenant en quelque sorte tendu vers l'idéal, et lui indiquant d'une main ferme les plus sûrs moyens d'y atteindre.

Se livre-t-il à l'étude des belles-lettres ? Elle lui montre ce en quoi les maîtres anciens,—comme d'ailleurs tant de modernes,—

ont failli, et comment l'incomparable doctrine du Christ corrige, complète, transforme, surélève les enseignements de la sagesse païenne.

S'occupe-t-il à feuilleter et à analyser les annales des peuples ? Elle promène sur cette longue trame des actions et des défections humaines le flambeau d'une science historique qu'éclairent, non les lueurs vacillantes de la seule raison naturelle, mais les clartés mêmes du soleil de toute vérité. Elle lui découvre partout les traces de l'intervention divine ; elle lui révèle Dieu soutenant providentiellement son Eglise et faisant servir au triomphe définitif de ses desseins le mouvement des idées, le heurt des intérêts, le libre jeu des passions.

Dans le domaine des sciences, surtout des sciences métaphysiques et morales, l'influence de la religion n'est ni moins réelle ni moins digne de remarque [1]. Nous ne parlons pas du trésor des vérités surnaturelles ajouté à notre patrimoine intellectuel par la révélation divine : toute une science, de ce côté, a surgi sur les plus hauts sommets de la pensée humaine. Mais, même en matière de philosophie naturelle, quels avantages l'étudiant chrétien ne retire-t-il pas des principes dont sa foi s'honore ! Ces principes le prémunissent contre de graves erreurs : le monde lui apparaît sous son vrai jour ; le miracle n'a rien qui l'étonne ; sur le vaste théâtre où s'agitent tant d'êtres matériels, son œil discerne l'Etre immatériel dont la puissance domine et fait mouvoir toute substance créée. « On l'a dit, remarque Mgr Dupanloup [2], il n'y a pas une des avenues légitimes de l'intelligence humaine, à l'extrémité de laquelle Dieu n'apparaisse, comme le soleil unique qui éclaire, qui illumine tout ».

C'est le propre de la religion, dans ses fonctions éducatrices, d'assurer à ce foyer divin tout son éclat, de le faire rayonner non

---

1 — Voir notre opuscule *La foi et la raison en elles-mêmes et dans leurs rapports*, Québec, 1890.

2 — *De l'éducation*, t. II, p. 36 (5e éd.).

seulement sur les hauteurs où l'intelligence pense et raisonne, mais encore dans les profondeurs cachées où la conscience se forme et où les responsabilités humaines prennent leur source. C'est même, pourrions-nous ajouter, dans ce travail si long, si intime, si délicat, de la formation de la conscience que le pouvoir éducateur de l'élément religieux se fait plus remarquablement sentir.

Deux choses, en effet, concourent principalement à cette formation : d'un côté, les principes d'une haute et saine morale, assez vastes pour embrasser toutes les situations, assez lumineux pour éclairer tous les problèmes ; de l'autre, une conception nette de ces principes et des obligations particulières qu'ils entraînent dans les divers états et les multiples conjonctures de la vie.

Or, où trouver une morale comparable à celle que les tables sacrées du Sinaï et les pages inspirées de l'Evangile nous ont transmise ? C'est la loi même de Dieu, rédigée de sa main ou écrite sous sa dictée, et promulguée par ses ordres. Devant ce code unique, immuable, impérissable, de nos droits et de nos devoirs, les législations humaines pâlissent. Les doctrines les plus renommées de l'éthique naturelle n'ont de louable que ce qu'elles lui empruntent, comme notre esprit lui-même n'a de lumière et de vérité que ce qu'il reçoit des irradiations du Verbe incréé.

L'Eglise, gardienne jalouse de cette morale supérieure à tous les temps et à tous les systèmes, ne se borne pas à en exposer théoriquement les préceptes. Dans les établissements si variés d'instruction qu'elle dirige, elle en fait assidûment, quotidiennement, l'application prudente aux actes et aux besoins particuliers des enfants et des jeunes gens. Et c'est par ce zèle à les instruire, à les aviser dans les circonstances parfois difficiles où ils sont et qu'ils verront renaître sous leurs pas, qu'elle forme, à proprement parler, leur conscience, qu'elle éveille en eux l'instinct moral, qu'elle développe chez eux la notion du devoir, qu'elle les prépare à en accepter généreusement toutes les lois, qu'elle leur apprend à en porter sans défaillance tout le fardeau.

De là ce respect profond des choses saintes, ce charme suave de la modestie, ces pudiques effrois d'âmes timorées, ces délicatesses exquises de la vertu, ce sens ferme et sincère de la justice, de l'équité, de la charité, qui éclatent dans la vie de tant de chrétiens et de tant de chrétiennes, dans toutes leurs actions privées, dans toutes leurs relations publiques, et jusqu'à travers les formes banales de la plus ordinaire politesse.

Œuvre admirable, mais dont la religion seule, par l'ascendant de sa voix, par les sanctions de sa doctrine, par ses colloques familiers, ses touches fortes et vives sur les âmes, est capable.

Rien ne l'aide plus efficacement dans ce travail que la pratique du sacrement de pénitence imposée aux enfants catholiques, et à laquelle les éducateurs chrétiens ont toujours, avec raison, attaché la plus grande importance. M. l'abbé Sicard a écrit sur ce sujet une page de fine analyse que nous ne pouvons résister à la tentation de reproduire.

Tout le monde, dit-il [1], sait que les enfants se confessent; mais a-t-on bien mesuré toute la portée de cette pratique, toute son efficacité quand il s'agit de développer le sens moral, d'imprimer dans l'âme le sentiment du devoir, de créer, en un mot, un être responsable ? On demande tout d'abord à l'enfant, qui doit aller se confesser, de faire son examen de conscience. Quel résultat déjà dans ce premier effort! Cet être distrait, inconsistant, incapable d'arrêter son attention sur un même point, va donc réfléchir un instant, lui qui ne réfléchit jamais. On lui a appris la géographie, l'histoire, le calcul; on lui a exposé l'ensemble de ses devoirs; on lui a dit: ceci est défendu. C'est là une connaissance théorique dont il n'a guère songé à faire l'application à sa vie. La confession lui fournit l'occasion de penser à lui, de se connaître, de faire un retour sur lui-même, de lire au fond de sa conscience...

L'examen de conscience est suivi de l'aveu. L'enfant, après s'être appliqué à se voir tel qu'il est, à se juger sans aucun parti pris de s'excuser, de se disculper auprès d'un tiers qui n'est pas là pour l'accuser, l'enfant qui est sincère, de bonne foi avec lui-même, commence par s'avouer qu'il a eu tort de faire ceci, de ne pas faire cela, et cet aveu qu'il vient de se faire à lui-

1 — *Le Correspondant*, livraison du 10 fév. 1886, pp. 416-421.

même, il va le renouveler au prêtre... Quel triomphe pour la religion d'amener l'enfant à se livrer lui-même, à révéler ses secrets les plus impénétrables, à faire volontairement des confidences qu'aucune loi, qu'aucun commandement, qu'aucune pression, qu'aucune force humaine, ne pourraient lui arracher !...

En présence de ces résultats, alors même qu'on ne croirait pas à la confession comme institution divine, il est bien difficile, en la considérant au point de vue purement humain et en simple psychologue, de n'y pas voir un admirable instrument de formation pour l'enfance.

Grâce à cet instrument et à cent autres influences religieuses, la conscience s'ouvre, droite et loyale, aux premières responsabilités de la vie. C'est beaucoup ; ce n'est, toutefois, pas suffisant. Une volonté molle, un cœur non prémuni contre sa propre faiblesse, ne résistent pas longtemps aux séductions de l'intérêt et aux provocations du plaisir. Contre ces entraînements de la nature il importe que, de bonne heure, l'éducation chrétienne mette l'âme en garde, qu'elle fortifie les caractères, qu'elle trempe vigoureusement les courages. C'est encore à la religion que revient l'honneur, dans les écoles de tout degré, de mener à bien cette œuvre nécessaire.

Et comment protège-t-elle contre elle-même la liberté humaine? Comment l'affermit-elle dans ses résolutions?—Par la prière d'abord ; car si les hommes plantent et arrosent, c'est de Dieu, en définitive, qu'il faut attendre la croissance [1]. Voilà pourquoi tous les éducateurs dignes de ce nom, depuis l'humble catéchiste jusqu'au recteur d'université, mettent-ils si souvent sur les lèvres de la jeunesse ces formules pieuses, consacrées par la tradition des siècles, qui élèvent l'âme vers son Créateur, et où vibre le langage ému de l'affection, de l'adoration, de la supplication. La prière, en présidant aux actes les plus importants de la journée, aux études, aux classes, aux repas, aux récréations elles-mêmes, appelle sur la tête de l'enfant des lumières et dans son

1 — 1 Cor. III, 6-7.

cœur des grâces qui, s'il n'en abuse, seront la gloire et la force de sa vie.

Ce jeune cœur sans doute est fragile. Autour de lui la nature tressaille, la sensibilité s'émeut ; le flot agité des passions menace de l'envahir. Il a besoin d'un rempart. La religion le fortifie par la puissance de sa parole, l'opportunité de ses conseils, le caractère impressionnant de ses fêtes, par cet ensemble d'exercices si admirablement réglés qui créent, nourrissent, développent une franche et solide piété. Rendre l'enfant, le jeune homme pieux, c'est l'œuvre maîtresse de l'éducation, le bienfait le plus précieux et le plus fécond en résultats dont on lui soit redevable. Car cette piété sert à tout : elle ne fait pas seulement aimer Dieu ; elle n'a pas seulement pour effet de rapprocher de l'autel, de pousser vers la table sainte ; elle allume dans le regard les émotions pures, elle répand sur la figure les joies chastes et sereines, elle réprime la fougue des sens, tient en échec les instincts pervers, inspire la passion du devoir, l'assiduité au travail, l'acharnement à l'étude, elle fait respecter les maîtres, vénérer les supérieurs, obéir à toutes leurs directions.

Elle permet, en outre, à l'éducateur d'agir plus efficacement sur la volonté imparfaite et mobile, d'en contrôler les caprices, d'en corriger les travers, d'en réformer le tempérament, d'y imprimer cette force, cette énergie de caractère qui met l'homme en mesure de soutenir victorieusement les grands combats de la vie.

On l'a dit excellemment, « les défauts sont les racines des fautes, et les fautes sont les rejetons qui repoussent toujours, tant qu'on n'a pas arraché la racine [1] ». L'éducateur chrétien n'a garde de mettre en oubli ce principe d'une lumineuse vérité.

Or, le défaut capital de la volonté humaine,—défaut très apparent dans le jeune âge,—c'est sa nonchalante mollesse, sa désespérante instabilité. L'homme ne sait pas vouloir, ni, quand

1 — Dupanloup, *De l'éducation*, t. II, p. 54 (5me éd).

il a voulu, persister résolument dans sa détermination. Là est la cause d'une infinité de misères morales. L'œuvre éducatrice ne serait pas complète, elle porterait même sur des bases ruineuses, si l'on ne s'efforçait, alors que la volonté est encore flexible, de la redresser en quelque façon sur sa tige, de l'étayer, de la rendre forte, tenace, résistante, agissante.

La religion s'essaie noblement à cette tâche, et avec des chances et des conditions de succès que l'éducation profane et laïque ne saurait communément offrir. Elle signale au jeune homme les maux sans nombre que l'incertitude, la mobilité de caractère engendre. Elle fait passer sous ses yeux les belles et saintes phalanges des glorieux héros dont le sang versé pour le Christ, dont les forces usées par le travail, dont les talents dépensés au service des meilleures causes sont pour tous un si salutaire exemple. Elle se sert de toutes les ressources de la foi, de toutes les persuasions de la raison, de toutes les sollicitudes de la charité, et même, au besoin, de toutes les rigueurs de la discipline, pour marquer l'âme naïve et tendre d'une empreinte de virilité. Elle fait surtout appel aux lumières d'une psychologie plus surnaturelle qu'humaine : plongeant son regard au fond des consciences, elle lit leurs faiblesses, découvre les courants vicieux qui répugnent aux bons désirs, et se rend compte de la nécessité d'élever sur ce sol mouvant la digue des saines et vigoureuses habitudes.

L'habitude vertueuse est un ressort : elle assure l'acte souverain de la volonté, et un jeune homme accoutumé de bonne heure à vouloir effectivement le bien sera, Dieu aidant, un citoyen fidèle à ses croyances, constant dans la pratique de ses devoirs, ferme et intègre dans l'exercice de ses fonctions sociales.

Et c'est à l'influence éducatrice de la religion qu'il le devra.

*
* *

Ajoutons que cette influence n'est pas seulement objective, mais encore subjective ; qu'elle ne tient pas seulement à l'efficacité des doctrines, mais aussi et beaucoup à la qualité des personnes.

C'est un fait remarquable que les principaux et, pendant longtemps, presque les seuls éducateurs de l'humanité ont été des ecclésiastiques et des religieux, des prêtres et des moines.

Ce fait d'une haute et irrécusable authenticité domine l'histoire de toutes les nations chrétiennes.

Nos adversaires ne le nient pas, mais ils le déplorent. En des termes d'une compassion touchante, ils plaignent l'enfance et la jeunesse courbées depuis des siècles sous un joug qui étouffe l'esprit, entrave le progrès, paralyse l'essor de l'initiative et de la pensée libre. Ils versent des larmes d'une philanthropique tendresse sur ce qu'ils appellent le tombeau de l'instruction, de la science, des lettres humaines, autour duquel, leur semble-t-il, jésuites et calotins montent jalousement la garde.

Déjà, dans quelques pays, cette compassion plus tapageuse que sincère est entrée dans l'ordre des faits : de soi-disant bienfaiteurs du peuple ont fait œuvre d'émancipation. L'école congréganiste a été fermée ; des centaines d'éducateurs religieux et de sœurs enseignantes ont dû prendre le chemin de l'exil. L'instituteur sans froc et en moustache a succédé aux disciples vénérés, et brutalement évincés, de Jean-Baptiste de la Salle ; l'institutrice laïque, pour ne pas dire mondaine, a pris la place des humbles filles de la Charité et de la Sagesse.

Est-ce là un progrès, et, en nous plaçant au seul point de vue de l'efficacité pédagogique, devons-nous souhaiter que cette substitution, à laquelle travaillent tant de fervents apôtres des idées modernes, se généralise ?

Certes, loin de nous la pensée de rabaisser même tant soit peu le mérite des personnes laïques qui exercent les fonctions éducatrices, et de revendiquer pour les ecclésiastiques et les religieux le monopole de la science et des autres aptitudes professorales. L'habit ne fait pas plus l'éducateur que le

moine. Et nous savons fort bien que, pour comprendre et remplir tout son devoir dans l'œuvre de l'éducation, il n'est nullement nécessaire de s'être lié à cette œuvre par un vœu spécial ni de s'être consacré à Dieu par de solennels serments. Du sein de nos écoles normales, comme d'autant de riches pépinières, sortent chaque année grand nombre de diplômés, animés du meilleur esprit, et que d'excellentes études préparatoires mettent en mesure d'enseigner avec compétence et succès. En plusieurs municipalités scolaires, d'humbles maîtresses, médiocrement rémunérées, font par leur talent, leur zèle, leur amour industrieux des jeunes âmes qu'elles instruisent, de véritables prodiges d'apostolat moral et intellectuel.

Nous le reconnaissons et nous en sommes fiers.

Ce n'est pas, toutefois, être injuste envers la classe très méritante des instituteurs laïques que de placer au-dessus d'elle une autre classe d'éducateurs plus spécialement qualifiés, par vocation et par état, pour élever et instruire chrétiennement les enfants et les jeunes gens.

De multiples raisons, que les faits corroborent, permettent d'attribuer aux ecclésiastiques et aux religieux dans l'acte d'enseigner une réelle supériorité, contestée uniquement par les voix discordantes du préjugé et de la passion sectaire.

Ces voix ne sont pas nouvelles. Déjà, au moyen âge, quelques esprits chagrins, cédant au double mobile de l'intérêt et de l'envie, osaient dénier aux ordres religieux le droit d'enseigner, et le plus illustre membre de ces illustres familles monastiques, Thomas d'Aquin, dut un jour prendre la plume pour dénoncer cette injustice et venger contre la calomnie l'honneur de ses frères : ce fut l'objet d'un traité spécial *contre les ennemis de l'état religieux*[1]. Dans sa *Somme théologique* l'Ange de l'Ecole touche, en passant, à la même question, et il dit que le religieux, loin de

1 — *Opusc.* XIX, éd. Vivès, 1857.

trouver dans son saint état un obstacle à l'enseignement, « n'en est que plus apte à remplir cette fonction [1] ».

En effet, trois qualités principales assurent au maître, et à l'éducateur en général, le succès de son œuvre : l'autorité, l'habileté et le dévouement.

Par l'autorité, le maître conquiert le respect de ses élèves ; par l'habileté il obtient leur application à l'étude ; par le dévouement il gagne leur affection et leur confiance. L'autorité l'élève au-dessus d'eux ; l'habileté le fait descendre jusqu'à eux ; le dévouement l'identifie en quelque sorte avec eux.

Or, ce qui constitue l'autorité du maître, c'est sa valeur personnelle, culture de l'esprit, honnêteté des mœurs, prestige et fermeté dans le commandement.

Et puisqu'il s'agit d'éducation chrétienne, par culture de l'esprit nous n'entendons pas seulement une certaine somme de savoir profane, assurément nécessaire pour enseigner les sciences naturelles ; nous voulons encore signifier une connaissance approfondie de la religion, de ses dogmes et de ses préceptes, connaissance qui permette au maître de parler pertinemment des choses de la foi et de ne rien dire qui en desserve les intérêts.

De plus, qui osera nier pour le maître ou la maîtresse l'évidente nécessité d'être une personne de bonnes mœurs ? « On doit, dit saint Thomas [2], exiger d'un précepteur une vie honnête, parce qu'il est honteux, pour celui qui enseigne les autres, d'être condamné par sa propre conduite.... Les bonnes mœurs facilitent beaucoup le succès des études. Le fruit des préceptes est tardif, celui de l'exemple est prompt et efficace. » Aussi, quand à une parfaite probité s'ajoute chez l'éducateur le renom et comme l'auréole de la vertu, cette haute autorité morale, s'alliant au prestige intellectuel, lui crée un irrésistible moyen d'influence.

---

1 — II-II^ae, Q. CLXXXVII, art. 1.

2 — *De l'éducation des princes*, l. V, ch. 9.

Joignons-y l'autorité disciplinaire faite d'énergie calme, de gravité clémente, de je ne sais quelle douce et prudente fermeté qui en impose aux élèves les plus légers et les plus turbulents. C'est par elle que se maintiennent la régularité des exercices, le silence, l'ordre des classes sans lequel les leçons les plus savantes n'aboutissent qu'à d'humiliants échecs.

Tels sont les trois éléments d'où dépend, dans l'éducation, la puissance du commandement. Ces caractères sont essentiels au pouvoir magistral, et, sans vouloir dissimuler des exceptions plus ou moins nombreuses, ne peut-on pas, en thèse générale, affirmer qu'ils conviennent éminemment à l'éducateur ecclésiastique et religieux ?

Il est notoire que l'Eglise ne cesse d'exhorter le clergé, les congrégations religieuses, tous ceux de ses fils qui prennent une part quelconque aux fonctions éducatrices, à cultiver avec ardeur le noble champ des lettres tant profanes que sacrées. Et il n'est pas moins avéré que, sauf en certains cas où d'exceptionnelles circonstances s'y opposent, ces appels de l'Eglise sont entendus. Partout le sacerdoce catholique se distingue par un labeur intellectuel qui l'honore ; et, n'eût-il pour l'aiguillonner que les traditions du passé, le souvenir de tant de docteurs célèbres, de tant de chercheurs érudits, de tant d'éducateurs admirables sortis de son sein, lui interdirait la médiocrité et l'inertie. Dans les congrégations de Frères et de Sœurs vouées à l'enseignement, une règle sévère prescrit l'étude sérieuse et appropriée que cet enseignement réclame : on s'y applique sans doute par goût ; on s'y livre universellement par devoir. Il n'est donc pas étonnant que, jusqu'à l'avènement des modernes réformateurs, la lettre d'obédience pour les religieux ait été considérée comme un brevet, hautement suffisant, de capacité.[1]

---

1 — Voir Fayet, *La vérité pratique sur la lettre d'obédience et sur le brevet de capacité ou la supériorité de la première sur le second*, Paris, 1872.

Cette capacité d'enseigner suppose, nous l'avons dit, jointe à la science une grande honnêteté de mœurs et, s'il se peut, une vertu remarquable. Et c'est particulièrement à ce point de vue que les ecclésiastiques et les religieux, qui s'occupent d'enseignement, offrent aux parents et à la société d'inappréciables garanties. Une âme qui prie, qui se tient en commerce intime, habituel, avec le Dieu de toutes lumières et de toutes grâces, qui exprime par son maintien, son langage, tous les mouvements extérieurs de sa vie, les convictions et les inspirations de sa foi, n'est-elle pas merveilleusement faite pour agir sur la jeunesse et lui infuser les principes d'une bonne et salutaire éducation ? C'est de la montagne que coule l'eau pure dont s'abreuve la plaine.

Napoléon l'avait si bien compris que dans son plan de réorganisation de l'enseignement entrait la création d'un corps d'éducateurs laïques soumis au célibat et à la vie commune [1]. Génie guerrier, « il décréta la chasteté, comme il ordonnait les vertus militaires et fit d'un dévouement sublime un article de loi [2]. » C'était une chimère. Le décret, dans sa teneur textuelle, ne pouvait longtemps résister aux passions humaines, mais l'idée qui l'inspira restera éternellement vraie.

Vrai encore sera-t-il toujours que nul n'apprécie mieux les bienfaits du régime disciplinaire et n'y préside, en général, avec plus de succès que celui qui vit lui-même sous l'empire d'une règle. Et voilà pourquoi l'éducateur ecclésiastique ou religieux, assujetti par état à une forte discipline, s'arme dans le gouvernement d'une classe ou d'une école de tous les moyens propres à y faire régner la régularité la plus parfaite. Il a le zèle de la vigilance, le souci de la ponctualité, l'amour et comme la passion de l'ordre. Toute sa personne en porte le reflet. Son habit lui-même dans sa simplicité grave commande le respect ; et tel

1 — Décret du 17 mars 1808.
2 — Dupanloup, *De l'éducation*, t. II, p. 449.

mutin, dont un maître, une maîtresse laïque ne pourrait ni châtier les fautes ni contenir les saillies, s'incline silencieux et désarmé devant une petite sœur grise.

D'ardents prôneurs de la réforme scolaire semblent subordonner tous les progrès de l'instruction à ce que l'on appelle, d'un mot assez vague, l'entraînement pédagogique. Et, dans leur anxiété réelle ou feinte, ils se demandent si les membres des congrégations enseignantes sont vraiment et suffisamment initiés à la science pratique, aux méthodes, aux manières de faire d'où dépend, affirment-ils, l'efficacité de l'enseignement.

Qu'ils se rassurent; des faits éclatants sont là pour leur répondre. Nous avons eu l'occasion de voir et d'étudier par nous-mêmes la condition scolaire de plusieurs localités des Etats-Unis; nous avons puisé à bonnes sources les renseignements les plus précis, et nous osons affirmer qu'en ces endroits, — pourquoi n'en serait-il pas de même ailleurs? — les écoles catholiques libres dirigées par des Sœurs, et entretenues par le denier du pauvre, soutiennent avantageusement la comparaison avec les écoles publiques ou municipales. Nous pourrions même citer certains cas où des élèves de l'école congréganiste, dans un concours avec des élèves d'une classe correspondante de l'école publique, ont d'emblée remporté la palme [1].

Ce résultat, au fond, n'a rien qui nous surprenne.

Il y a dans les congrégations enseignantes d'hommes et de fem-

---

1 — Avons-nous besoin de parler des communautés religieuses qui enseignent au Canada? Il est de notoriété publique que l'enseignement des Frères, en particulier des Frères des Ecoles chrétiennes, toujours si recherchés comme instituteurs, marche partout de succès en succès (voir J. C. Caisse, *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, pp. 49-109, Montréal, 1883). — Quant à l'œuvre scolaire de nos couvents, elle a été très justement appréciée par un éducateur distingué et compétent, M. l'abbé Lionel Lindsay, qui fut pendant plusieurs années, pour la région de Québec, l'inspecteur diocésain de ces institutions. (Voir *La Nouvelle-France*, livraisons d'avril, août et novembre, 1903).

mes un esprit de travail consciencieux, d'observation des caractères, d'expérimentation pédagogique, que le contact de la vie commune, les discussions, l'échange de vues, favorisent singulièrement. Il se forme ainsi un ensemble de traditions auquel chaque nouveau maître, chaque nouvelle maîtresse ajoute l'apport de son expérience, et qui constitue comme un héritage de famille. L'atmosphère de ces instituts est donc par sa nature même, pour la culture de la pédagogie, un milieu très propice.

Notons encore un autre grand avantage des associations religieuses enseignantes : c'est que l'extrême diversité des talents et des aptitudes qui s'y révèlent permet aux supérieurs de faire, dans la délivrance des lettres d'obédience, un choix de professeurs ou d'instituteurs approprié à tous les besoins. Qui n'est guère qualifié pour l'enseignement primaire supérieur excellera peut-être dans l'enseignement rudimentaire ; qui n'a ni goût ni ouververture pour le jeu des chiffres et les combinaisons du calcul sera passionné pour l'histoire et aura le don de communiquer sa flamme.

Les congrégations religieuses ont été et sont encore d'inépuisables pépinières d'éducateurs et d'ouvriers scolaires.

Et ces hommes et ces femmes qu'elles préparent à l'œuvre sacrée de l'éducation, comment les excitent-elles au travail ? Comment soutiennent-elles leur ardeur et développent-elles leur vocation pédagogique ? Est-ce en faisant miroiter à leurs yeux l'appât doré d'un riche salaire, les honneurs d'une carrière lucrative, les faveurs d'un gouvernement reconnaissant ? Non ; mais en leur parlant de charité, d'abnégation, de dévouement, en leur représentant l'œuvre éducatrice comme un sacerdoce qui forme les âmes, comme un apostolat qui ouvre à la vérité le chemin des esprits et des cœurs. C'est de cette hauteur que l'éducateur ecclésiastique, que l'instituteur religieux envisage sa mission, et c'est par ces principes qu'il alimente son zèle.

L'éducation ainsi considérée n'est pas un travail qui se paie, une matière qui s'exploite, une marchandise mise à l'enchère.

C'est l'œuvre d'une âme qui se donne, qui se dévoue à d'autres âmes, pour les instruire, les élever jusqu'à son propre niveau moral ; et ce dévouement obscur, mais sublime, qui peut l'inspirer ? « La patience, l'abnégation, l'oubli de soi, est-ce qu'il y en a des brevets donnés par les examinateurs de l'Etat ? Est-ce que l'Etat, qui peut tout, a trouvé le moyen de faire un homme dévoué d'un homme égoïste ou simplement indifférent ? Ah ! non : avec les deux mille francs et les brevets, nous aurons des donneurs de leçons, mais des instituteurs, des maîtres d'école, nous n'en aurons point, parce que nous n'aurons point de dévouement. La puissance de l'Etat s'arrête là, et celle du crucifix commence[1] ».

Nous comprenons qu'il soit utile d'établir par des statistiques précises ce qu'un pays dépense chaque année en faveur de l'instruction publique. Nous n'admettons pas que l'on puisse, comme d'aucuns le prétendent, résoudre par une simple question d'argent le problème de l'éducation et baser sur de froids calculs de budget l'appréciation de la somme de bien qui s'opère dans les établissements d'enseignement chrétien. Ce qui fait la valeur d'un enseignement, ce n'est pas ce que l'on donne au maître, mais ce que le maître donne aux élèves. La charité intelligente d'une fille de sainte Ursule, le zèle désintéressé d'un disciple de Jean-Baptiste de la Salle ne sauraient s'évaluer même au poids de l'or.

Parlant du fondateur de l'Institut des Ecoles chrétiennes, l'éminent orateur que nous avons cité plus haut, dans un mouvement d'éloquence émue, s'écriait[2] : « Depuis deux cents ans, il se survit à lui-même, et chaque fois que vous voyez passer un de ces hommes vêtus de ce costume qui a fait le tour du monde, avec sa grossière chaussure, son rabat, son manteau et sa robe fermée par des agrafes de fer, saluez-le ; c'est l'ignorantin qui faisait trembler Voltaire. Il est partout, et partout le même : dans mille

1 — Le comte de Mun, *Discours*, t. II, *Disc. polit.*, t. I, pp. 367-368 (3e éd.).
2 — *Ibid.*, pp. 362-363.

écoles de France ; dans l'Europe entière, et jusque dans l'Extrême-Orient ; au Canada, où il entretient pieusement le souvenir et la langue qui furent ceux de la mère patrie ; dans toute l'Amérique qui l'appelle au secours de sa civilisation naissante. Vous l'avez vu, tel qu'Horace Vernet a peint le frère Philippe, assis dans une humble cellule, sur une chaise de paille et près d'une table de bois, avec un seul ornement près de lui, ce Christ qui pend au mur, qui résume tout, le principe et la fin, qui explique tout et qui est toute la récompense. »

Ces paroles si vraies ne s'appliquent pas seulement aux Frères des Ecoles chrétiennes. On peut les redire, on doit les répéter de tous les Frères et de toutes les Sœurs des divers instituts enseignants, puisque tous sont mus par le même objectif divin, et que tous obéissent au même désir d'imprimer dans les jeunes âmes qui leur sont confiées une image, si imparfaite soit-elle, du suprême Idéal, de l'éternelle Vérité, de l'inaltérable Beauté.

Que cette œuvre est grande et noble, et combien peu s'en font une idée qui réponde à l'impressionnante réalité !

Pour notre part, nous n'avons jamais pu voir, sans une émotion vive et une admiration attendrie, l'humble sœur de nos couvents travailler avec un zèle toujours actif et une sollicitude toujours empressée à l'éducation des enfants, vivre de leur vie, souffrir de leurs peines, se réjouir de leurs progrès, remplacer auprès d'eux la mère aimante, prudente, clairvoyante, et, elle qui n'a pas, qui n'aura jamais de famille, déployer dans l'exercice de ces fonctions les infinies ressources d'un cœur d'autant plus dévoué qu'il est plus pur, et, si je l'osais dire, d'autant plus maternel qu'il est plus virginal. C'est une des merveilles de la vertu de charité, et l'œuvre de l'enseignement n'est vraiment féconde qu'à ce prix.

Dans une sphère plus élevée, l'éducateur ecclésiastique ou religieux remplit une tâche qui n'est pas moins remarquable. Il est devenu presque banal de rappeler les éloges décernés depuis trois siècles aux plus illustres et aux plus décriés des directeurs de

l'enseignement secondaire, les Jésuites [1]. Ce qui ne l'est pas, c'est que des protestants eux-mêmes,—nous l'avons vu ailleurs,—fassent écho à ce concert de louanges [2]. L'homme du monde, même le plus prévenu contre le catholicisme, ne peut s'empêcher de constater ce que l'évidence met sous ses yeux ; et en voyant resplendir sur le front de ceux qui ont reçu de l'Eglise l'investiture scolaire, un ensemble de qualités, de capacités éducatives qu'on ne trouve pas ailleurs, si ses lèvres ne sont pas scellées par quelque serment maçonnique, il rend témoignage à la vérité.

Une enquête faite dans tous les pays du monde sur le nombre, le fonctionnement, l'influence des diverses maisons d'éducation dirigées par des mains ecclésiastiques ou religieuses, révélerait des prodiges de science, d'habileté et de dévouement pédagogique. Elle montrerait dans le détail ce que nous connaissons déjà par plusieurs groupes de faits péremptoirement établis, savoir, que l'Eglise, aujourd'hui comme par le passé, est la grande formatrice des peuples.

---

1 — Voir Alb. de Badts de Cugnac, *Les Jésuites et l'éducation*, Lille, 1879.

2 — Cf. *ibid.*, ch. VI, parag. 2 ; — aussi Schwickerath, *Jesuit education*, p. I, ch. 7.

L.-A. PAQUET, p^tre^.

UN VOYAGE À LA GUADELOUPE

ETUDE SUR LES ANTILLES

(Troisième article)

LA GUADELOUPE ACTUELLE

Le port de la Pointe-à-Pitre est à mon avis le plus vaste et le mieux protégé de tous ceux qu'on trouve dans les Petites Antilles. Clos d'un grand nombre d'îlots qui affleurent la surface de la mer et sont reliés les uns aux autres par des bas-fonds, il n'a d'accès à l'océan que par un chenal sinueux que l'enlèvement des bouées et des balises rendrait impraticable. Il manque assez généralement de profondeur, mais rien ne serait plus aisé que d'en draguer les vases, d'autant plus qu'il n'y a ni rivières, ni courants de marée pour l'ensabler. Des flottes entières y manœuvreraient alors à l'aise. L'état sanitaire y laisse malheureusement à désirer, et ses rives marécageuses, infestées de moustiques, sont des centres de pestilence.

La ville de la Pointe que l'on aperçoit à peine au loin, sous la verdure des arbres, compte une vingtaine de mille habitants. Quoiqu'elle ne soit pas le chef-lieu officiel de l'île, puisque les autorités administratives sont installées dans la petite ville plus saine de la Basse-Terre, elle en est bien la véritable métropole économique et sociale. Les rues, droites, sont étroites, parées d'un macadam madréporique, blanc et solide, bordées de maisons d'un seul étage, rez-de-chaussée en pierre, étage en bois, à l'épreuve des tremblements de terre. L'étage sert de logement, le rez-de-chaussée de magasin. Ces magasins ne sont que des entrepôts sans vitrines ni étalages, fermés la nuit d'immenses volets, ce qui, le dimanche, donne à la ville un aspect désolé. Les vitres sont inconnues aux Indes Occidentales, et les fenêtres n'ont pour clôture que des jalousies mobiles qui interceptent le soleil, mais non l'air, ni, hélas ! ces affreuses bestioles qu'on appelle les maringouins. Aussi enveloppe-t-on les lits de moustiquaires.

Quant aux nègres, ils habitent dans les faubourgs de misérables cases.

L'église de la Pointe-à-Pitre est, sans contredit, le plus beau ou, mieux, le seul monument de la cité. Style roman hispano-américain. Avec sa façade basse et, à son chevet, sa tour grêle comme un minaret, el'e serait banale à l'extérieur si ce n'était de la grandeur imposante de ses proportions. Mais à l'intérieur elle a un véritable cachet de noblesse et de beauté dans sa puissante armature de fer qui la protège contre les frémissements du sol, Les murailles ne sont là que comme ornements ; les fenêtres, larges et nombreuses, laissent entrer librement le soleil, l'air et les bruits de la rue, malgré le jeu des persiennes ; et ce n'est pas sans un grand effort que la voix du prédicateur s'y fait entendre.

Devant l'église se trouve une petite place carrée qu'encadrent la gendarmerie, le tribunal et le presbytère. Ce dernier édifice est une confortable maison de bois, clôturée de murs et de grilles et embellie, sur le devant, d'un joli jardin convert de fleurs et d'arbustes.

En arrière du presbytère s'étend la place de la Victoire, vaste quadrilatère mal entretenu, mais couvert de grands arbres et rendez-vous des promeneurs dont les rires et les chants se font entendre fort avant dans la nuit, au grand déplaisir des dormeurs.

Les environs de la ville n'ont rien qui puisse intéresser tant soit peu le promeneur. Ce ne sont, du côté de la mer, que marais fétides cachés sous un fouillis de palétuviers assez semblables aux massifs d'aulnes qui couvrent nos savanes canadiennes, et, ailleurs, que cultures sans caractère.

Je n'ai pas l'intention de parler ici de mes prédications à la Guadeloupe ni de quoi que ce soit qui me touche personnellement. La gratitude, toutefois, me fait un devoir d'exprimer publiquement le profond et cher souvenir que je garde dans mon cœur du clergé et des fidèles de ce pays. J'ai eu l'occasion de voir, pendant la retraite pastorale, presque tous les prêtres du diocèse ; d'autre part, durant mon séjour prolongé à la Pointe, les fidèles, sans distinction de couleur ni de rang, m'ont témoigné tant d'amitié et m'ont donné tant de consolations spirituelles que je serais un ingrat si je les oubliais jamais.

La Guadeloupe, ainsi que la Martinique sa voisine et le reste des Antilles, est une terre volcanique ; mais elle a cela de particulier qu'elle se divise en deux parties bien distinctes : la Grande-Terre et la Guadeloupe propre, séparées par un très étroit bras de mer appelé la Rivière Salée.

La Grande-Terre, pays plat et très fertile, était couverte naguère de plantations de cannes à sucre et concentrait toute la fortune du pays. La Guadeloupe, au contraire, hérissée de montagnes impraticables, n'était peuplée que sur le bord de la mer et n'avait qu'une valeur économique insignifiante. Le changement radical qui s'opère dans les cultures depuis quelques années a été singulièrement favorable à cette région jusque-là dédaignée.

Si la valeur des montagnes est petite au point de vue agricole il faut se hâter d'ajouter qu'au point de vue pittoresque, cette contrée l'emporte infiniment sur les plaines monotones et sans cachet de la Grande-Terre. C'est de la Basse-Terre qu'on peut l'admirer dans toute sa splendeur. Cette petite capitale, qui ne compte que sept mille habitants et qui ne vit que du gouvernement, s'étend sur le bord d'une anse ouverte à tous les vents. Elle s'en va grimpant aux flancs d'une colline couverte de grands arbres, sous lesquels, en désordre, s'éparpillent les maisons. Derrière la colline s'élèvent les premiers mamelons de la chaîne montagneuse, diaprés de blanches cabanes autour desquelles foisonnent les caféiers, les cacaotiers et les lianes de vanillier. Plus haut se dressent les pics vert sombre qui déchirent le ciel bleu, avec leur robe de forêts inexplorées ; puis, enfin, dominant tout, à cinq mille six cents pieds d'altitude, apparaît le volcan de la Soufrière dont le front chauve se voile de brouillards et de fumée.

Il fait bon sur ces hauteurs et sous ces bois. On y jouit d'un printemps perpétuel dont l'unique défaut est un excès d'humidité. C'est là, dans les paroisses de Gourbeyre et de Saint-Claude, au sanatorium du Camp Jacob, dans les villas de la Natouba, que se réfugient chaque année, en changement d'air, les hauts fonctionnaires et les familles aisées de la colonie.

Je dis « se réfugient » et non sans dessein, car la chaleur du climat est vraiment accablante. Il fait toujours chaud aux Antilles, et, si ce n'était de la brise qui souffle presque constamment, la vie y serait intolérable. On n'y connaît que deux saisons, la saison sèche qui correspond à notre hiver, et l'hivernage qui correspond à notre été. Il pleut tous les jours durant l'hivernage, ce qui énerve les tempéraments et multiplie les cas de fièvre. Quant à la chaleur, on ne saurait dire qu'elle soit extrême ; elle ne dépasse pas celle de nos gros jours d'été, mais elle est persis-

tante, ce qui, à la longue, la rend insupportable. Ajoutez à cela les moustiques qui troublent le sommeil, les maladies de foie et d'estomac, la dysenterie et les diverses malarias, et vous comprendrez combien est méritée la mauvaise renommée du climat des tropiques.

En revanche, la peur, si généralement répandue en Europe et en Amérique, de la fameuse fièvre jaune, est bien exagérée ; non certes que la maladie soit bénigne, mais parce qu'elle ne fait son apparition à la Guadeloupe qu'à de rares intervalles, et qu'elle y revêt plus rarement encore un caractère épidémique. Les fièvres paludéennes sont, au contraire, extrêmement fréquentes et redoutables, d'autant plus qu'elles varient selon les localités et qu'on n'est jamais assuré, même après un long séjour, d'une complète immunité. Un prêtre m'affirmait que, depuis vingt ans qu'il habite à la Guadeloupe, il a vu mourir une centaine de ses confrères, chiffre effrayant quand on songe que le clergé du diocèse ne compte, en tout, qu'une cinquantaine de membres. Aussi la quinine et les quinquinas sont-ils d'un usage quotidien et les fonctionnaires de toute espèce ont-ils droit, tous les cinq ans, à un congé régulier pour France.

Ce qui explique en partie le fâcheux état sanitaire, c'est la situation des centres habités qui, tous, sauf trois ou quatre, furent établis, pour les besoins de la navigation, sur les bords de la mer, dans des anses profondes et marécageuses, infestées de ces moustiques dont la piqûre inocule les germes de la fièvre. Il est à regretter infiniment que beaucoup de personnes, énervées par l'anémie, éprouvent le besoin de stimuler leur estomac avec des apéritifs de toutes sortes qui ne font qu'aggraver leur état.

La première apparition de la nature tropicale aux regards de l'étranger ne manque jamais de le ravir d'admiration. La végétation luxuriante entretenue par la chaleur et l'humidité, les arbres toujours verts, les palmiers dont le haut panache se balance au vent, les champs de cannes qui ondulent comme des vagues forment un tableau d'un pittoresque saisissant. L'habitude, toutefois, et une observation plus attentive le forcent vite à déchanter.

Tout d'abord, inutile de chercher, là-bas, le frais gazon de nos parcs et de nos jardins. Nos prés mêmes y sont inconnus. A leur place, des savanes où poussent des espèces de roseaux que les animaux mangent verts et qui ne valent pas nos fourrages. Puis, si les arbres sont toujours verts, ils sont également toujours

jaunes, puisque la naissance et la chute des feuilles sont simultanées. Ces arbres ont peu d'ombre ; leurs branches sont rares, irrégulièrement plantées ; bien peu sont couronnés de cette ramure drue et arrondie qui rend nos bosquets si beaux. La campagne, moitié sauvage moitié cultivée, manque de cachet, et les fameuses plantations de cannes à sucre ressemblent à s'y méprendre à nos monotones champs de blé d'Inde. Somme toute, rien ne vaut nos contrées septentrionales... pendant l'été.

Comme je l'ai dit plus haut, la culture de la canne qui fit si longtemps la richesse de la Grande-Terre est actuellement en pleine décadence. De vastes terrains fertiles restent en friche, soit faute de bras, soit faute de capital, soit parce qu'on a renoncé définitivement à une industrie mal rémunérée.

Dans les montagnes, au contraire, il s'est créé, depuis quelques années, un mouvement qu'on ne saurait trop encourager. La terre morcelée appartient en grande partie à de petits cultivateurs de couleur qui y vivent à l'aise. Ils se nourrissent de racines, manioc, patates douces, etc., et de fruits, bananes, arbre à pain, etc ; de plus, ils entretiennent quelques plantations de café, de cacao, de vanille, dont ils vendent les produits aux négociants pour se procurer un peu d'argent. Des planteurs blancs pratiquent en grand cette industrie agricole qui leur donne de bons revenus.

Il serait à souhaiter qu'on suivît l'exemple donné par la Jamaïque et qu'on cultivât pour l'exportation les bananes, les oranges et les ananas qui viennent à la perfection. Ce serait peut-être le salut pour ces îles.

Tout le commerce se trouve concentré à la Pointe-à-Pître qui est le seul port véritable de la colonie. Ce port est desservi régulièrement par trois lignes de bateaux à vapeur, la Compagnie Générale Transatlantique, la Quebec Line, et la Cie Austro-Américaine, qui menace de faire à la ligne française une rude concurrence. La Royal Mail, qui faisait jadis escale à la Guadeloupe, a discontinué récemment son service.

Ajoutons à ces vapeurs quelques voiliers de Marseilles, de Nantes ou de Bordeaux qui viennent chercher des cargaisons de sucre.

Les statistiques ci-dessous prouveront aux lecteurs que nous n'exagérons rien en parlant de la décadence commerciale des Antilles. Nous ne donnons que des chiffres ronds, laissant de côté les quantités inférieures aux millions :

Années	Commerce Entrées et sorties
1881	$ 11 millions
1891	7 "
1901	7 "
1906	6 "

Si, maintenant, nous nous demandons à quoi imputer cette décadence, nous n'hésitons pas à répondre que ce n'est pas seulement à l'abolition de l'esclavage et à la crise sucrière ; c'est encore et surtout à la politique sociale et religieuse du gouvernement français. Car enfin, n'avons-nous pas près de nous l'île anglaise de Trinidad qui, malgré la crise économique, grâce à son sage gouvernement, n'a pas cessé de prospérer ?

La population de la Guadeloupe s'élève à 180 mille habitants ; celle de la Martinique à 170,000, soit un total de 350 mille âmes pour les Antilles françaises.

De ces 180 mille habitants combien sont blancs ? Je l'ignore. Moins de dix mille. Combien sont mulâtres ? Un plus grand nombre assurément. Tous les autres sont des noirs.

Lorsque, en 1848, l'esclavage fut aboli, le gouvernement français envoya dans l'île des Frères de La Mennais et des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour instruire les nouveaux affranchis. Ces religieux et ces religieuses ont travaillé avec tant de succès qu'aujourd'hui l'instruction primaire, si mes informations sont exactes, est aussi répandue à la Guadeloupe qu'elle peut l'être dans la mère-patrie. On s'imaginait alors que l'instruction était une panacée universelle.

Ce n'est pas tout ; l'on fonda dans l'île deux maisons d'enseignement secondaire, le collège des Pères du Saint-Esprit à la Basse-Terre, et le lycée de la Pointe-à-Pitre. Et dans ces maisons l'on admit non seulement les fils des blancs capables de payer les frais de leur pension, mais une foule de mulâtres et même de nègres en faveur desquels on créa des bourses.

Le résultat qu'on eût dû prévoir fut la formation d'une caste nouvelle, les lettrés de couleur, qui regardent comme un déshonneur de travailler de leurs mains et qui, naturellement, n'ont pour les blancs que haine et jalousie. C'est plaisir de les voir, aux jours de funérailles et de noces, paradant à la tête d'un cortège, portant l'habit à la française, coiffés des huit reflets, bombant et plastronnant comme autant de sénateurs.

Comme autant de sénateurs? dira-t-on, vous voulez rire? Non, cher lecteur, je suis sérieux, malheureusement.

Car le gouvernement français, après avoir commis la faute de déclasser les noirs, ne pouvait s'arrêter en si bon chemin, et devait aller jusqu'au bout. C'est ce qu'il fit, en effet, en octroyant à tous les hommes de couleur le droit de vote.

C'était les établir maîtres absolus du pays et placer, par contre-coup, les blancs dans un état d'infériorité et d'humiliation qui n'allait pas tarder à devenir intolérable.

Comment s'étonner, après cela, que les campagnes soient désertées et que les villes regorgent d'oisifs et de mendiants? Il faudrait mal connaître les hommes, et surtout les nègres, pour espérer qu'ils useraient sagement de leur nouvelle puissance.

Mais il est temps, avant de poursuivre nos réflexions sur ce sujet, de parler de l'état de la religion dans le pays. Ce que devint le culte pendant les cinquante premières années du siècle dernier, je l'ignore absolument.

En 1850, le Prince président, futur empereur Napoléon, comprit la nécessité d'organiser l'Eglise aux colonies. Voici, en quelques mots, les grandes lignes de cette organisation.

Le clergé fut inscrit aux cadres des fonctionnaires de l'Etat, au même titre que les autres officiers civils et militaires. Le ministre se chargea, sinon de leur nomination, du moins de leur confirmation ; aussi, de leur punition, sur la plainte de l'ordinaire, soit par rappel en France et retrait d'emploi, soit par radiation des cadres et suppression de traitement. Il présenta les évêques au Saint-Siège.

Un séminaire colonial fut créé à Paris, rue Lhomond, 30, confié aux Pères du Saint-Esprit, et entretenu aux frais de l'Etat.

Les jeunes clercs de ce séminaire, immédiatement après leur ordination, sont inscrits aux cadres et affectés à une colonie. Ils reçoivent à partir de ce jour un traitement annuel de quatre cents piastres. Après vingt-cinq ans de séjour aux colonies, ils ont droit à leur retraite et à une pension qui s'élève au même chiffre que leur traitement, c'est-à-dire à quatre cents piastres.

De plus, il leur est accordé, tous les cinq ans, un congé régulier de douze mois, tous frais payés, sans suspension de traitement, avec, en cas de maladie, les soins gratuits dans les hôpitaux de l'Etat, et les congés extraordinaires que réclame leur santé.

A côté du clergé séculier une place avait été donnée au clergé

régulier. Les Pères du Saint-Esprit dirigeaient à la Basse-Terre un collège florissant, généreusement subventionné par le Conseil Général de l'île ; les Frères de l'Instruction chrétienne étaient chargés des écoles des garçons et entretenaient à la Pointe-à-Pitre un magnifique établissement d'instruction commerciale ; les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny possédaient plusieurs pensionnats prospères, et faisaient la classe aux petites filles ; enfin, la charge des hôpitaux avait été confiée aux Sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Les évêques du diocèse de la Basse-Terre, Guadeloupe, créé par la loi du 20 juillet 1850, furent successivement NN. SS. Lacarrière, Forcade, Boutonnet, Reyne, Blanger, Avon, Canappe. Le lecteur sera surpris sans doute de compter tant d'évêques pour un si court laps de temps, et il en conclura qu'ils succombaient vite aux rigueurs du climat. Qu'ils se rassurent : ces bons prélats ne mouraient pas, ou du moins ne voulaient point mourir ; mais la plupart d'entre eux n'acceptaient un évêché aux colonies que dans l'espoir de rentrer promptement en France avec un poste supérieur. Système lamentable. On dirait vraiment que l'Etat avilit tout ce qu'il touche. Et pendant que les évêques se succédaient ainsi rapidement, les pauvres curés peinaient et mouraient à la tâche.

Depuis la mort de Monseigneur Canappe, 19 septembre 1907, le diocèse de Basse-Terre a pour chef l'ancien vicaire général, monsieur Eugène Duval, curé de la Pointe-à-Pitre et administrateur apostolique, *sede vacante.*

Ce diocèse comprend trente-sept paroisses, et comptait normalement cinquante-cinq prêtres, chiffre qui n'est pas trop élevé quand on réfléchit aux nombreux congés que la rigueur du climat nécessite. Cependant, depuis quelque temps, le nombre des ecclésiastiques a été réduit à quarante-cinq. D'ailleurs, en attendant l'application aux colonies de la loi de Séparation [1], ce qui ne saurait tarder, on n'inscrit plus personne aux cadres, on ne remplit plus les vacances que fait la maladie, et le temps semble peu éloigné où le clergé tout entier disparaîtra.

Déjà les ordres religieux ont été dispersés ; les écoles, les hôpitaux sont passés entre les mains des laïques ; à peine quelques membres des anciennes congrégations demeurent-ils dans l'île, dans la vaine attente de jours meilleurs.

Dans ces conditions, quel est l'avenir de la religion aux Antilles ? Question angoissante à laquelle Dieu seul peut répon-

1 — Ce que l'auteur redoutait est arrivé. Le Sénat vient de voter, 20 nov. 1908, l'application de la loi de Séparation aux colonies françaises de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, etc.

dre. Seule, une congrégation religieuse serait capable de pourvoir au recrutement aussi bien qu'à l'entretien des missionnaires, mais chacun sait que le gouvernement français leur est irréconciliablement opposé. Dieu protège la Guadeloupe !

D'autre part, la foi s'en va, et avec la foi tout le reste. L'athéisme et l'impiété se propagent rapidement.

Et cela, à qui la faute ? Je le répète, au gouvernement. Les créoles sont naturellement religieux, ils sont nobles, généreux, et ont des manières de gentilshommes : je parle ici des blancs. Quant aux nègres, ils sont bons, aimants, pleins de foi, lorsqu'ils ne sont pas gâtés. On dit qu'ils sont superstitieux. Mon Dieu, le sont-ils plus que les prétendus esprits forts ? L'état moral des mulâtres est plus fâcheux, et ils portent la peine des crimes de leurs pères. Instruits, ils aspirent aux charges, aux honneurs, à la richesse. Ils méprisent les nègres et les flattent. Ils haïssent les blancs dont ils sont méprisés. Ils détestent la religion, qui leur commande humilité et charité.

Et le gouvernement français, par ses lois, son attitude, par le choix de ses fonctionnaires, de ses instituteurs, de ses institutrices, par la persécution ouverte de tout ce qui est chrétien, répand de son mieux l'athéisme.

Il en est bien puni, d'ailleurs, par la ruine financière de la colonie, par l'anarchie administrative qui s'y manifeste, par la haine des hommes de couleur contre tous les blancs et en particulier contre les Français de la métropole.

J'ai parlé plus haut de la décadence commerciale de l'île. Inutile de revenir sur ce sujet ; mais je dirai un mot de l'anarchie administrative et sociale.

Il était naturel que les hommes de couleur instruits imprudemment aux frais de l'Etat cherchassent un emploi convenable à leurs talents. Dès lors tout compétiteur venu de France ne pouvait que leur être odieux. Ils ont si bien agi et intrigué que la plupart des positions administratives de l'île sont maintenant en leur possession et qu'un Français de la métropole est considéré par eux comme un étranger et un intrus.

Les blancs de l'île eux-mêmes partagent cet ostracisme, et sont obligés, ne trouvant nulle part d'emploi convenable, d'émigrer à l'étranger. Les jeunes créoles s'en vont donc en grand nombre, soit au Brésil, soit au canal de Panama, soit aux Etats-Unis, soit en France, chercher des situations. Ils parviennent à se caser assez facilement, comme fonctionnaires, dans nos colonies nou-

velles d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, à cause de leur facile adaptation au climat brûlant de ces contrées.

Le terrain ainsi déblayé de toute concurrence de la part des blancs, les mulâtres s'attendaient bien à la possession paisible. Mairies, secrétariats, emplois dans tous les bureaux, Conseil Général, députation à la Chambre et au Sénat, tout leur appartenait ; le gouvernement et le peuple tremblaient devant eux.

Mais le bonheur n'est jamais complet sur la terre. Voilà que soudain un point noir apparaît à l'horizon sous la forme d'un nègre du nom romain de Legitimus.

Ce noir a su rallier sur son nom le vote nègre, et est devenu en quelques années pour les gens de sa race un véritable dieu. Dieu malfaisant s'il en fut, impie, sorcier, peut-être pire encore. Elevé successivement aux charges de maire de la Pointe-à-Pitre, de président du Conseil Général de la Guadeloupe, de député à Paris, il a tout fait plier sous lui. Pontife de la libre pensée, prêtre du Serpent d'Afrique et du culte secret du Vaudoux, il présidait aux baptêmes, mariages, et enterrements civils, rendus obligatoires pour ses partisans, mais nullement gratuits. Les élections qui l'élevèrent sur le parois furent accompagnées de pillage et de meurtres. Les nègres triomphèrent partout des mulâtres ; et la colonie entière resta pendant quelques jours sous le coup de ce qu'on appela la « terreur noire, » sans que le gouvernement songeât à intervenir.

Le règne de Légitimus est heureusement fini, grâces à Dieu. Il était à Paris durant le carême et il n'est rentré à la Guadeloupe que pendant la semaine de Pâques, lorsque je prêchais la retraite pastorale. Les élections municipales qui eurent lieu le 30 avril, lendemain de mon départ, l'ont renversé lui et sa clique. Poursuivi avec beaucoup d'autres pour corruption électorale, faux en écriture et concussion, il a été trouvé coupable et condamné à deux ans de prison.

Mais si le tyranneau est châtié, le système qui a rendu le tyranneau possible n'est point aboli. Pendant que ces choses se passaient à la Guadeloupe, on assassinait, en plein jour, dans l'île de la Martinique, le maire de Fort-de-France qui présidait aux élections.

Tel est l'état d'une des plus anciennes et des plus fameuses colonies françaises en l'an de grâce 1908. D'où lui viendra le salut ? Qui sait ? Les Etats-Unis n'ont-ils pas l'œil fixé sur les Antilles?

Fr. Alexis, O. M. C.

LE DROIT

(*Suite*)

L'esclave payen, tel qu'il exista chez les Assyriens et les Mèdes, en Grèce et à Rome, était peut-être tombé plus bas encore. Celui-ci vivait au sein des splendeurs de la civilisation ; quand il n'était pas attaché à la glèbe dans des villas délicieuses, où l'on trouvait l'outillage des voluptés les plus raffinées, il servait dans les antichambres des palais dorés ; il contemplait les merveilles de l'art, les panthéons, les amphithéâtres, les thermes, les basiliques, les aqueducs immenses, et dans l'intérieur des demeures patriciennes les produits les plus recherchés du luxe, les vases de porphyre, les statues de marbre et de bronze, les fresques et les mosaïques qui couvraient les murailles et le sol. Il avait contribué à élever les chefs-d'œuvre de l'architecture, en creusant les fondements, en préparant le ciment, en portant les cailloux des bétons et la pierre des appareils. Peut-être avait-il le sentiment du beau, et éprouvait-il une satisfaction esthétique en regardant les masses profondes des édifices, si bien assises, si bien ordonnancées et ornées de détails qui achevaient de les rendre magnifiques. Mais autant qu'on peut le deviner par conjecture, et à en juger par ce qui nous reste de la statuaire antique, l'éclair de son génie captif ne perçait pas la peau rugueuse de son front, et ne brillait pas dans son œil à moitié éteint au fond de son orbite. On peut avancer avec plus de certitude que, généralement, l'esclave de la civilisation n'avait pas le sentiment de ses droits sur les œuvres de ses maîtres. Je ne parle pas de droit de propriété, dont la revendication absolue et exclusive pouvait dégénérer en injustice ; car le nombre ne suffit pas au droit, ni la peine non plus ; le droit d'un seul l'emporte souvent sur le droit de tous ; le droit de celui qui préside à une œuvre vaut davantage que le droit de celui qui l'exécute. Mais le travail était pour l'esclave un titre sacré, écrit avec sa sueur et son sang ; ce titre en valait bien d'autres, tels que la possession, la transmission héréditaire, la prescription et les contrats gratuits

ou onéreux. L'esclave pouvait très légitimement demander d'entrer en partage avec son maître, en réclamant un salaire si bien gagné. En avait-il conscience? Il était mêlé au mouvement de la vie politique et civile ; il assistait au jeu des institutions nationales. En traversant le Forum, il apercevait la tribune aux harangues ; le jour des comices, il portait le patricien en litière, ou suivait à pied la tourbe des clients, qui sur son passage se disputaient un mot ou un regard ; il était témoin des luttes du sénat et du peuple ; la voix des tribuns arrivait jusqu'à ses oreilles, et leurs colères éloquentes, qui passaient comme un vent d'orage sur l'assemblée électorale, ne le laissaient pas toujours impassible. Ici encore il n'avait pas la claire vision de son droit : banni de la république, rayé de la liste des citoyens, privé de l'exercice des prérogatives les plus élémentaires, que l'homme tient directement de Dieu, et qui font partie de sa nature, il n'existait que pour servir, souffrir et mourir de vieillesse et de misère, quand il n'était pas égorgé dans le jeu des gladiateurs, ou jeté aux murènes afin de les engraisser. En n'aspirant pas à la souveraineté, il faisait acte de bon sens, car la souveraineté ne saurait appartenir à tous sans périr ; en renonçant à participer dans une certaine mesure à la vie nationale, ne fût-ce qu'au fond d'un obscur municipe, il abdiquait : c'était sans douleur. Il faudra que les abus du pouvoir viennent désoler sa patience, pour qu'un chef audacieux se lève, et qu'on entende au fond des caves sombres un bruit de chaînes qui épouvantera les jouisseurs au sein de leurs voluptés. Mais la guerre des esclaves tournera contre eux ; ils retomberont dans l'apathie de la veille ; et des siècles s'écouleront silencieux et pesants, témoins d'une résignation à laquelle on peut à peine croire, même quand l'histoire en fournit la preuve.

L'esclave civilisé naissait esclave. La première génération des vaincus fut sans doute frémissante ; elle ne s'accoutuma jamais au joug ; en mourant, elle poussa un cri de désespoir, suprême protestation du droit opprimé par la force. La seconde génération se résignait déjà ; la troisième céda entièrement ; et puis on n'entendit plus rien : l'esclave se courbait sous la main de la fatalité, triste et tremblant. La tyrannie avait fait son œuvre : la dégradation de l'homme était achevée.

*
* *

Peut-être y a-t-il par delà un degré d'abjection plus profonde. Aux époques brillantes de l'histoire des nations succèdent toujours les décadences ; elles sont la conséquence logique et le châtiment de l'abus du droit mal interprété et des orgies de la liberté. Les décadents se distinguent à plusieurs signes, comme les phtisiques et les diabétiques : ils sont orgueilleux et plats, insolents et lâches, curieux et superficiels, loquaces et irréfléchis ; sans convictions et sans dévouement, avides de jouissances matérialistes ils courent après les honneurs, mais ils n'ont point d'honneur : ce dernier trait est caractéristique. Ils se ruent dans la servitude prêts à baiser les mains sanglantes du premier maître venu, et à mettre leur tête sous ses pieds. Ils ne lui demandent pas qui il est, ni d'où il vient ; il suffit qu'il ait la puissance, et qu'il soit le dispensateur des dignités et des titres pour être acclamé et porté sur le pavois. Ce maître est quelquefois un soliveau enrubanné ; souvent c'est un honteux parvenu que son passé poursuit comme l'ombre suit le corps : ses rivaux jaloux le lui rappellent pour se venger de ses succès : ils ne parviennent pas à le faire rougir. On raconte dans les coulisses des aventures sinistres ; le lendemain la chronique s'en empare : tout ce bruit ne lui fait perdre ni un client, ni un écu. Sa fortune s'accroît à chaque minute ; le scandale ajoute à son prestige. Cependant on se presse sur ses pas ; on se bouscule dans ses antichambres ; on recueille le moindre mot qui tombe de ses lèvres ; on souligne son silence, le froncement de ses sourcils. Il est maître. Les tribuns de la veille, devenus ses courtisans, ne dédaignent pas ses faveurs : ils le paient de leurs suffrages dans les comices, de leurs compliments dans les salons, de leurs articles dithyrambiques dans les feuilles soumises où ils versent leur encre, toujours aux ordres du plus offrant. Leurs ancêtres moururent pour fonder les institutions qui pendant des siècles ont assuré la prospérité et la gloire de leur patrie ; eux n'ont qu'une ambition : mourir d'indigestion sous la table de celui qui leur jette du pain comme à des esclaves ivres. Brutus, étendu sur le champ de bataille de Philippes, regardait le sang qui coulait de ses blessures, sang inutile pour la grande cause qu'il servait, et il s'écriait avec un accent de désespoir sublime : « O vertu, tu n'es qu'un vain mot ! » Les décadents, vaincus sans combattre, vaincus sans douleur, heureux de servir pour jouir, passent leur temps dans les festins ; l'œil allumé, la lèvre empour-

prée, la bouche pleine, la poitrine couverte de palmes et de décorations, ils tiennent le verre à la main, et d'un ton satisfait, le regard sceptique, quand il n'est pas sectaire, pleins de dédain pour les héros dont ils sont les héritiers, ils s'écrient : « O liberté, tu n'es qu'un préjugé ! » Un grand maître a rendu cette scène, qui est vraie à toutes les époques de décadence, dans un tableau célèbre, intitulé : *Les derniers Romains* ; c'est à la fois une œuvre d'art et une page de philosophie profonde. Ainsi finissent les peuples, qui ont perdu la notion ou le sentiment du droit. Enseignez-moi le point où s'arrêtent la lâcheté publique et l'humaine bassesse.

***

Le droit et la force sont en présence dans le monde, comme la vérité et l'erreur, le bien et le mal. Entre ces deux termes, l'antagonisme est à fond ; la conspiration est perpétuelle : le droit tient tête à la force ; la force cherche à supplanter le droit. Le droit succombe souvent : ses revanches, pour être éclatantes, sont rares. Le droit a des ennemis au dedans et au dehors. Au dedans, l'ennemi du droit ce sont les révolutions. Il y a des révolutions qui se font au nom du droit, et qui sont terminées par le triomphe du droit : elles sont glorieuses et fécondes, mais on les compte. C'est presque une loi, que les révolutions inspirées par les passions, exécutées par la violence, aboutissent à l'injustice et finissent par le despotisme. C'est l'esprit de part qui cause tous ces maux. Madame de Staël, dans son traité des *Passions*, fait de l'esprit de parti une passion *sui generis* distincte de toutes les autres, peut-être parce qu'elle en est le résumé. L'esprit de parti frappe d'aveuglement et de vertige les intelligences les mieux équilibrées ; il dépravе les âmes bonnes, il altère la loyauté des cœurs les plus chevaleresques. Sous son influence, les hommes sont entraînés vers les mesures extrêmes, par faiblesse ou par intérêt ; ils professent la souveraineté du but, ils n'hésitent jamais sur le choix des moyens ; les victoires d'iniquité les laissent calmes ; ils campent sur les positions de l'adversaire, enlevées par ruse, quand ce n'est pas avec cruauté ; ils dorment sur les cadavres des vaincus, comme le tigre sur les restes d'un mouton qu'il a déchiré et dont le sang teint encore les poils de son museau. En vérité, les hommes ne sont pas

beaux au milieu de ces luttes fratricides ; les victorieux moins que les autres. Arrivés sans droits et contre le droit ; ils n'ont qu'un moyen de régner, c'est d'opprimer le droit ; ils inaugurent par là leur souveraineté d'un jour. Malheur aux vaincus ; frappés d'ostracisme, devenus suspects aux nouveaux maîtres, leurs biens, leur honneur, leur liberté, leur vie même, rien n'est à l'abri des décrets qui se succèdent à courts intervalles. Les libertés antiques, fondées sur la justice et la sagesse, consenties par vingt générations et qui avaient fait leurs preuves, sont rayées successivement de la constitution nationale, et remplacées par des libertés ou fictives ou dangereuses, qui ne sont que le faux visage de la tyrannie.

Il n'y a guère de peuple qui n'ait traversé ces crises redoutables, dans lesquelles plusieurs ont sombré pour toujours. Athènes eut ses trente tyrans, que Lyrandre lui imposa et dont Thrasybule la délivra. Rome vit les dictatures de Marius, l'homme des plébéiens, et de Sylla, l'homme du Sénat ; elle nagea dans le sang versé par ces deux généraux, tour à tour victorieux, dont les excès ne furent surpassés que par ceux des Césars, ces monstres à face humaine, que le monde gangrené jusqu'aux os devait sans doute mériter. L'Angleterre se souvient encore d'Olivier Cromwell, ce protecteur qui ne protégea que le crime ; Genève connut les douceurs du gouvernement de Calvin ; la Hollande eut son Jean de Leyde. Mais jamais peut-être, dans les siècles chrétiens, la révolution n'engendra plus de maux, ne confisqua plus de droits, ne fit plus de victimes qu'aux jours de la Terreur. On a dressé la statistique des droits et des libertés que la France perdit à cette date lugubre de son histoire : on sait assez par quoi ils ont été remplacés.

P. At,
prêtre du Sacré-Cœur.

LE DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

À PROPOS D'UN LIVRE DE Mgr L.-A. PAQUET

Il y a quelques années, l'Université Laval, se rappelant qu'elle a pour mission non seulement de préparer la jeunesse catholique à prendre, un jour, un rôle actif dans la classe dirigeante du pays, mais de travailler par la diffusion du haut enseignement catholique à éclairer l'opinion publique et à la mettre en garde contre une multitude d'erreurs propagées par la parole et par la presse, instituait un cours de Droit public de l'Eglise et sur la demande du vénérable archevêque de Québec, son chancelier, en chargeait Mgr L.-A. Paquet, professeur à la Faculté de Théologie. On ne pouvait pas répondre à un besoin plus pressant des esprits que d'ouvrir un cours public sur une matière aussi peu connue qu'elle est importante, ni assurer à cet enseignement une plus haute portée et un plus légitime succès que de le confier à un tel professeur.

Léon XIII ne pouvait manquer d'encourager cette initiative [1]. Personne plus que lui ne croyait à l'impérieuse nécessité de propager parmi les catholiques des classes dirigeantes la connaissance de l'Eglise, de sa constitution, de ses pouvoirs et des droits essentiels à sa mission. Que de catholiques dans tous les pays, sans excepter le nôtre, ne connaissent guère de l'Eglise à laquelle ils appartiennent que son existence ! Qu'est-elle au juste ? Quelle place son fondateur lui a-t-il assignée dans le monde ? Quels droits et quels devoirs lui a-t-il donnés en vertu de sa mission même et de sa constitution ? Ils ne se le sont jamais demandé, peut-être ne l'ont-ils jamais entendu dire, et cela pour deux raisons : parce qu'ils n'ont pas été curieux de s'instruire et parce que l'enseignement catholique trop sommaire sur le dogme et la morale dans les maisons d'éducation des deux mondes était absolument court de cette matière. Sauf dans les pays mixtes, où la nécessité s'imposait de bien instruire les catholiques sur la vraie règle de foi, pour les prémunir contre les infiltrations des erreurs protestantes, on n'insistait pas suffisamment sur le dogme même de l'Eglise. Quant au Droit public de l'Eglise, il devait se contenter de quelques corollaires aux thèses dogmatiques qui étaient là pour sauver les principes non pour en donner l'intelligence.

---

1 — Lettre à Mgr l'archevêque de Québec au sujet du cinquantenaire de l'Université.

Cela soit dit sans jeter aucun blâme où discrédit sur des institutions et sur un enseignement qui, par ailleurs, ont bien mérité de l'Eglise. Cette lacune que j'avoue s'explique suffisamment par le caractère traditionnel de l'enseignement catholique, préoccupé avant tout de sauvegarder l'intégrité du dogme et de la morale. Les vérités qui ne changent pas ne sont jamais parfaitement elles-mêmes que dans ces bonnes vieilles formules faites pour les vêtir à leur taille, non pour les rajeunir et leur donner les charmes de la nouveauté. L'expérience a montré depuis trente ans ce qu'il en coûte de vouloir attifer à la moderne les dogmes catholiques ; personne ne les reconnaît plus dans un accoutrement qui ne leur laisse d'eux-mêmes ni l'apparence ni la réalité.

Mais si l'enseignement catholique s'entête justement aux méthodes traditionnelles qui seules sont sûres de ne jamais travestir les augustes et immuables vérités de la foi, il ne méconnaît pas non plus que, sans donner aux dogmes et aux principes l'apparence de nouveautés, il en doit montrer les applications et en déduire les conséquences suivant les besoins des temps. C'est ainsi que, avec de nouvelles erreurs, se développent et s'expliquent les vieux dogmes et les conséquences des vieux principes qu'on se contentait d'indiquer en des temps de foi plus ferme et plus éclairée.

Tant que l'Eglise catholique a occupé sans conteste le faîte des choses humaines et que son autorité a été reconnue de tous les peuples chrétiens comme la règle vivante de la foi et des mœurs, on n'a pas cru nécessaire d'insister sur les preuves de sa divine autorité. C'est à partir du protestantisme que l'enseignement sur l'Eglise et la règle de foi ont pris l'importance et les développements qu'ils ont aujourd'hui. Et c'est depuis que l'on travaille à émanciper la société civile comme la raison humaine de toute autorité surnaturelle, qu'il a fallu donner des notions plus précises et plus complètes sur les droits de l'Eglise, et la place providentielle que lui a assignée son divin fondateur dans les choses humaines. C'est l'origine de cette science du Droit public de l'Eglise qui date à peine d'un siècle et demi.

C'est, en effet, si je ne me trompe, vers le milieu du dix-huitième siècle que canonistes et théologiens ont commencé à parler de la distinction entre le Droit public de l'Eglise, celui qui de par la volonté de son fondateur détermine sa nature, sa fin et les conditions essentielles de son action dans le monde, et le Droit canonique proprement dit qu'elle détermine elle-même

pour la paix, le bon ordre et l'édification mutuelle de tous ses membres. Jusque-là ce qu'on appelle aujourd'hui Droit public de l'Eglise, et qui est devenu depuis trente ans la matière d'un enseignement tout spécial dans les séminaires et universités, était enseigné sommairement comme principe ou comme conséquence dans la théologie, les lieux théologiques ou les institutions de Droit canonique.

Ce n'est pas le lieu de rechercher ici si cette science du Droit public de l'Eglise est bien une science spéciale absolument distincte et de la théologie proprement dite et de celle du droit. Spéculativement on peut le contester non sans apparence de raison. Pratiquement il faut bien accepter cette distinction ; elle est nécessaire, et la nécessité a toujours pratiquement le dernier mot.

Mais pourquoi est-il plus nécessaire aujourd'hui qu'autrefois de faire du Droit public de l'Eglise une science spéciale et d'en donner aux ecclésiastiques et aux laïcs des classes dirigeantes un enseignement aussi complet que possible ?

Parce que les vérités qu'il enseigne sont plus généralement méconnues et parce que la connaissance précise en est généralement plus nécessaire.

Plus méconnus les principes du Droit public de l'Eglise le sont, grâce aux erreurs qui se sont partagé depuis trois siècles les faveurs de l'opinion, grâce surtout au régalisme qui a dénaturé le vieux droit chrétien et au libéralisme qui l'a à peu près partout supprimé. Il n'était guère nécessaire qu'on les enseignât alors qu'ils pénétraient toutes les institutions et que la société en vivait. S'ils avaient alors des adversaires, c'était surtout parmi des légistes et des théologiens de cour, intéressés à flatter l'omnipotence des rois et des chefs d'Etat eux-mêmes, qui avaient fini par se persuader que leur caprice et leur intérêt étaient au-dessus de tout principe comme de toute loi de l'Etat. Aux premiers il suffisait de répondre par quelque savant traité ou quelque controverse à la fois historique et théologique, comme le firent au dix-huitième siècle Bianchi et Manucchi. Avec les souverains la cour romaine suffisait à maintenir intacts les droits essentiels de la société religieuse en abandonnant ceux de ses intérêts qu'elle pouvait sacrifier au bien de la paix. Mais aujourd'hui, le vieux droit chrétien dans la plupart des pays n'existe plus : il est remplacé par un droit hostile ou étranger à tout principe surnaturel et qui inspire toutes les lois, pénètre toutes les institu-

tions, souvent jusqu'à l'enseignement lui-même. De là vient que, même en pays catholiques, les esprits sont élevés non seulement dans l'ignorance mais dans la défiance et parfois la haine des principes du droit chrétien et par suite du Droit public de l'Eglise—et que celle-ci parfois n'a pas moins à craindre de ses enfants que de ses ennemis.

Cette ignorance est d'autant plus désastreuse que les gouvernements modernes sont à peu près tous des gouvernements d'opinion, où la voix du grand nombre est la raison des lois. Si l'opinion est pervertie, si même elle n'est pas éclairée, elle ratifiera toutes les violations du droit, toutes les oppressions, et ordonnera à ses idoles de n'avoir pas d'autre conscience que celle de leurs intérêts et de leurs convoitises. Peut-être, à y regarder de près, verrait-on que dans un certain nombre de pays les maux et tribulations de l'Eglise sont le fait, autant que de la haine de ses ennemis, de l'ignorance et de la veulerie de ses enfants.

C'est la raison pour laquelle Léon XIII a voulu dès le début de son pontificat créer à Rome, dans son Séminaire, une chaire de Droit de l'Eglise, afin que de là cet enseignement si nécessaire aujourd'hui rayonnât dans tout le monde catholique. Cette chaire fut confiée à Mgr Felice Cavagnis, mort cardinal il y a quelques années. Ses *Institutiones juris publici*, qui sont aujourd'hui dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques, sont les leçons de ce premier cours de Droit public de l'Eglise institué par Léon XIII à l'Apollinaire, mises en livre pour atteindre un plus grand nombre d'esprits. Qui saurait traduire cet ouvrage et le condenser en un seul volume de taille moyenne ferait un excellent manuel qui aurait sa place dans la bibliothèque de tout catholique instruit.

Le nouvel ouvrage de Mgr L.-A. Pâquet sur le Droit public de l'Eglise n'a pas l'intention d'être un manuel, mais il en peut tenir lieu pour tous ceux qui ont des notions insuffisantes ou qui sont absolument courts de toute notion de Droit public de l'Eglise. Aurai-je la cruelle franchise de dire que c'est le grand nombre parmi nos catholiques lettrés, porte-plume ou porte-parole, magistrats, journalistes, avocats, politiciens, gens de toute robe et de toute profession ? Au moins tous y trouveront, dans un langage toujours élevé mais toujours accessible, une doctrine sûre puisée aux meilleures sources.

L'auteur a cru devoir laisser à son travail la première forme qu'il lui a donnée, celle d'un enseignement à la fois oratoire et didactique, où l'éloquence ne nuit pas à la méthode et à la

clarté de l'exposition, et où la marche régulière de l'argumentation ne nuit en rien à l'intérêt de la parole. Quelques-unes de ces leçons ont été dites. Il n'est pas facile de les distinguer des autres que l'éminent professeur a parlées en les écrivant. Maintes fois le lecteur aura l'illusion de l'entendre et sera charmé de cette abondance de doctrine, de cette science aussi sobre qu'elle est sûre d'elle-même, de cette parole toujours sérieuse et qui a conscience et l'unique préoccupation de porter dans les âmes la lumière et la conviction de la vérité chrétienne.

Ceux qui pourraient douter de la valeur et de l'opportunité de cet ouvrage n'auront qu'à lire la belle lettre de Mgr P.-E. Roy qui le précède. L'une et l'autre y sont parfaitement appréciées. Inutile de revenir sur ce jugement qui sera sûrement l'opinion de tous ceux qui peuvent sensément en avoir une dans la matière.

Les quatorze leçons qui forment ce premier volume ne traitent que des principes généraux du Droit public de l'Eglise. L'auteur se réserve, sans doute, espérons que ce sera bientôt, d'exposer plus tard les conséquences de ces principes et leur application à des questions particulières, comme celle de l'instruction publique, par exemple. En attendant, qui saura lire cet ouvrage aura des notions précises et suffisamment complètes, sur la nature et la fin de la société civile et de l'Etat qui en est le service nécessaire, sur la nature de l'Eglise, de sa constitution, de son gouvernement, de ses pouvoirs, sur la souveraineté respective de l'Eglise et de l'Etat, la prééminence de l'Eglise, son pouvoir indirect sur le temporel en autant qu'il intéresse le spirituel, sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat chrétien ou séparé, avec les infidèles, les hérétiques et la société moderne.

Tout en se tenant habituellement dans la région sérieuse des principes, Mgr Pâquet n'oublie pas qu'il est de son temps et de son pays, et il a le soin d'appuyer en passant sur tel principe habituellement ignoré ou méconnu, de noter telle erreur en faveur aujourd'hui, d'apprécier au besoin l'action sociale des chefs de l'Eglise et de quelques-uns de ses plus illustres serviteurs.

Nous recommandons en particulier à nos publicistes la première et la dernière leçon et une belle page sur le rôle des laïques dans l'Eglise ; à nos législateurs et politiciens, la leçon sur la société civile ; à nos historiens, la page sur le rôle de nos évêques canadiens (leçon septième) surtout depuis la Cession.

Nous suggérons respectueusement à l'auteur de compléter,

en faveur des lecteurs studieux qui ne sont pas au courant, dans ses notes ou ailleurs, la bibliographie de la matière. En particulier, nous signalons sur l'origine de l'Inquisition un savant ouvrage de Mgr C. Douais, paru probablement depuis la composition de la treizième leçon, et qu'il n'est plus permis d'ignorer quand on traite ce sujet.

En ajouterai-je une autre? Oui, afin que le lecteur juge bien que la respectueuse amitié qui m'attache à l'auteur ne m'a pas voilé les moindres imperfections de son œuvre.

L'auteur dit (page 224) que « c'est la première fois, » au commencement de ce siècle, que la France rompit avec le Saint-Siège. Sans doute il a considéré que pendant la grande tourmente révolutionnaire de la fin du dix-huitième siècle la France n'était plus la France. Il aurait peut-être mieux valu le dire.

Il y a bien aussi quelques distractions, non de l'auteur mais de l'imprimeur, que l'on pourra ajouter à la liste des errata, assez courte mais incomplète, à corriger dans une prochaine édition. Par exemple, (p. 278) : « imposer la foi aux fidèles » au lieu de « aux infidèles, » et, je ne sais plus où, « le comte Daur » pour le comte *Daru*.

Du reste le volume est de bonne mine, bien imprimé, et fait honneur aux ateliers de l'*Action sociale*. C'est assez en avouer le mérite que de n'avoir guère à faire que des réserves de cette importance.

Fr. Th.-Dom.-C. Gonthier,
des Frères Prêcheurs.

Pages Romaines

Le 16 novembre 1908.—Le Musée Borgia.

Dans le numéro d'octobre, les *Pages romaines* racontaient la fête jubilaire du sacerdoce de Pie X célébrée dans la basilique vaticane sans nul apparat le 18 septembre dernier. La fidélité de la chronique demanderait aujourd'hui un deuxième récit, celui des solennités officielles unissant dans un même souvenir, à la date du 16 novembre, les cinquante ans de son épiscopat. Toutefois nous ne nous attarderons pas à redire ce que la presse entière a déjà raconté au sujet de la messe papale, pendant laquelle la gratitude univer-

selle s'est associée à la reconnaissance du saint prêtre que Dieu a conduit par tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique jusqu'au sommet des dignités sacerdotales.

Qu'il suffise de rappeler que presque tous les chefs d'Etat s'étaient fait un honneur d'être représentés officiellement en cette grande circonstance.

L'empereur d'Autriche avait envoyé une ambassade extraordinaire, dont le chef était le prince Charles Schwarzemberg, chevalier de la Toison d'or, conseiller intime et chambellan de Sa Majesté Apostolique, membre héréditaire de la Chambre des seigneurs autrichiens.

L'empereur d'Allemagne s'est associé à la joie universelle par son ambassadeur extraordinaire, le baron Clément de Schorlemer, son chambellan, premier président de la Prusse rhénane.

Don François d'Assise, duc della Conquista, grand d'Espagne de première classe, grand'croix de l'ordre polaire de Suède, de la couronne de fer d'Autriche, de Saint-Michel de Bavière, était à la tête de l'ambassade spéciale que le roi d'Espagne avait envoyée à Rome à l'occasion des fêtes jubilaires pontificales, au milieu desquelles Monseigneur Ayres de Gouvêa Osorio, archevêque titulaire de Chalcédoine, représentait le jeune roi du Portugal, et M. Jonkheer Van de Poll, grand échanson, chambellan, aide-de-camp, général major en retraite, apportait les vœux de S. M. la reine de Hollande, tandis que les souhaits du prince Léopold, régent de Bavière, étaient exprimés par le prince Jean de Hohenlohe-Bartenstein-et-Jagstberg, ceux du roi de Saxe Frédéric-Auguste, et du roi Léopold de Belgique par le comte Joachim de Schönburg et le comte de Smet de Naeyer, sénateur et ministre d'Etat.

Aux côtés de ces divers envoyés des royautés d'Europe se trouvaient M. Ulpiano, de Vénézuela, représentant personnellement le général Reyes, président de la République de Colombie, MM. Raphaël Erràzuriz Urmeneta, le comte Jules de Wagner, Don Giovanni, M. de Goyeneche, comte de Guaqui et grand d'Espagne de première classe, le docteur Albert Blancas, Emmanuel de Péralta, Bruno Chaves, ambassadeurs extraordinaires de la République du Chili, du prince de Monaco, de la République du Pérou, du président de la République Argentine, du président de Costarica, du Brésil. L'empereur de Russie, lui-même, avait chargé son ambassadeur extraordinaire, Serge Sazonow, de remettre à Sa Sainteté une lettre autographe, et le président de la République de San Salvador avait fait de même par l'entremise de son envoyé spécial, le chanoine Jean Antoine Duenos, du chapitre de la cathédrale de San Salvador.

Dix-huit cardinaux étrangers à la curie romaine, cinq patriarches, cent archevêques, plus de trois cent cinquante évêques, sont également venus de tous les points du globe unir dans Rome leur gratitude et celle de leurs fidèles aux mercis que le Pontife suprême offrait à Dieu, tandis que plus de cent vingt pèlerinages se succédant, dans le courant de l'année jubilaire, étaient venus apporter à Pie X l'hommage de la vénération du monde.

Il n'est pas jusqu'aux schismatiques eux-mêmes qui, subissant la séduction de l'enthousiasme général, n'aient voulu y participer. C'est ainsi qu'à la messe pontificale le grand-duc de Russie, Alexandre Michaïlovitch et la grande-duchesse Xenia Alexandrowna, avec leurs enfants, se trouvaient aux côtés de la princesse catholique Mathilde de Saxe.

Ce flux du monde entier vers le trône pontifical a obligé le Pape à accorder plus de 500 audiences en ces dernières semaines et à prononcer une trentaine de discours. Par les soins du comité des fêtes jubilaires, les pau-

vres, réunis en divers banquets, ont fêté, à leur manière, le jubilé du père commun de tous les fidèles, servis dans ces repas de charité par les membres de l'aristocratie romaine et par des cardinaux.

Dans cette distribution des vivres, la nourriture intellectuelle a eu sa large part par la distribution de cinquante mille livres aux gens du peuple et par la fondation de diverses bibliothèques populaires.

Le soir du 16 novembre venu, les illuminations féériques des églises de Rome, de la Basilique de Saint-Pierre, de toute la cité léonine, en amenant plus de cent mille personnes sur la place de Saint-Pierre, ont été le dernier témoignage de la joie universelle.

***

Depuis que Léon XIII restaura les appartements Borgia, c'est de bon ton pour l'étranger qui vient à Rome d'aller les visiter et de pousser scrupuleusement les exclamations dont les astériques du Bædeker règlent le ton ; mais combien peu de touristes connaissent le Musée Borgia ! En soupçonne-t-on même l'existence ? Cependant, au XVIIIe siècle, ce musée, alors situé à Velletri, était connu de tout le monde savant, car c'était le musée le plus riche possédé par un simple particulier.

Son fondateur, Etienne Borgia, né à Velletri, le 3 décembre 1731, n'avait épargné aucune dépense pour se procurer manuscrits, statues, bronzes, médailles, à l'effet de constituer la collection si variée qui faisait l'admiration des visiteurs. Devenu secrétaire de la Propagande, après avoir été gouverneur de Bénévent, il obtint, par les missionnaires dispersés dans le monde entier, les objets les plus précieux. Cardinal en 1789, Etienne Borgia fut l'un des dictateurs de Rome pendant les troubles de 1797. Banni des Etats pontificaux, après l'invasion française, il se retira à Venise où il organisa une nouvelle Propagande. Il mourut à Lyon, le 23 novembre 1804, en accompagnant Pie VII au sacre de Napoléon. En plus d'une circonstance, il avait vendu de la vaisselle d'argent et jusqu'aux boucles de ses souliers pour faire des acquisitions de manuscrits, ou pour assurer l'impression d'un ouvrage. On raconte qu'il vendit un plat d'or pour faire imprimer le *Systema Brahmanicum* du Père Paulin.

Dix collections diverses composaient son musée où l'on retrouvait tout ce qui se rapportait aux Egyptiens, aux Volsques, aux Etrusques, aux Grecs, aux Romains, aux Indiens, aux Arabes, etc. Plus de cent inscriptions lapidaires chrétiennes, deux cents sceaux épiscopaux, une galerie de 70 tableaux, s'ajoutaient à une foule d'autres richesses, sans compter quantité de manuscrits orientaux, non moins qu'une magnifique collection d'anciennes cartes géographiques.

Les dispositions testamentaires du cardinal partagèrent ses biens, et par conséquent ses collections artistiques, en trois parts, dont deux furent attribuées à ses deux frères et la troisième à la Propagande de Rome. L'un des frères vendit son héritage artistique aux Bourbons de Naples ; il fut incorporé aux richesses du musée bourbonien que l'on admire encore aujourd'hui ; l'autre céda ce qui lui avait été attribué au Vatican : c'est ce qui servit à constituer le musée égyptien. Le reste, en grande partie composé de manuscrits et objets ethnographiques, médailles, monnaies, etc., composa le musée de la Propagande que le général Miollis fit bientôt transporter à Paris. Heureusement les représentants des puissances étrangères parvinrent à

convaincre Napoléon que, la Propagande étant un institut international, ce qui lui appartenait ne pouvait devenir la propriété d'aucune puissance. Le musée Borgia revint donc à Rome où il s'augmente annuellement des cadeaux incessants des missionnaires. Toutefois, il n'était pas ouvert au public et seuls les élèves de la Propagande pouvaient le visiter.

Une nouvelle installation en fut ordonnée dans les premières années du pontificat de Léon XIII et, le 19 novembre 1883, on en inaugura l'ouverture désormais faite en faveur de tous les visiteurs.

Mgr Dominique Jacobini, alors secrétaire de la Propagande et qui devait mourir cardinal quelques années plus tard, avait été le principal instigateur de cette mesure.

En 1902, dans le but de faciliter les études orientalistes, Léon XIII fit transporter au Vatican toute la partie numismatique du musée Borgia, non moins que tous les manuscrits qu'il unit à ceux du Vatican, comme il avait fait pour les manuscrits des bibliothèques Barberini et Borghèse.

Malgré cette diminution de richesses, le musée Borgia reste une merveille hélas ignorée, pour ses collections ethnographiques qui se multiplient chaque jour. L'un des derniers dons qui lui ont été faits vient de Pie X : c'est un nécessaire pharmaceutique chinois, dont tous les objets ont été catalogués en langue française et chinoise par le docteur Charles Roullet, médecin de la mission catholique, attaché à l'hôpital de Tchouang-Kiu dans le Su Tchuan.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que la papauté à invité à contempler dans le palais de la Propagande ce qui se rattache à la vie de tous les peuples du monde évangélisés par ses missionnaires. La Congrégation de la Propagande, au moment où elle cède aux autres congrégations une portion de ce monde où, grâce à ses efforts, la hiérarchie est parfaitement constituée, a voulu rappeler un anniversaire d'où date l'exposition de ses merveilles. Sur la porte d'entrée du musée Borgia elle a écrit :

Patres Card. Soc. Cons. Christiano Nom. Propagando—Incrementa omnis eruditionis Leone XIII P. M. provehente—Museum veteri Orientis Gaza—Et multis priscæ ætatis et artis opibus clarum—Quod ex liberalitate Stephani Borgia Card. Præfecti—Fidem Sac. Consilio hæreditario jure cessit ac novis deinde opibus completatum fuit—Ex ædibus Collegii Urbaniani—Ampliore et opportuniore sede constituta—Huc transferri jusserunt—Iidemque decrevere—Ut regionum et gentium in quibus sacræ expeditiones versantur—Omnigenis monumentis—Ejusd. Musei decus ad ethnographicæ doctrinæ utilitatem—In posterum augerentur—Anno Chr. MDCCCLXXXIII—V. E. Johanne Simeoni Sacr. Consilii Præfecto.

Ce musée Borgia que visitèrent les contemporains de son fondateur, Heeren, Schow, Sestini, Visconti, Eckel, P. Paolino, Assemani, Toaldi, Adler, Fabrega, Affo, Giorgi, Munter, Piazza, Potocchi, Wald, Dolomien, Lanzi, Baraldi, etc., en rappelant ce qu'ont été les peuples avant la promulgation de l'Evangile, atteste par cela même la puissance de la doctrine qui les a transformés.

DON PAOLO-AGOSTO.

LA *CATHOLIC ENCYCLOPEDIA*

TOME IV : *Clandestinity—Diocesan*

Ce nouveau volume ne le cède en rien aux précédents pour la rédaction, claire, précise, substantielle, pour le choix judicieux de certains sujets traités avec de plus amples développements, pour la richesse et le fini des illustrations en noir et en couleurs. Ajoutons qu'il semble l'emporter par le ton plus accentué des conclusions doctrinales, sans exclure toutefois l'exposition suffisante des opinions risquées ou nettement erronées. Ce caractère se manifeste particulièrement dans les questions où, sans le frein salutaire de l'autorité souveraine, il n'était que trop facile d'incliner vers une pente dangereuse ou fatale. Sous ce chef mentionnons quelques titres plus saillants, comme *Colossiens* et *Corinthiens* (épîtres aux) *Daniel* (livres de) *Création*, *Déluge*, etc., dont les auteurs se rangent avec l'école traditionnelle et conservatrice, soutenant avec elle l'authenticité des textes paulins et daniéliques, ainsi que la notion autorisée du déluge et de son universalité. Quant à la théorie de l'évolution telle qu'exposée dans le cours de l'article *Création*, on n'avance aucune opinion qui n'ait au moins été tolérée par l'Eglise.

Le tome IV débute par l'article *Clandestinité*, qui tient compte des modifications apportées par le récent décret *Ne temere*. La *Consanguinité* y est étudiée de façon également compétente. Et on peut en dire autant des divers sujets empruntés à la théologie (dogmatique, morale, ascétique) à la discipline, à la liturgie, qui s'y présentent au hasard de l'ordre alphabétique. Citons encore, comme questions d'actualité, *Co éducation* et *Crémation*.

Les diocèses compris sous les initiales C et D passent à tour de rôle devant les yeux du lecteur : *Clermont-Ferrand*, *Cleveland*, *Clonfert*, *Clonmacnoise* (un des deux sièges de feu Mgr Conroy, délégué apostolique au Canada) *Cloyne*, *Cochin*, *Cologne*, *Cordoue*, *Corée* (Eglise de) *Corfou*, *Coutances*, *Cracovie*, *Détroit*, *Dijon*, quel merveilleux panorama, quelle preuve manifeste de la catholicité de l'Eglise ! Non moins instructive et réconfortante pour le catholique est la série des biographies des hommes illustres dans toutes les carrières qui ont été les fils soumis et dévoués de l'Eglise, qui ont dû à l'influence de cette patronne divinement inspirée des sciences, des lettres, des arts, de toutes les œuvres du génie et de la vertu, avec leur formation morale, intellectuelle et même artistique, la consécration de leur renommée. Quelle éloquente leçon de choses propre à relever les catholiques pusillanimes, trop facilement éblouis par le faux éclat du progrès matériel et de la fastueuse opulence qui leur semblent être l'apanage des nations éloignées de l'Eglise !

Signalons, comme particulièrement intéressant pour notre province, l'article *Connecticut*. Outre l'histoire politique et religieuse de cet Etat, où vivent grand nombre de nos compatriotes, on y trouve des renseignements et des statistiques importants sur les lois qui affectent les corporations ecclésiastiques, le mariage et le divorce, les œuvres de charité ou de bienfaisance, la tempérance, l'éducation, etc. Avec l'aide de pareilles informations on peut se rendre compte de la situation de nos frères franco-américains qui vivent dans cette partie de la Nouvelle-Angleterre.

LA RÉDACTION.

LA NOUVELLE-FRANCE

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII.—1908

SOMMAIRE DE CHAQUE LIVRAISON MENSUELLE

JANVIER

La Rédaction : Glorieux anniversaires, p. 5.—**Mgr L.-A. Pâquet :** L'Eglise et l'éducation.—XII. Le monopole universitaire, p. 6.—**Fr. Dom.-Th.-C. Gonthier, O. P. :** Pie X et le modernisme. *La Revue des Deux-Mondes* et l'Encyclique, p. 18.—**R. P. A.-G. Morice, O. M. I. :** *Dictionnaire des Canadiens de l'Ouest.*—Notice biographique de Mgr Modeste Demers, p. 33.—**Fr. Valentin-M. Breton, O. F. M. :** *L'âme solitaire*, p. 38.—**Don Paolo-Agosto :** PAGES ROMAINES : Nouveaux cardinaux.—Nouveau syndic de Rome, p. 48.—**L.-A. P., L. L. :** Bibliographie, p. 52.

FÉVRIER

Mgr L.-A. Pâquet : L'Eglise et l'éducation :—XIII. Le problème scolaire et les législations modernes, p. 53.—**R. P. A.-G. Morice, O. M. I. :** Aux sources de l'histoire manitobaine : X. Conclusion, p. 70.—**R. P. At. :** Le grand document ; synthèse du *Corpus juris :* VIII. L'art de gouverner, p. 76.—**Raphaël Gervais :** ERREURS ET PRÉJUGÉS : La thèse d'une revue ontarienne. Faut-il préférer l'allemand au français ? p. 90.—**Fr. Valentin-M. Breton, O. F. M. :** A propos d'une préface, p. 99.—**Don Paolo-Agosto :** PAGES ROMAINES : Le dernier grand duc de Toscane.—L'université grégorienne.—Diverses revues modernistes, p. 104.—**C. R., L. L. :** Bibliographie canadienne, p. 107.

MARS

Mgr L.-A. Pâquet : L'Eglise et l'éducation :—XIV. L'enseignement religieux et l'éducation morale dans l'œuvre éducatrice, p. 109.—**L'abbé Camille Roy :** Causerie littéraire : *Sentiments et Souvenirs*, p. 120.—**Raphaël Gervais :** ERREURS ET PRÉJUGÉS : A propos d'éducation.—L'éducation pratique pour le temps présent, p. 137.—**Don Paolo-Agosto :** PAGES ROMAINES : XVe centenaire de saint Jean Chrysostome.—Les lionceaux de Ménélik.—L'*Osservatore* et Mgr l'archevêque de Québec, p. 146.—**L'abbé Camille Roy :** Bibliographie canadienne, p. 150.—**L'abbé Emile Chartier, P. J., P. P., C. R. :** Bibliographie française, p. 152.

AVRIL

Bref de Sa Sainteté aux rédacteurs de la *Nouvelle-France*, p. 157.—**Mgr L.-A. Pâquet :** L'Eglise et l'éducation :—XV. Le droit des parents en matière d'éducation, p. 160.—**Louis Vico :** Les pêcheries de l'Atlantique, p. 174.—**R. P. At. :** Le grand document ; synthèse de *Corpus juris :* IX. Apologétique, p. 182.—**Raymond de Viterbe :** Du style, p. 193.—**Don Paolo-Agosto :** Pages romaines : L'excommunication majeure de Loisy.—Le catéchisme à la chambre italienne, p. 201.

MAI

La Direction : Mgr Paul-Eugène Roy, p. 205.—Le Volume-Souvenir des fêtes du Monument Laval, p. 206.—**Ernest Gagnon :** La musique à Québec au temps de Monseigneur de Laval, p. 208.—**Mgr. L.-A. Pâquet :** L'Eglise et l'éducation :—XVI. Les droits de l'Eglise en matière scolaire, p. 214.—**Dr Surbled :** Chronique scientifique, p. 231.—**Raphaël Gervais :** Erreurs et préjugés : Quenouille *versus* gourdin, p. 238.—**Don Paolo-Agosto :** Pages romaines : Emigrants italiens.—Bagarre en Sicile, à Rome.—Congrès des mathématiques, p. 243.—**L.-A. P., P. P., V.-M. B. :** Bibliographie française, p. 247.—**L. L. :** Bibliographie canadienne, p. 252.

JUIN

J.-Edmond Roy : Le premier historien de Mgr de Laval, p. 253.—**Mgr L.-A. Pâquet :** L'Eglise et l'éducation :—XVII. Le rôle scolaire de l'Etat et ses limites, p. 261.—**L'abbé Emile Chartier :** La meilleure de nos études critiques, p. 279.—**Raphaël Gervais :** Erreurs et préjugés : A propos du troisième centenaire de Québec, p. 287.—**Don Paolo-Agosto :** Pages romaines : La lettre de Pie X aux cardinaux français.—L'audience des pèlerins français.—Chapitre général des Capucins, p. 296.—**F. E. :** Bibliographie française, p. 299.—**L. L. :** Bibliographie canadienne, p. 299.

JUILLET

*** : Le *Volume-Souvenir* des fêtes Laval et le Supplément de la *Nouvelle-France*, p. 301.—**L'abbé V.-A. Huard :** Les origines chrétiennes de Québec et du Canada, p. 302.—**R. P. M. Tamisier, S. J. :** Honneur aux foyers deux fois centenaires, p. 308.—**La Rédaction :** *Fasti Canadensium :* La Compagnie de Jésus et la Nouvelle-France, p. 312.—**L'abbé Camille Roy :** Québec, ville française, p. 317.—**Fr. Candide, O. M. C. :** A propos d'une légende. Siège du fort de la rivière

Saint-Jean, 1645, p. 325.—**Fr. Dom.-Th.-C. Gonthier, O. P.:** Pourquoi nous devons rester français, p. 333.—**R. P. At:** Le Droit, p. 342. —**L.-A. P., L. L.:** Bibliographie canadienne, p. 345.—**R. E.:** Bibliographie française, p. 346.—**L. L.:** Bibliographie américaine, p. 347.

AOÛT

Mgr L.-A. Pâquet: L'Eglise et l'éducation.—XVIII. Examen des raisons alléguées en faveur de l'enseignement d'Etat, p. 350.—**R. P. Eug. Meyer, M. SS. C.:** L'Eglise de France deux ans après le vote de la loi de séparation (*Premier article*), p. 363.—**R. P. At:** Le Droit (suite), p. 371.—**René Emond:** Deux théories dramatiques: Sophocle et Shakspeare, p. 375.—**Raphaël Gervais:** Erreurs et préjugés: A propos du troisième centenaire, morale à tirer, p. 380.—**La Rédaction:** *La Catholic Encyclopedia:* tomes II et III, p. 387.—**Don Paolo-Agosto:** Pages romaines: La constitution *Sapienti consilio*.—L'interdiction du catéchisme.—La croix rouge italienne.—Le port du couteau à Naples, p. 390.—**L. L.:** Bibliographie canadienne, p. 395.—**T. G.:** Bibliographie française, p. 395.

SEPTEMBRE

Mgr L.-A. Pâquet: L'Eglise et l'éducation:—XIX. L'école neutre et laïque, p. 398.—**R. P. Eug. Meyer, M. SS. C.:** L'Eglise de France deux ans après la séparation (*Second article*), p. 412.—**L. Hacault:** La criminalité des jeunes, p. 420.—**Raphaël Gervais:** Erreurs et préjugés: A propos du parc des Plaines d'Abraham.—Impérialisme et impérialisme.—Le vrai monument de la paix, p. 430.—**Don Paolo-Agosto:** Pages romaines: La parole du Pape au sacerdoce catholique.—Le schisme de la franc-maçonnerie italienne.—Un nouveau manuscrit à la Vaticane, p. 440.—**L.-A. P.:** Bibliographie romaine, p. 443.

OCTOBRE

Mgr L.-A. Pâquet: L'Eglise et l'éducation:—XX. L'école gratuite, p. 446.—**R. P. L. Davrout, S. J.:** Les missions en Chine au XXe siècle. Lettre d'un missionnaire, p. 455.—**R. P. At:** Le Droit, p. 465.—**R. P. Alexis, O. M. C.:** Un voyage à la Guadeloupe. Etude sur les Antilles (*Premier article*), p. 470.—**Don Paolo-Agosto:** Pages romaines: La fête jubilaire de Pie X.—Le congrès de la jeunesse catholique italienne, p. 483.—**L.-A. P.:** Bibliographie romaine, p. 488.—**H. C.:** Bibliographie française, p. 489.—**L. L.:** Bibliographie canadienne, p. 490.

NOVEMBRE

La Rédaction : Monseigneur Elie Latulippe, p. 493. — **Mgr L.-A. Pâquet :** L'Eglise et l'éducation : — XXI. L'école obligatoire, p. 494. — **Dr Surbled :** Chronique scientifique, p. 507. — **R. P. Alexis, O. M. C. :** Un voyage à la Guadeloupe. Etude sur les Antilles *(Deuxième article)*, p. 513. — **R. P. At :** Le droit, p. 524. — **Ernest Gagnon :** Voleurs de pois et vieille chanson, p. 530. — **Don Paolo-Agosto :** PAGES ROMAINES : La lampe votive à la tombe de Dante. — Les illettrés en Italie, p. 534. — **L. L. : Discipulus :** Bibliographie, p. 538.

DÉCEMBRE

Mgr L.-A. Pâquet : L'Eglise et l'éducation : — XXII. L'influence éducatrice de la religion, p. 542. — **R. P. Alexis, O. M. C. :** Un voyage à la Guadeloupe. Etude sur les Antilles *(Dernier article)*, p. 560. — **R. P. At :** Le droit, p. 570. — **R. P. Dom.-Th.-C. Gonthier, O. P. :** Le droit public de l'Eglise. A propos d'un livre de Mgr L.-A. Pâquet, p. 575. — **Don Paolo-Agosto :** PAGES ROMAINES : Le 16 novembre 1908. — Le Musée Borgia, p. 580. — **La Rédaction :** La *Catholic Encyclopædia*, tome IV, p. 584. — Table des matières du tome VII, p. 585.

Revers du double-scel de la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent-Associés, fondée par le cardinal Richelieu, en 1627.

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. LINDSAY

QUÉBEC. — Imprimerie de la COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT. »

AP
21
N63
t.7

La Nouvelle-France

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY